

Errata

Page VII, 8ième ligne, au lieu de : il ont,
lisez : ils ont.

Page IX, 6ième ligne, au lieu de : La pano-
rama ; lisez : le panorama.

Page X, 1ère ligne du texte ; au lieu de :
Et avec la poète ; lisez : Et, avec le
poète,.....

page 275, 26ième ligne, au lieu de : Quel-
que soit le succès, lisez : Quel que soit..

HISTOIRE
DES SEIGNEURS
— DE LA —
RIVIERE DU SUD
— ET —
DE LEURS ALLIES
CANADIENS ET ACADIENS

DRÖITS RÉSERVÉS, CANADA, 1912.

HISTOIRE
DES SEIGNEURS

— DE LA —

RIVIERE DU SUD

— ET —

DE LEURS ALLIÉS
CANADIENS ET ACADIENS



ABBÉ AZARIE COUILLARD DESPRÉS



SAINT-HYACINTHE,

IMPRIMERIE DE " LA TRIBUNE "

1912

Aux
descendants du premier Colon
canadien.



PREFACE

La bénédiction de Dieu est sur les familles
où l'on se souvient des aïeux.

F. OZANAM.

L'ouvrage que nous présentons aux descendants de la première famille canadienne et à leurs alliés est le fruit de plusieurs années de recherches et d'études. Nous l'avons entrepris afin de rendre un hommage de reconnaissance aux pionniers dont le labeur a contribué à l'établissement de notre patrie. Nous avons pensé qu'il appartenait à l'un de leurs descendants de mettre en lumière la part grande qu'il ont prise dans la colonisation de la Nouvelle-France.

Trois siècles dans la vie d'un peuple c'est peu ; mais dans l'histoire d'une famille c'est beaucoup ; puisqu'il faut faire revivre non seulement ceux de ses membres qui ont joué un rôle prépondérant mais encore les humbles dont la vie s'est écoulée paisible et sur un théâtre limité. Et la tâche est d'autant plus considérable que le temps fuit toujours avec sa rapidité ordinaire et qu'il emporte tout dans l'oubli. Les générations succèdent aux générations ; tout change en ce monde, tout vieillit, tout passe. Bientôt la génération présente disparaîtra à son tour. Les hommes que nous connaissons, qui font notre consolation

et notre joie, s'en iront comme leurs devanciers, et seront remplacés par d'autres hommes qui, dans le cours des siècles, naîtront pour jouir un instant des beautés de la vie sous le soleil du bon Dieu. Ils ne laisseront probablement que peu de traces de leur passage ici-bas. Ces pensées nous ont poursuivi dans le cours de nos travaux. En consultant les minutes des notaires, en feuilletant les registres de l'état civil, elles revenaient sans cesse à notre imagination et nous encourageaient à poursuivre notre œuvre. Nous nous disions : ces pages jaunies, ces parchemins qui tombent en poussière, sont bien les documents authentiques qu'il faut consulter pour connaître ce qu'ont été nos pères. Oui, ces pages nous apprennent que, comme nous, nos ancêtres ont eu leur jeunesse. Ils ont fait des rêves et des projets d'avenir. Ils ont souri au bonheur qu'ils croyaient éternel. Ils ont aimé la vie malgré les chagrins inévitables dont elle est parsemée. Ils ont chanté, se sont réjouis, et, dans les jours de deuils, ils ont pleuré . . . Plusieurs d'entre eux n'ont pas dépassé la jeunesse, d'autres ont atteint l'âge mûr ; bien peu sont parvenus à une extrême vieillesse ; tous enfin ont dû payer leur tribut à la mort. L'histoire de huit générations s'est déroulée sous nos yeux avec ces vieux parchemins inconnus à la génération présente. N'est-ce pas au cours de telles études qu'apparaissent dans leur réalité le néant des choses humaines et la brièveté de la vie, qui passe comme le vent ou se fane comme l'herbe des champs ?

On rapporte que feu Mgr Ignace Bourget, dans un pèlerinage qu'il fit à Chartres, ville de France, fut si touché de voir le nom de son premier ancêtre canadien sur une des pierres de la cathédrale que c'est à genoux qu'il la baisa les yeux pleins de larmes. La tradition avait appris au vénérable prélat que ce pieux colon avait gravé son nom sur cette pierre avant de s'embarquer pour la Nouvelle-France.

Nous avouons sans détour que c'est avec une émotion semblable que nous avons contemplé la signature de nos ancêtres et recueilli les documents qui composent cet ouvrage. Nos visites à Québec, à Montmagny et à l'Islet, furent pour nous de véritables pèlerinages. Nous n'oublierons jamais l'émotion qui nous saisit

lorsque, tout jeune encore, il nous fut donné de nous rendre dans la capitale de cette province. Les poètes ont chanté cette ville qui fut le berceau de nos pères ; les prosateurs en ont vanté les beautés ; certes, ils ont eu raison ; car la Providence s'est montrée prodigue envers la première cité française de l'Amérique. La panorama qu'elle offre au voyageur la rend célèbre. Mais cette fois ce n'était pas la vue du grand fleuve qui remplissait notre cœur d'une émotion si douce, ni les montagnes aux crêtes azurées qui encadrent la ville, pas même l'île d'Orléans et ses prairies verdoyantes, ni la riante côte de Beaupré ; c'était tout cela avec en plus les souvenirs intimes de famille dont cette ville est la gardienne. Nous nous rappelions que sur le vieux rocher que nous avons sous les yeux fut jetée un jour la semence d'une France nouvelle ; que là furent livrées contre la barbarie les luttes de l'heure première par nos ancêtres hardis, et plus tard, avec un courage également héroïque, par leurs fils et leurs petits-fils contre Albion la puissante. Les noms de nos héros, de nos missionnaires, de nos pionniers, de nos martyrs, revenaient en foule dans notre mémoire d'adolescent.

“Devant ce paysage où la nature et l'art
 Conspirent à l'envi pour charmer le regard ;
 Ce paysage frais, gracieux et sublime,
 Ces monts d'azur où l'œil vole de cime en cime,
 Ces monts lointains sur qui des nuages brillants
 Passent à gros flocons comme des aigles blancs (1)”

nous ne pûmes retenir un cri d'admiration : mon Dieu ! qu'elle est belle la patrie ! Oh ! que nos ancêtres devaient aimer ce coin de terre ! Voilà sans doute ce qui contribua à les rendre si dévoués pour elle ! Puis, laissant aller notre âme à une douce rêverie, tandis que le vaisseau nous berçait lentement, nous revîmes en un clin d'œil les heures premières de notre histoire et nous nous surprîmes à réciter ces vers qui nous reportaient aux origines de la colonie :

(1) La terrasse Frontenac, *Au foyer de mon Presbytère*, par l'abbé Apollinaire Gingras.

“Ce site c'est Québec. Au nord, montent, splendides,
 Les échelons lointains des vastes Laurentides.
 En bas, le fleuve immense et paisible, roulant
 Au soleil du matin son flot superbe et lent,
 Réflète, avec les pins des grands rochers moroses,
 Le clair azur du ciel et ses nuages roses..... (1)”

Et avec la poète nous revîmes Louis Hébert, le vaillant, le premier de la race, ouvrant le sol canadien, semant son blé, et recueillant sa première moisson. Couillard, son émule, nous apparut en pleine jeunesse, labourant sa terre avec une charrue tirée par des bœufs et aidant de toute son énergie M. de Champlain dans la fondation de Québec. Un tableau empoignant s'offrit à nos regards en 1629. La famine menaçait de faire périr les colons, et Couillard, toujours généreux, partagea avec eux le peu de blé qu'il avait récolté pour soutenir les siens. Quand l'Anglais se fut emparé de la Nouvelle-France et que tous les habitants eurent mis à la voile pour retourner dans la mère-patrie, Couillard était sur la grève saluant avec émotion le drapeau blanc qui disparaissait dans le lointain. Il rejoignit ensuite sa famille à Québec où il demeura en dépit de la mauvaise fortune de nos armes. Trois ans plus tard, en 1632, quelle joie ! et comment remercier assez le Ciel de ce bonheur inattendu : les Français revinrent, et des missionnaires célébrèrent la Sainte Messe dans la maison du premier colon, seule restée intacte. Les années s'écoulèrent, et Couillard, pour contribuer à la fondation de l'église mère d'Amérique, lui abandonna une grande portion de sa terre. Près de la Basilique qui s'élève sur ce terrain des bâtiments spacieux, en pierre de taille, et surmontés d'un dôme brillant, attirèrent nos regards : c'étaient l'Université Laval et le Petit-Séminaire, érigés sur le domaine défriché par nos ancêtres. Ne dirait-on pas que Dieu avait des vues privilégiées sur cette terre qui avait bu les sueurs de nos colons ? En effet, elle est restée depuis à cette institution fondée pour former des ouvriers qui travailleraient à la vigne du Seigneur. L'œuvre de Louis Hébert—l'évangélisation des sauvages—fut ainsi perfectionnée.

(1) *La légende d'un peuple*, par Fréchette.

Plus loin, les fils de nos pionniers nous apparurent s'enfonçant dans la forêt, faisant le coup de feu contre l'Iroquois, et consolidant l'établissement de la colonie. Et ces trois siècles de notre histoire, évoqués par le panorama qui se déroulait devant nos yeux, attirèrent sur nos lèvres un chant de reconnaissance pour remercier le Ciel des faveurs répandues sur la première famille française du Canada. Dès ce jour nous formions le projet d'écrire son histoire qui fut publiée en 1907.

Nous sommes heureux d'offrir aujourd'hui ce nouvel ouvrage non seulement aux descendants des premiers colons de Québec mais encore aux fils de l'ancienne Acadie. Par une série de circonstances providentielles, il est des descendants de la première famille qui tiennent par le sang aux nobles familles acadiennes. Nous avons donc écrit en même temps que l'histoire des colons de Québec, celle du peuple martyr, qui résista, durant quarante-cinq ans, malgré des persécutions de toutes sortes, aux séductions des gouverneurs anglais qui voulaient l'amener à l'apostasie religieuse et nationale. Nous nous sommes appliqué à établir les causes de la déportation, les droits des seigneurs acadiens et de leurs descendants. Nous n'avons pas négligé la noblesse canadienne. Une étude approfondie des documents qui touchent à la cession du Canada nous a convaincu que la noblesse n'a pas émigré comme l'ont prétendu certains historiens et qu'elle fut toujours à la hauteur de sa mission.

Nous pouvons, dans le cours de cet ouvrage, avoir commis des erreurs : l'étude de l'histoire apporte souvent des surprises même aux plus avertis ; des documents nouveaux ne nous ont-ils pas servi à modifier certains jugements de nos devanciers ? La découverte de pièces nouvelles nous a obligé à retoucher plusieurs chapitres au moins en partie. Nous nous sommes imposé bien des peines pour donner une forme quelque peu littéraire à ces milliers de documents qui font la matière de ce livre.

Nous aurions désiré compléter, jusqu'à nos jours, la généalogie des familles qui font l'objet de cette étude, mais nous sommes forcé de remettre le projet à plus tard si Dieu nous prête vie. Dans une brochure spéciale nous ajouterons des notes, des documents, qui, pour être inté-

ressants, ne peuvent trouver leur place ici.

Il nous est agréable de remercier ceux qui ont voulu faciliter notre tâche en nous fournissant des documents inédits. Que M. Placide Gaudet, du bureau des Archives d'Ottawa, veuille accepter nos remerciements.

Nous espérons que les descendants de nos premières familles accueilleront avec bonheur notre humble ouvrage et qu'ils y trouveront des sentiments propres à développer en eux leur amour de la patrie. Il ne nous reste plus qu'une prière à leur adresser : il y aura trois siècles, en 1913, que Guillaume Couillard s'établissait dans la Nouvelle-France, tandis que 1917 sera le troisième centenaire de l'arrivée de Louis Hébert ; il ne faut pas que ces anniversaires mémorables passent sans que nous ne donnions une preuve de la reconnaissance que nous devons à ces deux premiers colons canadiens. Chez nos voisins, dans plus d'une ville, se voit un monument élevé à la mémoire de son premier habitant ; pourquoi Hébert et Couillard n'auraient-ils pas le leur dans la ville de Québec ? Nous faisons cet appel à leurs nombreux descendants et au Canada tout entier, mais plus particulièrement à la Province de Québec, qui doit avoir à cœur d'honorer par un monument splendide ces deux pionniers qui laissèrent leur patrie pour venir sur nos bords donner naissance à une peuplade chrétienne. Et alors nous serons en droit de dire que notre vieille Province se souvient.

Iberville, le 4 mars 1912.



LETTRES D'APPROBATION

LETTRE DE MGR A.-X. BERNARD

Evêché de Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, le 25 janvier 1907.

Rév. Azarie C.-Després,
Saint-Ours.

Cher monsieur,

J'ai reçu votre livre : "La première famille française au Canada, ses alliés et ses descendants", que vous venez de publier, ainsi que la lettre d'hommage qui l'accompagnait.

Je m'empresse de vous remercier et de vous féliciter. Si je suis reconnaissant de votre don, j'apprécie davantage votre ouvrage. Je comprends ce qu'il vous a coûté de recherches patientes, d'études diverses, de travail persévérant. En cela, vous avez donné un exemple qui fait la joie de votre évêque, l'honneur du diocèse et l'encouragement de tout ceux qui s'occupent de l'histoire de la race française en Amérique. Que Dieu vous en bénisse et récompense.

En preuve de ma satisfaction, je me ferai un devoir de recommander votre livre à l'attention du clergé diocésain. Je désire que vous puissiez couvrir toutes vos dépenses d'impression, et même faire un bénéfice capable de vous récompenser comme vous le méritez.

En vous bénissant au nom de Notre-Seigneur, je demeure votre tout dévoué et reconnaissant.

† A.-X. Ev. de Saint-Hyacinthe.

LETTRE DE MGR L. N. BÉGIN

Québec, le 16 février 1907.

Monsieur l'abbé A. Couillard-Després, vicaire à St-Ours.

Cher Monsieur l'abbé.

Je suis bien en retard pour vous accuser réception du bel ouvrage—"La première famille française au Canada, ses alliés et ses descendants"—que vous avez publié récemment et dont vous m'avez gracieusement fait hommage. Je vous remercie de cette délicate attention.

L'histoire de nos vieilles familles, de nos anciennes paroisses, est toujours d'un intérêt palpitant. L'esprit de foi, de religion profonde qui animait nos braves ancêtres nous édifie, nous pénètre de respect et de vénération pour leur mémoire. Vous avez dû éprouver ce même sentiment en faisant ces nombreuses et longues recherches que vous a coûtées ce très important ouvrage. Vous en avez soigné et le fond et la forme ; on le lit avec délices. Vous y avez mis toute votre âme et nos premiers Colons Canadiens, ainsi que leurs alliés et descendants, doivent être bien contents de vous. Je vous prie d'agréer mes cordiales félicitations.

J'ai souvent recommandé à mes prêtres de faire l'histoire de leurs paroisses ou au moins de tenir un journal des principaux événements qui s'y produisent. Plusieurs ont répondu à mon appel. Les historiens qui, plus tard, voudront écrire avec exactitude l'histoire de l'Eglise au Canada tireront grand profit de ces travaux particuliers.

Vous vous êtes imposé un travail de bénédictin, mais vous en êtes amplement dédommagé par le succès dont il a été couronné. Continuez à fouiller nos vieilles archives et à tirer de la poussière tous ces précieux documents qui témoignent de la foi de nos ancêtres et qui sont de nature à faire aimer la sainte Eglise et la patrie canadienne.

Veillez agréer, cher Monsieur l'abbé, l'expression de ma sincère gratitude et de mes sentiments les plus dévoués en N. S.

† L. N. Arch. de Québec.

LETTRE DE MGR PAUL BRUCHÉSI

Montréal, le 4 mars 1907.

M. l'abbé Azarie Couillard-Després, vicaire à St-Ours-sur-Richelieu.

Cher Monsieur l'abbé,

Je vous remercie bien cordialement de l'hommage gracieux que vous m'avez fait de votre ouvrage : "La première famille française au Canada, ses alliés et ses descendants".

C'est un bon livre et un livre utile. Tous ceux qui s'intéressent à notre histoire nationale—si belle et si fortifiante, vous remercieront avec moi, Monsieur l'abbé, d'avoir apporté à votre travail tant de soins et tant de conscience. A vous lire, quoiqu'il n'y paraisse pas tout d'abord, on comprend quelles études et quelles recherches il vous a fallu faire pour mener à bien semblable entreprise.

Notre histoire mérite d'être ainsi étudiée et d'être ainsi commentée pour l'instruction virile et chrétienne des générations de l'avenir. Les leçons du passé, quand elles sont, comme celles de nos annales, toutes vivantes et toutes palpitantes de patriotisme et de foi, doivent être conservées et proposées en exemples ; car c'est de nos plus pures traditions nationales que vivront toujours nos meilleures aspirations comme race et comme peuple.

Je vous félicite d'avoir su si heureusement mêler à l'histoire de "la première famille", celle du pays tout entier, ou pour mieux dire, celle de sa fondation.

En faisant des vœux, cher Monsieur l'abbé, pour que vos travaux soient toujours ainsi couronnés de succès,

Je demeure,

Votre bien dévoué,

† PAUL, Arch. de Montréal.

LETTRE DE SON HONNEUR SIR J.-GEO., GARNEAU, MAIRE DE QUÉBEC.

Cabinet du maire,

Québec, 28 janvier 1907.

M. l'abbé A.-Couillard-Després,

Saint-Ours-sur-Richelieu.

Monsieur l'Abbé,

La délicate attention que vous avez eue de m'adresser l'hommage de votre beau volume sur les familles Couillard et Hébert, je devrais plutôt dire sur l'histoire du Canada qui est si intimement liée à ces deux familles, m'est particulièrement sensible, à plus d'un titre—D'abord, comme maire, je suis touché de cette dédicace de l'ouvrage à l'endroit que j'aime le plus sur la terre et, en son nom, au nom de tout son glorieux passé de trois siècles, je vous remercie pour le pieux souvenir du descendant d'un de ses premiers habitants.

Pour moi-même aussi permettez-moi de vous offrir mes remerciements les plus sincères, car j'aime aussi les vieilles traditions de ma race et j'accueille avec joie tout ce qui aide à conserver les détails historiques qui se perdent si facilement avec le cours des années.

Permettez-moi d'y ajouter l'hommage de mon admiration et de mes félicitations pour la manière dont vous avez mené cette œuvre à bonne fin. Vous seul connaissez le travail qu'elle a coûté ! A nous la tâche agréable d'apprécier son grand mérite et son incontestable utilité.

Veillez agréer, Monsieur l'Abbé, avec mes remerciements l'expression de mes sentiments les plus distingués.

J.-GEO. GARNEAU.

HISTOIRE
DES
SEIGNEURS DE LA RIVIÈRE DU SUD
ET
DE LEURS ALLIÉS.

PAR L'ABBÉ AZARIE COUILLARD DESPRÉS.

CHAPITRE I.

SITUATION DE LA SEIGNEURIE DE LA RIVIÈRE DU SUD. — SON ÉTENDUE.
SES ILES. — SES RIVIÈRES.

La seigneurie de la Rivière du Sud est située sur la rive droite du fleuve Saint-Laurent, dans le comté de Montmagny, dont le chef-lieu, Saint-Thomas, se trouve à environ douze lieues en bas de la Pointe-Lévis. (1) On s'y rend par bateau ou par chemin de fer. Ce dernier moyen de transport est toujours plus rapide. Le chemin de fer du gouvernement, l'*Intercolonial*, y conduit en traversant plusieurs paroisses qui ont surgi, l'histoire l'atteste, grâce aux efforts persévérants de pionniers issus de la première famille française ou alliés de ces premiers colons.

(1) La ville et la paroisse de Saint-Thomas de Montmagny ont aujourd'hui une population de 4600 âmes.

La voie ferrée, qui longe le fleuve au départ de Lévis, permet au voyageur de contempler le paysage vraiment pittoresque des environs de Québec. Il voit, en un même coup d'œil, les villages de la rive nord, la rivière Montmorency qui précipite ses eaux écumantes dans un gouffre béant, l'Île d'Orléans avec ses champs, ses prés verts, les crêtes bleues des montagnes qui se déroulent sous ses yeux. Bientôt le chemin de fer laisse les bords du fleuve, pénètre dans les terres, et les montagnes n'apparaissent plus qu'à de rares intervalles. Enfin ! voici un village : c'est Beaumont, dont le fondateur fut Charles Couillard, écuyer, sieur de Beaumont, fils de Guillaume Couillard et de Marie-Guillemette Hébert. (1)

La seigneurie de Beaumont est au nord-ouest de Vincennes. (2) On traverse ensuite celle de la Durantaye et de Berthier puis le train arrive à Saint-Thomas. C'est la paroisse la plus ancienne du domaine dont nous faisons connaître les seigneurs.

La seigneurie tire son nom de la Rivière du Sud qui l'arrose et qui se déverse dans le fleuve Saint-Laurent, près de Saint-Thomas, après un parcours d'environ trente milles.

Telle que concédée à son premier propriétaire, cette seigneurie avait environ une lieue et demie de terre de front sur quatre lieues de profondeur. Les Îles-aux-Oies et aux-Grues, situées en face de cette vaste concession, de même que les grèves, étaient comprises dans ses limites.

La première, possédée par les Dames de l'Hôtel-Dieu de Québec, depuis bientôt deux cents ans, peut avoir trois quarts de lieue de longueur sur un quart de mille de largeur. L'Île-aux-Grues est plus au sud ; elle a une lieue et demie de longueur sur une demi-lieue de largeur. Ces deux îles font partie d'un archipel, et la Grosse Île est la plus considérable ; elle a trois milles de longueur sur un mille de largeur. En 1847, elle devint le théâtre de dévouements héroïques. Cette année là, des milliers

(1) Voir : *La première famille française au Canada*, par le même auteur.

(2) Cette seigneurie fut accordée le 3 novembre 1672 au Sieur François Bissot de la Rivière, époux de Marie Couillard. *Le même*, p. 318

d'Irlandais, qui venaient sur nos bords chercher la liberté religieuse que l'Angleterre leur refusait dans leur pays, y périrent emportés par le typhus. Nombre de prêtres, atteints par la terrible maladie, succombèrent, victimes de leur grande charité. (1)

L'Île-au-Canot, de Patience, la Petite-Île ont moins d'étendue. La première située à un mille au nord de l'Île-aux-Grues a une lieue de longueur sur sept arpents de largeur. Elle fut accordée, le 12 septembre 1662, par M. d'Avaugour, gouverneur du Canada, à Marguerite Couillard, alors veuve de Nicolas Macard. Un petit chenal sépare cette dernière île de l'Île de Patience. Celle-ci a vingt-et-un arpents de longueur sur six à peine de largeur. Le même gouverneur, le 14 septembre 1662, la concéda à un Sieur Lamontagne. Plus tard elle devint avec l'Île-au-Canot, la propriété de M. Pierre Béquart, (2) sieur de Grandville. La Petite-Île n'a que dix arpents de longueur sur quatre de largeur.

Ces îles ont toujours été fort giboyeuses. Dans les premiers temps de la colonie, les chasseurs, les pêcheurs, y faisaient de longs séjours et tiraient de leur chasse et de leur pêche un profit qui compensait leurs peines. La seigneurie de la Rivière du Sud a pour bornes : en front, le St-Laurent ; au sud-ouest : la seigneurie de Berthier ; au nord-est : le fief Fournier ; au fond : le fief Lespinay. Ces limites, désignées à l'origine d'une manière vague, furent la cause de plusieurs procès coûteux. Enfin, un ordre du roi en fixa l'étendue à une lieue et demie de largeur sur quatre lieues de profondeur.

Plusieurs rivières arrosent ce fief : la Rivière du Sud qui lui a donné son nom : c'est la plus considérable. Elle prend sa source dans les montagnes et court en serpentant à travers la plaine d'une manière superbe. A Saint-Thomas, le volume de ses eaux est grossi par le Bras Saint-Nicolas, son affluent principal qui, après avoir formé avec elle un bassin assez large, tombe dans le fleuve

(1). Le 15 août 1909, son Excellence Mgr Sbaretta, délégué apostolique au Canada, en présence de Mgr L. N. Bégin, Archevêque de Québec, d'un nombreux clergé, et d'une foule considérable, procéda au dévoilement d'un monument érigé sur cette île, en mémoire de ce tragique événement.

(2). Ce nom s'écrit souvent : Bécard, Béquart, Beccard.

d'un rocher d'une vingtaine de pieds de hauteur. Cette chute fait mouvoir les roues d'un moulin important. La petite rivière à la Caille n'est pas la moins célèbre : c'est à son embouchure que s'établit le premier village. La rivière des Vases et d'autres ruisseaux se rencontrent dans ce domaine dont le premier propriétaire fut M. de Montmagny.



CHAPITRE II.

M. DE MONTMAGNY, CHEVALIER DE L'ORDRE DE ST-JEAN DE JÉRUSALEM, EST APPELÉ AU POSTE DE GOUVERNEUR DE LA NOUVELLE-FRANCE. — QUALITÉS DE CET HOMME DE BIEN. — IL SE FAIT CONCÉDER LA SEIGNEURIE DE LA RIVIÈRE DU SUD. — IL RETOURNE EN FRANCE. — M. LOUIS-THÉANDRE CHARTIER, SIEUR DE LOTBINIÈRE, ACHÈTE LA MOITIÉ DE CE DOMAINE. — M. JEAN-JACQUES MOYEN DEVIENT PROPRIÉTAIRE DE L'AUTRE MOITIÉ. — LOUIS COUILLARD, SIEUR DE LESPINAY, TROISIÈME SEIGNEUR.

Samuel de Champlain, fondateur de Québec, décédé le 25 décembre 1635, eut un digne successeur dans la personne de Charles Huault, sieur de Montmagny, Chevalier de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem. Le nouveau gouverneur arriva le 11 juin 1636.

La population de la colonie naissante se porta avec enthousiasme à sa rencontre pour lui souhaiter la bienvenue. Doué de cette piété sincère qui s'allie si bien au courage viril, M. de Montmagny, en touchant le sol canadien, donna une bonne idée de son esprit de foi. Ayant rencontré sur le chemin qui conduisait du port à l'église une croix érigée par les premiers colons, il ne voulut point passer outre sans s'y agenouiller avec son noble cortège pour prier le Dieu des miséricordes de répandre ses grâces sur lui et la Nouvelle-France.

Ses qualités de gentilhomme accompli lui attirèrent l'estime et la confiance. Grâce à sa bravoure, à sa perspicacité, il put tenir les Iroquois en échec, et établir sur des bases plus solides ce premier foyer de civilisation perdu au milieu de la barbarie.

Pendant les douze années de son administration, il n'épargna ni son temps ni ses peines pour assurer l'avancement des affaires de la colonie. L'on peut dire qu'aucun gouverneur ne contribua plus que lui à la conversion des infidèles. (1) Il les encourageait à marcher dans les sentiers du devoir et de la vertu par ses exemples aussi bien que par ses paroles. Les Relations des Jésuites font de

(1) *La première famille française, page 194.*

cet homme vertueux le plus bel éloge. "C'était, disent encore les Annales de l'Hôtel-Dieu, un homme fort brave, très accommodant, plein de compassion pour les pauvres, zélé pour la religion, et tout propre à inspirer l'amour du christianisme par l'exemple de sa piété."

M. de Montmagny, pendant son séjour au Canada, conçut-il le projet de s'y fixer d'une manière permanente? Eut-il l'intention de s'établir pour jamais sur les bords du grand fleuve, et de terminer ses jours au milieu de la population canadienne si sympathique qui l'aimait et le vénérât comme un père? Nous le croyons; en effet, à sa demande, la Compagnie de la Nouvelle-France lui concéda, à titre de fief et seigneurie, le domaine de la Rivière du Sud. On sait, du reste, que cette compagnie à qui le roi avait confié le soin de diviser le pays et de le faire coloniser, accordait ces fiefs à la condition que, dans un laps de temps déterminé, le concessionnaire y ouvrirait des défrichements et y introduirait des colons qu'il faisait venir le plus souvent de la mère-patrie. Celui qui aurait manqué de faire les travaux exigés par l'acte de concession courrait le risque d'être privé de ses droits.

Tout démontre que M. de Montmagny, charmé par ce qu'il voyait autour de lui, persuadé qu'il pourrait contribuer par sa présence au développement de ce pays et étendre ainsi sur le continent américain l'influence française avec le règne de l'Eglise, avait résolu d'y finir sa carrière.

Voilà sans doute pourquoi il demanda, à ceux qui avaient en mains les destinées de la Nouvelle-France, la seigneurie de la Rivière du Sud, qu'ils lui accordèrent le 5 mai 1646 par l'acte suivant :

La Compagnie de la Nouvelle-France, à Tous présens et à venir. Salut :

Nostre plus grand désir ayant été d'établir une forte colonie de Naturels français En la Nouvelle-France, afin que par leurs exemples, les peuples Sauvages du dit pays fussent instruits en la Connaissance de Dieu, et réduits à une Vie Civile Sous l'obéissance du Roy, Nous avons reçu Volontiers ceux qui se sont présentés pour nous aider en cette louable entreprise, et spécialement quand nous avons reconnu qu'ils étaient disposés d'Entreprendre la Culture de quelques parties des terres concédées à Notre dite Compagnie par le deffunt Roy de Glorieuse mémoire.

A ces causes et autres nous mouvans, Estant pleinement édifié des Louables qualités du Sieur de Montmagny, Chevalier de l'Ordre de St-Jehan de Hierusalem et de son zèle à l'avancement de la Religion Catholique, Apostolique et Romaine et au service de Sa Majesté dans le pays; à Iceluy

pour ces causes avons donné, octroyé, et concédé, et en vertu du pouvoir attribué à Nostre Compagnie par le Roy, Nostre Souverain Seigneur, Donnons, Octroyons et Concédons par ces présentes les terres et lieux cy-après déclarés. C'est à savoir : La Rivière appelée du Sud à L'endroit où elle se décharge dans le fleuve Saint-Laurent, avec une lieue de terre le long du dit fleuve St-Laurent en montant de la dite Rivière vers Québec, et demi lieue le long du dit fleuve en descendant vers le Golfe, le tout sur la profondeur de quatre lieues en avant dans les terres, en Costoyant la dite Rivière du Sud, de part et d'autre et icelle comprise dans la dite étendue, et de plus nous avons aussi donné, octroyé, et concédé, Donnons, Octroyons et Concédons au dit Sieur de Montmagny, les deux Isles, situées sur le dit fleuve St-Laurent, l'une appelée l'Isle aux Oies, et l'autre appelée l'Isle aux Grues, avec les batures qui sont *entre les deux*, le tout contenant quatre lieues ou Environ de Longueur sur le dit fleuve, pour en jouir par le dit Sieur de Montmagny des dites concessions cy-dessus, en toute propriété, justice et Seigneurie, et tenir les choses sus-dites en foy et hommage, que luy, ses successeurs ou ayans causes, seront tenus de porter au Fort St-Louis à Québec, En la Nouvelle-France, ou autre Lieu qui leur pourroit être cy-après Désigné par la dite Compagnie, lesquelles foy et hommage ils seront obligés de porter à chaque mutation de propriétaire, et de payer tous droits et redevances au cas et ainsi qu'il en échet pour les fiefs de cette partie, même de pouvoir Livrer Aveux et Dénombrement, le tout suivant et conformément à la Coutume de la Prévosté et Vicomté de Paris, que la Compagnie entend estre gardée et conservée par toute la Nouvelle-France, à la Charge que les appellations des Juges qui pourront estre établis sur les lieux cy-dessus concédés ressortiront incessamment du Parlement, ou Cour Souveraine, qui sera après érigée au nom de la dite Compagnie à Québec ou ailleurs en la Nouvelle-France, et outre ce, ne pourra le dit Sieur de Montmagny ni ses successeurs ou ayans causes, ni autres qui passeront au dit pays pour habiter et cultiver les terres cy-dessus concédées, traiter des peaux et pelletteries avec les Sauvages, si ce n'est qu'ils soient reconnus pour Habitants du Pays, et qu'ils aient part en cette partie de la communauté des Habitants, et encore que les dits Lieux soient concédés en pleine propriété. Néanmoins, Entend la dite Compagnie que la présente Concession ne puisse préjudicier à la Liberté de la Navigation sur le dit fleuve St-Laurent, qui sera commune à tous les habitants ou autres allans ou venans, et qu'il soit laissé un grand chemin Royal, de vingt Toises de large au bord du dit fleuve St-Laurent, et depuis Iceluy, jusqu'aux terres fermes. Les droits de seigneurie réservés à la dite Compagnie.

Fait et Accordé et Concédé En l'Assemblée générale des Associés de la dite Compagnie de la Nouvelle-France, tenue en l'Hostel de M. Boudier, Conseiller et Secrétaire des Conseils de Sa Majesté, Ancien Directeur de la dite Compagnie.—En témoignage de quoi, Nous avons fait expédier les présentes, et à Icelles apposer le Sceau de Nostre dite Compagnie, à Paris le cinquième jour de May, mil six cents quarante-six.

Ainsi signé par la compagnie de la Nouvelle-France.

Lamy, avec paraphe, et au Bas est apposé le Sceau de la dite Compagnie, en Cire Rouge.

Et le dit Sieur de Montmagny a fait le serment de fidélité auquel il était obligé par ses titres de concession des terres et des Isles qui lui ont été données en fief par la dite Compagnie, lesquels sont plus au long Contenus aux présentes Lettres, et dont il demeure chargé au moyen de l'acte qui a été passé au Bureau de la Dite Compagnie, le Deuxième May 1651, en présence de moy et Cheffault, Secrétaire de la dite Compagnie.

La copie des présentes a été collationnée et signée par Audouard, notaire à Québec, qui a gardé l'original le 8bre 1660.

Pour vraie copie conforme à une expédition à nous présentée par M. Gaspard Couillard, Ecuier, seigneur primitif de la Seigneurie de la Rivière du Sud, et à lui à l'instant remise après avoir été collationnée à Icelle expédition par Nous, notaire soussigné, Résidant à St-Thomas, en le Comté de Devon, le quatrième jour de septembre de l'An Mil huit-cent-seize.

Boisseau, Notaire Royal.

On ne saura probablement jamais pourquoi M. de Montmagny ne put mettre son louable dessein à exécution. Tout ce que nous connaissons, c'est que, d'après une ordonnance royale, en date du 5 mars 1648, il fut décidé qu'à l'avenir le gouverneur serait remplacé tous les trois ans, et M. d'Ailleboust, son successeur, arriva cette même année. Le seigneur de la Rivière du Sud partit pour la France : "emportant, dit le Père Lalemant, les regrets de la colonie, et laissant une mémoire éternelle de sa prudence et de sa sagesse."

Il conserva ses droits jusqu'en 1651. A cette date, en effet, il comparut devant les associés de la Compagnie de la Nouvelle-France et prêta le serment de fidélité pour ses vastes possessions. M. de la Chesnaye dit qu'il décéda à Saint-Christophe, chez son parent M. de Poincy. Le nom de ce gentilhomme français est immortalisé : la ville et le comté de Montmagny rappellent à la génération présente le souvenir de cet homme considéré à bon droit comme le second fondateur de notre pays.

La seigneurie fut vendue en deux contrats. M. Louis-Théandre Chartier, sieur de Lotbinière, qui en acheta une partie, descendait d'une noble maison de France. Il arriva au Canada vers 1646. Son épouse, Elisabeth Damours, était elle-même d'une famille aussi ancienne qu'illustre. Les de Lotbinière furent des hommes distingués. René-Louis, leur fils, de son union avec Marie Lambert, eut Eustache qui, après avoir fait du service dans l'armée, devenu veuf de Françoise Renaud d'Avennes des Meloises, se fit prêtre.

Ordonné en 1726, il décéda en 1749, ayant exercé les fonctions d'archidiacre du diocèse de Québec. Trois de ses enfants se consacrèrent au Seigneur. Un seul entra dans l'armée en qualité d'enseigne. Fait lieutenant, puis capitaine, il reçut enfin la croix de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis. En 1784, pour reconnaître les services qu'il avait rendus à son pays, le roi lui décerna le ti-

tre de marquis. Michel Chartier, ainsi décoré, avait épousé Madeleine Chaussegros de Léry, dont la nièce, Angélique, s'allia à l'honorable Jean-Baptiste Couillard de Lespinay, le 18 juillet 1784.

M. de Lotbinière ne conserva pas longtemps sa part de seigneurie ; il la vendit à M. Jean Lauson, grand sénéchal de la Nouvelle-France. Ce dernier à son tour céda ses droits à son beau-frère, Louis Couillard de Lespinay.

La seconde partie de la Rivière du Sud passa aux mains de M. Jean-Jacques Moyen, sieur des Granges, le 10 janvier 1654. Cette vente fut faite au prix de trois mille livres, par l'entremise d'Adrien Huault, écuyer, sieur de la Ballaye et de Mésy, frère de M. de Montmagny. (1) M. Moyen, qui appartenait à une riche famille bourgeoise, au printemps de la même année, émigra au Canada avec sa femme, Elisabeth le Brest, et ses enfants. Il s'établit sur l'Île-aux-Oies dont le sol, très fertile, était plus propre au défrichement. De vastes prairies naturelles, à moitié défrichées, s'étendaient à perte de vue ; à peine rencontrait-on ça et là quelques terres plus boisées que M. de Montmagny avait commencé à mettre en valeur dès l'automne de 1645. (2) M. Moyen ne put travailler longtemps dans son île ; les Iroquois anéantirent ses plus chères espérances. Au mois de juin 1655, le jour de la Fête-Dieu, au moment où il était dans les champs, il fut tué par les barbares avec sa femme et ses serviteurs. Ses trois enfants furent enlevés avec deux filles d'un habitant de Qué-

(1.) Le contrat fut passé à Paris par les notaires Chaperon et Saul Risser (Richer).

(2.) Le Journal des Jésuites nous apprend que ce gouverneur "partit pour aller à l'Isle aux Oyes, où il faisait travailler à la terre et y avait sept ouvriers ; il laissa M. de Chavigny pour son lieutenant, et me donna papier cacheté dans lequel était l'ordre à garder en cas qu'il vint faute de luy ; il mena avec soy M. Nicolet, prestre, et me fit prier sur luy prester une chapelle garnie ; on luy en donna une où il y avait calice d'argent, chasuble neuve, fort belle nappe et grande, belle aulbe, et tout le reste à l'avenant ; il désira surtout qu'on luy donnât bougies et hosties : bref, rien n'y manquait." Le 6 novembre 1645 M. Nicolet se rendit sur la même île, il apporta une chapelle garnie : "Il y avait dit le Père, calice d'argent doré, chasuble de damas blanc. On luy donna deux paires de bougies, trois images grandes en papier ; on luy presta deux livres, la vie de J. C. et l'abrégé de Dupont." *Le Journal des Jésuites, page 8 et p. 12.*

bec, Nicolas Macard, époux de Marguerite Couillard. (1) Ces jeunes captifs furent délivrés à Montréal par Lambert Clossé qui épousa l'aînée des Delles Moyen, Elisabeth; Marie Moyen devint la femme de M. Sidrac Dugué, (2) sieur de Boisbriant, fils de Pierre Dugué, sieur de la Boulardière et de Périnne de Chamballe, de Persevil, évêché de Nantes. Le mariage eut lieu le 7 novembre 1667, à Montréal. M. Dugué décéda en 1688, un an après sa femme.

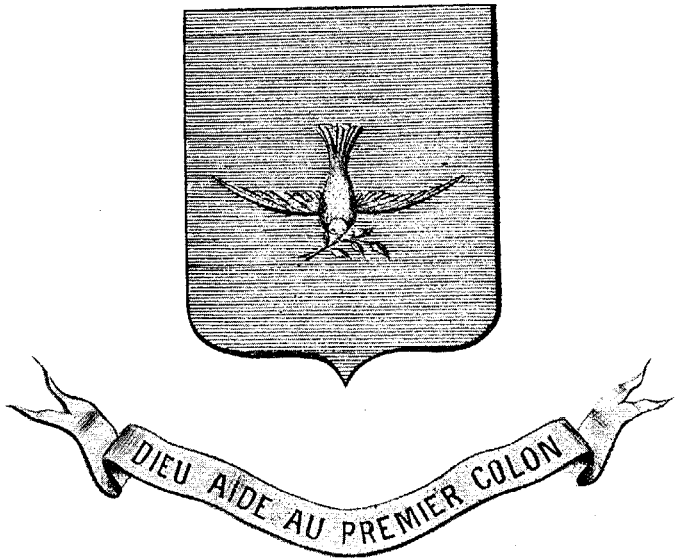
Le 11 mai 1655, quelques semaines avant sa mort, M. Moyen avait vendu une partie de ses terres avec la moitié de l'Ile-aux-Oies et de l'Ile-aux-Grues à Louis Couillard de Lespinay qui, en 1668, acheta de M. de Boisbriant, représentant les héritiers Moyen, le reste de la succession. Bien peu de travaux avaient été faits sur ce domaine. Il était réservé au nouveau seigneur et à ses descendants de le coloniser.

(1) Elisabeth Moyen avait 14 ans ; Marie, 8 ans, le jeune Moyen, environ 6 ans. Marie Moyen, le 11 août 1667, âgée de vingt ans ou environ demande au Conseil Souverain des lettres qui lui permettront de jouir de ses biens. *Actes et Délibérations du Conseil Souverain*, 1 vol, page 440.

Voir : *La première famille française au Canada*, page 208 et suivantes. Nicolas Macard ne fut pas tué dans cette rencontre comme on serait tenté de le croire d'après les Annales des Ursulines ; peut-être y fut-il blessé ? Quoiqu'il en soit il mourut dans sa maison à Québec, après avoir reçu les sacrements d'Eucharistie et d'Extrême-Onction ; on l'inhuma le 5 octobre 1659. *Registres de N.-D. de Québec*.

(2) On écrit encore Duguay, sieur de Bois Briant.





Armes de Guillaume Couillard.

CHAPITRE III.

UN MOT DE LOUIS HÉBERT. — LE ROI RECONNAIT LES SERVICES QU'IL A RENDUS A LA COLONIE. — GUILLAUME COUILLARD. — SES LETTRES DE NOBLESSE. — LOUIS COUILLARD. — SA JEUNESSE. — IL SE FAIT CONCÉDER L'ILE ROUGE. — SON MARIAGE. — SES EXPLORATIONS. — LA SEIGNEURIE DE LA RIVIÈRE DU SUD.

Le troisième seigneur de la Rivière du Sud, canadien d'origine, était petit-fils de Louis Hébert, regardé à bon droit comme l'Abraham de la Nouvelle-France, tant sa postérité est nombreuse. Avant de s'établir à Québec, ce premier colon de notre pays avait passé plusieurs années en Acadie dans l'espérance de s'y établir avec toute sa famille qu'il avait même amenée à Port-Royal. Ces essais de colonisation n'eurent aucun succès durable. Argall, sous-gouverneur de Virginie, s'empara de l'Acadie et les colons durent retourner dans la mère-patrie à l'exception de M. de Biencourt et de son ami, Charles-Amador de La-tour qui, avec quelques-uns de leurs hommes, se retirèrent chez les sauvages.

Tandis que Port-Royal tombait aux mains des Anglais, M. de Champlain fondait Québec au milieu de difficultés incroyables. Il avait à lutter contre des marchands intéressés qui ne songeaient qu'à leur trafic. Les pièces d'or parlaient plus éloquemment à leur cœur que le noble idéal du fondateur. M. de Champlain connut ainsi par expérience jusqu'à quel point l'ambition et la soif de l'or paralysent, chez certains individus, les sentiments les plus élevés. En effet, aveuglés par la passion ignoble d'arriver le plus tôt possible au succès ou à la fortune, nombre d'hommes bien doués, qui pourraient rendre d'éminents services à leur patrie s'ils étaient moins égoïstes, sacrifient, de nos jours encore, les causes les plus sacrées à leur ambition étroite et mesquine.

Pendant neuf ans, M. de Champlain eut à lutter contre la Compagnie des Marchands. Enfin, en 1617, il lui fut permis d'introduire dans la colonie Louis Hébert qui, depuis son séjour à Port-Royal, avait entretenu l'espoir de

revenir sur nos bords. Notre premier colon accepta avec empressement l'offre de M. de Champlain et, pour perdre à jamais l'idée de retourner en France, il vendit les propriétés qu'il avait à Paris, et vint se fixer à Québec où il devait mourir.

Il dut prévoir sans doute que sa démarche lui causerait des ennuis ; le zèle intéressé des associés lui était connu. Néanmoins son désir de participer à l'œuvre de M. de Champlain lui fit surmonter tous les obstacles. On lui proposait d'entreprendre les travaux qu'il avait jadis commencés en Acadie ; on comptait sur lui pour assurer le succès de ce projet patriotique et chrétien, aussi repoussa-t-il toutes craintes d'insuccès. Il lui importait peu d'avoir dépensé huit ans de sa jeunesse dans une entreprise semblable et d'avoir perdu jusqu'au fruit le plus légitime de son labeur. Il lui parut évident que Dieu voulait fonder en Amérique une colonie chrétienne afin de convertir à la vraie foi les nations sauvages qui l'habitaient alors. Mu par cette pensée vraiment apostolique, il repassa l'océan avec toute sa famille, heureux de se dévouer à une si noble cause. A Québec, comme à Port-Royal, il fut d'un secours précieux pour M. de Champlain. Dès 1627, dix ans après son arrivée, il possédait plus de dix arpents en valeur. Il semble que la Providence aurait dû lui accorder une longue vieillesse qui lui eût permis de voir la colonie prospérer et grandir. Mais Dieu en jugea autrement : Louis Hébert mourut le 25 janvier 1627, de la mort des saints, (1) laissant deux enfants : Guillaume, et Marie-Guillemette qui, en 1621, avait épousé Guillaume Couillard de Lespinay, colon arrivé en 1613. (2)

(1) *La première famille.*

(2) Au greffe de Le Comte, en date du 15 avril 1668, on lit : "Jacques Hébert, fils de Jacques et de Marie Juneau, de la Haye, en Touraine, paroisse de Balesue, et de Françoise, fille de feu Pierre Chevalier, sergent royal et de feue Jacqueline Pensard, en Normandie, ville de Morel, paroisse de Ste-Croix. en présence de leurs parents et amis : Daniel de Rémy, sieur de Courcelles, Dame Barbe de Boulogne, veufve de feu M. d'Ailleboust, Dame Marie-Guillemette Hébert, veufve de feu noble homme Guillaume Couillard, Dame Marie-Charlotte de Poitiers, noble homme Charles Couillard, sieur des Islets et Dame Marie de Franclieu sa femme. " Les Couillard ont donc joui de leurs titres en présence des gouverneurs. Ce Jacques Hébert devait être parent de Louis Hébert ?

Non moins courageux et travailleur que son beau-père, il contribua puissamment à l'œuvre du fondateur. En 1629, il avait vingt arpents de terre en culture.

On se souvient qu'en cette année de détresse tout manquait aux colons : il n'y avait plus de farine ni de blé. Couillard, grâce à son travail, put cependant donner à chacun de ses compagnons, pendant la disette, une écuelle de maïs, de pois et de blé. C'était là une faible ration, mais suffisante encore pour les empêcher de mourir de faim.

Affaiblis par la famine, menacés d'un siège par les frères Kertk, ces habitants, bien à regret, furent obligés de se rendre à l'ennemi et de partir pour la France. Seules les familles Couillard et Hébert, et peut-être aussi celles d'Abraham Martin, de Pierre Des-Portes et de Nicolas Pivert demeurèrent au pays. Après trois ans d'angoisses, de souffrances, désespérant de revoir ses compatriotes, Couillard songea à traverser les mers. Les Kertk ne voulurent point consentir à son départ. Heureusement pour ces pauvres exilés, au printemps de 1632, les couleurs si aimées de la France apparurent sur les eaux du grand fleuve ; Québec redevint possession française, et de nouveaux colons vinrent se joindre à la première famille pour former avec elle la souche de nos vieilles familles canadiennes.

La persévérance de Louis Hébert, son zèle et son dévouement reçurent leur récompense : le roi lui accorda, à titre de fief noble, les terres qu'il avait commencé à défricher à la haute ville de Québec, avec une lieue de terre de front sur quatre lieues de profondeur en la rivière Saint-Charles. (1) Le courage de Couillard ne méritait pas moins les faveurs royales. Dès 1654, pour reconnaître ses services, le roi lui fit tenir des lettres de noblesse, pour lui, sa femme et ses enfants, nés et à naître en

(1) D'après certains historiens Louis Hébert appartenait à la bourgeoisie. Cependant, la lettre du duc de Ventadour, lui accordant un fief noble, fait supposer qu'il appartenait à la noblesse. Quoiqu'il en soit, cette lettre avait la même valeur qu'une lettre de noblesse, puisque, selon l'usage du temps, lorsque le roi créait un baron, un marquis ou un comte, on disait qu'il élevait leurs terres en baronnie, marquisat ou comté. *La première famille.*

loyal mariage. Ce fut M. Jean de Lauson, gouverneur du Canada, qui en fit sans doute la demande. Il était allié de la famille et jouissait d'un crédit illimité à la Cour. Dans ces temps reculés, comme de nos jours, la valeur seule suffisait difficilement pour faire son chemin dans la vie : elle devait être secondée par la protection des grands du royaume, ainsi qu'il appert par les correspondances échangées entre les gouverneurs, les intendants, les ministres et le roi. (1)

Guillaume Couillard de son mariage avec la fille de Louis Hébert eut dix enfants. Louis, seigneur de la Rivière du Sud, le troisième, fut baptisé le 18 mai 1629, par le Père Joseph... (Le Caron). (2)

Il fréquenta, plusieurs années durant, les écoles tenues par les Pères Jésuites. C'est à leurs leçons, si pleines de foi et de vertu, qu'il apprit les premières notions de notre sainte religion. Encore jeune, il s'initiait aux difficultés de longs voyages en chaloupe dans le bas du fleuve, ou dans les immenses forêts qui couvraient alors notre belle patrie. Il partait avec quelques gais compagnons de son âge et se rendait à vingt-cinq ou trente lieues de Québec. L'histoire a conservé les noms de cette belle jeunesse d'autrefois qui ne craignait ni les intempéries des saisons, ni les coups des Iroquois, ni les affres de la famine. Les Maheu, les Denis, les Cadieux de Courville, les Giffart, les Nicolet, sont avec les enfants de Guillaume Couillard, les premiers de cette longue liste de preux que la crainte du danger n'ébranla jamais. C'est un plaisir pour nous de suivre par la pensée ces jeunes gens faisant voile vers Tadoussac, voire même le bassin de Gaspé, où la pêche est encore si abondante de nos jours.

Le Journal des Jésuites mentionne les arrivées nombreuses de même que les départs de Louis Couillard. (3)

(1) Ces lettres, révoqués plus tard, furent renouvelées en 1668, en faveur de Charles et de Louis Couillard. A partir de cette époque ils ont toujours joui de leur titre d'écuyer ainsi que leurs descendants.

(2) " Le 18 may 1629, le Père Joseph... Récollet, baptisa Louis, fils de Guillaume Couillard et de Guillemette Hébert ; Guillaume Hubou fut parrain et Françoise Langlois, marraine". *Extrait des registres de N.-D. de Québec*, en date du 28 octobre 1786, signé : F. Brunet, ptre, vicaire.

(3) *La première famille*, pages 250 à 257.

Nous nous dispensons de rappeler ici ce que nous avons dit ailleurs :

“On l’a vu traverser, dans ses courses lointaines,
Les fleuves, les grands lacs, les vallons et les plaines”

sommes-nous tenté de dire avec le poète, à la recherche du gibier ou du poisson : morues, loups marins et castors, qui se rencontraient à foison dans ces parages. Afin de jouir en paix des pêcheries qu’il avait établies, le 19 janvier 1663, il obtint de la Compagnie de la Nouvelle-France, l’Île Rouge, située vis-à-vis de Tadoussac, avec une concession de terre à la rivière du Saumon : “une demi-lieue au-dessous et une demi-lieue au-dessus de cette rivière. . . . pour en jouir en fief, justice et seigneurie, à la charge de la foy et hommage, et de payer tous les ans une barrique d’huile ou la somme de cinquante livres.” (1)

“Cette île, dit le Père Charlevoix, n’est qu’un Rocher presque à fleur d’eau, qui paraît totalement rouge et sur lequel plus d’un Navire a fait naufrage”. (2)

Le 29 avril 1653, en présence de M. Jean de Lauson, gouverneur du Canada, d’Olivier le Tardif et de François Bissot, sieur de la Rivière, ses beaux-frères, il s’unit par les liens du mariage à Melle Geneviève, fille de Noël-Nicolas-Honoré des Prez, et de Madeleine Leblanc. (3)

Louis Couillard ne pouvait songer au repos ; les douceurs aussi bien que le charme de la vie de famille ne purent le captiver assez pour lui faire abandonner ses excursions lointaines. Désireux de connaître les richesses de son pays natal, on le voit reprendre ses courses interminables à travers les bois ou en chaloupe. Pour le récompenser d’avoir exécuté des travaux importants dans une mine qu’il avait découverte, le Conseil Souverain lui accorda la jolie somme de mille livres, le 13 septembre 1664. (4)

Ce petit-fils de Louis Hébert a bien mérité de la Patrie. Ses voyages, souvent accomplis au milieu de grandes dif-

(1) *Acte de foy et hommage, 1668*, Archives du Parlement de Québec.

(2) *Journal Historique*, page 66, par le Père Charlevoix.

(3) *La première famille*.

(4) *Actes et Délibérations du Conseil Souverain*, I vol. page 276.

ficultés, nous le présentent comme l'un des plus courageux de cette époque de notre histoire.

Son nom, certes, pourrait être avantageusement placé à côté de ceux de nos plus hardis pionniers qui, dans ces temps chevaleresques, sacrifiaient, de gaieté de cœur, leur repos, leur santé, exposaient même leur vie, pour l'honneur de Dieu et du roi très chrétien.

Ce fut sans doute au cours de ses excursions dans les îles du fleuve St-Laurent, qu'il apprit à connaître la fertilité du sol de la seigneurie. Quoiqu'il en soit, le 24 septembre 1654, il en acheta une partie de M. Jean de Lauson qu'il paya quinze cents livres ; le 11 mai de l'année suivante, il acquit la moitié du domaine de M. Moyen, et le reste de cette seconde partie, en 1668, au prix total de dix-sept cents livres (1) Le 1 octobre l'année 1655, M. de Lauson lui fit remise de tous les droits seigneuriaux dus à la Compagnie de la Nouvelle-France.

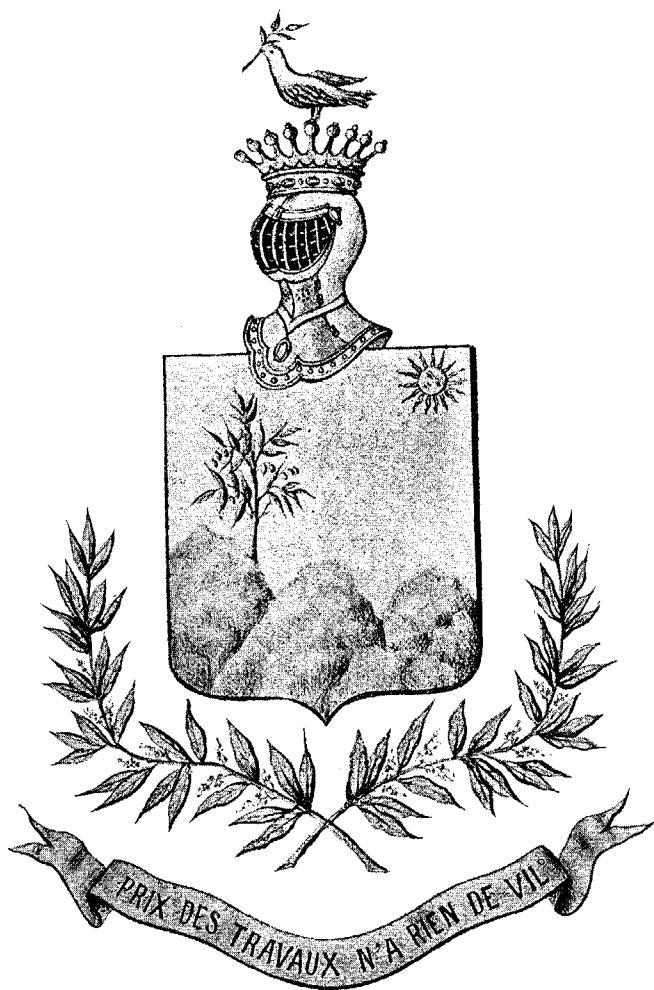
Un fief d'un quart de lieue de largeur sur une lieue de profondeur, appelé Saint-Luc, détaché par M. de Lauson en faveur de Noël Morin, fut réclamé (2) par Louis Couillard, comme enclavé dans son domaine. Le Conseil Souverain lui donna gain de cause, sans lui accorder le droit de haute justice. (3)

Signature d'Olivier Le Tardif au contrat de mariage de Guillaume Couture.

(1) Rouer, *Actes de foy et hommage*, 1668, Archives du Parlement de Québec.

(2) "Le sieur Louis Couillard a demandé qu'il nous playse de recevoir la foy et hommage, aux offres duquel mon dit Louis Couillard, sieur de Lespinay, présent, a déclaré que le dit fief est enclavé dans les limites du fief de l'Isle-aux-Oies..lequel estant aux droits de M. de Montmagny, concessionnaire par contrat passé devant Chaperon et Risser, notaires à Paris, le deuxième janvier 1654". *Acte de foy et hommage*, 10 déc. 1667.

(3) *Actes et Délibérations du Conseil Souverain*.



Armes de la famille Couillard.

CHAPITRE IV.

LOUIS COUILLARD FAIT ARPENTER SA SEIGNEURIE — LES DÉFRICHEMENTS. —
LES PREMIERS COLONS DE LA POINTE A LA CAILLE. — GUILLAUME FOURNIER.
SES DÉMÊLÉS AVEC MME GUILLAUME COUILLARD. — JEAN PROULX. — JAC-
QUES BOULÉ. — NOËL MORIN. — JACQUES PAUSÉ. — JEAN ROUSSIN. —
MICHEL ISABEL. — PIERRE BLANCHET.

L'ouverture d'une seigneurie en exigeait l'arpentage. Le seigneur, avant de donner ses terres, devait faire mesurer son domaine et le diviser en lots de concession.

Accompagné de l'homme de l'art, il le parcourait en tous sens, faisait tirer des lignes, plantait des bornes ; l'arpenteur dressait ensuite un procès-verbal qu'il lui remettait.

Louis Couillard ne paraît pas avoir suivi cette loi de rigueur aussitôt après son achat. Pour quelles raisons ? L'histoire ne dit rien là-dessus. Il ne l'accomplit qu'en 1674. Cependant, dès l'année 1669, on le voit accorder certains lots qui ne furent arpentés que cinq ans plus tard par Jean Guyon, sieur du Buisson. (1) Voici le texte du procès-verbal dressé ce jour-là : "Pour M. Lépiné, à la rivière du Sud, une lieue de front de la dite rivière en montant vers M. Berthier, et une demi-lieue, au dessous de la rivière du Sud, en laquelle est compris un arrière-fief, pour Noël Morin, de 21 arpents sur le fleuve Saint-Laurent et une lieue de profondeur, borné de la ligne courant au Sud, un quart *sud-est*, commençant un arpent au nord de la rivière à la Caille, en laquelle sont plantées deux bornes." (2)

Les premiers défrichements de la seigneurie furent ouverts sur les bords de la petite rivière à la Caille, à l'en-

(1) Jean Guyon, époux d'Elisabeth Couillard. *La première famille*, p. 310.

(2) Procès-verbal de Jean Guyon, le 19 juin 1674. *Archives de Québec*.

droit où elle se jette dans le fleuve, (1) tant par le seigneur que par les braves pionniers dont les noms suivent : Guillaume Fournier, Jean Proulx, Jacques Boulé, Noël Morin, Jacques Pausé, Jean Roussin, Michel Isabel, Pierre Blanchet. Ce dernier s'établit à Saint-Pierre du Sud.

Voilà des noms qu'il faudrait écrire en lettres d'or sur les registres de la paroisse de Saint-Thomas. Ces colons, en effet, ont justement droit à la reconnaissance de la génération présente. L'œuvre qu'ils ont inaugurée en fondant l'une des plus anciennes paroisses de notre pays les rend dignes de notre admiration.

On conçoit difficilement aujourd'hui quelle somme de courage, d'énergie, d'héroïsme même, devaient avoir ceux qui se dévouèrent ainsi à la cause de la colonisation. Pour donner naissance à la paroisse de Saint-Thomas, ces braves durent s'enfoncer dans les bois, à trente milles de Québec, s'exposer aux dangers de tomber entre les mains des Iroquois qui visitaient souvent ces lieux de chasse et de pêche. Et de quels instruments se servaient-ils pour attaquer ainsi les arbres séculaires de nos forêts encore vierges ? D'une simple hache. A cette époque les chevaux étaient inconnus au pays ; bien peu d'habitants avaient la bonne fortune de posséder un bœuf ou deux qu'ils pouvaient utiliser à traîner les arbres et à les mettre en monceaux pour les brûler ensuite. A ces difficultés presque insurmontables, il faut ajouter encore les privations, les misères, les accidents imprévus qu'ils devaient rencontrer. Ceux-là seuls qui ont vécu dans des endroits nouvellement ouverts à la colonisation, qui ont goûté un peu à la vie du colon, comprendront la vaillance des preux dont nous faisons connaître les mérites. Puisse la génération présente ne pas oublier ce qu'elle leur doit et marcher sur leurs traces de courage et de vertu chrétienne.

(1) D'après quelques historiens, les noms donnés à la rivière et à la Pointe à la Caille viendraient d'oiseaux, appelés *Cailles* qui, autrefois, s'y rencontraient à foison ; ceux-là écrivent *la Caille* en deux mots ; c'est du reste, l'orthographe des vieux manuscrits que nous suivons. D'après d'autres, notamment, M. l'abbé Casault, ces noms viendraient d'Adrien d'Abancourt dit Lacaille, qui se noya à cet endroit. Son cadavre, inhumé sur la pointe déserte, fut plus tard transporté à Québec par Jean Jolliet, son gendre, et père de Louis, découvreur du Mississipi.

Guillaume Fournier était fils de Gilles et de Noëlle Gagnon, du village de Coulme, en Normandie. Il épousa, le 21 novembre 1651, François, fille de Guillaume Hébert et d'Hélène Des-Portes. Demeurée orpheline, encore au berceau, elle fut placée ainsi que son frère aîné, Joseph Hébert, (1) sous la tutelle de Guillaume Couillard.

La mort de ce dernier, arrivée en 1663, obligea Mme Couillard à rendre compte de l'administration des biens de ces orphelins. Fournier et sa femme, qui avaient hérité de Joseph Hébert, décédé en 1661, ne voulurent point approuver cette reddition de compte et intentèrent à la tutrice procès sur procès.

Les contestations traînaient depuis longtemps lorsque, le 13 mars 1667, par compromis passé devant notaire, (2) les deux parties convinrent de soumettre le litige à la décision de deux arbitres.

MM. Pierre de Gorribon et Louis Rouer de Villeray, membres du Conseil Souverain, le premier représentant Fournier et sa femme, le second, Mme Couillard, furent choisis.

Il fut entendu que le jugement serait sans appel, qu'il aurait la même force que s'il était rendu par le Conseil Souverain, et qu'une amende de cinq cents livres serait payée par celui qui refuserait de s'y conformer. Le 2 novembre 1667, les arbitres firent connaître leur décision, laquelle mécontenta Fournier. En dépit de son engagement, il en appela à l'intendant, Jean Talon, et le pria de juger cette cause lui-même ou de lui permettre de la porter au Conseil, en France ; il alléguait que le Conseil de Québec était composé de personnes intéressées dans ce procès: "soit par leurs alliances avec Mme Couillard, soit par d'autres considérations". (3)

(1) Joseph Hébert épousa Marie Charlotte de Poitiers. Il fut tué par les Iroquois en 1661. Sa veuve réclama 1660 livres pour son douaire de Fournier qui, n'ayant pas la somme demandée, lui fit accepter douze arpents de terre dans son fief de la rivière Saint-Charles. Devenue l'épouse de Simon Lefebvre, sieur Angers, Marie-Charlotte de Poitiers voulut faire annuler cette transaction, mais le Conseil Souverain la ratifia le 14 avril 1670. *Actes et Délib.* 1 vol. p. 606.

(2) *Rageot.*

(3) *Actes et Délib.* 1 vol. p. 515.

Jean Talon renvoya la cause au Conseil Souverain : "recommandant de rendre dans l'ordre le plus naturel la justice demandée." (1) Comme Fournier avait violé les conventions qu'il avait conclues avec Mme Couillard, celle-ci adressa à son tour une requête pour le faire condamner à payer l'amende des cinq cents livres, dont cent avaient été déposées au greffe.

Le Conseil Souverain se rendit à cette demande ; il obligea Fournier et sa femme : "à consigner cette somme dans la quinzaine, à peine d'estre deschuz de leurs prétentions, sauf à ordonner en définitive à qui se fera délivrance de la ditte somme." (2)

Fournier ne s'étant pas conformé aux exigences de la loi, Mme Couillard voulut alors que la sentence arbitrale fut maintenue et que son neveu et sa nièce fussent condamnés aux dépens.

M. Claude Bouteroue, membre du Conseil Souverain, fut chargé d'examiner les pièces du procès.

Son jugement confirma celui de MM. de Gorribon et Villeray ; il déclarait : " que la sentence arbitrale du 2 novembre 1667 est dans l'ordre et va à conserver la paix entre des familles qui pourroient se ruiner en procès si les prétentions du dit Fournier avoient lieu, que ce seroit commencer les contestations qui avoient esté terminées. (3) Enfin, le Conseil ordonna : "d'exécuter cette sentence suivant sa forme et teneur sans autres dommages et intérêts entre les partyes que ceux de l'expédition d'icelle, qui sera payée par le dict Fournier." (4)

Cette cause gagnée, Mme Couillard espérait jouir en paix de sa part d'héritage, lorsque Fournier lui intenta un nouveau procès, au sujet du fief de la rivière Saint-Charles, accordé à Louis Hébert par le duc de Ventadour en 1626. Ce fief, d'après l'acte de concession, devait avoir une lieue de terre de front sur quatre lieues de profondeur. M. de Champlain, qui avait mis l'heureux concessionnaire en possession de son domaine, l'avait réduit à un quart de lieue.

(1) *Actes et Délib.* 1 vol. page 518.

(2) *Le même.*

(3) *Le même.*

(4) *Le même.*

Ainsi qu'on l'a dit ailleurs, Louis Hébert mourut l'année suivante, laissant deux enfants : Guillaume et Marie-Guillemette. Les biens paternels furent divisés en deux parts égales. Telles étaient sans doute les dernières volontés du mourant qui, on s'en souvient, exhorta d'une manière vraiment touchante sa femme et ses enfants : "à la paix et à l'amour maternel et filial (1)." Il y a plus, il avait été convenu lors du mariage de Guillaume Couillard avec Marie-Guillemette Hébert qu'il aurait la moitié des biens meubles et immeubles de Louis Hébert. Lors du partage des biens de ce dernier il est dit : " Pour éviter tous procès et différends qui pourraient naître à l'avenir... entre les enfants ou les héritiers d'iceux... Lesquels, suivant le contrat du mariage, ont donné au dit Guillaume Couillard et Guillemette Hébert, leur fille, la moitié de tous leur biens et avoir. Ces diverses parts et concessions qu'il ay l'autre moitié des terres, maisons et bestiaux, depuis défriché, basti et augmentation du dit bétail..." (2) En 1652, M. de Lauson confirma cette division ; il éleva même en *franc-allen* noble chacune des deux parts en faveur de Couillard et des autres héritiers. (3)

Après la mort de son oncle, Guillaume Fournier voulut exiger un nouveau partage. Il s'adressa au Conseil Supérieur réclamant les deux-tiers du fief : "*ensemble un arpent de terre qu'il prendrait où bon luy semblerait.*" Il basait ses prétentions sur les articles *quinze* et *dix-huit* de la Coutume de Paris. Mme Couillard, de son côté, ne voulut pas se laisser dépouiller de ses biens. La cause fut plaidée en présence de MM. Daniel de Rémy, sieur de Courcelle, Claude de Bouteroue, Mgr François de Laval, de Tilly, Damours, de la Tesserie, Dupont, de Mouchy. Le jugement, rendu le 4 avril 1670, donna gain de cause à Mme Couillard, Il fut ordonné que le fief serait mesuré et divisé en deux parts égales ; Fournier fut condamné aux dépens. (4)

(1) *La première famille.*

(2) Partage entre les héritiers Hébert le 15 septembre 1654.

(3) La même année, M. de Lauson confirma une autre concession de cent arpents que M. de Champlain avait obtenue pour Guillaume Couillard. C'était le fief du Sault-au-Matelot. Il touchait aux terres de Louis Hébert. On l'éleva en fief noble en 1652.

(4) *Actes et Délib.*, 1 vol., p. 604.

La même année, il vendit quatorze arpents de son fief à Jean Talon pour la somme de 6850 livres. (1) En 1672, on lui accorda sur la rive sud du St-Laurent le fief qui porte son nom. Vers cette époque, s'il faut en croire nos documents, il était établi dans la seigneurie de la Rivière du Sud ; en 1681, il avait déjà dix arpents en valeur.

Fournier travailla jusqu'à sa mort au développement de son domaine. Le 15 octobre 1683, il vendit à Jacques Bernier, habitant de la seigneurie de Vincelotte, huit arpents de terre de front sur deux lieues de profondeur. L'acquéreur paya 230 livres en passant le contrat, et s'engageait à donner 30 livres à la Saint-Jean de l'année suivante. (2) Pour faciliter l'établissement de la paroisse, il donna à la fabrique une terre de trois arpents à la condition qu'il aurait un banc dans l'église à perpétuité pour lui et ses descendants.

Ce courageux colon décéda à l'âge de quatre-vingts ans ; il fut inhumé dans l'église de la Pointe à la Caille, le 22 octobre 1699. Son épouse atteignit sa quatre-vingt-douzième année ; elle fut inhumée le 15 mars 1716. Les restes mortels de ces deux vétérans de la colonie reposèrent en cet endroit jusqu'en 1771. A cette époque ils furent transportés au cimetière de Saint-Thomas.

Guillaume Fournier a laissé une belle descendance : plusieurs prêtres, des religieux, des religieuses, sont sortis de sa famille sans compter des militaires, un juge de la Cour Suprême, dans la personne de feu l'Honorable Téléphore Fournier.

C'est de cette famille que descendait Louis Fournier, lieutenant colonel des milices de la Rivière du Sud ; il fut encore maire de Saint-Thomas, et bienfaiteur insigne de l'hospice de la paroisse. En 1880, dit l'abbé Casault, un des citoyens les plus estimables et les plus estimés de

(1) Les contrats de vente furent passés par Romain Becquet, le 31 août et le 12 octobre 1670. Ce fief fut plus tard érigé en comté d'Orsainville, puis vendu à Mgr Saint-Vallier qui le légua à l'Hôtel-Dieu.

Fournier le 1 mai 1666, concéda à Louis Rouer de Villeray, 33 arpents de terre sur la Grande-Allée, pour la somme de 2000 livres. *Romain Becquet.*

(2) Le 21 novembre 1674, Fournier avait accordé à Jean Gautreau une terre de trois arpents de front sur quarante, dans le fief Saint-Joseph.

Montmagny descendait dans la tombe laissant le residu d'une succession considérable. (1)

Ce pieux legs s'élevait à la jolie somme de 6000 piastres. Une des sœurs de M. Fournier : Marie-Ange, épousa Antoine Bacon, aïeul du Révérend Père Louis Bacon, des Frères Prêcheurs, (2) actuellement Prieur de la maison de l'Ordre, à Ottawa.

Le banc accordé à la famille, en considération du don des trois arpents de terre fait par Guillaume Fournier à la fabrique, est aujourd'hui la propriété de M. Georges Fournier, marchand, à Saint-Thomas. Il a épousé Melle Célestine Caron.

Jean Proulx, (3) originaire de Mantilly, évêché d'Angers, était fils de Jean et de Louise Vallée. Né en 1647, il épousa à Québec, le 5 janvier 1673, Jacqueline, née le 10 avril 1659, seconde fille de Guillaume Fournier.

Le 23 juin 1669, il se fit concéder par le seigneur de la Rivière du Sud, *six-vingts* arpents de terre sur lesquels il s'établit bientôt. Le 6 octobre 1676, Louis Couillard augmenta cette première concession par une nouvelle de trois arpents sur quarante de profondeur, bornée d'un côté par Pierre Joncas, et de l'autre par Maurice Pasquier.

Ce digne contemporain des Fournier et des Couillard a laissé de nombreux enfants. Sa mort arriva le 1 mars 1703. Denis Proulx, son fils, acheta de Jean Rolandau en 1696, une terre de cinq arpents de front sur quarante de profondeur, "joignant d'un côté Denis Huet dit Laviolette, de l'autre côté, les terres non concédées, d'un bout à la Rivière du Sud et de l'autre bout les terres descendant vers le fleuve St-Laurent." (4)

Il y a encore de nos jours deux familles de ce nom à Saint-Thomas. Jacques Proulx possède une des terres de l'ancêtre Jean. Il a épousé Marie Paré. Leur unique fils, Jacques, est à la tête d'une belle famille de dix enfants ; il a épousé Eléonore Bélanger.

(1) *Notes Historiques sur la paroisse de Saint-Thomas*, par l'abbé Casault.

(2) Pour la généalogie de ces familles : voir l'appendice à la fin de l'ouvrage.

(3) Prou.

(4) *Rageot*.

Adolphe Proulx, autre descendant de Jean, possède la seconde terre ; il a épousé Célanise Nicolle. Il a quatre filles et trois fils. Deux de ces derniers sont établis à St-Pierre-du-Sud.

Noël Morin arriva à Québec du vivant même de M. de Champlain. Il naquit en 1616, de Claude et de Jeanne Moreau. Il pouvait avoir seize ans lorsqu'il laissa sa paroisse natale : Saint-Etienne de Brie-Comte-Robert. Il épousa Hélène Des-Portes, veuve de Guillaume Hébert. (1) Vers 1654, M. de Lauson lui accorda le fief Saint-Luc : un quart de lieue de longueur sur deux lieues de profondeur, enclavé dans la seigneurie de la Rivière du Sud. Ce fief, comme on l'a dit plus haut, fut la cause de plusieurs contestations, Louis Couillard le réclamait comme dépendant de son domaine, et le Conseil Supérieur de Québec reconnut le bien fondé de cette réclamation sans cependant lui accorder le droit de haute et de basse justice.

Noël Morin eut une nombreuse famille ; il décéda le 9 février 1680, et fut inhumé à Saint-Thomas. (2) Ses descendants s'allièrent aux Fournier, aux Proulx, aux Couillard. Alphonse, l'un de ses fils, qui porta le nom de sieur de Valcourt, a laissé son nom au rocher Valcourt situé non loin de St-Thomas. (3) On rencontre plusieurs familles de ce nom à Saint-Simon de Bagot, Saint-Hugues, Sainte-Rosalie. A Saint-Thomas, il n'y a plus qu'un représentant de cette famille : Vital, époux de Louise Boulé.

Jacques Pausé ou *Posé*, d'après les vieux manuscrits, était natif de Saint-Sauveur, évêché de La Rochelle. Il était fils de Jean et d'Elisabeth Jobidon. Le 23 juin 1669, il obtint *six-vingts* arpents de terre. Il eut une belle famille ; deux de ses descendants habitent encore Saint-Thomas : MM. Frédéric et Thomas Pausé.

On connaît peu de choses des Roussin, dont le chef, Jean, était originaire de Tourouvre, au Perche. Il n'y a

(1) *La première famille.*

(2) Le 4 janvier 1671, Morin se donne à rente à deux de ses fils : Charles et Alphonse Morin, sieur de Valcourt. Le 7 avril 1676, Noël Morin, sieur de Saint-Luc, concède une terre à Jean Rolandeau. *Duquette.*

(3) Le 5 novembre 1669 il passa son contrat de mariage avec Marie-Madeleine Normand, fille de Jean-Baptiste, bourgeois de Paris, et de Catherine Rageot. *Duquette.*

plus de traces de cette famille ni à Saint-Thomas ni dans les environs.

Michel Isabel, fils de Jean et de Marie Adam, était originaire de Reux, évêché de Lizieux. Il s'établit tout d'abord au Château-Richer ; c'est là qu'il épousa Marie Jobidon. Un de ses fils, appelé Louis, épousa le 11 août 1704 Marie-Barbe, fille de Jean Proulx et de Jacqueline Fournier.

Parmi les premiers colons de la seigneurie de la Rivière du Sud il faut mentionner tout particulièrement Pierre Blanchet, fils de Noël et de Madeleine Valet, de Saint-Omer de Rosière, évêché d'Amiens, en Picardie. Il épousa à Québec, le 17 février 1670, Marie, fille de Guillaume Fournier. Il eut une nombreuse famille. Il compte parmi ses descendants deux prélats distingués dans la personne de feu Mgr François-Norbert Blanchet, Archevêque d'Orégon, décédé le 18 Juin 1883, et de son frère, feu Mgr Augustin-Magloire, Evêque de Nesqually ; il mourut à Vancouver le 25 février 1887.

Ce fut le 19 juin 1674 que Louis Couillard fit arpenter les terres qu'il avait accordées aux premiers colons de la Pointe à la Caille. Jean Guyon mesura six arpents de terre de front pour Guillaume Fournier, trois pour Jean Proulx, Jacques Boulé, Jacques Pausé, Jean Roussin et Michel Isabel, ainsi que : "trois arpents pour Noël Morin, bornés au *seroist* par Pierre Blanchet, qui tient aussi trois arpents de M. de Lepiné." (1)

(1) *Jean Guyon.*

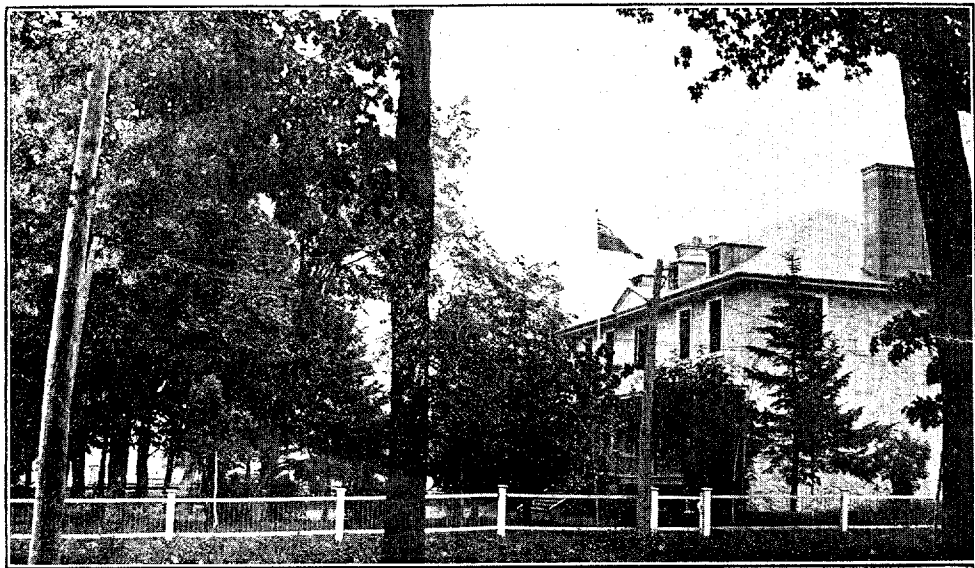
CHAPITRE V.

LOUIS COUILLARD TRAVAILLE AUX DÉFRICHEMENTS. — IL FAIT BATIR SON MANOIR. — UN MOT SUR SA FAMILLE. — LE RÉGIMENT DE CARIGNAN ARRIVE DANS LE PAYS. — JEANNE COUILLARD. — SON MARIAGE. — M. DUPUIS S'ÉTABLIT SUR L'ÎLE-AUX-OIES. — M. BÉQUART. — LE MOULIN BANAL. — LOUIS COUILLARD VEND DES TERRAINS A QUÉBEC. — IL FAIT DES EMPRUNTS. — M. BAZIRE.

Les premiers habitants de la seigneurie étaient tous d'anciens colons de Québec, la plupart alliés à la famille de Louis Hébert. Avant de s'établir d'une manière permanente sur les lots qui leur avaient été concédés, ils se rendirent à l'embouchure de la rivière à la Caille et y érigèrent une cabane à la hâte. C'est dans cette hutte qu'ils prenaient leurs repas et se reposaient ensemble des labeurs du jour. Durant plusieurs mois, ils travaillèrent à faire des abatis. Lorsqu'ils eurent deux ou trois arpents de terre défrichés, ils construisirent sur leur lot respectif une petite maison en bois équarri, comme on en voit encore dans nos campagnes.

Louis Couillard surveilla de près ces travaux commencés dans la seigneurie. Il abandonna ses voyages, laissa sa famille à Québec et, à la tête de bûcherons qu'il paya de ses deniers, il se livra aux travaux pénibles des défrichements. De cette manière les choses marchèrent plus rondement. Chaque jour, chaque semaine, voyait s'élargir les clairières ; les ouvriers eux-mêmes, qui étaient venus prêter leur concours au seigneur, attirés par ses avances, ne furent pas lents à se fixer sur de nouvelles concessions.

Bientôt Louis Couillard fut en état d'y conduire sa famille. Il choisit pour ériger son manoir un site vraiment pittoresque. A quelques cents pas de l'embouchure de la Rivière du Sud, sur la rive gauche, est un petit promontoire qui domine tous les environs. En face, la vue s'étend sur le fleuve, large de six lieues, baignant les pieds des montagnes, dont les sommets atteignent ça et là mille ou quinze cents pieds de hauteur. En arrière du



Le Manoir de Montmagny.

manoir, au confluent du Bras St-Nicolas (1) et de la Rivière du Sud, se trouve un vaste bassin ; à cet endroit la rivière coule, rapide, et va se précipiter dans le fleuve en formant une chute d'un bel effet. (2) A cette époque, en amont de la chute, il y avait, couvert d'arbrisseaux et de sapins, un flot dont il ne reste plus de traces. Les crues des eaux du printemps le minèrent insensiblement. De nos jours les rives sont protégées contre les glaces par une belle rangée de saules et de peupliers de Lombardie. Plus loin, la forêt primitive ressemblait, pendant la belle saison, à une vaste mer de feuillage : des érables, des hêtres, des chênes, et d'autres arbres à bois précieux croissaient sur les terres qui s'élèvent graduellement jusqu'aux montagnes dans lesquelles les rivières prennent leurs sources.

Le premier manoir, bâti en pierre, avait quarante pieds de longueur sur vingt-quatre de largeur. Il fut incendié par les Anglais en 1759. Une grange, une étable furent érigées près du manoir, et l'on entoura ces bâtiments de palissades pour les protéger contre les attaques des Iroquois.

Geneviève des Prez consentit avec un courage admirable à travailler aux côtés de son mari et à partager avec lui ses fatigues et ses peines. Quelle perspective d'ennuis, de misères, pour cette femme habituée à la vie du grand monde ! En effet, dès son enfance, elle avait eu son entrée dans les salons de l'aristocratie ; son rang la mettait en relations suivies avec les meilleures familles de la mère-patrie. A Québec, elle trouvait encore une petite société d'élite dont ses sœurs, les dames de Lauson et Duplessis, les dames Bissot, Guyon, Le Gardeur, Juchereau, Denis, d'Ailleboust, et quelques autres, formaient le groupe le plus important. Elle avait trouvé là des consolations sensibles qui l'avaient empêchée de regretter trop amèrement ceux qu'elle avait laissés en France. Cependant, elle dut briser ces liens et s'éloigner de Québec pour s'enfoncer dans les

(1) D'où vient à cet affluent de la Rivière du Sud le nom qu'il porte ? Sans doute de Noël-Nicolas des Prez, beau-père de Louis Couillard.

(2) M. Philippe Aubert de Gaspé, dans *Les Anciens Canadiens*, consacre de belles pages à cette chute et à l'îlot, appelé plus tard *L'îlot au petit Couillard*. Plusieurs épisodes de l'ouvrage se rattachent à l'histoire de St-Thomas et à celle de la famille Couillard.

bois avec sa petite famille, composée alors de quatre enfants : Jean-Baptiste, Louis, Geneviève et Jacques, car Jeanne, l'aînée, baptisée le 9 juin 1654, venait de faire un brillant mariage avec l'un des officiers les plus distingués du Régiment de Carignan.

On sait en quelles circonstances, les officiers de ce régiment vinrent sur nos bords. Les gouverneurs généraux, qui s'étaient succédé au siège de Québec, n'avaient pu réussir à dompter les Iroquois, dont l'audace allait toujours croissante. Plus d'une fois Québec, Ville-Marie, Chambly, Trois-Rivières, reçurent les visites inopportunes de ces barbares, et furent le théâtre de tragédies épouvantables. Les Iroquois avaient beau jeu dans un pays si vaste et si peu peuplé. C'est en vain que M. d'Ailleboust, M. de Lauson, et son successeur M. d'Argenson, demandèrent avec instance des secours à la mère-patrie. Hélas ! la France, plus pressée de défendre ses intérêts en Europe, ne crut pas devoir se rendre à ces appels avant l'année 1665. L'on ne peut décrire l'enthousiasme avec lequel on accueillit ces officiers sur le sol canadien. M. de Courcelles, gouverneur, eut le bonheur de jouir de la présence de ces militaires qui contribuèrent à la pacification du pays et à l'établissement de la Nouvelle-France. Mais laissons la plume à l'annaliste des Ursulines.

“Le vieux rocher de Québec sembla tressaillir de joie en voyant débarquer sur nos rives M. de Tracy, premier Vice-Roy de la Nouvelle-France . . . Il était accompagné du chevalier de Chaumont, son premier conseiller et son secrétaire intime. Louis XIV ne pouvait mieux choisir son représentant, car, tout en celui-ci commandait le respect, l'amour et la confiance des populations, soumises à son gouvernement. . . . Ce fut vers le lieu saint que M. de Tracy dirigea tout d'abord sa marche, suivi du cortège le plus magnifique que l'on eût vu encore à Québec. En avant, vingt-quatre gardes et six pages d'honneur en costume de cour, venait ensuite le Vice-Roy, entouré d'officiers, dont le brillant uniforme étincelait d'or et d'argent ; en arrière, étaient six laquais portant livrée ; des militaires fermaient la marche, suivis du peuple dont les cris d'allégresse ajoutaient encore au concert des cloches et des

canons. Mgr de Laval, qui attendait le marquis à la porte de l'église, lui présenta l'eau bénite et la croix, et le conduisit au siège d'honneur qu'on lui avait préparé ; mais ce gentilhomme vraiment chrétien se tint à genoux sur le pavé comme le dernier mousse de l'équipage, pendant que le sanctuaire retentissait de l'hymne d'actions de grâce."

Au mois de septembre de la même année on vit arriver les derniers soldats de ce beau régiment commandé par M. de Salières. Ces officiers appartenaient aux plus nobles familles de la vieille France. Ils ont laissé de leurs vertus et de leur piété un souvenir ineffaçable. Après qu'ils eurent dompté les Iroquois, le roi de France voulut les engager à demeurer dans le pays. Pour les encourager, il leur offrit de vastes concessions à titre de récompense. Plusieurs acceptèrent l'offre du roi ; on peut nommer en passant : MM. de St-Ours, de Contrecoeur, d'Orvilliers de Saint-Romain, de Vallerenne, Morel de La Durantaye, des Jordy de Cabanac, de Saint-Castin, Couillard de Beaumont, canadien. (1)

Ils furent les souches de belles familles qui se sont perpétuées pendant plusieurs générations. Bon nombre de nos canadiens descendent de ces valeureux officiers.

Le mariage de M. Paul Dupuis, (2) et de Jeanne Couillard fut béni le 22 octobre 1668, dans l'église de Québec. L'époux était originaire d'Arles il était fils de Simon Dupuis et de Suzanne Brusquet. Le même jour, M. Pierre Béquart, sieur de Grandville, son compagnon d'armes, conduisait à l'autel une des cousines de Melle Couillard : Anne, (3) fille de Nicolas Macard et de Marguerite Couillard. (4) M. Béquart, fils de Denis et de Jeanne Milleron, venait de St-Eustache de Paris.

(1) De La Durantaye reçut une concession de 70,500 arpents de terre ; Béquart, 7656 ; de la Valterie 42,336; de la Naudière 14,000, de Beaumont, 21,752.

(2) Ou Dupuy.

(3) A son contrat de mariage, le 16 octobre 1668, il doue sa femme d'une rente viagère de 200 livres ; le préciput sera égal à 1500 livres. *Le Comte.*

(4) *La première famille*, page 218.

Après avoir couru les mêmes dangers sur les champs de bataille ils voulurent partager encore la même fortune. Louis Couillard de Lespinay ayant donné à sa fille le titre de propriété de la moitié de l'Ile-aux-Oies et de l'Ile-aux-Grues, M. Béquart consentit à acheter l'autre moitié : " moyennant la somme de six cents livres que le dit acheteur a présentement payées entre les mains du dit sieur vendeur en or et en argent ayant cours en ce pays, laquelle somme les dits sieurs de Lespiné et Damoiselle Geneviève Desprez ont déclaré avoir prise et reçue pour être employée aux paiements de l'autre moitié des dites Isles aux Oies et aux Grues...avec les terres vulgairement appelées la Rivière du Sud, dans l'étendue d'une lieue de largeur sur quatre de profondeur, qu'il dit avoir achetées et payées de Sieur Duguay, capitaine au Régiment de Carignan Salières, représentant les héritiers du sieur Moyen. (1)

Trois jours avant leur mariage, MM. Dupuis et Béquart, s'engagèrent par contrat à mettre en commun les biens qu'ils possédaient et ceux qu'ils pourraient acquérir dans l'espace de trois ans. Ce terme expiré, l'un ou l'autre était libre d'en demander la séparation ; une amende de mille livres pouvait être exigée de celui qui aurait tenté de briser cet acte d'accord qui fut passé dans le manoir seigneurial, en présence de Charles Aubert, sieur de La Chesnaye et de M. de Frontenac, par le notaire Le Comte, le 19 octobre 1668.

Peu de temps après ils se rendirent dans leurs îles, et y travaillèrent en commun pendant trois ans. Le 10 octobre 1671, eut lieu le partage de leurs terres en présence de M. Thomas Morel, missionnaire de la rive sud du fleuve. La petite Ile-aux-Oies et l'Ile-aux-Grues furent données à M. Béquart, tandis que M. Dupuis conservait la grosse Ile-aux-Oies. La bonne entente qui avait toujours existé entre ces deux seigneurs faillit être brisée à la suite de ce partage. Cependant les difficultés furent réglées à l'amiable par un acte, dans lequel il est dit que :

(1) Le contrat, passé le 16 octobre 1668, porte les signatures de Louis Couillard de Lespinay, Geneviève des Prez, Dupuy, de Grandville, Charles Aubert de La Chesnaye. *Le Comte.*

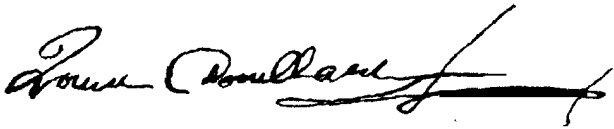
“les parties estaient en voyes d’Entrer en grand Procès pour raison du partage des dittes prairies et battures...et comme il ne serait pas juste qu’elles Eussent des terres enlassées les unes dans les autres...afin de nourrir paix et amitié Entr’Eux et de donner lieu à leurs enfants de vivre, après leur décès, dans toute l’union et la concorde que des chrétiens et des parents sont obligés...ont, du tout, transigé et accordé que les prairies qui se rencontrent et qui sont entre la grosse et la petite Ile-aux-Oies seront partagées également entre les dittes parties, afin que chacun d’eux puisse jouir de ce qui lui *eschera* et avoir des terres labourables pour subvenir à sa famille, et qu’elles auront les prairies qui seront joignant et proches de leurs maisons, pour ne point en *enlasser* de leurs terres ensemble, que les battures qui se rencontreront dans la grande île autour des terres du dit Sieur Dupuy luy demeureront en propre, comme aussi celles qui se trouveront et sont autour de la petite Ile-aux-Oies et de la dite Ile-aux-Grues appartiendront au dit Sieur de Grandville..... Pour ce qui est de l’anse au nord’est, les dits sieurs de Grandville et Dupuy se la sont réservée pour leur chasse et celle de leurs enfants..... (1)

Ainsi furent divisées les terres de l’Ile-aux-Oies et de l’Ile-aux-Grues, entre MM. Dupuis et Béquart de Grandville.

Le 5 août 1675, Louis Couillard donna le contrat de construction de son moulin banal à Mathurin Morisset qui avait entrepris les autres édifices. Celui-ci, à ce qu’il paraît, très habile en son métier, était fils de Nicolas et de Marie Thomas, de Tours, évêché de La Rochelle. Il épousa Elisabeth Coquin, le 9 janvier 1690, à la Pointe-aux-Trembles, de Québec. Pour la somme de neuf cents livres, Morisset s’engageait à construire un moulin de vingt pieds par dix-huit, à fournir en outre tous les instruments qui le mettraient en état de donner de la belle farine. Ce moulin devait être prêt à fonctionner dès le premier novembre. A cet effet, l’entrepreneur devait commencer à travailler avec ses hommes le plus tôt possible après la passation du contrat, et Couillard, de son côté, de-

(1) *Rageot*. 16 Juillet 1677.

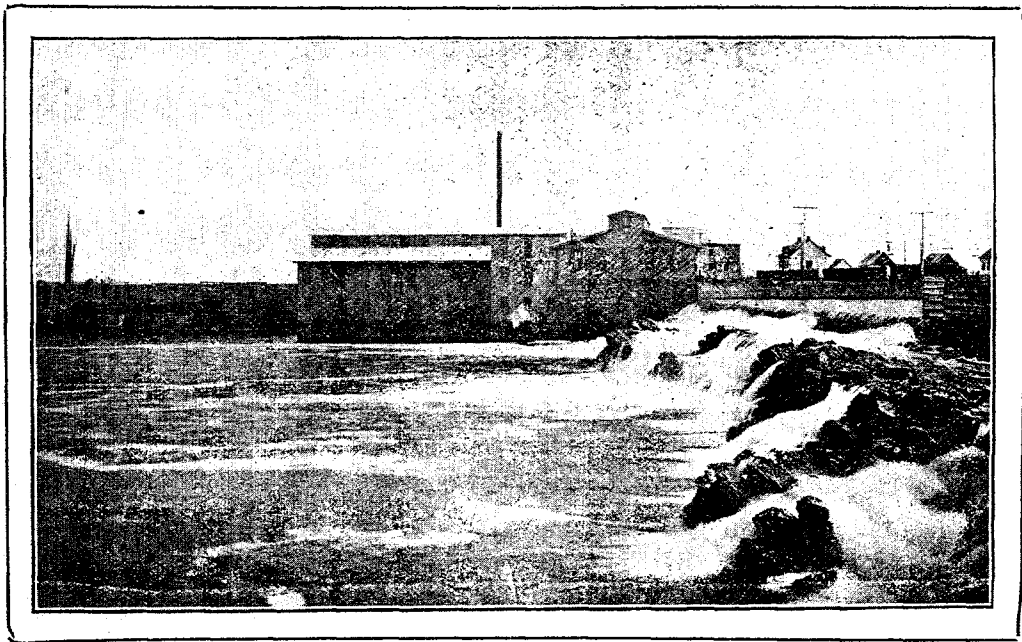
vait faire transporter sur place le bois nécessaire à la construction. (1) Le moulin fut érigé sur la rive droite de la Rivière du Sud, à quelques pas seulement de la chute, et à l'endroit où s'élève celui de M. Louis Couillard Dupuis.



La construction du manoir et des autres bâtiments, celle du moulin, entraînent des dépenses considérables. A cette époque, bien que possédant de vastes domaines, nos pères ne jouissaient que d'une fortune assez restreinte. Ces terres incultes ne rapportaient aucun bénéfice ; pour les défricher, les mettre en état de produire, leurs propriétaires devaient s'imposer de grandes privations. Le seigneur avant de retirer des revenus d'un fief de ce genre devait d'abord faire arpenter son domaine, le diviser en lots, y faire venir des colons, — ce qui n'était pas toujours facile, — bâtir un moulin, fournir le meunier et moudre leur grain. On comprend que l'ouverture d'une seigneurie exigeait de très lourdes dépenses. Bien peu de particuliers pouvaient courir de tels risques, aussi préféraient-ils s'appliquer au défrichement d'un ou de plusieurs lots, ce qui demandait moins de dépenses et leur occasionnait moins de soucis.

Le colon, lui, construisait son humble demeure sans faire de gros déboursés, sans luxe, ne cherchant avant tout que le nécessaire. Il ouvrait son lot et travaillait avec

(1) Par devant Romain Becquet fut présents en sa personne le Sieur Mathurin Morisset, charpentier de moulin, demeurant en cette ville de Québec, lequel a reconnu et confessé... et promet à Louis Couillard, Escuyer, sieur de Lespinay... acceptant de faire, parfaire, bâtir un moulin à van au lieu qui sera montré et indiqué par le dit sieur de Lespinay... lequel moulin sera de 20 pieds de long sur 18 autant que la place le permettra, sinon sera le dit bâtiment réduit à 11 sur 18 il aura un "hoc gravier," pour la conservation de l'eau ; la roue du moulin sera faite de telle sorte qu'elle recevra l'eau par dessous pour le faire tourner ; le dit bâtiment sera exhaussé de telle hauteur qu'il conviendra pour faire les clostures, portes, fenêtres et couverture..... *Becquet*. Ce contrat fût passé en présence de Charles Bazire et Juchereau de la Ferté.



La Chute et le moulin de Pulpe de Montmagny.

ardeur sur ce coin de terre qui lui appartenait en propre, et les défrichements, d'abord lents, s'agrandissaient de jour en jour. Avec les années, l'aisance, sinon la richesse, entraînait dans cet humble foyer que le propriétaire pouvait alors agrandir, embellir à son gré. Telle était la situation du seigneur et du censitaire.

Il est vrai de dire que ce dernier contractait des obligations envers le premier ; ainsi il avait à payer (1) les cens et rentes, les lods et ventes. (2) Une autre charge lui incombait : il devait faire moudre ses grains au moulin banal ; (3) mais, on le conçoit, ces redevances ne pouvaient apporter des bénéfices au seigneur qu'avec le cours des années. (4).

Pour faire face à toutes ces dépenses, Louis Couillard fut obligé de vendre certaines portions de terre qu'il possédait à Québec. C'est, du reste, ce qu'il avait fait en achetant sa propriété. (5) Malgré toutes ces transactions, et en dépit des rentes qu'il retirait encore des domaines de la côté de Beupré, (6) il se vit obligé de faire des em-

(1) Chaque censitaire devait payer annuellement par arpent de terre une rente fixée par l'acte de concession, ordinairement de quinze à vingt *sois* par arpent de front et un chapon.

(2) A chaque mutation de propriétaire, le seigneur percevait un douzième du prix de vente.

(3) Moulin seigneurial.

(4) Le seigneur se réservait en outre le droit de prendre sur les lots des colons tout le bois nécessaire à la réparation du manoir et des autres édifices seigneuriaux.

(5) Le 5 septembre 1666, il vendit à Dieudonné Denis une terre de dix arpents pour la somme de 1000 livres. Cette terre était située près de l'Hôpital ; bornée par Mathurin Roy, Jacques Ratté, François Blondeau, et par Mme Couillard qui la lui avait concédée. L'acheteur donna 300 livres en passant le contrat. *Becquet.*

(6) Le 5 septembre 1663, par devant Audouard, Louis Couillard vend à Pierre Cartel 2 arpents de terre de front sur le St-Laurent, en la Coste et seigneurie de Beupré ; tenant d'un côté au dit sieur Louis Couillard de Lespinay, d'un bout au grand fleuve, d'autre bout aux terres non concédées. pour vingt *sois* chaque arpent de front et six chapons vifs, payables à la St-Martin.

Guillaume Couillard, sieur des Chênes, et Nicolas, sieur de Belleroche, qui furent tués par les Iroquois, le premier, le 5 octobre 1662, et le dernier, le 23 juin 1661, possédaient des domaines sur la côté de Beupré. Guillaume Couillard concède le 30 mai 1658, à François Hébert, trois arpents de terre de front sur le fleuve au lieu appelé l'"*eschuse*" au-delà du Sault Montmorency..consistant en prez, bois, sur une lieue et demie de profondeur..bornés aux terres de Jean Guyon, de l'autre côté au dit cédant.

prunts. Le 18 août 1675, les Pères Jésuites lui prêtèrent la somme de 569 livres, (1) et Charles Bazire, 3000 livres: "pour aider au paiement de la construction du moulin à *van*, et des autres bâtiments" (2)

Charles Bazire, que nous rencontrons ici, était le neveu du seigneur de la Rivière du Sud. Il avait épousé Dlle Geneviève, fille de Nicolas Macard et de Marguerite Couillard. (3) C'était le plus riche habitant de la colonie. Il remplit jusqu'à sa mort, arrivée le 14 décembre 1677, les fonctions de "receveur des Droits et Domaines du Roy."

En mourant, il laissa à sa sœur une fortune considérable évaluée à plus de cent-trente mille livres. (4)

Hébert y devra tenir feu et lieu, et payer pour chaque arpent de front vingt sols et douze deniers de cens et deux chapons vifs à la St-Martin. Il ne pourra faire la chasse ni la pêche devant la concession.

Nicolas Couillard, le 2 novembre 1659, concède à Antoine Duhamel dit Murette, deux arpents de front sur une lieue et demie tenant aux terres de Louis Guyon et à celle du dit cédant : *Audouard*. Comment et quand ces domaines sont-ils passés en d'autres mains ? Nous laissons à d'autres le soin d'élucider cette question.

(1) Le 25 octobre 1676, Louis Couillard s'engage à payer, par obligation consentie, à Alexandre Petit, la somme de 530 livres, 15 sols, pour marchandises payables en avril 1677. *Becquet*.

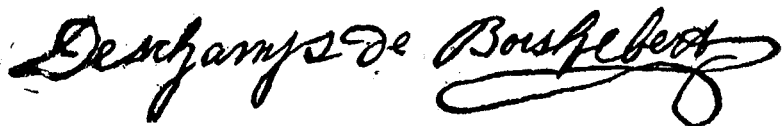
(2) Cet acte fut passé le 4 décembre 1675. Louis Couillard s'engagea à payer une rente annuelle de 166 livres de six mois en six mois.

(3) *La première famille*.

(4) Son testament, passé devant Becquet, le 14 décembre 1677, accorde des dons considérables aux maisons religieuses de Québec : 8000 livres pour frais funéraires; il laisse le surplus à la fabrique : 8000 livres aux Jésuites pour participer aux prières et bonnes œuvres ; 2000 aux Ursulines, aux mêmes intentions ; 1000 à l'Hôtel-Dieu et autant aux pauvres d'ice-luy ; 1000 livres à Jean Bazire, de la ville de Rouen, le sieur testateur priant le sieur Bazire, son père, d'avoir le présent don pour agréable et accepter ice-luy ; 3000 livres aux Récollets ; 1000 livres au Père Chastelain, religieux ; 1000 livres à Pierre Béquart ; autant à Nicolas Bazire, son cousin ; il établit Anne Bazire, sa sœur, épouse de Philippe de Comporté, sa légatrice universelle ; il donne à Charles Macart, son beau-frère, pour le récompenser de ses bons et agréables services, 2000 livres ainsi que le titre de Charlesville avec métairie et dépendances. C'est Mgr de Laval qui avait concédé ce petit fief, le 21 avril 1677, à Bazire et à Charles Aubert de Chesnaye. Il était situé entre la chute Montmorency et Jean Clermont, représentant Louis Couillard. Jean Juchereau fut l'exécuteur testamentaire.

Anne Bazire, l'heureuse héritière, décéda elle-même en décembre 1687.

Charles Bazire était beau-frère de Jean-Baptiste Deschamps de Boishébert, seigneur de la Bouteillerie, rivière Ouelle, qui avait épousé à Québec, le 24 octobre 1672, Catherine-Gertrude Macard.

A handwritten signature in cursive script, appearing to read "Anne Bazire". The letters are highly stylized and interconnected.A handwritten signature in cursive script, appearing to read "Deschamps de Boishébert". The signature is long and features a prominent, sweeping underline.

CHAPITRE VI.

LOUIS COUILLARD CONCÈDE DES ARRIÈRE-FIEFS A SES TROIS FILS.—LA SEIGNEURIE DE L'ISLET SAINT-JEAN EST ACCORDÉE A GENEVIÈVE COUILLARD.—LA PAROISSE DE NOTRE-DAME DE BONSECOURS.—MORT DE LOUIS COUILLARD.—LE MAJOR PROVOST FAIT SAISIR LA SEIGNEURIE.—ACCORD AMICAL QUI FAIT RENTRER GENEVIÈVE DES PREZ EN POSSESSION DE CE DOMAINE.

Louis Couillard avait formé le projet d'établir ses trois fils dans sa belle seigneurie. En 1672, il concéda à chacun d'eux un arrière-fief, en avancement d'hoirie. La première de ces concessions fut faite au fils aîné, Jean-Baptiste, né le 3 mai 1657; elle comprenait cent arpents en superficie; elle était située entre la Rivière du Sud et la petite rivière des Vases.

Louis, né le 29 septembre 1659, et Jacques, baptisé le 5 juin 1665, furent mis en possession d'un domaine d'environ dix arpents sur toute la profondeur de la seigneurie.

Cinq ans plus tard, Louis Couillard fit des démarches auprès du gouverneur pour obtenir un fief en faveur de sa fille, Geneviève. Le 25 mai 1677, M. le Comte de Frontenac lui accorda la seigneurie de l'Islet Saint-Jean : "une lieue de terre de front sur le fleuve St-Laurent, à commencer depuis les deux lieues promises à Noël Langlois, en remontant le dit fleuve, tirant vers ce qui appartient à Delle Amiot, avec deux lieues de profondeur, ensemble un *islet* estant dans le dit fleuve, au-devant de la dite lieue de front contenant quatre à cinq arpents ou environ, pour en jouir, par elle, ses hoirs et ayans cause à l'avenir en fief et seigneurie, avec droit de chasse et de pêche dans toute l'étendue des dits lieux."

La seigneuresse de l'Islet Saint-Jean avait été baptisée le 23 octobre 1660. Son parrain, René Robineau, seigneur de Bécancour, officier du régiment de Turenne, devint plus tard baron de Portneuf. Sa marraine, dame Anne des Prez était l'épouse de M. Jean de Lauson, grand sénéchal du pays.

A l'âge de dix-sept ans, Melle Couillard se trouvait à posséder une seigneurie vaste et fertile. Bouchette affirme que son sol est excellent. L'Islet Saint-Jean étant à proximité de Saint-Thomas, Louis Couillard pouvait en surveiller l'établissement sans perdre de vue la colonisation de la Rivière du Sud. Le 4 août 1676, il la fit arpenter par Jean Guyon du Buisson et Jean Rolandeau.

Le procès-verbal laissé par l'arpenteur est ainsi conçu : "Je tire la ligne et borne une lieue de terre de front sur le fleuve St Laurent pour Geneviève Couillard, en commençant à la borne de Noël Langlois, montant le fleuve, à savoir la dite lieue finissant à environ dix arpents de l'Islet Saint-Jean, au bout de laquelle je tire une ligne courant du *norouest* au *serouest*." (1)

Les progrès de cette seigneurie furent moins rapides que ceux de la Rivière du Sud. Toutefois, quelques années plus tard, on y rencontre une vingtaine de familles, dont les Fortin, Caron, Gamache, Gagnon, Lessard, Bélanger, Thibault, sans compter les Couillard des Ecores et des Prés, formèrent le premier noyau d'une paroisse, dédiée à la Sainte Vierge sous le vocable de Notre-Dame de Bonsecours. L'édit érigeant la nouvelle paroisse, porté le 3 mars 1722, se lit comme suit : "L'étendue de la paroisse de Notre-Dame de Bon-secours, située en la dite seigneurie, sera de deux lieues et demie, savoir : une lieue de front que contient le fief de l'Islet Saint-Jean, à prendre du côté d'en bas, depuis Port-Joly, en remontant le long du fleuve, jusqu'au fief de Bon-secours, et une lieue et demie de front que contient le dit fief de Bon-secours, depuis le dit fief de l'Islet Saint-Jean, en remontant le long du fleuve, jusqu'au fief de Vincelotte, ensemble des profondeurs renfermées dans ces bornes, y compris le fief du Sieur Lessard, étant au bout des profondeurs du fief de l'Islet Saint-Jean, et les dits fiefs de Port-Joly et de la Rivière des Trois Saumons, seront desservis, par voie de mission, par le curé de Bon-secours...." (2)

(1) *Jean Guyon*

(2) La seigneurie de l'Islet Bonsecours fut accordée le 1 juillet 1677 au sieur François Bélanger. Elle contient une lieue et demie de front sur deux lieues de profondeur.

La première chapelle fut érigée vers 1700 ; des missionnaires en eurent la desserte. M. Louis Mathieu, curé du Cap Saint-Ignace, la fit construire ; il y eut place pour onze bancs. Vingt ans plus tard on érigea une église de soixante-douze pieds de longueur sur vingt-cinq de largeur.

En 1761, un nouveau temple de cent-vingt pieds par cinquante devait remplacer cette église qui fut encore allongée de quarante pieds en 1830 par M. le curé Bourget.

Comme les colons de la Pointe à la Caille, ceux de l'Islet Saint-Jean s'établirent sur les bords du St-Laurent.

La chaloupe à voile était le seul moyen de transport convenable de l'époque et la voie de terre encore impraticable, ils voulurent naturellement éviter les difficultés nombreuses qu'ils devaient rencontrer dans le grand chemin royal en construction.

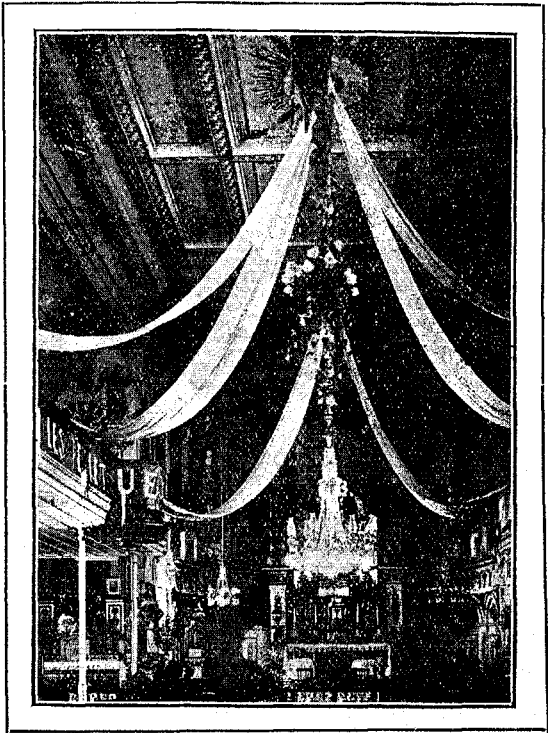
Nos colons d'ailleurs furent si fortement attachés à leur grand fleuve qu'ils ne consentirent à s'enfoncer dans les bois qu'après en avoir colonisé les rives.

Comment en effet, ne pas aimer ce roi des fleuves de l'univers, dont les eaux calmes pendant les jours serrens deviennent si terribles pendant la tempête ? Et les îles dont il est parsemé, et les Laurentides, ces barrières naturelles que la Providence a placées sur l'autre rive pour arrêter les vents glacés du nord, qui peut se lasser de les contempler ?

Chaque soir, après une journée de rudes labeurs, le colon devait aimer à rêver en présence du spectacle sublime qu'il avait sous les yeux.

Cherchant à pénétrer les secrets de l'avenir il se demandait sans doute quels étaient les desseins de Dieu sur ce pays nouvellement ouvert à la civilisation. Pour lui, il caressait l'espoir que ses enfants recueilleraient les fruits de tous ses travaux. Il les voyait heureux, plus heureux que lui-même, assis à ce foyer dont il était le fondateur. Il voyait peut-être encore les enfants de ses enfants et toutes ces générations qui naîtraient de lui, jouir en paix du domaine que lui, le premier, il avait conquis sur la barbarie.

Cette pensée stimulait son zèle ; au soir de sa vie, le colon descendait dans la tombe confiant aux siens la mission de continuer l'œuvre qu'il avait à peine ébauchée.



Eglise de Notre-Dame de Bonsecours de l'Islet.

Bientôt, trois siècles se seront écoulés depuis l'ouverture de nos vieilles seigneuries. Que d'humbles défricheurs sont passés sur la scène de ce monde et sont disparus sans même laisser leurs noms à l'histoire ! Ces terres fertiles qui sont la richesse de notre Province en même temps qu'elles en sont la gloire c'est à eux pourtant que nous les devons. Qui se souvient de la somme de courage qu'ils ont dû déployer pour rendre ces terres autrefois boisées propres à la culture ? Ces hommes ont peiné toute leur vie pour défricher un petit coin de ce pays qu'ils ont légué à leurs descendants.

Puissent ces derniers se rappeler, dans les heures sombres de leur vie, l'exemple de leurs pères et conserver avec amour ce patrimoine qu'ils tiennent de leurs vaillants ancêtres.

Louis Couillard ne voulut rien épargner pour garantir à ses enfants un brillant avenir. Sa vie qu'il passa dans des entreprises et des courses continuelles aurait bien pu s'écouler dans le calme et la tranquillité. Les rentes qu'il recevait de ses terres, insuffisantes par elles seules, pour lui permettre de coloniser son domaine, pouvaient entretenir convenablement sa famille. Bien d'autres que lui auraient préféré les jouissances du foyer domestique aux difficultés inhérentes à la vie du colon ; mais il se sentait des dispositions pour ce genre de vie. Il fut, on peut le dire, héritier du zèle colonisateur de son père, et de son aïeul, Louis Hébert. L'établissement de la Rivière du Sud était pour lui comme le prolongement de leur œuvre. Peut-être voulut-il encore s'acquérir une part de gloire humaine en attachant son nom à cette partie de son pays natal ? En effet, il appela sa seigneurie *La Couillardière*, voulant sans doute y établir toute sa descendance. Mais Dieu l'arrêta au milieu de ses projets d'avenir. La mort l'enleva dans la fleur de l'âge à l'affection des siens et à l'entreprise qui concourait à l'avancement de la colonie. Il décéda vers l'année 1678. La date de sa mort et le lieu où reposent ses cendres sont inconnus. (1) L'ancien nom de la seigneurie

(1) Une note trouvée au presbytère de Saint-Thomas apprend que Louis Couillard mourut en son manoir et qu'il fut inhumé à la Pointe à la Caille. Comme le registre commence en 1679, nous n'avons pu en vérifier l'exactitude.

rie — Rivière du Sud — prévalut sur celui qu'il lui avait donné. La ville de Saint-Thomas où il éleva le premier manoir, où il ouvrit les premiers défrichements, où il se livra à tant de travaux, n'a pas même songé à donner son nom à l'une ou l'autre de ses rues. N'est-ce pas le lieu d'écrire avec Louis Veillot : " Pourquoi tant d'inquiétudes à se préparer un avenir sur la terre ? Pourquoi mettre tant d'espérances dans un lendemain chargé de désastres ? Oh ! qu'il est sage ce conseil de n'asseoir son espérance qu'au terme de la vie. "

On peut dire que les filles de Nicolas des Prez ne connurent ni la paix ni le bonheur. A peine arrivées dans la colonie elles furent plongées dans le deuil. Leur frère, Guillaume des Prez, se noya aux Trois-Rivières ; M. Duplessis-Guillemot, gouverneur de cet endroit, époux d'Etienne des Prez, s'étant mis à la poursuite des Iroquois, fut tué, au mois d'août 1652, avec ses compagnons. (1) Neuf ans plus tard, Anne des Prez devenait veuve à son tour d'une manière aussi tragique. Son mari, M. Jean de Lauson, grand sénéchal et fils du gouverneur de la Nouvelle-France, voulant secourir son beau-frère, Louis Couillard de Lespinay, périt avec sept autres victimes dans l'accomplissement du plus bel acte de charité dont l'histoire fasse mention.

L'année 1660 avait vu le dévouement héroïque de Dollard et de ses généreux compagnons qui sacrifièrent leur vie pour sauver la colonie sur le point de tomber aux mains des Iroquois. Ces barbares, après avoir arrêté un certain temps leurs courses, les reprirent de plus bel en 1661. On n'entendait parler que de meurtres, et ces nouvelles jetaient l'alarme au milieu de la population. Un jour du mois de juin 1661, Louis Couillard partit pour chasser sur l'Île d'Orléans et l'on apprit à Québec qu'une troupe d'Iroquois y avait été vue. Comprenant le danger que courait son mari Mme Couillard supplia M. de Lauson de l'aller secourir. N'écoutant que son bon cœur, le Sénéchal partit avec sept hommes au nombre desquels se

(1) *La première famille*, p. 277.

trouvait Nicolas, frère de Louis Couillard, et se dirigea sur l'île. Malheureusement, ils tombèrent au milieu de quatre-vingts Iroquois qui leur firent des propositions leur garantissant la vie, mais nos héros refusèrent de les accepter, aimant mieux souffrir la mort qu'une honteuse captivité. Les Français ouvrirent le feu après avoir recommandé leur âme à Dieu ; tous périrent sous les coups moins un qui fut fait prisonnier. Telle fut la mort héroïque de ces braves. Dévouement sublime que l'on rencontre à toutes les pages de notre histoire. Ce n'était ni l'égoïsme ni l'ambition aveugle qui faisaient battre le cœur de nos premiers colons ; ils mouraient volontiers pour une noble cause. Ils auraient rougi si l'on eut mis en doute leur vaillance ou leur vertu. Que les temps sont changés ! De nos jours, non seulement peu de Canadiens feraient le sacrifice de leur vie pour sauver celle de leurs semblables, mais il en est trop, hélas ! qui seraient prêts à faire toutes les bassesses pour assurer le succès d'entreprises hasardeuses. La soif des honneurs, des richesses, a fait place aux nobles sentiments ; elle excuse les plus indignes lâchetés, et elle sanctionne encore l'enlèvement de nos droits les plus sacrés, garantis par la constitution du pays ! La parole d'Odilon Barrot : " Pour arriver au pouvoir et pour le conserver tous les moyens sont bons ", a remplacé hélas ! chez bon nombre de nos Canadiens cette noble devise : " Dulce et decorum est pro patria mori " — Il est doux et glorieux de mourir pour la patrie."

L'union de Louis Couillard et de Geneviève des Prez duraît depuis vingt-cinq ans. L'inventaire des biens fut passé par Romain Becquet, en présence de Charles Couillard, écuyer, sieur de Beaumont, tuteur de ses neveux et nièces, de M. Paul Dupuis, seigneur de l'Île-aux-Oies. Deux habitants de la Pointe à la Caille : Alphonse Morin, sieur de Valcourt, et Jean Proulx firent l'évaluation des biens.

On se souvient que le seigneur avait emprunté de Charles Bazire une somme de 3000 livres moyennant une rente annuelle de 166 livres. Bazire décéda en décembre 1677, et sa veuve, Geneviève Macard, convola en secon-

des noces, avec François Provost, major de Québec. (1) De plus, M. Béquart, qui, en achetant son île en 1668, avait payé la somme de 600 livres, s'était vu contraint par M. de Boisbriant de déboursier cette somme une seconde fois parce que Couillard n'avait pu acquitter sa dette. Ce dernier, toutefois, pour indemniser M. Béquart, lui avait accordé une rente annuelle de 49 livres et 6 sols. Mais la mort le surprit en plein travaux d'établissement et il n'avait pu acquitter ces créances. M. Béquart vendit alors la dette de Louis Couillard à M. Provost qui fit saisir la seigneurie ; Une sentence du lieutenant-général civil et criminel, rendue le 4 août 1682, le mit en possession de la seigneurie et d'un emplacement sis à la haute ville de Québec. Ainsi la famille de Louis Couillard se trouvait ruinée. Les peines, les sacrifices qu'il s'était imposés pour l'établissement de ses enfants dans le monde devenaient inutiles. Le jour de l'inventaire, Geneviève des Prez, ayant déclaré qu'elle renonçait à la communauté de biens qui avait existé entre elle et son mari — elle avait ce droit de par la Coutume de Paris — eut le privilège de réclamer 3000 livres pour sa dot et 1500 livres de préciput, (2) sommes garanties par son contrat de mariage.

Au reste, M. Provost et sa femme, riches tous deux, ne voulurent pas se prévaloir de leurs droits en présence de cette famille aux prises avec le malheur. Ils abandonnèrent leurs prétentions le 27 septembre 1683. L'acte passé entre les parties déclare que : " pour entretenir à L'avenir paix et amitié entr'elles de leurs bons grez et volonteز ont transigez et accordé en la manière qui suit. C'est à sçavoir que Les dits Sieur Provost Et la ditte Dame son Espouse en ce qui les concerne et regarde ont ceddé par grace spéciale entièrement pour toujours à la ditte Damoiselle, la ditte Seigneurie de la Rivière du Sud en l'Estat qu'elle est à présent, et tout ce qui en dépend, Pour en jouir pour elle ses hoirs et ayans cause à l'avenir, sans que Le dit Sieur Provost et la ditte Dame, sa femme

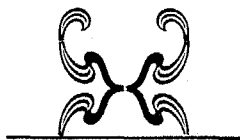
(1) *La première famille*, p. 214.

(2) Avantage que le contrat de mariage accorde à l'époux survivant, sans préjudice de ses droits sur le reste.

ny leurs successeurs ou ayans cause, La puissent inquiéter en aucune manière que ce soit pour raison de la somme à Eux due par La ditte Succession du dit deffunt Sieur de Lespinay, de laquelle ditte seigneurie La ditte Demoiselle s'est contentée pour toutes les prétentions qu'elle eust pû avoir tant à cause de son dit douaire qu'autres conventions matrimoniales, et semblablement Les dits Sieur Provost et La ditte Dame, sa femme, se sont contentés pour ce qui leur est dû par la ditte succession de l'emplacement dont il est parlé cy dessus, la maison n'y estant plus ayant esté incendiée par le feu, ils abandonnent le surplus de gratification.” (1)

Ce fut ainsi que Geneviève des Prez rentra en possession de ce domaine qui devait rester à la famille pendant plus d'un siècle et demi.

(1) *Greffe de Duquette.* Cet acte porte les signatures de Provost, Geneviève Macard et de Geneviève des Prez.



CHAPITRE VII.

LA MAISON DE GUILLAUME FOURNIER DEVIENT LA PREMIÈRE CHAPELLE.—
LES MISSIONNAIRES : LE PÈRE GEORGES HAMEL; M. L'ABBÉ THOMAS MO-
REL.—AUTRES MISSIONNAIRES.—DÉVOUEMENT DES RÉCOLLETS ET DES JÉ-
SUITES.—LEUR ROLE DANS L'OEUVRE DE LA COLONISATION DE LA NOUVELLE-
FRANCE.—CALOMNIES CONTRE LES JÉSUITES.—LA PREMIÈRE ÉGLISE DE LA
POINTE A LA CAILLE.—PREMIÈRE VISITE DE MGR DE SAINT-VALLIER.

En 1678, la seigneurie contenait dix familles soit en tout vingt-six âmes. Il y avait en outre quatre familles sur l'Ile-aux-Oies et trois sur l'Ile-aux-Grues. Les habitants de la Pointe à la Caille assistaient aux offices religieux dans la maison de Guillaume Fournier lorsque les missionnaires visitaient ces parages. M. Paul Dupuis, seigneur de l'Ile-aux-Oies, rassemblait dans son manoir les familles qu'il avait groupées autour de lui. On dit même qu'en l'absence des missionnaires ce gentilhomme chrétien faisait des lectures, des sermons, qui souvent arrachaient des larmes à ses auditeurs. Heureux temps que celui-là, où chacun se faisait apôtre pour sauver l'âme de ses semblables ! Quel esprit de foi dans nos premiers colons ! Quels exemples pour la génération présente si exposée à s'affaiblir, s'amollir, au contact de tant d'âmes avilies. N'est-ce pas que ces quelques familles perdues au milieu des bois, réunies dans une commune prière pour demander à Dieu de répandre ses grâces, ses lumières, sur elles et la colonie encore à l'état sauvage, rappellent les familles de la primitive Eglise, et nous expliquent bien pourquoi leurs descendants sont demeurés plus tard si attachés à la foi en dépit des persécutions dont ils furent l'objet ?

La maison de Fournier, bâtie de poutres équarries, avait vingt-deux pieds de longueur sur dix-huit de large. Elle avait un seul étage et un grenier. Deux fenêtres du côté nord et une du côté sud l'éclairaient ; l'entrée était du côté sud. (1) Fournier, qui avait commencé à élever sa fa-

(1) Notes conservées dans la famille Fournier.

mille dans cette maison, s'étant construit une demeure plus spacieuse, abandonna la première aux colons qui s'y réunissaient pour faire leurs prières et assister à la sainte messe. Une simple croix de bois, placée sur le pignon, indiquait aux rares voyageurs que le Christ avait pris possession de cette partie du pays.

On peut facilement s'imaginer combien grande fut la joie des habitants lorsqu'ils reçurent la visite du missionnaire, le Père Georges Hamel. Dès lors, ils ne furent plus laissés à eux-mêmes : les Récollets et les prêtres séculiers se partagèrent la desserte. M. l'abbé Thomas Morel, qui était arrivé à Québec le 21 août 1661, s'y rendit le 24 août 1679. Il avait desservi successivement la côte de Beaupré et l'Île d'Orléans quand on lui confia les missions sud du fleuve, depuis Lévis à la Rivière Ouelle ; il les desservit jusqu'en 1686.

Trois semaines avant de visiter la Pointe à la Caille, ayant donné une mission au Cap Saint-Ignace, il baptisa dans la maison de Jacques Bernier, Joseph, fils d'Antoine Pepin dit Lachance et de Marie Testu, de l'Île-aux-Oies. M. Pierre Béquart fut parrain de l'enfant, et Geneviève de Chavigny, marraine.

M. Morel mourut le 25 octobre 1687 à l'âge de 51 ans. Il fut enterré dans la cathédrale de Québec ; il était chanoine. Parmi les desservants de la Pointe à la Caille, il faut mentionner vers cette époque : Les Pères Claude Moireau, Elie Andry, Louis Obert, Pinguet, Onufre Godfroy, Lazare Parizet, Hilaire Hilaire, Rodolphe Du Bus, Bertin Muller, Récollets. Parmi les prêtres séculiers : M. Francheville, Louis Mathieu, Goulven Calvarin, Mesnage et Charles Hazeur-Desauneaux ; ce dernier desservit du 10 octobre 1710 au 9 mai 1715.

Comme on le voit l'Église n'abandonna jamais ses enfants qui allaient s'établir au fond des bois. L'histoire de notre pays est toute faite de dévouements et de sacrifices : religieux, prêtres, colons rivalisaient du même zèle. Les dignes fils de François d'Assise et ceux d'Ignace de Loyola se sont acquis l'admiration non seulement des écrivains catholiques mais encore des protestants. Et c'est justice ! puisque ces apôtres ont tout sacrifié : honneurs, plaisirs, richesses, familles, leur propre vie pour évangéliser les in-

fidèles et soutenir nos pères dans leurs travaux. L'établissement des seigneuries se fit avec leur concours. La présence du prêtre soit régulier soit séculier stimulait le courage des colons qui, laissés à eux-mêmes, auraient tout abandonné. Les fils des premiers défricheurs doivent une profonde reconnaissance à ces prêtres qui s'enfonçaient avec leurs ancêtres dans la forêt et les soutenaient par leurs bonnes paroles et leurs exemples. Il s'est trouvé un historien canadien qui, cependant, a cru bon de lancer la calomnie contre les Jésuites. Il les accuse d'avoir plus encouragé les missions que les pauvres colons, en empêchant ces derniers d'obtenir des curés. Comme il mentionne des dates, il est facile, pour qui veut réfléchir, de relever l'inexactitude de cette assertion. Il affirme que les Canadiens de 1635 à 1657 ne souffrirent les Jésuites qu'avec peine, et qu'ils demandaient avec instance des curés pour les remplacer.

M. Benjamin Sulte appelle sans doute *Canadiens* (1) les quatre ou cinq cents personnes qui, en 1657, demeuraient à Québec, formant environ cent cinquante familles. Il est bon de remarquer que de 1617 à 1636, lors de l'arrivée des familles Le Gardeur et de la Potherie, il n'y avait dans la colonie que les familles Hébert, Couillard, et peut-être celles de Martin, Des Portes, Langlois. Il est peu probable que ces familles aient été alors en position de faire vivre des curés, et encore moins qu'elles aient demandé le rappel des Jésuites. (2) En 1657, si l'on excepte les Couillard, Juchereau, Le Gardeur, Aubert de La Chesnaye, Denis, Fournier, Morin, Langlois... qui avaient commencé à défricher et qui pouvaient contribuer à l'entretien d'un curé, la plupart des autres familles étaient certes plus en position de recevoir que de donner. Cela se comprend : ces colons venaient d'arriver, leurs terres ne pouvaient les faire vivre et les revenus de la chasse s'engouffraient dans les goussets des agents de la Compagnie et non dans les bourses particulières. M. Sulte dans son ouvrage dit qu'il devait y avoir dans la colonie une quarantaine de Jé-

(1) *Histoire des Canadiens-Français.*

(2) Non, Couillard avait trop souffert de 1629 à 1632 pour en agir ainsi; *La première famille.* p. 123.

suites employés dans les missions et autant de frères lais. Il faut remarquer que les Pères Jésuites recevaient des secours pécuniaires de la mère-patrie, et les missionnaires en fonctions chez les sauvages vivaient avec eux. Ceux qui demeuraient à Québec, ainsi que leurs serviteurs, s'occupaient très utilement, en défrichant et en cultivant leurs terres. (1) Ils n'étaient donc pas à charge et ils pouvaient se suffire à eux-mêmes. Il est erroné de dire que ces religieux, qui ont tenu la cure de Québec de 1632 à 1659, aient nuï aux vrais intérêts des colons. Que ceux-ci, outre ce qu'ils devaient légitimement donner pour les services qu'ils recevaient des Jésuites, aient de temps à autre contribué à soutenir les missions par des générosités spontanées, c'est un fait incontestable. La charité et le zèle des colons les poussaient à faire quelques sacrifices pour l'évangélisation des sauvages. Au reste, l'harmonie la plus parfaite existait alors entre les Jésuites et les habitants. (2) Qu'il y ait eu certains mécontents qui se faisaient l'écho des calomnieux dont cet ordre fut victime en Europe, notamment en France, c'est encore vrai. Mais dire que les Canadiens, les habitants de Québec, en 1657, (3) étaient las du service religieux que leur donnaient les Jésuites, parce qu'il leur était trop onéreux, c'est ce qu'il faudrait prouver. Voilà pour Québec, l'endroit le plus peuplé de la colonie. Quant aux autres établissements des environs : Beauport, l'Ange-Gardien, Château-Richer, il fallait nécessairement les desservir par voie de mission. Avant de donner des curés, en ce temps-là comme aujourd'hui, on devait attendre qu'il y eût des habitants. Quand on songe que les plus anciennes missions comptaient à peine une trentaine de familles chacune lorsque Mgr de Laval arriva en 1659, on est forcé de conclure que les accusations portées contre les Jésuites sont insoutenables. (4)

(1) Les Jésuites et leurs serviteurs n'étaient pas si nombreux à cette date.

(2) Les présents échangés au jour de l'an entre les Jésuites et les colons en sont une preuve. *La première famille*, p. 199.

(3) Le Père Camille de Rochemonteix a réfuté les autres calomnies portées contre les Jésuites dans un ouvrage fort bien documenté, nous n'avons pas à nous y arrêter : *Les Jésuites et la Nouvelle-France au XVII^e siècle* II. vol. p. 176.

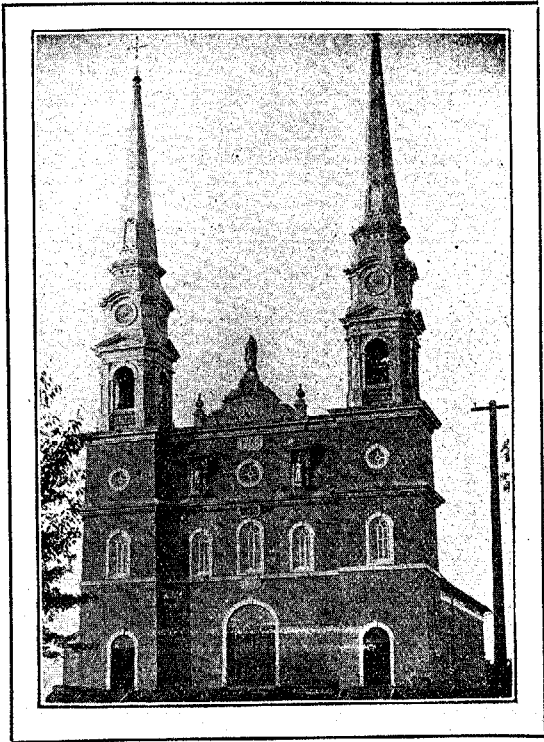
(4) Le recensement de la Côte de Beauport fait en 1666 donne une population de 678 âmes.

Par leurs réclames dans les *Relations*, ces religieux attirèrent au pays plus de colons que les compagnies et les seigneurs ensemble. Ils surent faire une propagande active mais éclairée : choisissant les meilleures familles, et cherchant à éloigner les paresseux — point de bouches inutiles ! — s'écrie le Père Le Jeune. N'est-ce pas à ces *Relations* qu'on doit le projet de la fondation de Ville-Marie ? Et c'est encore aux Jésuites, à l'influence du Père Charles Lalemant, que MM. de la Dauversière et Ollier obtinrent, de M. de Lauson, l'Île de Montréal.

Non ! les Jésuites comme les Récollets leurs devanciers et les quelques prêtres séculiers venus à leur aide, ont droit à une éternelle reconnaissance, pour l'œuvre éminemment chrétienne et patriotique qu'ils ont accomplie dans la Nouvelle-France.

La chapelle temporaire de la Pointe à la Caille devint insuffisante pour permettre aux colons d'assister aux offices religieux. On résolut de construire une modeste église, et Fournier voulut en être le bienfaiteur. Le 29 décembre 1685, il donna, à cette fin, trois arpents de terre : toute "défrichée et labourable" près de son habitation située à la Pointe à la Caille, pour y bâtir une église, un presbytère, y faire un cimetière, une cour et un jardin. Il donna en outre : "le bois de chauffage qui sera nécessaire pour le prêtre autant qu'il lui en faudra et qu'il y en aura sur la dite habitation." (1) Mgr de Saint-Vallier, lui-même, ouvrit la nouvelle église au culte. Il venait d'arriver dans la colonie en qualité de successeur de Mgr de Laval. Avant de recevoir la consécration épiscopale, il avait voulu visiter le pays où il devait se dépenser avec zèle. Jean-Baptiste de la Croix Chevrières de Saint-Vallier descendait d'une noble famille de Grenoble. Neuf prêtres séculiers s'étaient embarqués avec lui sur le navire qui amenait au pays M. de Denonville, gouverneur, et 500 hommes de troupes. Pendant la traversée, cent-cinquante furent emportés par la maladie, y compris l'abbé Mossu ; un autre prêtre, l'abbé Bergier, eut le temps de débarquer ; il mourut peu après.

(1) *Notes historiques sur la paroisse de Saint-Thomas.*



Eglise Notre-Dame de Bonsecours, l'Islet.

Le désastre aurait dû, ce semble, décourager Mgr de Saint-Vallier qui, pourtant, ne se sentit que plus attaché à la petite colonie, encore au berceau, dont la population s'élevait, en 1686, à 10,725 âmes, réparties en soixante-quatre seigneuries et quarante paroisses ou missions.

Mgr de Saint-Vallier alors vicaire-général commença sa tournée pastorale le mercredi de l'octave de Pâques de l'année 1686. "Comme notre marche était lente, écrit-il, j'eus le plaisir de visiter en passant la mission du Sud. On s'arrêta à la pointe Lévis, et quelques jours après, je vis le nouvel édifice d'une autre chapelle qu'on élève à la Pointe à la Caille, et qu'il faudra pourvoir de toutes choses, elle sera desservie par le même missionnaire qui est au Cap Saint-Ignace, dont l'église, qui n'est que de bois, est assez jolie, mais aussi pauvre que les autres, quoiqu'elle soit dans le lieu le plus peuplé de la mission." (1)

Quelle joie pour les colons disséminés le long du fleuve de recevoir la visite d'un prélat aussi distingué par sa naissance que par sa vertu. Les habitants de la Pointe à la Caille le virent arriver avec bonheur. Si les fanfares, le son des cloches, les coups de canons manquaient pour lui souhaiter la bienvenue, il est certain que les cœurs battaient de joie et que bien des larmes coulèrent dans la journée mémorable du 21 avril 1686, à l'occasion de la bénédiction de leur première église.

(1) *Notes historiques sur la paroisse de Saint-Thomas.*



CHAPITRE VIII.

SITUATION DE LA FAMILLE COUILLARD A LA MORT DE SON CHEF. — MARIAGE DE JEAN-BAPTISTE ET DE LOUIS COUILLARD. — LES DE CHAVIGNY, AMIOT, DE GRANDMAISON. — LE FIEF LESPINAY. — MME GUILLAUME COUILLARD DONNE UN EMPLACEMENT A GENEVIEVE DES PREZ. — AUTRES DONS FAITS PAR CETTE DAME EN FAVEUR DE L'HOTEL-DIEU. — SON TESTAMENT EST ATTAQUÉ PAR LA FAMILLE. — GENEVIEVE DES PREZ SE DONNE A RENTE. — JACQUES COUILLARD VEND SA PART A LOUIS, SON FRÈRE. — MARIAGE DE GENEVIEVE COUILLARD. — LA FAMILLE DENIS.

Dès la fondation de la colonie, la Coutume de Paris fut mise en vigueur ; les seigneuries concédées par les compagnies ou les gouverneurs étaient régies par ces lois. La mort du seigneur, lorsqu'il avait plusieurs enfants, faisait entrer le fils aîné en possession de la moitié du fief ; les autres se divisaient entre eux le reste du domaine. Louis Couillard, pour ne pas trop morceler sa seigneurie, eut la sagesse de donner à sa fille aînée l'Île-aux-Oies, et, comme on l'a dit déjà, il avait obtenu la seigneurie de l'Islet St-Jean pour sa seconde fille.

D'après les lois alors en usage, Jean Baptiste, Louis et Jacques, héritèrent de leur père. Le premier, en sa qualité de fils aîné, reçut la moitié du fief ; Louis et Jacques, à leur âge de majorité, devaient entrer en possession de la seconde moitié dont leur mère gardait la jouissance. Si l'on juge de l'état de fortune de cette famille par l'acte d'inventaire des biens meubles trouvés au manoir, il ne paraît pas qu'elle ait été bien élevée. Tout semble indiquer que le seigneur se contentait alors du nécessaire ; les meubles somptueux, qui, plus tard, devaient orner les appartements de ses descendants, étaient inconnus. C'était alors l'époque des durs travaux manuels, et les seigneurs canadiens, ainsi que leurs femmes, ne rougissaient pas de s'y livrer comme les plus humbles de leurs censitaires. Il le fallait : tout était à créer. Aussi voyons-nous les dames Le Gardeur, de Saint-Ours, tout comme Mme Couillard, occupées dans les champs ou

filant le lin, tissant des étoffes dont elles seront fières ; elles s'attireront ainsi les compliments du gouverneur et des intendants de la Nouvelle-France. Nos seigneurs canadiens n'étaient pas, comme on serait tenté de le croire, des hommes qui se contentaient de retirer d'énormes revenus et qui faisaient leurs délices dans l'oisiveté. Non, c'étaient des travailleurs qui se dévouaient à l'œuvre de la colonisation, tout en cherchant à se créer, pour eux et leurs descendants, un avenir plus brillant. Aussi, au manoir de la seigneurie, trouve-t-on, à l'inventaire, des filets pour la pêche, des haches et tout le matériel des charpentiers. Quant aux défrichements, ils n'étaient pas très avancés. Il est fait mention dans l'acte de deux pièces de terre de quatre arpents que Louis Couillard avait ensemencées avec du *blé français*, contenant environ soixante minots ; d'une pièce de pois de trois minots, d'une autre de blé d'Inde de dix minots, Il devait y avoir quelques arpents en prairie puisque Geneviève des Prez avait acheté du bétail et qu'on trouva du foin pour le nourrir. (1)

Une vingtaine d'arpents de terre défrichés, voilà le résultat du travail que le seigneur avait accompli sur son domaine, au milieu des plus durs travaux et des plus grandes difficultés ; il laissait à ses enfants le soin d'agrandir ces défrichements qu'il avait ouverts en dépit de tant de fatigues et de peines.

Nous connaissons peu de choses sur l'enfance et la jeunesse du seigneur primitif. (2) Jean-Baptiste Couillard fit ses études chez les Pères Jésuites où il puisa une excellente instruction. Les écrits que nous avons de lui montrent qu'il employa d'une manière fort utile le peu de temps qu'il consacra à sa formation intellectuelle. En ce temps-là, le cours d'études se parcourait rapidement. Cela se comprend : la patrie avait besoin de ses enfants, il n'y avait pas de temps à perdre. Bien peu de jeunes gens faisaient leurs études complètes ; seuls, ceux qui avaient l'intention de faire des religieux ou d'entrer dans le sacer-

(1) Dans la grange il fut trouvé un *tas* de foin et de la graine pour nourrir le bétail : deux bœufs, deux *toreaux*, deux petits *toreaux*, le tout évalué à 210 livres. *Becquet*, 4 septembre 1678.

(2) Le seigneur primitif possédait le domaine principal.

doce, consentaient à suivre tout le cours. On relève le nom de Louis Jolliet, comme ayant eu l'honneur de soutenir des thèses philosophiques en présence des gouverneurs. Après avoir passé quatre ou cinq ans chez les Jésuites, les fils de famille entraient dans la carrière des armes, la seule qui pût leur donner de l'avancement. Aussi, Jean-Baptiste Couillard entra-t-il dans l'armée en qualité d'enseigne. Puis, à l'âge de vingt-trois ans, il contracta une belle alliance avec Melle Geneviève de Chavigny, veuve de M. Charles Amiot, issue d'une noble famille. François de Chavigny, sieur de Berchereau, son père, était originaire de la Champagne. Il avait commencé à défricher un domaine à Sillery, lorsqu'il fut contraint de repasser en France pour des raisons de santé. Il mourut pendant ce voyage, laissant sa veuve, Eléonore de Grandmaison, chargée d'enfants.

Un nouveau malheur vint bientôt s'abattre sur cette pauvre veuve: un incendie détruisit sa maison. Alors, elle épousa M. François Gourdeau, sieur de Beaulieu, fils d'un procureur du roi. Cette union durait depuis onze ans lorsque M. Gourdeau fut assassiné par un de ses serviteurs.

“ En 1647, disent les *Annales des Ursulines*, Mme de Chavigny amena au pensionnat ses deux filles, Marie-Madeleine et Marguerite. Mme de la Peltrie, marraine de l'aînée, voulut dès lors se charger de l'éducation de sa chère filleule. Le 10 mai 1650, Geneviève rejoignit ses deux sœurs au Monastère, le R. P. Ragueneau payant sa pension: c'est-à-dire que, dans le bon vieux temps, il y avait réciprocité de bonnes œuvres entre ces âmes pieuses, Eléonore de Grandmaison, à cette époque, donnait ses terres sur l'île d'Orléans aux malheureux Hurons, et le Père Ragueneau, par reconnaissance, s'intéressait à l'enfant de cette dame généreuse. Les Ursulines se réunissaient, à leur manière, à ces protecteurs des sauvages, car, le 25 octobre 1656, Mme de Beaulieu ayant retiré sa fille Marguerite, nous a mis entre les mains sa fille Charlotte, et nous la tenons pour 190 livres par an, eu égard à diverses considérations.” (1)

(1) *Annales des Ursulines* 1. vol.

Marguerite, baptisée le 30 mai 1643, a transmis le sang des Chavigny aux Douaire de Bondy, et aux Fleury Deschambault : se trouvant ainsi l'aïeule des familles de la Gorgendière, Rigaud de Vaudreuil, Choiseul, Longueuil, Taschereau.

Marie-Madeleine, baptisée le 13 octobre 1641, par son mari, M. Jean Lemoine, parent du baron de Longueuil, est l'ancêtre des familles Lemoine de Monière et des Pins. Une de ses plus remarquables petites filles fut certainement Marguerite-Thérèse Lemoine des Pins. Elle entra à 17 ans chez les Sœurs Grises de Montréal comme pensionnaire de l'Hôpital. Elle fit profession dans cette communauté, et fut même appelée à remplacer la fondatrice, Mme d'Youville, qui venait de mourir ; elle décéda en 1792.

Geneviève de Chavigny, baptisée le 28 janvier 1646, avait épousé, le 2 mai 1660, Charles Amiot. Elle avait eu deux enfants : une fille et un fils. Marie Amiot naquit le 1er janvier 1663 ; elle entra à l'âge de quinze ans au noviciat des Dames Ursulines où elle était restée jusqu'à sa première communion. " D'une taille svelte et élancée, disent les *Annales*, d'une figure intéressante et gracieuse, Melle Amiot, à l'âge de treize ans, avait l'extérieur d'une jeune personne formée. Aussi sa mère, qui l'aimait uniquement, s'était elle empressée de la retirer du pensionnat, l'année qui suivit sa première communion, rêvant déjà au plus brillant avenir pour cette fille chérie Melle Amiot, revenue au couvent en 1677, fit profession en 1679. Elle décéda le 13 octobre 1747, après soixante-huit ans de vie religieuse." (1)

Une lettre de Mme de Chavigny nous est rapportée par les *Annales des Ursulines*. Elle est adressée à un Père Jésuite, de France, le priant de retirer pour elle une somme d'argent d'un citoyen de Grenoble. "L'emploi que je prétends faire de cet argent, écrit-elle, vous portera davantage à me rendre service, car il aidera à payer

(1) Le 12 mai 1739, la Mère Marie Amiot de la Conception renouvela ses vœux de soixante ans de profession entre les mains de M. de Miniac, Vicaire-Général du diocèse et notre Révérend Père Supérieur. Pendant la messe l'on a chanté des motets analogues à la fête. La communauté et le pensionnat ont eu grand congé en l'honneur de cette ancienne et fervente religieuse. *Les Annales des Ursulines*.

la dot de ma fille. Vous savez, mon Père, que Dieu l'a appelée à la religion. Je ne puis vous exprimer la joie que je ressens. L'argent qu'il me faut me coûte beaucoup par l'impuissance où je me trouve, je le donne néanmoins de bon cœur, et si je pouvais me sacrifier pour les Ursulines, il n'y a rien que je ne fisse." (1)

Joseph Amiot, sieur de Vincelotte, avait été baptisé le 23 mars 1665. Il épousa Marie Elisabeth de Hautmesnil et rendit de bons services dans l'armée. Au mois d'avril 1707, sur le point de partir : "pour aller en guerre contre les ennemis de l'Etat, en Acadie, il nomma Marie Elisabeth du Hautmesnil, son épouse, sa procuratrice générale et spéciale conjointement avec son beau-père, pendant son absence." (2)

Le contrat de mariage de Jean-Baptiste Couillard fut passé à Québec, dans la maison de Mme Guillaume Couillard en présence des personnes les plus influentes de l'époque.

"Par devant Romain Becquet, notaire royal en la prévôté de Québec en la Nouvelle France soussigné furent présents en leurs personnes Jean-Baptiste Couillard, Escuyer, sieur de L'Espinau, demeurant en cette ville de Québec, fils de defunt Louis Couillard Escuyer sieur de L'Espinau et de Demoiselle Geneviève Desprez ses père et mère d'une part ; Et Demoiselle Geneviève de Chavigny veuve de defunt le Sieur Charles Amiot, vivant, Bourgeois en cette ville de Québec, y demeurant d'autre part, lesquels en présence de l'avis et consentement de leurs parents et amis pour ce assemblés scavoit de la part du sieur de l'Espinau de Dame Marie Guillemette Hébert, veuve de feu sieur Guillaume Couillard son ayeule, de la dite Demoiselle Desprez, sa mère, de Paul Dupuy, Escuyer, son frère en loy, de Charles Couillard Escuyer sieur de Beaumont, son oncle paternel, de Jean-Baptiste le Gardeur Escuyer sieur de Repentigny, du Sieur Charles Macart, (3) de Messire François Provost major au château de cette

(1) *Les Annales*, 1 vol. p. 399.

(2) *Grefte de Chambalon*.

(3) Fils de Nicolas Macard et de Marguerite Couillard. Il avait épousé Renée, fille de Jacques Gourdeau, sieur de Beaulieu et d'Éléonore de Grandmaison. Il fut membre du Conseil Souverain.

ville, de Demoiselle Geneviève Macart, son épouse, de Pierre Beccard Escuyer sieur de Grandville, tous cousins germains en loy du dit sieur de L'Espinaÿ, de Messire Jacques Duchesneau, chevalier, conseiller du Roy en ses conseils polices et finances de ce pays et du Sieur le Chevalier son secrétaire ; et de la part de la dite Demoiselle de Chavigny, de Dame Eléonore de Grandmaison, veuve en dernières noces de M. Jacques de Cailhaut, Escuyer, sieur de la Tesserie, vivant conseiller du Roy, sa mère, de François de Chavigny, Escuyer, sieur de la Chevrotière, son frère, de François Alexis de Fleury, Escuyer sieur d'Eschambault, son frère en loy, d'Antoine Gourdeau, sieur de Beaulieu, son frère utérin, de haut et puissant seigneur Messire Louis de Buade, Comte de Frontenac, Comte de Pallau, Conseiller du Roy en ses conseils, gouverneur et lieutenant général pour sa Majesté. et de noble homme Josias Boisseau, directeur de la ferme et domaines du Roy'. (1)

La plus haute société de Québec s'était donné rendez-vous chez madame Couillard pour assister à ce contrat de mariage, le 16 octobre 1680. D'après cet acte, les époux entraient en communauté de biens. M. Couillard donnait à sa femme une rente de 600 livres. Mme Guillaume Couillard de son côté mit dans la bourse de son petit-fils un cadeau très appréciable : le titre du fief Lespinay, situé sur la rivière Saint-Charles, contenant un quart de lieue de front sur quatre lieues de profondeur, "avec tous et chacun des droits de cens et rentes." (2)

Le mariage fut béni le 23 octobre 1680, dans l'église de Québec, en présence des personnes qui avaient assisté au contrat. C'était double fête ce jour-là, puisque Louis Couillard contractait mariage avec Marie, fille de Jacques Vaudry, établi aux Trois-Rivières.

Le 5 novembre de la même année, Mme Guillaume Couillard fit une donation à Geneviève des Prez "pour

(1) Il faut remarquer que les membres de la famille Couillard ont joui de leur titre d'écuyer en présence même du gouverneur, alors que les messieurs du Conseil Souverain avaient fait des difficultés pour enregistrer leurs lettres de noblesse bien qu'un ordre du roi les y eut obligés.

(2) *La première famille*, p. 288.

l'amitié et affection qu'elle lui a toujours portées et porte. . en considération et reconnaissance des bons offices et assistance qu'elle a toujours reçus d'elle, elle a, de son bon gré, cédé par donation entre vif. . . un emplacement contenant vingt-cinq perches, situé proche de l'Hôtel-Dieu, à prendre sur le grand emplacement appartenant à Mme Couillard. . . . joignant le cimetière des pauvres. . . . d'un côté la propriété de la Dame Couillard, d'un bout, donnant sur le petit chemin qui va au parloir de l'Hôtel-Dieu, chargé d'un denier de cens." (1)

Cette donation, ainsi que deux autres en faveur de de l'Hôtel-Dieu, furent les dernières faites par Mme Couillard. (2). A la fin de sa vie, elle se mit en pension chez les Hospitalières, c'est là qu'elle mourut. On l'inhuma dans la chapelle de cette institution aux côtés de Guillaume Couillard, décédé lui-même en 1663. En mourant la fille de Louis Hébert n'oublia pas les communautés de Québec. Dans son testament elle légua aux Mères Hospitalières la somme de 500 livres ; 100 aux pauvres de l'Hôtel-Dieu, 100 aux Récollets ; 1000 à Melle Gertrude du Tilly, pour être religieuse au cas où Dieu l'appelle à cette vocation ; 50 à l'église Saint-Joseph, Coste de Lauzon ; 50 à la Ste-Famille. (3) Ces différentes sommes étaient entre les

(1) *Becquet.*

Le 14 octobre 1680, *Becquet* ; le 19 avril 1681, *Gilles Rageot* ; le 20 juin 1682, *Duquette*. Actes de donations faites par Mme Guillaume Couillard en faveur de l'Hôtel-Dieu de Québec.

(2) *Becquet et Genaple.*

(3) Malgré des recherches minutieuses, il nous a été impossible de trouver le testament. Le souvenir de cette femme chrétienne et de Guillaume Couillard quoique peu conservé par la ville de Québec, n'est pas encore tout à fait oublié des communautés religieuses qui leur doivent une partie de leurs propriétés : les dames de l'Hôtel-Dieu, entre autres, font dire annuellement une messe basse et font une communion à l'intention de ces bienfaiteurs inignes de leur maison. Quand donc la vieille ville française, la ville des souvenirs, songera-t-elle à immortaliser par le bronze son premier colon canadien, Louis Hébert et son collaborateur Guillaume Couillard ? Ce jour-là, elle rendra justice à ces hommes qui, on n'en peut douter, furent les plus fidèles et les plus précieux auxiliaires de Samuel de Champlain.

A l'occasion des fêtes brillantes du troisième centenaire de la fondation de Québec, fêtes où l'on aurait voulu qu'il fut plus question de nos premiers colons que de l'apothéose du général Wolfe et de ses soldats vainqueurs, nous avons demandé de concert avec M. J.-B. Couillard Dupuis, curé de Notre-Dame de la Garde, aux Dames de l'Hôtel-Dieu, la faveur d'élever dans leur chapelle une plaque commémorative en l'honneur de Guillaume Couillard et de Marie Guillemette Hébert, son épouse. Nous n'avons pu, à notre grand regret, avoir cette joie, la permission nous ayant été refusée.

maines des MM. du Séminaire, qui devaient 4000 livres sur le terrain que Mme Couillard leur avait vendu en 1666. Comme cette dernière ne pouvait tester que jusqu'à la concurrence de la cinquième partie du prix de vente de ces biens nobles ses enfants s'opposèrent à l'exécution du testament. Le 1 février 1688, ils firent une transaction avec les légataires et leur abandonnèrent ce que la Coutume de Paris leur accordait. (1) Le 5 mai 1688, Messire Louis Ango, Supérieur, acquitta ces obligations.

(1) Furent présens MM. Paul Dupuis, Procureur du Roy au siège de la Prévôté de cette ville, curateur de la succession vacante de deffunt Louis Couillard, Escuyer, sieur de Lespinay, Charles Aubert, sieur de La Chesnaye, marchand, bourgeois de cette ville, faisant pour le sieur Charles Aubert, son fils, à cause de deffunte Delle Gertrude Couillard, sa Mère.. Pierre de Bécart, escuyer, sieur de Grandville, faisant pour Delle Marie Couillard, sa belle-mère, veufve de feu sieur Macart, Jacques de la Lande, sieur de Gayon, bourgeois. comme ayant épousé Delle Marie Couillard, auparavant, veufve de feu Sieur François Bissot, tous héritiers de deffunt sieur Guillaume Couillard et de Marie Guillemette Hébert, tant pour eux que pour Charles Couillard, Escuyer, sieur de Beaumont, et Jean Guyon, sieur du Buisson à cause de Elisabeth Couillard, sa femme, co-héritiers de deffunt sieur et Dame Couillard, desquels ils ont fait promesse de faire agréer et ratifier ces présentes d'une part. Et les Dames de l'hôtel-Dieu de cette ville, Jeanne François de Saint-Ignace, supérieure, Marguerite de Saint-Jean-Baptiste, assistante, Jeanne-Agnès de Saint-Paul, maîtresse des novices, Marie de Saint-Bonaventure, de Marguerite du Précieux-sang, dépositaire, Marie du Sacré-Cœur de la Sainte-Vierge, tant en leur nom que pour les pauvres d'ice-luy, M. Charles Denis escuyer, sieur de Vitré, Conseiller au Conseil Souverain de ce pays, faisant pour les R. P. Récollets du couvent de Notre Dame des Anges M. Estienne Valet, Ecll. du Séminaire de cette ville, faisant pour les marguilliers de l'Eglise de St-Joseph de Lauson, et honneste femme Charlotte Clairambault, femme du Sieur Lucien Boutteville, marchand, bourgeois de cette ville au nom et comme trésorière de la société et communauté de la Ste-Famille, tous légataires par testament de la dite deffunte Marie-Guillemette Hébert, veuve Couillard, passé devant BECQUET, LE 12 OCTOBRE 1663, d'autre part. Lesquelles partyes ont dit : que procès estoit cy-devant pendant entre eux en la dite prévôté de cette ville pour raison de legs faits aux dits légataires par le dit testament de la dite deffunte veuve Couillard, Et que pour terminer à l'amiable ces contestations . . . elles ont accordé et accordent ce qui suit, c'est à sçavoir : que les dits héritiers cèdent et abandonnent aux dits légataires le quint de la dite somme de quatre mille livres laquelle est entre les mains de MM. les Ecclésiastiques du Séminaire comme tenant lieu et même nature que l'héritage propre que la dite deffunte Dame Couillard leur à vendu duquel elle ne pouvait tester que jusqu'à la concurrence du quint suivant la Coutume de Paris, comme aussi du quint de la maison, appartenant à la deffunte Dame veufve, sise proche de l'hôtel-Dieu, pour ice-luy venir entre eux à diviser au prorata des dits legs faits à chacun d'eux. Au moyen de quoy ils se désistent de toutes prétentions à l'égard du surplus pour parfaire la somme qui est entre eux à liquider. *Becquet.*

Le 29 novembre 1685, Geneviève des Prez se sentant vieillir avait fait don de sa moitié de seigneurie à ses deux fils, Louis et Jacques. En vertu de ce contrat ils s'engageaient à pourvoir aux besoins de leur mère, à lui payer une bonne pension le reste de ses jours et à remettre, lors de son décès, à leur frère et à leurs sœurs, la part qui leur revenait dans la somme des quinze cents livres garanties par son contrat de mariage. (1)

Louis Couillard se retira avec sa femme au manoir de la seigneurie. Devenu veuf, il épousa Marie, fille de François Fortin chirurgien, et de Marie Jolliet, sœur du découvreur du Mississipi. Le mariage fut célébré à Québec le 4 mai 1688.

Louis et Jacques Couillard conservèrent leurs parts jusqu'en 1690. Les revenus, ainsi divisés, leur fournissaient à peine les moyens de rencontrer leurs obligations. Comme Jacques avait l'intention de se marier et qu'il comprenait que deux familles ne pourraient subsister avec les cens et rentes, il résolut de vendre sa part à son frère. L'acte fut passé dans la maison de M. Paul Dupuis, alors procureur du roi. C'est là que Geneviève des Prez vivait depuis quelques années. Voici quelles furent les clauses du contrat : "Louis Couillard déchargera Jacques de la pension qu'il doit à sa mère, soit : 150 livres en argent et douze minots de blé, ou 200 livres sans blé, avec la moitié des rentes et des chapons. Il remettra au dit cédant, à la mort de sa mère, 600 livres, ainsi que la somme à laquelle il a droit dans les 1500 livres, tenant lieu du douaire de sa mère." (2)

Jeanne Couillard
Dupuy

(1) *Rageot.*

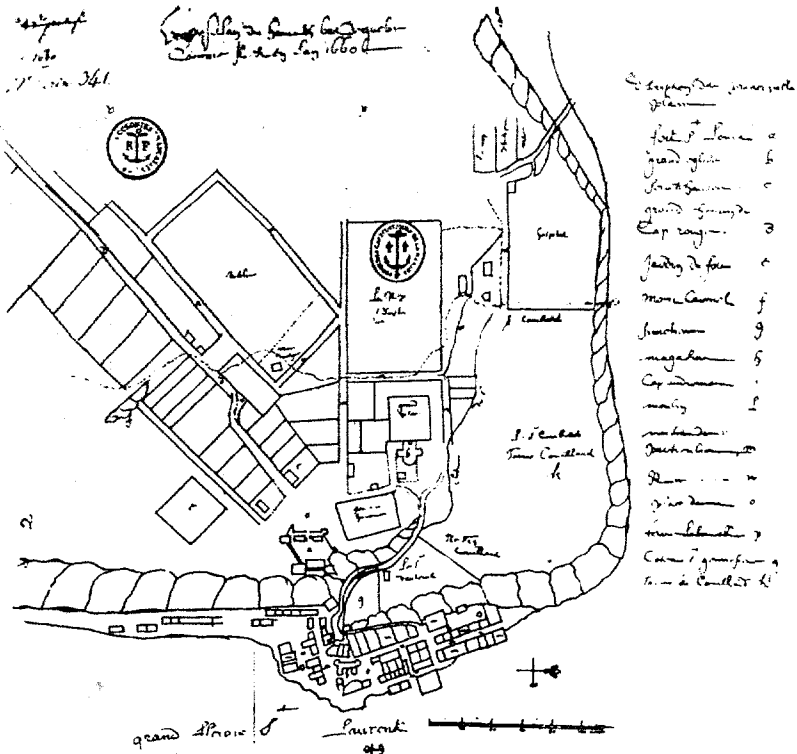
(2) *Genaple.* Le contrat fut passé en présence de Geneviève des Prez, Paul Dupuis, Balthazard Boutteville.

Jacques Couillard conserva cependant un arrière-fief enclavé dans la seigneurie ; nous en parlons au chapitre suivant.

Vers 1686, Geneviève Couillard, seigneresse de l'Islet, épousa un des membres d'une de nos plus vieilles familles canadiennes : Simon-Pierre, issu du mariage de Simon Denis et de Françoise du Tartre. Il avait été baptisé le 15 février 1654 ; il était frère de Pierre Denis, sieur de la Ronde, de Paul Denis, sieur de Saint-Simon, dont les services furent reconnus par le roi sous forme de lettres de noblesse. (1)

(1) Nous n'avons pu trouver la date exacte de ce mariage. On sait qu'un enfant, né de ce mariage, en 1687, fut baptisé à Québec. Nous ne connaissons rien sur lui ; il est mort sans doute en bas âge.





Plan de Québec en 1660.

CHAPITRE IX.

M. DE FRONTENAC, GOUVERNEUR. — UNE PAGE D'HISTOIRE DE L'ACADIE. — CHARLES-AMADOR DE LATOUR ET SES LUTTES CONTRE D'AULNAY — MORT DE CE DERNIER. — EMMANUEL LE BORGNE. — IL DEVIENT GOUVERNEUR ET PROPRIÉTAIRE D'UNE PARTIE DE L'ACADIE. — ALEXANDRE LE BORGNE LE REMPLACE. — IL EST FAIT PRISONNIER PAR LES ANGLAIS. — L'ACADIE EST RESTITUÉE A LA FRANCE. — LA FAMILLE ROBICHAUD. — PRISE DE PORT-ROYAL PAR PHIPPS. — SIÈGE DE QUÉBEC. — SERVICES RENDUS AU PAYS PAR LES COUILLARD ET LEURS ALLIÉS. — LE FIBF DES PREZ. — MARIAGE DE JACQUES COUILLARD. — LES LEMIEUX. — FAMILLE DE JACQUES COUILLARD. — LES BÉLANGER. — LES CHOREL D'ORVILLIERS.

La colonie depuis sa fondation avait eu à passer par de rudes épreuves. Les attaques des Iroquois et leurs incursions semaient la mort et la ruine. De 1685 à 1690 le pays fut pour ainsi dire bouleversé ; les habitants consternés ne savaient à qui demander conseil pour conjurer le danger, et repousser les barbares qui devenaient de plus en plus audacieux.

En 1690, un danger encore plus grave menaça la Nouvelle-France. Afin de venger les défaites que nos armées avaient fait subir aux colonies de la Nouvelle-Angleterre, celles-ci voulurent faire un effort pour s'emparer du pays. Heureusement M. de Frontenac venait d'être appelé, une seconde fois, au poste de gouverneur. C'était l'homme qu'il fallait dans les circonstances. Il revenait mieux disposé que jamais, aussi le reçut-on avec le plus vif plaisir.

Les Anglais, au printemps de 1690, confièrent leur flotte à Guillaume Phipps qui se rendit devant Port-Royal pour en faire le siège. Le gouverneur de la place, jugeant avec raison que toute résistance était inutile, leur remit le fort sans combattre. Pauvre Acadie ! toujours exposée à recevoir les premiers coups et toujours dépourvue de moyens de défense !

Pour bien comprendre la situation des acadiens, à cette époque, il faut se rappeler que la colonisation en ce pays avait été fort négligée par les seigneurs, qui employèrent six ans à se faire une guerre acharnée.

Ainsi qu'on l'a dit ailleurs, (1) M. de Biencourt, en mourant, laissa tous ses biens à son ami Charles-Amador de Latour. "Le nouveau seigneur, dit Rameau, s'attacha à continuer l'œuvre de Poutrincourt et de son fils ; seigneur, hélas ! sauvage et aventurier, qui comptait parmi ses vassaux plus d'indiens que de Français, et dont le manoir finit par devenir un camp mobile sous les voûtes de la forêt." (2)

Tandis que de Latour séjournait en Acadie, les Anglais avaient formé le projet d'y fonder une colonie. Sir William Alexander, le 5 août 1621, se faisait accorder par le roi d'Angleterre toutes les terres situées entre le Massachusetts et Terre-neuve, sous le nom de Nouvelle-Ecosse. Ce gentilhomme anglais fit même des démarches pour introduire des colons dans ses domaines. (3) Inquiet, de Latour résolut de solliciter des secours du roi de France ; il envoya son père, Claude de Saint-Etienne de Latour, chargé de le prévenir de ce qui se passait ; malheureusement, un navire anglais s'empara du commissionnaire et le fit prisonnier. On le conduisit à Londres, où il fut reçu avec les plus grands égards. Ces bons procédés finirent par le gagner, et il consentit même à épouser une des dames d'honneur de la reine Henriette de France, parente de Sir William Alexander. (4)

Comblé de présents, décoré de l'ordre royal de la Jarretière, il revint vers son fils avec les propositions fort avantageuses que lui faisait le roi d'Angleterre à condition qu'il passât à son service. Charles de Latour refusa tout ; le titre de baron pas plus que les autres dignités ne purent le toucher. Il combattit même contre son père ; il le vainquit

(1) *La première famille.*

(2) *Une colonie féodale en Amérique.*

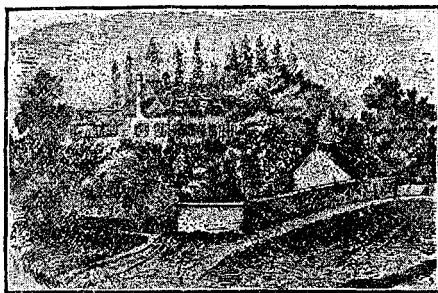
(3) En 1622, il détermina un certain nombre d'immigrants et un ministre presbytérien à le suivre, mais le navire qui les portait ne put atterrir : le vent le jeta sur les côtes de Terre-neuve. Plus tard, le *Saint-Luc* fit une nouvelle tentative mais se contenta d'explorer les côtes. *Yarmouth Nova-Scotia.* *George Brown.*

(4) Les de Latour descendaient d'une noble famille alliée à la maison de Bouillon ; Claude de Latour était huguenot. *Le même.*

et le fit prisonnier. Il eut cependant la joie d'obtenir du roi de France la grâce qu'il avait sollicitée pour lui. Claude de Latour mourut en 1651, après avoir racheté la faute qu'il avait commise envers la couronne de France.

Le 15 janvier 1636, la Compagnie de la Nouvelle-France, pour récompenser la loyauté de Charles de Latour, lui concéda un vaste domaine situé à Pentagouët, avec une seigneurie de cinq lieues de longueur sur douze lieues de profondeur, en la rivière Saint-Jean. (1)

Vers le même temps, on accordait à un nommé de Razilly, un domaine de douze lieues de largeur sur vingt lieues de profondeur, comprenant la rivière, la baie Ste-



Château de Cuissy où naquit d'Aulnay.

Croix et les îles qui s'y trouvent. Cette concession fut augmentée par une nouvelle comprenant le fort de Port-Royal, celui de la Hève, et les terres avoisinantes, sur une étendue de dix lieues carrées. De Razilly, décédé en 1635, laissa ses biens à son frère, Claude, qui, en 1642, du consentement de la Compagnie, vendit ses droits à Charles de Menou, sieur d'Aulnay de Charnisay, gentilhomme du Bas-Berry. De Latour dut alors partager avec le nouveau venu le commandement qu'il avait seul exercé jusque-là. Mais pour prévenir les contestations qui pouvaient résulter de ce double gouvernement, le roi résolut d'étendre sa juridiction sur le nord et l'ouest de l'Acadie, et celle de d'Aulnay, sur le sud et l'est. (2)

(1) *Collection de documents relatifs à l'histoire de la Nouvelle-France.*

(2) *Le même.*

De Latour faisait le commerce des fourrures sur une grande échelle. Il avait érigé, sur la rivière Saint-Jean, au lieu appelé Jemsec, un fort qui servait de comptoir : c'était le rendez-vous des sauvages et des marchands. On dit que ce commerce annuel atteignait le chiffre énorme de 150,000 livres. Comme on peut le concevoir, les familles attirées par de Latour en Acadie négligèrent la colonisation, tandis que d'Aulnay, lui, s'efforçait de développer l'agriculture et, à cette fin, faisait de lourdes dépenses.

La mésintelligence ne devait pas tarder à s'élever entre ces deux hommes ; la guerre éclata bientôt pour ne se terminer qu'à la mort de d'Aulnay. Si au lieu de se jalouser et de chercher à se nuire l'un à l'autre, ils eussent travaillé de concert à l'œuvre de la colonisation, ils eussent rendu ce pays inexpugnable. Mais l'ambition et l'orgueil les perdirent tous deux. Il paraît que de Latour fut le premier agresseur ; il s'empara de deux vaisseaux de d'Aulnay qui se vengea en prenant celui de son ennemi après un combat assez vif.

D'Aulnay, toutefois, porta plainte contre de Latour. Appuyé par ses amis il réussit à se faire donner l'ordre de l'arrêter et le fit mettre hors la loi. Mais comme le dit si bien M. Rameau : "il était plus facile de recevoir des instructions que de l'arrêter." De Latour en effet se retira dans son fort sur le Saint-Jean, et d'Aulnay, se croyant trop faible pour le déloger, repassa en France.

Pendant ce temps-là, de Latour demanda des secours aux Anglais de Boston avec qui il faisait le trafic des fourrures ; il leur promit entre autre avantage la liberté du commerce. (1) Bientôt il partit lui-même pour la France, et en revint sur un vaisseau de 140 tonneaux, emmenant avec lui 140 personnes, la plupart protestantes ; il y avait en outre deux religieux, ainsi que deux femmes engagées au service de Mme de Latour. A son retour de France, il constata avec peine que son ennemi avait bloqué l'entrée de la rivière Saint-Jean ; alors il se rendit à Boston pour solliciter de nouveaux secours. Les autorités de cette place tinrent conseil et décidèrent de ne point prendre

(1) *Winthrop's Diary*, page 116, George Brown.

part à cette querelle. On le traita toutefois avec les plus grands honneurs, et on lui fit comprendre qu'on lui vendrait les services demandés. (1)

Le 14 mai 1643, de Latour ayant loué cinq bateaux, une pinasse et environ 70 soldats, réussit à déloger d'Aulnay ; il le poursuivit même jusqu'à Port-Royal et lui fit éprouver d'énormes pertes. En revenant, il s'empara d'une pinasse chargée de pelleteries.

En 1645 d'Aulnay revint attaquer le fort de Jemsec, pendant que son ennemi était à Boston pour demander de nouveaux secours. Cette fois ce dernier n'en put obtenir : défense ayant été faite aux autorités d'intervenir dans ce conflit. Mme de Latour, née Marie Jacquelin, native du Mans, (2) demeurée seule avec ses hommes soutint un siège de trois jours. Elle se rendit moyennant qu'elle aurait la vie sauve avec le reste de ses hommes qui étaient valides. L'histoire rapporte que d'Aulnay le promit, mais qu'infidèle à ses promesses, il les fit tous exécuter jusqu'au dernier. (3) Mme de Latour décéda trois semaines après cette tragédie, laissant un fils qui fut envoyé en France. De Latour avait perdu 10,000 Louis ; il s'enfuit à Québec où M. de Montmagny le reçut avec la compassion que lui avaient gagnée ses malheurs. Quant à d'Aulnay, il ne jouit pas longtemps de son triomphe : il périt de froid et de fatigue, le 24 du mois de mai 1650. M. Rameau, sans vouloir excuser tout à fait d'Aulnay, cherche du moins à expliquer l'acharnement qu'il mit à ruiner son adversaire ; il fait ressortir, d'un côté, les dépenses qu'il devait faire et le peu de profits qu'il retirait

(1) *Winthrop's Diary*

(2) En premières noces de Latour avait épousé une indienne ; il eut une fille qui épousa Martin d'Arpentigny qui, après la restitution de l'Acadie à la France, obtint la possession du fort Latour, sur la rivière St-Jean.

Histoire du Canada, l'abbé Ferland.

(3) Tous les hommes de Latour furent tués. "We understand that La Tour's fort at St-John was taken by D'Aulnay who lost twelve men and had many wounded, and that he killed all of La Tour's men English and French. *Winthrop's Diary*, p. 119.

de tous ses travaux et, d'un autre côté, les sommes considérables que son ennemi retirait de son commerce avec les Anglais et les sauvages. Ces raisons, d'après le savant historien, firent naître en lui des sentiments de jalousie ; il ne pouvait, en effet, voir d'un bon œil la prospérité de son ennemi qui, sans faire aucune dépense, entassait d'énormes revenus. (1) D'Aulnay, certes, commit une grave injustice envers de Latour lequel, sans être exempt de tout blâme, défendait des droits qu'il avait reçus en récompense de ses services ; mais il y a plus, d'Aulnay, pour arriver plus facilement à son but, voulut perdre de Latour, son égal, dans l'estime du roi, en l'accusant d'avoir manqué de loyauté à l'égard de la couronne de France, tandis qu'il s'agissait simplement d'une querelle particulière.

D'Aulnay laissa quatre garçons qui s'engagèrent dans l'armée et qui moururent sur le champ de bataille ; ses quatre filles devinrent religieuses. (2)

De Latour, délivré de son ennemi, repassa dans la mère-patrie ; il expliqua si bien sa conduite qu'il fut réintégré dans ses droits et dans son autorité. Il rassembla une petite troupe dont le Sieur Philippe Mius d'Entremont, baron de Poboncomp, fut le chef, et, en 1651, il débarqua avec son monde. Il accorda le fief des Latour, situé près du Cap de Sables, à Mius d'Entremont qui reçut le grade de major, et qui s'y installa avec sa femme, Madeleine Elie. (3) Les dissensions menaçèrent bientôt de renaître entre de Latour et Mme d'Aulnay qui, cependant, lui avait rendu ses biens. Pour terminer ces querelles de Latour voulut épouser la veuve de son ennemi. (4) Il croyait par là jouir de la paix et de la tranquillité, mais il comptait

(1) On peut juger du montant des affaires qui se faisaient au comptoir de Latour par la somme que sa femme réclama en justice du capitaine Bailey, qui avait été la cause d'un retard préjudiciable à son commerce. Le jury lui accorda 2000 Louis. Comme le capitaine n'avait pas les moyens de payer cette amende, le vaisseau fut saisi et vendu par le shérif. *Winthrop's Diary*, p. 177.

(2) Marie de Menou de Charnisay mourut chanoinesse de Poussay. *Une colonie féodale*.

(3) Le Baron d'Entremont fut la souche d'une nombreuse famille et compte encore des descendants en Acadie.

(4) Le contrat de mariage fut passé en 1653. *Beamish et Murdoch*.

sans un nouveau personnage qui vint rallumer le feu de la guerre et le ruiner à son tour. C'était Emmanuel Le Borgne, sieur du Coudray, Chevalier de l'ordre de Saint-Michel, de la ville de La Rochelle, et fournisseur de d'Aulnay. Ce dernier étant mort, Le Borgne qui, à ce qu'il paraît, n'avait pas fait le vœu de pauvreté et tenait à se faire rembourser, résolut de se compenser sur les biens du défunt, qui lui devait la bagatelle de 260,000 livres.

Dès le 5 novembre 1650, il obtint une hypothèque sur les biens de son débiteur pour le montant de 208,286 livres que Mme d'Aulnay reconnut lui devoir, ainsi que des marchandises au montant de 30,000 livres. Comme on le voit, son mari avait employé, pour coloniser son domaine, les biens de Le Borgne. Ce dernier, le 27 juillet 1653, par un ordre de la Cour de France, fut mis en possession des terres et du château d'Aulnay. Puis, au mois de mars 1654, il partit pour l'Acadie, prit le fort de Port-Royal et les autres habitations acadiennes ; il s'empara même des établissements de pêche qui appartenaient à Denis. Il se disposait encore à attaquer de Latour dans son fort de Jemsec, lorsque Denis, qui était allé se plaindre des empiètements de Le Borgne, revint avec une confirmation de tous ses droits.

Pendant ce temps-là, les Anglais attaquèrent de Latour dans son fort, et il dut capituler. Il décéda en 1666, laissant de Mme d'Aulnay cinq enfants : Marie, Marguerite, Jacques, Anne et Charles. (1)

Ayant pris le fort de Latour, les Anglais attaquèrent Port-Royal, et Le Borgne qui y commandait dut se rendre après une faible résistance, le 16 août 1654. Toutefois, ses droits comme seigneur de l'endroit furent reconnus ; mais il se retira avec ses hommes au fort du Coudray, attendant que la France réclamât l'Acadie tout entière. Le 10 octobre 1657, le roi de France lui accorda des lettres qui le nommaient Gouverneur et Lieutenant-Général de l'Acadie.

(1) Marguerite épousa Abraham Mius d'Entremont, fils de Philippe ; Jacques, Marie Melançon ; Anne, Jacques Mius d'Entremont, elle décéda au Cap Breton en 1741 ; Charles, qui était à Annapolis en 1726, résidait au Cap Breton en 1732.

DE PAR LE ROY

Louis par la grâce de Dieu,

Roy de France et de Navarre A Tous ceux qui ces présentes lettres verront Salut, l'Expérience que notre cher et bien aimé le Sr Emanuel Le Borgne Sieur du Coudray Chevalier de notre ordre de S. Michel s'est acquise en la Navigation par plusieurs voyages qu'il a entrepris pour reconnaître les Costes maritimes les Rades et Ports de mer de la Province de l'Acadie dependt de la nouvelle France son Zèle et la conversion des peuples sauvages a la foy et Religion Chrestienne, et son désir d'augmenter les Colonies des François en la d. Province le rendent digne de reconnaissance et de gratification ; d'autant plus que la Compagnie de la nouvelle-France luy ayant concédé la propriété en fief et Seigneurie de la plus grande partie de la d. Province, Nous la ensuite nommé et présenté pour sous notre bon plaisir estre pourvu du Gouvernement des d. pais suivant la faculté à Elle concédée par notre Edit de l'Etablissement d'icelle du mois de May 1628, duement vérifié A CES Causes Scavoir faisons que nous avons pleine confiance en la bonne conduite valeur et expérience du d. S. le Borgne et en l'affection qu'il a toujours témoignée pour notre Service. Nous en conséquence de la nomination et présentation à nous faite par la dite Compie attachée sous le scel de notre Chancellerie l'avons ordonné et estably ordonnons et Establissons par ces présentes signées de notre main Gouverneur et notre Lieutenant gnal en la d. province de l'Accadie et Isles adjacentes depuis Canceaux rangeant les Costes maritimes et la d. Province a dix lieues au dedans des Terres d'Icelles jusques a la nouvelle Angleterre durant le temps et espace de neuf années consécutives pour en la d. qualité Commander a tous ceux qui s'y habitueront de quelque qualité et condition qu'ils Soient, faire vivre les gens de guerre qui y seront mis en garnison en bon ordre et police suivant nos Reglements maintenir nostre Domination au d. pais et la d. Compagnie en ses droits y faire connoître notre nom et puissance et autorité soumettre les peuples sauvages a l'obéissance des Loix et le faire instruire aux mystères de la Loy et religion Catholique Apostolique et Romaine et

également faire et ordonner que le d. le Borgne tout ce qu'il jugera importer au bien de nostre Service a la conservation des droits de la dite Compagnie et a la Seureté du d. pais et jouir et user de la d. charge de Gouverneur et nostre Lieutenant gnral en la d. Province aux honneurs autorités prééminences et dignités accoutumées révoquant notre Commission du d. Gouvernement et lieutenant général de l'Acadie subrepticement obtenues par Charles de St-Etienne S. de la Tour, pour ne nous avoir pas été nommé et présenté par la dite Compagnie, luy donnant de plus pouvoir en tant que besoins sera de commettre en vertu des présentes tels Lieutenants et autres officiers de milice et police qu'il jugera nécessaire aux Lieux et pour le temps qu'il trouvera à propos, V O U L O N S et nous playse que le d. Sr le Borgne et ses successeurs jouissent du d. pais et de la Traite et Commerce des Pelleteries avec les Sauvages privativement a tout autre Suivant et Conformément a la Concession qui luy en a esté Faite par la d. Compagnie faisant très expresses inhibitions et deffenses a tout Marchands Capitaines et Maîtres de Navires et tout autres de faire aucun Trafic de Pelleteries avec les d. Sauvages dans l'estendue de le d. Concession sans son exprès Congé et permission à peine de dix mil Livres d'amende et de confiscation de Leurs Vaisseaux, vivres armes munitions et marchandises au profit du dit le Borgne auquel nous permettons de ce faire par toutes Voyes et d'arrester les Contrevenants a nos d. deffenses, et leurs Navires, vivres et armes minutions et marchandises pour les mettre entre les mains de la justice estre procédé contre les personnes et biens ainsy que de rayson. SI MANDONS et ordonnons à tous justiciers et officiers qu'il appartiendra de reconnoistre le d. le borgne en la d. qualité Tendant qu'à sa requeste ils aient à faire chacun en droit, soy publier ou régistrer ces présentes et le contenu en ycelles garder et observer faisant afficher ez Ports et havres et autres Lieux de notre Royaume et pais et Terres de notre obéissance que besoin serait un Extrait du Sommaire du Contenu en ycelles aux copies desquelles duement collationnées par l'un de nos amées et féaux Consers et secretaires foy soit ajoutée comme au présent original. CAR TEL est notre plaisir en foy de quoy Nous avons

fait mettre notre Scel à ces présentes DONN. A Paris le 10e Decemb. l'an de grace 1657. et de notre Regne le quatorzième Signé Louis, Et sur le reply est Ecrit, Par le Roy, de Lomène et Scellé du grand sceau de Cire jaune.

Collationné a l'original par moy Contr Secrete du Roy Maison et Couronne de France et de ses finances signé *fournier* avec paraphe." (1)

Le Borgne reçut ainsi des pouvoirs étendus ; il partit pour l'Acadie, mais les Anglais ne voulurent point lui remettre les postes qu'ils détenaient depuis 1654. Cependant, sans se décourager, il faisait démarches sur démarches pour rentrer en possession de ses vastes domaines. Dans son rapport au roi il déclare avoir dépensé plus de 50,000 livres. Un de ses fils demeura prisonnier quelques années chez les Anglais ; l'autre se maintint avec une faible garnison au fort du Coudray et celui de la Hève.

Afin de les secourir, Emmanuel Le Borgne fit des instances auprès des membres de la Compagnie des Indes Occidentales ; il leur adressa une lettre dans laquelle il rappelait les dépenses qu'il avait faites pour conserver les postes en Acadie, et le besoin qu'on avait de les secourir au plus tôt.

"Messieurs la Compagnie des Indes Occidentales Emmanuel Le Borgne gouverneur et Lieutenant pour le Roy en l'Acadie partie de la Nouvelle-France Et propriétaire de la plus grande partie d'icelle vous Remontre que veu la Concession que sa Mé vous a faite du gouvernement que la propriété du d. pays de l'Acadie circonstances et dependances par son Edit et Declaration du May 1664 aux conditions y contenues Et En attendant La Restitution des Forts de Port-Royal St-Jean et Pentagouet et de tout ce qui en dépend usurpez par les Anglais au dit pays. Il vous playse Envoyer en Diligence au d. pays de l'Acadie prendre possession des forts du Coudray Et de la Haive qui sont en sa possession y Envoyer un commandant et

(1) Provisions de Gouverneur et Lieutenant-général de la Province de l'Acadie pour le S. Le Borgne du Coudray, 10 oct. 1657. *Archives Canadiennes.*

une garnison suffisante afin de tenir les choses En bon Estat y maintenir L'autorité de Sa Maté Le Rembourser présentement de la vailleur du principal de son acquisition faire passer homme capable pour au dit luy ou Celuy qui Sera Envoyé de Sa part faire l'Estimation des fortz du Coudray Et de la haive Canons armes et munitions de Guerre et gnallement de toutes les Impenses et Améliorations Envoyer navires avec les vivres necessaires pour repasser en France son fils Le Borgne du Coudray qui y commande avec sa garnison Estant prest de sa part à vous fournir ses mandemens pour ce necessaire faute de quoy vous Declare que le d. S. du Coudray et sa garnison y demeureront a vos gages frais et Depens et que s'il est obligé de les avancer qu'il les répétera Contre vous, vous ferez aussi considération De l'advis que son fils du Coudray Luy a donné par lettres de 10e du Mois de septembre dernier. qu'il vous a communiquée En ce qu'il mande que les Anglais non contents des d. Lieux usurpez et De tenir son frère prisonnier depuis deux ans. Ils se sont encore Estendus La présente année au d. pays et y prétendent faire une pesche sedentaire au grand préjudice des sujets de Sa Maté vous aurez aussi Esgard si vous plaist au Contenu de la Lettre qui Luy a Esté Escrite par le SR bourgeois habitant et porteur de procuration des habitants du d. port Royal sujets de Sa Maté et de Sa Conséquence laquelle Lettre Et procuration Il vous a aussy communiqué a cette fin Icelle Lettre Escrite de Campseaux coste de l'acadie le 5 Sepbre dernier La présente présentée en son d. hostel Ce jour vingt sept Decembre 1664. (1)

Signé Le Borgne.

Les Associés de la Compagnie répondirent qu'ils ne voulaient rien faire en Acadie avant sa restitution à la France par les Anglais ; que si Le Borgne désirait y demeurer, il devait faire comme avant l'établissement de la Compagnie, c'est-à-dire : fournir à son fils les choses dont il avait besoin. (2)

(1) Sommaton à la Compagnie des Indes Occidentales par Le Borgne. *Archives Canadiennes*, 27 octobre 1664.

(2) Délibération de la Compagnie des Indes Occidentales le 29 octobre 1664. *Archives Canadiennes*.

Enfin, le traité de Bréda, conclu en 1667, fit rentrer la France en possession de l'Acadie. Pour récompenser Emmanuel Le Borgne de ses travaux la Compagnie confirma les concessions qu'il avait obtenues précédemment : Tout le pays contenu depuis l'entrée de la rivière de l'Île verte jusqu'à la rivière des Mines, sur une profondeur de dix lieues dans les terres, longeant la côte maritime, avec toutes les îles qui s'y trouvent. La Compagnie fit cependant la réserve des concessions accordées aux Sieurs de Razilly et de Latour, lesquelles revenaient de droit à Le Borgne, car d'Aulnay de Charnizay les avait hypothéquées pour la somme que l'on sait. Avec cette lettre de confirmation, Le Borgne se flattait de rentrer immédiatement en possession de ses biens. Il confia une cargaison, évaluée à 30,000 livres à son fils, Alexandre Le Borgne, à qui il donna ensuite ses provisions de Gouverneur et de Lieutenant général, que le roi sanctionna le 4 avril 1668, mais tout cela fut dépensé en pure perte : les Anglais refusèrent de lui livrer les forts. Alexandre Le Borgne dut revenir en France.

L'année suivante, le roi envoya M. Morillon du Bourg qui reprit l'Acadie tout entière ; Alexandre Le Borgne fut maintenu par le roi au poste de Gouverneur de Port-Royal, et il prit le nom d'Alexandre Le Borgne de Belleisle. (1) Il épousa, peu après, Marie de Saint-Etienne de Latour, dont il eut six enfants. Nous en parlons plus loin.

(1) Nous Emmanuel le Borgne Seigneur du Coudray Chever de l'ordre de St-Michel Avons par le pouvoir qui nous a été donné par Sa Majesté par nostre présente Commission et l'autre part transcripse Substitué en nostre Lieu et place au Gouvernement de l'accadie en la Nouvelle France en nostre Concession nostre fils Alexandre le Borgne S. de Belleisle avec la mesme autorité pouvoir et promesses qu'il a plu a Sa Majesté nous la concéder et ce jusques a ce que Sa de Majesté aye de nouvelle en son nom ou autres de mes Enfants ou alliez de la Compagnie veu qu'elle est surannée néanmoins valables jusques a ce que Sa de Majesté y aye pourveu prions tout Gouverneurs Capitaines et autres officers qu'il appartiendra le considérer comme tel luy donner tout secours et assistance en cette qualité en cas de besoin leur promettant Semblable en temps et lieu en Cas pareil, fait a la Rochelle le 28 jour du mois de mars 1668. Signé le Borgne avec paraphe.

Collationné a l'original en papier a moy Exhibit et a l'instant retiré le requérant M. Belleisle au Nre Soussigné à Louisbourg de 31 Octobre 1722.

Signé : Mouin not. royal. Archives Canadiennes.

Les quelques familles amenées en Acadie par de Latour et d'Aulnay s'étaient développées malgré les malheurs successifs qui avaient fondu sur elles. Laissant les seigneurs à leurs propres querelles, les acadiens, pour la plupart, se mirent à défricher les domaines qu'on leur avait concédés, et à élever dans la crainte de Dieu et la pratique des vertus chrétiennes leurs nombreux enfants.

En 1686, il y avait près de Port-Royal environ une centaine de familles, composées de huit, dix, quelques-unes même de quatorze enfants. (1) Le Père Laurent Molins, Cordelier, chargé de faire le recensement en 1671, nous montre que ces familles craignaient continuellement pour leur sécurité. Plusieurs Acadiens qui nous intéressent n'aimèrent pas ce dénombrement : "un nommé Pierre Melançon, dit-il, a refusé de donner son âge et le nombre de ses bestiaux et terres et sa femme, si j'étais si fou de courir les rues pour des choses de même."

Ce ne fut pas la seule fois que ce religieux essuya des refus : "Etienne Robichaud, dit-il, ne m'a pas voulu voir : il a sorti de chez lui et a dit à sa femme qu'il ne voulait pas donner le compte de ses bestiaux et terres." (2)

Les paisibles Acadiens dans leur naïve simplicité ne s'imaginaient pas que ces recensements auraient un jour leur utilité. Ils étaient loin de se douter que leurs arrière-descendants trouveraient un vrai bonheur à feuilleter ces notes qui leur font connaître ce que furent leurs ancêtres.

Cet Etienne Robichaud, né en France, fut la souche de toutes les familles de ce nom, si nombreuses en Acadie et dans notre Province. Vers 1666, il épousa à Port-Royal, Françoise, fille de Michel Boudrot et de Michelle

(1) Jacob Bourgeois avait dix enfants ; François Gautrot, onze enfants ; Michel Boudrot et Michelle Aucoin, sa femme, onze ; Marie Gaudet, veuve d'Etienne Hébert, dix. Il y avait déjà plusieurs familles de ce nom : Jean Gaudet, âgé de 86 ans, époux de Nicolle Colleson ; Denis Gaudet, fils de ce dernier, 46 ans, époux de Martine Gauthier, cinq enfants.

(2) *Archives Canadiennes*, 1905, Vol. II.

Aucoin. Il mourut en 1678. (1) Il possédait une certaine aisance ; ses enfants s'allièrent aux plus riches familles du pays. Un de ses fils, François, né en 1677, à Port-Royal, y épousa, en 1702, Marie-Madeleine-Terriot. (2) Il mourut à l'âge de 70 ans, le 8 décembre 1747.

Les Acadiens, qui s'étaient établis tout d'abord autour de Port-Royal, commencèrent plus tard à coloniser les environs de Chipoudy. Il y en avait à Pobomkou, au Cap Nègre, et à Pentagouët. C'est à ce dernier endroit que demeurait le commandant, qui, en 1686, était M. Perrot. L'année suivante M. de Menneval fut nommé gouverneur ; il s'efforça autant qu'il pût de fortifier l'Acadie et de la mettre sur un pied de guerre ; mais, hélas ! ses moyens étaient limités, et lorsque la flotte de Phipps arriva en 1690, devant Port-Royal où il résidait, il n'avait que quatre-vingt-six hommes et 18 pièces de canons. Il ne songea pas à se défendre et se rendit sur promesse que les habitants seraient conservés et maintenus en possession de leurs biens et que tous auraient le libre exercice de leur religion. Phipps ne tint point parole. Il permit même à ses soldats de piller les maisons, de les brûler, et de profaner l'église. Le gouverneur fut fait prisonnier.

Fort de ce succès, l'amiral anglais vint mettre le siège devant Québec avec une flotte de trente-quatre voiles croyant avoir vite raison de cette ville ; il comptait sans M. de Frontenac qui n'avait rien épargné pour le recevoir. Les travaux des fortifications étaient terminés ; c'est le

(1) En 1671 Boudrot avait 71 ans, sa femme, 53. Onze enfants étaient issus de ce mariage, ce sont : Françoise, femme de Robichaud, âgée de 29 ans, Jeanne, 26 ans, mariée à Bonaventure Terriau ; Olivier 25 ans, et sa femme, Isabelle Petit-Pas, 17 ans ; Claude qui se rendit au Bassin des Mines où il s'établit, il épousa une des filles de Pierre Thibaudeau et de Jeanne Terriau. Abraham Boudrot épousa Cécile Melançon. En 1686 tous les enfants de Michel Boudrot étaient mariés à l'exception de Michel, âgé de 26 ans et de François, âgé de 20 ans. Michel Boudrot avait le titre de lieutenant-général.

(2) Elle est née en 1681, de Claude et de Marie Gautrot.

major Provost qui les avait dirigés, et les habitants pouvaient attendre l'ennemi. Le gouverneur avait appelé auprès de lui les officiers du régiment de Carignan, entre autres M. Paul Dupuis, seigneur de l'Île-aux-Oies, époux de Jeanne Couillard qui servit en qualité de major. Toute la jeunesse canadienne répondit avec empressement à l'appel qu'on lui fit : les enfants de Louis Couillard, Jean-Baptiste, Louis et Jacques, voulurent payer de leur personne l'attachement qu'ils portaient au sol natal.

Charles Couillard des Islets, seigneur de Beaumont, et plusieurs autres alliés de la première famille canadienne quittèrent leurs foyers pour se mettre sous les ordres du gouverneur. Il serait trop long de nommer tous les braves qui prirent part à la défense de Québec. Quand l'amiral anglais parut devant la ville, le seize octobre, les troupes étaient à leurs postes.

Il avait déjà à son bord plusieurs captifs qu'il avait pris tant en Acadie que dans le bas du fleuve. Parmi eux se trouvaient Mme de la Lande, née Marie Couillard, et sa fille, Mme Jolliet, M. de Grandville, seigneur de l'Île-aux-Grues, neveu de Mme de la Lande. (1) Lorsque l'envoyé de Phipps toucha le rivage on lui banda les yeux et on le promena à travers les rues de la ville où les soldats roulaient des canons, transportaient des munitions, en faisant un bruit extraordinaire, afin de lui persuader que l'entreprise de son maître, n'était pas si aisée qu'il se l'était imaginé tout d'abord.

M. de Frontenac, l'attendait dans une des salles du château St-Louis, entouré de ses plus valeureux officiers, revêtus de leurs plus beaux habits. Ayant été introduit au milieu de l'assemblée, le messenger lut une sommation au nom de l'amiral anglais ajoutant qu'il attendrait une heure pour la réponse. On sait la fière parole du gouverneur : "C'est par la bouche de mes canons et à coups de fusils que je répondrai à votre général : ce n'est pas de la sorte qu'on envoie sommer un homme comme moi."

(1) En premières noces Marie, fille de Guillaume Couillard, avait épousé François Bissot, sieur de La Rivière. De ce mariage naquit Claire-Françoise Bissot, devenue plus tard la femme de Louis Jolliet. En secondes noces Marie Couillard épousa Jacques de la Lande, sieur de Gayon. *La première famille française au Canada.*

“ La réponse du gouverneur, dit l'abbé Ferland, surprit les Anglais, qui avaient été informés que Québec était dépourvu de troupes et de moyens de défense. Ils tenaient ces renseignements de leurs prisonniers car, en remontant, ils s'étaient emparés d'un petit bâtiment parti de l'Île d'Anticosti et sur lequel étaient les Delles Jolliet et de la Lande ; ils avaient pris M. de Grandville avec ceux qui conduisaient sa chaloupe. Mais l'aspect des choses avait bien changé à Québec, depuis qu'on y avait été informé de la prochaine arrivée d'une flotte anglaise. L'activité et la vigilance de M. Provost, l'énergie et l'expérience de Frontenac avaient rendu la ville capable d'une vigoureuse défense.”

Nous passons sous silence les exploits de nos héros : Lemoine de Sainte-Hélène, de Longueuil et de tant d'autres dont nous ne pouvons rapporter les noms. Nos troupes firent tant et si bien, les canons de la citadelle furent dirigés avec une si grande précision sur les navires ennemis que Phipps dut rebrousser chemin. Mais, avant de partir, il consentit à échanger les prisonniers français qu'il avait à son bord pour des anglais. “ Cependant, écrit l'abbé Ferland, les prisonniers s'inquiétaient de ce qu'on ne les échangeait pas ; ils n'auraient pas voulu être conduits à Londres. Melle de la Lande fit demander au général Phipps s'il voulait abandonner ses compatriotes, détenus prisonniers, pour avoir le plaisir de conduire à Boston quelques dames canadiennes. Elle fut elle-même envoyée sur sa parole pour négocier un échange de prisonniers. M. de Frontenac accepta la proposition avec joie ; le capitaine Davis, commandant de Casco, des soldats et plusieurs jeunes filles prises dans différentes rencontres par les sauvages, et rachetées par les Français, furent mis entre les mains des Anglais qui, de leur côté, remirent les Dames Jolliet et de la Lande. M. de Grandville, M. Trouvé, prêtre, lequel avait été fait prisonnier à Port-Royal.”

On peut facilement s'imaginer qu'elle fut la joie des canadiens quand ils furent certains du départ de la flotte anglaise. Le cinq novembre, on porta en triomphe les drapeaux pris sur l'ennemi ; ils furent placés dans l'église de Québec. Une fête sous le vocable de Notre-Dame des

Victoires fut instituée. La Nouvelle-France était sauvée; Dieu avait une fois de plus montré la protection dont il entourait la colonie.

M. Dupuis se signala dans cette affaire, quelques années auparavant, sur l'ordre du gouverneur, il avait laissé son île pour accepter le poste de Procureur du roi. Son séjour sur l'Ile-aux-Oies, bien que de courte durée, l'avait fait connaître comme un homme très vertueux. Voici ce qu'en dit M. l'abbé Casgrain : " Son manoir offrait l'image d'un cloître bien réglé. Outre les prières du matin et du soir que l'on faisait en commun, les heures de travail étaient partagées de pieuses lectures et d'autres saints exercices auxquels il présidait lui-même. Il consacrait en outre plusieurs heures à l'oraison. Cette vie édifiante avait fait une profonde impression sur les familles qu'il avait groupées autour de lui et qui le vénéraient comme le patriarche de l'île.

" Quoique M. Dupuis vécut très retiré dans ses terres et qu'il ne parut à Québec que bien rarement, la réputation de sa sainte vie et de ses vertus s'y était cependant répandue, et plus d'une fois les gouverneurs jetèrent les yeux sur lui pour l'élever aux dignités de la magistrature."

Il occupa successivement les charges de lieutenant particulier et de lieutenant général de la Prévôté de Québec. " Ces divers changements de fortune, dit le même biographe, ne changèrent rien de ses habitudes de piété et de vie exemplaire ; son assiduité aux offices divins et sa grande dévotion envers la Sainte Vierge, dont il était un des plus fervents congréganistes était un sujet d'édification générale. Chacun le respectait et le vénérait comme un saint. Ce qui charmait surtout dans ce vénérable septuagénaire, c'était de voir que sa haute piété ne lui avait rien fait perdre de l'enjouement et des manières aimables du gentilhomme."

M. Dupuis avait à cette époque plusieurs enfants, la plupart étaient nés sur l'Ile-aux-Oies. Ce sont Geneviève, baptisée le 9 avril 1675 ; Simon, le 2 avril 1677 ; Marie, le 26 décembre 1679 ; Jeanne, en 1681 ; Jean-Paul, le 29 janvier 1689. Cette petite famille faisait les délices de Geneviève des Prez qui demeurait dans la même maison depuis quelques années. Le 16 décembre 1690, la veuve

de Louis Couillard voulut bien ratifier une concession qu'elle avait jadis faite verbalement conjointement avec son mari en faveur de son fils cadet, Jacques. Elle fit revivre ainsi dans sa postérité son nom de famille qu'elle donna à ce fief, enclavé dans la seigneurie. Il avait dix arpents de largeur, sur une profondeur de quatre lieues dans les terres. Voici l'acte de concession :

“Par devant le notaire garde-notes du Roy en la Prévôté de Québec en la Nouvelle-France fut présente Damoiselle Geneviève des Prez, veufve de defunt le sieur Louis Couillard de Lespinay, demeurant en cette ville de Québec, place Notre-Dame, laquelle a reconnu et confessé avoir donné et concédé à Jacques Couillard, sieur Desprez, l'un de ses fils, absent, M. Dupuy, Procureur du Roy, au siège de la Prévôté à ce présent et acceptant pour le dit sieur Desprez, dix arpents de terre de front sur toute la profondeur de la Rivière du Sud, à elle appartenant, à prendre entre les habitations de Jacques Pauzé et Joseph Fournier, des mêmes dits arpents de front et profondeur sus dits, le sieur Desprez jouit depuis quinze ans ou environ, par don ou concession verbale, qu'Icelle Damoiselle sa mère lui avait faite, dès lors n'étant qu'en bois complanté debout, sur lesquels dix arpents il a depuis fait construire les bâtimens qui s'y trouvent. La dite concession ainsi faite aux mêmes conditions, titres de fief et seigneurie de la Rivière du Sud, telle qu'en jouit la dite Damoiselle de Lespinay, sa Mère, à la réserve du droit de justice seulement, attendu le peu d'étendue de la concession. Pour d'Icelle concession, bois, circonstances et dépendances, jouir, faire et disposer par le dit Sieur Desprez, ses hoirs et descendance, en ligne directe à toujours en toute propriété à la charge de porter la foy et hommage à la dite Damoiselle sa mère dans le manoir de la seigneurie de la Rivière du Sud ou en son lieu au propriétaire qui pourra y avoir au dit fief principal ; sans aucunes redevances quelconques, dérogeant à cet égard à tous les arrêts portés par la Coutume de Paris; aux conditions toutefois que, si la dite concession passait à d'autres détempteurs que de la dite ligne directe, par vente, donation directe ou autrement, alors la dite concession sera sujette à tous les droits et redevances ordinaires portés par la Coutume de Paris, la susdite dérogation n'étant faite qu'en faveur du dit concessionnaire et des susdits descendants en ligne directe. Car ainsy . . . voulant et obligeant, fait et passé en la maison du dit Sieur Dupuy, le seizième jour de décembre mil six cent quatre-vingt-dix, en présence des sieurs Boutteville et Rousselot.

Signé : Geneviève Desprez, Dupuy, Boutteville et Rousselot.

Genaple.”

M. Dupuis accepta ce don pour Jacques Couillard, absent ce jour-là ; il courtoisait, à cette époque, la fille d'un des plus anciens habitants de l'Ile-aux-Grues : Melle Elisabeth, issue de Guillaume Lemieux et d'Elisabeth Langlois. (1) Ce dernier était fils de Pierre Lemieux et

(1) Fille de Noël Langlois, pilote, qui épousa le 25 juillet 1634, Françoise Grenier. En premières noces, Elisabeth Langlois, née le 7 mars 1645, avait épousé Louis Côté. De ce mariage est né Louis qui, le 8 janvier 1691, épousa Geneviève, fille de Jacques Bernier et d'Antoinette Grenier.

Je donne à moi fils des père dix
 arpents de fons borne d'un côté
 de saquad poffe ^{mesme} et de l'autre de l'autre
 journée avec la profondeur qu'à la
 seigneurie, un denier pour
 toute redevance. fait à quater le
 9 me Decembre 1690

Genevieve des pres

de Marie Bénard, de Beauport, évêché de Paris, dont le contrat de mariage fut passé à Québec le 17 août 1647. (1) Guillaume Lemieux épousa, le 15 décembre 1669, Elisabeth Langlois ; à son contrat de mariage, il garantit à sa femme une rente de 300 livres. (2) Il s'établit tout d'abord sur la côte de Beauport. Mais, sur les instances de M. Béquart, il le suivit dans son île où il obtint plusieurs concessions dont l'une de quatorze arpents, le 29 avril 1678 ; elle était complètement payée vingt ans après. Une seconde, sur l'Île-aux-Oies, était chargée de neuf livres de rentes. (3) M. Berthier, seigneur de Bellechasse, lui concéda deux lots : neuf arpents sur quarante de profondeur. (4)

Lemieux n'avait pas peur du travail. Il a laissé un rare exemple d'énergie et de constance. A sa mort il laissait une petite fortune évaluée à 7000 livres. C'était sur l'Île-aux-Grues qu'il faisait sa résidence. Une bonne maison de pierre, un hangar de 30 pieds par 28, une étable, s'élevaient sur son domaine dont quatorze arpents étaient en valeur. Dans ses terres de Bellechasse se trouvaient une maison d'assez belle apparence et vingt-sept arpents en culture. Lemieux fut inhumé au Cap St-Ignace. Il avait eu neuf enfants dont sept lui survécurent. Le partage des biens fut fait le 4 juillet 1699. (5)

(1) *Lecoustre.*

(2) *Fillion.* Mgr Tanguay dit que le mariage eut lieu à Québec ; c'est une erreur comme le démontre l'acte de mariage :

“ Le quinziesme jour du mois de décembre de l'an mil six cens soixante neuf après les fiançailles et la publication d'un ban de mariage d'entre Guillaume Lemieux, fils de Sr Pierre le mieux et de Marie Bénard ses père et mère de la paroisse de Beauport d'une part, Et Isabelle Langlois veufve de feu Louis Costé demeurant au dit Beauport, d'autre part, Monseigneur L'Evêque de Pétrée leur ayant donné dispense de deux autres bans, Et ne s'estant découvert aucun empêchement, Je soussigné, Charles de Lauzon, prêtre, grand vicaire de mon dit Seigneur de Pétrée les ay interrogés en la chapelle du dit Beauport, par paroles de présent et conjoints en mariage en présence de Noël Langlois, Jean Le Houx, témoins.”

(3) *Becquet.*

(4) *Rageot*, 16 septembre 1677 et 6 octobre 1683.

(5) François, époux de Marie Paradis, prit deux bœufs ; Jacques Couillard, une vache et une taure ; Côté, tuteur d'Augustin et de Joseph, prit une vache et une taure ; Joseph Beaucher, sieur de Morency, pour Marthe, sa femme, une vache et un taureau ; Gabriel Paradis pour Geneviève, sa femme, une vache et deux petits taureaux ; les terres furent divisées entre les fils. *Genaple.*

Le mariage de Jacques Couillard, sieur Desprez, eut lieu le 21 janvier 1691, en présence du père de l'épouse, de Louis Couillard, Louis Côté et Jean Proulx. Le Père Pinguet bénit cette union. Telle fut l'origine de la branche des Couillard des Prez dont les descendants sont encore nombreux. (1)

Une fois marié, Jacques Couillard se retira dans ses terres, sur lesquelles il s'était construit des bâtiments : une jolie maison, une grange et une étable. Entre-temps, il se livrait à la chasse et à la pêche ; dès l'année 1685, le roi avait permis aux familles nobles de faire le commerce de détail. Ce fut surtout à partir de cette époque que les fils de bonnes familles, pour trouver un moyen de subsistance, abandonnaient leurs terres pour la pêche, la chasse, et le trafic des fourrures. Ce fils de Louis Couillard devait posséder une certaine habileté en ce métier, pourtant difficile, puisque Charles Denis, sieur de Vitré, propriétaire de pêcheries, fit avec lui un engagement pour quatre ans, de mai à octobre. "Pour l'avantage profit de laquelle pêche, le dit sieur Després emploiera son travail et tout son savoir-faire en cela." On lui accordait 300 livres, pour cette saison, sa pension, dix pots d'huile et cinq sols pour chacun des marsouins. Si au bout de la première année, Després ne se croyait pas assez bien rétribué, il pouvait demander une augmentation de 50 livres. (2)

Cette pêche aux marsouins se pratiquait dans le bas du fleuve sur une vaste échelle. En 1724, il y avait dans la Nouvelle-France dix-sept pêches, dont douze sur la rive sud : à l'Île-Verte, à la Rivière du Loup, à la rivière des Capes, à Kamouraska, à la pointe aux Orignaux, à la pointe aux Iroquois, à la Rivière Ouelle, au cap Martin, à Saint-Denis, à la pointe des Aulnaies, à la Rivière du Sud et à l'Île-aux-Oies. Les Denis, propriétaires de la seigneurie de l'Île Percée, de concert avec Charles Bazire et Charles Aubert de La Chesnaye, avaient établi des pêcheries dans le golfe Saint-Laurent, dès 1676. Combien de temps dura l'engagement de Jacques Couillard?

(1) Nous écrivons désormais Després, ainsi que le veut l'orthographe actuelle.

(2) *Genaple*, 21 octobre 1701.

L'histoire est muette là dessus. Ce que nous savons c'est que les Denis ne paraissent pas avoir entassé d'énormes bénéfices, surtout dans les premières années.

Le 5 septembre 1713, Jacques Couillard concéda à Jean Langlois dit Boisverdun une terre de trois arpents de front sur quarante arpents de profondeur, à raison de vingt sols et un bon *chapon vif en plumes*, ou vingt sols pour chaque arpent de terre.

Pendant ce temps-là, sa famille se multipliait. Il avait treize enfants en 1714. Ce sont : Marie, baptisée le 20 janvier 1691 (1) ; Elisabeth, le 2 avril 1694 ; Jacques, le 16 février 1696 ; Marthe, le 23 avril 1698 ; Augustin et François, jumeaux, nés en 1700 ; Joseph, le 13 novembre 1701 ; Louise-Angélique, le 21 mars 1704 ; Jean-Baptiste, le 26 décembre 1705 ; Louis, le 1 septembre 1707 ; Marie-Madeleine, le 20 mai 1710 ; Clément, le 20 octobre 1712 ; Louis, le 8 septembre 1714.

Deux de ses filles étaient déjà mariées : Marthe et Marie. La première, Marthe, s'allia à la famille des seigneurs de l'Islet-Bonsecours ; elle épousa Pierre Bélanger, le 9 novembre 1713.

Marie, après avoir passé quelques années sous les soins des religieuses Ursulines, à l'âge de 19 ans, épousa le fils d'une famille aussi riche que chrétienne et dont trois filles devinrent religieuses à Québec. (2)

La famille Chorel d'Orvilliers, dans laquelle entra Marie Couillard, eut pour chef au Canada, François Chorel, sieur de Saint-Romain, fils de Mathieu et de Claude Guevalet de la paroisse de Saint-Nice, évêché de Lyon. Né en 1639, il arriva au pays en qualité d'enseigne dans le régiment de Carignan. Plein d'ardeur et de courage il ne tarda pas à se signaler au milieu de ses compagnons. Il fit les campagnes contre les Iroquois où il montra son habileté. Le Père Bechefer ne ménage pas ses éloges lorsqu'il parle de cet officier : " A Cataracoui, à l'arrivée de 180 Français, venus de l'Outaouais

(1) Son parrain fut Jean-Baptiste Couillard de Lespinay et sa marraine, Marie Fortin, épouse de Louis Couillard.

(2) *Histoire de la Paroisse de Saint-Denis*, par l'abbé J.-B. Allaire.

sur l'ordre de M. de Denonville et de trois ou quatre cents sauvages qu'on avait engagés à suivre, on se mit à bâtir un fort pour la sûreté des bateaux et des canots de l'armée qui devaient chercher les ennemis à travers les terres. Comme ce poste était de grande conséquence on y laissa 400 hommes sous le commandement du Sieur d'Orvilliers qui est un vieil officier d'une grande capacité et d'un mérite fort distingué." (1)

Après le licenciement de son régiment, M. d'Orvilliers contracta mariage avec Marie Aubuchon, fille de Jacques et de Mathurine Poisson, puis se retira sur un vaste domaine que le roi lui concéda à Champlain. Là, il s'appliqua à élever dans les principes chrétiens les dix-sept enfants qu'il plut à Dieu de lui donner. Trois de ses filles se firent religieuses, les autres contractèrent mariage avec les fils des meilleures familles du pays. Anne-Charlotte, l'aînée, baptisée le 15 décembre 1664, entra dans la famille Crevier, par son mariage avec Jean-Baptiste, fils de Christophe Crevier, sieur de la Meslée et Jeanne Emard ; (2) elle décéda le 21 novembre 1739, à Montréal ; Marie-Rénée, baptisée en 1672, épousa le 17 février, 1692, Jacques de Noray, sieur Dumesnil, major des troupes à Montréal. (3)

M. de Noray mourut le 26 octobre 1713, laissant quatre enfants, parmi lesquels Marie-Renée qui se fit Ursuline.

Marie-Josephthe Chorel, née en 1682, épousa Etienne Pézard de la Touche, seigneur de Champlain ; Madeleine, sa sœur, se maria avec un capitaine du détachement de la marine : François Lefebvre Duplessis-Faber. Marguerite ne fit pas un mariage moins avantageux que ses aînées ; en effet, elle entra dans la famille de Lorimier, dont le chef fut Guillaume de Lorimier, seigneur des Bordes en Gâtinois. Il était fils de Guillaume et de Jeanne Guille-

(1) *Les Relations des Jésuites.*

(2) *La première famille française*, p. 91,

(3) Jacques Le Picart, sieur de Noray et de Dumesnil, était natif de Noray, diocèse de Bayeux, il arriva en Canada vers 1685. Il acquit la seigneurie de St-Denis-sur-Richelieu. Après sa mort et celle de sa femme arrivées en 1717, ses enfants la vendirent à M. Pierre Claude de Contrecoeur, fils de François de Contrecoeur et de Jeanne de St-Ours.

Histoire de St-Denis, p. 10.

bault, de Saint-Leu et Saint-Gilles, évêché de Paris. (1)

Une des filles de Guillaume de Lorimier et de Marguerite Chorel, Marie-Jeanne, épousa le 8 septembre 1733, le capitaine Joachim de Sasquiespée, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, et fils de Philippe de Sasquiespée, seigneur de Voispreux, capitaine de cavalerie et de Marie-Marguerite Trousseau. (2)

Telle était l'excellente famille Chorel, aussi distinguée par ses alliances que par ses enfants.

Le mariage de Marie Couillard et de François Chorel fut béni dans la cathédrale de Québec, par Messire Thomas Thibaut, prêtre du séminaire, le 20 août 1711. (3) On connaît trois enfants issus de cette union : Marie-Anne,

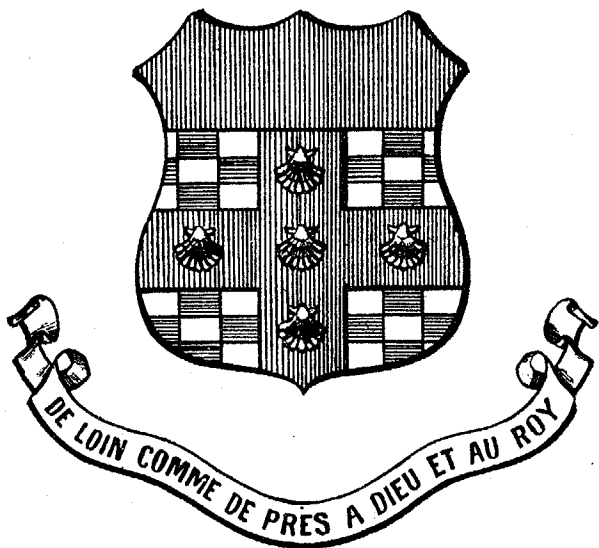
Marie Couillard

F. Despres

(1) Les Lorimier ont rendu d'éminents services au Canada. Un des descendants de cette famille, le chevalier Chamilly de Lorimier, notaire, fut du nombre des canadiens qui, en 1837-38, voulurent tenter un grand coup pour secouer le joug de l'Angleterre, et délivrer le Canada d'une administration détestable. Il paya de sa tête la part active qu'il avait prise à cette triste rébellion.

(2) *Lepuilleur.*

(3) Le 20 août 1711, après la publication des trois bans de mariage entre François Chorel, Sieur d'Orvilliers, fils de François Chorel de Saint-Romain et de Damoiselle Marie-Anne Aubuchon, ses père et mère, de la paroisse de Notre-Dame de Champlain, diocèse de Québec, d'une part, et Damoiselle Marie Couillard, fille de Jacques Couillard, Sieur Despres, et de Damoiselle Elisabeth Lemieux, de la paroisse de St-Thomas, Rivière du Sud, aussi diocèse de Québec d'autre part ; ne s'étant découvert aucun empêchement au dit mariage, je soussigné, Thomas Thibaut, prêtre, du Séminaire de Québec, les ay mariés et leur ay donné la bénédiction nuptiale en présence de Messire Raudot, Conseiller du Roy, en ses conseils, et intendant de justice, police et finance en la Nouvelle-France, de Monsieur le Marquis d'Alogni, commandant des troupes, chevalier de l'Ordre de Saint-Louis, M. de Noré-Dumesnil, escuyer, chevalier de l'Ordre de Saint-Louis, major des troupes, beau-frère de l'époux, M. Paul Dupuis, escuyer, Conseiller du Roy, lieutenant particulier de la Prévôté à Québec, oncle de l'épouse, M. Jean-Baptiste Couillard, escuyer, sieur de Lespinay, Procureur du Roy, ... oncle de l'épouse, et autres qui ont signé.



Armes de la famille des Prez.

baptisée le 29 mai 1717; elle épousa Joseph Levraux, écuyer sieur de Langy, fils de noble Léon-Joseph et de Marguerite Trottier. Mme de Langy décéda le 29 janvier 1755, à Batiscan; François Chorel, baptisé le 14 novembre 1717, épousa, en 1746, Elisabeth Montplaisir. Il a encore des descendants; (1) Marie-Thérèse fut baptisée le 11 août 1721.

(1) Un des fils de ce dernier, François-Marie, épousa en 1780, Marie-Charlotte Poisson, d'où, Antoine, qui, en 1823, épousa Mélanie Bigot. Un fils né de ce mariage, Antoine, demeure encore à Champlain, sur la terre seigneuriale. Il reçut, en 1908, une médaille, dite des ANCIENNES FAMILLES.



CHAPITRE X.

ENCORE UN MOT DE M. DUPUIS ET DE SA FAMILLE. — PLUSIEURS FILLES DE CE FERVENT CHRÉTIEN SE CONSACRENT AU SEIGNEUR. — MORT DE SON ÉPOUSE. — AUTRES DEUILS : JEANNE ET MARIE SUCCOMBENT A LA PETITE VÉROLE. — MORT DE GENEVIÈVE DES PREZ. — CHARITÉ DE M. DUPUIS ENVERS LES MAISONS RELIGIEUSES DE QUÉBEC. — LES HOSPITALIÈRES ACHÈTENT SON ÎLE. — SA MORT. — UN MOT DE SES FILS : SIMON ET PAUL. — M. BÉQUART ET SA FAMILLE.

Le bon monsieur Dupuis, ainsi que l'appelle M. l'abbé Casgrain, avait eu treize enfants. Outre ceux que nous avons nommés précédemment, il faut ajouter Madeleine, baptisée le 4 septembre 1690, et Louise-Madeleine baptisée le 14 mai 1693. Dieu se plaît à bénir ceux qui le servent avec fidélité. Mais, où les bénédictions divines sont encore plus manifestes, c'est quand il appelle à son service un ou plusieurs membres d'une même famille.

La vie exemplaire du seigneur de l'Ile-aux-Oies avait fait une impression profonde sur ses enfants. Sa régularité à la méditation et son assiduité aux offices divins ne contribuèrent pas peu à faire germer dans leurs âmes un amour plus qu'ordinaire pour les choses de Dieu. Aussi nous sommes nullement étonnés de voir trois de ses filles se consacrer au Seigneur dans l'âge le plus tendre. Deux d'entre elles devinrent Hospitalières tandis que l'autre se fit Ursuline.

Geneviève, qui la première entra chez les Dames de l'Hôtel-Dieu, sous le nom de Mère de la Croix, fit profession le 22 novembre 1691, à l'âge de 16 ans et 7 mois. Elle décéda le 28 novembre 1747, après 56 ans de vie religieuse ; elle fut supérieure de sa communauté pendant six ans, de 1720 à 1726.

Marie-Madeleine, sa sœur, connue sous le nom de Mère Marie-Madeleine de la Nativité, prit l'habit des postulantes le 15 septembre 1711 ; elle fit profession le 15 septembre de l'année suivante ; à son entrée en religion son père promit de payer la somme de 1000 écus, et



Manoir Couillard Dupuis, Montmagny.

son frère, 50 écus.

D'après les *Annales* de l'Hôtel-Dieu, la Mère de la Nativité était une femme distinguée par sa piété et son goût prononcé pour l'étude.

La Mère Marie-André Duplessis de Sainte-Hélène, sa contemporaine, lui dédia, de la manière suivante, un traité de spiritualité dont elle était l'auteur. (1)

“A la Révérende Mère Marie Madeleine de la Nativité, Religieuse Hospitalière de la Miséricorde de Jésus, de l'Hôtel-Dieu de Québec.

Ma Révérende Mère,

Le Zèle que vous faites paraître pour les sciences et le désir que j'ay de vous obliger, m'ont fait naître l'envie de composer ce petit traité à votre honneur et gloire, je vous le dédie avec plaisir Ma Révérende Mère quoy que je sois persuadée que vous n'y verrez rien que vous ne sachiez déjà et que vous êtes plus savante dans la pratique que je ne le suis dans la théorie, ce qui fait que je m'estimerais heureuse de recevoir des leçons de vous, aussi, n'ay-je pas prétendu vous instruire, mais seulement vous divertir et vous donner en même temps une marque de l'attachement sincère et de la tendre amitié avec laquelle j'ay l'honneur d'être très respectueusement,

Ma Révérende Mère,

Votre très humble et très obéissante servante,

Sr M. A. D. S. L. N.”

La Mère de la Nativité fut inhumée le 2 octobre 1724. Le 12 juillet 1702, Jeanne Couillard descendit dans la tombe, à l'âge de 48 ans ; l'inhumation eut lieu dans l'église de Québec. Cette mort fut bientôt suivie par celle de Jeanne Dupuis, qui fut inhumée le 26 décembre de la même année.

Ces deuils successifs, on le conçoit sans peine, produisirent des blessures profondes au cœur si sensible de

(1) Voici le titre du livre : *Musique Spirituelle où l'on peut s'exercer sans voix. A l'usage des Religieuses Hospitalières de la Miséricorde de Jésus. Par une religieuse du même ordre. Première édition. A Québec, au monastère de l'Hôtel-Dieu, 1718, avec permission.*

M. Dupuis. Malheureusement, l'année 1703 devait encore lui voir enlever trois de ses filles chéries. Ce sont : Louise-Madeleine, Suzanne et Marie. La première était filleule du Comte de Frontenac ; elle fut inhumée le 26 janvier. Suzanne, qui, le 4 juillet 1701, avait épousé M. Jean Petit, trésorier de la marine, et ancien contrôleur des rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris, fut emportée, elle aussi, par la petite vérole, qui décimait alors les familles. (1) On l'inhuma le 12 février 1703. Douze jours plus tard, Marie payait son tribut à la mort. Nous ne pouvons nous empêcher de rapporter ici la biographie de cette excellente fille.

“Douée de beaucoup d'esprit et d'une grande vivacité, disent les *Annales des Ursulines*, Melle Dupuy, à sa sortie du couvent, n'eut pas de peine à se faire des amis, et elle se trouva bientôt entourée de tout ce qui semble propre à charmer un jeune cœur ; mais prévenue par l'inspiration céleste, elle se tint en garde contre le piège. Ce combat entre la grâce et l'attrait des plaisirs qui paraît comme impossible de soutenir à tant d'autres, la jeune Marie le soutint avec une étonnante facilité. Elle avoua à une amie intime qu'elle n'éprouvait dès lors qu'un extrême éloignement pour les créatures, qui ne laissent après elles que vide et ennui quoiqu'aimables qu'elles nous paraissent.

“De retour au Monastère en qualité de postulante, Melle Dupuy se distingua tout d'abord par sa ferveur, et elle prononça ses vœux avec la piété d'un ange, ne s'apercevant même pas d'un accident qui dérangerait toute l'assistance. Son attrait particulier la portait à prier sans cesse, accomplissant ce précepte du divin Maître, non pas précisément à la manière de ces saints et saintes qui sont en adoration perpétuelle, mais en tenant son cœur attaché à Dieu au milieu des plus pressantes occupations, vivant dès ici-bas, d'une vie toute céleste et toute divine. Elle ne comprenait pas que l'on pût jamais s'ennuyer à la pri-

(1) Le mariage de M. Petit et de Melle Suzanne Dupuis fut célébré à Québec en présence de M. Paul Dupuis, père de l'épouse, Simon, son frère, Jeanne Couillard, sa mère, Jeanne, sa sœur, du Marquis de Crisacy, chevalier de Saint-Louis, Claire-Marie Ruelle d'Auteuil, son épouse, de Jean-Baptiste Couillard, sieur de Lespinay, oncle de l'épouse, Conseiller du roi.

ère, et avouait ingénument qu'elle se sentait une inclination aussi forte et entraînant à faire oraison, que l'oiseau à s'envoler dans les airs ; elle eût passé dans ce saint exercice les nuits entières si l'obéissance ne s'y fut opposé..... Elle célébrait toujours dans de nouveaux sentiments de ferveur, de gratitude envers Dieu, chaque anniversaire de son entrée en religion et de sa vêtue et de sa profession religieuse, appelant ces jours bénis sa Pâque particulière et délicieuse, où le Seigneur l'avait fait passer de la terre d'Égypte en la terre du repos et de la paix.

“Cette Chère Sœur semblait pressentir la mort qui devait la réunir à son céleste Epoux ; toujours est-il qu'à cette époque on s'aperçut qu'elle tendait à un plus parfait détachement des choses de la terre. Sa tendresse pour sa famille était extrême et elle eut d'immenses sacrifices à faire en la quittant ; que dire donc du glaive qui transperça son âme quand elle se vit enlever, presque en même temps, sa mère, trois de ses sœurs, un petit neveu et une petite nèce ! Cependant, dit la notice, non seulement elle accepta avec une résignation toute céleste la coupe amère de la douleur, mais pour s'assurer d'une générosité plus complète, elle s'offrit elle-même comme victime au Seigneur. Son offrande fut agréée ; atteinte de la petite vérole qui faisait alors de si affreux ravages dans le pays, elle mourut le septième jour dans les dispositions où elle avait vécu.

“Cette jeune Sœur, sur laquelle la Communauté avait tant compté pour l'avenir, achevait à peine sa vingt-quatrième année, dont elle avait passé neuf au service du Seigneur. (1) ”

(1) “Au temps passé en Canada, c'était la ferveur plutôt que les poésies russes ou les fournaises, qui empêchait les fidèles aussi bien que les religieuses de geler lorsqu'on allait à l'Eglise en hiver. Cependant on usait quelquefois d'un petit expédient pour tempérer la chapelle, et, au mois de janvier 1696, il arriva en conséquence aux Ursulines, un accident qui faillit devenir funeste. C'était le 26, il y avait fête au sanctuaire ; l'autel rayonnait de lumière et, au milieu des flambeaux et des fleurs, on distinguait un plat d'argent sur lequel était déposé un voile noir, signe béni de la consécration d'une nouvelle vierge au Seigneur. Cette vierge heureuse, prête à s'immoler à Dieu, était Marie Dupuy, fille de M. Paul Dupuy, ancien officier du régiment de Carignan et Lieutenant civil de Québec. Sa mère était Mme Jeanne Couillard, dont la famille ancienne et distinguée s'est perpétuée dans ce pays depuis deux cent quarante ans. (1863) La novice et les religieuses ayant pris leurs places au chœur, la cérémonie commence.

Comme on le voit, la mort fauchait à coups redoublés dans la famille de ce gentilhomme ; là ne s'arrêtèrent pas les épreuves, tant il est vrai de dire que Dieu fait souvent passer ses vrais amis par le creuset des souffrances et des tribulations, pour les rendre plus dignes de lui et de la récompense qu'il leur promet.

Le 11 mai 1706, M. Dupuis conduisait à sa dernière demeure Geneviève des Prez, décédée à l'âge de 72 ans. Elle fut inhumée avec ses petites filles dans l'église de Québec. M. Dupuis resta seul dans le monde avec ses deux fils ; sa nombreuse famille était disparue en moins de dix ans.

Il employa la fin de sa vie à des œuvres de charité. Les Dames de l'Hôtel-Dieu ont conservé un souvenir vivace de ses libéralités. En 1700, rapporte M. l'abbé Casgrain, (1) il leur permit de prendre sur l'Île-aux-Oies tout le foin dont elles avaient besoin pour nourrir leurs bestiaux. Les serviteurs qu'on envoya sur l'île firent un rapport si avantageux de sa fertilité, que les religieuses proposèrent à M. Dupuis de l'acheter. Ce dernier consentit à la vendre pour la somme de 12,000 livres ; le contrat de vente fut passé le 14 février 1713. Comme les religieuses n'avaient pas en mains la somme demandée, M. Dupuis consentit à laisser 3,000 livres pour acquitter la

Le Rév. Père fait un discours ravissant sur le bonheur de se donner à Dieu dès les beaux jours de sa jeunesse ; M. de Montigny officiait à l'autel et les assistants fai-aient retentir la petite chapelle de leurs chants d'allégresse. Mais bientôt un malaise impossible à décrire s'empara de l'assemblée. M. de Montigny, pensant se trouver mal, quitte ses habits sacerdotaux et sort pour prendre l'air, plusieurs ecclésiastiques affectés de la même manière le suivent de près. Un instant après ils rentrent, et à peine ont-ils repris leurs places, qu'ils sortent encore ! Mêmes accidents du côté des religieuses la plupart ne pouvant plus se tenir debout ni respirer quittent à la hâte leurs rangs et s'en vont pour ne plus revenir. . . . Le célébrant eut bien de la peine à achever sa longue suite de bénédictions, et quant à la jeune novice, elle dut sans doute à l'assistance des bons anges, le bonheur d'être préservée seule d'une indisposition qui eût pu retarder son beau sacrifice." C'était ce réchaud qui, laissant échapper le gaz, avait failli causer l'asphyxie générale.

(1) *Histoire de l'Hôtel-Dieu.*

dot de ses filles. (1) Simon reçut pour sa part la somme de 3,000 livres, et Paul, 1,500 livres. La balance, 4,500 livres, ainsi que 1,500 livres provenant de la vente des bestiaux, demeurait à M. Dupuis. Elle fut payée en deux versements, les 14 et 24 août 1714. Les fils de M. Dupuis, ayant reçu ensemble la somme de 5,500 livres, donnèrent aux religieuses quittance complète, faisant encore à ces dernières un cadeau de 500 livres. (2)

C'est ainsi que la belle Ile-aux-Oies fut détachée de la seigneurie principale ; les Dames de l'Hôtel-Dieu la possèdent encore de nos jours. D'après la Révérende Mère Saint-André (3), il y avait, sur l'île, une chapelle qui fut incendiée le 5 juin 1764. La Mère Godfroy de Normanville ayant eu l'occasion de faire une visite sur cette île, en 1809, raconte dans ses mémoires qu'elle vit sur une colline l'emplacement de la chapelle qui pouvait avoir vingt pieds sur trente ou quarante.

De nos jours, un monument, érigé par les soins de feu l'abbé Henri Raymond Casgrain, marque l'endroit où s'élevait le temple du Seigneur.

M. Paul Dupuis vit arriver le terme de sa vie avec calme ; sa mort fut celle d'un saint. Il fut inhumé le 20 décembre 1713, dans l'église de Québec. La disparition de cet homme de bien causa un deuil profond au pays tout entier et en particulier aux maisons religieuses de Québec qui perdaient en lui un vrai protecteur. Ses deux fils ne survécurent que peu d'années à leur père.

Simon, l'aîné, s'enrôla tout jeune encore dans l'armée coloniale ; il fit les campagnes d'Acadie et de la Nouvelle-Angleterre. Revenu en garnison, à Montréal, on le retrouve, en 1716, dans la maison de M. Jacques Le Ber, sieur de Senneville. C'est là qu'il fit son testament par l'entremise de l'abbé Priat, prêtre de Saint-Sulpice, et vicaire de Notre-Dame, qui le déposa au greffe du notaire Adhémar.

(1) Le contrat fut passé par le notaire La Cetière ; Simon, qui vivait à Montréal, envoya sa procuration par *Le Pailleur*, notaire.

(2) *La Cetière*.

(3) Nous devons remercier ici la Révérende Mère Saint-André, archiviste de l'Hôtel-Dieu, pour les documents et renseignements qu'elle nous a fournis avec la plus grande bienveillance.

Le lecteur aimerait sans doute à connaître les dernières volontés du mourant. D'abord il demande à être inhumé dans l'église de Ville-Marie, avec un service solennel au jour de ses funérailles, et un second, à l'anniversaire de son décès. Il désire six cents messes basses de requiem ; (1) il donne aux pauvres de la paroisse 200 francs ; à la chapelle de la Congrégation, chez les Jésuites, à Montréal, une lampe d'argent et trois cents livres pour la chapelle ; aux Récollets, 200 francs ; à Mme Forestier, épouse de Jean-Baptiste Bissot, sieur de Vincennes, son gobelet, sa cuiller, sa fourchette, le tout d'argent, en reconnaissance des services qu'elle lui a rendus pendant sa maladie ; à Melle Marie Arnault, novice chez les Dames de la Congrégation, 60 livres pour contribuer à sa dot ; à Jean-Baptiste Bernard dit Jolicœur, son vieux surtout, sa veste, sa culotte, pour les bons services qu'il lui a rendus, déclarant lui avoir payé ses gages jusqu'à ce jour ; à Mme Louise Bissot, veuve de M. de la Valtrie, capitaine, 50 francs pour les bons services qu'elle lui a rendus. (2)

Simon Dupuis, sieur de L'isloye, fut inhumé le 6 avril 1716 : "Le sixième jour d'avril de l'an mil sept cent seize, a été inhumé, dans l'église de cette paroisse le corps de Simon Dupuis, âgé de trente-huit ans, écuyer, enseigne d'une compagnie du détachement des troupes de la marine, après avoir reçu les sacrements de l'Eglise.

Témoins : François Chaumeaux et François Chazé, prêtres de cette ville.

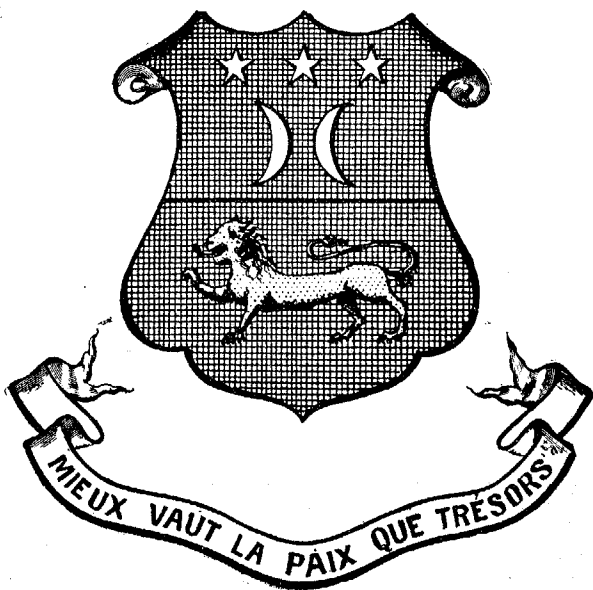
Signé : Chaumeaux, Chazé."

Le défunt était propriétaire de la quatrième partie de l'Ile-aux-Oies. (3)

(1) C'était la coutume chez nos anciens soldats de faire leur testament avant de partir pour la guerre. Ils avaient soin de demander des messes pour le repos de leur âme. Le célèbre Jacques Le Gardeur, sieur de Saint-Pierre, commandant au poste des Sioux, à la veille de partir pour cette place lointaine, fit son testament en faveur de son filleul et neveu, Jacques de Lamarque, fils de Charles Nolan de Lamarque ; il lui légua un Islet, appelé Saint-Laurent, seigneurie de Repentigny, à la condition expresse qu'il emploiera ces biens pour payer les frais de sa sépulture et faire dire des messes à son intention. *Le Pailleur*, le 24 juillet 1734.

(2) Le testament fut fait le 5 avril 1716.

(3) *Genaple*, 22 octobre 1702.



Armes de la famille Dupuis.

Daniel Migeon, écuyer, sieur de la Gauchetière, fut l'exécuteur testamentaire des biens du défunt. Le notaire Adhémar, de la ville de Montréal, en fit l'inventaire(1).

(1) L'an mil sept cens seize, le septième jour d'avril, à la requête de Daniel Migeon, Escuier sieur de la Gauchetière, Lieutenant d'une compagnie des troupes du Detachement de la marine et aide-major d'Icelle, au nom et comme exécuteur du testament de Deffunt Simon Dupuy, vivant, Escuier, Enseigne des dites troupes et en Conséquence de L'ordonnance de Monsieur le Lieutenant Particulier Commis Estant au Bas de la Requête en Date du 6imé de ce présent mois et pour la conservation des droits de qui il appartiendra et en la présence du procureur du Roy, commis au dit Siège, et témoins appelés Par Devant Nous Notaire Royal de Lysle de Montréal, résidant à Ville-Marie, soussigné. A Esté fait fidel Inventaire des biens mobiliers et effets delaissés par le dit deffunt, Sieur Dupuy, et à luy appartenant, trouvés en la maison de Jacques Leber, Escuier, sieur de Senneville, Lieutenant d'une Compagnie des dites troupes, En la Chambre où est decédé le dit Deffunt Sieur Dupuy, lesquels effets nous ont été montrés et enseignés par le dit Sieur de la Gauchetière et Jean-Baptiste Bernard dit Jolicœur, soldat des dites troupes, qui l'a servi jusqu'au jour de son décès, auquel inventaire il a été procédé ainsy qu'il en suit et ont les sieurs de la Gauchetière, François Poulin, de Francheville et Jean-Baptiste Hervieux, témoins, signé à la minute des présentes avec le dit Procureur de Roy.

Dans la Chambre a esté trouvé ce qui suit : Un lit de plume couvert de peau de chevreuil ; un matelas de layne couvert de toile bleue, un petit tour de lit en serge rouge, fait en tombeau orné d'une petite frange rouge ; une cassette couverte en peau de loup marin dans laquelle s'est trouvé un portefeuille ; un petit portefeuille en loup marin avec une agrafe d'argent, dans lequel s'est trouvé une carte de quarante livres, sept cartes de vingt livres, une carte de six livres, deux cartes de quarante sols faisant la somme de 101 livres ; un gobelet, une cuiller et une fourchette et deux boutons, le tout d'argent ; deux vieux couteaux à ressort ; un petit miroir de poche, couvert en chagrin ; une paire de ciseaux à barbe ; deux petits livres de dévotion ; un petit pistolet de poche avec son fourreau ; une vieille paire de jarretière et un crochet d'épée d'argent ; une écritoire de corne ; une vieille paire d'heures de la Congrégation ; deux rasoirs et une pierre à rasoir avec trousse ; une livre de poudre à poudrer ; un petit paquet de boutons de fil ; un livre du Nouveau Testament ; un petit livre de compte contenant 23 feuilles écrites concernant les affaires particulières ; une obligation consentie par le dit feu Sieur Dupuy à monsieur Petit, trésorier, retirée ; un autre de Jean Hins dit Langlois, retirée par le dit feu sieur, au profit du sieur Paul Guillet ; un billet de la somme de 26 livres en Castors ; seize billets du Sieur de Lilloy acquittés et mis en liasse ; trois vieilles perruques ; une petite courte-pointe, doublée et piquée ; une robe de chambre de Camélia rouge ; deux vieux manteaux de drap rouge ; une ceinture noire ; un plumet noir ; quatre tomes de la vie des Saints ; un nouveau testament ; les caractères de Théophraste, et les œuvres de Balzac.

Voilà ce qui constituait le trousseau d'un soldat. Outre cette liste déjà longue, on voit la description des habits dont l'énumération ne présente aucun intérêt.

Jean-Paul Dupuis entra, comme son aîné, dans la carrière des armes. Quoique fort jeune, il prit part aux expéditions d'Acadie et de la Nouvelle-Angleterre. On rapporte que, grâce à son concours, la fille d'un juge anglais, capturée par les sauvages, fut sauvée d'une mort certaine. M. Dupuis, sans s'occuper de la longueur du chemin, la porta sur ses épaules jusqu'à Montréal. "Lorsque le jeune héros arriva à Ville-Marie, écrit M. Sulte, la ville lui fit une ovation."

Nous ignorons quand mourut M. Dupuis ; ce fut avant 1717, puisque Geneviève Couillard, tante des MM. Simon et Paul Dupuis, qui les avait choisis comme ses héritiers à la condition qu'ils lui paieraient rente le reste de ses jours, se vit contrainte de faire annuler le contrat qu'elle avait fait avec eux, le 6 mars 1714. (1) Le Conseil Souverain, à qui elle s'adressa pour rentrer en possession de son bien, lui accorda ce qu'elle demandait, par une décision en date du 19 juillet 1717, dans laquelle il est dit que les deux fils de M. Paul Dupuis étaient décédés.

(1) M. le Dr Dionne dans son *Histoire de Sainte-Anne de la Pocatière et de l'Île-aux-Oies*, publiée en 1910, écrit que le 16 février 1730, le fils de M. Dupuis reconnaît avoir reçu des *lods* et *ventes* provenant de certaines transactions conclus entre les Dames de l'Hôtel-Dieu et leurs fermiers ; il y a ici erreur, puisque les fils de M. Dupuis étaient morts à cette date.

M. Dionne fait encore erreur quand il écrit que M. Dupuis venait de Beaucaire. D'après l'acte du mariage extrait du *registre de Notre-Dame de Québec*, M. Dupuis était originaire de l'Archidiocèse d'Arles et de la paroisse de Notre-Dame du Pommier. Arles et Beaucaire sont deux villes situées sur le Rhône et distante d'environ douze milles l'une de l'autre. Arles, qui aujourd'hui n'est plus même un évêché, est sise sur la rive gauche du fleuve, tandis que Beaucaire, sur la rive droite, appartient au diocèse de Nîmes, Archidiocèse d'Avignon. Arles est sous la juridiction de l'Archevêque d'Aix.

Le vingt deuxième jour du mois d'octobre l'an mil six cent soixante-huit après les fiançailles et la publication faite d'un ban de mariage d'entre Paul Dupuis, fils de Simon Dupuis et de Suzanne Brusquet ses père et mère de la paroisse de Notre-Dame du Pommier, Archevêché d'Arles d'une part, Et Jeanne Couillard, fille de Louis Couillard et de Geneviève Desprez ses père et mère de cette paroisse d'autre part, Monseigneur Levesque de Pétré leur ayant donné dispense des autres bans, et ne s'estant découvert aucun empeschement, je soussigné prestre curé de cette paroisse les y solennellement par paroles des présens conjoints en mariage et leur ay donné la bénédiction nuptiale selon la forme de notre Mère la Sainte-Eglise en présence de témoins connus Jean-Baptiste le Gardeur Sieur de Repentigny Claude Berman Sr de la Martinière, Nicolas Guillaud, Sr de la Chaume Es. H. De Bernières.

“Vu la Requête présentée Cejourd’hui en ce Conseil par Geneviève Couillard, veuve de deffunt Pierre Denis, sieur du Tartre, tendante à ce qu’ayant fait Donation aux Sieurs Simon et Paul Dupuy, escuyers, ses neveux, du fief, terre, et seigneurie de l’islet St-Jean, scituée en la Coste du sud du fleuve St-Laurent, Contenant une lieue de large le long du dit fleuve sur deux lieues de profondeur avec L’islet qui est au-devant d’icelle nommée L’Islet St-Jean, à la Charge par les dits Donataires de la nourrir et entretenir saine et malade et luy fournir tous les besoins nécessaires par contrat passé par devant feu maître Louis Chambalon, vivant, notaire en la prévôté de cette ville, le six mars mil sept cent quatorze, insinué en la dite prévôté le quatre en suivant. Les dits Sieurs Dupuy frères estant décédés depuis qu’ils paraissent par la dite Donation estre tenus a aucune charge ; il plaise à la Cour accorder Lettres de Rescision à la ditte Geneviève Couillard contre la ditte Donation, afin qu’elle puisse par elle jouir, faire et disposer des dits lieux pour subvenir à sa nourriture entretien et autres besoins, aux offres qu’elle fait de justifier, s’il est besoin, qu’elle était convenue avec les dits feu Sieurs Jean Paul Dupuy que lui et le dit Sieur Simon Dupuy, son frère, seraient obligés de la nourrir saine et malade et luy fournir tous les besoins nécessaires ; que cependant ayant été luy seul en l’étude de deffunt Chambalon, faire passer la ditte donation, il a omis d’y faire mettre cette clause ; que dans le temps même elle était très mal, et ne se transporta en la ditte étude qu’avec beaucoup de peine et les douleurs qu’elle souffrait alors lui empêchèrent d’en demander la lecture, et la signa sur la bonne foi et l’assurance que luy donna son neveu qu’elle était faite suivant ce qu’ils étaient convenus verbalement avec M. Jean Baptiste Couillard De L’Espinay, Con. du Roy et son lieutenant particulier Civil et Criminel au siège de la ditte Prévôté au serment duquel elle se porte quoyqu’il soit un des présomptifs héritiers des dits feu Sieurs Dupuy Donataires.

Ouy M. Guillaume Gaillard Con. faisant en cette partie les fonctions de Procureur Général du Roy, le conseil ayant égard à la ditte requête a ordonné et ordonne qu’il sera expédié par le Greffier en chef à la ditte Couil-

lard Lettres de Rescision et Restitution contre le dit contrat de Donation du six mars mil sept cent quatorze adressant aux officiers de cette ville pour y estre entérinées si faire ce doit.

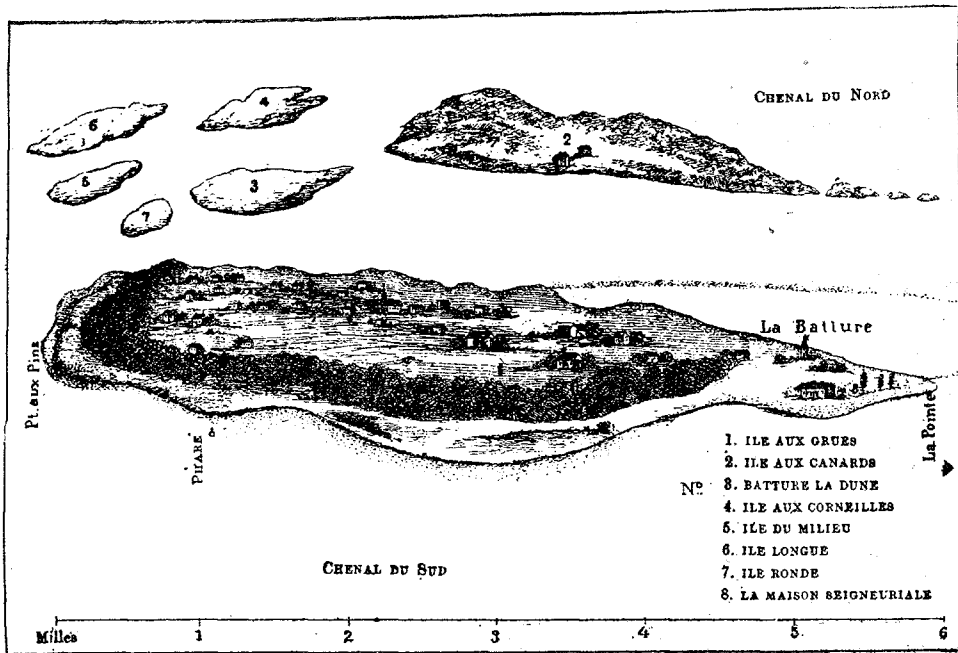
Fait à Québec, au dit Conseil supérieur, ce lundi dix-neuf juillet mil sept cent dix sept.

De Monseignat (1)

Disons maintenant un mot du seigneur de l'Ile-aux-Grues. Pour être plus près de son compagnon d'armes, M. Béquart avait construit son manoir sur la petite Ile-aux-Oies. C'est au moins ce que nous sommes en droit de croire d'après les aveux et dénombremens de 1725 et de 1739. M. Béquart s'était construit, sur cette île, un manoir en pierre de 35 pieds de longueur sur 25 de largeur. Il avait en outre une grange de 60 pieds par 20, une étable, une écurie en pierre, de 80 pieds par 25, et une bergerie de 25 pieds par 16. Ces derniers bâtimens étaient couverts en paille.

Il avait de plus 100 arpents de terre labourable et 150 de prairies. Sur l'Ile-aux-Grues, se trouvaient une maison de pieux de 30 pieds de long sur 20 pieds de large, une grange, 40 arpents de terre labourable et 80 de prairies. Il faut donc conclure que le seigneur habitait la maison la plus confortable qui se trouvait sur l'Ile-aux-Oies. Plus tard ses héritiers transportèrent leur maison principale sur l'Ile-aux-Grues où se trouvaient la plupart des censitaires. Michel Duchéron, fils de Michel et de Jeanne Brière, de l'évêché de Bourges fut un des premiers colons de l'île. En 1673, à son contrat de mariage avec Marie Roussel, fille de Jean et de Louise Leblanc, il est dit habitant de l'Ile-aux-Grues. Vint ensuite Guillaume Lemieux que nous connaissons déjà et qui laissa deux fils, François et Joseph. Le premier, en 1739, possède quatre arpents de front sur l'Ile-aux-Grues, chargés de 20 sols et un *chapon* de rente, un sol de cens. Il a une bonne maison, six arpents de terre labourable et dix arpents de prairies. Le second a huit arpents de terre de

(1) *Extrait des registres du Conseil Souverain de Québec.*



ILE AUX GRUES, COMTÉ DE MONTMAGNY

front sur toute la largeur de l'île ; il paye les mêmes cens et rentes ; il a une maison, une grange, une étable, vingt-cinq arpents de terre labourable et trente de prairies.

Les autres censitaires étaient : Louis Saint-Jean, François Saint-Jean, Jean Gosselin et un nommé Saint-Michel. (1)

M. Pierre Béquart rendit à son pays d'adoption de bons services. Il mourut au poste d'honneur que lui avaient confié ses supérieurs, sur l'île Royale, aujourd'hui le Cap Breton. Son corps fut transporté à Québec et y fut inhumé le 6 mai 1708. (2) Anne Macard, sa veuve, le suivit dans la tombe le 11 décembre 1731.

Douze enfants étaient nés de ce mariage. Pierre, baptisé le 30 juin 1683, hérita de la plus importante portion du domaine paternel. Il en garda la propriété jusqu'au 3 septembre 1723. A cette date, il céda tous ses droits à son frère, Paul, et à l'une de ses sœurs, Geneviève.

Cet abandon se fit aux conditions qu'on veillerait à son entretien et à celui de sa mère ; qu'on lui donnerait chaque année la somme de vingt Louis ; qu'on lui ferait chanter le jour de ses funérailles un service avec un autre à l'anniversaire de son décès. M. Pierre Béquart décéda le 5 janvier 1750, sur l'île, et fut inhumé à St-Thomas le 13 du même mois. M. Maisonbasse, qui fit l'inhumation, dit que le retard fut causé par les glaces qui rendaient la traversée trop périlleuse pour s'aventurer sur le fleuve.

Marie-Anne Béquart de Grandville, sœur du défunt, le 7 novembre 1702, fit un brillant mariage avec Jacques

(1) M. le Dr Dionne nous pardonnera sans doute si nous rectifions ce qu'il écrit dans *l'Histoire de Sainte-Anne de la Pocatière et de l'Île-aux-Oies* au sujet de Guillaume Lemieux qu'il met au nombre des censitaires de M. Paul Dupuis, tandis qu'il était censitaire de M. Béquart.

(2) *La première famille.*

de Joybert, Sieur de Soulanges. Le contrat fut passé le 29 octobre 1702. (1)

La postérité de M. Paul Dupuis est maintenant éteinte. Celle de M Béquart s'est perpétuée de longues années dans les Lemoine de Longueuil, Liénard de Beaujeu et quelques autres familles importantes du pays. (2). Il y a, de nos jours encore, des descendants de la belle famille de Beaujeu dans la ville de St-Hyacinthe.

Geneviève de granville

Anne Macart

Macart

(1) En présence de Messire Hector de Callières, Chevalier de Saint-Louis, gouverneur, Messire François de Beauharnois, Philippe de Rigaud, comte de Vaudreuil, Dame Louise de Joybert, son épouse, René-Louis Chartier, écuyer, sieur de Lotbinière, Charles Béquart, écuyer, sieur de Fondville, Conseiller du Roy, Delle Geneviève sa sœur, Dame Geneviève Macart, veuve de Messire François Provost, gouverneur des Trois-Rivières, Charles Macart, bourgeois, Dame Jeanne Gourdeau, sa femme, le marquis de Crisay, Dame Marie-Claire Kette, son épouse, ; Dame Marie-Charlotte Le Gardeur, épouse de Pierre Robineau, écuyer, seigneur de Bécancour, Pierre Le Gardeur, écuyer, Jean-Baptiste Couillard, écuyer, capitaine des Gardes de la Compagnie de ce pays, de Dame Geneviève de Chavigny, son épouse, Nicolas Dupont, écuyer, sieur de Neuville, Messire Claude de Ramesay, Charles Gaspard de l'Angloiserie, écuyer, Daniel de Subercase, écuyer, Le Gardeur de Courtemanche, Jacques de Noré, écuyer, sieur du Meny, Charles Lemoyne, écuyer, sieur de Longueuil.

(2) *La première famille française.*

CHAPITRE XI.

LE ROI ÉTABLIT DES JUGES D'AMIRAUTÉ A QUÉBEC.—CE QU'ÉTAIENT CES OFFICIERS. — JEAN-BAPTISTE COULLARD DEVIENT LIEUTENANT GÉNÉRAL D'AMIRAUTÉ. — IL OBTIENT LE FIEF LESPINAV. — ACCROISSEMENT RAPIDE DE LA POPULATION DE LA SEIGNEURIE. — LA POINTE A LA CAILLE EST ÉRIGÉE EN PAROISSE. — LA NOUVELLE ÉGLISE. — LES BANCS.

Le roi de France, dès l'année 1681, résolut d'établir dans la colonie des officiers d'Amirauté chargés d'entendre les causes maritimes afin de faire cesser certains abus qui semblaient vouloir paralyser le commerce et l'industrie.

L'édit royal ordonnait d'élire un lieutenant général, un procureur, un greffier, un ou deux huissiers, suivant le besoin. C'était le gouverneur qui faisait le choix des officiers avec les membres du Conseil Souverain. Le lieutenant et le procureur devaient avoir, outre une compétence reconnue en la matière, vingt-cinq ans révolus.

Le choix du Conseil et du gouverneur fait, les élus étaient proposés au Comte de Toulouse, Grand Amiral de France, qui, à son tour, présentait les candidats au roi pour lui faire sanctionner l'élection. Ces officiers avaient pour fonctions d'entendre les causes maritimes et de les juger ; ils devaient veiller sur les vaisseaux pris à l'ennemi, envoyer un rapport détaillé touchant ces prises, dont ils ne pouvaient disposer : l'Amiral de France se réservant le droit d'entrer dans le partage du butin. A ces officiers incombait encore le devoir d'enregistrer les congés accordés par l'Amiral aux maîtres ou capitaines des navires ; aucun de ces derniers ne pouvait sortir des ports pour se rendre soit en France soit dans les colonies sans avoir fait enregistrer auparavant le congé obtenu. Une légère taxe, proportionnée à la durée du congé et à l'importance du vaisseau, variant de cinq à vingt sols, était exigée des requérants.

Les capitaines de navires, en arrivant aux ports, devaient, dans les vingt-quatre heures, et cela sous peine d'a-

mende, se rendre au bureau de l'Amirauté pour annoncer leur arrivée. Le lieutenant en charge se rendait au port ; il visitait le navire, dressait un procès-verbal, dans lequel il entraît le nom du capitaine, celui du navire, le nom et le nombre des passagers, leur qualité, ainsi que force détails sur la cargaison. Aucun vaisseau ne devait quitter le port sans avoir été visité par le lieutenant et son procureur, accompagnés d'un charpentier chargé de faire toutes les réparations nécessaires.

Les procès étaient plaidés dans la salle même du Conseil Souverain ; à ce tribunal, seulement, se portaient les appels des jugements rendus par le lieutenant général qui, cependant, avait encore le droit d'être entendu.

La charge de lieutenant d'Amirauté était une des plus importantes. Plusieurs édits et ordonnances vinrent dans la suite, étendre les pouvoirs de ces officiers. Jean-Baptiste Couillard fut le premier canadien appelé à remplir cette charge. En 1708, il avait remplacé son beau-frère, M. Paul Dupuis, dans son emploi de Procureur du Roi ; le 27 avril 1716, il devenait Lieutenant Particulier de la Prévôté. Il était de plus Conseiller au Conseil Souverain, quand, en 1717, le gouverneur de Québec et les membres du Conseil le présentèrent au comte de Toulouse ; ce dernier, au mois de novembre de la même année, appuya cette élection auprès du roi par la lettre que voici.

Louis Alexandre de Bourbon,

Comte de Toulouse Amiral de France.

A tous ceux qui ces présentes verront, Salut.

Sçavoir faisons, en vertu du pouvoir à Nous appartenant, à cause de notre charge d'Amiral de nommer, de commettre à toutes les charges et commissions à l'Amirauté de France et des colonies Françaises, en quelques parties du monde qu'elles soient situées, personnes capables et suffisantes pour en faire les fonctions, sur le bon et louable rapport que nous a été fait de la personne du Sieur de Lespinay, de ses sens, suffisance, capacité et expérience au fait de la judicature et de la marine, religion catholique, apostolique et romaine, ice-luy pour ces causes, avons nommé et présenté, et par ces présentes, nom-

mons et présentons au Roi, notre Souverain Seigneur, pour être commis à l'exercice de l'office de Lieutenant Général au Siège de l'Amirauté établi à Québec, par le règlement et lettres patentes sur ice-luy en date du douzième janvier dernier, auquel office il n'a pas encore pourvu ; et pour le dit office avoir tenir et dorénavant exercer par le dit Lespinay, aux honneurs, autorités, prééminences, et prérogatives, droits, fruits, profits revenus et émoluments dont jouissent les procureurs de pareils offices, dans les autres Amirautés de France, suppliant très humblement Sa Majesté, d'avoir pour agréable la présente nomination, et sur icelle faire expédier au dit Lespinay toutes lettres de commission nécessaires.

En témoin de quoi nous avons signé ces présentes, icelles fait sceller du Sceau de nos armes, et contresigner par le Secrétaire Général de la marine.

A Paris, le 20 novembre, 1717,

Signé : L. A. de Bourbon

et sur le reply, par son Altesse Sérénissime,

signé de Vallencour

Enfin, le 18 janvier 1718, le roi de France fit expédier à l'élu la lettre suivante approuvant la nomination faite par le gouverneur et les conseillers.

“Louis, par la Grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre,

A nos amés et féaux les gens tenant notre Conseil Supérieur à Québec, Salut,

“Par notre règlement du douzième janvier de l'année dernière, mil sept cent dix-sept, nous avons ordonné qu'il y aura à l'avenir dans tous les ports des isles et colonies françaises en quelques parties du monde qu'elles soient situées, des juges pour connaître les causes maritimes sous le nom d'officiers d'Amirauté, et que dans chacun des dits sièges, il y aura un Lieutenant, un Procureur, un Greffier, un ou deux huissiers, suivant le besoin, avec les mêmes fonctions qui leur sont attribuées par l'Ordonnance de 1681, en exécution duquel règlement notre très cher et très aimé Oncle, le Comte de Toulouse, à qui la nomination des dites chargcs appartient, en qualité d'A-

miral, nous ayant nommé le Sieur de l'Espinay pour être commis à l'exercice de Lieutenant Général, au Siège de l'Amirauté, établi à Québec. Nous, en agréant et en confirmant la dite nomination, avons commis et commettons par ces présentes, le dit l'Espinay à l'exercice du dit office de Lieutenant Général, au dit Siège de l'Amirauté, établi à Québec pour ice-luy, avoir, tenir, et dorénavant exercer par le dit Sieur de l'Espinay, aux honneurs, autorités, prééminences, prérogatives, droits, fruits, profits, revenus et émoluments dont jouissent les procureurs de pareils offices dans les Amirautés de France. Si Nous mandons qu'après qu'il sera apparu de bonne vie et mœurs, âgé de 25 ans accomplis, conversation et religion catholique-apostolique et romaine, du dit l'Espinay, et de lui pris et reçu le serment, en tel cas requis et accoutumé, vous voyez à le recevoir à l'exercice du dit office, et d'ice-luy le faire jouir, aux honneurs, autorités fonctions et droits ci-dessus exprimés, cessant et faisant cesser tous troubles et empêchements à ce contraire, Car tel est notre plaisir.

Donné à Paris, le dix-huitième jour du mois de janvier, l'an de grâce, mil sept cent dix-huit de Notre règne le troisième.

Signé par le Roi en Conseil,

Louis.

et scellé en cire jaune

de Saint-Hilaire, avec paraphe."

En 1701, le roi sur la demande de M. de Lespinay, lui avait accordé un fief qui porta son nom. (1). Il est si-

(1) Dans *La première famille française*, nous avons écrit, non sans avoir hésité auparavant, que Jean-Baptiste Couillard, en 1716, avait été appelé au poste de gouverneur de la Louisiane. On nous a fait remarquer bien délicatement notre erreur. Nous avons confondu deux personnages contemporains qui ont joué un rôle à peu près identique dans l'armée coloniale. Les explications que nous donnons ici montrent que l'on pouvait errer de moins. Le M. de Lespinay, qui fut gouverneur de la Louisiane, fut Garde Marine à Rochefort, en 1683 ; Enseigne au Canada, le 17 mars 1687 ; Lieutenant réformé, en 1690 ; Lieutenant en pied, le 16 mars 1691 ; Enseigne de vaisseau, au Canada, le 5 mai 1695 ; Lieutenant de vaisseau, le 1 octobre 1705 ; gouverneur de la Louisiane, le 12 mars 1716 ; Chevalier de St-Louis, le 1 septembre 1716 ; gouverneur de Grenade le 1 octobre 1717 ; il mourut à la Martinique, le 3 janvier 1721. M. Jean-Baptiste Couillard fut nommé Procureur du Roi, à la Prévôté de Québec, le 9 juin 1708 ; Lieutenant Particulier de la Prévôté, le 27 avril 1716 ; Lieutenant de l'Amirauté, la même année.

tué entre les seigneuries de Vincelotte et de la Rivière du Sud.

Le sol de ce domaine est aussi excellent que celui de l'ancien. L'acte de concession, daté du 7 avril 1701, désigne ce fief dans les termes suivants : "le peu de terrain qui se trouve entre la seigneurie de Jean de Paris (Jacques Bernier) et la seigneurie de la Rivière du Sud, située près de Québec, lequel se termine en triangle au fleuve St-Laurent et tient d'un bout aux terres non concédées, et de l'autre par la pointe au dit fleuve, ensemble que le dit terrain sera borné à la hauteur de la concession du dit Jean de Paris, par une ligne parallèle qui sera tirée nord-est au sud-est jusqu'à celle de la Rivière du Sud et pour en jouir par lui, ses hoirs et ayans cause à perpétuité, à titre de fief et seigneurie, haute, moyenne et basse justice. . . . avec droits de chasse et de traite dans l'étendue de la dite concession."

Jean-Baptiste Couillard se trouvait à posséder des domaines considérables : la moitié de la seigneurie paternelle, un arrière-fief, situé entre la Rivière du Sud et la rivière des Vases, d'environ cent arpents, et, par retrait féodal, le fief Saint-Luc, qu'il avait racheté. Pour se conformer aux exigences des lois, les seigneurs Couillard devaient mettre une activité plus qu'ordinaire pour introduire des colons dans leurs vastes domaines. Ils furent, on peut le dire, à la hauteur de la tâche qu'ils avaient entreprise ; nous le démontrons plus loin du reste.

Les minutes du notaire Abel Michon sont une preuve évidente du soin que les Couillard, notamment, Louis et Jean-Baptiste, ont mis pour coloniser leurs terres. De 1696 à 1707, on relève plus de cent actes de concession, ce qui veut dire que, dans l'espace de douze ans, plus de cent nouvelles familles y avaient pris des lots, ouvert des défrichements, en un mot fondé un foyer.

Cette croissance rapide de la population détermina Mgr de Saint-Vallier à ériger la Pointe à la Caille en paroisse, par un décret en date du 29 octobre 1714. Le nom de Saint-Thomas fut donné à la nouvelle paroisse, probablement en souvenir de son premier missionnaire, M. l'abbé Thomas Morel. Le premier curé résidant fut M. Charles Hazeur Desauneaux ; il prit possession de la

cure le 4 novembre 1714, en présence de M. l'abbé François Richard, des sieurs Jacques Couillard Després, Louis Couillard de Lespinay, Jean Létourneau, Antoine Dandurand, et Jacques Gauthier.

Le séjour de M. Hazeur Desauniaux fut de courte durée : ce bon prêtre décéda sept mois plus tard. M. Richard présida à ses funérailles le 6 juin 1715. L'inhumation eut lieu dans l'église qui devait bientôt disparaître pour faire place à un nouveau temple. Mgr de Saint-Vallier, dans une visite pastorale, obligea les paroissiens à construire une nouvelle église en pierre. il promit même de donner 500 livres pour contribuer à sa construction.

Le 1 juillet 1716, M. Richard, alors desservant, en bénit la première pierre, dont le parrain fut Louis Couillard, seigneur en partie de la Rivière du Sud.

L'église fut ouverte au culte le 23 juillet 1719. M. François Richard la bénit au milieu d'un grand concours de peuple et y célébra ensuite la sainte messe. Ce temple pouvait contenir quarante-un bancs de quatre pieds de longueur sur deux pieds et huit pouces de largeur. Les habitants payèrent les frais d'installation, et s'engagèrent à donner une rente annuelle de quatre livres ou quatre boisseaux de blé.

Le seigneur possédait le premier de la rangée du milieu, du côté de l'Épître. Le second lui appartenait encore, mais il était chargé d'une rente de quatre livres. Les marguilliers occupaient le troisième ; Elisabeth Langlois, veuve de Guillaume Lemieux, possédait le suivant. Le banc des Fournier, occupé alors par Joseph, fils aîné de bienfaiteur de l'église, était le premier de la quatrième rangée, du côté de l'Évangile.

L'année même de la bénédiction de la première pierre de l'église, M. François Richard bénit l'union d'une des filles de Jacques Couillard Després, Elisabeth, qui entra dans la belle famille des Damours, que nous faisons connaître au chapitre suivant.

CHAPITRE XII.

MATHIEU DAMOURS ARRIVE AU CANADA. — IL DEVIENT MEMBRE DU CONSEIL SOUVERAIN. — CINQ DE SES FILS S'ÉTABLISSENT EN ACADIE. — ÉTAT DE CE PAYS VERS 1700. — LES ANGLAIS LE RAVAGENT. — LE FLIBUSTIER PIERRE DE MORPAIN ÉPOUSE MARIE DAMOURS. — LE BARON DE SAINT-CASTIN. — SA FAMILLE. — SON MARIAGE. — SERVICES QU'IL A RENDUS EN ACADIE. — ANSELME, SON FILS, ÉPOUSE CHARLOTTE DAMOURS. — ENCORE UN MOT DES LE BORGNE. — ANASTASIE DE SAINT-CASTIN ÉPOUSE ALEXANDRE LE BORGNE DE BELLISLE. — FIN D'UN LONG PROCÈS AU SUJET DES SEIGNEURIES DE LATOUR, D'AULNAY, LE BORGNE. — MARIAGE DE BERNARD DAMOURS DE PLAINE ET DE JEANNE LE BORGNE. — PRISE DE L'ACADIE PAR LES ANGLAIS. — QUELQUES SEIGNEURS ACADIENS REVIENNENT A QUÉBEC. — BERNARD DAMOURS ÉPOUSE ELISABETH COUILLARD DESPRÉS.

La famille Damours, que nous devons présenter au lecteur parce qu'elle a fourni deux seigneurs à la Rivière-du-Sud, fut l'une des plus remarquables de la Nouvelle-France. Les Damours se sont distingués par les services qu'ils ont rendus à leur pays et par les alliances qu'ils ont contractées. Le chef de cette grande famille, pour employer un mot du Père Crespel, fut Mathieu, fils de Louis Damours, Conseiller du roi, et de Dame Elisabeth Tessier, de Saint-Paul, évêché de Paris.

Il arriva dans la colonie vers 1640 ; après avoir été à l'emploi de la Compagnie des Cent-Associés, il fut, plus tard, appelé à faire partie du Conseil Supérieur, avec MM. Rouer de Villeray, Juchereau, d'Auteuil, Le Gardeur, et il eut à soutenir comme eux, contre M. de Frontenac, une lutte aussi désagréable qu'injuste. Ce gouverneur le fit même emprisonner, pour avoir négligé de faire renouveler un congé qu'il lui avait accordé quelque semaines auparavant. Son incarcération dura deux mois et M. de Frontenac lui refusa un procès qu'il demandait avec instance.

La séance du Conseil, qui suivit cette affaire, fut l'une des plus orageuses dont nos annales fassent mention. M. Duchesneau, secrétaire du gouverneur, refusa avec énergie de signer les pièces du procès-verbal de l'assem-

blée. On connaît les suites de ces querelles qui valurent le rappel du gouverneur.

M. Damours conserva jusqu'à sa mort ses fonctions au Conseil. Il décéda le 8 octobre 1695. Il avait épousé Marie, fille de Nicolas Marsolet, sieur de Saint-Aignan et de Marie de la Baride ; il eut seize enfants. La plupart d'entre eux firent des alliances distinguées et cinq de ses fils s'établirent en Acadie.

L'ainé, Louis, sieur des Chauffours, baptisé le 16 mai 1655, épousa, le 1 octobre 1686, Marguerite, fille de Simon Guyon et de Louise Racine, petite-fille de Jean Guyon, sieur du Buisson. Le même jour, Mathieu Damours, né le 14 mars 1657, épousa Louise Guyon, sœur de Marguerite ; il porta le nom de sieur de Fresneuse. René, frère des précédents, vit le jour le 5 mars 1660 ; il épousa Françoise Le Gardeur ; Charles baptisé le 5 mars 1662, épousa Anne Genaple de Bellefond, en secondes noces, Marie-Anne Thibodeau, acadienne. Bernard, sieur de Plaine, né le 15 décembre 1667, épousa Jeanne Le Borgne de Bellisle. Mais, avant d'aller plus loin, disons tout de suite un mot du pays où les Damours tentèrent de s'établir dès l'année 1684. Sa population s'élevait à 960 personnes, en comptant les français établis dans les seigneuries éloignées. Les Le Borgne de Bellisle, de Latour, d'Entremont, les Denis, qui avaient à s'occuper de coloniser leurs immenses domaines, devaient encore repousser les attaques des Anglo-Américains qui se vengeaient sur l'Acadie des pertes que leur faisaient éprouver les troupes canadiennes. En 1707, toute la contrée renfermait 1700 âmes et environ 300 hommes en état de porter les armes. Mais nous devons ajouter à cette poignée de braves les tribus sauvages qui firent noblement leur devoir sous la conduite des seigneurs, désignés sous le nom de capitaines sauvages.

Les Damours, ayant obtenu des fiefs considérables, érigèrent un fort sur les bords de la rivière St-Jean, à Jemsec, à peu de distance de l'ancien fort de Latour. Ils se maintinrent dans le pays pendant plus de vingt ans, en dépit de la mauvaise fortune qui semblait s'attacher à leurs entreprises.

Au printemps de 1701, la rivière Saint-Jean se gonfla tout à coup ; elle emporta les maisons, les granges des familles établies à Jemsec. Le fort fut presque totalement détruit. Les Damours ruinés, sans ressources, cherchèrent un abri momentané à Port-Royal. Ce fut en cette circonstance pénible, que M. de Brouillan, dans une lettre datée du 22 octobre 1701, recommanda M. Damours des Chauffours, à l'attention du roi. "Après la destruction de son fort, écrit M. de Brouillan, M. des Chauffours, qui en soutenait les habitants et les sauvages, a été obligé de l'abandonner et de se retirer à Port-Royal, mais il n'a pas de quoi y faire subsister sa famille, et il sera malheureusement contraint de chercher quelque autre retraite si la Cour n'a égard aux services qu'il représente par son placet, et ne lui accorde un emploi qui le retienne dans la colonie. J'ai fait tout ce que j'ai pu pour l'engager d'y rester jusqu'au retour des vaisseaux, et il m'a promis de le faire. C'est un fort honnête homme, en qui les habitants et les sauvages ont beaucoup de confiance, il a bien servi dans la dernière guerre, et sur qui on peut compter." (1)

Les Damours venaient à peine de relever leur fort, quand les Anglais, en dépit du traité de Ryswick, conclu le 15 décembre 1697, le détruisirent une seconde fois.

M. de Brouillan adressa une nouvelle lettre au ministre afin d'engager le roi à secourir cette brave famille aux prises avec le malheur. Dans sa lettre, en 1703, il écrit : "Les frères Damours sont gentilshommes. Ils ont été ruinés par les Anglais pour avoir gardé la fidélité qu'ils doivent au roi. Les gouverneurs et les intendants les ont toujours employés à ce qu'il y avait de plus difficile pour le service de Sa Majesté. Comme ils sont hors d'état de subsister, sans quelque grâce de Sa Majesté, ils supplient de leur donner de l'emploi." (2)

L'année suivante, Charles Damours, sieur de Louvrières, revint à Québec pour y chercher un refuge. Nous avons trouvé par hasard, au greffe du notaire Genaple, un acte passé le 1 septembre 1705, qui montre dans quelle position pénible ces gentilshommes se trouvaient.

(1) *Archives Canadiennes.*

(2) *Les mêmes.*

Il y est dit que : “ Marie Marsolet, veuve de Mathieu Damours, voyant l'extrême disette ou nécessité où se trouve réduit Charles Damours, l'un de ses fils, avec toute sa famille, tant par les malheurs du temps et de la guerre, que par l'incendie de tous ses bâtiments, arrivé l'hiver dernier dans la rivière Saint Jean, dans lequel tout ce qui lui restait à été consumé, ce qui l'a obligé à repasser avec sa femme dans cette contrée pour y trouver quelques secours et les y faire subsister, voulant assurer du pain à ses petits-enfants, et à la dite demoiselle Marie-Anne Thibodeau, femme du sieur de Louvières, donne à tous les enfants, issus du premier et du second mariage de son fils, toute la part qu'elle a dans une terre de quatre arpents, située au Cap Rouge, et dans une autre, à Gaudardville, de sept arpents, ne se réservant que l'usufruit.”

Ce document réfute en partie les accusations portées par M. de Villebon contre les Damours. “Ils mènent, écrit-il au ministre, une existence vagabonde, ils sont insubordonnés et séditieux, et méritent d'être surveillés de près. Bien qu'il aient de vastes possessions on leur connaît à peine un logement.”

Celui qui étudie ces temps anciens doit se mettre en garde contre certains documents qui peuvent l induire en erreur. L'historien peu averti, qui ne verrait que la lettre de Villebon, pourrait porter sur les Damours, comme sur bien d'autres du reste, un jugement peu flatteur. En Acadie, dans l'Ouest canadien, et même en Louisiane, ceux qui étaient chargés du commandement outrepassèrent souvent les pouvoirs que le roi leur avait accordés. L'intérêt personnel, le désir de dominer, leur faisait commettre des injustices criantes. Aussi est-il assez difficile de trouver de quel côté est la vérité dans ces nombreuses correspondances échangées entre les ministres, le roi et certains commandants de ces pays lointains. On dirait qu'ils se plaisent à porter des accusations les uns contre les autres afin, sans doute, de faire avancer leurs affaires personnelles.

La lettre que M. de Villebon écrit contre les Damours peut s'expliquer par le fait qu'eux-mêmes s'étaient plaints précédemment au roi de la conduite qu'il tenait à leur égard ; ils l'accusèrent d'avoir vendu aux sauvages une car-

gaison qui leur était destinée, de les avoir maltraités en paroles et en actes, et d'avoir cherché à les empêcher de jouir de leurs concessions, ajoutant encore une autre accusation assez grave : qu'il faisait le commerce avec les Anglais. Un ordre du roi enjoignit à M. de Villebon de les mieux traiter. Dans une autre lettre que lui écrivit le ministre, le 1er avril 1700, il lui disait : " que sa conduite envers M. des Chauffours et d'autres gentilshommes a été désapprouvée, et que l'intérêt de son avancement lui commandait d'être moins dur envers les habitants."

On comprend qu'il n'en fallait pas plus pour s'attirer les colères de M. de Villebon. Au reste, les recommandations de M. de Brouillan valurent aux frères Damours la protection royale. M. Rameau, lui-même, écrit à ce sujet : " il est possible que Villebon qui avait eu plusieurs altercations avec les Damours ait chargé un peu ce tableau, car nous savons qu'à cette époque les quatre frères Damours étaient mariés : chacun d'eux élevait une famille nombreuse et dès 1698, quelques familles de colons étaient déjà fixées près du manoir de Jemsec."

En 1704, Louis Damours tomba entre les mains des Anglais et fut conduit en captivité à Boston avec la fille du fameux baron de Saint-Castin, dont nous parlons plus loin. M. de Bonaventure voulant abrégier leur incarcération délivra un prisonnier nommé Allan, détenu à Port-Royal. En le mettant en liberté il lui fit promettre de renvoyer M. Damours, sinon qu'il payerait 3000 livres pour sa rançon. M. Allan échoua dans sa mission, et comme il ne se souciait pas de revenir en captivité, il offrit dix écus pour payer sa propre rançon à M. Damours qui ne voulut pas les accepter.

Ce dernier, une fois délivré, revint à Port-Royal, mais ne jouit pas longtemps de sa liberté; il décéda le 8 mai 1708; il laissait deux filles Marie-Josephite et Charlotte.

La première, née en 1694, épousa Pierre de Morpain, s'ibustier de Saint-Domingue. Aux colons acadiens qui prenaient souvent les armes pour courir sus à l'ennemi, aux sauvages et aux troupes canadiennes qui tant de fois se couvrirent de lauriers, on doit ajouter quelques autres braves dont les noms méritent de passer à la postérité : ce sont les corsaires de Morpain, Guyon, Lamothe Cadillac,

pour ne mentionner que ceux qui nous intéressent, ils contribuèrent longtemps, par leurs prises sur l'ennemi, à ravitailler les habitants de Port-Royal et des lieux circonvoisins.

De Morpain fut le plus remarquable de tous les corsaires. Il prit une part considérable dans la défense de l'Acadie. On dit même qu'en moins de deux mois, il coula quatre navires ennemis et qu'il en conduisit neuf chargés de provisions à Port-Royal. Il exposa souvent sa vie dans des luttes inégales, notamment en 1709, où, revenant de la Martinique, il rencontra un navire anglais beaucoup plus fort que le sien. Comme il se sentait inférieur, il simula la fuite ; mais, tout à coup, virant de bord, il se jeta sur son ennemi avec une telle vigueur qu'il tua près de la moitié de l'équipage, environ cent hommes, ainsi que le capitaine, et fit le reste prisonnier. Morpain ne perdit que sept hommes durant ce combat qui avait duré quatre heures. Il rentra en triomphe dans Port-Royal. "Son ovation, écrit M. Rameau, fut d'autant plus complète, qu'il courtisait la fille d'un des seigneurs de l'Acadie, Marie, fille de Louis Damours des Chauffours et Capitaine des sauvages qui possédait le fort de Jemsec ; ce fut sa fiancé qui le couronna dans son triomphe, et il l'épousa le 13 août 1709." (1)

Charlotte Damours, sœur de Mme de Morpain, fut baptisée en 1694 ; elle épousa dans une circonstance analogue le fils du baron de Saint-Castin, que nous devons présenter au lecteur.

Le baron de Saint-Castin qui, rendit d'éminents services en Acadie, mérite une mention spéciale dans cet ouvrage, puisqu'un bon nombre, parmi les descendants des seigneurs de la Rivière du Sud, le tiennent pour leur ancêtre.

Vincent d'Abbadie, le chef de cette famille au Canada, était originaire du Béarn et appartenait à la vieille noblesse française. Le premier de ses ancêtres dont l'histoire a conservé le nom fut noble Bertrand d'Abbadie, 1er

(1) *Une colonie féodale.*

du nom, abbé laïque de Maslacq, (1) et avocat général du roi de Navarre. Il épousa, le 9 novembre 1531, demoiselle Jeanne, fille et héritière d'honorable homme de Peyrollet de Florence, seigneur d'Osse, d'Aydius et jurat d'Oléron, et de dame Marie de Cuyalar.

Les sept garçons, issus de ce mariage, fondèrent les maisons d'Abbadie d'Arboucave, de Saint-Germain et de Saint-Castin. Cette dernière qui nous intéresse à cause de notre héros acadien fut fondée par noble Jean-Pierre d'Abbadie, cinquième fils de Bertrand et de Jeanne de Florence. Il fut docteur en droit, conseiller, maître des requêtes de l'Hôtel du roi de Navarre, et il épousa à Pau, le 30 mai 1581, Bernardine de Luger, dame de Saint-Castin, (2) fille de Messire de Luger, successivement avocat au Conseil Souverain de Pau, secrétaire d'Etat du roi de Navarre, conseiller au Parlement de Toulouse, et de Jeanne de Forbet.

Jean-Pierre d'Abbadie fut, pendant la réforme, l'un des chefs du parti catholique du Béarn. Le 14 décembre 1594, à Gan, les seigneurs Pés de Pardies, Jacques de Marca, de Gan, et Guilhem de Dombideau, donnèrent une procuration aux nobles Jean de Laàs, seigneur d'Amos, et Jean Pierre d'Abbadie, pour emprunter 300 écus destinées aux frais d'un voyage qu'ils se proposaient de faire vers le roi, à l'effet de lui demander le rétablissement de la religion catholique en Béarn et l'admission des catholiques aux charges et dignités publiques."

Après la mort de sa femme, Jean-Pierre d'Abbadie entra dans les ordres vers 1588, et il devint évêque de Lescar. "Voici le beau portrait qu'à tracé de lui Jean de Bordenave, chanoine de Lescar. L'évesque de Lescar ressembloit à un ancien patriarche et ceux qui l'ont entendu parler en public, qui l'ont vu en chaire et ont eu cette grâce d'ouïr couller de sa bouche la parole de Dieu, rendront ce tesmoignage qu'ils n'ont jamais ouy parler avec plus d'éloquence, de gravité, de zèle, ny d'intelligence des

(1) Commune du canton de Lagor, arrondissement d'Orthez. Un procès-verbal, dressé par M. de Laugar, conseiller du roi au Conseil Souverain, de Pau, le 15 mai 1513, porte que le "roi de Navarre avoit permis au Sieur d'Abbadie de bâtir l'église de Maslacq où il n'y en avoit pour lors."

(2) Commune du canton de Morlaàs et de l'arrondissement de Pau.

mystères du salut qu'à luy. C'étoit un vieillard vénérable qui paîtrissoit la manne de ses instructions avec tel assaisonnement que les auditeurs n'en avoient jamais avec redondance, jamais avec disette, tous avec suffisance, contentement, utilité." (1) Messire Jean-Pierre d'Abbadie, conseiller du roi en son Conseil d'Etat et Evêque de Lescar, fit son testament à Pau, dans la maison de Saint-Castin, le 18 avril 1609. Il demande, dans cet acte, à être enterré dans l'église de Saint-Castin et que les honneurs funèbres lui soient rendus par son héritier sous la direction des Pères Monvielle et Labarthe ; il demande de plus un monument honorable suivant sa qualité et il donne aux pauvres et aux filles à marier de Herrère, Escou et Escout, le pré de Nouave. Il mourut le 8 mai 1609, laissant comme héritier noble Bertrand d'Abbadie, qui épousa Marie du Bidou. On connaît trois enfants issus de ce mariage ; ce sont : Jean-Vincent qui fut baptisé à Escout, le 25 mars 1626 ; il devint prêtre et curé d'Arette ; il mourut à Oléron, le 15 septembre 1695 ; Jean-Pierre, baptisé à Escout, le 22 janvier 1635, devint archiprêtre de Galan et mourut avant le 16 janvier 1703 ; Jean-Jacques d'Abbadie, continuateur de la lignée, fut baptisé à Escout le 1 novembre 1620. Le 16 juillet 1645, il obtint de Louis XIV l'érection de ses terres en baronnie sous le nom de Saint-Castin. Il épousa, le 4 février 1649, demoiselle Isabeau de Béarn, de Bonasse, fille de feu noble Jacques et de Madeleine de Laàs. Elle décéda à Arette, à l'âge de 24 ans, le 17 novembre 1652. Le premier baron de Saint-Castin décéda lui-même au mois de février 1662, laissant trois enfants : *Jean-Jacques*, *Marie* et *Jean-Vincent*. *Jean-Jacques* décéda sans postérité ; *Marie*, baptisée le 25 janvier 1650,

(1) L'église de Saint-Castin a été reconstruite en 1875. Les ouvriers qui travaillèrent découvrirent une épée antique et des restes de vêtements de couleur violette. Les habitants de Saint-Castin ignorent qu'un évêque ait été enterré dans leur église. Des fouilles un peu minutieuses auraient amené sans doute, la découverte du tombeau de Jean-Pierre d'Abbadie. Ces notes sur la famille d'Abbadie sont empruntées à la savante étude de M. de Dufau de Maluquer, juge à Foix, département de l'Arriège, France, qui la communiqua à M. Joseph-Edmond Roy. *Mémoires et comptes rendus de la Société-Royale.*

épousa, dans l'église d'Arette, le 25 août 1669, Jean de Labaig, avocat du parlement, et *Jean-Vincent* fut notre héros acadien.

Il vit le jour vers l'année 1652, et il entra de bonne heure au service du roi. A son arrivée au Canada, il était officier dans le Régiment de Carignan ; il rendit de bons services mais ce fut principalement en Acadie qu'il se distingua. Il fut même choisi, par M. de Grandfontaine, pour lui servir de guide à travers ce pays. M. Rameau nous a laissé du baron de Saint-Castin un portrait que nous devons rapporter ici. "Leste et vigoureux comme tous les basques, il était doué d'une de ces natures vives et fougueuses qui, sans agitation et sans imprévu, ne connaissent pas de plaisir ; expert dans tous les exercices du corps, âpre à la fatigue, plein de sang-froid dans le danger, il était rempli d'esprit de ressource dans le besoin. C'était un homme prédestiné pour les aventures et les expéditions difficiles ; aussi son vieil ami le choisit-il tout d'abord, bien que son âge ne fut plus celui d'un officier subalterne. Mais il s'adressa à lui plutôt comme son camarade que comme un chef, et il n'eut pas de peine à gagner son assentiment. La petite troupe de nos français n'eut qu'à s'applaudir de posséder un tel compagnon, ou plutôt un tel guide ; de même qu'il devait être un jour le héros des montagnes acadiennes, le prince légendaire des tribus abénakisses, de même il fut la cheville ouvrière, le chef de file de cette expédition laborieuse, durant ce long et pénible voyage. Cent-vingt lieues de forêts et de montagnes désertes, tel était le trajet à parcourir. Durant toute la route, Saint-Castin se porta toujours en avant. Doué d'un flair admirable pour découvrir les passages, deviner les choses utiles, ou éviter les difficultés scabreuses, amateur passionné de la chasse, il rendait d'inappréciables services. . . . ni les fatigues de la navigation, ni les insomnies du bivouac en plein air n'altéraient ce tempérament de fer. Tous les soirs on cabanait autour d'un grand feu, et là encore son esprit, pétillant de verve méridionale et de gaiété, dissipait la mélancolie des uns, reconfortait les autres contre la fatigue, déridait les plus moroses, et relevait le moral de tout le monde. Lorsque dans les montagnes de Kennebec on rencontra les Abénakis, ce fut lui qui

servit d'introducteur, d'interprète, de régulateur ; les Abénakis étaient déjà les alliés de la France par les sympathies dont ils entouraient nos missionnaires, mais Saint-Castin mit le sceau à cette alliance qui dura deux siècles, par l'empire extraordinaire qu'il conquit sur ces peuplades chevaleresques. Il commença précisément durant ce voyage à établir les prémices de son influence ; lorsqu'il les rencontra pour la première fois dans une partie de chasse, et qu'ils l'eurent amené en un de leurs campements, une vive et réciproque sympathie les rapprocha et les unit, comme il était arrivé soixante ans auparavant entre Membertou et le bon sire de Poutrincourt."

"Son air déterminé et sa loyauté insigne, sa bonne mine et sa grande tournure les séduisirent d'abord ; il n'était pas jusqu'à son insouciance gaieté qui, n'étant point dépourvue de grandeur, ne plût, par contraste, à ces populations qui poussaient la dignité du maintien jusqu'à l'extrême ; mais quand ils le connurent mieux, il les captiva par sa bravoure à toute épreuve, par son sang-froid et par la souplesse vigoureuse de son corps et de son esprit ; l'affabilité de ses manières, le bonheur extraordinaire qui semblait attaché à toutes ses entreprises, l'amabilité native qui régnait dans toute sa personne, achevèrent de les enthousiasmer. Dès ce moment, certains Abénakis se dévouèrent à lui corps et âme, attachés à ses pas comme le chien à ceux de son maître. . . . Si le baron de Saint-Castin avait produit le plus grand effet sur ses hôtes sauvages, il n'était pas sans avoir éprouvé, de son côté, une impression analogue en leur compagnie. De tous les indigènes les Abénakis furent certainement ceux qui se rapprochaient le plus du caractère français ; plus susceptibles qu'aucuns autres de dévouement et de discipline, dotés d'une bravoure brillante et d'une loyauté assez rare parmi les Indiens ; ils montrèrent une fidélité inaltérable aux hommes et aux idées auxquelles ils s'attachèrent.

"Saint-Castin, très ému de leur chaleureuse amitié, se laissa séduire par leur genre de vie, puis son imagination s'échauffant à mesure que son influence grandissait parmi eux, il resta et fut agréé comme une sorte de chef. Son sang s'allumait en pensant aux expéditions extraordinaires

qu'il pouvait combiner, avec ces alliés sauvages et intrépides ; leurs montagnes dominaient absolument les colonies anglaises, en fournissant de toutes parts des embuscades redoutables durant la lutte, des abris assurés en cas de retraite, et des sorties multipliées sur les colonies de la Nouvelle-Angleterre. Cette perspective de marches et de contremarches, de retours calculés et d'invasions rapides, offrait un mélange des exercices du corps et de l'esprit, tout à fait propre à séduire ce tempérament béarnais, et peut-être commença-t-il à projeter dès lors cette principauté demi-féodale, demi-sauvage, qu'il devait fonder plus tard au milieu d'eux, projet très bizarre et qui réussit mieux cependant que ceux de Poutrincourt et de d'Aulnay ;



Armes de la maison d'Abbadie de Saint-Castin.

Saint-Castin, en effet, épousa, en 1680, Marie Pidikwamiska, (1) fille d'un chef Abénakis, et sa postérité put s'y perpétuer pendant de longues générations.

Dans ces circonstances, est-ce lui qui demanda à M. de Grandfontaine de demeurer dans cette contrée ? Est-ce M. de Grandfontaine qui, démêlant ses émotions secrètes et pressentant son avenir, lui proposa ce poste ? Nous ne saurions le dire ; quoiqu'il en soit, il demeura à Pentagouët, chargé du gouvernement de toute cette contrée, et

La maison d'Abbadie de Saint-Castin portait : D'or, au pin de sinople, soutenu sur un croissant d'argent, et accompagné de deux autres croissants, aussy d'argent, surmontés d'un oiseau de même, au chef d'azur, chargé de trois étoiles d'argent. *Cheries.*

(1) D'autres écrivent Mathilde Mataconando.

c'est ainsi qu'il débuta dans cette destinée étrange, aventureuse, ... type de chevalerie, légende de montagne, qui a tellement frappé l'imagination des Américains, que cet homme est devenu dans leur primitive histoire une sorte de personnage demi-historique, demi-héroïque."

Le baron de Saint-Castin demeura au Canada durant vingt-deux ans et il devint le général en chef de ses fidèles Abénaquis. Il repassa en France pour recueillir son héritage qui était entre les mains de son beau-frère, Jean de Labaig, alors conseiller du roi et lieutenant-général d'Oléron. Moyennant une obligation de 24000 livres de 20 sols tournois pièce, : il "donna quittance au sieur de Labaig de toute prétention qu'il pouvait avoir sur les légitimes de défunts nobles Jean de Saint-Castin, curé d'Arette, et de Jean-Pierre de Saint-Castin, archiprêtre de Galan, ses oncles, et sur les biens par eux délaissés."

Le baron décéda avant le 3 février 1707. (1) De son union avec Marie-Melchide Pidikwamiska, il eut plusieurs enfants : *Bernard-Anselme*, *Jean-Pierre*, *Thérèse* et *Anastasie*.

Bernard-Anselme, après avoir étudié au Séminaire de Québec, épousa, le 31 octobre 1707, Marie-Charlotte Dammours. "La cérémonie, écrit M. Rameau, se fit avec une grande solennité, en présence du gouverneur et aux acclamations de la population acadienne pour qui les de Saint-Castin étaient des héros favoris."

Il succéda à son père dans le commandement des troupes abénaquises, et il fut obligé de repasser en France pour revendiquer son héritage. Ses parents d'Oléron ne voulaient point le reconnaître comme fils légitime de baron. Le 5 juin 1709, le ministre écrivait à M. Méliaud : "de lui rendre compte de l'état dans lequel se trouve le procès que font au Sieur de Saint-Castin ses parents et

(1) L'étude sur cette famille, parue dans les *Mémoires de la Société Royale*, dit qu'il décéda avant 1717; or, les lettres, concernant la succession du baron de Saint-Castin, échangées entre Bernard-Anselme et le ministre, sont antérieures à 1710. Comme il s'agissait de prouver la légitimité de la naissance du requérant, il eut été bien facile de le faire si son père en eut vécu à cette date. Il faut conclure qu'il décéda vers 1707.

particulièrement le lieutenant-général de l'île d'Oléron. Ils prétendent que le mariage de son père avec une sauvage n'est pas légitime. M. de Subercase ne pouvant lui donner de congé en raison de l'utilité de ses services, il le prie de lui rendre la justice qui lui est due."

Pour terminer ce procès, l'évêque de Québec, sur la demande qu'en fit le ministre, outre l'acte officiel du mariage du baron, dont il envoya copie, ajouta un certificat confirmant la validité de ce mariage. Après toutes ces démarches, Bernard-Anselme de Saint-Castin put, enfin, rentrer en possession de ses biens ; le 30 juillet 1719, il reçut la somme de 15,866 livres et 15 sols. Il mourut avant le 16 juillet 1728 ; sa veuve décéda à Pau, le 27 février 1734, à l'âge de 45 ans, et fut enterrée, le lendemain, dans l'église Notre-Dame, de cette ville. Trois enfants étaient issus de ce mariage : Marie-Anselme, née à Québec vers 1711, épousa, dans l'église du Faget d'Oléron, le 23 juin 1730, noble Pierre de Bourbon, fils de Jean de Bourbon, avocat au parlement de Navarre, et de Dame Marie d'Abbadie de Bastanès. Brigitte de Saint-Castin étudia aux Ursulines de Québec, et Louise, sa sœur, née à Pau, le 23 février 1717, épousa, dans la même ville, le 23 juin 1735, Bertrand de Sarthopon.

Jean-Pierre, second fils du baron Jean-Vincent de Saint-Castin, étudia quelques mois au Séminaire de Québec, il mourut âgé de huit ans, le 19 décembre 1702 : "C'était, disent les *Annales du Séminaire*, un enfant d'un bon naturel et propre aux études."

Thérèse de Saint-Castin, fille du baron, épousa, le 4 décembre 1707, Philippe Mius d'Entremont, fils du vieux baron. Elle laissa une nombreuse descendance. *Anastasié*, sa sœur, le même jour, faisait une alliance aussi distinguée ; elle entra dans la famille Le Borgne de Bellisle, par son union avec Alexandre, fils d'Alexandre Le Borgne, seigneur de Port-Royal et de dame Marie de Saint-Etienne de Latour. Ces mariages furent célébrés avec une grande pompe. Dame Melchide, leur mère : "également vénérée par les Acadiens et les indiens voulut être présente à la cérémonie ; et bien que tous ces enfants de Saint-Castin fussent des métis, on voit que, contrai re-

ment aux préjugés actuels, leurs alliances étaient recherchées par les premières familles du pays." (1)

Anastasie de Saint-Castin entraînait ainsi en possession d'une grande partie de l'Acadie, car les droits de la famille Le Borgne sur la seigneurie de Pentagouët venaient d'être reconnus par la cour de France :

"En considération des dépenses faites par le dit le Borgne, Sa Majesté luy a accordé et concédé la terre et lieu appelés Pentagouët avec dix lieues de chaque côté de la rivière du dit Pentagouët, lesquelles dix lieues se terminent d'un côté à la rivière St-Georges, faisant la frontière et la limite de la dite province de l'Accadie vers la nouvelle Angleterre au midy et les dix autres lieues d'étendue en tirant du côté de la rivière d'Abouakek vers le nord avec les illes des monts deserts qui sont par le travers des dites vingt lieues de front sur dix lieues de profondeur dans les terres, ensemble les mines et minières, métaux et minéraux qui pourront s'y trouver, à la réserve toutefois de l'emplacement nécessaire d'une lieue en carré pour la construction d'un fort dans les endroits les plus convenables, soit sur la dite rivière de Pentagouët, soit sur celle de St-Georges, à moins que le dit Le Borgne ou ses ayans causes n'en fissent construire par l'agrément de Sa Majesté pour la défense du dit pais, pour par le dit Le Borgne et ses ayans causes tenir les dites terres en fief avec tous droits de haute, moyenne et basse justice, relevant de sa Majesté à cause de son chateau du Port royal où les propriétaires seront tenus de rendre et de prester la foi et hommage aux mutations suivant la coutume de Paris et de payer au domaine de sa Majesté à chaque ouverture de fief, soit par succession, vente ou autrement, hors en ligne directe, vingt livres tournois et de fournir aveu et denombrement suivant la dite coutume de Paris, le tout à la charge par le dit Le Borgne ou ses ayans causes de cultiver les dites terres, les peupler et y faire des établissements dans l'espace de dix années à compter d'aujourd'huy, faute de quoy ils demeureront déchus de la dite concession." (2)

(1) Voici l'acte du mariage d'Alexandre Le Borgne et d'Anastasie de Saint-Castin.

"Ce jourdhuy quatrième de décembre de la présente année 1707, après avoir accordé la dispense de trois bans selon les pouvoirs que j'en ay de Monseigneur l'Illustrissime et Reverendissime évêque de Québec j'ay reçu par Verbe de présent le mutuel consentement pour le mariage d'entre le sieur Alexandre Le Borgne de Belle Isle, fils de Sieur Alexandre de Belle Isle Ecuyer, seigneur en partie de l'Acadie et de Dame Marie de St-Etienne, et de Damoiselle Anastasie de St-Castin, fille du sieur Vincent, baron de St-Castin et de Dame Melchide en présence des témoins sous-signés. Fait à Pentagouët.

Bellisle
Anastasie de St-Castin
Anselme de St-Castin
Ant. Bordenave
Gaulin P'tre miss.

*Extrait lire des Archives fédérales du Canada, vol. côté M. 69 p. 550.
Faveur de M. Placide Gaudet, Ottawa, 6 juillet 1910.*

(2) Arrêt du Conseil d'Etat, du 20 mars 1703, *Archives Nationales, Paris.*

Cet arrêt du Conseil d'Etat, qui maintenait les Le Borgne en possession de leurs domaines, accordait aux enfants de Charles-Amador de Latour le vieux logis vers le cap de Sable, "avec trois lieues de chaque côté tant en longueur qu'en profondeur, ce qui fera six lieues en carré, et les illes et illeaux (sic) qui sont dans l'étendue de six lieues de front, ensemble le port Latour, avec quatre lieues d'étendue en longueur de chaque côté du dit port et six lieues en profondeur dans les terres, avec les illes et illeaux qui sont dans l'étendue des dites huit lieues de front pour être les dites deux concessions partagées également et par portions égales entre le dit de la Tour ou ses héritiers : *Anne Melançon*, veuve de Jacques de St-Estienne de la Tour, *Marie de St-Estienne* veuve d'Alexandre Le Borgne de Bellisle, *Anne de St-Estienne*, femme de Jacques Mius d'Entremont, et *Marguerite de St-Estienne*, veuve d'Abraham Mius de Plainmarais, ou leurs héritiers : et en outre le fief et seigneurie de Port royal en moyenne et basse justice, et seulement à commencer à deux lieues, pas géométriques, du fort que Sa Majesté y fait construire et en remontant la rivière du Port royal à compter de laquelle distance du dit fort le fief et seigneurie s'étendra jusqu'à cinq lieues en remontant la dite rivière sur deux lieues de largeur de chaque côté d'icelle et les scens (sic) et rentes établis sur quelques maisons et terres scituées au dessous du dit fort en descendant la rivière, lesquelles maisons et terres seront sujettes envers les dits de la Tour et leurs héritiers ou ayant causes aux droits de lords (sic) et ensaisinement suivant l'usage du pais ; et en outre la seigneurie des mines en haute, moyenne et basse justice dans l'étendue de six lieues en tous sens à commencer depuis et compris la première maison établie qui regarde du côté du Port royal, et les mines et minéraux, métaux, qui se trouveront dans les dits fiefs de Port royal et des Mines, lesquels deux derniers fiefs seront partagés en sept portions égales, dont cinq appartiendront : la première au dit de *la Tour*, la seconde à la dite *Melançon*, la troisième à la veuve *Le Borgne de Bellisle*, la quatrième à la dite *d'Entremont*, la cinquième à la dite *veuve Plainmarais*, et les deux autres restant *aux enfants* de la dite *veuve de Bellisle*, ainsy et en la manière qu'ils aviseront

bon estre à l'amiable sur les lieux, . . . à la charge de la foy et hommage, et de payer à chaque ouverture de fief par succession, vente ou autrement, hors en cas de succession en ligne directe, savoir pour celui du vieux logis, six livres, pour celui du port de la Tour, huit livres, pour celui du Port royal, huit livres, et pour celui des Mines, dix livres et de fournir aveu et dénombrement suivant la coutume de Paris. . . (1)"

Comme on le voit, Alexandre Le Borgne, outre la concession de Pentagouët, qui comprenait vingt lieues de front sur dix lieues de profondeur, eut sa part dans les fiefs de Latour et d'Aulnay qu'il n'avait cessé de réclamer à cause des dépenses considérables que son aïeul Emmanuel Le Borgne avait faites en prêtant des fonds à d'Aulnay, et dont il n'avait jamais reçu le remboursement.

En sa qualité de fils aîné, l'époux d'Anastasie de Saint-Castin reçut la moitié de la part échue à son père. Ses trois sœurs, Marie, épouse de Louis Girouard, Anne, femme de Jean de Fond, et Jeanne, entrèrent pour un tiers dans le reste de la succession. Jeanne était devenue la femme de Bernard Damours de Plaine, qui, par le même arrêt du Conseil d'État, avait obtenu la confirmation de ses droits sur un domaine situé en la rivière Caimbekchiche, affluent de la rivière St-Jean. Elle comprenait une lieue et demie de terre de chaque côté de cette rivière sur deux lieues de profondeur, ainsi que les îles qui s'y rencontrent. Les Joybert, Chartier, Genaple de Bellefond, autres concessionnaires, virent aussi leurs droits confirmés le même jour,

Les seigneurs de l'Acadie ne jouirent pas longtemps de leurs immenses domaines. Ils s'étaient à peine installés sur leurs terres que les Anglais venaient encore une fois s'emparer du pays. Le général Nicholson, parti de Boston le 18 septembre 1710, arriva le 24 avec sa flotte qui portait 3400 soldats. Port-Royal fut vigoureusement défendu par M. de Subercase jusqu'au 12 octobre. La capitulation fut signée le lendemain ; elle statua : "que la garnison sortira en ordre de bataille avec armes et baga-

(1) Fait à Versailles, le 20 mars 1703.

ges, tambours battants et les couleurs au vent. Les officiers emmèneront tous leurs effets. . . . Les habitants qui demeureront dans le rayon de Port-Royal auront droit de conserver leurs héritages, récoltes, bestiaux et meubles, en prêtant le serment d'allégeance ; s'ils s'y refusent ils auront deux ans pour vendre leurs propriétés et se retirer dans un autre pays."

Telles furent les conditions honorables obtenues par M. de Subercase ; elles furent ratifiées par le traité d'Utrecht, passé en 1713, qui donna pour toujours l'Acadie à l'Angleterre.

Plusieurs seigneurs acadiens prévoyant que le nouveau régime ne leur serait pas favorable reprirent le chemin de Québec. De ce nombre fut Bernard Damours ; devenu veuf, et ne se sentant plus le courage de recommencer les luttes d'autrefois, il revint à Québec, et s'établit plus tard à Saint-Thomas de Montmagny. C'est là qu'il célébra son mariage avec Elisabeth, fille de Jacques Couillard Després et d'Elisabeth Lemieux. Le contrat fut passé au manoir, le 9 novembre 1716, en présence du père de l'épouse qui, à cette époque, était major des troupes de la côte du sud, et de dame Elisabeth Lemieux, de Louis Bélanger, seigneur de Bonsecours, Alexis Lemieux, Charles Bernier, Louis Couillard, écuyer, seigneur, Marie Fortin, son épouse, Jacques, Marthe, Marie, frère et soeurs de l'épouse et Jean Roussin. (1)

M. Damours donna à sa femme un douaire de 1000 livres et 500 livres de préciput. Le seigneur du fief des Prés mit dans la corbeille de noces de sa fille la somme de 100 écus avec le titre d'une terre de deux arpents sur quarante.

Ce mariage fut célébré dans l'église de St-Thomas le 9 novembre 1716 :

"Le Neuvième de Novembre l'an mil sept Cent seize après la publication d'un Ban de Mariage faite au prône de la grand'messe Entre le Sr Bernard-D'amours Escuyer veuf de Dame Jeanne Belife de la paroisse de Québec d'une part et entre Elisabeth Couillard fille du Sr Jacques Couillard Major des Milices de la Coste du Sud, et de

(1) *Abel Michon.*

Elisabeth Lemieux, ses père et mère de cette paroisse d'autre part, et les dites parties ayant obtenu dispense de deux bans de Monseigneur Lesvesque, comme il m'est apparu par son certificat du premier de ce mois, demeuré entre mes mains, je soussigné, missionnaire de Saint-Thomas et de Saint-Pierre, ne s'étant trouvé aucun empêchement légitime au dit mariage, ay reçu le Mutuel Consentement de mariage, et leur ay donné la bénédiction nuptiale selon la forme prescrite par la Ste Eglise, en présence du Sr Couillard Després, du Sr Couillard, seigneur en partie de la Rivière du Sud, de M. Bélanger, de Jacques Després, Marie Couillard, du Sr Michon.

F. Richard Ptre."

M. Damours de Plaine eut plusieurs enfants ; il rendit même à un âge avancé de nombreux services à son pays, et il décéda le 13 décembre 1749, à l'âge de 82 ans. Tel fut le premier co-seigneur que la grande famille des Damours a fourni à la Rivière du Sud.

Le 9 septembre 1720, Geneviève Couillard, seigneresse de l'Islet, descendit dans la tombe laissant pour héritiers ses trois frères : Jean-Baptiste, Louis Couillard de Lespinay et Jacques Couillard Després. Elle fut inhumée dans l'église de Saint-Thomas, sous le banc seigneurial.



CHAPITRE XIII.

LOUIS COUILLARD ADMINISTRATEUR DES DOMAINES DE LA RIVIÈRE DU SUD. — IL Pousse LES COLONS A PRENDRE DE NOUVEAUX LOTS. — LES CHEMINS. — LA FAMILLE SEIGNEURIALE. — RÉCOMPENSE ROYALE AUX FAMILLES DE DOUZE ENFANTS. — TROISIÈME MARIAGE DE LOUIS COUILLARD. — LA FAMILLE BÉLANGER. — LOUIS COUILLARD ÉPOUSE LOUISE NOLIN. — MARIE-SIMONE COUILLARD. — SON MARIAGE. — LA FAMILLE GUYON. — LES DE LA VALTRIE. — LEURS ALLIÉS : LES BOUCHER, LE GARDEUR, D'AILLEBOUST, DENIS. — UN MOT D'ANTOINE DE LAMOTHE CADILLAC, FONDATEUR DU DÉTROIT.

Louis Couillard, second seigneur du nom, fut, sa vie durant, l'administrateur de la seigneurie. Déjà en 1684, il eut la joie de voir terminer à son avantage un long procès que le seigneur de Bellechasse avait intenté à sa mère au sujet des limites de la seigneurie. Le Conseil Souverain le maintint en possession du domaine réclamé par M. Alexandre de Berthier, sieur de Villemure, à qui, cependant, il abandonna de son plein gré cinq arpents de ses terres.

Louis Couillard développa avec un zèle remarquable les ressources de la seigneurie, et la colonisation fit des progrès considérables dès 1705. Il ouvrit les terres du premier rang de la Rivière du Sud et parvint à y implanter des colons en dépit des difficultés qu'il rencontrait. Il chercha à démontrer aux nouveaux comme aux anciens habitants que les terres de l'intérieur de la seigneurie étaient pour le moins aussi fertiles que celles de la Pointe à la Caille. Mais il avait contre lui un obstacle insurmontable : des chemins manquaient ; et les ponts de la Rivière du Sud et du Bras Saint-Nicolas n'existaient pas alors. Il fallait traverser à gué ces cours d'eau,—ce qui n'était pas toujours gaie,—d'après M. Philippe Aubert de Gaspé, lui-même, qui en parle dans ses *Mémoires*.

Au printemps, l'impétuosité des courants rendait toujours la traversée dangereuse. Nos colons se souciaient peu de s'établir sur des terres si éloignées et sans aucun moyen de communication. Au reste, la plupart ne son-

geaient même pas à mettre le chemin royal dans un état convenable ainsi que la route qui conduit à Saint-Pierre. On peut dire que les descendants de nos pionniers canadiens, en général, ont hérité de l'insouciance de leurs pères pour ce qui concerne les chemins ; car, un peu partout en notre province, trouve-t-on des routes qui rendent les voyages en voitures fort pénibles.

En 1713, une ordonnance du roi obligea les habitants de Saint-Thomas et de Saint-Pierre à faire des chemins et des ponts sous peine d'amende. Le seigneur et M. l'abbé François Richard attendirent encore sept longues années et les chemins demeuraient toujours dans le même état, bien que M. de Bécancour, Grand-Voyer, eût dressé un procès-verbal pour obliger les habitants à les réparer. Non seulement rien n'avait été fait en 1720, mais plusieurs s'étaient même avisés d'élever des clôtures et de placer ça et là des barrières afin d'ensemencer le peu de terrain libre qui se trouvait de chaque côté de la voie.

M. François Richard qui desservit assez longtemps la paroisse de St-Pierre et St-Thomas avait à souffrir plus que tout autre de l'état des chemins. Pour mettre un terme à la négligence de ses paroissiens, appuyé par le seigneur, il présenta une nouvelle requête au Conseil Souverain le priant de faire exécuter le procès-verbal de 1713. M. Michel Bégon, le 22 avril 1720, rendit une ordonnance pour obliger "tous les habitants des dites paroisses, . . . en la seigneurie. . . . même les tuteurs des enfants mineurs de Pierre Blanchet et Arnault Lavergne à travailler après les semences chacun sur les terrains qui leur appartiennent pour rendre praticables les chemins réglés par le dit sieur de Bécancour et de faire les ponts y mentionnés, ainsi qu'il a été réglé par le dit Procès-Verbal, à peine contre chacun des dits habitants refusant, de 10 livres d'amende, applicables à la Fabrique des dits paroissiens, dont le recouvrement sera fait à la diligence du marguillier en charge."

Cette fois le Conseil prit une mesure plus énergique : il enjoignit encore à l'un des principaux paroissiens de St-Thomas, Louis Costé, capitaine de milice, et allié à la famille seigneuriale, de commencer les travaux ordonnés par la loi si, huit jours après la réception de cette or-

donnance, les habitants ne s'y étaient pas conformés. Les frais devaient être payés par chacun des négligents.

Cette décision très sage eut pour effet d'améliorer d'une manière sensible le chemin du roi. Bien plus, les habitants établis sur les bords du fleuve, qui ne pouvaient plus diviser leurs terres pour y établir leurs enfants, sur l'invitation que leur en fit Louis Couillard, consentirent à prendre des lots dans le premier rang de la Rivière du Sud. Enfin, les années suivantes, quelques colons plus braves ouvrirent des lots dans le second rang. Insensiblement la forêt recula sous les efforts des apôtres de la colonisation, et la belle paroisse de St-Thomas fut bientôt l'une des plus peuplées de toute la rive sud du fleuve St-Laurent.

Pendant ce temps-là bien des événements se produisirent dans la famille seigneuriale. Marie Fortin, épouse de Louis Couillard, descendit dans la tombe le 26 avril 1710. De cette union, qui avait été si heureuse, étaient nés onze enfants, dont neuf survécurent à leur mère. Ce sont : *Geneviève, Elisabeth, Louis, Claire-Françoise, Marie-Simone, François, Joseph, Jean-Baptiste-Charles, Paul.*

Geneviève, baptisée le 15 juillet 1689, décéda deux ans après sa mère, à l'âge de 20 ans.

Elisabeth, baptisée le 17 avril 1691, épousa, le 25 avril 1717, Louis Costé, capitaine de milice, fils de Louis Costé et de Geneviève Bernier, et petit-fils de Jean Costé et d'Anne Martin, l'un des premiers colons de Québec. Elisabeth Couillard fut inhumée le 27 mars 1725 ; on connaît deux de ses fils ; Jacques Costé, baptisé le 29 janvier 1721, qui épousa, le 18 novembre 1749, Madeleine Simiot, et François Costé, baptisé en 1722, qui épousa Hélène Thivierge.

Louis, baptisé le 6 février 1694, épousa, le 17 novembre 1721, Marthe Costé, sœur du précédent, il devint à son tour seigneur primitif. *Claire-Françoise*, baptisée le 7 décembre 1695, eut pour parrain Louis Jolliet, découvreur du Mississipi, son oncle, pour marraine, Elisabeth Lemieux, sa tante. Elle étudia chez les Ursulines ; le 9 juillet 1712, elle fit son entrée chez les Dames de l'Hôtel-Dieu. Son père promit de donner 1600 livres pour sa dot, et M. Dupuis, son oncle, 50 écus. Le 3 juillet 1713, elle prit l'ha-

bit religieux, et fit sa profession, sous le nom de Sœur Saint-Louis, le 4 janvier 1714. Elle fut inhumée le 8 mars 1721.

Marie-Simone, baptisée le 28 mai 1697, entra dans la famille Guyon, comme on le dit plus loin.

François, baptisé le 24 novembre 1699, eut pour parrain, Louis Couillard, son frère, pour marraine, Elisabeth Couillard Després, sa cousine. Il épousa, le 22 novembre 1728, Marie-Madeleine Bernier, fille de Charles Bernier et de Marie-Anne Lemieux. Il porta le nom de Sieur de Saint-Thomas et fut inhumé en 1729.

Joseph, baptisé le 18 septembre 1701, épousa, le 17 novembre 1725, à l'Islet, Marie-Marthe Bélanger, fille de seigneur du lieu. Il fut la souche des Couillard des Ecores.

Jean-Baptiste-Charles, baptisé le 14 juillet 1703, épousa, le 19 juin 1729, Geneviève Langlois. Il fut inhumé le 19 juillet 1733 ; il laissait un fils, Jean-Baptiste, il mourut en bas âge.

Paul fut tenu sur les fonts baptismaux le 8 septembre 1707, par Louis, son frère, et Marie-Madeleine Dupuis, fille de M. Paul Dupuis, seigneur de l'Île-aux-Oies. Il fut la souche des Couillard Dupuis.

Telle fut la belle famille du seigneur de la Rivière du Sud. Il est sans doute inutile de faire remarquer, en passant, les qualités prolifiques de la race canadienne. Au début de la colonie, les familles de douze, de quinze même de dix-huit enfants, se rencontraient dans toutes les paroisses. Cette fécondité contrebalançait fort heureusement les pertes que les guerres ou les maladies faisaient subir à nos familles. Après 1725, la France n'envoya presque plus de colons au Canada dont la population put cependant se doubler même se tripler pendant un quart de siècle. Le roi de France, dès le 12 avril 1670, dans une ordonnance, voulut bien encourager les mariages précoces des canadiens ; il promit de donner aux garçons de vingt ans et au-dessous, et aux filles de seize ans et au-dessous qui contracteraient mariage, la somme de vingt livres, le jour de leurs noces : c'était le présent du roi. Dans la même ordonnance, il déclarait qu'à l'avenir tous les habitants du dit pays qui auront jusqu'au nombre de dix

enfants, vivants, nés en légitime mariage, non prêtres, religieux ni religieuses, seront payés des deniers que Sa Majesté enverra au dit pays, d'une pension de trois cents livres par année, et ceux qui en auront douze, de quatre cents livres.; qu'il soit réglé quelques honneurs aux principaux habitants qui prendront soin des affaires de chaque bourgade et communauté, et que tous ceux des habitants qui auront plus grand nombre d'enfants soient toujours préférés aux autres, si quelque raison puissante ne l'empêche; et qu'il soit établie quelque peine pécuniaire, applicable aux hôpitaux des lieux, contre les pères qui ne marieront point leurs enfants à l'âge de 20 ans pour les garçons et de seize ans pour les filles. (1)

Ce ne fut certes pas cette ordonnance qui déterminait l'augmentation de la population : bien longtemps avant son apparition, plus d'un avait droit de toucher le cadeau du roi. Pour ne mentionner que les colons de la Rivière du Sud, nous voyons Guillaume Fournier et Marie-Françoise Hébert, à la tête d'une famille de quatorze enfants. Joseph Fournier, l'un de ses fils, eut dix-sept enfants de son union avec Barbe Girard; Jean Fournier, autre fils de Guillaume, en eut douze de Marie Le Roy.

Jean Proulx, de Jacqueline Fournier, sa femme, eut quatorze enfants; Pierre Blanchet, de Marie Fournier, seize enfants, et Noël Morin, d'Hélène Desportes, treize; l'un de ses fils, sieur de Valcourt, de son premier mariage avec Marie-Marguerite Normand, en eut dix, et de sa seconde femme, Angélique Picard, cinq; Jacques Boulé, de Françoise Fournier, treize. (2)

(1) *Edits et Ordonnances.* 1 Vol. p. 67.

(2) Les Boulay ou Boulé qui tiennent par le sang aux Hébert et Couillard eurent pour premier père au Canada Robert Boulay, né en 1630, qui épousa, vers 1657, Françoise Grenier. On lui connaît sept enfants; l'un d'eux, Jacques, baptisé le 6 février 1664, au Château Richer, épousa à Saint-Thomas, le 21 mai 1686, Françoise Fournier, fille de Guillaume Fournier, l'un des premiers colons de la Pointe à la Caille; il eut une nombreuse famille. Il fut inhumé le 1 mai 1738; sa femme était décédée quatre ans auparavant. Robert Boulay mourut lui-même à Saint-Thomas, où il fut inhumé le 24 mars 1707. M. l'abbé Pierre Boulay, né à Lapréésentation, comté de Saint-Hyacinthe, et curé de Saint-Georges de Henryville, descend de cette famille.

Les seigneurs donnaient l'exemple : ainsi Guillaume Couillard, de Guillemette Hébert, eut onze enfants ; Charles Couillard de Beaumont, dix ; Louis Couillard de Lespinay, de Marie Fortin, onze ; Jacques Couillard Després, treize, de même que Louis Bélanger, seigneur de l'Islet. Il suffit de feuilleter le *Dictionnaire Généalogique* de Mgr Tanguay, pour voir le nom des nombreuses familles qui ont fait la force de notre nationalité canadienne-française. Après la conquête du pays par les Anglais, grâce à sa merveilleuse fécondité, et bien que laissée à elle-même, la race française d'Amérique s'est maintenue en dépit du vainqueur ; elle s'est développée non seulement sur les bords du grand fleuve, mais elle a fourni encore aux Etats-Unis près d'un million et demi de ses enfants. Ontario, les plaines du Manitoba, et les provinces de l'Ouest, ont reçu de nombreuses recrues de Canadiens-français, qui, lentement, pacifiquement, mais sûrement, triompheront des tentatives que les ennemis de leur race font pour les angliciser. Oui, la race française vivra nous en avons l'espoir, car la Providence a fait pour elle, dans le passé, de trop nombreux miracles pour la livrer aux mains de ses ennemis.

Louis Couillard, le 7 novembre 1712, épousa, en troisième noces, Marguerite, fille de Louis Bélanger et de Marguerite Le François. Cette famille, qui compte de nombreux et dignes descendants, eut pour premier ancêtre François Bélanger, de la paroisse de Touque, en Normandie. Il épousa, à Québec, le 12 juillet 1637, Marie, fille de Jean Guyon, sieur du Buisson, et de Mathurine Robin. Le père de Marguerite Bélanger, appelé Louis, était le septième enfant de cette famille. Baptisé le 9 janvier 1655, il épousa, le 3 novembre 1682, Marguerite Le François, qui lui donna treize enfants.

En 1672, le roi lui concéda une belle seigneurie d'une lieue de largeur sur deux lieues de profondeur, appelée l'Islet Bonsecours, et voisine de la seigneurie de Geneviève Couillard.

Louis Bélanger fut le bienfaiteur de l'église de cette

paroisse, c'est lui qui donna le terrain sur lequel elle s'éleva. Il fut inhumé le 1 octobre 1724. (1)

L'union du seigneur de la Rivière du Sud fut encore trop tôt brisée. En dépit des malheurs qui le poursuivaient dans ses alliances, il épousa, le 31 janvier 1719, à Saint-Thomas, Louise Nolin, fille de Jacques et de Françoise Chalifour, alors veuve de Joseph Langlois.

Le 11 octobre de la même année, Marie-Simone Couillard s'unit par les liens du mariage avec Alexis Guyon-Després fils de François, et de Marie-Madeleine Marsolet, et petit-fils de Jean Guyon du Buisson et de Mathurine Robin. François Guyon fut inhumé à Beauport, le 6 mars 1718. Ses enfants firent tous de brillants mariages. Nous connaissons : I Joseph ; II Anne ; III Marie-Suzanne ; IV Geneviève ; V Angélique ; VI Alexis-Jean.

I. Joseph, né le 22 juillet 1666, épousa, à Montréal, Marie-Madeleine Petit de Boismorel. Une de ses filles, Marie-Josephite, baptisée le 10 mars 1701, épousa, le 21 mars 1718, l'un des plus célèbres capitaines des troupes coloniales : le fameux Paul Marin, sieur de la Marque, fils de César Marin, capitaine de troupe et de Madeleine Niquet. M. Paul Marin bâtit un fort à Belle-Rivière ; c'est là qu'il décéda, le 29 octobre 1753. Il fut inhumé le lendemain sous le nom de Pierre-Paul, écuyer, sieur de Marin, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis. Nous connaissons deux de ses enfants : Joseph et Geneviève. Le premier eut une carrière militaire encore plus brillante que celle de son père ; il prit part à vingt-huit batailles ; il était présent à la victoire de Carillon, où il se distingua tout particulièrement. Après la prise de Québec, les Anglais, pour venger les pertes qu'il leur avait fait subir, mirent sa maison au pillage et la brûlèrent.

(1) Plusieurs de ses descendants ont reçu, en 1908, à l'occasion du troisième centenaire de la fondation de Québec, la médaille dite des *Anciennes familles*. Il est regrettable, toutefois, que le Comité chargé d'éditer le *Livre d'or de la noblesse rurale* n'ait pas fait une mention spéciale des familles qui descendent des seigneurs, et qui possèdent encore une partie du domaine de leurs ancêtres. De ce nombre sont les familles Bélanger, de l'Islet, les Couillard Dupuis, de Montmagny, Chouin d'Orville, de Champlain. Plusieurs autres familles qui avaient droit à la même médaille, ont négligé sans doute, de produire leurs titres, puisque leurs noms ne paraissent point dans ce livre. Parmi ces dernières sont deux familles Couillard Després, de l'Islet.

rent. Il repassa en France, mais revint plus tard sur l'île de Terre-Neuve. Il était marié depuis le 20 septembre 1745, à Charlotte de Fleury, fille de Joseph de Fleury, sieur de la Gorgendière et de Marie Jolliet.

Geneviève Marin, née le 12 juin 1732, épousa, le 2 avril 1755, à Montréal, Charles-Réné de la Roche-Vernay, capitaine de troupe, fils d'Armand-Charles de la Roche-Vernay, seigneur de Vernay, Marin, et d'Henriette de Mousson, de la paroisse de Vernay, près Chinon, diocèse de Tours. L'époux était âgé de 27 ans, et Geneviève Marin de 22 ans. Le mariage fut béni en présence de Joseph de la Marque, écuyer, sieur de Marin, frère de l'épouse, Joseph Guyon-Després, son oncle, Jean-François de Vassan, écuyer, capitaine d'infanterie, chevalier de St-Louis, de Longueuil, Louis Prud'homme, Angélique d'Ailleboust. (1)

II. Anne Guyon-Després, baptisée le 28 décembre 1667 épousa, le 12 avril 1690, Antoine Le Gendre de Bélair sergent-royal.

III. Marie-Suzanne, baptisée le 29 février 1676, épousa un officier fort distingué : Olivier Morel, sieur du Houssay, fils d'Olivier Morel, sieur de la Durantaye, capitaine au régiment de Carignan. Ce dernier fut le fondateur d'une famille canadienne dont les descendants sont encore très nombreux ; il a joué un rôle important dans les troupes. Il était fils de Thomas Morel et d'Aliesse du Houssay, de Notre-Dame de Gaure, évêché de Nantes. Au Canada on lui confia des missions difficiles dont il sut s'acquitter avec autant de zèle que de succès.

En 1695, il fut envoyé avec des volontaires canadiens pour combattre les Iroquois, qui commettaient des dégâts dans la vallée du Richelieu. Il les attaqua d'une manière si imprévue qu'ils prirent la fuite, laissant leurs blessés ; Charlevoix fait un bel éloge à cet officier : "qui, sans autre protecteur que son mérite, demeura simple capitaine malgré les nombreux et éclatants services qu'il rendit. Obligé, vers la fin de sa vie, de quitter le service

(1) M. l'abbé Contaret, prêtre de St-Sulpice bénit cette alliance.

il fut fait conseiller au Conseil Supérieur de Québec et il s'y distingua par son intégrité. Il mourut laissant sa famille dans la pauvreté. Ses descendants dans la lignée masculine sont encore en grand nombre, et il n'est pas rare de rencontrer sous un toit fort humble de nobles cultivateurs qui portent le nom de la Durantaye."

IV. Geneviève, née le 28 mai 1679, épousa, le 20 avril 1699, François de Chavigny, fils de François et d'Éléonore de Grandmaison, dont nous avons parlé. V. Angélique, baptisée le 17 octobre 1684, épousa, le 9 mai 1712, François, fils de Séraphin Margane de la Valtrie, lieutenant d'une compagnie du régiment de Linières, et de Louise Bissot. Il convient de dire un mot en passant de cette belle famille qui tient aux Couillard et aux Hébert par les femmes, et qui a fourni nombre d'officiers remarquables.

Séraphin Margane, fils de Sébastien Margane et de Louise Tonnot, de Saint Benoit, évêché de Paris, arriva au Canada avec les troupes françaises. Lorsque la paix fut rétablie et que les compagnies furent licenciées, il accepta l'offre du roi, c'est-à-dire : un fief en récompense des services rendus à la patrie. Le 12 août 1668, il épousa à Québec, Louise, fille de François Bissot et de Marie Couillard.

Le contrat de mariage fut passé en présence de Messire Daniel de Rémy, sieur de Courcelles, gouverneur du Canada, Jean Talon, l'intendant, Dame Barbe de Boulogne, Louis d'Ailleboust, Louis Couillard, sieur de Lespinay et Geneviève des Prez, sa femme, Guillemette-Marie Hébert, Charles Bazire et Geneviève Macard, sa femme, François Becquet et Marguerite des Prez ; le futur époux garantit à la future épouse une rente de 200 livres ; Bissot donna à sa fille 4000 livres. (1)

M. de la Valtrie fut un officier distingué ; il mourut au champ d'honneur. Il avait été chargé par le gouverneur d'escorter M. Pierre d'Ailleboust, sieur d'Argenteuil, jusqu'à Michillimakinac et il revenait de cette mission lointaine sans avoir rencontré le moindre accident quand, arrivé avec sa petite troupe près de Lachine, il

(1) *Becquet.*

tomba dans une embuscade ; il périt avec la plupart des siens ; on l'inhuma à Montréal, le 17 mai 1699. Il laissa à sa veuve plusieurs enfants dont les principaux sont : *Marie-Anne*, *Geneviève*, *Madeleine-Louise*, *François*, *Pierre*, et *Louise-Marguerite*.

Marie-Anne vit le jour le 20 juin 1668 ; elle épousa, le 28 octobre 1694, Ignace Boucher, sieur de Grosbois, (1) fils de Pierre Boucher, seigneur de Boucherville, et de Jeanne Crevier. *Geneviève*, baptisée le 12 juillet 1675, épousa, le 3 janvier 1696, Charles Le Gardeur de Tilly, déjà l'allié des Couillard.

Madeleine-Louise, née à Sorel en 1677, épousa, le 11 décembre 1698, Paul d'Ailleboust, sieur de Périgny, troisième fils de M. d'Ailleboust de Musseaux (2) M. de Périgny, de ce mariage, eut Thérèse-Judith, née en 1702 ; elle épousa, le 17 novembre 1721, à Montréal, Pierre Hertel, sieur de Moncour, fils de François Hertel, et de dame Marguerite de Thavenet. Le mariage fut béni en présence de François Hertel, sieur de la Fresnière, Michel Hertel, sieur de Cournoyer, Paul d'Ailleboust, sieur de Périgny, Etienne Bragelone. (3)

François, baptisé le 13 novembre 1672, épousa, le 9 mai 1712, Angélique Guyon, à Beauport.

Pierre, sieur des Forêts, fut l'un des plus illustres petits-fils de Marie Couillard. Il épousa, le 14 octobre 1732, Louise-Charlotte, fille de Pierre d'Ailleboust, sieur d'Argenteuil et de Marie-Louise Denis de la Ronde. (4)

(1) Le mariage fut béni en présence de Pierre Boucher, seigneur de Boucherville, Séraphin Margane de la Valtrie, Pierre Le Gardeur de Repentigny, Jean-Baptiste Boucher de Niverville.

(2) Le 22 avril 1712, M. de Périgny vendit à Jacques Picard, de la côte Saint-François, deux arpents de terre sur cinquante, dans son fief.

(3) Par l'abbé Roche, prêtre de Saint-Sulpice. *Archives de Notre-Dame de Montréal*.

(4) Le contrat de mariage fut passé le 12 octobre 1732, en présence du Marquis de Beauharnois, Jean Brouillet, de la Chesnaye, Dame Louise Bissot, mère de l'époux, Paul d'Ailleboust, sieur de Périgny, capitaine, de Louise Margane de la Valtrie, Etienne Bragelone, capitaine, Dame Barbe Margane de la Valtrie, Dame Louise Denys, mère de l'épouse, Paul Alexandre d'Ailleboust, sieur de Cuisy, Thérèse de Fournier Des Carrières.

M. Pierre de la Valtrie reçut la croix des chevaliers de Saint-Louis en récompense de ses services. Il eut Pierre-Paul, et Suzanne-Antoinette. Le premier, né en 1743, épousa Angélique, fille de Louis de la Corne de Saint-Luc, et d'Elisabeth de Ramesay.

Suzanne-Antoinette, en 1792, devint l'épouse de Gaspard Tariou de La Naudière, fille de Charles, sieur de la Pérade, chevalier, et de Marie-Catherine Lemoine de Longueuil. C'est de cette dernière qu'est née l'épouse de feu l'Honorable Barthélémy Jolliet.

Louise-Marguerite, dernière fille de Séraphin Margane de la Valtrie, baptisée le 5 décembre 1691, épousa à Montréal, le 28 octobre 1713, Claude-Charles du Tisné.

Comme on le voit, la plupart des vieilles familles seigneuriales de la Nouvelle-France descendent de la famille Couillard. Par son mariage avec Alexis Guyon-Després, Marie-Simone Couillard resserra les liens de parenté qui unissaient les Guyon à sa famille. Alexis-Jean Guyon, dernier fils de François Guyon-Després, vit le jour le 29 avril 1687 ; il servit avec distinction dans l'armée canadienne. Nous le retrouvons plus loin.

C'est de la famille Guyon que descendait la femme de Lamothe Cadillac, resté célèbre dans l'histoire de la Nouvelle-France. Antoine de Lamothe naquit le 5 mars 1658, de Jean de Launet, avocat, de la Paroisse de Saint-Nicolas de la Grave. Avidé d'aventures, ne se sentant aucune disposition pour la carrière paternelle, il voulut tenter fortune en Amérique. Il fut tour à tour coureur de bois, marchand, et soldat. Les gouverneurs lui confièrent souvent des missions délicates qu'il sut mener à bonne fin. Le 25 juin 1687, il épousa, à Québec, Marie-Thérèse, fille de Denis Guyon et d'Elisabeth Boucher.

res, épouse de ce dernier, et Jean d'Ailleboust. M. Pierre de la Valtrie avait 51 ans, sa femme n'avait que 27. M. d'Ailleboust de Périgny, alors capitaine, M. de Bragelone, capitaine, Paul-Alexandre d'Ailleboust, sieur de Cuisy, Pierre Hertel, sieur de Moncour, et d'autres assistaient à ce mariage qui fut béni par M. Déat, vicaire.

Quelque temps après, il partit pour l'Acadie avec sa femme, à peine âgée de seize ans. (1) Malgré les difficultés de la route, elle consentit à faire ce long voyage ; mais elle devait en revenir bientôt pour entreprendre un second voyage autrement périlleux. En 1700, en effet, Cadillac obtint la permission de fonder un fort dans l'Ouest, à Détroit, et sa femme s'y rendit avec lui ; elle y demeura jusqu'en 1710. Lamothe-Cadillac fut gouverneur de la Louisiane de 1712 à 1717 ; étant repassé en France, on lui confia le gouvernement du château Sarrazin. Il mourut en 1732.

Lamothe Launay

Marie Thérèse Guyon

(1) A son mariage il signa Lamothe Launay.

Archives de Notre-Dame de Québec.



CHAPITRE XIV.

LES SEIGNEURS CANADIENS FAVORISENT L'ŒUVRE DES FABRIQUES PAROISSIALES. — LOUIS ET JEAN-BAPTISTE COUILLARD DE LESPINAY ACCORDENT DEUX TERRES A M. L'ABBÉ FRANÇOIS RICHARD. — MORT DE GENEVIÈVE DE CHAVIGNY. — DIFFICULTÉS AU SUJET DE LA SUCCESSION. — MORT DE LOUIS COUILLARD. — PARTAGE DE SES BIENS. — LES COUILLARD DE BEAUMONT. — FAMILLES CANADIENNES ANOBLIES PAR LE ROI : BOUCHER, GODEFROY, LEMOYNE, DENIS, DUPONT, JUCHEREAU, DE ST-DENIS, AUBERT DE LA CHESNAYE, HERTEL, LE BER DE SENNEVILLE. — GUILLAUME COUTURE. — MARIAGE DE CHARLES COUILLARD DE BEAUMONT ET DE MARIE-MADELEINE COUILLARD DESPRÉS.

Les seigneurs canadiens ont toujours contribué dans la mesure de leurs moyens à l'établissement des paroisses. On peut dire d'une manière générale que le terrain sur lequel s'élève l'église dans nos anciennes paroisses fut un don des seigneurs de la localité, qui, en retour, recevaient le droit d'occuper un banc à perpétuité pour eux et leurs descendants.

L'établissement d'une église fut toujours à l'avantage du seigneur même au point de vue financier. Il est facile de prouver par l'histoire que le seigneur trouvait là un moyen efficace de faire avancer la colonisation dans ses domaines. Au reste, de nos jours encore, la création d'une paroisse, l'érection d'une église, même dans des terres éloignées mais propres à la culture, est l'un des plus puissants agents de colonisation. En effet, si humble que soit cette chapelle, elle attirera bientôt quelques braves canadiens qui bâtiront leurs maisonnettes dans ces contrées sauvages, d'autres, plus tard, se joindront à cette poignée de défricheurs ; en peu d'années, un village se formera autour du temple du Seigneur, la forêt reculera et une paroisse prospère se développera là où hier encore régnait la plus affreuse solitude. C'est, à la vérité, la paroisse qui a fait la Nouvelle-France ; c'est le prêtre qui, par ses conseils, ses exemples, a donné à nos pères le courage de surmonter les mille obstacles qui s'opposaient à leur prospérité. C'est le clocher du village qui fut le centre, le point de

ralliement des forces canadiennes, lorsque la mère patrie nous abandonna à l'Angleterre. Le prêtre fut le sauveur de la nationalité française, quand le vainqueur tenta d'angliciser les 60,000 colons dispersés sur les bords du St-Laurent ! Voilà ce qui, dans les desseins de Dieu, servit à déjouer les plans des ennemis de notre foi et de notre langue.

Mais comment les seigneur coopéraient-ils à ces fondations ? De bien des manières : outre la terre qu'ils accordaient à la fabrique, ils en donnaient une autre au curé ; ils lui faisaient des dons en argent ou en nature, souvent ils le logeaient au manoir ; la femme et les filles du seigneur participaient à ces œuvres en confectionnant des ornements, des linges de toile, des fleurs, qui devaient servir à rehausser l'éclat des cérémonies du culte.

Les Couillard ne firent pas moins dans la seigneurie de la Rivière du Sud que leur père à Québec. On se souvient que Guillaume Couillard accorda à la fabrique de cette ville 80 perches de terre pour contribuer à l'établissement de l'église mère d'Amérique, à la condition qu'il y eût un banc pour lui et ses descendants. (1)

A la Pointe à la Caille, Guillaume Fournier prévint les désirs du seigneur ; il donna l'emplacement de l'église, comme on l'a dit plus haut. Mais quand il fut question d'établir une desserte à St-Pierre du Sud, les seigneurs Couillard donnèrent le terrain. Le 23 janvier 1719, ils accordèrent à M. François Richard une terre située entre celles de Jean Rousseau, Simon Fournier, Guillaume Blanchet, sans aucune redevance, "excepté au cas où elle tomberait entre les mains de personnes non ecclésiastiques ; elle serait alors chargée de cinq sols de rentes perpétuelles." M. Richard pouvait cependant remettre cette terre à la fabrique aux mêmes conditions. Le 10 mars 1722, Jean-Baptiste Couillard concéda au même curé, une nouvelle terre de quatre arpents de front sur quarante de profondeur, située entre les terres de Jean Fournier et de Guil-

(1) Ce banc, après 260 ans, est encore la propriété de ses descendants. C'est le septième de la rangée du milieu, du côté de l'Évangile.

laume Blanchet, et chargée de trois livres de rente, quatre chapons, quatre boisseaux de blé. (1)

Le 21 avril 1724, Geneviève de Chavigny mourut sans laisser d'enfants de son second mariage. Joseph Amiot, sieur de Vincelotte, fut son unique héritier. Comme on l'a dit déjà, il avait épousé, à Montréal, le 19 février 1691, Marie-Elisabeth du Hautmesnil, (2) qui lui donna quatorze enfants, dont les principaux sont : Marie-Geneviève, née le 28 septembre 1693 ; elle épousa Jean-Jacques Richard, riche marchand de Québec. Gabriel-Jean, baptisé le 30 septembre 1707, épousa, le 7 novembre 1741, Marie-Anne La Coudray ; Jean-Baptiste, né le 8 décembre 1713, épousa, le 28 mars 1728, Marie-Charles Rousseau.

Lors de la mort de sa mère, M. Amiot aurait désiré entrer dans le partage de toute la succession, mais il fut décidé que les deux fiefs de Lespinay, la seigneurie de l'Islet St-Jean, les terrains de la haute-ville de Québec, ainsi que deux maisons situées à la basse-ville, rue Sous-le-Fort, resteraient à M. de Lespinay. Ce dernier, cependant, devait lui remettre la somme de 4982 livres. M. de Vincelotte refusa cet arrangement proposé par le notaire Barolet ; il déclara à son beau-père qu'il lui ferait au moins quinze procès avant de l'accepter. Pour mettre un terme à ces querelles de famille, le Conseil Souverain rendit l'arrêt suivant : "Attendu que le sieur de Vincelotte a déclaré au sieur de Lespinay qu'il avait quinze procès à lui faire au sujet des partages, le Conseil ordonne que dans huitaine de jours de la signification du présent arrêt, le dit sieur de Vincelotte sera tenu de formuler toutes les demandes qu'il a à faire à cet égard au dit sieur de Lespinay, faute de quoy, et le dit temps passé, il n'y sera pas reçu."

Les difficultés furent terminées le 20 août 1725. (3)

(1) *Abel Michon.*

(2) *La première famille.*

(3) *Barbet.*

Vers cette époque, Louis Couillard devint propriétaire de l'arrière-fief compris entre la rivière des Vases et la Rivière du Sud. C'était un domaine d'environ cent arpents sur lequel s'élevaient une maison en pierre et des bâtiments en parfait ordre. Il ne jouit pas longtemps de sa nouvelle acquisition : il mourut à l'âge de 68 ans.

Le service funèbre fut chanté par le Père Simon Foucault, dans l'église St-Pierre, au milieu d'une affluence considérable des paroissiens. Le seigneur fut inhumé dans cette église sous son banc, le 15 mai 1728. Il laissait trois enfants de son dernier mariage : Antoine, Louise et Marie-Anne.

Le 7 juillet 1728, on procéda au partage de la succession. Le fils aîné, Louis, qui avait épousé, le 17 novembre 1721, Marthe Costé, fille de Louis Costé, capitaine de milice, fut choisi comme tuteur de ses frères et sœurs ; il demeura en possession de l'arrière-fief ; les autres enfants se partagèrent le reste de la succession qui fut divisée en huit parties égales. Joseph Couillard, sieur des Ecores, renonça à ses droits dans la Rivière du Sud pour conserver toute la part de son père dans la seigneurie de l'Islet St-Jean. C'est à l'Islet qu'il demeurait avec sa femme, Marie-Marthe Bélanger, fille de Louis, seigneur de Bonsecours ; son mariage avait été célébré le 17 novembre 1725.

Le 20 octobre 1728, une des filles de Jacques Couillard Després, Marie-Madeleine, entra dans la famille Couillard de Beaumont. Charles Couillard, fils de Guillaume Couillard, et de Marie-Guillemette Hébert, (1) souche de cette famille, après avoir rendu de bons services à son pays comme officier du régiment de Carignan, fit un brillant mariage avec Marie Pasquier, fille de Pierre Pasquier, écuyer, sieur de Franclieu et de Marie de Portas. Le contrat fut passé dans la maison de sa mère en la présence de Jean-Baptiste Le Gardeur, sieur de Repentigny, de Villiers, Daniel de Remy, sieur de Courcelles, gouverneur, Louise Bissot, Marie Charlotte de Poitiers. (2)

Il donna à sa femme une rente viagère de cent livres tournois ; et Mme Couillard lui accorda, en considéra-

(1) *La première famille.*

(2) *Bacquet, le 10 janvier 1668.*

tion de son mariage, une maison sise à la haute-ville de Québec, près de l'Hôtel-Dieu, avec cour, jardin et dépendances, à la condition qu'elle y aurait un logement pour deux ans.

Charles Couillard possédait un fief considérable : le fief des Islets qui, plus tard, devint la propriété de Jean Talon. Ce fut sous ce nom que le roi confirma en sa faveur les lettres de noblesse accordées à Guillaume Couillard, et dont Louis Couillard, son frère, avait hérité. Les Couillard et les Boucher furent les premiers anoblis canadiens. Le lecteur nous saura gré de mettre sous ses yeux les noms de cette petite poignée de pionniers qui reçurent leurs titres au Canada. De nos jours, nos écrivains tiennent trop peu à l'exactitude de l'histoire ; plusieurs retranchent même sans scrupule les belles pages d'un passé glorieux. A nous de rétablir certains faits par trop oubliés. La liste des familles anoblies au Canada n'est pas longue mais elle n'existe pas moins.

Dès 1654, Guillaume Couillard, gendre de Louis Hébert, et M. Pierre Boucher de Boucherville reçurent des titres de noblesse. Ces lettres originales accordées aux Couillard n'ont pu être retracées même à Paris, et pour cause : les Archives contenant les correspondances des gouverneurs de Montmagny et de Lauson furent complètement détruites pendant la révolution, (1) et l'on sait que ce fut à la demande du gouverneur de Lauson, dont le fils était allié aux Couillard, que le roi voulut bien les anoblir. Celles du dernier furent brûlées dans l'incendie du Séminaire, mais, heureusement, le gouverneur put lui en remettre une copie. Cependant, en 1705, le marquis de Vaudreuil pria le roi de les renouveler. Ordre fut alors donné à M. Boucher d'expédier à la cour de France une copie des lettres qu'il avait en mains (2) ce qui nous porte à croire que l'original de ces lettres n'avait pas été conservé à la cour ; car, autrement, pour quoi en eût-on exigé une copie ? En 1707, le roi confirma les lettres des Boucher qui ont joué un rôle important dans les affaires pays ; cette famille s'est divisée en

(1) *Rapport de MM. Marmette et Richard. Archives Canadiennes.*

(2) *Archives Canadiennes.*

plusieurs branches connues sous les noms de Boucherville, de Montbrun, de Grandpré, de Niverville, de Grosbois, de La Bruyère.

En 1667, l'intendant du Canada, Jean Talon, représenta que les Couillard devaient être anoblis, ou plutôt, d'après nous, maintenus dans leur noblesse. Les correspondances de 1668 les mentionnent comme ayant reçu cet honneur avec MM. de Longueuil, Godefroy, Denis. Le gouverneur, M. de Frontenac, fit des difficultés pour enregistrer ces lettres ; il fallut un ordre formel du roi pour l'y obliger. (1)

Les Lemoyne furent les plus célèbres de nos anoblis ; on les connut sous les noms : de Longueuil, de Saint-Hélène, de Maricourt, d'Iberville. Les Godefroy portèrent les noms : de Normanville, de Linctôt, de Saint-Paul, de Cournoyer, de Tonnancourt, de Vieux-Pont. Les Denis furent désignés sous les noms de : la Trinité, de St-Simon, de la Ronde, de Fonsac, de Bonaventure, de Vitré.

En mai 1669, Nicolas Dupont, Sieur de Neuville, fut anobli. Au mois de février 1692, Nicolas Juchereau, sieur de Saint-Denis, le fut à son tour ; ses descendants portèrent les noms de Juchereau du More, de Saint-Denis, de la Ferté, Duchesnay. Le 24 mars 1693, Charles Aubert de la Chesnaye fut placé au rang des nobles. Pendant ce temps-là, les gouverneurs de Québec faisaient des instances à la cour pour obtenir des lettres de noblesse en faveur du brave François Hertel ; dans une de ses lettres du 7 avril 1692, le gouverneur représentait au roi les services qu'il avait rendus avec ses trois fils. Le roi

(1) Nous avons publié dans *La première famille*, les lettres de Louis Couillard et avons dit que M. de Frontenac s'opposait à leur enregistrement parce qu'elles avaient été adressées au Parlement de Paris et non au Conseil de Québec. La copie que nous avons en mains porte "Collationnée à l'original et parcheminée ce jour par le notaire gardes notes du roy au Châtelet de Paris, soussigné, ce vingt-sept janvier mil six cent quatre-vingt un, signé Belmond, Doyon."

Les descendants de Guillaume Couillard ont toujours porté dans les actes publics leur titre d'écuyer, même en présence des gouverneurs, alors qu'un arrêt du Conseil d'Etat, du 10 avril 1684, frappait d'une amende de 500 livres ceux qui prenaient ce titre sans y avoir droit. *Archives Canadiennes*.

répondit que le sieur Hertel devait donner en détail l'état de ses services. Une autre lettre que le ministre adressait au gouverneur le 21 mai 1698, nous porterait à croire, que déjà Hertel avait été anobli : il y est dit en effet : "que le roi lui eût pas accordé des lettres de noblesse s'il eût connu sa pauvreté." Cependant M. de Vaudreuil et de Beauharnois firent de nouvelles instances, et le 9 mai 1716, la demande d'Hertel fut exaucée.

Jusqu'alors on le voit, il ne fut pas facile d'obtenir des titres parcheminés. Les anciennes familles de la colonie les plus dignes de ces faveurs eurent recours à l'intervention des ministres et des intendants pour recevoir ces marques de distinction. Toutefois vers 1696, le roi de France, ayant besoin de combler ses trésors, proposa de vendre les titres de noblesse, accordés autrefois en récompense des services rendus à la patrie. Le ministre, écrivant à M. de Champigny, disait que les familles canadiennes qui voulaient acheter des titres et des blasons devaient se hâter de le faire attendu que le temps écoulé personne ne pourrait plus s'en procurer. (1) Cette lettre mentionne M. Jacques Le Ber, sieur de Senneville, comme ayant acheté son blason. L'histoire rapporte qu'il paya une somme considérable à cet effet ; en 1715, une ordonnance royale décréta l'abrogation de tels titres ; cependant, après beaucoup de démarches, il fut maintenu dans sa noblesse, par décret du 9 mars 1717.

Voilà le nombre des familles anoblies au pays. La plupart d'entre elles comptent encore des rejetons, qui, bien qu'appauvris de nos jours, conservent religieusement les vieux papiers et les souvenirs des ancêtres, dont le culte se transmet de génération en génération. Si, maintenant, à ces anoblis canadiens, on ajoute les fils des familles d'ancienne noblesse, qui, pour une cause ou pour une autre, vinrent fixer leur demeure sur nos rives, on comprend que le ministre pouvait écrire à M. de Meules : "Sa Majesté n'approuve pas votre proposition de donner de nouveaux titres de noblesse au Canada : il y en a déjà trop. (2)"

(1) *Archives Canadiennes.*

(2) *Les mêmes.*

En effet bien qu'on ait écrit que : "cette classe distinguée ne fut pas en général un article d'exportation", (1) nous devons dire que le Canada reçut dans une large mesure les fils des familles blasonnées de la mère patrie. Nous renonçons, pour le moment, à nommer ceux que nous connaissons.

C'est pour nous un sujet de surprise grandissante à mesure que nous étudions l'histoire du pays de constater la présence de tant de rejetons, descendants de ces familles nobles de vieilles souches, qui ignorent leur belle origine. Au reste, Bibaud, dans *Les institutions de l'Histoire du Canada*, s'exprime ainsi : "Sir James Mariot a prétendu qu'il n'y avait pas en Canada de noblesse réelle avec titres. . . . Cependant, selon Charlevoix et Lebrun, Louis XIV se plaisait à dire que le Canada contenait plus de son ancienne noblesse que toutes ses autres colonies ensemble."

En récompense des services qu'il avait rendus au pays en sa qualité d'officier du régiment de Carignan, Charles Couillard reçut un fief sur la rive sud du fleuve, d'environ une lieue de largeur sur une lieue et demie de profondeur, situé entre celui de François Bissot et celui de M. Morel de la Durantaye. Il lui donna le nom de Beaumont, en souvenir d'un de ses compagnons d'armes, Nicolas de Haucourt, écuyer, sieur de Beaumont, allié à la maison des Pasquier.

Le 3 avril 1681, Charles Couillard et sa femme se firent un don mutuel et réciproque de tous les biens qu'ils possédaient :

"Considérant le grand amour qu'ils se sont porté et portent, et les peines et les travaux qu'ils ont soufferts pour gagner et conserver les biens qu'il a plû à Dieu de leur envoyer, voulant se récompenser l'un l'autre afin que le survivant des deux ne soit pas troublé ils se font don mutuel et réciproque de leurs biens meubles et immeubles, au cas où le décès de l'un ou de l'autre surviendrait sans laisser d'enfants." (2)

Peu de temps après, Mme Couillard, qui appartenait

(1) *Livre d'or de la noblesse rurale.*

(2) *Griffe de Le Comte.* Mme Couillard signe Pasquière de Franc-lieu.

à l'une des plus nobles familles de la vieille France, (1) reçut sa part d'héritage du côté de sa mère : soit 3308 livres 18 sols, et environ 150 livres en meubles. Pour toucher cette part de succession, Couillard et sa femme signèrent l'acte suivant :

“Par devant les Conseillers Royaux de la ville de Paris, furent présents Messire Charles-Pierre Pasquier, Écuyer, seigneur de Franclieu, Maréchal des camps et armées du Roy, demeurant à Paris, rue St-Antoine, paroisse St-Paul ; Damoiselle Madeleine Pasquier, fille majeure, demeurant à Briecomte-Robert, étant de présent à Paris, logée rue du temple, Paroisse St-Paul, en la maison de M. de Bragelone, donatrice de défunte, Delle Marie de Portas, veuve de Pierre de Pasquier, écuyer, sieur de Franclieu... par contrat passé devant Bourdat et Le Roy, notaires à Paris, le 20 août 1665, insinué au Chastelet, le 17 septembre suivant, au moyen de la dite donation la dite Delle Madeleine Pasquier a renoncé et renonce par ces présentes à la succession de la dite défunte Dame, sa mère. Icelle fondée de procuration de Messire Michel Pasquier, sieur des Bergères, Lieutenant pour sa Majesté, en la ville de Condé, et y commandant, passée devant le dit notaire le 30 mai dernier, annexée à la minute, dont quittance faite par messire de Vauteuil... en dit Louis et francs... fondé de pouvoir de Charles Couillard, escuyer, sieur de Beaumont et Delle Marie Pasquier, son épouse, par contrat passé devant Cugnet, notaire en la ville de Québec... le 12 octobre 1677, légalisé par M. Jacques Duchesneau, le 29 du dit mois... Les dits sieurs de Franclieu, des Bergères, et la dite Delle de Beaumont, frères et sœurs, héritiers pour un tiers de Delle Marie de Portas, leur mère ont fait le partage de 6645 livres et 2280 en plus accordées à leur mère par Marguerite de Herne, fille majeure de Jacques de Herne son frère, Chevalier de Malte, par contrat passé devant Gaultier et Le Roy, le 23 juin 1660... Fait et passé le 18 avril 1681.

Signé : Benoit, notaire à Paris.

Charles Couillard, Escuyer, sieur de Beaumont, Marie Pasquier.

Cette somme, on le conçoit sans peine, fut favorablement accueillie par le seigneur de Beaumont ; malheureusement, trois ans plus tard, il eut la douleur de perdre sa femme. Atteinte d'une maladie grave, on la transporta chez le sieur Beaudoin, chirurgien à Québec, afin sans doute de lui procurer des soins plus assidus. C'est là qu'elle mourut. Elle fut inhumée le 23 juin 1685. M. de Bernières qui fit la sépulture inscrivit dans le livre des comptes de la fabrique : “pour l'enterrement de Melle de Beaumont avec l'argenterie et les beaux ornements, 50 livres.”

(1) *La première famille.*

Trois ans après la mort de sa femme, le seigneur de Beaumont fit un second mariage avec la fille d'un des plus honorables colons de la Pointe Lévis : Louise Couture, fille de Guillaume Couture, remarquable entre tous par son héroïsme et son martyre. Ce vaillant chrétien, était fils de Guillaume et de Madeleine Malet, et originaire de Rouen. Il arriva au Canada avec les premiers colons ; en 1641 on le rencontre chez les sauvages où il exerce les fonctions d'interprète. Un jour qu'il accompagnait les Pères Jogues, Raimbault, et un jeune chirurgien, René Goupil, il tomba avec quelques Hurons, dans une ambuscade à l'entrée de la rivière Richelieu. En voyant les ennemis, la plupart des sauvages prirent la fuite, laissant les religieux, Couture, Goupil et leur chef Ahatsistari à la merci des barbares. Des coups de fusils furent échangés néanmoins, mais, les Iroquois plus nombreux eurent l'avantage. Les Français, abandonnés par le reste des Hurons, cherchèrent leur salut dans la fuite ; Couture se persuadant que les Pères le suivaient s'était déjà mis à l'abri des coups de ses adversaires quand il s'aperçut que le Père Jogues et ses compagnons étaient pris. Il ne voulut pas les abandonner lâchement ; il rebroussa chemin et vint se constituer prisonnier.

Le Père Jogues le revoyant lui reprocha sa démarche bien inutile. Couture, au commencement de l'attaque, avait tué un chef Iroquois, ce fut sur lui qu'on commença les cruautés. On lui écrasa les doigts, on lui arracha les ongles, on lui perça la main droite avec une épée. Couture conserva néanmoins son calme et son sang-froid. Le Père Jogues qui le voyait souffrir ainsi en silence fut si impressionné qu'il se jeta à son cou et l'embrassa. Cette marque de tendresse attira sur le bon Père, les mêmes mauvais traitements. Les Iroquois le battirent à coups de bâton avec une telle fureur qu'il tomba privé de connaissance. On lui arracha les ongles et on lui coupa les deux index avec les dents. Puis, quand les prisonniers furent un peu reposés, la troupe de barbares se remit en marche, et ils furent contraints de porter les bagages de leurs bourreaux tout le long du trajet. Ils marchèrent ainsi pendant huit jours, en remon-

tant la rivière Richelieu, souffrant de la faim et portant sur leurs épaules des bagages énormes.

Dans une île du lac Champlain, ils furent battus encore une fois et le Père Jogues tomba sous les coups. Cependant on continua une nuit entière à le brûler d'une manière atroce. Le chef Huron Ahatsistari subit les mêmes traitements : on lui coupa les deux pouces, et par la plaie de la main gauche, on enfonça un baton très aigu, supplice horrible qu'il endura sans faire entendre une plainte.

A la tête du lac Georges, une jeune Algonquine chrétienne fut forcée de couper avec ses dents le pouce de la main droite du Père Jogues, qui, ensuite, fut suspendu par les bras à des poteaux ; il serait mort dans cette position sans un jeune Iroquois qui le détacha et pansa ses blessures. Cet acte de charité lui valut le baptême que le Père Jogues eut la joie de lui administrer peu de temps après.

Pendant les sept jours que dura encore le voyage les tortures ne firent qu'augmenter ; le chef Huron fut enfin massacré. Quant à Couture, après qu'on lui eut coupé un autre de ses doigts, il fut adopté parmi les Iroquois. René Goupil fut assommé parce qu'il avait fait un signe de croix sur la tête d'un enfant. Le Père Jogues languit pendant un an et il dut sa délivrance à l'entremise d'un capitaine Hollandais qui le conduisit sur les côtes de Bretagne. (1)

Arrivé à Rennes en habits de matelot, il se rendit au collège des Jésuites et demanda à parler au Père Recteur. Celui-ci ne le reconnut pas tant ses blessures l'avaient défiguré et lui demanda s'il connaissait le Père Jogues. Ce dernier ne put s'empêcher de sourire. A ce moment le Recteur le reconnut ; il se jeta à son cou et l'embrassa. Le martyr ne séjourna que peu de temps à Rennes ; par-

(1) Le Père Jogues dans une de ses lettres s'exprime ainsi : Je ne voyais quasi plus les moyens de l'aider ; car on l'avait mis dans une bourgade éloignée de celle où j'étais et les sauvages l'occupaient tellement, de çà et là, que je ne pouvais plus le rencontrer. Ajoutez que lui-même m'avait tenu ce discours : "Mon Père, tâchez de vous sauver ; sitôt que je ne vous verrai plus, je trouverai les moyens de m'évader. Vous savez bien que je ne demeure dans cette captivité que pour l'amour de vous ; faites donc vos efforts pour vous sauver, car je ne puis penser à ma liberté et à ma vie que lorsque je vous verrai en sûreté. *Au berceau de l'autre-France*, p. 233 par le Père Rouvier, S. J.

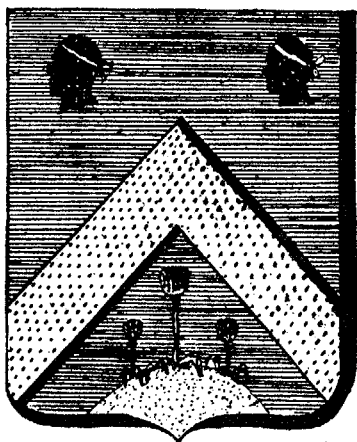
tout on voulait le voir et l'entendre parler des missions canadiennes ; il se déroba à toutes ces démonstrations de sympathies. Avant de quitter la France, il sollicita du Souverain Pontife la permission de dire la messe avec ses mains mutilées. Le Saint-Père lui fit cette belle réponse : "*Indignum esset martyrurum Christi, Christi non bibere sanguinem. Il serait indigne qu'un martyr du Christ ne bût le sang du Christ.*" Le Père Jogues revint au Canada et reçut la couronne du martyr, le 17 octobre 1646.

Couture avait été délivré l'année précédente. Ses excellentes qualités lui valurent l'estime de ses maîtres "aussi, dit la vénérable Mère Marie de l'Incarnation, tranchait-il parmi eux du capitaine, s'étant acquis son crédit par sa sagesse, sa prudence, tant la vertu est aimable même parmi les barbares." (1) "Le 5 juillet, dit encore la même religieuse, le Sieur Couture se rendit aux Trois-Rivières, sitôt qu'on le reconnaît chacun l'embrasse, on le regarde comme un homme ressuscité qui donne la joie à ceux qui le pensaient mort, ou en danger de passer le reste de ses jours dans une captivité toute pleine de barbarie." (2) Couture, en cette circonstance, fut d'un grand secours pour les colons, c'est lui qui vint proposer la paix à M. de Montmagny de la part de nos cruels ennemis. Tout en recouvrant sa liberté il garantit à la Nouvelle-France le calme si désiré par les Français et les sauvages.

Le 16 novembre 1646, il épousa, à Québec, Anne Ay-mart, et il s'établit à la Pointe-Lévis ; il devint le Sénéchal de la côte. Il décéda en 1702, à l'âge de 94 ans, laissant plusieurs enfants. Outre de très honorables familles qui descendent de ce colon, Mgr Ignace Bourget, ancien Evêque de Montréal, mort en odeur de sainteté, feu Mgr Turgeon, Archevêque de Québec, M. l'abbé Jean-Baptiste Couillard Dupuis, curé de Notre-Dame de la Garde, le comptent parmi leurs ancêtres.

(1) *Lettres de la Vénérable Mère Marie de l'Incarnation*, par l'abbé Richaudeau.

(2) *Le même.*



Armes de la famille Pasquier de Franclieu

Tel fut le père de Louise Couture, seconde femme du premier seigneur de Beaumont. Charles Couillard décéda le 7 mai 1715 et fut inhumé le lendemain ; il laissait pour héritiers sept enfants. L'ainé, Charles-Marie, issu de son premier mariage, le 15 avril 1675, devint le second seigneur de Beaumont. Il épousa, le 3 mai 1726, Marie-Françoise Couture. Il obtint, du marquis de Vaudreuil, une augmentation de seigneurie : une lieue et demie de largeur sur une même profondeur. L'époux de Marie-Madeleine Couillard Després, appelé aussi Charles, avait été baptisé le 24 août 1695 ; il était né du second mariage. Marie, l'une de ses sœurs, baptisée le 23 novembre 1697, épousa Alexandre Morel, écuyer, sieur de la Durantaye, le 21 février 1724.

Le partage de la seigneurie de Beaumont eut lieu le 30 octobre 1728. (1) Charles-Couillard, l'ainé, eut la moitié de ce domaine ; ses frères et ses sœurs se divisèrent l'autre moitié. Après ce partage le deuxième seigneur de ce beau patrimoine continua à habiter le manoir seigneurial. "Il y vécut, dit M. Roy, pendant 25 ans, menant la vie des champs comme ses censitaires, s'intéressant à leur sort, se mêlant à eux comme un bon père de famille au milieu des siens. Il mourut à Beaumont au mois de février 1753, laissant deux enfants : Charles, qui lui succéda, et Marie-Françoise. (2)

"Les Couillard de Beaumont, ajoute M. Roy, ont possédé la seigneurie de Beaumont pendant plus d'un siècle et demi. Ils l'ont ouverte, colonisée, et se sont si intimement mêlés à son existence, qu'il est difficile de faire un retour vers les temps anciens sans rencontrer à chaque pas leurs noms ou l'empreinte de leurs œuvres. Cette brave famille aux mœurs antiques, qui donna à la Patrie ses enfants sans compter, a joué dans la colonisation de la rive sud du St-Laurent, tant dans la région de Beaumont qu'aux alentours de St-Thomas de Montmagny, un rôle

(1) *Gaschet.*

(2) *Nicolas Le Roy et ses descendants.*

qui n'est pas assez mis en lumière par les historiens contemporains. Les rois de France avaient bien compris, eux, le mérite de ces pionniers. Aussi avaient-ils anobli, par des lettres patentes qui nous ont été conservées, le premier seigneur de Beaumont. Cette famille, appauvrie aujourd'hui, se rappelle de ses origines avec orgueil.

Je me souviens qu'une fois je fus appelé à recevoir un testament dans un misérable taudis, le long d'une voie de chemin de fer. Un homme était sur son lit de mort entouré de sa femme et de ses enfants. Un train d'équipe lui avait broyé les deux jambes. Le malheureux endurait des douleurs affreuses. J'avais souvent entendu prononcer le nom de ce pauvre client, par ses camarades, qui l'appelaient entre eux : Alexis Couillard. Je préparai mon acte, et j'y inscrivis le nom que je connaissais. Je commençai la lecture solennelle, ainsi veut la loi : fut présent, malade de corps, mais sain d'esprit, Alexis Couillard.— "Mettez Alexis Couillard de Beaumont",—me dit le mourant d'une voix brève en appuyant sur les derniers mots. Le nom de ce pauvre homme aux prises avec la mort, c'était son seul héritage, à peu près le seul bien qu'il laissait à sa famille, et dans ma brutalité de notaire, j'allais le lui enlever. Je fis ce que me demandait ce malheureux, j'écrivis "de Beaumont" et je pris bien garde d'inscrire dans mon répertoire son nom tel qu'il l'avait voulu et tel que ses ancêtres l'avaient porté." (1)

Le contrat de mariage de Charles Couillard de Beaumont et de Marie-Madeleine Couillard Després fut passé au manoir du fief Després, le 20 octobre 1728, en présence de : "Sieur Jacques Couillard, seigneur de la Rivière du Sud, Demoiselle Elisabeth Lemieux, sa femme, Demoiselle Louise Couture, veuve de feu Charles Couillard, Esquier, seigneur de Beaumont, Bernard Damours, esquier, sieur de Plaine, Demoiselle Elisabeth Couillard Després, Jacques, Joseph, Louise, Angélique Couillard Després, frères et sœurs de la future épouse, de Charles

(1) M. Roy, qui rapporte cette anecdote, ajoute que ce Couillard de Beaumont était descendant du seigneur Jean-Baptiste Couillard, qui fut tué par les Anglais en 1755 ; il fait ici erreur, puisque la victime des soldats britanniques était de la branche des Couillard de Lespinay.

Couillard de Beaumont, escuier, frère de l'époux, Joseph Couture, beau-frère, Pierre Bélanger, Demoiselle Marguerite Couillard, sa femme, Eustache Couture, oncle maternel".....Charles Couillard de Beaumont donna à sa femme un douaire de 1000 livres et 500 livres de préciput. (1)

Le mariage fut béni le même jour dans l'église de St-Thomas, par l'abbé Lelièvre. Charles Couillard vécut jusqu'en 1749 ; sa veuve assista aux guerres de la conquête du pays par les Anglais. Elle décéda à l'âge de 90 ans. Voilà comment les liens de parenté qui unissaient les membres de la famille Couillard furent de nouveau resserrés.

(1) *Gaschet.*



CHAPITRE XV.

LES SEIGNEURS DE LA RIVIÈRE DU SUD RENDENT LA FOI ET HOMMAGE. — ETAT DE LA SEIGNEURIE EN 1732. — NOMS DES CENSITAIRES ET ÉTENDUE DE LEURS DÉFRICHEMENTS. — LE RÔLE IMPORTANT JOUÉ PAR LA FAMILLE COUILLARD DANS L'ŒUVRE DE LA COLONISATION. — MARIAGE DE PAUL COUILLARD DUPUIS. — LOUIS COUILLARD, TROISIÈME SEIGNEUR DE CE NOM, ÉRIGE UN SECOND MOULIN A FARINE. — M. L'ABBÉ JOACHIM FERNEL. — L'ÉGLISE EST RESTAURÉE. — LA PREMIÈRE CLOCHE. — LE PAIN BÉNIT. —

Parmi les obligations qui incombaient aux seigneurs en vertu de l'acte de concession de leur domaine, se trouvait la foi et hommage qu'ils devaient rendre au Château Saint-Louis, à Québec, en présence du gouverneur ou de l'intendant. Il y avait en plus l'aveu et dénombrement, sorte de recensement, dans lequel étaient mentionnés les noms des habitants, l'étendue de leurs terres et de leurs défrichements.

Nous donnons ici l'aveu et dénombrement rendu par les seigneurs de la Rivière du Sud, en 1732.

EXTRAIT DU PAPIER TERRIER

DU X AVRIL gby trente deux.

EN PROCÉDANT à la Confection du Papier Terrier est comparu devant nous Gilles Hocquart Conseiller du Roy en ses Conseils, Intendant de Justice, Police et finance, en la Nouvelle-France, Jean-Baptiste Couillard, Ecuyer, sieur de l'Espinay, Conseiller du Roy et son Lieutenant particulier au Siège de la Prévôté et Lieutenant général de l'Amirauté de cette ville, propriétaire pour moitié du fief vulgairement appelé la Rivière du Sud, et d'un autre fief joignant celui de la Rivière du Sud, cy-après expliqué, faisant aussi pour le Sieur Louis Couillard, Ecuyer, fils aîné de feu le sieur Louis Couillard, Ecuyer, frère du dit sieur comparant, et François, Joseph, Jean Paul, Antoine et Louis Couillard, Elisabeth, Marie-Simone et Marie-Anne Couillard, Tous enfants du dit feu Sieur

Louis Couillard et ses héritiers propriétaires de l'autre moitié du dit fief de la Rivière du Sud, le dit Sieur comparant, faisant encore pour Joseph Amiot, Sieur de Vincelotte, fils et héritier de feu Dame Geneviève de Chavigny, sa mère, Epouse à son décès du dit Sr Comparant, et auparavant veuve de feu Sr Charles Amiot ; le dit Sieur de Vincelotte en sa qualité propriétaire pour l'autre moitié du dit fief joignant celui de la Rivière du Sud, comme étant le fief conquest de la communauté qui a été entre le dit Sr Comparant et la dite Dame de Chavigny, lequel Sr Comparant a avoué et déclaré que luy et ses dits neveux et nièces tiennent de Sa Majesté le dit fief de la Rivière du Sud scitué du côté Sud du Golfe St-Laurent vis-à-vis des Isles appelées Isles aux Oyes contenant une lieue et demie de front le long du Golfe scavoir une demy lieue à prendre à la Rivière du Sud où elle se décharge dans le dit Golfe en descendant le dit Golfe et une lieue au-dessus de la dite Rivière en remontant vers Québec le tout sur la profondeur de quatre lieues en avant dans les terres en côtoyant la dite Rivière de part et d'autre Icelle comprise dans la dite Etendue avec droit de haute, moyenne et basse justice, chasse et pêche, et autres droits seigneuriaux à la charge seulement de la foy et hommage envers sa Majesté ainsi qu'il en est plus amplement spécifié par les titres énoncés en l'acte de foy et hommage que le dit Sieur Comparant a rendu à sa Majesté entre les mains de M. Bégon cy-devant Intendant en ce pais le dix-huit mars gbyc 25, et le dit fief joignant celui cy-devant expliqué le dit Sr de Vincelotte et luy Sr Comparant le tiennent de Sa Majesté aussy à titre de fief et seigneurie avec droit de chasse et traitte dans toute l'étendue d'ice-luy de tout le terrain qui se trouve entre la terre de Jean de Paris dit Bernier, et celle de la Rivière du Sud lequel se termine en triangle au fleuve St-Laurent, et tient d'un bout aux terres non concédées et l'autre bout au dit fleuve, lequel terrain doit être borné à la hauteur de la concession du dit Bernier, le tout à la Charge de la Foy et Hommage envers Sa Majesté ainsy qu'il est spécifié au titre de Concession Enoncé en l'acte de Foy et Hommage que le dit Sr Comparant a rendu à Sa Majesté entre les mains de M. Bégon le jour dix huit mars gbyc vingt-cinq. La moi-

tié duquel fief appartenant au dit Sr Comparant joint les terres du fief de la Rivière du Sud, et celle revenant au Sr de Vincelotte joint les terres a luy appartenant nommé Vincelotte, lequel fief de la Rivière du Sud est encore indivis entre le dit Sr Comparant ses neveux et ses nièces, et sur lesquels sont les domaines cy-après spécifiés Sçavoir :

Le premier qui est de huit arpents de front sur trente-cinq de profondeur possédé par indivis par les dits Srs et Delles Couillard, Enfants du dit feu Sr Louis Couillard, sur lequel il y a une maison construite en Pierre de quarante pieds de front sur vingt-quatre de profondeur, couverte en planches, une grange, de quarante pieds de front sur trente pieds, une Étable, et une Ecurie, cinquante arpents de terre Labourable et dix arpents de prairies, et un moulin à Eau faisant farine, Construit en pierre d'environ trente pieds de front sur vingt-cinq de profondeur à un mouillage seulement, dépendant du dit Domaine, Etant construit sur une terre appartenant au dit Sr Comparant et joignant le dit Domaine.

Un autre domaine Scitué dans un Islet de l'autre côté de la Rivière et au sud ouest vis-à-vis celui cy-dessus expliqué contenant environ cent arpents en superficie sur lequel il y a une maison construite en pierre, de trente pieds de front, sur vingt pieds de profondeur, couverte en planches, une grange de charpente, close de planches, de cinquante pieds de long sur trente de large, Étable, Ecurie attenant l'une et l'autre, de trente deux pieds de long sur vingt quatre de large ; les dits Bâtimens couverts en paille, et sur lequel il y a quarante arpents de terre labourable, dix arpents de prairies et un moulin à scie.

Que dans la censive du dit fief de la Rivière du Sud et sur le bord du fleuve St-Laurent à commencer au Nord-Est à Environ un quart de Lieue de la ligne qui sépare le dit fief d'avec celui vulgairement nommé la Pointe au foin appartenant à Pierre Bernier, les terres duquel quart de lieue sont encore non concédées et presque inhabitables sont les habitans qui suivent en remontant au Sud-Ouest le long du bord du fleuve, Sçavoir :

Joseph Miville qui possède six arpents de terre de front, sur trente-cinq de profondeur, chargés de vingt sols, réduits à quinze sols, suivant la déclaration du roi, et un chapon vif, ou trente sols réduits à vingt deux sols, par chaque chapon, au choix du Sr Comparant, par chaque arpent de front, et cinq sols de cens pour toute la concession, lequel a maison, grange, étable, et dix arpents de terre labourable.

Qu'au-dessus est Jacques Bernier qui possède trois arpents de front sur la dite profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison grange, étable, et cinq arpents de terre labourable.

Qu'au-dessus est la Rivière du Sud sur le bord de laquelle sont les Domaines cy-devant expliqués.

Qu'au-dessus et attenant le premier Domaine à l'entrée de la dite Rivière et remontant icelle est François Robin qui possède une pointe de terre contenant environ quinze arpents en superficie, chargés de vingt-cinq sols pour tous cens et rentes, lequel a maison, grange, étable et environ deux arpents de terre en valeur.

Que de l'autre côté de la dite Rivière du Sud et en remontant le long du fleuve et joignant le dit Islet cy-devant expliqué sont les représentans de Jacques Pauzé qui possèdent une pointe ou langue de terre évaluée et concédée pour trois arpents de front contenant environ cent arpents, chargée

de trois livres et trois chapons de rente et cinq sols de cens, lesquels ont maison, grange, étable, et quarante arpents de terre labourable.

Qu'au-dessus est le sieur Jacques Couillard qui possède dix arpents de terre de front sur quarante arpents, sans aucune redevance, desquels il a concédé trois arpents sur quarante de profondeur, à charge de rentes envers luy, et sur lesquels sept arpents restant, le dit Sr Couillard a maison grange, étable, écurie, vingt-cinq arpents de terre labourable et quatre arpents de prairies.

Qu'au-dessus est Nicolas Fournier qui possède les dits trois arpents cy-dessus expliqués lequel a maison, grange, étable, six arpents de terre labourable, et deux de prairies.

	Arpents	Arpents	Maisons	Granges	Etables	Terres labourables.	Prairies
Au-dessus Alexis Lemieux, possède 3 sur 40 prof. ;	3	40	3	3	3	7	7
“ Pierre Joncas “ 3 “ 40 “ ;	3	40	3	3	3	35	7
“ Louis Costé, (héri) “ 6 “ 84 “ ;	6	84	3	3	3	40	10
“ Jean Létournau, hér. (1) “ 3 “ 84 “ ;	3	84	3	3	3	25	
“ Charles Fournier “ 3 “ 84 “ ;	3	84	1	1	1	25	
“ Morin-Valcourt, (hér.) “ 3 “ 84 “ ;	3	84	2(2)	2	1	45	
“ Pierre Fournier “ 3 “ 84 “ ;	3	84	1	1	1	15	
“ Charles Bélanger “ 2 “ 84 “ ;	2	84	1	1	1	10	
“ Pierre Bélanger “ 3 “ 84 “ ;	3	84	2	1	1	12	
“ J. Laurendeau (hér.) “ 3 “ 84 “ ;	3	84	1	1	1	16	
“ Pierre Blanchet (3) “ 3 “ 84 “ ;	3	84	1	1	1	10	
“ Guillaume Thibault “ 4 “ 40 “ ;	4	40	1	1	1	15	
“ Joseph Boulanger “ 3 “ 40 “ ;	3	40	1	1	1	8	
“ René Moineau “ 6 “ 40 “ ;	6	40	1	1	1	7	
“ l'Ardoise, (représ.) “ 4 “ 40 “ ;	4	40	0	0	0	12	
“ Jean Boulanger “ 3 “ 40 “ ;	3	40	1	1	1	12	
“ Joseph Lamarre “ 3 “ 40 “ ;	3	40	1	1	1	7	
“ Jacques Gendreau “ 3 “ 40 “ ;	3	40	1	1	1	10	
“ Antoine Dandurand “ 3 “ 40 “ ;	3	40	1	1	1	9	
“ Pierre Gendreau “ 3 “ 40 “ ;	3	40	1	1	1	10	
“ Gontault “ 3 “ 40 “ ;	3	40	0	0	0	0	
“ Jean Chrétien “ 3 “ 40 “ ;	3	40	1	1	1	10	
“ Charles Lagrange “ 3 “ 40 “ ;	3	40	1	1	1	6	
“ Pierre Miot “ 3 “ 40 “ ;	3	40	1	1	1	4	

(1) Il est chargé de 30 sols de rentes.

(2) L'une en pierre.

(3) Blanchet possède deux arpents sur la moitié de la profondeur qui se trouve depuis le bord du fleuve, jusqu'à la Rivière du Sud, chargés de 20 sols, réduits à 15 sols et un chapon par arpent et cinq sols de cens ; il a maison, grange, étable, 16 arpents de terre labourable et 2 de prairies,

		Arpents	Arpents	Maisons.	Granges.	Étables	Terres labourables.	Prairies
Au-dessus Jean Bechet	possède	3	sur 40	prof.	; 0	0	0	10
" Chs Fournier	"	4	" 40	"	; 1	1	1	16
" Guillaume Boulay	"	4	" 40	"	; 1	1	1	6
" Laurent Michon	"	4	" 40	"	; 2	1	1	8
" Abel Michon	"	4	" 40	"	; 1	1	1	8
" Campagna	"	4	" 40	"	; 1	1	1	8

Qu'au-dessus est un restant de terre d'environ 20 arpents jusqu'à la ligne qui sépare le dit fief d'avec celui de Bellechasse, lequel terrain n'est pas concédé.

Martin Boulet qui possède une pointe de terre d'environ 2 arpents de front sur 15 de profondeur, il a maison, grange étable, et 15 arpents de terre labourable.

" Jacques Boulet	"	4	" 40	"	; 2	2	1	20
" Germain Gaumont	"	5	" 40	"	; 1	2	1	48
" Joseph Courteau	"	5	" 20	"	; 2	2	1	25
" Joseph Morin	"	5	" 40	"	; 2	2	1	26

François Morin qui possède 6 arpents sur la profondeur qui se trouve depuis la Rivière du Sud jusqu'au bord du fleuve, chargés de vingt sols de cens, et un chapon de rente, lequel a maison, grange, 42 arpents de terre labourable et deux de prairies.

" Germain Gaumont	"	4	" 40	"	; 1	1	1	8
" Ls Fournier (rep.)	"	4	" 40	"	; 1	1	1	20 4
" Joseph Fournier	"	5	" 40	"	; 1	1	1	30 7
" Jean-Baptiste Prou	"	6	" 40	"	; 1	1	1	36
" Denis Prou	"	5	" 40	"	; 1	1	1	60 5
" Jacques Taillebault	"	6	" 40	"	; 1	1	1	90 10
" Frs Destroismaisons	"	5	" 40	"	; 1	1	1	50 2
" Pierre Gagné	"	5	" 40	"	; 1	1	1	40
" Pierre-Noël Morin	"	5	" 40	"	; 1	1	1	50
" Joseph Blanchet	"	5	" 40	"	; 1	1	1	4
" Joseph Renaud	"	½	" 40	"	; 1	1	1	5
" Pierre Morin dit Miscou	"	3	" 40	"	; 1	1	1	12
" Noël Bacon	"	3	" 40	"	; 1	1	1	8
" Joseph Gaumont	"	½	" 40	"	; 1	1	1	8
" J. Destroismaisons	"	3	" 40	"	; 1	1	1	27
" Nicolas Morin	"	4	" 40	"	; 1	1	1	36
" Louis Rolandeau	"	4	" 40	"	; 1	1	1	16
" Fabrique St-Pierre	"	4	" 40	"	; 1	1	1	16
" Louis Isabelle	"	5	" 40	"	; 1	1	1	2

	Arpents	Arpents	prof.	Maisons	Granges	Étables	Terres la- bourables	Prairies.
Au-dessus Pierre Blanchet, (1) possède		sur						
père, héritiers,	5	40	“ ;	3	3	3	50	3
“ Simon Fournier	9	40	“ ;	1	1	1	80	3
“ J.-B. Rousseau	4	40	“ ;	1	1	1	24	2
“ Martin Rousseau	4	40	“ ;	1	1	1	4	
“ Jacques Talbeau (hér.)	6	40	“ ;	1	1	1	6	
“ Michel Arbour	4	40	“ ;	1	1	1	2	
“ Auguste Malbœuf	4	40	“ ;	1	1	1	6	
“ Alexandre Mercier	4	40	“ ;	1	1	1	8	

“ Pierre Morin, fils, possède le reste du terrain qui sépare le fief de la Rivière du Sud du côté du sud-ouest d'avec celui de Berthier et de Bellechasse, il a une maison, grange, étable, 20 arpents de terre labourable et 2 de prairies.

De l'autre côté de la Rivière du Sud, commençant au Nord-Est, sont : Dominique Argo qui possède 3 arpents de terre de front sur la profondeur qui se trouve depuis la rivière ou Ruisseau St-Nicolas, il a une maison et 20 arpents de terre labourable.

“ Jean Langlois	4	40	“ ;	1	1	1	4	
“ Ménage (absent)	4	40	“ ;	1	1	1	4	
“ Joseph Langlois, (hér.)	4	40	“ ;	1	1	1	6	
“ Louis Cloutier	4	40	“ ;	1	1	1	6	
“ Joseph Ains	8	40	“ ;	1	1	1	15	

Terrain de huit arpents non concédé.

Au-dessus Paul Boulet	5	40	“ ;	1	1	1	36	
“ Alexis Lemonde	4	40	“ ;	1	1	1	12	
“ Martin Boulet	4	40	“ ;	1	1	1	12	
“ Thomas Prou	4	40	“ ;	1	1	1	2	
“ Jean Fournier	4	40	“ ;	1	1	1	20	
“ J.-B. et Ls Boulet	4	40	“ ;	1	1	1	8	
“ Louis Prou	4	40	“ ;	1	1	1	8	
“ Augustin Boulet	4	40	“ ;	1	1	1	8	
“ Charles Gaudreau	4	40	“ ;	1	1	1	10	
“ Pierre Prou	3	40	“ ;	1	1	1	28	8
“ Jean Prou (2)	6	40	“ ;	1	1	1	50	
“ Joseph Fournier	4	40	“ ;	1	1	1	50	
“ Henry Ruel	2	40	“ ;	1	1	1	10	
“ Joseph Morin	1	40	“ ;	1	1	1	6	
“ Pierre Bouchard	4	40	“ ;	1	1	40	13	
“ Jean Métivier	4	40	“ ;	1	1	1	12	

(1) Sur cette terre est l'église St-Pierre, bâtie en pierre.

(2) Jean Prou pour six arpents ne paye que 3 livres et 3 chapons.

		Arpens	Arpens		Maisons	Granges	Étables	Terres la- bourables	
Au-dessus Isidore Côté	possède	5	sur 40	prof.	;	1	1	1	7
Terre non concédée	“	3							
“ Jean B. Rochefort	“	2	“ 40	“	;	1	1	1	6
“ Charles Fiset	“	2	“ 40	“	;	1	1	1	28
“ François Gagné	“	3	“ 40	“	;	1	1	1	21
“ Pierre Morin	“	3	“ 40	“	;	1	1	1	20
“ Pierre Noël Morin	“	5	“ 40	“	;	1	1	1	20
“ Jean Rousseau, (hér)	“	5	“ 40	“	;	1	1	1	25
“ Louis Rousseau	“	5	“ 40	“	;	1	1	1	6
“ Joseph Cloutier	“	4	“ 40	“	;	1	1	1	12
“ Pierre Lamarre	“	3	“ 40	“	;	1	1	1	6
“ Simon Fournier, (veu),	“	4	“ 40	“	;	1	1	1	8
“ Char. Destroismaisons	“	4	“ 40	“	;	1	1	1	16
“ Sébastien Morin	“	4	“ 40	“	;	1	1	1	15
“ Pierre Gagné dit									
“ Belleavance	“	4	“ 40	“	;	1	1	1	16
“ Jean Blanchet	“	4	“ 40	“	;	1	1	1	6
“ Guillaume Blanchet	“	5	“ 40	“	;	1	1	1	40
“ Sr Richard	“	4	“ 40	“	;	1	1	1	25
“ Jean Fournier	“	4	“ 40	“	;	1	1	1	12
“ Etienne Fontaine	“	4	“ 40	“	;	1	1	1	6
“ Jean Talbeau, (fils)	“	4	“ 40	“	;	1	1	1	12
“ Jacques Moyen	“	3	“ 40	“	;	1	1	1	8
“ Denis Morin	“	4½	“ 40	“	;	1	1	1	6
“ Pierre Pélerin, (hérit.)	“	4	“ 40	“	;	1	1	1	7
“ Jean Pinaud	“	4	“ 40	“	;	1	1	1	7
“ Pierre Morin	“	3	“ 40	“	;	1	1	1	6

Dans une rivière appelée le Bras Saint-Nicolas, venant de l'est Nord-est et qui décharge dans la Rivière du Sud, et du côté du Sud de la rivière Saint-Nicolas, sont les habitants qui suivent commençant au Nord est et revenant sur la décharge.

“ François Robin	“	4	“ 40	“	;	1	1	1	6
“ Jacques Thibault	“	4	“ 40	“	;	1	1	1	22
“ Veuve Laberge	“	4	“ 40	“	;	1	1	1	12
“ Jean Gagné	“	4	“ 40	“	;	1	1	1	18
“ Veuve Laberge	“	1	“ 40	“	;	1	1	1	1
“ Dominique Argo	“	3	“ 40	“	;	1	1	1	7

LEQUEL AVEU ET DÉNOMBREMENT le Sieur COMPARANT
a dit contenir la vérité et a signé.

HOCQUART.

Par Monseigneur.

Louet.

La seigneurie, comme on le voit, fit de rapides progrès ; soixante ans à peine après l'établissement des premiers colons, à la Pointe à la Caille, elle comptait 160 familles, bien établies, dans deux paroisses, qui possédaient environ deux mille arpents de terre en culture et plus de trois cents arpents en prairies. Un moulin à farine et un moulin à scie, entretenus par les coseigneurs, étaient mis à la disposition des habitants. Le recensement de 1739 porte la population à 1160 âmes. Après la seigneurie de Lauzon, qui avait 1237 habitants, la seigneurie de la Rivière du Sud était la plus peuplée de toute la Nouvelle-France. (1).

On peut s'étonner à bon droit du silence singulier de nos écrivains sur le rôle important que la famille Couillard a rempli dans l'histoire de la colonisation de notre pays, et de l'oubli dans lequel elle a été laissée jusqu'ici. Elle méritait pourtant quelque attention de leur part cette famille, qui, par ses chefs, a fondé le premier foyer sur les bords du St-Laurent, et qui, nonseulement, a ouvert les premiers défrichements, a tracé les premiers sillons avec la charrue, mais s'est maintenue sur ses domaines en dépit de l'opposition des associés de la compagnie marchande alors seule maîtresse des destinées canadiennes. C'est elle encore, qui, pendant deux siècles, a contribué le plus à la colonisation de la rive sud du fleuve : Québec, Beaumont, Montmagny, l'Islet Saint-Jean ont bénéficié de son courage et de ses travaux.

Quelques familles seigneuriales, à certaines époques, ont fait plus souvent qu'elle leur apparition dans les salons aristocratiques de Québec ; d'autres brillèrent encore avec plus d'éclat et d'une manière plus constante dans la carrière des armes, mais de toutes celles qui se sont appliquées à la colonisation, la famille Couillard tient le premier rang, et aucune autre n'a laissé une œuvre égale à la sienne. En effet, deux siècles durant, la seigneurie de la Rivière du Sud demeura dans presque sa totalité aux mains de cette famille dont les membres, pour la plupart,

(1) Nous exceptons les villes de Québec et de Montréal, et les paroisses de Notre-Dame des Anges, Charlesbourg, Saint-Bernard, Saint-Gabriel, Saint-Ignace et Saint-Foy, lesquelles, ensemble, n'avaient que 1431 habitants ; la côte de Beaupré, 1490. *Archives Nationales de Paris.*

vivant sur leurs terres, loin des fêtes et des dangers des villes, ont pu conserver plus longtemps que bien d'autres l'amour du travail et la fidélité aux traditions de leurs premiers pères. Nous en avons dit assez pour réfuter—au moins en ce qui concerne les seigneurs de la Rivière du Sud—les accusations injustes portées par M. Sulte contre toute la noblesse canadienne qu'il a taxée si gratuitement de paresse et d'inertie. (1)

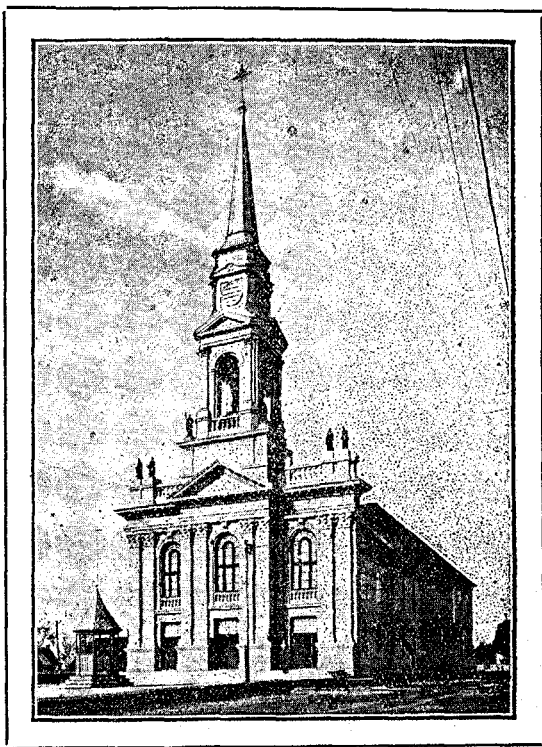
En 1732, Paul Couillard, fils de Louis Couillard de Lespinay et de Marie Fortin-Jolliet, épousa Marie-Josephte Couture, issue de cette belle famille Couture dont nous avons parlé. Le 8 novembre 1732, à Québec, fut passé le contrat de mariage en présence de Jean-Baptiste Couillard, écuyer, sieur de Lespinay, Lieutenant Particulier au siège de la Prévôté, et Lieutenant Général au Siège de l'Amirauté de cette ville, du Sieur Louis Couillard, seigneur en partie de la Rivière du Sud, demoiselle Cécile Gosselin, épouse du sieur Forbes, bourgeois et armateur, et du sieur Eustache Couture, capitaine de milice en la seigneurie de Beaumont, père de l'épouse."

Paul Couillard avait 25 ans, et Josephte Couture, 22 ans. Il garantit à sa femme 600 livres de rentes avec un préciput de 300 livres. Le notaire Barolet dressa ce contrat dans l'hôtel de M. de Lespinay. Le mariage fut célébré le 10 novembre suivant. Paul Couillard, qui, dans son enfance, avait été adopté par M. Paul Dupuis, seigneur de l'Île-aux-Oies, fit revivre dans sa postérité le nom de ce gentilhomme.

A cette époque, le moulin banal ne suffisait plus à moudre les grains des censitaires. Déjà, pour faire cesser les plaintes qui s'élevaient sur les retards apportés au moulin, on avait projeté d'en construire un second, mais pour une raison ou pour une autre ce projet avait été suspendu. Louis Couillard, le 28 août 1733, obtint de son oncle, l'autorisation de le terminer à ses frais ; le contrat fut passé dans l'hôtel de M. Jean-Baptiste Couillard, à Québec. (2) Afin de faire rentrer plus tôt son neveu dans

(1) *Histoire des Canadiens-français*, B. Sulte.

(2) *Louet*.



Eglise de Montmagny

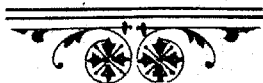
ses déboursés, il lui accorda les droits de mouture pendant les premières années ; ce moulin devait être considéré comme moulin banal.

L'année suivante, M. l'abbé Joachim Fornel arriva à St-Thomas avec le titre de curé. Il était né à Québec le 17 mars 1697, et avait été ordonné le 18 août 1720. Pendant son séjour dans cette paroisse l'église fut dotée de sa première cloche, donnée par Yves Arguin, marchand de Québec, et son épouse, Geneviève Côté. Cette cloche, qui pesait 210 livres, fut appelée Geneviève en souvenir de l'épouse du donateur. (1) L'administration de M. Fornel ne fut pas exempte de difficultés. La première cause de ces misères fut le pain bénit qu'on distribuait à la messe paroissiale.

Cette coutume remontait aux premiers jours de la colonie ; on en trouve des vestiges dans l'histoire des premiers temps de Québec. D'après les règlements alors en vigueur on le présentait d'abord au clergé, au seigneur, au capitaine de la paroisse, aux chantes revêtus du surplis et ensuite au peuple.

Quelques chantes de Saint-Thomas prétendirent avoir le droit de le recevoir immédiatement après le seigneur avant même le capitaine de la côte ; ils déclarèrent qu'ils ne chanteraient plus à l'avenir, s'ils ne le recevaient avant ce dernier. C'étaient : Jean Roussin, François Martin, Paul Boulet, Joseph Godreau. Le bedeau de la paroisse, alors Jean Marot, était accusé d'avoir fomenté cette révolte. La cause fut portée devant le Conseil Souverain qui décréta, dans un règlement du 11 mars 1736, que le seigneur aurait le pain bénit le premier.

(1) Le 3 avril 1741 en présence de Jacques Couillard, sieur Després, d'Augustin Valcoart, marguillier en charge, de Louis Couillard, seigneur primitif, Yves Arguin et Geneviève Côté donnent cette cloche à la charge qu'une messe annuelle sera célébrée à perpétuité, le samedi, veille de la Pentecôte. Cette messe est fidèlement acquittée chaque année. *Abel Michon.*



CHAPITRE XVI.

LA PRÉVOTÉ DE QUÉBEC. — JEAN-BAPTISTE COUILLARD DE LESPINAY EST SUCCESSIVEMENT PROCUREUR DE LA PRÉVOTÉ ET LIEUTENANT D'AMIRAUTÉ. DERNIÈRES ANNÉES DE CE GENTILHOMME. — SA MORT. — M. JOSEPH AMIOT DE VINCELOTTE. — LE FIEF ST-JOSEPH OU LESPINAY PASSE A LA FAMILLE TASCHEREAU. — UN MOT DES DESCENDANTS DE MARIE COUILLARD. — PARTAGE DES SEIGNEURIES DE LA RIVIÈRE DU SUD, LESPINAY ET L'ISLET SAINT-JEAN.

Bien avant la création du siège d'Amirauté, existait à Québec une cour de justice, appelée la Prévôté où se plaidaient les causes civiles et criminelles en première instance. Etablie en 1667, elle fut supprimée en 1674, puis rétablie en 1677. C'est encore à ce tribunal que se portaient les appels des juridictions privées, car l'on sait que plusieurs seigneurs jouissaient de la haute, moyenne et basse justice. Les seigneuries de la Rivière du Sud et Lespinay furent concédées avec ce privilège. Le tribunal de la Prévôté était composé d'un lieutenant, d'un procureur et d'un greffier.

Ces juges d'épée devaient être écuyers et conseillers du roi. Dans les délits graves où il fallait porter des peines sévères, deux avocats éminents éclairaient de leurs conseils les officiers de cette cour ; mais le jugement et la peine qu'ils portaient devaient, au préalable, être confirmés par au moins six membres du Conseil Souverain.

Les fonctions du lieutenant étaient aussi honorables que celles des juges de nos cours supérieures, et ses émoluments s'élevaient à 500 livres.

Jean-Baptiste Couillard de Lespinay fut successivement Procureur et Lieutenant de la Prévôté. Il remplissait cette charge lorsque ses supérieurs l'appelèrent au poste encore plus honorable de Lieutenant Général d'Amirauté, en 1718. (1) On comprend qu'il dut quitter ses terres pour se rendre à Québec, où sa présence était requise

(1) Ce fut en 1718 que M. Couillard reçut les lettres qui l'appelaient au poste de Lieutenant Général au siège de l'Amirauté, comme on le voit par le texte des pages 104 et 105, et non en 1716, tel qu'insinué dans la note.

par l'exercice de ses fonctions. Il habitait rue Sous-le-Fort, dans une de ses maisons, et, depuis la mort de son épouse, Mme Geneviève Amiot, fille de son beau-fils, Joseph Amiot, sieur de Vincelotte, alors veuve de M. Jacques Richard, présidait aux soins de son ménage.

Durant son séjour à Québec, il donna des preuves d'une vive piété ; il assistait avec une régularité exemplaire aux offices de l'Eglise, dans le banc accordé jadis par la fabrique à son aïeul Guillaume Couillard. C'était encore l'un des membres les plus fervents de la Congrégation des hommes dirigée par les Pères Jésuites, et sa présence aux assemblées, tenues dans leur chapelle, édifiait tout le monde. Les gouverneurs, les intendants, les seigneurs et nos gentilshommes du temps, donnaient au peuple les plus beaux exemples de piété chrétienne.

La probité de M. Couillard et son intelligence des affaires le firent nommer administrateur des terres de l'Hôtel-Dieu ; en 1721 il remplissait cette charge. Il parvint jusqu'à l'âge de quatre-vingts ans. Etant tombé malade au printemps de 1735, et sentant sa fin prochaine, il fit venir chez lui les notaires Barolet et Pinguet et leur dicta ses dernières volontés.

Dans ce testament après sa profession de foi en Dieu et en l'Eglise Catholique Apostolique et Romaine il recommanda son âme à son Créateur et le supplie de lui faire miséricorde. "Il ordonne que ses dettes soient payées et partage ses biens de la manière suivante : . . . Il lègue à la Grande Congrégation dont il a l'honneur d'être un des membres une rente annuelle de 1500 livres, attachée sur un emplacement d'un nommé Lafontaine, bou langer. 200 livres aux pauvres les plus nécessiteux . . à Melle Elisabeth Richard, une maison et emplacement rue Sous-le Fort, dont Marie Geneviève Amiot de Vincelotte aura la jouissance jusqu'à ce que sa fille ait atteint l'âge de 25 ans, 4000 livres à sa nièce, Melle Marie-Anne Couillard, actuellement au monastère des Ursulines. Cette somme sera prise à même les terrains de la haute-ville. Il lègue encore à la même une pièce de terre située dans la seigneurie, à l'endroit appelé la pièce du moulin, le fief Saint-Luc à Melle Angélique Couil-

lard Després, ainsi que les droits de cens et rentes. .180 livres aux Delles Elisabeth, Louise Damours de Plaine, Louise Després, orpheline, Marie-Anne et Marie-Thérèse Chorel d'Orvilliers et Marie Dumontier, ses petites nièces, afin de les aider à payer dix-huit mois de pension chez les Ursulines. . . .

Il demande des funérailles fort simples et se réserve 300 livres pour des messes basses. Il reconnaît devoir à la succession Macard la somme de 900 livres et exige qu'elle soit payée. Enfin il donne tous ses autres biens à Jacques Couillard Després, son frère, et aux enfants de Louis Couillard de Lespinay.

Il fut inhumé le 8 mars dans le cimetière de Québec, par M. Chrétien Le Chasseur, en présence de M. Vallier, prêtre et Théologal du Chapitre. (1) M. Jean-Baptiste Couillard fut l'un des plus célèbres descendants du premier colon canadien ; les fonctions qu'il fut appelé à remplir montrent en quelle estime il était tenu par les gouverneurs et les intendants.

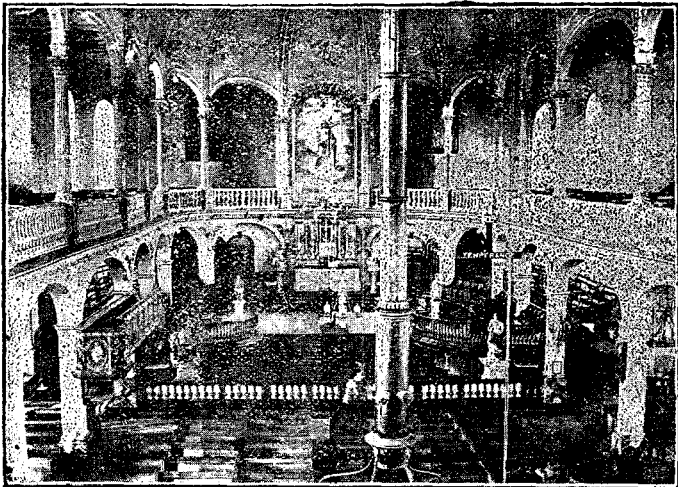
Les communautés le comptèrent parmi leurs amis les plus dévoués. En 1707, il consentit à ratifier la vente faite en 1666, par son aïeule, Marie-Guillemette Hébert, à Mgr de Laval, du terrain du Séminaire. Il déclare dans cet acte qu'en "ce qui peut le concerner, il agrée, approuve, et ratifie de sa part le dit contrat de vente en tout son contenu, consent et veut qu'il sorte son plein et entier effet, se départissant même entièrement de toutes prétentions et droits sur les choses vendues, par le dit contrat, si aucun il avait ou pouvait avoir de quelque manière que ce soit." (2)

On se rappelle qu'à la mort de Mme Couillard, ses enfants n'approuvèrent pas les legs pieux qu'elle avait faits dans son testament, passé le 12 octobre 1683, par le notaire Becquet. (3) Ces difficultés soulevées alors motivèrent sans doute la démarche des messieurs du Séminaire auprès de M. Jean-Baptiste Couillard. Il ne paraît pas toutefois que Jacques Couillard Després et les enfants de Louis, son frère, aient jamais ratifié cette vente.

(1) *La première famille*, p. 295.

(2) *Le même*, p. 351.

(3) Voir la note de la page 59 ; lisez 1683 et non 1663.



Eglise de Montmagny ; l'intérieur.

M. Jean-Baptiste Couillard donna aux Dames Ursulines des preuves non équivoques de l'admiration qu'il leur portait pour l'œuvre si noble qu'elle poursuivaient avec zèle depuis la fondation de la colonie.

"M. de Lespinay, disent *Les Annales*, en 1721, offre à notre communauté une terre en bois debout, située sur la rivière St-Charles, vers Lorette, ayant deux arpents de front sur quarante de profondeur, ne demandant pour toute redevance que des prières à perpétuité pour lui et pour sa femme. En acceptant ce don, nous nous obligâmes à lui faire dire chaque année une messe, et à lui offrir trois communions générales aux grandes fêtes.

"Cette terre, nommée le Gros Pin, fut cultivée avec soin pendant plusieurs années ; ayant été dévastée au temps des guerres, elle fut vendue avec peu de profits mais le souvenir du donateur n'est pas moins impérissable parmi nous, et il se transmet à la postérité par la messe annuelle de mars".

Le jour même de la mort de M. Jean-Baptiste Couillard, Paul Béquart, écuyer, sieur de Fondville, nommé exécuteur testamentaire, apposa les scellés sur les biens du défunt, malgré les protestations de M. de Vincelotte. La mort de Mme Richard, arrivée à l'Hôtel-Dieu, vers ce temps-là, vint augmenter les difficultés. M. de Vincelotte tuteur de sa petite-fille, voulut faire lever les scellés, mais les deux héritiers du défunt s'y opposèrent en exigeant l'inventaire. Ce qui eut lieu au mois d'avril 1735.

Dans la liste dressée par le notaire, se trouvent les objets suivants : "deux portraits de famille, quelques chaises, un grand miroir avec son cadre doré, un buffet en bois de pin, cinq cuillers d'argent, un pot de terre, deux flambeaux, une tasse, une salière, une paire de mouchettes, le tout d'argent... un fauteuil, un moyen poêle, une montre anglaise, une petite table en bois, un tableau représentant l'Enfant-Jésus et six autres tableaux de dévotion... ainsi que l'épée du défunt." M. Amiot de Vincelotte présenta aux membres du Conseil Souverain plusieurs requêtes qu'il serait trop long de rapporter ici. Enfin, le 21 avril 1735, les difficultés furent terminées de parts et d'autres et le notaire Barolet dressa le procès verbal.

M. Amiot survécut peu de temps à son beau-père : il décéda subitement le 9 mai de la même année. Pour payer les legs de M. de Lespinay, ses héritiers décidèrent de vendre le fief Saint-Joseph ou Lespinay, situé sur la rivière Saint-Charles, d'environ un quart de lieue de largeur sur quatre lieues de profondeur. C'était le fief de Louis Hébert. M. Jacques-Thomas Taschereau, sieur de Sépallé, trésorier de la marine et originaire de Tours, fut l'acquéreur. Au Canada, il remplit des charges honorables et fut le fondateur d'une de nos plus belles familles canadiennes. Le 17 janvier 1728, il épousa, à Québec, Marie-Charlotte, fille de Joseph de Fleury, sieur Deschambault et de Claire Jolliet. Cette dernière, fille de Louis Jolliet et de Claire-Françoise Bissot, était la petite-fille de François Bissot, et de Marie Couillard, dont la postérité, on l'a dit déjà, a été si remarquable. Douze enfants sont nés de Bissot et de Marie Couillard. Nous avons vu comment Louise devint la femme du capitaine Séraphin Margane de la Valtrie. Les autres firent des mariages aussi distingués : Geneviève épousa Louis Maheu ; Catherine, Etienne Charest ; Marie, Claude Porlier ; en secondes noces, Jacques Gourdeau, sieur de Beaulieu ; Jeanne se maria, le 7 avril 1687, au capitaine Philippe Clément du Vault, fils d'Antoine du Vault, seigneur de Vallerenne, de la paroisse de St-Germain de la Potherie, évêché de Beauvais, et de Françoise de Cœur.

Messire François Dupré, curé de Québec bénit ce mariage en présence de Claude Porlier, beau-frère de l'épouse, François Provost, écuyer, major des troupes, Pierre Bécard, sieur de Grandville, Paul Dupuis, écuyer, Procureur du roi, tous cousins germains de l'épouse.

M. de Vallerenne se couvrit de gloire en 1691, alors qu'il repoussa près de La Prairie les troupes coalisées du général Schuyler et celle des Agniers. Après un combat des plus vifs, il remporta une victoire complète. Soixante-cinq Anglais, dix-sept sauvages, et un grand nombre de blessés restèrent sur le champ de bataille.

Cette action d'éclat lui attira les plus grands éloges. « Depuis l'établissement de la colonie écrivait au ministre le comte de Frontenac, il ne s'est passé rien d'aussi fort

ni de si vigoureux, et l'on peut dire que le sieur de Val-lerenne a conservé la gloire des armées du Roi, et procuré un grand avantage au pays, puisque cela nous a donné le moyen d'achever nos récoltes, dans lesquelles nous aurions été fort inquiétés, et qui, venant à nous manquer, nous auraient mis dans la dernière désolation". (1) Deux ans après cet exploit, ce capitaine reçut la croix des chevaliers de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis, et ses supérieurs faisaient son éloge dans les termes suivants : "Il descend des quatre premiers Maréchaux de France, du nom de Clément qu'il porte. C'est le plus ancien capitaine du Canada, il a 33 ans de service, et est couvert de blessures." (2)

Charles-François Bissot baptisé le 8 février 1664, épousa, à Montréal, le 28 février 1699, Anne-Françoise, fille d'Antoine Forestier, chirurgien, et de Marie-Madeleine Le-Cavalier. Ce mariage fut béni en présence de Mme Louise Bissot, femme de Séraphin Margane de la Valtrie, sœur de l'époux, François et Pierre Margane de la Valtrie, ses neveux, d'Antoine Forestier, père de l'épouse, et Jean-Baptiste Le Cavalier, son oncle.

Jean-Baptiste Bissot, sieur de Vincennes, naquit le 21 janvier 1668, Il se distingua surtout par ses expéditions dans l'Ouest. Il n'avait pas encore atteint son âge de majorité qu'il voulut rentrer dans la jouissance des biens que lui avait laissés son père. A cet effet il s'adressa au Conseil Supérieur qui ordonna de faire une assemblée de parents. Peu après il passa en France et revint au pays en qualité de lieutenant ; il fut fait capitaine, et, en 1717, M. de Vaudreuil l'envoya chez les Miamis, de la rivière Saint-Joseph. Il fonda sur la rivière Wabash un fort auquel il donna son nom. Il y mourut laissant le commandement de cette place à son neveu, M. de la Valtrie. La ville de Vincennes est aujourd'hui le siège d'un évêché. Il avait épousé, à Montréal, le 19 septembre 1696, Marguerite Forestier, âgée de 21 ans, fille d'Antoine Forestier, chirurgien et de Madeleine Le Cavalier. M. Dollier de Casson, grand-vicaire, ac-

(1) *L'abbé Ferland.*

(2) *Archives Canadiennes.*

corda la dispense des trois bans de publication. M. l'abbé Caillé, de Notre-Dame, bénit ce mariage, en présence du père de l'épouse, Séraphin Margane de la Valtrie, capitaine d'un détachement des troupes de la marine, beau-frère de l'époux, Charles Le Gardeur, écuyer, sieur de l'Isle, officier, Jean Bourdon, marchand, Bertrand Arnault, marchand, (1) Robert Le Cavalier.

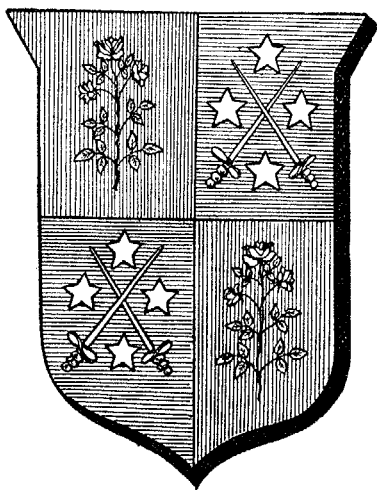
Claire-Françoise Bissot devint l'épouse de Louis Jolliet, célèbre explorateur canadien. Ils eurent sept enfants parmi lesquels, Charles, baptisé le 12 juin 1678, et qui épousa en 1700, Jeanne Lemelin. (2) Jean-Baptiste, né le 11 mai 1683, épousa, le 11 septembre 1708, Marie Mars ; (3) Claire, née le 7 mars 1685, épousa, le 11 mai 1702, Joseph Fleury, sieur Deschambault ; elle eut trente-deux enfants, dont Marie-Claire, baptisée le 28 avril 1708, qui épousa, le 17 janvier 1728, Jacques-Thomas Taschereau ; elle fut inhumée le 14 février 1797.

La famille Taschereau, dont nous n'avons pas à écrire l'histoire, s'est distinguée dans l'Eglise en lui donnant un cardinal, dans la personne de feu Son Eminence le Cardinal Elzéar Taschereau. Plusieurs avocats et juges éminents, des hommes publics, sont sortis de cette famille

(1) Bertrand Arnault, marchand de Québec, originaire de Bordeaux, était fils de Bertrand et de Marguerite du Munsay. On se souvient que M. Paul Dupuis, fils du seigneur de l'Isle-aux-Oies, donna dans son testament 50 livres à Marie Arnault, novice chez les Dames de la Congrégation de Montréal. C'était la nièce de Bertrand Arnault ; elle est née du mariage de Jean et de Marie Trutaut. Elle fit profession dans la communauté où elle entra sous le nom de Sœur St-Arsène. En 1733, elle fut supérieure de la communauté de Louisbourg. A la prise de cette place, on l'envoya en France. Elle mourut à La Rochelle, à l'Hôpital Saint-Etienne, paroisse de Saint-Barthélémy, à l'âge de 65 ans, après 49 ans de vie religieuse. Une de ses compagnes, sœur Robichaux, décéda au même endroit, en 1766.

(2) De ce mariage est née Charlotte Jolliet, qui épousa, le 7 septembre 1735, Joseph-Vital Caron ; il fut le père de Jean-Baptiste Caron, qui épousa, à la Rivière-du-Loup, le 22 janvier 1771, Marie-Anne La Fresnière ; Nazaire Caron, leur fils, le 9 octobre 1820, épousa Françoise Michaud. M. le chanoine Napoléon Caron, issu de ce mariage, fut baptisé à Louiseville, comté de Maskinongé, le 16 août 1846 ; il fut ordonné le 14 mars 1869, par Mgr Laflèche. Il est curé d'Yamachiche depuis 1902.

(3) Anne Jolliet, issue de ce mariage, épousa, le 27 août 1742, Jean Taché, souche d'une famille très distinguée. Feu Mgr Antonin Taché, décédé sur le siège épiscopal de Saint-Boniface du Manitoba, descendait, par les femmes, de Louis Hébert.



Armes de la famille Taschereau.

honorable. Ses nombreux et dignes descendants ont contracté des alliances avec les Perrault, Bazin, Duchesnay, Lotbinière-Harwood, Taché, Panet, Angers et de Saint-Ours. (1)

M. Taschereau paya 3000 livres pour ce fief, qui fut vendu en 1744 à Jacques Péan, sieur de Livaudière. (2) Plus tard, M. Péan l'échangea pour un autre domaine, propriété de François Daine et de Dame Louise de Contrecœur. Enfin, ces derniers, le 3 juillet 1778, s'en départirent en faveur de Daniel Morrisson, pour

(1) Parmi ceux que nous connaissons, nous pouvons mentionner *Sir Henri-Elzéar Taschereau, l'honorable Louis-Alexandre et Marie-Joseph-Georges-Elzéar*. Le premier, qui vient de descendre dans la tombe, était né, à Ste-Marie de la Beauce, le 7 octobre 1836, du mariage de Pierre-Elzéar, avocat, seigneur de Ste-Marie, et de Catherine-Hénédine Dionne. Il était le quatrième descendant du fondateur de cette famille au Canada. Il fit ses études au Séminaire de Québec, et, en 1857, il fut admis à la pratique du droit. Successivement député de Beauce, Greffier pour le district de Québec, et Juge de la Cour Supérieure, Sir Henri-Elzéar Taschereau fut promu, en 1902, au poste de Juge en chef du Canada. Le 26 juin 1902, le roi Edouard VII le créa chevalier. Il avait épousé, à Vaudreuil, le 27 mai 1857, Marie-Antoinette, fille de l'honorable Robert Harwood, seigneur de Vaudreuil, et de Marie-Louise Chartier de Lotbinière ; il eut deux fils et trois filles : Elzéar, né à Québec, le 14 septembre 1858, et l'abbé Auguste Taschereau, né le 21 octobre 1863, curé actuel (1911) de Notre-Dame du Portage. Ses trois filles sont : Marie-Louise, née le 7 août 1860 ; elle a épousé, à Ottawa, le 11 janvier 1887, Louis H. Taché ; Marie-Joséphine, née le 12 janvier 1869, a épousé, à Ottawa, le 20 juin 1899, M. F. Beard ; Marie-Henriette, née le 5 septembre 1875, a épousé, dans la même ville, le 11 novembre 1895, Alphonse-Eugène Panet.

En secondes noces, Sir Henri-Elzéar Taschereau avait épousé, le 22 mars 1897, Marie-Louise, fille de Charles Panet, greffier en chef des bills privés. Trois fils sont nés de ce dernier mariage : de Montarville, Maurice et Edouard. Sir Henri-Elzéar Taschereau est décédé le 14 avril 1911, à l'âge de 75 ans.

L'honorable Louis Alexandre, est né à Québec le 5 mars 1867, du mariage de l'honorable Jean-Thomas Taschereau, et de Marie-Louise-Joséphine, fille aînée de l'honorable René-Edouard Caron, ex-lieutenant-gouverneur de la province de Québec. Il fit ses études au séminaire de Québec, et fut admis à la pratique du droit le 4 juillet 1889. Elu député de Montmagny en 1900, à l'Assemblée législative de Québec, il est maintenant ministre des Travaux publics. Il a épousé à Sainte-Anne de la Pocatière, le 26 juin 1891, Adine, fille de l'honorable Elisée Dionne, conseiller législatif et de Clara Têtu.

Marie-Joseph-Georges-Elzéar est né le 29 mars 1869, de Louis-Achille Taschereau et Marie-Hélène, fille d'Antoine-Charles Taschereau et d'Adelaïde-Elisabeth Fleury de la Gorgendière. Il a épousé, le 9 janvier 1900, à Saint-Ours, Marie-Amélie, fille de feu l'honorable Joseph-Adolphe Dorion, conseiller législatif, et d'Henriette-Amélie de Saint-Ours.

(2) *Bonneau*.

le prix de 178 livres, monnaie d'Angleterre. En 1854, il appartenait aux héritiers de Pierre Stuart, moins quatre arpents sur cinquante dans la cinquième concession possédés par les Dames de l'Hôtel-Dieu. (1)

La somme que rapporta cette vente était insuffisante pour payer les legs faits par M. Couillard, ses héritiers furent contraints de vendre un terrain assez considérable, appelé *La Prairie*, voisin de l'Hôpital-Général.

Le 6 janvier 1741, ils divisèrent entre eux quinze emplacements, évalués à 10,000 livres de principal, et situés à la haute-ville de Québec. On fit deux lots rapportant environ 535 livres de revenus par année. Le premier fut accordé à Louis Couillard et à ses cohéritiers ; le second, qui était plus considérable, à Jacques Couillard Després, mais il fut convenu que lors des partages des seigneuries les lots seraient divisés de manière qu'il y eût compensation. (2)

Le notaire Abel Michon dressa l'acte du partage des seigneuries de la Rivière du Sud et du fief Lespinay ; le premier lot de 118 arpents, situé au sud-ouest, depuis les terres de Joseph Fournier, en remontant la rivière, vers celles de Proulx, fut accordé à Jacques Couillard ; l'autre, au nord-ouest, devint la propriété, de Louis Couillard et de ses cohéritiers.

Les revenus des moulins furent partagés le 12 mars 1736. Ils se montaient à 568 minots de blé, dont 168 pour le petit moulin et 400 pour le grand. Jacques Couillard reçut 84 minots provenant du petit moulin et 100 minots, du grand moulin, soit le quart des revenus. Il consentit cependant à abandonner à son neveu les revenus du petit moulin, afin de lui permettre de se rembourser des dépenses qu'il avait faites pour le construire. On divisa ensuite 142 chapons ; 35 furent accordés à Jacques Couillard, le reste demeura aux cohéritiers. Le notaire Abel Michon, dans son procès verbal ajoute : "Le Sieur Després tendra une raye à la Grosse Roche qui se trouve en le bassin de la Rivière du Sud, et ce, à volonté. (3)

(1) *Aveux et Dénombrements.*

(2) *Barolet.*

(3) *Abel Michon.*

Quant à la seigneurie de l'Islet Saint-Jean au partage du 18 juillet 1729, Joseph Couillard, sieur des Ecores, avait pris la partie nord-ouest : "depuis la ligne qui sépare la dite seigneurie de celle de Port-Joly, appartenant à M. de Gaspé tandis que la partie sud-est jusqu'à la seigneurie de Bonsecours demeura à Jacques Couillard Després. Les deux coseigneurs convinrent ensemble : " que s'il se trouvait un lieu propre pour y établir un moulin, soit chez l'un, soit chez l'autre, on le construirait à frais communs, sauf à partager les revenus par moitié. Ces domaines furent arpentés par Noël Beaupré, le 28 janvier 1732. (1)

Lepinay,
K

(1) *Le même.*



CHAPITRE XVII.

DERNIÈRES ANNÉES DE JACQUES COUILLARD DESPRÉS ET D'ELISABETH LEMIEUX. — UN MOT DE LEURS FILS ET DE LEURS ALLIANCES. — JACQUES SE MARIE A LOUISE BOULÉ ; EN SECONDES NOCES A VÉRONIQUE BÉLANGER. — JEAN-BAPTISTE ET JOSEPH ENTRENT DANS LA FAMILLE CARON, DE L'ISLET. — LOUISE-ANGÉLIQUE ÉPOUSE RÉNÉ-LOUIS DAMOURS NOTES SUR CETTE FAMILLE. — LES FONDATEURS DE CHIPOUDY : THIBODEAU, GAUDET, SAVOIE. — MARIAGE DE CLÉMENT ET DE CATHERINE DENEAU. — ACCORD ENTRE JACQUES COUILLARD ET LOUIS, SON NEVEU. — LE MOULIN A VENT. — M. L'ABBÉ JEAN-FRANÇOIS GRENET. — MORT DE JACQUES COUILLARD ET D'ELISABETH LEMIEUX. — MORT DE JACQUES COUILLARD DESPRÉS ET DE VÉRONIQUE BELANGER. — LEURS ENFANTS.

Jacques Couillard Després avait 70 ans lorsqu'il entra en possession du quart de la seigneurie de la Rivière du Sud et de la moitié des autres domaines qui avaient appartenu à son frère, Jean-Baptiste. Jusque-là, sans doute, il avait vécu dans une certaine aisance ; mais, à partir de ce jour, les revenus de ces différents fiefs, ceux des emplacements de la haute ville de Québec, contribuèrent considérablement à augmenter sa fortune. Aussi passa-t-il les dernières années de sa vie dans une douce et charmante tranquillité, au milieu de ses enfants et de ses nombreux petits-enfants. Ses filles avaient rencontré d'excellents partis : les Chorel d'Orvilliers, Damours, Couillard de Beaumont, Bélanger, appartenaient aux plus influentes familles du pays. Ses fils, bien qu'ayant contracté des alliances plus modestes, furent très heureux dans le choix de leurs épouses.

Jacques, l'aîné, le 22 novembre 1723, épousa Louise, fille de Jacques Boulé et de Françoise Fournier. Une fille, Elisabeth, née de ce mariage, épousa Joseph, fils de Pierre Bouchard et de Marie-Catherine Fournier, le 12 octobre 1744. (1) Devenu veuf, il épousa, au Château Ri-

(1) Elle décéda le 27 février 1748, laissant trois enfants : *Elisabeth*, baptisée le 18 septembre 1745, elle épousa, le 19 août 1765, Germain Blondeau ; *Joseph*, baptisé le 27 décembre 1746, et *Marie-Louise*, baptisée le 7 février 1748, qui épousa le 28 avril 1767, Louis Ligny, fils de Thomas Ligny et de Gillet Michon, de l'évêché d'Avranches, paroisse Saint-Gervais, Basse Normandie.

cher, le 5 février 1731, Véronique, fille de Charles Bélanger et de Geneviève Gagnon.

Le contrat de mariage fut passé dans la maison de Bélanger : "en présence de Jacques Couillard, écuyer, père de l'époux, Bernard Damours, écuyer, sieur de Plaine, Joseph Couillard, Paul Couillard, sieur Dupuis, cousin, Pierre Joncas, cousin, Pierre, Charles, Prisque, Michel, Alexandre et Joseph Bélanger, frères de l'épouse, Pierre Gosselin et Geneviève Bélanger, son épouse, Alexis Bélanger, oncle paternel, et Charles Gagnon, oncle maternel."

Joseph et Jean-Baptiste entrèrent tous deux dans la famille Caron, de l'Islet, dont le chef au Canada fut Robert, qui épousa, le 25 octobre 1637, à Québec, Marie Crevet. Il mourut à l'hôpital : "après avoir reçu heureusement et saintement tous les sacrements". Il fut inhumé à Québec, le 8 juillet 1656. Sa veuve se remaria, le 27 juillet 1666, à Noël Langlois.

L'un de ses fils, Robert, baptisé le 20 février 1647, épousa, le 14 novembre 1674, Marguerite Cloutier, fille de Jean et de Marie Martin, celle-ci fille d'Abraham Martin. Robert Caron fut inhumé le 30 avril 1714. Il eut un fils, François, qui épousa, le 31 janvier 1702, Françoise; fille de Joseph Paré et de Marie-Madeleine Berthelot. (1)

François Caron eut une belle famille; il périt avec sa femme dans le naufrage d'une goélette, à l'anse de Berthier, rivière de Bellechasse, le 4 novembre 1733, avec plusieurs autres : Françoise Boirie, Marie-Josepthe Bourassa, femme de Louis Bossé, Marie Dubcau, femme d'un nommé Marois, et Jean Labranche. (2) Les victimes furent enterrées à Berthier.

Joseph Couillard Després épousa Marie-Geneviève Caron, le 29 juillet 1733, tandis que Jean-Baptiste célé-

(1) Joseph Paré est né de Robert Paré, fils de Mathieu et de Marie Joannet, de Saint-Laurent, de Solesmes et de Françoise Le Houx, fille de Jacques et de Marie Meilleur; il fut inhumé en 1717. Marie Berthelot était fille d'André dit Le Loutre et de Marie Gasnier, fille de Louis Gasnier et de Marie Michel.

(2) *A travers les Registres*, Mgr Tanguay.

bra son mariage avec Marie-Reine Caron, le 23 juillet 1731. Le Père Simon Foucault, récollet, qui donna la bénédiction nuptiale, reçut aussi le contrat de mariage dans la demeure de la fiancée. Cet acte se lit comme suit :

“ Par devant nous Père Simon Foucault, missionnaire de Saint-Ignace et de Notre-Dame de Bonsecours soussigné et tesmoins cy-bas nommés, furent présents Monsieur Jacques Després Couillard, seigneur en partie de l'Islet Saint-Jean, stipulant en cette partie pour Jean-Baptiste Couillard, son fils, et dame Elisabeth Lemieux son épouse, de la paroisse Saint-Thomas d'une part, et François Caron et François Paré, stipulant pour Marie Caron, leur fille, de la paroisse de Bonsecours et aussi de Jacques Couillard, Elisabeth, Joseph Couillard, dit Lisle-oyes, frères et sœur du dit futur époux, Joseph Couillard des Equores, seigneur en partie de l'Islet, Paul Couillard, son cousin, Geneviève Caron, Ignace, François-Xavier, Louis Caron, frères de l'épouse, Alexandre Gagnon, son oncle ”

Les époux entrèrent en communauté de biens ; Jacques Couillard Després donna à son fils le titre d'une terre de trois arpents de front, dans la seigneurie de l'Islet, sur deux lieues de profondeur et au bout de quarante arpents qui prennent au fleuve, six autres arpents de front sur la même profondeur, bornés au nord-est par Joseph Couillard, au sud-ouest, François Caron, à la condition qu'il remettra à ses frères et à ses sœurs la somme de 300 livres . . . provenant de la succession.

Le père de l'épouse donna à sa fille 300 livres, dont 80 livres en passant le contrat. Jean-Baptiste Couillard lui accorda une dot de 700 livres. Le contrat de mariage fut déposé parmi les minutes du notaire Michon.

Le 18 octobre 1736, une des filles de Jacques Couillard Després, Louise-Angélique, Dame de Saint-Luc, entra dans la famille Damours, par son union avec René-Louis, fils de Charles Damours, sieur de Louvières et de Marie-Anne Thibodeau. Nous avons dit comment ce dernier tenta de s'établir en Acadie. Il avait épousé Marie-Anne Genaple ; il eut deux fils, Charles-Nicolas et Jean. Le premier, né le 1 juillet 1692, épousa, le 30 mai

1717, Angélique Rouer de Villeray ; Jean, baptisé le 29 octobre 1694, épousa, le 2 mai 1719, Marie-Anne Morel de la Durantaye ; en secondes noces, le 11 avril 1735, Jeanne Renoyer, veuve de Louis Boucher. (1)

M. Charles Damours, devenu veuf, épousa Marie-Anne, fille de Pierre Thibodeau et de Madeleine Terriau ou Terriot, de Chipoudy.

M. Rameau a écrit de belles pages sur Thibodeau qui, à l'âge de 67 ans, ne craignit pas de quitter Port-Royal pour donner naissance à une nouvelle colonie. Quatre de ses fils se joignirent à lui avec trois autres braves Acadiens : Pierre Gaudet, (le cadet) Germain Savoie et Guillaume Blanchard. Pierre Gaudet, collaborateur de Pierre Thibodeau avait pour père Denis, né en France, (2) et pour mère Martine Gauthier, décédés tous deux à Port-Royal. Deux enfants, nés de ce mariage, portèrent le nom de Pierre. L'aîné, baptisé en 1652, épousa, en 1672, Anne, fille de Jean Blanchard et de Radegonde Lambert. (3)

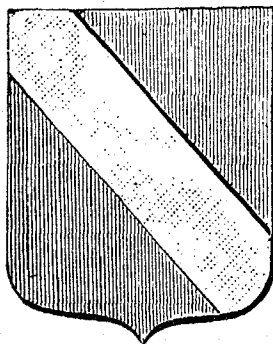
(1) Il eut Ambroise, né le 24 mai 1740 (St-Roch) ; inhumé le 21 octobre 1786, (Trois-Pistoles). Il y épousa, le 21 septembre 1763, Marie-Geneviève Saint-Laurent. Son fils Jos.-Maxime, né le 28 janvier 1768, fut inhumé le 11 janvier 1832. Il épousa, le 24 février 1794, Marie-Françoise Côté. Il eut *Ambroise* et *Joseph*. Le premier, baptisé le 18 janvier 1795, épousa, le 21 novembre 1827, Séraphine Rioux, fille de Joseph ; il fut inhumé le 7 janvier 1851. Il eut Hilaire, baptisé le 29 janvier 1833 ; inhumé le 20 décembre 1900 ; il épousa, le 24 janvier 1865, Caroline Rousseau. De ce mariage est née Marie-Claudia, le 12 décembre 1865 ; elle épousa, le 9 mars 1886, Louis Rioux, né le 29 août 1857, et décédé le 18 février 1891 ; elle fut inhumée le 10 décembre 1892. De ce dernier mariage sont nés Narcisse H. Rioux, actuellement ecclésiastique, baptisé le 1 février 1887, et Joseph P. Rioux, élève à Rimouski, baptisé le 15 janvier 1890. *Joseph Damours*, baptisé le 11 février 1798, épousa Marie Dubé. Il eut *Joseph*, qui épousa Eugénie Fournier. De ce mariage est né M. l'abbé Joseph-Arthur, le 15 juillet 1865 ; il fut ordonné à Rome le 4 juin 1898. Il a acquis ses titres de docteur en théologie et en droit canonique. Il est actuellement rédacteur à *L'Action Sociale*, de Québec. J. Ernest, son frère, fut ordonné le 28 juin 1903 ; il mourut le 10 décembre 1910, aux Trois-Pistoles.

(2) Denis était fils de Jean Gaudet, natif de France et de Nicolle Colleson.

(3) De ce mariage est né Bernard, marié en 1699 à Jeanne Terriot. Il eut Pierre qui épousa, le 26 novembre 1720, Marie Belliveau. Pierre, né de cette alliance, et baptisé le 8 janvier 1723, épousa, à la Rivière-aux-Canards, en 1747, Madeleine Aucoin. Il échappa à la déportation, et s'établit à Memramcook. Il décéda en 1813. Il est le trisaïeul de M. Placide Gaudet, archiviste fédéral, que nous tenons à remercier ici pour les documents qu'il nous a fournis sur les familles acadiennes.

Pierre Gaudet, (le cadet) né en 1654, épousa Marie Blanchard, sœur de la précédente. Il a laissé une belle famille et ses descendants sont en grand nombre.

Germain Savoie, fils de François et de Catherine Le Jeune, naquit en 1654. Il épousa Marie Brau ; son fils, François, le 3 novembre 1707, épousa Marie, fille d'Alexandre Richard et d'Isabelle Petitpas, et ses enfants s'allièrent aux meilleures familles acadiennes. Il y a encore plusieurs membres de cette famille en notre Province. M. l'abbé Louis-Cléophas Savoie, actuellement vicaire à Farnham, descend de ce fondateur de Chipoudy. (1)



Armes de la famille de Menou d'Aulnay.

Guillaume Blanchard, qui contribua à l'établissement de l'œuvre de Thibodeau, eut deux fils et trois filles. Il mourut à un âge avancé et compte de nombreux descendants.

Cette fondation nouvelle prospéra pendant plusieurs années, mais comme toutes les autres seigneuries, à partir de 1710, ses habitants vécurent au milieu des plus gran-

(1) Jean-Baptiste Savoie, fils de François, épousa, le 11 août 1734, Marie Haché, à Beaubassin. Il eut Pierre, qui, le 2 mars 1770, épousa, à Berthier, Marie-Louise Paquin. Ce dernier eut Pierre, qui se maria à Saint-Cuthbert, le 13 février 1804, à Judith Jacques. Il eut Pierre, qui épousa Geneviève Grignon. De ce mariage est né Pierre, époux de Clarisse Houle. M. l'abbé Louis-Cléophas Savoie, né de ce mariage, fut baptisé le 23 mars 1874, et ordonné le 23 septembre 1900.

des inquiétudes, et nous savons si les craintes des braves Acadiens étaient fondées, puisque les Anglais après les avoir persécutés les expatrièrent. Les Damours, eux, préférèrent revenir à Québec où ils avaient encore d'autres seigneuries, particulièrement à Matane et à Métapédia. Nous avons vu déjà, en quelles circonstances Charles Damours de Louvières se réfugia à Québec avec sa famille. Ses enfants contractèrent de belles alliances.

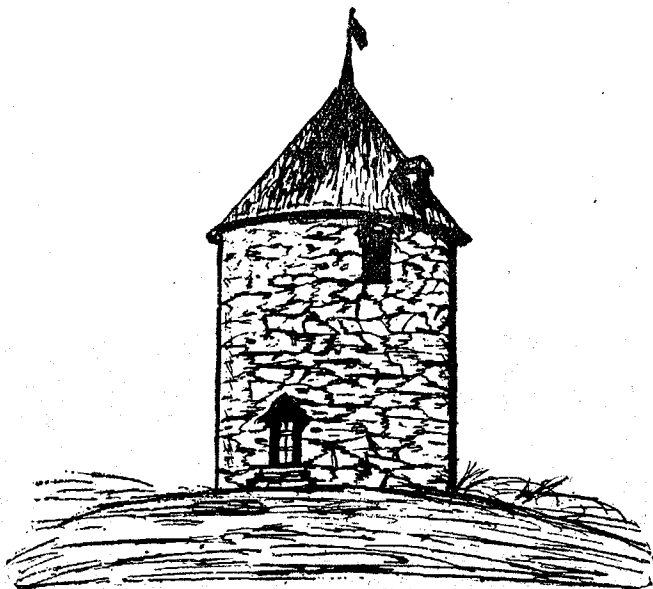
Louis épousa, à Montréal, Geneviève de Catalogne, fille de feu noble Gédéon et de Marie Lemire. Les époux obtinrent dispense du troisième degré de parenté. Le mariage fut béni en présence de Louis Damours, écuyer, sieur de Clignancourt, Jean-Louis de la Corne, écuyer, chevalier de l'Ordre de Saint-Louis, Antoine d'Ailleboust, écuyer ; en secondes noces, le 26 avril 1745, Louis Damours épousa Marie-Josephite, fille d'Alphonse de Tonty, baron de Palaudy, commandant au Détroit, et de Marie Picoté de Belestre ; il fut inhumé le 23 janvier 1755. *Charlotte*, sa sœur, épousa Joseph Raimbault ; *Marguerite*, Etienne de Villedonné, enfin *Réné-Louis*, né le 17 septembre 1700, épousa Louise-Angélique Couillard Després.

Les relations suivies qu'il entretenait avec son oncle Bernard Damours, sieur de Plaine, lui firent sans doute rencontrer cette demoiselle qu'il demanda en mariage. Le 25 septembre 1736, le contrat fut passé au manoir seigneurial, en présence de : "Jacques Couillard Després, écuyer, major des troupes de la côte du sud, père de l'épouse, Elisabeth Lemieux, sa mère, Louis Couillard, écuyer, seigneur primitif, Pierre Bélanger, Bernard Damours, beaux-frères de la future épouse, et le dernier oncle du futur époux, Louis Guyon, sieur Dumontier, cousin."

Le père de l'épouse donna à sa fille, en avancement d'hoirie, une terre de quatre arpents de front : "sur la profondeur qui se trouve entre les terres de Louis Costé, au sud-ouest, et le fief Després au nord-ouest, soit environ 60 arpents. Il s'engagea en outre à loger chez lui pendant deux ans les futurs époux. De son côté, René Damours garantit à sa femme 2500 livres de rente à prendre sur le plus clair de ses biens. (1)

1) Michon.

Le mariage eut lieu à Saint-Thomas le 18 octobre suivant. Il fut béni par l'abbé Joachim Fornel qui devait être remplacé dix jours plus tard par M. l'abbé Jean-François Grenet. Le nouveau curé, né à Québec le 11 février 1701, y avait été ordonné le 14 avril 1726. Son évêque lui confia successivement la desserte de Charlesbourg et la cure de Berthier, puis il le nomma desservant de Saint-François de la Rivière du Sud. Enfin le 28 octobre 1736, il fut appelé à la cure importante de Saint-Thomas.



Moulin de Jacques Couillard Després.

Le 6 mai 1738, Clément Couillard Després se maria à son tour avec Catherine, fille de René Deneau, seigneur du fief de ce nom, du Port-Daniel, et de dame Marie Morin. Il eut une nombreuse famille.

Les enfants de Jacques Couillard et d'Elisabeth Lemieux montrèrent leur amour de la paix quand ils furent

priés par leur père de renoncer aux droits qu'ils possédaient dans les moulins de la seigneurie afin de favoriser leur frère aîné, Jacques. Les moulins donnaient des revenus considérables, qui pouvaient augmenter encore avec les années ; mais à la demande de leur père, tous renoncèrent à leurs droits pour lui permettre de faire un contrat avec son neveu, Louis Couillard. En vertu de cette transaction Jacques Couillard Després abandonna toutes les prétentions qu'il avait dans les moulins afin d'obtenir le droit d'ériger sur ses terres un moulin à vent que l'on considérait comme banal, et auquel les censitaires pourraient faire moudre leurs grains. Cette proposition étant acceptée par Louis Couillard, le moulin fut construit par le fils aîné, qui, en acceptant le don paternel, s'engagea à moudre les grains de ses père et mère, frères et sœurs, sans aucune rétribution ; les derniers perdirent ainsi les droits qu'ils avaient dans les moulins seigneuriaux.

Le nouveau moulin fut la cause d'un procès qui fit du bruit comme l'attestent les annales judiciaires de Québec.

Jacques Couillard Després, seul survivant des enfants de Louis Couillard et de Geneviève des Prez, fut, durant toute sa vie, entouré de la considération de ses censitaires et de la population entière de Saint-Thomas. Etant choisi comme marguillier de la paroisse, il s'acquitta de sa tâche avec zèle ; on l'éleva encore au grade de major de toutes les milices de la côte du Sud. Il mourut en son manoir après une longue maladie soufferte avec résignation, à l'âge de 72 ans. L'inhumation eut lieu dans l'église de Saint-Thomas, sous le banc seigneurial, le 24 août 1737, au milieu d'une affluence considérable des paroissiens.

Sa veuve, deux ans plus tard, le suivit dans la tombe ; elle fut inhumée le 29 août 1739. Huit de leurs enfants restaient dans le monde et se partagèrent leurs vastes domaines. (1)

(1) Dans l'acte d'inventaire il est dit : Il y a des fonds à Québec pour 5400 livres, sauf à diminuer ce que M. Després peut avoir vendu. Il a été trouvé une épée appartenant au dit feu sieur, laquelle est garnie d'argent elle est donnée au fils aîné. *Michon.*

Ce furent Louis Couillard, seigneur principal, et Louis Costé, capitaine des milices, qui firent l'inventaire des biens délaissés par le seigneur défunt et son épouse.

A cette occasion, Bernard Damours donna à sa femme un billet qui ne laisse pas de nous édifier, et qui nous montre le bon cœur du vieil officier :

“ Je donne un plein pouvoir à Ma Femme d'agire dans le partage qui ce feront avec ces frères et Se avec toute La Douceur et en vue de Dieu, et ce qu'elle fera je le tient bien faite, à la pointe à la Caille, ce 20 may 1740. (1)

Damours de Plaine. ”

Au reste la bonne entente ne cessa de régner dans ce partage. On peut dire que l'union fraternelle qui avait toujours existé parmi les membres de cette famille fut encore plus intime : les documents que nous avons en mains en font foi.

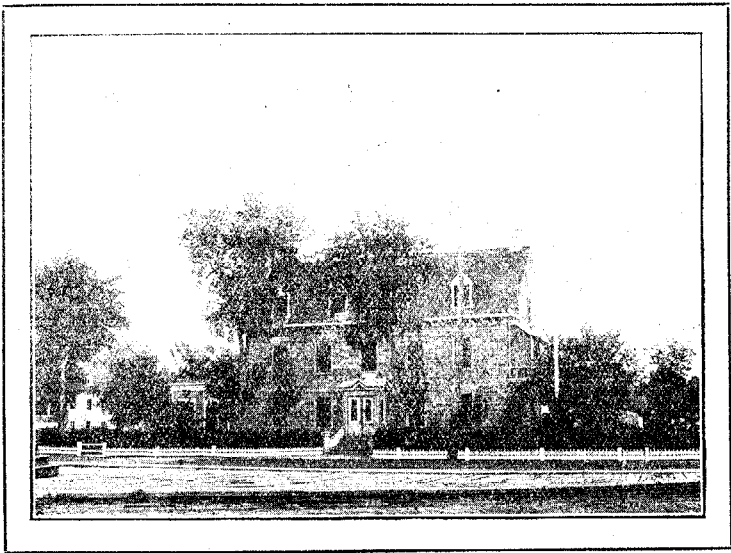
Il s'agissait de diviser la quatrième partie de la seigneurie de la Rivière du Sud, et la moitié du fief Lespinay, soit : 119 arpents de terre de front sur 4 lieues de profondeur. (2) La moitié de l'Islet Saint-Jean, soit : 42 arpents sur deux lieues de profondeur, avec en plus, le petit fief Després, contenant sept arpents moins trois perches de front, situé entre le fleuve et la Rivière du Sud, il était borné au sud-ouest par la terre de Nicolas Fournier, et de l'autre côté, par celle de Louis Costé.

Le manoir seigneurial était construit sur ce domaine. C'était une maison de quarante-huit pieds de longueur par vingt-cinq de largeur. Il y avait en outre une grange de cinquante pieds par vingt-cinq pieds, une étable de trente pieds par vingt, une écurie de quinze pieds par douze, ces divers bâtiments étaient couverts en paille. Sur ce domaine se trouvaient cinquante arpents de terre en culture ainsi que le moulin à vent.

Afin de ne pas trop morceler ces parts des fiefs, Jean-Baptiste Couillard qui s'était déjà établi dans la seigneurie de l'Islet renonça aux droits qu'il avait dans la seigneurie

(1) Comme pour tous les documents nous respectons ici l'orthographe de l'auteur.

(2) L'arpenteur avait trouvé que le lot de Jacques Couillard mesurait 119 arpents et non 118.



Presbytere de Montmagny

de la Rivière du Sud ; ses frères et ses sœurs lui laissèrent en retour les biens que son père lui avait donnés le jour de son mariage. En conséquence le notaire reçut l'acte suivant.

“ Par devant Abel Michon, notaire royal de la Coste du Sud, imlée en la Prévôté de Québec, résidant en la paroisse de Saint-Thomas soussigné et témoins cy-bas nommés, fut présent le sieur Jean-Baptiste Couillard Després, sieur du Tartre, fils de feu Monsieur Jacques Couillard Després et de feue Demoiselle Elisabeth Lemieux, ses père et mère vivant seigneur en partie de la Seigneurie de la rivière du Sud lequel ayant Eté appelé par ses frères et beaux-frères pour Venir à la succession des dits Srs et Dame leur dit père et mère. Il a déclaré Et déclare qu'il en veut tenir à la donation à luy faite par son Contrat de mariage Reçu par le père Simon foucault, récollet missionnaire desservant de la paroisse St Ignace et Bonsecours par lequel il paraist que les dits Sieur et Dame donnent au dit Dutartre Une terre Et concession de trois arpents de front sur deux lieues de profondeur Et au bout de quarante arpents qui prennent au dit fleuve, six arpents de front sur tout le reste de la dite profondeur. Et en conséquence duquel don a le dit Dutartre Renoncé et renonce à tout ce que compte la dite succession tant en les terres et rentes foncières Et généralement tout ce qui peut dépendre d'icelle, au profit de tous ses frères et beaux-frères, pour, par Eux, Leurs hoirs et ayant Cause en jouir, faire et disposer à leur gré Moyennant qu'il soit déchargé de toute dette Et Hypothèque et généralement toute chose qui pourrait être contraire à la juste possession de la dite terre dont il jouira à titre de fief, moyennant cet entre-échange que ce que la Coutume de Paris dispose des dits fiefs, droit de quint pour en jouir et disposer à Sa Volonté Car ainsy a Eté déclaré et Renonçant. Fait et passé en la maison des dits Sieurs et Dame où tous les héritiers se sont assemblés pour procéder au partage. . . avant midy le vingt unième juin mil Sept quarante En présence des Sieurs Louis Couillard, seigneur en partie de la Rivière du Sud et Louis Costé, Capitaine des Milices du dit lieu lesquels ont signé avec le dit Dutartre après lecture faite.

Signé : Jean du Tartre, Louis Couillard, Côté, D'Orvilliers, P. Bellangé, Courberon, Lilois, Dépré. *Michon.*

Le lendemain, pour exécuter les intentions de feu son oncle, Jean-Baptiste Couillard Després remit à son frère les titres d'une terre qu'il avait eue le 8 juin 1720. Le même jour les héritiers d'un commun accord approuvèrent la donation de deux arpents faite par leur père à Jacques dans le fief Després et abandonnèrent à Jean-Baptiste les droits qu'ils pouvaient avoir dans la seigneurie de l'Islet Saint Jean : "terres, rentes seigneuriales et cens, pour l'indemniser de la perte qu'il a pu faire en tenant à la dot que son père et sa mère lui ont faite lors de son contrat de mariage."

En vertu de ces arrangements, le fief Després dont il ne restait plus que cinq arpents fut divisé en sept lots dont deux de six perches et demie et treize pieds. Ces derniers arrosés par la rivière des Vases étaient de valeur moindre que les cinq autres. Bernard Damours prit le lot du nord-est, le second lot échut à Pierre Bélanger, le troisième, à François Chorel d'Orvilliers, qui, alors, était propriétaire de la moitié du fief Sainte-Anne, situé aujourd'hui dans le comté de Champlain ; le quatrième, à Clément, le cinquième, à Angélique, le sixième, à Joseph, et le dernier, à Marie-Madeleine. Le partage de la seigneurie de la Rivière du Sud et du fief Lespinay eut lieu le 29 octobre 1742, en présence de François Pauzé et Joseph Dandurand. Il y avait 119 arpents à diviser entre les huit héritiers, vingt-six arpents et demi dans la Rivière du Sud et quatre-vingt douze et demi dans le fief Lespinay. Jean-Baptiste, on l'a déjà dit, avait renoncé à ses droits pour demeurer seul propriétaire de l'Islet Saint-Jean.

Jacques prit pour sa part la moitié de ce domaine, soit : 59 arpents et demi. L'autre partie fut divisée en sept parts. La première échut à Marie Couillard, épouse de François d'Orvilliers, seigneur de Champlain ; elle comprit les terres de Pierre Morin, Cyrille Therrien, Bastien Morin, les enfants de Pauzé et Pellerin, la seconde échut à Elisabeth, épouse de Bernard Damours ; elle comprit, les terres de Denis Morin, Jacques Moyen ; la troisième à Marie-Madeleine, épouse de Charles Couillard de Beaumont,

comprit les terres de M. Grenet, Michel Blais, Etienne Fontaine ; la quatrième, à Angélique, épouse de René-Louis Damours, comprit les terres d'Etienne Fontaine, Jean Fournier, et de l'abbé F. Richard ; la cinquième, à Marthe, épouse de Pierre Bélanger, comprit les terres de M. F. Richard, Guillaume Blanchet ; la sixième, à Clément, comprit les terres de Guillaume Blanchet, des héritiers Blanchet, Bellemare, Bastien Morin ; la dernière, à Joseph, appelé L'Isle-Oye, comprit les terres de Bastien Morin, Charles Pinguet, père, Charles Pinguet, fils. (1)

Deux ans plus tard, Jacques Couillard Després descendit dans la tombe. Il venait d'être nommé juge et prévôt de la seigneurie Sainte-Anne. Il fut inhumé dans l'église de Saint-Thomas, le 30 décembre 1744. Véronique Bélanger, sa femme, fut inhumée le 7 janvier 1748.

Six enfants étaient nés de ce mariage : *Véronique*, baptisée le 23 novembre 1731, décéda à l'âge de dix-neuf ans. *Jacques*, baptisé le 4 octobre 1733, épousa, le 14 février 1757, Marie-Charlotte Fournier ; il hérita de la moitié de la seigneurie paternelle ; *Marie-Geneviève*, née le 3 octobre 1735, épousa, le 31 janvier 1752, Louis Morin ; elle fut inhumée le 11 décembre 1763 ; *Marie-Marthe*, née le 25 décembre 1737, épousa, le 24 novembre 1760, Jacques-François Miville ; elle fut inhumée le 13 janvier 1763. *Charles*, né le 3 juillet 1739, épousa Marie-Françoise Lemieux, le 14 novembre 1786 ; *Pierre-Roger* fut baptisé le 10 octobre 1743.

Jean-Baptiste Ignace Caron

Marie Reine Caron

Jacques Couillard

(1) Ces terres furent achetées par Noël Beaupré, le 22 juin 1741.

CHAPITRE XVIII.

LOUIS COUILLARD, TROISIÈME SEIGNEUR DU NOM. — NOUVEAU PARTAGE DE LA SEIGNEURIE A LA MORT DE M. JEAN-BAPTISTE COUILLARD. — IL REND SES COMPTES DE TUTELLE. — ALEXIS GUYON LUI INTENTE UN PROCÈS. — M. L'ABBÉ GRENET. — MARIE-ANNE COUILLARD ÉPOUSE FRANÇOIS MARGANE DE LA VALTRIE. — M. L'ABBÉ ANDRÉ JORIAN DEVIENT CURÉ. — NOUVELLES DIFFICULTÉS AU SUJET DU PAIN BÉNIT. — LA CHAPELLE DU ROCHER. — LÉGENDE. — LE CURÉ DONNE SA DÉMISSION. — IL REVIENT A ST-THOMAS. -- LOUIS COUILLARD INTENTE UN PROCÈS A SES CENSITAIRES. — EVALUATION DES MOULINS. — LES COUILLARD SE PLAIGNENT DE CERTAINS OFFICIERS DE MILICE. — LETTRE DU MARQUIS DE BEAUHARNOIS. — LOUIS COUILLARD REND SES COMPTES DE TUTELLE A ANTOINE. — MORT D'ABEL MICHON. — SON GREFFE EST TRANSPORTÉ A QUÉBEC. — MORT DE PAUL COUILLARD DUPUIS ET DE LOUIS COUILLARD. — NOTES SUR LES AUTRES MEMBRES DE LA FAMILLE.

La seigneurie de la Rivière du Sud en trois quarts de siècle avait subi plusieurs morcellements. La mort de Louis Couillard, époux en dernières nocés de Louise Nolin, avait mis Louis Couillard, le fils aîné en possession de l'arrière-fief et du manoir ; ses frères et ses sœurs se divisèrent en parts égales le reste du domaine seigneurial. La mort de Jean-Baptiste de Lespinay occasionna un autre partage entre les enfants de Louis Couillard de Lespinay. Ces derniers, le 10 mars 1740, en présence de l'abbé François Grenet, procédèrent à ce second partage. Ce fut le notaire Abel Michon qui dressa le procès-verbal.

L'on fit huit lots, car Joseph Couillard des Ecores, pour conserver la part de ses cohéritiers dans la seigneurie de l'Islet Saint-Jean, renonça, cette fois encore, à ses droits dans la seigneurie de la Rivière du Sud et dans le fief Lespinay. Les lots de la première furent de trois arpents et un tiers ; ceux du fief, de onze et demi.

Louis Couillard conserva l'administration des biens de ses pupilles jusqu'en 1738 ; à cette époque il rendit ses comptes de tutelle et chacun de ses cohéritiers se trouva à lui devoir 416 livres, 18 sols et deux deniers. Tous pa-

rurent satisfaits de cette reddition de comptes ; seul Alexis Guyon Després refusa de se rendre à l'appel de son beau-frère et lui intenta un procès dans le but de faire annuler toutes les transactions conclues entre les membres de la famille. Cependant les frères et les sœurs de Louis Couillard désapprouvèrent les démarches de Guyon et, en l'absence du notaire Rousselot, ils se rendirent chez M. le curé François Grenet qui rédigea un acte dans lequel il est dit qu'ils approuvaient de nouveau tous les marchés conclus entre eux et Louis Couillard. Cet acte fut déposé au greffe du notaire Rousselot.

Les difficultés, heureusement, furent réglées à l'amiable avant la décision de la Cour. Alexis Guyon, par l'entremise de ses conseils, fit proposer un arrangement au seigneur Couillard. Ce dernier aimait trop la paix pour ne pas l'accepter. Alexis Guyon demandait une nouvelle reddition des comptes et, comme lors de la criée publique des moulins, il s'était engagé à les faire tourner pour cinq ans, à raison de 1100 minots de blé et qu'il se trouvait dans l'impossibilité de faire face à cette obligation sans courir à sa ruine, il suppliait le seigneur de résilier le contrat.

Louis Couillard consentit généreusement à satisfaire à toutes les demandes de son beau-frère ; bien plus : "pour montrer combien il entraît dans ses peines nonobstant celles qu'il lui a causées, il consent et accorde la résiliation demandée et payera les frais pour lui et ses cohéritiers, espérant d'eux qu'ils trouveront ses vues justes, ne tendant qu'au soulagement du dit Guyon Després, vue la paix qu'il préfère à une désunion certaine qui se perpétuerait dans leur famille".

Il exigea néanmoins que Guyon reconnût et confessât que les comptes qu'il lui avait rendus étaient justes et bien fondés : "pour les avoir mûrement examinés par ses Conseils et personnes capables. . . . pour la solde desquels il se reconnaît débiteur d'une somme de quatre-cent seize livres, dix huit sols, deux deniers de principal, sans préjudice des Intérêts et frais et dépenses que l'Injustice de sa demande à occasionnés, de laquelle somme le dit Sr Louis Couillard fait entière et pleine remise. . . n'exigeant du dit Sr Guyon en faveur de la remise que la

paix et l'union fraternelle qui doit régner entre eux". M. l'abbé Grenet ne fut pas étranger à cette entente qui vint mettre la paix au milieu des enfants du seigneur Couillard.

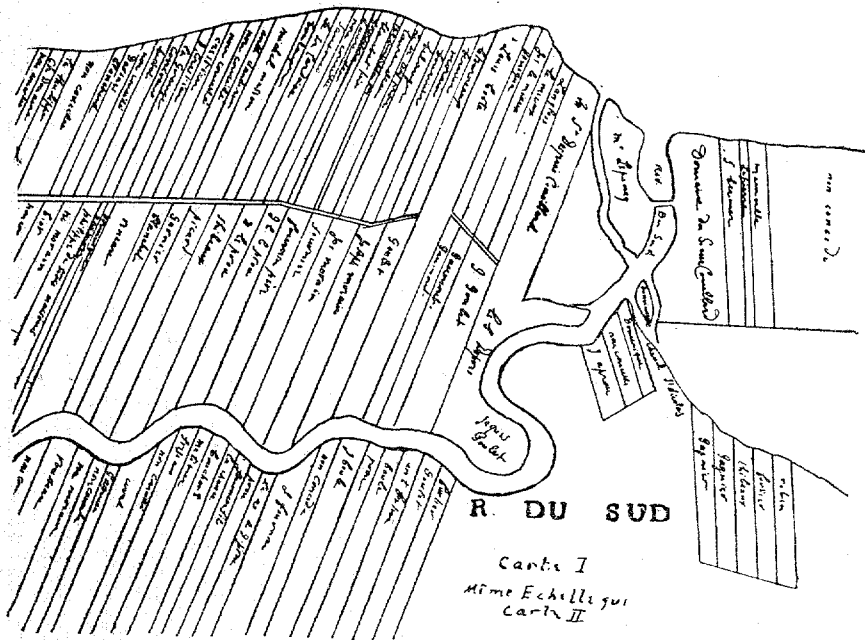
Les curés de Saint-Thomas ont rendu d'éminents services à la famille seigneuriale comme à bien d'autres du reste ; les sages conseils de ces prêtres zélés contribuèrent à entretenir la paix et l'union parmi les membres si nombreux de cette famille.

Le séjour de M. l'abbé Grenet à Saint-Thomas, bien que de peu de durée, ne fut pas exempt de difficultés. La question de pain bénit, qui semblait réglée par la décision du Conseil Souverain de Québec, fut remise sur le tapis. Le seigneur lui-même dut revendiquer, cette fois, les honneurs auxquels il avait droit et les marguilliers furent condamnés : " à lui présenter le pain bénit avant que ce soit, conformément aux règlements et ordonnances du roi, et ce, aux peines de droit."

Ce fut encore M. Grenet qui bénit le mariage de Marie-Anne Couillard et de Louis-François Margane de la Valtrie. Nous avons dit un mot déjà de cette famille, dont le fondateur fut Sébastien Margane de la Valtrie. L'un de ses fils, François-Marie, fut un officier distingué. Il mourut comme son père au poste d'honneur. Ayant été chargé de commander chez les Miamis, il y resta jusqu'en 1736 et il périt dans une expédition contre les Chicasas. Dans cette désastreuse campagne les trois frères Drouet de Richardville furent tués, un quatrième demeura prisonnier. M. de la Valtrie combattit avec acharnement ; il eût pu se sauver dans la fuite, mais il préféra mourir avec ses compagnons. Il fut pris avec le Père Sénat, d'Artaquette, de Coulonge, de Saint-Ange, (le jeune) de Tisé, son beau-frère, d'Esglis, de Tonty, vrais soldats d'élite ; tous furent brûlés depuis trois heures de l'après-midi jusqu'à minuit.

M. de la Valtrie avait épousé Anne Guyon Després et possédait le fief du Buisson. Il laissait plusieurs enfants dont Louis-François, qui entra dans l'armée, et qui épousa Melle Couillard.

Son contrat de mariage avec Marie-Anne Couillard fut passé au manoir le 21 juin 1739, en présence d'Alexis



Plan de la seigneurie de la Rivière du Sud dressé par M. de Catalogne en 1705.

Guyon Després, René-Louis Damours, sieur de Louvières, dame Louise Nolin, mère de l'épouse, Paul Couillard, Louis Costé, Pierre Joncas, Jacques Couillard, sieur Després, et André Alliés. M. de la Valtrie garantit à sa femme une dot de 1500 francs. Le 15 avril 1741, il approuva tous les actes passés entre Louis Couillard et les autres cohéritiers. (1)

En secondes noces, le 3 juillet 1747, Marie-Anne Couillard épousa, à Beauport, Louis Fournier, sieur des Carrières, Cadet dans la Compagnie de la Martinière ; il était fils d'Edme et de Marie-Anne Matay, de Saint-Paul, de Paris.

A quelque temps de là M. Jean-Pierre de Miniac, vicaire-général du diocèse de Québec, ordonna aux paroissiens de St-Thomas de bâtir une sacristie. Le curé n'eut pas le bonheur d'en jouir : la mort le surprit au milieu de ses travaux. Il fut inhumé le 30 octobre 1740 ; il était décédé après une maladie de onze jours, à l'âge de 39 ans.

En la vacance du siège épiscopal de Québec, les membres du chapitre nommèrent le nouveau curé. Ce fut M. André Jorian, natif de Québec, qui prit possession de la cure le 3 janvier 1741, avec une solennité extraordinaire si l'on en juge par l'acte qui fut conservé dans les archives :

“Messire Eustache Chartier de Lotbinière, y est-il dit, a sommé et requis mon dit sieur Joseph de la Corne de se transporter présentement dans la dite église de Saint-Thomas avec nos dits Notaires, et là, le mettre en possession réelle actuelle et corporelle de la dite cure. . . . nous étant transportés en assemblément dans la dite église de Saint-Thomas, que nous avons trouvée ouverte, mon dit Sieur de la Corne ayant pris par la main mon dit Sieur A. Jorian, l'aurait mis et installé en la possession de la dite cure. . . . tant par entrée dans la dite église, son de la cloche, aspersion de l'eau bénite, baisement du maître autel, ouverture du missel, visite du très saint et auguste sacrement, de la sacristie et des fonts baptismaux, attouche-

(1) Deux filles sont nées du mariage de M. de la Valtrie et de Marie-Anne Couillard : Marie-Anne et Marie-Angélique. La première épousa, le 7 février 1763, Guillaume Malesherbes ; elle fut inhumée à Québec, le 4 janvier 1797 ; la seconde décéda à 22 ans.

ments, séance dans la chaire, que par le son de la cloche, en signe de vraie possession, sans opposition quelconque. Ce fait, a, le dit Sieur de la Corne, fait inhibition, défense, à tout qu'il appartiendra de troubler ni inquiéter le dit Sieur A. Jorian en la possession, sous les peines et censures ecclésiastiques. Ce fait, serait sorti de l'église, et au même instant, les dites provisions ont été remises ès mains au dit Sieur A. Jorian qui de tout ce qui dessus a requis acte de mon dit Sieur de la Corne....en présence de Louis Castonguay, prêtre, vicaire desservant en la dite paroisse, du Rév. Père Simon Foucault, Récollet, missionnaire de la paroisse de St-Ignace, Bonsecours et l'Islet, Saint-Jean, et de M. Louis Couillard, seigneur primitif.....des Sieurs André Vallée, juge, Bailli, du dit lieu, René Deneau, procureur fiscal, Louis Côté capitaine en chef des milices du dit lieu, Joseph Couillard Després, marguillier de l'Oeuvre et fabrique de la dite paroisse, du Sieur Joseph Couillard des Ecores, seigneur du fief de l'Islet St-Jean, et le Sieur Bernard Damours, Sieur de Plaine, officier dans les troupes de la marine.....Paul Couillard Dupuis, coseigneur de la dite Seigneurie, Paul Côté, Pierre Joncas, Deneau, fils, Antoine Arbour, lesquels dits Sieurs, ont, avec mon dit de la Corne et mon dit Sieur Jorian, et Notaire, signé à la minute des présentes... (1)

M. Jorian avait pris possession de la cure de Saint-Thomas avec trop de solennité. Son séjour ne fut pas heureux. Le développement rapide d'une paroisse amène souvent des recrues peu désirables. Des esprits turbulents semaient la discorde entre le curé et les paroissiens, le seigneur et ses censitaires. La question du pain bénit aurait dû ce semble avoir été terminée après les deux jugements rendus par le Conseil Souverain. Elle entra, sous M. Jorian, dans une phase plus aiguë : ce fut presque un sujet de révolte contre l'autorité ecclésiastique. Les mécontents faisaient signer aux paroissiens requêtes sur requêtes qu'ils adressaient au grand vicaire en le priant de leur donner justice.

(1) Maufiles, greffier, 1741.

M. Joseph-Thierry Hazeur, grand pénitencier du diocèse eût voulu régler la question au grand contentement des intéressés mais voyant le peu de succès de ses tentatives il prit un parti énergique : il adressa une lettre pour rappeler les paroissiens à l'ordre ; dans cette lettre qui fut lue en chaire par le curé, il avertit les mécontents qu'il n'écouterait plus ni les requêtes ni les contre-requêtes qu'on lui ferait parvenir. Il terminait en les exhortant à la soumission. Cette lettre apaisa les esprits et tout rentra dans l'ordre.

Cependant la paix ne devait pas durer longtemps. La question du pain bénit terminée, une autre d'un caractère plus grave vint mettre le désordre au milieu des paroissiens. L'autorité ecclésiastique dut interdire une petite chapelle, bâtie sur un rocher sur les bords de la Rivière du Sud. Cette chapelle a sa légende. Si vous allez à Saint-Thomas on vous la racontera. Voici quelle en fut l'origine d'après un vénérable septuagénaire qui nous en fit le récit tout en nous guidant jusqu'au sommet du rocher où l'on peut voir l'emplacement qu'elle occupait alors.

C'était au commencement du dix-huitième siècle, au temps où la Nouvelle-France recevait de nombreuses recrues des provinces de Bretagne et de Normandie. Deux familles bretonnes, étroitement unies par les liens de l'amitié, et dont le fils aîné de l'une était fiancé à la fille aînée de l'autre, avaient décidé de traverser les mers. Le jeune homme, officier dans les troupes, s'embarqua avec les siens sur un navire, tandis que sa fiancée prit passage avec sa famille sur un autre. La traversée fut longue et fort pénible. Une violente tempête fit même échouer le vaisseau qui portait la jeune demoiselle sur les bords de la Pointe à la Caille.

Les passagers ayant échappé heureusement au naufrage ne manquèrent pas d'aller remercier Dieu dans la modeste église du village. Puis, afin de se remettre des fatigues d'une traversée si émouvante, ils consentirent à se reposer chez le seigneur dont l'hospitalité était proverbiale. M. Couillard mit sans doute beaucoup d'empressement à promener ses hôtes distingués à travers la seigneurie afin de leur en faire voir les beautés.

Il les conduisit jusqu'à environ deux milles du village de la Pointe à la Caille. Là, sur les bords de la rivière est un rocher, qui offre, de son sommet, une vue magnifique sur toute la seigneurie. Quelques arbres rabougris croissent encore sur ses flancs en partie dénudés.

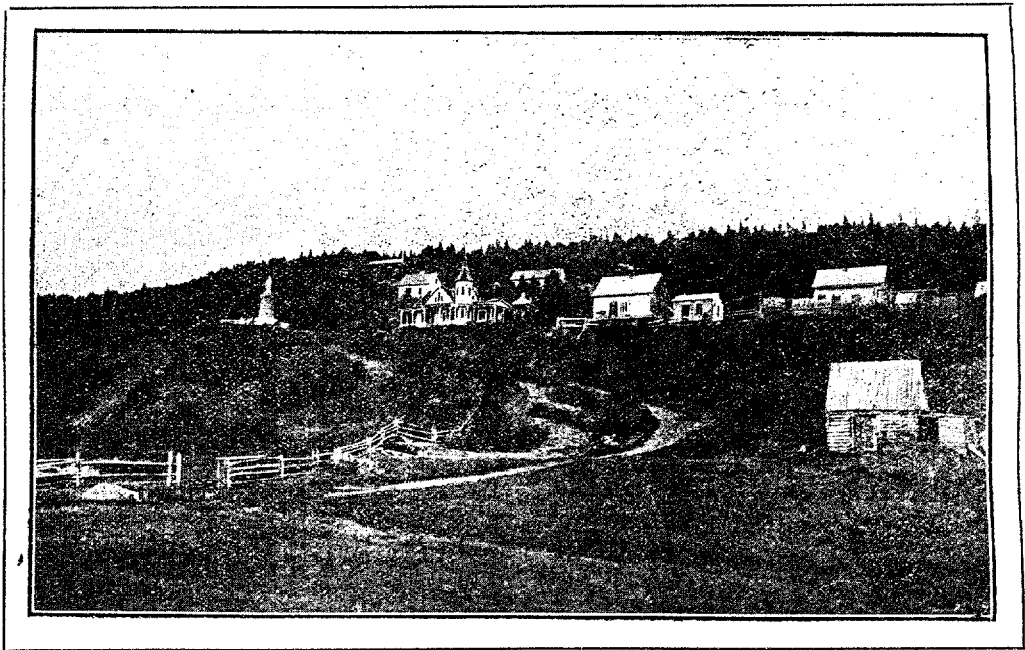
Le fleuve avec ses îles nombreuses, la Rivière du Sud avec ses mille sinuosités, la ville de Montmagny, les rochers qui ça et là se rencontrent dans la seigneurie, les routes ornées de maisons coquettes, présentent un panorama vraiment remarquable. Il n'est surpassé que par celui de la *Normandie*. (1) A l'époque qui nous occupe la colonisation faisait des progrès sensibles. Deux ou trois chemins principaux, reliés par autant de routes, mettaient les habitants du premier et du second rang du sud de la Rivière du Sud en communication avec ceux du village de la Pointe à la Caille. Et les défrichements inaugurés dans ces parages donnaient déjà à nos pionniers l'espérance d'une rémunération prochaine.

La jeune demoiselle charmée des beautés de l'endroit résolut de construire une chapelle sur ce rocher. Après avoir dit adieu à ses hôtes, elle partit pour Québec ; là on lui apprit que son fiancé avait perdu la vie dans le naufrage du navire qui le conduisait en Canada. Deux ans plus tard, elle revint à Saint-Thomas, portant l'habit des veuves, et elle voulut présider elle-même à l'érection de la chapelle. Elle se retira ensuite à Lévis et y mourut en odeur de sainteté.

(1) *La Normandie* est l'endroit le plus pittoresque des environs de Montmagny. M. l'abbé O. Marois, curé actuel de cette ville, s'est construit une riche villa sur le flanc de la montagne, qu'il a entourée de jardins et de bosquets ; d'immenses escaliers conduisent au sommet. Le panorama qu'on a de là-haut est superbe. En face, sur la rive nord du fleuve, sont les Laurentides au milieu sont l'Île-aux-Oies et l'Île-aux-Grues, au Canot, de Patience, Longue et Ronde . . . En remontant le fleuve on distingue la Grosse-Île et même l'extrémité nord de l'Île d'Orléans. La ville de Montmagny, le village de Saint-Pierre avec son église, les maisons, les routes, les champs, ainsi que les rochers de Saint-Pierre, à Bazin, à Patira, le rocher Blanc forment ce paysage.

Nous ne saurions trop remercier M. l'abbé Marois pour le plaisir qu'il nous a fait d'avoir mis sa coquette villa à la disposition de M. Joseph Couillard Lislois et de sa famille, qui voulut bien nous y conduire lors de notre voyage à Montmagny en août 1910.

Nous avons eu l'indicible joie de contempler à satiété cet admirable panorama, ainsi que les vastes domaines de nos vaillants ancêtres les seigneurs de la Rivière du Sud.



La Normandie

Les habitants de la Pointe à la Caille eurent pour cette chapelle une grande vénération. Plusieurs s'y rendaient pour faire leurs prières et plus d'un venait y faire des pèlerinages ; mais, comme cette chapelle devenait les rendez-vous des jeunes gens et qu'il s'y passa des choses reprehensibles, le 30 juillet 1741 on dût en interdire l'entrée. De nos jours il ne reste plus rien de cette antique chapelle tombée depuis en ruines. Les habitants de Saint-Thomas, pour en perpétuer la mémoire, ont érigé une croix de bois, qui fut bénite le 8 octobre 1875 au milieu d'une affluence considérable des paroissiens, par feu Mgr Taschereau, archevêque de Québec. Cette croix fut renouvelée dernièrement par le curé actuel, M. l'abbé Odilon Marois.

Ces événements malheureux rendirent la position de M. Jorian insoutenable. De plus, le nouvel évêque Mgr Henri-Marie Dubreuil de Ponthriand n'ayant pas approuvé sa nomination, il fut contraint de donner sa démission. Cependant Mgr de Québec lui remit ses pouvoirs et il conserva ses fonctions six mois de plus. Le 8 mars 1742, M. Roger Chrétien Le Chasseur le remplaça en qualité de missionnaire et de desservant. Il était né à Versailles et il arriva au Canada, séminariste ; il fut ordonné à Québec le 11 mars 1744.

Pendant que les pasteurs de Saint-Thomas avaient à lutter contre certains de leurs paroissiens, le seigneur Louis Couillard avait lui aussi sa part de tracasseries. Pour obtenir justice il fut obligé de poursuivre quelques-uns de ses censitaires qui refusaient de faire moudre leurs grains aux moulins banaux. Ces habitants étaient Jean-Baptiste Rousseau, Sébastien Morin, Etienne Fontaine, Jean Blanchet, qui furent condamnés en première instance. Ils en appelèrent à la Prévôté de Québec, mais le premier jugement fut maintenu ; et les appelants furent condamnés à deux livres pour leur "fol appel".

Sans se décourager, ils s'adressèrent au Conseil Supérieur, disant dans leur demande qu'ils étaient prêts à faire moudre leurs grains aux moulins de la Rivière du Sud, "quand iceux seront en état de travailler et de fournir de la bonne farine aux habitants, qu'il y aura des meuniers capables de conduire les dits moulins." Ils priaient le Conseil

de faire visiter les moulins par des personnes compétentes. Le Conseil ordonna au capitaine de la côte et au juge de la seigneurie de les visiter et de dresser un procès-verbal de leur enquête.

Les deux experts firent la visite des moulins et les trouvèrent en bon ordre: "fournis de meuniers et d'ustensiles nécessaires pour les bien entretenir et qu'ils font d'excellente farine." Ce rapport valut aux appelants leur condamnation ; ils furent contraints de payer les frais de cette poursuite.

L'acte suivant nous montre que les moulins de la seigneurie étaient évalués à 4888 livres.

L'an mil sept Cent quarante trois Et le sixième Jour de mars nous Jacques Thibeaut, Maître taillandier, Et Nous Charles Couillard de Beaumont Mtre *Emmoulangeur* Et Nous Louis Nadeau Mtre farinier Ayant Été nommés par tous les héritiers de feu Mons. Louis Couillard, vivant Seigneur En partie de la Seigneurie de la Rivière du Sud pour moitié, et les susdits aussi héritiers de feu Messire Mtre Jean-Baptiste Couillard, Escuier, sieur du dit feu sieur de Lespinay, pour l'autre moitié en ce qu'il compte en la succession du dit feu Sieur de Lespinay. Ayant Été requis Et nommés pour amiables évaluateurs et arbitres de deux moulins qui sont sis et situés en la dite seigneurie. L'un desquels est au bas de la Rivière du Sud Et à sa décharge, appelé communément le Grand Moulin Et l'autre sis à la Rivière des Vases, appelé le petit Moulin, Et après Nous sus dits appréciateurs avons promis et juré à nos âmes et conscience que la susdite appréciation est en tout ce qu'elle comporte sans en rien omettre en toutes leurs dépendances et circonstance disons premièrement : que la place où est sis le Grand Moulin

est estimée à 1500 livres 1500

Le hangar qui est à la re-
traite des bleds

“ “ 450 “ 450

Tout ce qui concerne le

bâtiment du moulin

“ “ 700 “ 700

Pour le mouvement & la roue,

le rond, la lanterne	110 livres	110
Pour la ferrure	120 “	120
Pour les moulanges	200 “	200
Le terrain pour la commodité du farinier	300 “	300
Soit en tout.....	3380 “	livres.

LE PETIT MOULIN

La place du moulin est estimée à	500 livres
Le moulin et la maison	450 “
Les mouvements du moulin	80 “
Le moulange	350 “
La ferrure	100 “
Marteau et Vanne	8 “
Dalles	20 “

Soit en tout.....1508 livres.

Le 15 octobre 1741, Augustin Gerson fit un engagement pour faire tourner le moulin situé sur la rivière des Vases. La durée de l'engagement fut fixée à trois ans. Louis Couillard et les autres cohéritiers s'engageaient à lui donner cent francs payables tous les trois mois et à le nourrir. Le contrat du grand moulin fut accordé à François Drugeot, pour trois ans, à raison de 190 livres et 45 minots de blé, avec le privilège de cultiver le terrain du moulin et de tendre une raie au sud-ouest du moulin et de pêcher sur l'îlet du bassin.

Le seigneur dut plus tard porter des plaintes auprès du gouverneur contre le capitaine de la paroisse qui voulut lui donner des ordres arbitraires. La réponse du gouverneur ne se fit pas attendre. Chacun des membres de la famille tint à avoir une copie de cette lettre afin de se protéger contre des officiers par trop entreprenants.

“Dorénavant, Monsieur, malgré les ordres que je vous ay cy-devant donnés vous vous dispenserez dans les commandements qui vous seront ordonnés de ma part, de

telles espèces qu'ils puissent être, de Commander et faire commander Monsieur Couillard ni personne de cette famille qui porte ce nom. Ce sont des gentilshommes et je me réserve le droit de les faire servir près de moi, si l'occasion s'en présente et avec la distinction et les égards dus à leur qualité.

Communiquez mes ordres au Sieur Fortin, Capitaine de Milice de l'Islette pour qu'il se conforme à ce que je vous prescrais ainsi qu'à luy, à l'égard d'un des Messieurs Couillard établis dans ce lieu, ceci est commun pour vous deux.

Je suis Monsieur

Beauharnais.

A Monsieur Louis Côté, capitaine.

Moy, Joseph-Romain Dolbec, prêtre missionnaire de la paroisse de Notre-Dame de Bonsecours à l'Islette, côte du sud, certifie que la lettre cy-dessus écrite est conforme à l'original, en foi de quoi à l'Islette, ce 5 février 1748.

Signé : Dolbec. prêtre.

Le 11 mars 1746, le seigneur Couillard rendit ses comptes de tutelle à Antoine, son frère ; ce dernier se trouva à lui devoir 437 livres, 11 sols, 7 deniers. Louis Couillard lui en fit la remise : "Comme il a toujours affectionné le dit Sr Antoine Couillard, et voulant travailler en bon frère, et lui faire connaître son amitié, lui a remis la dite somme dont il le tient quitte" (1)

Trois ans plus tard la paroisse fit une perte sensible dans la personne du sympathique Abel Michon, notaire de Saint-Thomas. Il était fils de Guillaume Michon et de Madeleine Fagot, et Originaire d'Angers. Il avait épousé, à Québec, le 20 janvier 1699, Marie, fille de Mathurin Thibodeau et de Marie Roy ; il fut inhumé le 1 septembre 1749. Deux de ses fils entrèrent dans la famille Blanchet ; ils transmièrent ainsi à leur postérité le sang du premier colon canadien.

Ce sont Laurent et Louis-Augustin. Le premier, né

(1) Fait et passé à Saint-Thomas, en présence de M. André Jorian prestre et curé de Berthier, et Guillaume Thibault. *Rousselot.*

en 1700, épousa, à St-Pierre-du-Sud, Marie-Anne Blanchet, fille de Pierre et de Louise Gagné, et petite de Guillaume Blanchet et de Marie Fournier. Il décéda le 20 août 1757, à Saint-Thomas, laissant une belle famille.

Louis-Augustin, baptisé le 1 novembre 1701, à Saint-Laurent, Ile d'Orléans, épousa, à Saint-Thomas, le 9 avril 1731, Marthe Blanchet, sœur de la précédente. Il eut neuf enfants. L'un d'entre eux, Abel-Charles, naquit à Saint-Thomas, le 15 avril 1739. Il épousa, le 26 novembre 1777, Dorothée Talon dit L'Espérance.

Abel-Charles Michon fit du commerce toute sa vie. C'était sur un bateau qu'il tenait son comptoir ; il voyageait ainsi de paroisse en paroisse côtoyant la rive sud du fleuve. Il fit sa résidence à Saint-Thomas jusqu'en 1780. Vers cette époque, il alla s'établir à Saint-Michel de Bellechasse, mais il n'en continua pas moins à étendre son commerce jusqu'à Montréal et même dans les paroisses du Richelieu. Ce fut au cours de ses voyages qu'il se décida à aller se fixer à Saint-Denis-sur-Richelieu. Il y mourut à l'âge de 89 ans. Il eut dix enfants ; Abel, l'un d'eux, épousa Constance Leboeuf. Il est le père de l'abbé Jacques-Denis Michon qui fut baptisé le 28 mars 1827, et qui fut ordonné le 2 octobre 1853. Après plusieurs années de ministère il a pris sa retraite, et demeure actuellement (1911) à l'hospice Gamelin, à Montréal.

Jean-Baptiste-Mathias Michon, fils d'Abel Michon et de Dorothée L'Espérance, est né à St-Michel de Bellechasse en 1787, et vint demeurer à St-Denis avec ses parents n'étant alors âgé que de douze ans. Il épousa Anastasie Girouard, le 9 octobre 1815, et s'établit au cinquième rang de Saint-Denis. Il décéda à St-Hyacinthe, en décembre 1867, âgé de 80 ans. Jean-Baptiste Michon, l'un de ses fils, né le 17 août 1816 à St-Denis, épousa Adelaïde Phaneuf, de *La Présentation*, où il alla se fixer. Il eut douze enfants. Il est décédé à *La Présentation*, le 9 octobre 1887, âgé de 71 ans.

L'un de ses fils, monsieur le chanoine Jean-Baptiste Michon, curé de Saint-Denis, naquit à *La Présentation*, le 5 janvier 1844, et fit ses études au séminaire de Saint-Hyacinthe ; il prit la soutane le 11 septembre 1864, et fut ordonné le 30 août 1868. Il est devenu curé de Saint-

Denis en septembre 1897. Voilà quelques-uns de nombreux descendants du notaire Abel Michon.

Le notaire Rousselot, chargé d'inventorier les minutes de son confrère défunt, s'étant démis de sa charge, Louis Couillard, haut justicier de la seigneurie, se vit forcé de procéder à cette affaire en vertu d'une sentence du Lieutenant Général Civil et Criminel, qui l'y obligeait. Comme il se trouvait dans l'impossibilité d'accomplir cette fonction, par l'entremise de son fils, Jean-Baptiste, il adressa une supplique au Lieutenant Général dans laquelle il demandait de transporter à Québec les minutes de ce notaire, en attendant qu'on construisît à St-Thomas une voûte de sûreté pour les y déposer. Cette requête fut écoutée et les minutes furent transportées à Québec.

M. Paul Couillard Dupuis fut inhumé le 21 octobre 1750 ; sa veuve fut inhumée le 23 novembre 1773. Onze enfants naquirent de cette union ; on connaît ; Louis-André, né le 1 septembre 1738 ; il épousa Elisabeth Bélanger ; Thérèse, baptisée le 4 juin 1742, épousa, le 21 novembre 1763 Jacques Nicole, fils de Nicolas et de Marie LeBouteillé, de Ste-Planche, diocèse de Coutance, en Normandie ; Jean-Baptiste, né le 30 décembre 1749, épousa, le 22 février 1775, à l'Islet, Thérèse Bernier. Comme on le voit deux enfants seulement restèrent dans le monde pour continuer la lignée des Couillard Dupuis.

Vers cette époque Louis Couillard, pour favoriser les Dames de l'Hôtel-Dieu de Québec, voulut bien renoncer au banc accordé à Guillaume Couillard en reconnaissance du don d'une pièce de terre fait à la communauté. Ce banc, qu'aucun membre de la famille n'occupait depuis plusieurs années, était devenu un embarras pour les religieuses. Pour en finir avec cette obligation, elles proposèrent de le racheter et de faire dire annuellement dans leur chapelle une messe basse pour le repos des âmes des membres défunts de la famille, avec un *De Profundis* ; elles s'engagèrent de plus à faire chanter un *service* avec *Libera* à la mort de chacun des fils aînés de cette branche de la famille. Voilà comment fut éteint le droit d'un banc dans la chapelle de l'Hôtel-Dieu.

Louis Couillard décéda à l'âge de soixante ans ; il fut

inhumé dans l'église, le 17 janvier 1754. Marthe Costé, sa veuve, vécut jusqu'en 1770 ; elle mourut à l'âge de 87 ans.

Des huit enfants nés de ce mariage trois moururent en bas âge, et cinq survécurent. Ces derniers sont : *Jean-Baptiste*, l'ainé ; *Jacques*, surnommé Hébert Couillard, baptisé le 2 mars 1731, épousa Marie-Françoise Bernier ; *Marie-Thérèse*, *Louis* et *André*.

L'ainé devint seigneur primitif. *Marie-Thérèse*, baptisée le 28 octobre 1732, épousa, le 6 octobre 1754, Nicolas, fils de Nicolas Boisseau, greffier au Conseil Supérieur et à la Prévôté de Paris. Elle fut inhumée le 16 janvier 1760 ; trois filles naquirent de ce mariage ; l'une d'elles, Joseph-*te*, épousa Pierre-Antoine Du Chouquet ; elle hérita d'une part d'un seizième dans la seigneurie et dans le moulin. Cette part devint plus tard la propriété de Joseph-Roch Rolland, avocat, de Montréal.

Louis Couillard, sieur des Islets, baptisé le 14 juillet 1734, épousa, le 24 janvier 1763, Catherine, fille de Louis Le Page, capitaine de vaisseau, et de Thérèse Buisson. M. Couillard servit dans l'armée canadienne. Il eut une fille, Marie-Catherine, qui épousa, le 25 octobre 1779, Pierre Dambourgès, (1) en secondes noces, Guillaume-Frédéric Oliva, marchand, de Hesse Cassell, lequel fut inhumé à Québec, le 1 août 1796. (2)

La femme de M. des Islets étant décédée le 5 avril 1768, il épousa, en secondes noces, le 26 octobre 1769,

(1) Pierre Dambourgès, né de ce mariage, le 25 avril 1781, décéda à Saint-Thomas le 27 octobre 1828.

(2) Leur fils, Jacques, né le 4 août 1787, épousa, à Montréal, le 20 janvier 1818, Marguerite-Charlotte Desrivières. Frédéric-Auguste, né de ce dernier mariage, le 4 juillet 1828, fut baptisé à Montmagny, et ordonné à Québec par Mgr Bourget, le 11 mai 1851. Il décéda à Saint-François de la Rivière du Sud, le 4 janvier 1898. Emiline-Jacobine, fille de Guillaume-Frédéric Oliva et de Catherine Couillard, épousa, à Québec, Louis Chaperon, huguenot, originaire de Berne, Suisse. De ce mariage on connaît : *Louis-Frédéric*, *Alexandre*, *Casimir*, *Catherine-Emilie*, *Luce*.

Louis-Frédéric fut baptisé le 17 juillet 1812, par l'évêque Montain Aukier, il épousa, le 8 janvier 1839, à St-Roch, de Québec, Marie-Catherine Lelièvre. Il eut Georges-Marie-Emile, baptisé en 1842, à Ste-Anne de la Pérade ; Marie-Emilie-Thérèse, née en 1844, à St-Nicolas ; elle épousa, le 2 octobre 1865, Josias Barnwall Jackson ; Marie-Géraldine, née en 1845, à Lévis, devint Religieuse (I. M.) à Ste-Euphrasie, au Puy (Haute-Loire) ; Marie-Louise, née en juin 1849.

Elisabeth Lajus, veuve de Pierre-Victor Alain ; André Couillard entra dans le clergé séculier ; il mourut à 26 ans, et fut inhumé, le 4 octobre 1764, sous le sanctuaire de l'église de Montmagny.



CHAPITRE XIX.

LES COSEIGNEURS DE L'ISLET SAINT-JEAN. — LEURS VOISINS. — LEURS CENSITAIRES : FORTIN, LESSARD, GAGNON, CARON, BÉLANGER, THIBAUT, GAMACHE, GUIMOND. — MORT DE JOSEPH COUILLARD. — SA FAMILLE. — MORT DE JEAN-BAPTISTE COUILLARD. — SA FAMILLE.

La seigneurie de l'Islet Saint-Jean est située entre le fief Bélanger et celui de Saint-Jean Port-Joly. Les coseigneurs avaient alors pour voisins d'un côté, les descendants de Louis Bélanger, d'un autre côté, ceux de Charles Aubert de la Chesnaye. Nous avons vu ailleurs comment le fondateur de cette dernière famille, Charles Aubert, devint l'allié des Couillard par son mariage avec Melle Gertrude, fille de Guillaume. Cette union fut de courte durée ; Mme de la Chesnaye mourut en donnant le jour à un enfant, appelé Charles, qui décéda à l'âge de vingt ans.

M. de la Chesnaye fut l'un des contemporains de Louis Couillard et de Charles Bazire ; il devint leur associé dans le commerce des fourrures et la pêche aux marsouins. Il a laissé de nombreux descendants ; plusieurs ont rendu de bons services à la patrie. M. Philippe Aubert de Gaspé n'est pas le moins célèbre d'entre eux. Il a écrit un ouvrage qui est encore fort estimé, et qui a pour titre *Les Anciens Canadiens*. M. de Gaspé a consigné dans son œuvre une description des mœurs de nos ancêtres ; il se plaît encore à parler de ses amis parmi lesquels ses voisins, semble-t-il, tenaient la première place. Les Couillard et les de Gaspé ont toujours entretenu des relations amicales, et la proximité de leurs seigneuries ne fit qu'accroître avec les années cette sympathie mutuelle.

Nous devons à M. de Gaspé une foule de renseignements les plus précieux sur nos valeureux ancêtres.

Comme nous l'avons vu plus haut, en 1732, Noël Beaupré fut chargé d'arpenter la seigneurie de l'Islet St-Jean. Il nous a laissé l'acte suivant :

“A la requête de M. Jacques Couillard Després et Mr Joseph Couillard des Ecores tous deux seigneurs de la seigneurie de l'Islet, des Sieurs Alex-

andre gagnon, pierre Bélanger, Charles fortin, fils, Jean fortin et Pierre fortin, Je Noël Beaupré, juré, arpenteur en la Nouvelle-France soussigné, me suis transporté en la ditte seigneurie où j'ai chesné depuis les bornes de Charles Fortin allant au *serouest* 9 arpens pour le sieur Gagnon, au bout desquels j'ay planté deux bornes de pierre et tiré une ligne. . . du *norouest* au *serouest* déclinant de seize degrés, et de la ditte ligne ay chesné allant au *serouest* 6 arpens moins 4 perches, 7 pieds, 10 pouces jusques aux terres de François Caron que j'ay séparées en deux parts égales de 3 arpens, 2 perches, 3 pieds, 11 pouces . . . sur laquelle j'ay planté deux bornes ainsi qu'à la première qui sépare le Sr Deneau et celle du Sr Jean Dépré qui est la terre du domaine et sur les dittes lignes ay chesné 42 arpens après avoir pris le rendement du fleuve Saint-Laurent que j'ay établi au bout de la demi-lieue qui court au nord-est 2 degrés vers le nord et de la ditte ligne j'ay chesné allant au nord-est 7 arpens pour le Sieur Joseph Couillard, 4 pour alexandre Gagnon, 3 pour pierre Bélanger, 3 pour Charles fortin, 3 pour Jean fortin, lesquelles terres j'ay toutes séparées par des lignes parallèles qui courent au sud-est déclinant de seize degrés. . . . en présence de Jacques Couillard, Joseph Couillard, son neveu, qui ont signé."

La même année, Jean-Baptiste Couillard avait rendu la foi et hommage pour ce fief. Le procès-verbal de l'aveu et dénombrement se lit comme suit :

En procédant à la confection du Papier Terrier est Comparu par devant nous Gilles Hocquart, Chevalier, Conseiller du Roy. Jean-Baptiste Couillard, Escuier, sieur de Lespinay, Conseiller du Roy, et son Lieutenant particulier au siège de la prévosté et Lieutenant général de l'Amirauté de cette ville, faisant tant pour luy que pour les Sieurs Louis Couillard, fils aîné de feu Louis Couillard, Escuier, frère du dit sieur comparant, et François, Joseph, Jean-Baptiste, Paul, Antoine, et Louis, Escuiers, et damoiselles Elisabeth, Marie-Simone, Marie-Anne Couillard, tous enfants du dit feu Sieur Couillard, et ses héritiers, et encore le dit Sieur Jacques Couillard, Escuier, son frère, le dit Sr Comparant et les dits sieurs Louis et Jacques Couillard propriétaires de chacun pour un tiers dans le fief vulgairement nommé l'Islet Saint-Jean... comme héritiers de feuè Damoiselle Geneviève Couillard, leur sœur, décédée, veuve de Simon Denis, sieur du Taire.

Voici les noms de quelques censitaires de la seigneurie mentionnés dans cet acte : Pierre Fortin, Charles Fortin, père et fils, Pierre de Lessard, Alexandre Gagnon, François Caron, Ignace et Alexandre Caron, Jean-François Bélanger, Jean-François Thibault, Julien Fortin, Nicolas Gamache.

Le fondateur de la famille Fortin au Canada fut Julien, fils de Julien Fortin et de Marie Lavie, de Notre-Dame de Leverd, évêché du Mans. Il épousa, le 11 novembre 1652, à Québec, Geneviève, fille de Nicolas Gamache dit Lamarre. Elle fut inhumée le 5 novembre 1709, à l'Islet. Julien Fortin paraît avoir été l'un des

plus anciens pionniers de la seigneurie de Geneviève Couillard. Il eut dix enfants parmi lesquels Pierre et Charles qui s'établirent à l'Islet. Le premier épousa, le 4 juillet 1697, à la rivière Ouelle, Gertrude Hudon. Il eut Geneviève, baptisée le 10 août 1698, au Cap Saint-Ignace, qui épousa, le 13 novembre 1724, Louis, fils de Charles Langelier (1) et de Françoise Destroismaisons.

Charles Fortin, baptisé en 1656, épousa, le 11 novembre 1681, Xaintes, fille de Jean Cloutier, charpentier, et de Marie Martin, celle-ci fille d'Abraham Martin dit l'Écossais, l'un des premiers colons de Québec. (2) Charles Fortin fut inhumé le 23 juin 1735, à l'Islet. Il avait eu onze enfants qui se partagèrent ses biens soit : six arpents sur quarante, chargés d'une rente de 15 sols et un chapon pour chaque arpent de terre, et quatre sols de cens. En 1732 il avait une maison, une grange, une étable et 40 arpents en valeur. Parmi ses fils, on connaît : *Charles et Jean-Baptiste*. Le premier était établi sur une terre de deux arpents sur quarante et avait épousé, le 5 novembre 1712, Louise, fille de Claude Guimond, capitaine de milice, et d'Anne Le Roy, dont nous devons dire un mot. Le fondateur de la famille Guimond fut Louis, fils de François Guimond et de Jeanne de Launay, de la paroisse Deschamps, au Perche ; il épousa, à Québec, le 11 février 1653, Jeanne Bitouset, fille d'Antoine et de Nicole Dupont, de St-Etienne-du-Mont, de Paris. Louis Guimond

(1) La famille Langelier eut pour chef au Canada Sébastien, fils de Michel et de Catherine Bidaut, de St-Lubin de Fresquiennes, évêché de Rouen. Il épousa, à Québec, le 12 novembre 1665, Marie, fille d'Olivier de Beaugard et de Philippe Ardouin, de St-Germain d'Auxerre. Charles, issu de ce mariage, épousa, au Château-Richer, Françoise Picard Destroismaisons.

Louis Langelier, époux de Geneviève Fortin, eut douze enfants : Jean-Baptiste, né le 20 janvier 1732, épousa, le 11 novembre 1754, Marie-Claire Bernier. On connaît six enfants issus de ce mariage : *Marie-Louise*, baptisée le 20 février 1757 ; *Jean-Baptiste*, né le 21 octobre 1759 ; *Marie-Pélagie*, le 22 novembre 1761, qui épousa, au Cap St-Ignace, le 30 janvier 1787, Jean-Baptiste Guyon ; elle mourut à St-Charles-sur-Richelieu, le 11 avril 1791 ; *Pierre-Léon*, né le 11 avril 1763 ; *Louis*, le 6 janvier 1765 ; il épousa, à St-Hyacinthe, le 27 septembre 1802, Marie-Angélique, fille d'Etienne Ledoux et de Marie-Josephte Hudon-Beaulieu. Il est le bisaïeul de M. l'abbé François Langelier, de l'évêché de Saint-Hyacinthe, et de M. l'abbé Adélarde Langelier, vicaire à Farnham ; *Marie-Claire*, le 28 août 1774.

(2) Jean Cloutier était fils de Joachim et de Xaintes Dupont.

fut guéri miraculeusement à Sainte-Anne de Beaupré. Ayant été pris par les Iroquois, il fut martyrisé en 1661. (1) Il laissa plusieurs enfants : on connaît *Joseph, Claude et Louise*. *Joseph* Guimond, né en 1654, épousa, à Ste-Anne, Anne, fille de Robert Paré ; *Claude*, son frère, né en 1660, épousa, le 8 octobre 1685, Anne Le Roy, veuve de Nicolas Bouchard. Il eut six enfants, dont : Marie-Anne, qui épousa Jean-François Thibault ; Louis, Marie-Françoise Richard, (2) François, Marie-Elisabeth Fortin, en secondes noces, Ursule Gamache.

Louise, fille de Louis Guimond et de Jeanne Bitouset, épousa, en 1674, Eustache, fils de Gilles Bacon et de Marie Tavernier. Nous revenons plus loin sur cette famille intéressante.

Jean-Baptiste Fortin, baptisé le 28 septembre 1701, épousa, en 1723, Françoise Bélanger, qui lui donna dix enfants, dont l'ainée, Marie-Françoise, fut baptisée le 4 octobre 1724. Celle-ci, en 1745, épousa Augustin, fils de Denis Proulx et de Marie-Anne Gagné, et petit-fils de Jean Proulx et de Jacquette Fournier. (3)

(1) *La première famille française.*

(2) Louis Guimond, de son union avec Marie-Françoise Richard, eut Louis, né le 21 septembre 1714, qui épousa, en 1737, Ursule Bernier. De ce dernier mariage sont nés Louis-Philippe, baptisé le 8 mai 1738 ; Jean-Gabriel, le 30 novembre 1739, il épousa, le 10 avril 1763, Reine-Ursule Lemieux ; Marie-Geneviève, le 5 janvier 1748 ; elle épousa, le 12 novembre 1770, à l'Islet, Pierre-Alexandre, fils de Pierre Robichaud et de Marie-Françoise Le Borgne de Bellisle.

(3) De ce mariage est né, le 7 avril 1746, Augustin Proulx, qui épousa Marie-Françoise Deneau, le 12 juin 1770. Ils eurent *Pierre*, né le 25 mars 1774, qui épousa Marie-Josephite Proulx, le 13 janvier 1795. De ce mariage naquit *Murcel*, baptisé le 27 août 1797, marié le 26 juillet 1825 à Marie-Luce, fille du major François Côté et de Marie-Geneviève Bélanger. Ils eurent *Désiré*, qui fut baptisé le 28 mars 1834, et qui épousa, le 27 août 1861, Rose de Lima Picard Destroismaisons ; en secondes noces, le 23 septembre 1879, à Montmagny, Philomène Thibault.

Du premier mariage est née *Marie-Anne-Clotilde*, le 11 décembre 1863 ; elle épousa, le 29 octobre 1884, Edmond Létourneau. Deux enfants naquirent de cette union : Joseph-Amédée, le 2 octobre 1887, Marie-Anne-Florida, le 29 juin 1896.

De son second mariage *Désiré* eut Joseph Proulx, propriétaire actuel du bien patrimonial.

Le second censitaire de la seigneurie de l'Islet Saint-Jean était Pierre de Lessard. Il avait six arpents de terre sur quarante de profondeur, une maison, une grange, une étable, et quarante arpents de terre en valeur. La famille de Lessard, d'ancienne noblesse, eut pour chef au Canada, Etienne, né de Jacques de Lessard et de Marie Chambois, de l'évêché de Sens. Il avait épousé, à Québec, une personne distinguée, Marguerite, fille de Charles Sevestre et de Marie Pichon. Etienne de Lessard fut inhumé dans l'église Ste-Anne, le 21 avril 1703, et sa veuve, le 27 novembre 1720. Il avait eu plusieurs enfants ; Pierre que l'on rencontre à l'Islet était le troisième. Baptisé le 4 août 1658, et filleul de Pierre le Voyer, vicomte d'Argenson, gouverneur du Canada, il épousa, le 16 avril 1690, à Ste-Anne, Barbe, fille de Julien Fortin, dont nous venons de parler, et de Geneviève Gamache. Les de Lessard sont encore très nombreux. Il y a actuellement quinze prêtres de ce nom parmi les membres du clergé canadien.

Alexandre Gagnon était établi sur une terre de trois arpents sur quarante, dont douze étaient en valeur ; il possédait une maison, une grange, une étable. Il naquit de Pierre Gagnon, et d'Hélène Cloutier, en 1684 ; il était par conséquent petit-fils de Mathurin Gagnon, qui épousa, à Québec, le 30 septembre 1647, Françoise Boudeau dont il eut quinze enfants. (1)

Alexandre Gagnon épousa à Ste-Anne, le 26 août 1711, Angélique, fille de François Caron et de Françoise Paré. Il décéda le 23 mai 1752, et fut inhumé à l'Islet, le lendemain. Les Gagnon ont contracté des alliances avec les Fournier, Pelletier, Couillard.

Les deux terres suivantes, mentionnées dans l'aveu et dénombrement de 1732, appartenaient l'une, à Joseph Couillard, l'autre, à Jean-Baptiste ; le premier avait dix arpents de terre en valeur, le second, six. Ce dernier avait pour voisin son beau-père François Caron, à qui Geneviève Couillard avait concédé douze arpents de terre

(1) Mathurin Gagnon, fils de Pierre et de Rénée Royer, de Tourouvre, fut inhumé le 22 avril 1690, au Château-Richer ; sa femme était fille de François Boudeau ou Godeau et de Jeanne Jehanne, de Guyon, Normandie ; elle fut inhumée le 14 septembre 1696.

de front sur quarante de profondeur. C'est sur ce domaine que Caron éleva sa belle famille ; deux de ses filles devinrent les épouses des coseigneurs. En 1732, Caron avait 30 arpents de terre défrichés. Ignace et Alexandre, ses fils, avaient 12 arpents en valeur ; tandis que Joseph et François, qui possédaient douze autres arpents, venaient d'ouvrir les premiers défrichements sur leurs concessions ; ils avaient huit arpents de terre cultivable.

Jean-François Bélanger, que l'on rencontre parmi les censitaires de l'Islet, était issu de la famille seigneuriale de l'Islet Bonsecours dont plusieurs membres devinrent les alliés des Couillard. Il avait quatre arpents de terre de front sur quarante de profondeur.

Jean-François Thibault, fils de François-Louis et d'Elisabeth Lefebvre, né en 1676, épousa, au Cap Saint-Ignace, le 28 juillet 1704, Marie-Anne, fille de Claude Guimond et d'Anne Le Roy. Il avait sept arpents sur quarante de profondeur. Le dernier des censitaires était Nicolas Gamache ; il possédait dix arpents sur deux lieues de profondeur, chargés de 12 livres, 7 chapons, et 4 sols de cens et rentes.

Son père, Nicolas Gamache, était né du mariage de Nicolas et Jacqueline Cadot, de St-Ilier, évêché de Chartres, et avait épousé Elisabeth-Ursule Cloutier, au Château-Richer, le 9 novembre 1676. Il fut inhumé le 30 octobre 1699 au Cap Saint-Ignace ; sa femme l'avait précédé dans la tombe six jours plus tôt. Dix enfants sont nés de ce mariage. Nous connaissons *Marie* et *Nicolas*. La première, née le 28 octobre 1694, épousa, le 3 février 1722, Louis Guyon. (1) *Nicolas*, né le 9 juin 1680, épou-

(1) M. l'abbé Georges Dion, curé de St-Simon, de Bagot, descend de Marie Couillard et de Jean Guyon. Voici sa généalogie. Jean Guyon, sieur du Buisson, épousa Mathurine Robin. Ils eurent *Jean Guyon*, qui, le 27 novembre 1645, épousa Elisabeth, fille de Guillaume Couillard, à Québec. Ils eurent *Pierre-Paul*, qui épousa, à l'Ange-Gardien, de Québec, le 11 octobre 1694, Angélique Testu. De ce mariage est né *Louis*, qui épousa, à l'Islet, le 3 février 1722, Marie-Geneviève Gamache. Leur fils, *Antoine-Félix*, né le 17 septembre 1731, épousa, à l'Islet, le 19 janvier 1757, Charlotte Bernier. Ils eurent *Jean-Baptiste*, né le 30 juillet 1761, qui épousa, le 30 janvier 1787, au Cap St-Ignace, Marie-Pélagie Langelier, fille de Jean-Baptiste et de Marie-Claire Bernier. Il y eut dispense du quatrième degré de parenté. Ils eurent *Jean-Baptiste*, qui épousa, à St-Hyacinthe, le 25 février 1811, Thérèse, fille de Gabriel Thérault et de Rose Lemay. Ils

sa, le 20 janvier 1705, Marie, fille de François Guyon et de Marie Clestus, petite-fille de Jean Guyon et d'Elisabeth Couillard. Parmi ses enfants nous devons mentionner Elisabeth, baptisée le 16 mars 1719, qui épousa, le 18 novembre 1737, François Chalifour, officier de la milice.

La famille Chalifour, qui possède encore de nos jours de nombreux et dignes rejetons, eut pour chef au Canada, Paul Chalifour, fils de Paul et de Marie Gabouri, de Sparme, en Annis. Paul Chalifour épousa, à Québec, le 28 septembre 1648, Jacqueline, fille de Jacques Archambault et de Françoise Chauveau, de Dompierre, en Annis.

Quinze enfants naquirent de ce mariage. Pierre, le dixième, baptisé le 18 décembre 1668, épousa, à Charlesbourg, le 17 octobre 1687, Marie-Anne, fille de Jacques Mignier et d'Ambroise Douet (1). Il eut treize enfants, dont François, baptisé le 3 avril 1712, qui devint l'époux de Geneviève Gamache.

Les familles de la seigneurie de l'Islet Saint-Jean étant alliées les unes aux autres, il n'est pas étonnant de rencontrer dans les registres de la paroisse plusieurs mariages réhabilités à cause de parentés inconnues aux contractants. Les coseigneurs ainsi que leurs enfants s'identifièrent de plus en plus avec les familles de leurs censitaires en allant chercher leurs alliances au milieu d'eux ; à part les rentes qu'ils devaient payer aux seigneurs annuellement, les censitaires étaient aussi riches que ces derniers et possédaient des domaines aussi considérables. Joseph Couillard, sieur des Ecores, vécut jusqu'à l'âge de 77 ans ; il fut, jusqu'à la fin de sa vie, capitaine de milice de la paroisse. Il fut inhumé le 23 mai 1778 ; il eut douze enfants dont deux moururent en bas âge. *Marie-Marthe*, baptisée le 31 août 1727, eut pour parrain le Père Simon Foucault,

eurent *Augustin*, qui épousa, le 1 octobre 1838, à Ste-Rosalie, de Bagot, Françoise, fille de Simon Gendron et de Louise Guyon. De ce mariage est né Georges-Edouard, le 22 janvier 1860. Il fut ordonné prêtre à Upton, sa paroisse natale, le 27 décembre 1885. Il est actuellement curé à St-Simon, de Bagot.

(1) Jacques Mignier était fils de Gilles et de Jeanne Touchetelle, de St-Pierre de Coulanges des Royaux, évêché de Mailzais ; il fut inhumé le 21 décembre 1713 à Charlesbourg ; sa femme, née en 1644, était fille de Nicolas Douet et de Perrine Alain, de St-Sulpice, de Paris ; elle fut inhumée le 20 février 1709.

remplacé par Joseph Couillard Després ; pour marraine, Marie-Marguerite Le François. Elle épousa, le 11 juillet 1746, Pierre Caron ; en secondes noces, le 18 novembre 1771, Barthélémi Alix, fils du Sieur Thomas Alix et d'Elisabeth Cadoret, du diocèse d'Avranches, qui devint seigneur en partie de l'Islet. Marie-Marthe Couillard fut inhumée en 1780 ; *Marie-Josephte*, née le 22 septembre 1728, fut ondoyée par Jean-Baptiste Couillard Després, coseigneur, et inhumée le 30 du même mois. *Véronique*, baptisée le 25 septembre 1730, eut pour parrain Jean-Baptiste Couillard Després, coseigneur ; elle fut inhumée le 13 octobre 1731. *Jacques*, né le 9 février 1732, eut pour parrain Messire Jacques Guyon-Fresnay, prêtre, pour marraine, Angélique Gagnon ; il fut inhumé le 5 mars 1751. *Marie-Geneviève*, baptisée le 23 mai 1734, épousa, le 22 juillet 1754, son cousin, Jean-Baptiste Couillard Després ; *Marguerite*, baptisée le 5 avril 1736, épousa le 7 août 1758, Joseph Couillard Després, frère du précédent ; *Joseph*, baptisé le 26 mai 1738, prit la soutane, recut la tonsure et les ordres mineurs ; et il mourut au champ d'honneur en défendant sa patrie ; il fut inhumé le 22 septembre 1759, à St-Thomas.

André, baptisé le 11 février 1740, eut pour parrain Messire André Jorian, prêtre, curé de St-Thomas ; pour marraine, Marie-Françoise, fille de Jean-Baptiste Fortin, capitaine de milice, de l'Islet ; *Reine-Félicité*, née le 10 juin 1721, épousa, le 2 janvier 1779, Louis Caron ; elle fut inhumée le 5 août 1808.

Joseph et *Joseph-Romain* continuèrent cette lignée ; le premier, baptisé le 26 mai 1737, épousa, le 8 novembre 1762, Marie, fille de Louis Caron et d'Elisabeth Lemieux. Le second fut tenu sur les fonts baptismaux, le 8 juin 1747, par Messire Romain Dolbec, prêtre, et Marie-Anne Amiot de Vincelotte. Il épousa, le 10 avril 1772, Geneviève Caron, fille de Louis et de Blanche Pampalon. Laissons les Couillard des Ecores ; nous les retrouvons plus loin.

Jean-Baptiste Couillard Després, qui porta le nom de sieur du Tartre, ne jouit pas longtemps de sa belle seigneurie. Il fut emporté par la maladie à l'âge de 38 ans, au moment où il était sur le point de recueillir le fruit de plusieurs années d'un travail pénible et peu rémunérateur. Il reçut, avec une vive piété, les secours de la religion ; M.

l'abbé Soupirant, qui l'assista pendant sa maladie et qui fit la sépulture, affirme qu'il mourut en véritable chrétien. L'acte mortuaire est ainsi conçu :

“Ce vingtième novembre mil sept cent quarante-trois, a été inhumé dans le cimetière de Notre-Dame de Bonsecours, par nous prêtre, soussigné missionnaire de la dite paroisse, le sieur Jean Déprés, âgé de 38 ans, après avoir reçu les sacrements d'Eucharistie et d'Extrême-Onction et avoir donné les marques d'un véritable chrétien, la dite inhumation a été faite en présence de Joseph Boudreau et de Joachim Bélanger qui ont déclaré ne savoir signer.

Soupirant, ptre.”

De son mariage avec Reine Caron il avait eu sept enfants. Ce sont : *Jean-Baptiste*, né le 3 juin 1732 ; il épousa, le 22 juillet 1754, Geneviève, fille de Joseph Couillard des Ecores ; en secondes noces, à St-Roch, le 31 juillet 1758, Marie-Josephte Pain. Il hérita de la moitié de la seigneurie paternelle. *Joseph*, baptisé le 23 août 1734, épousa, le 7 août 1758, Marguerite Couillard des Ecores. *Louis-Marie* fut baptisé le 15 septembre 1736. *Emmanuel*, voir plus loin.

Marie-Reine, cinquième enfant de Jean-Baptiste Couillard et de Reine Caron, baptisée le 26 avril 1741, épousa, le 6 novembre 1772, Jacques Ferlat ; elle fut inhumée en 1810, à l'Islet.

Alexandre, son frère, baptisé le 22 août 1743, épousa Marthe Bernier ; il eut neuf enfants, dont Marie-Archange, baptisée le 27 mai 1783, qui épousa, le 25 octobre 1803, Alexandre Le Borgne, fils de feu Alexandre Le Borgne de Bellisle et de feu Eléonore Cloutier.

André, dernier fils de Jean-Baptiste Couillard et de Reine Caron, épousa, le 4 octobre 1772, Marthe Bernier.

Celui qui nous intéresse le plus, Emmanuel, fut baptisé le 3 novembre 1738. Son acte de baptême est ainsi conçu :

L'an Mil sept cent trente huit le troisième jour du mois de novembre, a été baptisé, par nous soussigné missionnaire, dans l'Eglise Paroissiale de Notre-Dame de Bonsecours, Emmanuel, né le jour précédent, fils de Monsieur Jean Desprez Couillard, coseigneur du fief de l'Islet Saint-

Jean, et de Marie-Reine Caron, sa femme. Le parrain a été Ignace Caron, oncle du dit enfant, et la marraine, Angélique Caron, femme d'Alexandre Gagnon, grande tante, lesquels ont tous signé avec nous. Père Simon Foucault.

A l'âge de vingt-cinq ans, Emmanuel entra dans la famille Chalifour, dont nous avons parlé plus haut ; il épousa Geneviève, fille de François Chalifour, officier de milice, et de Geneviève Gamache. Le contrat fut passé en présence de Marie-Reine Caron, mère de l'époux, François Chalifour, stipulant pour sa fille, âgée de dix-sept ans, Jean-Baptiste Couillard, sieur Després, seigneur en partie de l'Islet, Joseph Couillard, sieur des Ecores, coseigneur, Augustin Gamache et Joachim Gamache. Les époux entrèrent en communauté de biens. La mort laissant l'un ou l'autre des époux sans enfants leurs biens devaient retourner en ligne directe. Emmanuel Couillard Després garantit à sa femme une rente de 500 livres avec un préciput égal à 200 livres.

Le mariage fut béni par Messire Romain Dolbec.

L'an mil sept cens soixante trois le cinquième d'Août, après la publication de trois bans de mariage, entre le Sieur Emmanuel Desprez Couillard, fils de Sieur Jean Desprez et de Dame Reine Caron, d'une part, et Geneviève Chalifour, fille du Sieur François Chalifour, officier de milice et de Geneviève Gamache, son épouse, sans qu'il se soit trouvé aucune opposition, moy, curé de l'Islette, j'ai reçu leur mutuel consentement de mariage et leur ay donné la bénédiction nuptiale en présence des Sieurs Jean Desprez, Alexandre Desprez, Couillard des Ecores, dont quelques-uns ont signé avec nous. Romain Dolbec, ptre.

Des quatorze enfants nés de son mariage sept survécurent ; ce sont : *Marie-Reine*, baptisée le 15 août 1765, épousa, le 22 novembre 1789, Barnabé Bélanger ; *Emmanuel*, baptisé le 10 mai 1770, épousa, le 19 juillet 1791, Marie-Francoise, fille de Pierre-Alexandre Robichaud et de Geneviève Guimond ; il devint ainsi l'allié des Robichaud, qui ont transmis à leurs descendants le sang des Le Borgne de Bellisle, de Saint-Etienne de Latour, de Saint-Castin.

Marie-Archange, baptisée le 23 juillet 1773, épousa, le 7 mars 1791, Jean-François Miville-Deschênes. *Isaac*, le 9 octobre 1774, fut tenu sur les fonts baptismaux par son frère, Emmanuel, et demoiselle Catherine Aubert de Gaspé. *André*, baptisé le 23 septembre 1775, épousa,

à Kamouraska, le 10 novembre 1801, Marie-Salomé Phocas dite Raymond, fille de Jean-François et de Catherine Soucis. Le 6 novembre 1826, il épousa Marie-Charlotte Lambert, veuve de Jean-Baptiste Morin.

Marie-Josephte, baptisée en 1776, épousa, le 23 octobre 1787, Joseph Hotot. *Marie-Geneviève* épousa, le 11 novembre 1782, Jean Poitras.

Mais, avant d'aller plus loin, nous devons donner dans les trois chapitres suivants l'histoire des grandes familles acadiennes dont les descendants sont devenus les alliés des familles seigneuriales de l'Islet Saint-Jean.

Joseph Couillard

Catherine Gagné



CHAPITRE XX.

LES ACADIENS TENTENT DE REPRENDRE PORT-ROYAL. — LE TRAITÉ D'UTRECHT. — DÉCLARATION DE LA REINE ANNE. — LES LIMITES DE L'ACADIE. — LES FAMILLES SEIGNEURIALES DE PORT-ROYAL, DES MINES, DU CAP SABLE : LES DE LATOUR, LE BORGNE DE BELLISLE, D'ENTREMONT. LES ACADIENS DÉSIRENT QUITTER L'ACADIE. — NICHOLSON S'OPPOSE A LEUR DESSEIN ; LES RAISONS DE SON REFUS. — LES ACADIENS ET LE SERMENT D'ALLÉGEANCE SOUS CAULFIELD, DOUCETT, PHILIPPS. — ASSEMBLÉE DES ACADIENS. — L'ABBÉ GAULIN. — PRUDENT ROBICHAUD. — PHILIPPS DEMANDE AUX AUTORITÉS ANGLAISES D'ÉTABLIR UNE COLONIE DE LOYAUX SUJETS BRITANNIQUES ET DE DÉPORTER LES ACADIENS. — ROBERT WROTH, OFFICIER ANGLAIS, ACCORDE AUX ACADIENS LA NEUTRALITÉ QU'ILS DEMANDENT. PHILIPPS DONNE LES MÊMES GARANTIES.

Pour étudier avec avantage l'histoire intime des familles seigneuriales acadiennes, nous devons donner quelques détails sur les efforts tentés par les gouverneurs anglais pour engager les Acadiens à prêter le serment d'allégeance.

Aussitôt après la prise de Port-Royal en 1710, la garnison française fut conduite dans la mère-patrie avec quinze ou vingt familles acadiennes qui, d'après M. Rameau, retournèrent en France. Les autres, profitant des conditions avantageuses de la capitulation, demeurèrent dans leur pays. La capitulation accordait à ceux qui vivaient dans le rayon de Port-Royal la conservation de leurs héritages, de leurs récoltes, bestiaux et meubles, pourvu qu'ils prêtassent le serment d'allégeance : ceux qui préféreraient s'établir ailleurs avaient un an pour vendre leurs propriétés et mettre leur dessein à exécution.

Cependant les Acadiens desseigneuries éloignées ne se crurent pas liés par les articles de la capitulation et tentèrent de reprendre la place. S'ils eussent ex-

(1) Le général anglais déclara que les habitants compris dans les limites de trois milles autour de Port-Royal jouiraient du bénéfice de cet article. *Hist. of N.-S.* I vol. p. 318. Beamish et Murdoch.

écuté ce mouvement sans retard, ils eussent remporté un plein succès car il restait à peine une poignée de soldats au fort.

Il y eut quelques rencontres. Abraham Gaudet, fils de Pierre Gaudet, l'ainé, attira un commissionnaire anglais dans une embuscade et le fit prisonnier. De son côté le fils du baron de Saint-Castin, à la tête de ses fidèles Abénaquis, leva la hache de guerre et remporta quelques succès ; le moment était venu de frapper un grand coup. Malheureusement on prit le parti d'attendre les troupes canadiennes et ce retard perdit tout. Tandis que de Morpain succombait près de Plaisance après une lutte héroïque et inégale de quatre heures, de nouvelles troupes anglo-américaines vinrent au secours de la garnison. Les Acadiens perdirent ainsi l'espoir de reprendre Port-Royal, et le traité d'Utrecht, passé en 1713, fixa pour jamais les destinées de leur patrie.

Ce traité toutefois laissait beaucoup d'incertitudes sur les limites du pays cédé à l'Angleterre. "Nous nous étions réservé, écrit M. Rameau, au nord de la péninsule acadienne et fort proche d'elle, les îles du golfe St-Laurent, où nous construisions dès l'année 1714 une forteresse très importante à Louisbourg. Enfin, plus près encore des Acadiens, à quelques lieues de Beaubassin, la France se maintenait en possession de tout le district de Chipoudy, Petitcodiak et Memramcook, ce qui amenait nécessairement des relations très fréquentes entre les Acadiens du nord et les Canadiens postés sur la frontière encore discutée. . . . Les Français prétendaient que l'Acadie ne devait s'étendre que de la presqu'île, tandis que le canton de Chipoudy, qui était en dehors de l'isthme de Shédiac, se trouvait réservé à la France. Les Anglais, au contraire, soutenaient que l'Acadie comprenait tous les anciens fiefs de d'Aulnay et de Latour, c'est-à-dire tout ce qui entourait la baie française, la presqu'île, le Nouveau-Brunswick presque entier et une partie du Maine. La controverse était pendante mais en attendant les Français se considéraient comme étant toujours les maîtres de Chipoudy, du fleuve St-Jean et du territoire de

de Pentagouët, où Saint-Castin se maintenait au milieu des Abénaquis comme féal et lieutenant du roi de France." (1)

Le traité d'Utrecht accordait à l'Angleterre : "*l'Acadie comprise dans ses anciennes limites, la ville de Port-Royal. . . . le domaine, la propriété et possession, et tous les droits que le dit Roy, (Très Chrétien) ou quelqu'un de ses sujets peuvent posséder dans les dits lieux, et les habitants en sont cédés et soumis à la reine de la Grande-Bretagne.*"

Dans l'article 14, il était dit : "*que les sujets du dit Roy auront la liberté pendant un an de se retirer dans un autre lieu, à leur convenance, en emportant tous leurs biens meubles ; mais ceux qui voudront y rester et être sujets du roi d'Angleterre, jouiront du libre exercice de leur religion, selon l'usage de l'Eglise de Rome, aussi loin que les lois de la Grande-Bretagne peuvent le supporter.*"

Le 23 juin 1713, la reine Anne dans une lettre à Nicholson déclarait : "qu'ayant égard à la bienveillance avec laquelle le Roy très-chrétien a remis leurs peines à plusieurs de ses sujets condamnés pour cause de leur attachement à la Réforme ; c'est notre vouloir et bon plaisir que tous ceux qui tiennent des terres sous notre gouvernement en Acadie et Terre-Neuve, qui sont devenus nos sujets par le dernier traité de paix, et qui ont voulu rester sous notre autorité, ayent le droit de conserver leurs dites terres et tenures, et d'en jouir sans aucun trouble aussi pleinement et aussi librement que nos autres sujets peuvent posséder leurs héritages et aussi qu'ils puissent les vendre de même, s'ils viennent à préférer s'établir ailleurs."

Ainsi, par cette lettre, les seigneurs recevaient la jouissance de leurs terres en fiefs comme sous l'ancien régime : les censitaires devaient continuer à leur payer les cens et rentes ; et tous pouvaient quitter l'Acadie, non plus après un an, mais quand ils le voudraient.

Pendant les premières années de leur administration, ne se sentant pas assez forts pour résister aux Acadiens,

(1) *Une colonie féodale en Amérique*, II vol. p. 8. Rambeau.

les gouverneurs n'osèrent dépouiller de leurs biens les seigneurs dont les plus puissants étaient les Le Borgne de Bellisle, Mius d'Entremont, tous descendants de Charles-Amador de Latour, qui possédaient les seigneuries de Port-Royal et des Mines.

Comme nous l'avons vu ailleurs, la première commençait à 2000 pas géométriques du fort ; elle comprenait cinq lieues en remontant la rivière sur deux lieues de largeur de chaque côté ; la seigneurie des Mines commençait à la première maison établie du côté opposé de Port-Royal, ayant six lieues en tous sens ; ces deux fiefs avaient été divisés en 1703. (1)

Il convient de donner ici quelques détails sur les enfants de Charles-Amador de Latour et de Jeanne Motin, veuve d'Aulnay. Nous connaissons *Marie*, née en 1654, qui devint l'épouse d'Alexandre Le Borgne de Bellisle ; *Jacques, Charles, Anne, Marguerite*.

(1) L'arrêt du 20 mars 1703, qui fait un espèce de Règlement pour les terres de l'Acadie ordonne le partage des fiefs de Port-Royal et des Mines Entre les enfants du Sr de Bellisle et ceux du feu Sr de St-Etienne.

Il a été procédé à ce partage et comme dans les Lots des Srs de Latour, il s'est trouvé une Ferme et un Moulin à Eau dont la d. Dame de Bellisle et ses enfants jouissent et sont en possession depuis trente ans, les Srs de Latour ont prétendu qu'étant dans l'étendue de leurs lots, ils devaient leur appartenir et ils s'en sont mis en possession.

La d. Dame soutient que l'Intention du Roy n'a esté que d'ordonner le partage des Mouvances et des terres incultes, et non pas de celles qui étoient actuellement possédées et Cultivées par aucun des Habitants comme celles-cy. En conséquence Elle demande d'être remise en possession de la Ferme et du Moulin à Eau.

Sa demande paroist juste, parce que l'arrêt n'a point entendu déposer ceux qui estoient en paisible possession des terres qu'ils cultivoient ou Faisoient cultiver, mais seulement d'ordonner le partage des deux fiefs, Bien entendu que ceux qui possèdent des terres dans l'étendue des Fiefs en demeureront toujours en possession, Le partage des Fiefs n'emportant pas le partage des Domaines, étant dans l'Estendue des dits fiefs, et appartenant aux particuliers qui y estoient Etablis, mais seulement les Mouvances et les terres Incultes.

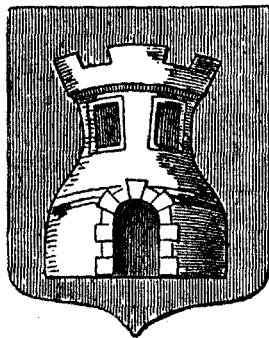
En conséquence, le Conseil d'Etat du Roy, le 2 juin 1705, rendit un arrêt par lequel Marie de Saint-Etienne de Latour, veuve d'Alexandre Le Borgne de Bellisle fut mise en possession de ce moulin à La charge de faire une déclaration de la dite ferme et moulin au papier Terrier, et d'une redevance de Dix sols de Cens portant Lods et ventes a raison de six deniers par livre en cas de Vente, Et de tenir en Fief du Roy comme par le passé le Moulin à Eau à cause du Chasteau de Port Royal.

Signé : Phelipeaux.

Versailles le 2 juin 1705.

Jacques de Latour, né en 1661, épousa Anne Melançon ; il eut cinq enfants : Jeanne, Marie-Agathe, Jean, Marie-Anne, et Philippe-Charles.

Jeanne, née en 1688, épousa, à Port-Royal, le 19 novembre 1703, Jacques Pontif, chirurgien, major des troupes ; en secondes noces, après 1714, Pierre Rousseau de Souvigny ; elle décéda à Louisbourg, le 9 août 1732 ; Marie-Agathe, née en 1690, épousa Edmond Bradstreet, lieutenant d'une compagnie de l'armée anglaise ; en secondes noces, James Campbell ; Jean, né en 1692, décéda enfant ; Anne-Marie, née en 1694, épousa, à Port-Royal, le 6 février 1714, Jean-Baptiste, fils de Claude Porlier et de Marie Bissot, petit-fils de Marie Couillard. Philippe-



Armes de la famille de Latour

Charles, né en 1691, épousa, à Louisbourg, le 4 septembre 1726, Marie-Anne Péré, fille d'Antoine et de Marie-Anne Ponce ; au même lieu, en secondes noces, Marguerite Richard, veuve de Joseph Dugas ; Anne Melançon, devenue veuve, épousa Alexandre, fils d'Etienne Robichaud et de Françoise Boudrot.

Charles de Latour n'était pas encore marié en 1703 ; *Anne*, née en 1664, épousa, en 1704, Jacques Mius d'Entremont ; ils eurent quatre fils et cinq filles : *Jacques* épousa Marguerite Amirault ; *Marie*, le 12 janvier 1705, François Du Pont du Vivier ; *Philippe*, le 4 décembre 1707, Thérèse de Saint-Castin ; *Anne*, le 18 juillet 1707,

un enseigne des troupes appelé Saillant ; *Jeanne*, le 11 février 1709, M. du Chambon ; *Charles*, le 1 septembre 1712, Marguerite Landry ; *Joseph*, le 4 octobre 1717, Cécile Boudrot.

Marguerite de Latour née en 1665, épousa Abraham Mius d'Entremont, sieur de Plainmarais. Elle était veuve 1703, et elle avait sept enfants ; elle épousa, le 27 juin 1705, un sergent, J. F. Villate. Des enfants issus du premier mariage on connaît : Marguerite, née en 1681 ; Charles, en 1683 ; Philippe ; Madeleine, mariée en avril 1707, à J. F. Channiteau ; Marie-Josephite, mariée en octobre 1717, à René Landry ; Anne, inhumée en 1704.

Marie de Latour, née en 1654, eut sept enfants de son union avec Alexandre Le Borgne sieur de Bellisle. Ce sont : Emmanuel, né vers 1675 ; il épousa Cécile Thibodeau ; Marie, née en 1677, épousa Alexandre Girouard dit Ledru ; Alexandre, né en 1679, épousa Anastasie de Saint-Castin, fille du baron, ainsi qu'on l'a dit plus haut ; Jeanne, née vers 1681, épousa Bernard Damours, sieur de Plaine ; Charles naquit en 1685 ; Marie-Françoise, en 1688, Anne, en 1689 ; cette dernière, le 16 mars 1707, épousa Jean de Fonds dit Rodrigue.

Comme on le voit les seigneurs de Port-Royal et des Mines étaient nombreux en 1710. Le fief de Sable appartenait aux d'Entremont ; et une partie de la seigneurie de Latour, sur le fleuve Saint-Jean, où se trouvait l'ancien fort de Charles-Amador de Latour, était devenu la propriété de Martin d'Arpentigny, sieur de Martignon. On dit que ce dernier avait épousé la fille que de Latour avait eue de son mariage avec une indienne. Les Le Borgne de Bellisle possédaient en plus la seigneurie de Pentagouët soit : dix lieues de chaque côté de la rivière de ce nom, sur dix lieues de profondeur. Cette seigneurie avait pour bornes d'un côté, la rivière Saint-Georges, d'un autre côté, celle d'Abouakek avec les îles des Monts Déserts.

Après la chute de Port-Royal, Mme de Bellisle se retira à Québec, et y demeura pendant trois ans. C'est du moins ce qu'affirme Armstrong dans une de ses lettres, bien que Philipps dise le contraire. Quoiqu'il en soit, Marie-Françoise Le Borgne, sa fille, à l'âge de 23 ans,

entra chez les Dames de l'Hôtel-Dieu. Elle prit le nom de Sr Sainte Elisabeth et fit sa profession le 12 octobre 1713. Elle fut inhumée le 2 décembre 1716. Si Mme de Bellisle quitta l'Acadie momentanément elle y revint bientôt, attirée sans doute par les conditions avantageuses du traité d'Utrecht et celles de la lettre de la reine Anne.

Pendant ce temps-là Alexandre Le Borgne continuait l'exploitation de son établissement sur la rivière Penobscot; il vivait au milieu des sauvages partageant leurs courses et leurs fatigues, en attendant qu'il pût rentrer dans la jouissance de ses biens à Port-Royal et aux Mines; car d'après le traité d'Utrecht, les Acadiens pouvaient conserver leurs terres en prêtant le serment d'allégeance, ou quitter l'Acadie dans un délai d'un an. La lettre de la reine Anne avait été encore plus favorable en ce sens qu'elle ne limitait même pas le temps du départ, et que les Acadiens avaient le droit de vendre leurs terres et de s'en aller où bon leur semblerait avec leurs biens meubles et leurs bestiaux.

Cependant au lieu de se conformer aux instructions de la couronne d'Angleterre, les gouverneurs de l'Acadie, de leur propre chef, pendant quarante-cinq ans, aimèrent mieux troubler la quiétude des braves Acadiens. Nicholson, le premier, leur proposa de prêter le serment d'allégeance et leur déclara que s'ils ne se rendaient à ses désirs ils devraient quitter le pays. Tous se déclarèrent pour l'émigration.

Alarmé par cette décision Nicholson mit tout en œuvre pour les garder dans le pays et il en prit les moyens, en les empêchant d'emporter leurs effets sur les petits bateaux qu'ils avaient construits eux-mêmes et en interdisant aux vaisseaux français l'entrée des ports de l'Acadie. Ainsi privés de moyens de transport les Acadiens se plaignirent à M. de Brouillan qui écrivit une longue lettre au général Anglais pour lui reprocher sa conduite. C'est ainsi que, contre leur volonté, les Acadiens furent contraints de rester sur leurs terres. Il nous est facile maintenant, grâce aux documents que nous avons trouvés, d'expliquer la conduite de Nicholson et de ses successeurs. Mascarène, le rusé, a dévoilé les raisons de ce refus dans une de ses lettres dans laquelle il déclare qu'on ne

pouvait laisser partir les Acadiens, parce que leur retraite eût laissé la garnison anglaise dans l'isolement le plus complet et l'eût privée de tout approvisionnement ; qu'en coupant les digues qu'ils avaient construites, ils auraient rendu le pays incultivable pendant plusieurs années. De plus, les sauvages étaient trop puissants pour les Anglais, et Nicholson craignait de les voir ruiner tout le pays et devenir plus dangereux qu'auparavant. Mais ajoutait-il : cette population si dense, si laborieuse et si riche s'en irait, avec ses meubles et ses bestiaux sur le territoire canadien, fortifier cette autre colonie ! elle créerait une force redoutable contre les colonies anglaises ; voilà ce qu'il faut empêcher !

Ces raisons poussèrent Nicholson et ses successeurs à violer les clauses du traité d'Utrecht et les ordres de la reine Anne. Personne ne peut mettre en doute ces documents qui prouvent d'une manière péremptoire que les Acadiens furent retenus dans le pays malgré eux. Il n'est pas surprenant qu'ils se soient toujours refusés à prêter un serment qui les eût liés trop étroitement à la couronne britannique. Cependant Nicholson, après avoir exigé d'eux un serment sans condition, parvint à leur faire accepter un acte dans lequel ils déclaraient :—tout en reconnaissant le roi d'Angleterre pour souverain seigneur de la Nouvelle-Ecosse,—qu'ils ne prendraient les armes ni contre le roi de France, ni contre le roi d'Angleterre. Nicholson s'empressa d'annoncer à Londres qu'il avait conclu un arrangement définitif avec eux.

Son successeur, Thomas Caulfield, suivit la même ligne de conduite. Il se contenta d'un serment qui n'entraînait nullement la liberté des Acadiens. Nous donnons celui de Joseph Robichaud.

“Moy je promets sincerement et jure que je veult Estre fidelle Et tenir une véritable allégeance à Sa Majesté le roi George tan que je seré à Lacadie et nouvel Ecosse Et qu'il me sera permi de me retirer Là où je jugéré à propos avec tous mes Biens, meuble et effet quand je le jugéré à propos sans que nulle personne puisse m'en empêcher.” Annapolis-Royal, ce 22 janvier 1718.

Joseph Robichaud.

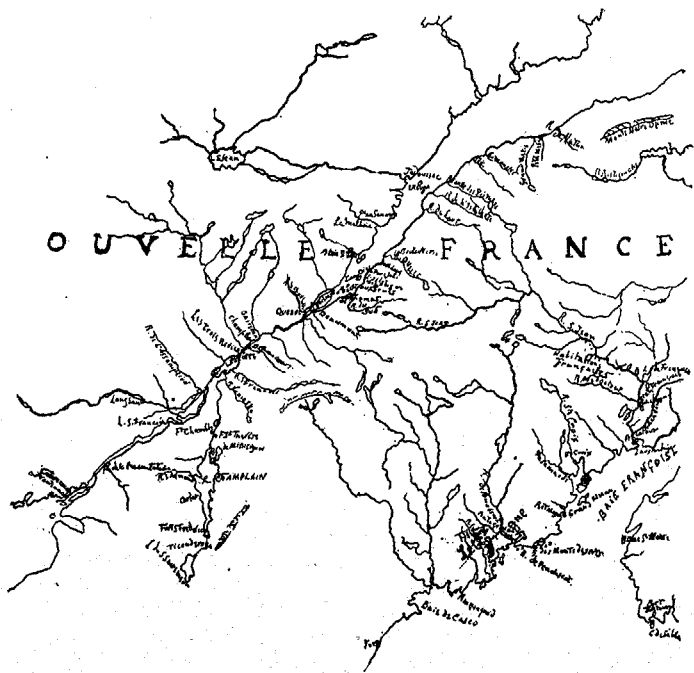
Un tel serment ne compromettait pas les Acadiens mais ne pouvait contenter les Anglais.

Jean Doucett, successeur de Caulfield, en 1717, ne fut pas plus heureux ; les Acadiens dans leurs réponses déclarèrent : "qu'ils étaient prêts à accepter le serment ; mais qu'ils ne voulaient prendre les armes ni contre Sa Majesté Britannique, ni contre le Roi de France, ni contre aucun de leurs sujets ou alliés." (1) "Voilà, conclut M. Rameau, où en étaient les choses, lorsque Philipps fut nommé gouverneur en août 1717. Nicholson et ses lieutenants, ayant toujours vécu dans une expectative indéfinie et provisoire, lui laissaient une situation difficile. Au point de vue d'une stricte équité, toutes choses en effet étaient absolument dans le même état qu'au lendemain du traité d'Utrecht, puisque les Acadiens avaient toujours été empêchés de partir lorsqu'ils s'y préparaient, tantôt par la force, tantôt par des promesses trompeuses que couvrait un serment frauduleux."

Philipps n'arriva à Port-Royal qu'en 1719 ; son premier soin fut de remettre la question du serment sur le tapis. Proclamations, menaces, reproches, il mit tout en œuvre pour intimider les Acadiens. Ceux-ci n'étaient pas faciles à émouvoir, forts qu'ils étaient de leurs droits que la conduite des anciens lieutenants-gouverneurs avait pour ainsi dire confirmés.

Le 26 mai 1720 il convoqua une grande assemblée afin d'engager les Acadiens à prêter un nouveau serment. L'abbé Gaulin, curé des Mines, répondant en leurs noms, déclara qu'ils voulaient s'en tenir à la parole donnée à Nicholson. "Ceux des Mines, dit Rameau, lui envoyèrent une lettre pour lui exposer que s'ils étaient restés si longtemps sur leurs domaines c'était malgré eux ; que d'ailleurs la reine Anne avait prorogé leur permis sans fixer de délai, et que si on les tourmentait sur l'article du serment, ils quitteraient l'Acadie pour se rendre avec leurs bestiaux sur les îles françaises, comme ils en avaient conservé le droit."

(1) *Archives du ministère de la marine, Paris, 1718.*



Carte d'une partie de la Nouvelle-France indiquant les terres des Le Borgne, à Penobscot et sur le St-Jean.

Inquiets des démarches du gouverneur, les Acadiens chargèrent Prudent Robichaud, fils d'Etienne, de porter une lettre à M. de Saint-Ovide, dans laquelle ils racontaient les derniers événements en déclarant qu'ils avaient l'intention de rester sujets français. (1)

“Monsieur.

Le nommé Prudent Robichaud vous remettra la lettre que nous avons l'honneur de vous écrire, nous l'avons député pour vous informer qu'un nouveau lieutenant-gouverneur étant arrivé nous avons reçu l'ordre de lui faire le serment de fidélité pour le roi de la Grande-Bretagne, ce que nous avons refusé avec autant de constance que nous le fîmes les années dernières au général de Nicholson en présence de M. de la Ronde. Cependant aujourd'hui il semble qu'on veuille nous contraindre de faire ce serment ou d'abandonner le pays il nous est absolument impossible de faire ni l'un ni l'autre. .

Nous sommes résolu de ne point faire de serment parce que nous sommes de bons et vrais sujets du roi T.-C. Nous vous supplions, Monsieur, de nous honorer

(1) Le 15 mai les six députés des habitants de la rivière arrivèrent. C'étaient Prudent Robichaud, Nicolas Gauthier, Bernard Gaudet, Charles Landry et Pierre Gaudet. La famille Gaudet est encore très nombreuse au Canada. Pierre Gaudet, le cadet, eut Antoine, né en 1679, à Port-Royal, qui, en 1713, à Beaubassin, où il se fixa, épousa Marie, fille de Michel Bourg et d'Elisabeth Melançon. Il eut Joseph, né le 24 mars 1717, qui épousa, vers 1748, à Beaubassin, Anne, fille de Michel Bourgeois et d'Anne Blanchard. Il fut déporté avec ses compatriotes et après avoir été longtemps séparé de sa famille, il retrouva enfin son épouse à Saint-Ours-sur-Richelieu ; c'est là qu'il fut inhumé le 27 juin 1809 ; sa femme était décédée le 25 janvier 1808. Il eut Félix, qui épousa, le 22 novembre 1779, Marie, fille de Joseph Blanchard et de Marguerite Leblanc. Joseph-Félix Gaudet, né de ce mariage, épousa, à Saint-Ours-sur-Richelieu, le 5 octobre 1801, Josephette-Marie, fille de Firmin Daigle, de descendance acadienne, et de Marguerite Duval. Il eut deux garçons : Léon et Joseph. Léon, baptisé le 5 septembre 1828, épousa, à Saint-Ours, le 8 août 1850, Anaflette, fille de Pierre Duhamel et de Françoise Gaudet. Il eut plusieurs enfants, entre autres : Napoléon, baptisé le 24 juin 1851, il épousa, à St-Simon, comté de Bagot, Phébé Ledoux, le 22 juillet 1878, qui décéda le 1 novembre 1892. Il eut plusieurs enfants dont deux garçons : Joseph et Arthur et une fille Anita. Celle-ci est décédée le 5 avril 1909, à l'âge de 23 ans. M. Napoléon Gaudet demeure encore à St-Simon.

Joseph, fils de Joseph-Félix, épousa, le 26 juillet 1831, Agathe Labrèche ; il est l'aïeul de Philéas, qui, le 15 novembre 1887, épousa Albina Fontaine. Il a une belle famille, et demeure à St-Ours.

de vos charitables conseils au cas qu'il nous soit faites de nouvelles instances de la part du gouverneur, nous en ferons le meilleur usage qu'il nous sera possible avec le secours des missionnaires." (1)

Voyant que les menaces et la violence ne pouvaient engager les Acadiens à prêter le serment, Philipps changea de tactique. Il se fit bienveillant, et se prit à leur faire considérer combien il leur était préférable de rester sur leurs terres en bonne harmonie avec le roi de la Grande-Bretagne. Il partit pour l'Angleterre en 1722, pas plus avancé qu'à son arrivée, mais il transmit en même temps à Londres le projet qu'il avait formé pour angliciser le pays. "J'espère écrivait-il le 26 mai 1720, qu'il se formera quelque plan dans la mère-patrie, pour peupler cette contrée avec des gens de la Grande-Bretagne, au printemps prochain ; les habitants, d'ici là, ne penseront pas à s'éloigner, jouissant en ce moment du bénéfice du délai que je leur ai accordé, jusqu'à ce que j'aie reçu de nouvelles instructions." (2)

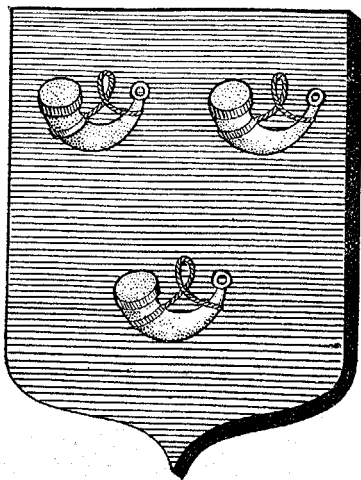
La réponse du bureau de Londres approuvait la conduite du gouverneur ; on lui écrivit : "Il nous semble que les Français de la Nouvelle-Ecosse ne deviendront jamais bons sujets de Sa Majesté. . . . ; c'est pourquoi nous pensons qu'ils devront être expulsés du pays aussitôt que les forces que nous avons dessein de vous envoyer seront arrivées dans la Nouvelle-Ecosse. . . . Quant à vous, ne vous hasardez point dans cette expulsion sans un ordre positif de Sa Majesté ; à cet effet vous ferez bien de persister vis-à-vis d'eux dans la même ligne de conduite prudente et réservée ; tâchez de les détromper au sujet du libre exercice de leur religion qui leur sera certainement accordé, si l'on juge que cela soit utile pour qu'ils restent sur les terres qu'ils occupent." (3)

Ainsi le doute n'est plus possible pour l'historien sérieux : la grande déportation ne fut pas le fait d'un seul homme, puisque dès 1720, les autorités anglaises la préparaient dans l'ombre. D'un côté, on refusait aux Acadiens la permission de quitter le pays, et de se rendre, suivant

(1) *Archives Canadiennes.*

(2) *Les mêmes.*

(3) *Les mêmes.*



Armes de la famille Le Borgne

leur désir, dans le pays qu'ils choisiraient. Ce droit était garanti par la capitulation, le traité d'Utrecht, et approuvé par la lettre de la reine Anne ; d'un autre côté, les Anglais mettaient tous leurs soins à les engager à prêter un serment qui répugnait à leur conscience et à leur sang.

La lettre que le ministre écrivait à MM. de Costebelle et de Soubras, le 4 juin 1715, est une nouvelle preuve : "J'ai appris avec beaucoup de surprise la manière dure et injuste avec laquelle le général Nicholson a traité les habitants de l'Acadie et l'opposition qu'il a formée à la sortie de leurs biens mobiliers et à la vente des immobiliers, ce qui est contraire non seulement aux ordres qu'il avait reçus de la feuë reine d'Angleterre, mais encore à ce dont il était convenu lui-même avec MM. de la Ronde et de Pinsens. J'ai écrit sur tout cela à M. d'Iberville, à Londres, pour qu'il porte de vives plaintes au roi d'Angleterre. Je vous ferai savoir la suite. Cependant il est nécessaire de votre part que vous fassiez tout ce qui pourra dépendre de vous pour faire entendre raison au gouverneur anglais sur la justice qu'il doit à ses habitants (1)"

Les représentations faites à l'Angleterre par la couronne de France ne produisirent pas l'effet qu'on en attendait. Les Acadiens vécurent encore dans les plus grandes inquiétudes. Armstrong, devenu gouverneur, n'épargna ni son temps ni ses peines pour les engager à se rendre à ses désirs. Il parvint à engager quelques Acadiens de Port-Royal à accepter le serment en leur persuadant qu'ils avaient tort de demander l'exemption de porter les armes puisque leur seul *titre de catholiques-romains leur interdisait pour toujours l'enrôlement.*

Cependant les Acadiens des Mines et de Chignectou, renvoyèrent le commissaire anglais comme il était venu sans signer le serment. Bien plus, à l'avènement de Georges II, Armstrong voulut faire renouveler ce serment aux habitants de Port-Royal, ils s'y refusèrent à l'unanimité.

En 1727, Robert Wroth parvint à leur faire signer un serment conçu dans les termes suivants :

Je promets et jure sincèrement, en foi de Chrétien, que je serai entièrement fidèle et obéirai vraiment à Sa Majesté le roy Georges le second, que je reconnais pour le souverain seigneur de l'Acadie ou Nouvelle-Ecosse. Ainsi Dieu me soit en aide.

(1) *Archives Canadiennes.*

Je, Robert Wroth, enseigne et adjutant des troupes de Sa Majesté, promets et accorde aux habitants des Mines qui auront fait et signé le serment de fidélité au roy Georges second, les articles ci-dessous qu'ils m'ont demandés, savoir :

1.—Qu'ils auront le libre exercice de leur religion, et pourront avoir des missionnaires dans les lieux nécessaires pour les instruire catholiques, apostoliques et romains.

2.—Qu'ils seront nullement obligés à prendre les armes contre qui que ce soit, et de nulle obligation de ce qui regarde la guerre ;

3.—Qu'ils demeureront en une véritable possession de leurs biens, qui leur seront accordés à eux et à leurs hoirs dans la même étendue qu'ils en ont jous cy devant et en payant les mêmes droits accoutumés du pays :

4.—Qu'ils seront libres de se retirer quand il leur semblera bon et de pouvoir vendre leurs biens et de transporter avec eux le provenu sans aucun trouble, moyennant toutes fois que la vente sera faite à des sujets naturels de la Grande-Bretagne, et lorsqu'ils seront hors du terrain de Sa Majesté ils seront déchargés entièrement de leur signature du serment."

Les Acadiens signèrent ce serment qui leur accordait leurs justes demandes. Cependant le Conseil d'Annapolis déclara que des conditions si avantageuses pour les Acadiens étaient nulles et de nul effet ; mais qu'ils n'en étaient pas moins devenus sujets britanniques en vertu de ce même serment qu'ils avaient prêté conditionnellement. Singulière interprétation des règles de la justice !

Lorsqu'en 1730 Philipps revint d'Angleterre, il garantit aux Acadiens la neutralité ; c'est-à-dire qu'il lui permit de ne point prendre les armes ni contre les Français ni contre les sauvages ; voilà ce que nos pères réclamaient. Appuyés sur ces promesses du gouverneur ou de ses représentants, ils ne firent plus de difficultés de prêter un tel serment. Il est certain que les Acadiens avaient un droit inaliénable de poser les conditions de leur allégeance à la couronne d'Angleterre puisque les gouverneurs violèrent les traités pour les garder en Acadie malgré leurs désirs. On ne peut expliquer pourquoi les historiens Anglais blâment nos pères d'avoir exigé de semblables conditions : MM. Beamish et Murdoch ont écrit à ce sujet : "que malgré le refus des habitants français de prêter le serment d'allégeance au roi Georges II, il ne suit pas nécessairement qu'ils n'aient pas prêté le serment de fidélité à la reine Anne

"Ils étaient tenus à cette allégeance par la loi et la conscience même sans aucun serment ; car ils vivaient sous la protection et dans le territoire de la couronne britannique. Il est vrai que cette obligation peut avoir varié ou avoir été

suspendue par les clauses du traité ; mais il n'y a aucun document qui montre que la reine Anne ou ses successeurs aient promis un privilège analogue à la neutralité qu'ils auraient voulu avoir, et seul un engagement explicite, conclu avec la couronne, aurait justifié leur demande extraordinaire. Nulle bévue des gouverneurs ni temporisation auraient pu changer leur position comme sujets, quoiqu'elles eussent pu, jusqu'à un certain point, pallier leur erreur, et, en partie, causer leur mécontentement et leur désaffection." (1)

Après ce que nous venons de voir, jamais malgré leurs efforts, les historiens anglais ne pourront justifier les gouverneurs de l'Acadie. Les documents les plus autorisés, n'en déplaise à M. Beamish Murdoch, et *tutti quanti*, montrent que non seulement les gouverneurs ont violé les articles de la capitulation, ceux du traité d'Utrecht, les ordres de la reine Anne, mais encore les engagements solennels qu'ils avaient pris envers les Acadiens. Nicholson, Caulfield, Philipps, Doucett, Armstrong, les uns après les autres, véritables et seuls représentants de la couronne anglaise en Acadie, conclurent des arrangements en vertu desquels ils accordaient à nos pères la neutralité qu'ils réclamaient depuis si longtemps ; et ceux-ci, à cette condition seulement, consentirent à devenir sujets britanniques. Qu'on ne vienne plus écrire que les gouverneurs d'Acadie outrepassèrent leurs mandats ! Non, ils étaient revêtus de l'autorité suprême, et à ce titre, la parole qu'ils donnaient valait la parole du roi de la Grande-Bretagne. Voilà comment les pauvres Acadiens, s'appuyant sur les promesses qu'on leur avait faites, furent victimes de la grande confiance qu'ils avaient mise dans ces gouverneurs Anglais qui ourdissaient leurs complots dans le secret des conseils et se préparaient à violer toutes les règles de l'équité et de la justice comme nous le disons plus loin.

(1) *History of Nova-Scotia*, II vol. Beamish Murdoch.

CHAPITRE XXI.

ALEXANDRE LE BORGNE QUITTE SES TERRES DE PENOBSCOT ET REVIENT A PORT-ROYAL. — IL ADRESSE UNE REQUÊTE A DOUCETT POUR RECOURIR SES SEIGNEURIES. — DÉMARCHES DE MME CAMPBELL. — SES REQUÊTES SONT ENTACHÉES DE MENSONGES. — LETTRE DE PHILIPPS. — ALEXANDRE LE BORGNE PRÊTE LE SERMENT. — SES REQUÊTES. — LE CONSEIL D'ANNAPOLIS RECONNAIT LA LÉGITIMITÉ DE SES RÉCLAMATIONS. — ARMSIRONG CONSULTE LES AUTORITÉS. — LEUR RÉPONSE EST FAVORABLE A LE BORGNE. — NOUVELLES INSTANCES DE MME CAMPBELL. — PHILIPPS ET ARMSTRONG DÉVOIENT SES INTRIGUES. — VENTE D'UNE PARTIE DES SEIGNEURIES ACADENNES. — MORT DE MARIE DE SAINT-ÉTIENNE DE LATOUR, VEUVE DE BELLISLE. — ALEXANDRE, SON FILS, S'ÉTABLIT SUR LA RIVIÈRE SAINT-JEAN, SA FAMILLE. — ÉVALUATION DES DOMAINES DE LE BORGNE ET DE LEURS REVENUS.

Pendant que Mme de Bellisle continuait à demeurer à Port-Royal, Alexandre Le Borgne se livrait à des travaux considérables sur ses terres de Pentagouët. Il séjourna à cet endroit jusqu'en 1723. A cette époque, les sauvages devinrent si agressifs qu'il fut contraint de revenir à Port-Royal. Il se trouvait dans une grande pauvreté. Espérant rentrer en possession des seigneuries que les gouverneurs d'Annapolis lui avaient confisquées, il adressa une requête au lieutenant-gouverneur Doucett qui rendit l'ordonnance suivante :

“ Jean Adams Ecuyer un des membres du Conseil de Sa Majesté pour cette Province de la Nouvelle Ecosse Constitué Président pour examiner les Différents entre les Habitants de la Grand pré aux Mines a comparu le Sieur Alexandre Le Borgne fils Aîné de défunt noble homme Emanuel Le Borgne Sieur de Bellisle & Seigneur d'une partie d'Accadie, lequel dit Sieur Alexandre Le Borgne nous représente qu'il a toujours, depuis la prise du Fort, demeuré sous la Domination du Roy de la Grande Bretagne qu'il a bien rendu du Service aux sujets de sa Majesté en toute occasion qui s'est présentée, delivré leurs personnes et leurs Biens d'entre les mains des Sauvages et pour avoir fait cela, il est obligé de quitter son habitation à Penobscott

avec toute sa famille pour demeurer à la Grand Pré où il n'avoit pas de Terre seulement pour faire un Jardin, quoique son Père était Seigneur et propriétaire du Pays, me priant de luy accorder la permission de prendre des Terres dans la Grand Pré des Mines non concédées par son Défunt Père.

Ayant considéré ses plaintes, selon mon opinion, il devrait avoir droit sur le Bien de son Père aussi bien que les autres Habitants. Ce pour il est permis au dit Sieur Alexandre Le Borgne de Bellisle de prendre possession de toute la Terre haute et basse dans la Grand Pré et dans toutes les Mines après que tous les contrats des Habitants, obtenus de son Père, en seront fournis ; et d'en jouir et faire valoir la dite Terre à son profit tandis qu'il se comportera fidèlement avec le Roy, et avec obéissance au Gouvernement, jusqu'à nouvel ordre de Monsieur le Gouverneur fait aux Mines ce Seizieme D'Avril mil sept cent vingt et trois. (1)

Signé à L'Original

J. Adams

“Monsieur Le Gouverneur ordonne à tous les Habitants des Mines qu'ils montrent Leurs Bornes et Leurs contrats de Terres à Monsieur Alexandre Le Borgne Sieur de Bellisle afin qu'il me fasse Rapport s'il y avait des Terres non concédées par son Défunt Père Emanuel Le Borgne pour lors Seigneur du pays,

Fait et passé en ma Maison à Annapolis Royale ce premier jour de juin 1723 par L'Ordre de Monsieur le Gouverneur.

J. Adams

C'est mon ordre,

John Doucett (2).”

(1) *Ordonnance de Monsr. Adams en faveur de Mr. Le Borgne de Bellisle en Date du 16 avril 1723.*

(2) *Ordonnance de feu Monsr. Le Lieutenant Gouverneur Doucett en faveur de Monsr. Le Borgne de Bellisle 1er Juin 1723.*

Pendant de longues années encore cette ordonnance de Doucett demeura sans résultat et les domaines d'Alexandre Le Borgne furent réunis aux terres de la couronne.

Au mois de juin 1725, Agathe de Saint-Etienne de Latour, veuve de James Campbell, s'adressa au lieutenant-gouverneur pour revendiquer toutes les seigneuries de la famille de Latour, basant ses prétentions sur le testament de Marie de Menou, fille de d'Aulnay de Charnisay et Chanoinesse de Poussay, qui avait légué à ses demi-frères et demi-sœurs, issus du mariage de Charles-Amador de Latour et de Mme d'Aulnay, tous les droits qu'elle pouvait avoir dans ces seigneuries. Le notaire Tardivau avait reçu ce testament en 1691. Mme Campbell prétendait encore que son frère et ses tantes lui avaient abandonné leurs parts lors de la prise de l'Acadie par les Anglais.

Mme Le Borgne de Bellisle ne voulut pas se laisser dépouiller des domaines dont elle avait eu la possession jusque-là. Elle en appela aux membres du Conseil, composé de Doucett, Mascarène, Adams, Skene, et Shirreff, qui lui accordèrent jusqu'à l'automne pour produire ses titres lesquels étaient entre les mains de son fils aux Mines. Mme Campbell, voyant que les demandes qu'elle avait faites n'avaient produit aucun résultat, revint à la charge dans une autre requête qu'elle adressa au Conseil de Londres. Nous en détachons les passages suivants :

“Le Sieur Charles de Latour, est-il dit dans cette requête, étant mort, son fils unique, père de la suppliante, luy succéda dans tous ses terres, titres et possession, et En jouit aussi paisiblement comme des mêmes honneurs et privilèges jusqu'à sa mort arrivée en 1704, et laissa à sa mort plusieurs enfants qui en jouirent sous la tutelle de leur mère jusqu'en 1713 lorsque l'Acadie fut cédée au gouvernement d'Angleterre par le traité d'Utrecht.

“Ce Pais ayant été remis à la Reine Anne d'Angleterre d'Heureuse mémoire sous les conditions expressément stipuées dans le dit traité de paix et solennellement jurées, qui veulent qu'il soit loisible à tous les habitants de la dite nouvelle France d'y rester et de jouir sous le gouvernement anglais, non seulement des biens titres et possessions dont ils pouvaient jouir lors du traité, mais des mêmes privilèges dont ils jouissaient sous le gouvernement français, sinon à eux permis de se retirer là et où bon leur semblerait, tous les parents, frères et sœurs cohéritiers des biens en question se retirèrent dans les Pais voisins appartenant à la France, et Laisserent la suppliante qui ne voulut pas abandonner sa patrie, seule héritière en général sous les conditions entre eux stipulées. Les Cessions qui Luy en furent faites sont remises à vos grandeurs elles sont du 9 bre 1714, quelques jours après la publication du traité.

La suppliante en a paisiblement jouy jusqu'en 1730 lorsque les dits biens furent mis sous la main du Roy par ordre du gouverneur ; pour prouver sa possession et jouissance, elle a l'honneur de remettre à vos grandeurs deux ordres du gouverneur Philipps par Lesquels il est enjoit à tous les habitants et lieutenants de Luy payer les rentes stipulées par leurs contrats. (1)"

Mme Campbell fit accompagner cette requête de trois autres documents : c'étaient les prétendus actes de cession de Jacques Mius d'Entremont, Jeanne Melançon et de Marguerite de Latour. Nous donnons le texte de l'un d'entre eux ; les autres sont rédigés en termes identiques.

"Nous Marguerite de St Etienne de la Tour, veufve de feu Abraham Mius Sr de Plainmarais et à présent mariée en secondes noces avec François Vitelle, avons cédé d'un commun et mutuel Consentement cédon et quittons et transportons toutes nos terres et Seigneuries ainsy tous nos droits et prestations que nous pouvons advoir dans l'estendue du port royal et des mines à Agathe de St-Etienne de la tour et à son défaut à son fils Simon Bradstreet et autres héritiers de la ditte Agathe de St-Etienne et à sa volonté comme ayant cause et droit préférentement à toutes autres personnes de la ditte famille de St Etienne de la Tour vu qu'elle reste dans la province et s'estant mariée avec M. Edmond Bradstreet Lieutenant d'une compagnie dans cette garnison d'Annapolis Royale pour le service de Sa Majesté la Reine de la Grande-Bretagne et cependant le temps que ladite province de la nouvelle Ecosse et Accadie restera sous les possession et domination de la grande bretagne. Le tout que dessus sans prétendre avoir aucune rétribution quelconque de la dite Agathe de St Etienne de Latour ni de ses héritiers à présent, Mme Bradstreet, et ce au gré de l'arrêt qu'il a plu à sa Majesté très chrétienne le Roy de France et de Navarre accorder à toute la famille de défunt Charles de St estienne de Latour cy devant Lieutenant Général et gouverneur de toute la province de la Nelle Ecosse et Accadie ce que nous avons signé et consenty de bonne foy en présence de thémoins. M. Pierre capon, commissaire pour sa Majesté, reine de la grande Bretagne et honorable Jacques Gourdeau et du Sr Jean de Lafosse ce neuviesme novembre mille sept cens quatorze, nouveau style....(2)

Marguerite de St estienne, Pierre Capon, Lafosse, Gourdeau."

Mme Campbell se trouvait à réclamer des parts de seigneuries qui ne lui avaient rien coûté. Depuis son dernier mariage comme elle avait embrassé la religion protestante, ce fut le Révérend Cuthbert, ministre protestant, d'Annapolis, qui, sous la foi du serment, garantit l'authenticité des pièces qui accompagnaient la requête. Nous ne pouvons nous empêcher de faire remarquer en

(1) *Requête de Dame Agathe de Latour, veuve Bradstreet et Campbell* B. T. N. S. Vol. 6 D. 51.

(2) *Cession et transport faits à Agathe de la Tour.* B. T. N. S. D. 54.

passant que ces donations gratuites, faites en faveur de cette intrigante, paraissent pour le moins singulières ; tout indique que ces pièces avaient été forgées. Mme Campbell se garda bien de faire parvenir une note quelconque pour s'emparer des biens de Mme Le Borgne de Bellisle, laquelle devait revendiquer ses droits personnels et ceux de sa famille.

En réponse à sa supplique, les membres du Conseil de Londres, en la présence du roi, ordonnèrent de payer à Mme Campbell tous les cens et rentes que le gouverneur avait confisqués et de racheter ses droits. C'est donc un fait historique bien établi que le roi d'Angleterre lui-même reconnut comme légitimes les réclamations des seigneurs de l'Acadie, puisque son conseil ordonna de racheter leurs domaines qu'on disait être passés aux mains de cette dame.

Au mois de septembre de cette même année, Philipps écrivant à Londres pour appuyer Mme Campbell dans ses réclamations ajoutait dans sa lettre : " Il y a ici trois ou quatre familles *insignifiantes* qui revendiquent des seigneuries qui couvrent toutes les terres non habitées. Le gouverneur Nicholson a apporté avec lui des papiers originaux dont ils se réclament ; tout ce qu'ils ont produit jusqu'ici devant moi est une feuille de papier, qu'ils disent être une copie d'une partie de la concession originale. Je vous l'envoie ; mais je leur ai dit que toutes les prétentions sur les seigneuries tombent à la prise du pays ; qu'il n'y a pas d'article du traité d'Utrecht qui garantit de tels privilèges ; ou s'il y en avait, ils sont tombés en refusant de jurer la fidélité à la couronne de la Grande-Bretagne. Le chef de ces seigneurs est une femme, qui a épousé successivement deux officiers de ce régiment. Elle a, par une adresse consommée, amené les autres à lui léguer leurs prétentions en considération d'une petite part, et elle continue à demander dans l'espérance d'obtenir quelque chose du gouvernement du lieu. Je crois qu'une petite augmentation à sa pension comme veuve d'un ancien officier la contenterait et mettrait fin à cette affaire." (1)

Philipps, malgré la reconnaissance des droits des seigneurs par le Conseil de Londres, conservant toujours

(1) *History of Nova Scotia.* B. Murdoch.

espoir de s'emparer de ces vastes domaines, résolut enfin d'entraver les projets de Mme Campbell ; il se moqua tout autant des ordres du roi que des avis du Conseil. Comme il était convaincu que Mme Campbell n'avait droit qu'à une part restreinte dans ces seigneuries, il l'obligea à faire le dénombrement complet de ses habitants. C'était dire à cette ambitieuse : puisque ces terres sont votre propriété vous devez en connaître l'étendue de même que le montant des revenus que vous percevez depuis trente ans. Malheureusement pour Mme Campbell ses tantes et ses cousines, seules, avaient en mains les documents qui pouvaient l'aider dans cette affaire. C'est alors que ne pouvant se rendre à l'ordonnance de Philipps, elle fut obligée d'inventer l'histoire du vol de ses documents par les sauvages. Le rusé Philipps retardait ainsi pour un temps considérable le règlement de cette succession, et inconsciemment, il rendait un service signalé aux descendants des seigneurs acadiens. Plusieurs d'entre eux conservent encore l'espoir de recouvrer les terres de leurs ancêtres dont les droits sont incontestables. Mais lisons la fameuse requête de Mme Campbell :

“ A Nos Seigneurs Les Commissaires du Board des plantations :

Nos Seigneurs,

Dame Agathe De Latour veuve Campbell a l'honneur de vous remontrer qu'elle obtint le 20 Xbre dernier deux arrests du Conseil de Sa Majesté le roy y estant, que ces deux arrests furent rendus sur notre jugement et sur notre rapport.

Par le premier, Sa Majesté ordonne que la suppliante sera Réintégrée dans tous ses droits, titres et prérogatives à elle appartenants dans la province de la nouvelle Ecosse ; et veu l'entité des biens pour l'intérêt de La Couronne l'a renvoyée devant les Commissaires de la trésorerie pour par eux luy estre payés une juste valeur et un juste Equivalent.

Par le second, Sa Majesté condamne le gouverneur de la dite province à payer ou faire payer à la suppliante les rentes et arrérages des rentes qui peuvent lui estre dues depuis le 10 mars 1729 et 30 juin de la saisie faite par le gouverneur sur tous ses biens en général.

La suppliante, Nos Seigneurs, préférant toujours l'intérêt de la Couronne et de l'estat au sien propre, connaissant parfaitement combien plus avantageux et plus utiles les dits biens leur peuvent estre n'eust pas de plus grand empressement que d'obéir au premier. Elle eut l'honneur de porter devant les dits commissaires, ou quelque temps après, elle porta ses plaintes contre les refus réitérés qu'a faits jusqu'icy le gouverneur de La payer luy même puisqu'il est vray qu'il a perçu les rentes ou fait percevoir comme elle va le démontrer à vos grandeurs. Les Commissaires de la Trésorerie touchés de l'estat malheureux où la suppliante se trouve réduit, et plus surpris du refus du dit Gouverneur luy adressèrent un ordre pour sçavoir de luy la cause de son refus, et en même temps l'estat, la consistance et la valeur des dits biens, il a répondu Nos Seigneurs à l'un et à l'autre, mais d'une manière contraire à l'arrêt de Sa Majesté, et si peu conforme à vostre premier rapport que les Commissaires de la Trésorerie l'ont renvoyée devant vous pour luy en donner un plus grand et plus juste éclaircissement ; c'est contre cette réponse que la Suppliante a l'honneur de vous faire les observations suivantes avec la mesme confiance qu'elle a toujours eue en vostre justice et vostre équité, et avec la mesme vérité qu'elle a eu l'honneur de parler toujours à vos Grandeurs qu'elle implore encore aujourd'huy.

Sa Majesté convaincue par le rapport qui fut par nous remis et qui luy en fut fait par son Conseil que si ce gouverneur n'avait pas perçu par luy mesme il avait fait percevoir La condamné par son arrêt du 20 Xbre à payer ou faire payer à la suppliante les reates et arrérages d'icelles depuis le jour de la saisie, cet arrêt luy fut signifié. Il luy a esté fait de vives et pressantes instances de la part de la suppliante, son estat luy a esté communiqué, on luy a fait connaître le pressant besoin où il l'a réduite.. Rien cependant ne l'a pu toucher, il a constamment refusé de payer luy-mesme, Malgré les promesses qu'il en avait faites à l'un des secrétaires du Conseil de sa Majesté qui pourrait l'attester à vos Grandeurs si elles le jugeoint à propos ; et par une obstination continuelle à mortifier la suppliante il l'a renvoyée aux habitants et à ses lieutenants."

Après cette entrée en matière, elle accuse encore Philipps

d'avoir fait afficher et publier aux portes des églises une ordonnance par laquelle il enjoignait aux habitants de payer les cens et rentes à lui-même et d'avoir envoyé un des agents d'Armstrong pour les percevoir sur les lieux ; d'avoir exigé qu'elle donnât le dénombrement de ses censitaires comme s'il eût douté de ses droits de propriété sur ces seigneuries tant de son chef que de celui de ses sœurs.. Elle terminait sa requête en déclarant qu'il lui était impossible de satisfaire à la dernière demande, et elle donnait pour excuse qu'étant allée pour percevoir les rentes qui lui étaient dues, elle tomba entre les mains des sauvages qui la volèrent, la pillèrent, et la mirent hors d'état de faire ce dénombrement. Enfin elle demandait avec instance que justice lui fût rendue. (1)

Le 28 septembre 1733, Alexandre Le Borgne se présenta au gouverneur pour prêter le serment d'allégeance. Il y avait vingt-trois ans que ce vaillant seigneur refusait de prêter un serment qui répugnait à sa conscience et à sa race. Pour rester fidèle à la couronne de France il avait eu à souffrir toutes sortes de persécutions. Dépouillé par les Anglais, ruiné encore une fois par les sauvages, et obligé de vivre dans les bois, il avait jusque-là refusé de se rendre aux désirs de ses ennemis. Mais, en 1733, comme on accordait aux Acadiens la neutralité, il se soumit comme les autres, espérant par là obtenir quelques soulagements dans ses malheurs.

Armstrong ne pouvait laisser passer un tel événement sous silence ; il communiqua aussitôt à Londres cette nouvelle si heureuse pour lui :

"These are to certify to all whom it may concern That Alexr Le Borgne Sre De Belisle Inhabitant within this Majesties Province of Nova Scotia hath submitted himself and taken the Oath of Allegiance to his Most Sacred Majesty George the Second King of Great Britain and Ireland France Defender of the faith & and acknowledged him the only True and Sovereign Lord & Proprie-

(1) *Deuxième requête de Mme Campbell. Archives Canadiennes, M 395. p. 178.*

tor of this said Province. Given under my hand and Seal at Arms at Annapolis Royal this Twenty eight day of 7bre in the Seventh year of his Majesties Reign Anno Domini 1733. (1)

Signed—L. Armstrong

To all officers Civil and military

By his Honrs Command

Wm. Shirreff Secy

A true copy

Wm. Shirreff Secy.”

(TRADUCTION)

“Ceci est pour certifier à ceux que la chose peut concerner, qu'Alexandre Le Borgne Sr de Bellisle habitant de la province de Nouvelle-Ecosse, appartenant à Sa Majesté, s'est soumis et a prêté le serment d'allégeance à Sa très Auguste Majesté George le Second, roi de la Grande-Bretagne, France, et Irlande, défenseur de la foi, et l'a reconnu comme l'unique et vrai souverain Seigneur et propriétaire de cette Province. Donné sous ma signature et le sceau de nos Armes à Annapolis Royal ce vingt-huitième jour du 7 bre, dans la septième année du règne de Sa Majesté”.

En même temps qu'il jurait fidélité au roi de la Grande-Bretagne, le chef de la famille Le Borgne adressait une pétition au gouverneur afin d'obtenir la reconnaissance de ses droits seigneuriaux. Cette pièce est si importante que nous nous faisons un plaisir de la publier en entier.

“A L'honorable Laurent Armstrong Ecuyr Lieutenant Gouvernr de la Province de sa Majesté la Nouvelle Ecosse et Commandant en Chef de la dite Province &c.

La très humble Requête d'Alexandre Le Borgne Ecuyr, Sieur de Bellisle faisant tant en son Nom que pour sa Mère et sa sœur.

(1) Armstrong ajoutait cette note : Cet Alexandre est le fils de Marie, fille du seigneur Jacques, (Charles) Latour, alias St-Etienne, par madame d'Aulnay. Après la prise de la province, elle se retira au Canada pendant trois ans et revint ensuite.” *Beamish Murdoch. Archives Canadiennes, Colonies, Série.* p. 395.

Supplie très humblement votre honneur le dit Alexandre le Borgne de Bellisle faisant tant pour Luy que comme il est cy-dessus spécifié, et prend la Liberté de vous représenter aussi bien qu'au Conseil de sa Majesté dans cette Province les justes prétentions dont il devoit jouir dans ce Pays, Vous faisant ses très humbles excuses de ce qu'il auroit tant tardé à prendre Le serment de fidélité à sa Majesté, et dont il a l'honneur aujourd'hui d'être fidel Sujet ; vous suppliant de considérer que si le dit Suppliant ne l'auroit pas fait plutôt quoiqu'il se seroit présenté du tems du feu Monsr. L'honorable Gouverneur Doucet. La cause proviendrait Seulement du malheur de s'être vu privé de ses justes Droits et réduit à la dernière pauvreté, laquelle raison a obligé votre dit Suppliant à vivre avec sa famille dans le coin d'un Bois tout ce temps parmi les Nations Sauvages, exposé journellement à bien des dangers et à mourir de faim, malgré cependant un bon Bien dont le Suppliant à bon titre devoit jouir ainsi que votre honneur et le Conseil de Sa Majesté pourra le voir clairement par les pièces cy jointes.

1. Par les Provisions qu'il a plu à Sa Majesté feu Louis Quatorzième D'accorder à feu le Père du Supt Le 14me Avril 1668.

2. Un autre Ecrit faisant preuve des justes prétentions du dit Suppliant et de ce que feu son Père Mr. Le Borgne a Dépensé et consommé tout son Bien pour l'Etablissement de ce Pays, Laquelle somme se monte à 208,286 (1) non compris une autre Cargaison Envoyée de France en 1654 laquelle a été de même employée en ce Pays ce qui prouve évidemment que si ce dit Pays est habité ç'a été aux frais et dépens du defunt Monsr. Le Borgne Père du dit Suppliant.

3. Une facture d'Envoye de toute sorte d'Effects Marchandises de toute Espèce, Amunitions, Mousquets, Artillerie et autres Ustensiles de Guerre ; faisant pareillement connoître les grandes Dépenses faites par le dit Defunt Sieur Le Borgne pour le dit Etablissement.

4. Plusieurs Papiers, Arrêts, et autres Ecrits dont le dit Suppliant est nanty, et qu'il a oubliés aux Mines, s'obligeant de les envoyer incessamment à Votre honneur, sont assez suffisants pour justifier et prouver clairement les Dépenses cy dessus Spécifiées pour le dit Etablissement par Defunt Sr. Le Borgne Père du dit Suppliant : ce qui justifie et autorize le dit Suppliant à vous représenter ses justes prétentions, et celles de sa famille.

5. Comme il auroit plu à son honneur Defunt Monsr. le Gouverneur Doucet accorder un ordre exprès au dit Suppliant sur les Représentations et les titres à luy présentés, concernant ses Droits et prétentions en ce pays ; (Le dit ordre portant) : Que les habitants des mines auroient à produire au dit Suppliant Sr. Le Borgne tous leurs contrats, et luy feroient connoître leurs Limites afin de prendre Connoissance des terres non concédées, aux fins d'être accordées au dit Suppliant pour lui aider à vivre, et à faire subsister sa famille comme étant de toute justice. En attendant qu'il plaise à sa Royale Majesté de la Grande-Bretagne de confirmer et remettre Le dit suppliant dans ses Droits, Prétentions, titres et Prérrogatives, veu les Dépenses excessives, charges, honneurs Dignitez et Prérrogatives de defunt Sr. Le Borgne Père du dit Suppliant.

6. En conséquence du dit ordre cy dessus Il a été accordé un autre au dit Suppliant par Monsr. Adams Ecuier Conseiller au Conseil de Sa Majesté alors premier Magistrat en cette Province par et avec la permission de feu l'honorable Lieutenant Gouverneur Doucet pour lors Commandant en Chef en ce pays ; Lequel ordre permet au dit suppliant non seulement de prendre possession de la Terre haute et basse dans la Grand Pré aux Mines ; toutes fois après que tous les contrats des Habitans concédés par

feu le père du dit suppliant seroient remplis et maintenus en leur forme et valeur sans aucune autre prétention par le dit Suppliant que ses Droits seigneuriaux autant que ce seroit le bon plaisir de sa Majesté, mais encore de jouir luy et les Siens de ses dites terres et d'en faire son profit ; le dit daté du 16 Avril 1723.

7. Le dit Suppliant nonobstant tout ce qui est mentionné dans sa très humble Requête se voit encore aujourd'hui sans un seul morceau de terre, pas même aucune place pour nourrir le peu de Bétail qu'il a pour sa subsistance, ny aucun endroit bien plus pour pouvoir couper ou faire couper du Bois pour son chauffage, sans dépendre des habitants qui s'en rendent mal à propos les maîtres, et Luy vendent bien cher, quoique le propre bien du dit suppliant duquel avec toute justice il devoit être en possession. C'est ce qui oblige le dit Suppliant d'avoir recours à votre honneur et au Conseil de sa Majesté.

Ce considéré il plaise à votre Honneur.

Et au Conseil de sa Majesté eu égard aux fortes Raisons et justes prétentions du Suppliant, à la bonne conduite que Luy et toute sa famille auroit tenu en ce Pays et envers le Gouvernement d'ailleurs au Serment de fidélité qu'il vient d'avoir l'honneur de prêter à sa Royale Majesté, auquel il jure une fidélité inviolable, Lui faire Droit sur sa présente Requête ; Pour cet effet le dit Suppliant requert que la ditte présente sera envoyée à sa Royale Majesté afin qu'il Luy plaise le faire jouir et le mettre en possession de son Bien, Droits et prétentions. Et en attendant veu l'état pitoyable dans lequel Luy et sa famille sont réduits ordonner que les dits deux ordres mentionnés cy devant et cy joints seront Pleinement exécutés accordant au dit Suppliant la Possession des dites terres non concédées par le feu Sr. Le Borgne Son Père pour luy aider à vivre et maintenir sa famille, et permettre au dit suppliant de couper du Bois pour son chauffage, faire un peu de foin dans les dites terres non concédées comme est cy devant pour l'hivernement de son Bétail qui est l'unique subsistance de Luy et de sa famille. En espérant le bon plaisir de Sa Majesté et le remettre dans tous ses droits et justes prétentions et de ceux pour Lesquels il fait.. C'est la Grâce qu'attend le Suppliant et sa famille de votre honneur Laquelle aussi bien que luy continuera ses Vœux pour votre Conservation et prospérité aussi bien que celle de ce Gouvernement, et ferez justice. (1)

Borgne de Bellile."

Le 28 septembre 1733 le Conseil d'Annapolis, formé du lieutenant-gouverneur Armstrong, Paul Mascarène, Jean Adams, William Skenc, William Shirreff, Henri Cope, James Philipps et Otho Hamilton, ayant pris en considération cette requête de Le Borgne, lui accorda en partie les terres qu'il demandait. Le texte de la délibération est ainsi conçu :

"Son Honneur a fait connaître au Conseil qu'Alexandre Le Borgne, sieur de Bellisle qui était venu pour

(1) *Endorsed Nova Scotia.*

Several Papers in French relating to the French Inhabitants of Nova Scotia to Lands in that Province. Referred to in Col : Armstrong's Letter of 10th Nov. 1733. Recd July 24th 1734.

prêter le serment d'allégeance, s'est présenté avec une pétition demandant qu'on veuille lui rendre les seigneuries de cette Province et les privilèges dont son défunt père a joui, et le serment ayant été prêté en présence du Conseil, la demande insérée dans sa requête a été prise en considération ; et le Conseil a été d'avis que sa demande et ses autres papiers fussent transmis à Londres, conformément à une lettre du Très Honorable commissaire des Seigneurs du Commerce et des Plantations en date du 2 novembre 1732.

Quant aux terres qui n'ont pas été concédées aux Mines, il est convenu qu'une partie, au moins lui en soit accordée (eu égard au serment qu'il a prêté) suivant les instructions de Sa Majesté. . . . Le Conseil est d'avis qu'on lui permette de couper du foin et du bois sur les terres appartenant à Sa Majesté, et qu'il doit jouir des privilèges accordés aux autres habitants des Mines jusqu'à ordre contraire ; et qu'un certificat attestant qu'il a prêté le serment lui soit délivré."

Tel fut l'avis du Conseil. Alexandre Le Borgne se mit aussitôt en devoir de jouir des permissions qui lui avaient été accordées ; il se mit à faucher du foin et à abattre du bois. Mais des habitants des Mines le molestèrent sous prétexte que les terres sur lesquelles il travaillait leur avaient été concédées autrefois par M. de Latour. Alexandre Le Borgne dut porter sa cause devant les membres du Conseil et il se plaignit amèrement des mauvais traitements qu'un nommé Richard lui avait infligés. Le lieutenant-gouverneur assembla le Conseil, qui ordonna une enquête, et Richard fut condamné à lui remettre le foin. Ce procès eut pour effet de faire confirmer la décision première rendue par le Conseil.

Armstrong était embarrassé de la requête d'Alexandre Le Borgne touchant ses droits de seigneuries ; il communiqua aux membres de la Chambre du Commerce de Londres tous les documents de ce dernier en demandant quelle ligne de conduite il devait tenir en cette occasion. Au mois de novembre 1733 il écrivait d'Annapolis : "*les membres de cette Chambre peuvent toujours consulter le rapport envoyé par Alexandre Le Borgne de Bellisle, touchant les seigneurs, lequel n'a pas été trouvé jusqu'ici en*

contradiction avec qui que ce soit. Je laisse cela au jugement de cette Chambre afin de savoir si les seigneurs qui sont restés et qui sont présents maintenant peuvent avoir quelques prétentions aux parts de ceux qui sont partis."(1)

La réponse du bureau de Londres ne se fit pas attendre ; Armstrong apprit ainsi : "*qu'on ne croyait pas que les droits des seigneurs étaient annulés par le traité d'Utrecht. Les seigneurs qui ont prêté le serment au roi de la Grande-Bretagne peuvent conserver ce qu'ils avaient au traité.*" (2) Cette réponse ne pouvait plus laisser de doutes aux membres du Conseil d'Annapolis. Alexandre Le Borgne recevait par là une nouvelle confirmation de ses droits. On reste étonné qu'à la suite d'une telle décision les autorités acadiennes ne lui aient pas rendu la justice qui lui était due. Il est évident que ce retard apporté pour restituer à la famille Le Borgne les biens qu'on lui avait confisqués était motivé par le secret désir de certains membres du Conseil de s'emparer de ces domaines. La demande de Le Borgne et la réponse des membres du Conseil de Londres n'eurent pas de suite ; tandis que les négociations entamées par Mme Campbell marchaient lentement si l'on veut, grâce aux intrigues de Philipps, mais sûrement.

Sur une nouvelle requête de cette dame touchant les arrérages des cens et rentes du fief de Latour qu'elle réclamait, les membres du Conseil de Londres, le 20 décembre 1733, ordonnèrent au gouverneur de les lui payer et de racheter ses droits. (3) On avait hâte en Angleterre de régler cette affaire. Les *Archives* de la Nouvelle-Ecosse, de 1725 à 1737, sont remplies de documents qui le prouvent. C'est ainsi que le 13 février 1734, les seigneurs de la Trésorerie de Londres communiquaient à Popple, secrétaire de cette Chambre, les papiers que Mme Campbell avait envoyés aux membres de la Chambre du Commerce pour lui dire de spécifier une somme raisonnable qu'on accorderait à la pétitionnaire afin de racheter ses

(1) *Archives de la N.-E.*, p. 90-130 Armstrong.

(2) *Les mêmes.*

(3) *Archives Canadiennes.*

droits. (1) Le 22 février ces messieurs consultèrent à leur tour Francis Fane, conseiller du roi, et lui soumièrent les mêmes documents. Puis, le 22 mars, ils envoyèrent la réponse de ce dernier : *“Ils ont consulté Fane lequel a répondu que le moyen d'effectuer l'acquisition des droits de cette dame est d'enregistrer le contrat de vente aux greffes.”* Ils ajoutaient : *“Leurs seigneuries sont d'avis que l'on paie à Mme Campbell 2000 Louis, incontinent ; comme vu l'état de sa santé elle peut mourir d'un moment à l'autre, il importe de régler l'affaire sans délai car si les droits passaient par succession aux enfants, il faudrait des années pour la terminer.”* (2)

Mme Campbell avait toutes les sympathies pour elle ; elle se présentait à la cour d'Angleterre comme la seule héritière des vastes possessions de son aïeul Charles-Amador de Latour. Malgré les démarches de Mme de Bellisle et celles de son fils, cette intrigante allait réussir à vendre à vil prix les domaines de ses parents. Que lui importait de les déposséder pour une somme dérisoire ? L'important pour elle était de vendre ce qui lui appartenait en laissant les autorités de Londres sous l'impression qu'elle leur abandonnait toutes les seigneuries de l'Acadie. Mais l'on va voir que Philipps et Armstrong avisèrent à temps la cour de Londres, qui connut ainsi ce qu'elle avait à faire. Ils écrivirent aux membres de la Chambre du Commerce et des Plantations pour les mettre en garde contre ce marché qu'ils allaient conclure en leur apprenant que cette dame Campbell ne pouvait vendre que ce qui lui appartenait et que ses tantes et ses cousines avaient les mêmes droits qu'elle dans les seigneuries de Port-Royal et des Mines.

Vers cette époque Armstrong lança plusieurs ordonnances relativement aux rentes seigneuriales que le Conseil d'Annapolis continuait à percevoir en lieu et place des légitimes seigneurs malgré la reconnaissance officielle de leurs droits par la cour d'Angleterre. Prudent Robichaud et Jean Duon furent chargés de cette besogne. Les noms des censitaires et le montant qu'ils payaient

(1) *Archives Canadiennes.*

(2) *Les mêmes.*

nous ont été conservés. (1) Plusieurs Acadiens ne craignirent pas d'enfreindre les ordres du gouverneur en acquittant, aux seigneurs mêmes, les rentes qu'ils reconnaissaient leur devoir. En 1733 Prudent Robichaud reçut 41 boisseaux de blé, 58 chapons et 4 perdrix, 2 Louis, 18 chelins, 10 deniers pour la banlieue de Port-Royal ; avec en plus 79 chapons, 90 minots de blé, 31 Louis, 16 chelins, 10 deniers pour le reste de la seigneurie. Jean Duon (Dion) qui fut chargé de percevoir les rentes de Mme de Bellisle insinue dans son rapport que les habitants ont payé à cette dame 7 chelins et 6 deniers. (2) Le Conseil d'Annapolis avait encore quelques égards pour les familles seigneuriales ; ainsi, le 22 novembre 1736, il imposa une taxe sur le bois coupé dans les terres non concédées, mais, par un privilège spécial, il en exempta Mme de Bellisle et sa fille. (3)

Au mois de février 1732, cette dernière s'adressa au Conseil d'Annapolis pour réclamer des arrérages de rentes dues sur une ferme par un nommé Jacques Girouard. Après avoir consulté les autorités de Londres, il fut décidé qu'elle devrait les retirer ; en conséquence Girouard fut condamné à les lui payer.

En juin 1734 Philipps informa le bureau de Londres que les requêtes de Mme Campbell contenaient des allégations contraires à la vérité, et Scrope écrivit à Popple, de Londres, la lettre suivante :

«Monsieur,

Les Seigneurs du Trésor de Sa Majesté étant requis par un ordre du Roi en son Conseil, et se basant sur un rapport des Seigneurs de la commission du bureau du Commerce et des Plantations, daté du 20 décembre, de considérer quelle somme raisonnable pourrait être payée à Agathe Campbell d'Annapolis Royal dans la Province de la Nouvelle-Ecosse, aussi bien que pour l'achat de certaines rentes que pour l'extinction des droits de seigneuries qu'elle prétend avoir dans les limites de

(1) *History of Nova-Scotia*, I vol., p. 517. Beamish Murdoch.

(2) *Le même*.

(2) *Le même*.

cette Province. Pour réponse, leurs Seigneuries ont reçu une lettre du Gouverneur Philipps par laquelle il paraît que la dite veuve Campbell est de retour en Nouvelle-Ecosse pour les recevoir et les arrérages, mais ne donne pas d'opinion pour ce qui concerne l'achat des dits biens, et met en doute les allégations de Mme Campbell, laquelle, comme on l'a appris, n'a que la quatrième partie de l'héritage du dit M. de Latour, dont la propriété et les rentes furent accaparées par elle.

A cause de ces incertitudes leurs Seigneuries ont recommandé de vous envoyer l'ordre en Conseil comme au Colonel Philipps ainsi que la copie des Ordres concernant les arrérages, que vous voudrez exposer devant la chambre des Seigneurs ; et ferez connaître à ces derniers qu'à moins qu'ils soient consentant de reconsidérer cette affaire. de rectifier les dites Pétitions. d'indiquer le meilleur moyen de faire cette transaction, ainsi que la somme raisonnable que devra payer la couronne, il me sera impossible de continuer cette affaire.

Je suis, Monsieur,

Votre humble serviteur,

Scrope. 13 février 1734."

En réponse à cette lettre, Popple écrivit à Scrope et lui dit que : *"pour ce qui regarde les seigneuries le jugement du Conseil privé de Sa Majesté ne demande aucun changement"* *"En ce qui concerne les doutes du colonel Philipps je suis forcé de vous faire connaître que leurs Seigneuries, avant de faire leur rapport, exigent que Mme Campbell produise devant eux les transports des trois personnes qui partageaient auparavant ses droits."*

Les autorités d'Angleterre mises au courant de la situation connaissaient donc parfaitement que Mme Campbell possédait seulement la quatrième partie de la succession de son père et qu'elle ne pouvait déposséder ses deux sœurs ni son jeune frère. Mais il y a plus : lors des partages de 1703, Jacques de Latour, son père, reçut

le cinquième du fief de Sable ; et dans les seigneuries de Port-Royal et des Mines, il n'avait conservé que la première et la seconde partie, les cinq autres étant divisées entre ses sœurs et son plus jeune frère, Charles. L'on sait que Mme de Bellisle reçut la troisième et que les deux dernières furent divisées entre ses enfants, tandis que la quatrième échut à Anne de Latour, et la cinquième à Marguerite.

Mme Campbell ne pouvait aliéner les terres de ses proches ; et les 2000 *Louis* qu'on lui offrit ne pouvaient servir qu'à racheter les siennes et non celles des autres membres de la famille.

Dans l'opinion de la Cour cette somme devait couvrir tous les arrérages des rentes, mais Mme Campbell avait encore le droit de percevoir celles des censitaires jusqu'au jour de la signature du contrat. Ainsi cette dame ne cédait au gouvernement anglais que ses parts personnelles et ce dernier ne pouvait prétendre que sur les biens cédés par la venderesse. Ses sœurs et son frère gardaient encore leurs droits, et ses tantes et ses cousines conservaient pareillement leurs parts dans les seigneuries qui leur étaient échues lors du partage de 1703.

Au reste, le 14 janvier 1735, Armstrong dissipa tous les doutes sur ce point dans sa lettre aux Seigneurs de la Chambre du Commerce et des Plantations et ces derniers ne pouvaient plaider la bonne foi puisqu'ils avaient été avertis à temps des fourberies de Mme Campbell. "Je remercie de tout cœur vos Seigneuries, écrit-il, pour le rapport que vous m'avez envoyé sur les Pétitions de Mme Campbell, lequel me servira de guide pour ce qui regarde les titres des seigneurs français.

Je dois prendre la liberté de représenter à vos Seigneuries (et je souhaite à cette dame tout le succès possible) qu'elle a inséré dans sa demande plusieurs choses contraires à la vérité, et à l'intérêt de ses tantes et de ses cousines, qui sont toujours demeurées ici dans la Province, et qui prétendent à une part égale à la sienne, sur les domaines qu'elle revendique.

D'abord, je me crois dans l'obligation de contredire son assertion (faite, je suppose, pour s'attirer plus de sympathies) que son premier mari le Lieutenant Bradstreet a été

tué par les sauvages, c'est un fait connu de tout le monde, qu'après une longue maladie, il mourut dans son lit, en décembre 1718, je crois, et que nous n'avons eu aucune difficulté avec les sauvages jusqu'en 1722. Et que ces ordonnances dont elle fait mention ne furent signées qu'en charité comme à la veuve d'un officier, et ce, à volonté, et non comme un droit qu'elle a réclamé, ce qui est connu ici. (1) Et je dois dire que Cobequid et Chignectou ont toujours été éloignés des réclamations des sieurs de Latour. Le premier fut donné par le roi de France à Mathieu Martin qui est mort dernièrement, quant à l'autre, je n'ai jamais entendu dire que M. Latour ou personne de sa famille l'ait réclamé.

Son assertion que ses nombreux frères, sœurs et co-héritiers des terres en question se sont retirés (aussitôt après la publication de la dernière lettre de Sa Majesté) dans le voisinage des Provinces sous le drapeau de la France, et qu'ils l'ont laissée seule propriétaire, *est aussi fausse que la première*. D'abord elle n'a qu'un frère, et sa sœur aînée, qui a épousé un officier français, s'est retirée avec son oncle Charles, immédiatement après la prise des Provinces. Elle dit que son oncle Charles a été hostile ou a cherché à l'estre aux sujets de Sa Majesté depuis ce temps jusqu'au traité d'Utrecht ; sa plus jeune sœur est encore ici et n'a jamais quitté la Province, et son frère étant alors mineur, je représente alors humblement à vos Seigneuries si une transaction faite par de telles personnes peut être en loi et servir au but que poursuit Sa Majesté.

Si, comme je viens de le dire, il ne peut être question de confiscation en cette Province, car ceux qui se sont retirés, ont... un droit égal de disposer de leurs domaines à ceux de leurs amis et connaissances qui sont restés, ce sera un obstacle continuel pour les sujets de Sa Majesté....

Je dois faire observer à vos Seigneuries que cette réclamation faite en vertu du transport de son frère ne peut être d'aucune force parce qu'alors il n'avait pas son âge de majorité, et quand même il l'eût eu, il ne pouvait disposer que de sa seule part, comme aussi, suivant mon

(1) Le gouverneur d'Annapolis avait accordé une pension à Mme Campbell eu égard aux services de son mari.

avis, la suppliante ne peut avoir droit qu'à sa part comme héritière.

Je ne peux en aucune manière contredire la lettre patente que son grand-père a obtenue du Roi de France, mais je dois faire remarquer à vos Seigneuries, que suivant les meilleures informations que j'ai pu obtenir ici, (n'ayant aucun autre document pour me guider que la tradition) durant la vie du *Marquis* d'Aunay, lui, Latour avait droit à cette partie de la Province longeant la partie ouest de la rivière Saint-Jean et le côté nord de la Baie de Fundy ; et qu'après la mort de M. D'Aunay, M. de Latour ayant épousé sa veuve, fut absous des accusations de mauvaise administration portées contre luy, et ses pouvoirs furent de nouveau étendus ; mais, étant incapable de répondre au désir de Sa Majesté le roi de France, pour peupler le pays, il demanda du secours à un M. Le Borgne, sieur de Bellisle qui lui fournit de l'argent et des effets pour un montant considérable pour lui permettre de continuer son entreprise ; le Sieur Le borgne y envoya son fils pour prendre soin de ses intérêts selon l'entente conclue entre eux ; et comme les affaires furent mauvaises pour M. Latour, il mit son fils en possession de la plus grande partie des domaines pour assurer le paiement de sa dette, laquelle n'a pas encore été payée. La veuve de son fils, une des filles de M. de Latour, par Mme D'Aunay, en possède encore une partie aujourd'hui.

Je dois, par le même rapport, faire observer à vos Seigneuries, que Mme D'Aunay, après la mort de son mari, Latour, considérant la détresse où elle se trouvait réduite avec ses cinq enfants, (les domaines étant ainsi saisis) demanda que Bellisle, à cause des argents considérables qu'il avait avancés, devrait être seigneur et recevoir les parts pour sept ans, et que les domaines seigneuriaux devaient être divisés par parts égales entre ses cinq enfants. Ceci est certifié par les plus anciens habitants de cette place, et, paraît-il, inséré dans un livre, appelé *Arrests de Cour*, que je n'ai pu trouver. Ainsi, mes Seigneurs en supposant comme valides les transports faits par le frère de Mme Campbell et celui d'une de ses sœurs elle ne peut, dans mon humble opinion, prétendre qu'à la

quatrième partie. *Et ceux des autres branches qui sont maintenant ici et qui y sont demeurés ont droit chacun à leurs parts respectives.*

Je dois aussi soumettre à vos Seigneuries que le montant des rentes de la seigneurie des Mines n'est pas aussi élevé que ceux de cette rivière dont j'ai envoyé un rapport. Au reste, j'espère que vos Seigneuries me pardonneront ma liberté ; je suis d'avis qu'aucun gouverneur de ce temps ne pouvait accorder ces rentes à quelque personne que ce fût car elles étaient regardées comme la propriété de Sa Majesté, sans directions spéciales communiquées par le Conseil à cet effet.

Et je vais plus loin : à moins que cette dame ne soit limitée dans sa demande, vos Seigneuries seront troublées éternellement par les autres cohéritiers, ses tantes et ses cousines, qui, ayant pensé se retirer à la publication des lettres de Sa Majesté, n'ont fait les transports, ainsi que son frère et ses sœurs, que conditionnellement ; et c'est sur cela qu'elle base sa réclamation. Je suis d'avis que comme il y a bien peu d'Anglais en ce pays ils doivent être traités avec douceur et non avec rigueur ce qui est contraire à mon caractère. (1)

Armstrong."

Annapolis Royal, 14 janvier 1735.

Ces documents font voir que les prétentions d'Alexandre Le Borgne étaient fondées. Dans toute cette affaire il y a, semble-t-il, du mystère, mais nous l'expliquerons plus loin. D'un côté, en effet, nous savons que le Conseil d'Annapolis, sur l'avis des autorités anglaises, devait remettre à Alexandre Le Borgne les domaines qu'il possédait lors du traité d'Utrecht ; au reste, le gouverneur d'Annapolis avait officiellement reconnu ses droits. Cependant, ce même Conseil refusa de se rendre, en définitive, aux ordres de la Cour d'Angleterre. Celle-ci, d'un autre côté, tout en reconnaissant les droits des seigneurs et en montrant un empressement plus qu'ordinaire pour régler cette question, bien qu'avertie par Armstrong et Philipps, que Mme Campbell n'avait qu'une partie de tou-

(1) *Archives Canadiennes* C. O. R., M. 395. 21.

tes ces seigneuries, consentit à acheter les droits de cette dame, et à lui payer deux mille Louis suivant les uns, trois mille guinées, suivant les autres. Il est clair que le Conseil d'Annapolis manquait de sincérité dans ses démarches en faveur de Le Borgne, ou que les membres du Conseil du roi d'Angleterre jouaient une comédie pleine de fourberies. Ils n'auraient pas voulu passer pour avoir violé les clauses du traité, voilà la raison de l'empressement qu'ils montraient à acheter les droits de Mme Campbell, croyant, avec ce titre coloré, accaparer impunément les immenses seigneuries qui revenaient à la famille Le Borgne. Quoiqu'il en soit, Mme Campbell ne céda que les parts qui lui appartenaient en propre, celles de son frère, de sa sœur, et d'Anne Melançon, mariée en secondes noces à Alexandre Robichaud. Ayant touché le montant qu'on lui avait promis, Mme Campbell quitta l'Acadie et s'en alla mourir à Kilkenny, Irlande. Nous ignorons si elle revint à la foi de sa première jeunesse. Mme de Bellisle, Marie de St-Etienne de Latour, continua à demeurer à Port-Royal. Elle fut inhumée le 28 mai 1739 et laissa à son fils le soin de revendiquer sa succession. Il le fit avec instance, mais sans succès. Pendant son séjour à Port-Royal il s'attira l'estime des Acadiens aussi bien que celle des Anglais et le gouverneur dans plus d'une lettre le qualifie de *bon garçon*. Cependant, malgré la reconnaissance officielle de ses droits, malgré ses démarches répétées, ce digne chef d'une des plus influentes familles acadiennes, dont les ancêtres avaient dépensé leurs fortunes pour peupler et faire coloniser leurs domaines, fut obligé de quitter Port-Royal et le bassin des Mines pour chercher sur les bords de la rivière Saint-Jean de nouveaux moyens de subsistance.

Il est en conséquence bien prouvé que les descendants d'Alexandre Le Borgne de Bellisle, qui sont encore nombreux, ont des titres de propriétés incontestables sur les domaines de leurs ancêtres malheureux. On peut dire que la famille Le Borgne, qui connut des jours de splendeur dans la mère-patrie, ne rencontra en Acadie qu'une série d'infortunes. Même sous le régime français, elle eut à lutter contre les empiétements de certains officiers qui voulaient les dépouiller de leurs seigneuries.

Heureusement pour eux, les Le Borgne jouirent d'un crédit illimité. Nous en avons la preuve dans cette requête qu'adressa Alexandre Le Borgne, père de celui dont nous venons de parler, au gouverneur du Canada, pour se plaindre des empiétements de M. de la Vallière qui l'empêchait de jouir en paix du domaine qui avoisinait celui de ce dernier, et qui était situé dans cette partie du pays appelé aujourd'hui le Nouveau-Brunswick. Nous croyons faire plaisir au lecteur en mettant sous ses yeux avec la requête d'Alexandre Le Borgne, l'ordonnance qui lui valut une jouissance paisible de sa seigneurie :

“Supplie humblement Alexandre Le Borgne, S. de Bellisle, tant pour lui que pour Jeanne François (François) sa mère et ses sœurs au nombre de huit enfants et héritiers de défunt Emmanuel Le Borgne vivant chevalier de l'Ordre de Saint-Michel, Seigneur et propriétaire des terres dans l'Acadie, païs de la Nouvelle-France, depuis l'entrée de la Rivière verte rangeant la côte de la mer jusqu'à la rivière des Mines et de profondeur dans les terres dix lieues de la côte maritime tirant au nord quart de Nord-est, ensemble des isles qui sont au long de la côte, comme il paroît par l'acte de concession à lui faite par la Compagnie d'Occident en date du 17 décembre 1667, disant que Sa Majesté aiant envoyé en l'année 1647, Messire Charles de Menou, Chevalier, seigneur d'Aunay, gouverneur et son Lieutenant-Général au dit païs, le dit S. Le Borgne, père, lui auroit fait des avances pour l'establisement du commerce et l'augmentation de la colonie, que le dit d'Aunay étant mort, sa succession se trouva à lui être redevable de la somme de 208,000 livres pour laquelle, par transaction passée entre lui et la Veuve et héritiers du défunt, le 9 novembre 1650, il se contenta de celle de à laquelle dette furent entre autres choses affectées et hypothéquées les habitations de la Hève, Port-Royal, Pentagouet, La Rivière Saint-Jean, les habitations de Miscou, Iles du Cap Breton, et autres dépendances dont le Sr de Charnisay, père du dit d'Aunay, ou ses héritiers étoient seigneurs et propriétaires, sur laquelle transaction y ayant contestation, il fut ordonné par arrêt du 27 juillet 1658 qu'elle sortiroit son entier et plein effet. Le dit Sr Le Borgne, père, qui depuis plusieurs années s'étoit établi en Acadie où il voioit la plus grande partie de ses biens pour avoir augmenté de beaucoup la colonie, y faisant passer chaque an un grand nombre de familles, défricher et cultiver les terres, le tout à ses frais, il repassa en France où la Compagnie d'Occident pour reconnoître les services qu'il luy avoit rendus lui donna en propriété de fief et seigneurie les terres qui sont à prendre depuis la rivière de l'Isle-Verte jusqu'à la Nouvelle-Angleterre, comme il appert par l'acte de concession à lui faite en l'année 1657, et le présenta à Sa Majesté pour le gouvernement des dites terres qui luy fut accordé avec le privilège de la traite des pelleteries et tout autre, ainsi qu'il appert par des lettres patentes du 10 décembre 1657, par lesquelles, le Roi a été pleinement informé du mérite du dit Sr Le Borgne et des services qu'il avoit rendus et qu'il pourroit rendre à la dite colonie, ce qui l'engagea de s'appliquer de plus en plus à faire le bien du païs qu'il a conservé contre les efforts des Anglais, en n'épargnant pour cet effet ni sa personne ni ses enfants ni ses biens qu'il a consommés à faire bâtir ses forts, le manoir, et y entretenir des soldats pour leur défense, ce qui lui a coûté plus de 200.-

ooo livres, comme il est facile de le justifier, après quoi, étant accablé de fatigue et d'années et ses affaires le rappelant en France, il laissa sur ses terres et dans son gouvernement deux de ses fils, savoir : Emmanuel Le Borgne, S. du Coudray, depuis mort au service du Roy, et le dit Alexandre Le Borgne de Bellisle, suppliant, qui a toujours vigoureusement défendu le dit païs contre l'Anglais aiant dans l'occasion été blessé dans plusieurs endroits de son corps et même estropié à la main gauche. La nouvelle Compagnie, en considération des services que le dit Sr Le Borgne, père, avoit rendus à la colonie et de ceux que ses enfants lui rendaient encore pour lors voulant leur assurer la possession de leurs terres et les y confirmer non sans avoir égard à leur nombreuse famille, renouvela la concession dont il est ci-dessous fait mention au dit Sr Le Borgne pour jouir en propriété de fief et seigneurie à perpétuité des terres depuis l'entrée de la rivière de l'Isle Verte jusqu'à la rivière des Mines, dix lieues de profondeur dans les terres tirant au Nord quart de Nord-Est, à quoi la dite ancienne Concession a été restreinte au lieu qu'elle s'étendoit jusqu'à la Nouvelle-Angleterre. Le dit acte en date du 17 décembre 1667, et la dite Compagnie autant pour le bien du païs que par reconnaissance présenta au Roi le dit Sr de Bellisle suppliant pour le gouvernement de l'Acadie que Sa Majesté luy accorda en l'année 1668 par les Lettres qui lui en furent expédiées pour trois années pendant lequel temps le païs a ressenti avec combien de soin il s'appliqua à sa conservation, ce qu'il fit toujours à ses frais, sans en avoir jamais eu de remboursement de la Cour. Cependant nonobstant ses services et ses dépenses excessives, quoique ses titres soient incontestables et fondés sur toutes sortes de justices le dit suppliant ne laisse pas d'être troublé et inquiété dans la possession de ses terres par le d. Sr de la Vallière, commandant au dit païs par la Commission qu'il a eue de M. le Comte de Frontenac, lequel ne fait point de difficultés d'envoyer pêcher sur les costes du suppliant et de donner des concessions de terres sans aucuns droits. Le suppliant n'ayant jamais refusé d'en accorder à ceux qui se sont présentés, et se voit par ce moien frustré de la plus grande partie de ses droits. Le dit Sr de La Vallière, de son autorité, tirant la plupart des profits des dites terres comme il paroist par les permissions qu'il a données, écrites et signées de sa main, bien loin de soulager le suppliant en ce qu'il pourroit en considération de son ancienne qualité de gouverneur dont il ne s'est jamais rendu indigne et des grands avantages que le païs a reçus du dit Le Borgne, père et de luy, auxquels sans contredit il doit son établissement.

Ce considéré, Monseigneur, il vous playse de maintenir et de garder le dit Le Borgne de Bellisle suppliant dans la possession et jouissance de ses terres et des droits y attribués suivant et conformément aux actes de concession à luy faits avec deffenses au dit Sr de la Vallière le troubler, ni inquiéter sous quelque prétexte que ce puisse être, soit en donnant permission de pêcher sur ses côtes, soit en établissant des habitants sur ses terres ou autrement Et ferez justice.

Signé : Alexandre Le Borgne de Bellisle."

Cette requête fut exaucée ; Alexandre Le Borgne obtint l'arrêt suivant contre le trop entreprenant M. de la Vallière :

"Aiant égard à la présente et aux pièces y énoncées, nous ordonnons au Sr de la Vallière, Commandant au païs de l'Acadie de faire jouir le S. Le Borgne des droits de propriété de sa dernière concession avec le pouvoir de donner des terres qui seront demandées à concession de cens comme aussi de la pêche qu'il pourra faire et faire faire par les français seulement

dans les mers estant au devant de ses terres sans que le dit Le Borgne puisse se mêler des fonctions du gouvernement ni de ce qui regarde les étrangers de quelque manière que ce puisse, ni aussi d'empêcher ceux qui voudront bâtir des maisons et logements au bourg du Port-Royal et riva- ges de la mer.

Fait et.....Signé : Lefebvre de la Barre."

Quant à la valeur des domaines de nos ancêtres il est facile de s'en faire une idée par le mémoire présenté par Alexandre Le Borgne à Colbert, qui eut un jour le désir de les acheter. Dans ce mémoire les revenus de la pêche *au poisson vert* étaient évalués à 30,000 livres par an ; la traite des pelleteries, avec le droit exclusif du commerce, à 20,000 livres ; les droits des cens et rentes à 4,000 livres ; les forts de Port-Royal, Pentagouët, la Hève et celui du fleuve St-Jean, le couvent et l'église des Capucins, les moulins, granges, métairies, à 200,000 livres. Le Borgne évaluait ses domaines à 1,200,000 livres, et terminait son mémoire en disant que : "s'il redemande aujourd'hui le remboursement de ce que luy couste le pays de l'Acadie c'est parce qu'il n'a pu l'estre pour quelques demandes et très humbles remontrances qu'il aye pu faire à monseigneur de Colbert lequel luy avoit fait offrir par feu Monseigneur du Terron lors intendant de la rochelle la somme de cent cinquante mille livres, et le Commandement d'un des Vaisseaux du Roy pour son fils aîné.

Deux raisons empeschèrent le dit le borgne de ne pas accepter cette offre, la première accause qu'elle estoit médiocre, veu les sommes considérables qu'il y avoit mises, et qu'il espéroit avecq le temps retirer, connoissant le dit paystrès beau et bon ; cependant s'il n'y avoit eu que cela, il se seroit bien donné de garde de refuser SA GRANDEUR et de ne pas se soubmettre à ses volontés ; mais sa plus forte raison, et quy estoit lors inconnue à sa Grandeur et quy a empesché le dit leborgne d'accepter la ditte offre, estoit qu'il avoit emprunté de plusieurs de ses amis, plus de cent mille livres, qu'il avoit ainsy que tout son bien, quy estoit lors considérable, consommé au dit pais, et par ainsy, les dittes cent mille livres auroient esté Pour satisfaire seulement les créanciers, et le dit leborgne seroit demeuré sans aucun bien.

Mais Monseigneur de Colbert, sachant les raisons

quy empeschoient le dit le borgne d'accepter les offres qu'il avoit la bonté de luy faire, luy a toujours été contraire, et n'a jamais voulu, depuis ce temps là, entendre parler de ces affaires, la preuve de ce que le borgne dict se trouvera sans doute dans les mémoires que Sa Grandeur a laissés, puisqu'il tenoit toutes choses en ordre. Leborgne quy est icy vint en 1682 avec une de ses sœurs, et eut l'honneur de présenter à Monseigneur de SEIGNELAY plusieurs placets pour cette mesme affaire, enfin sa sœur Estant tombée fort indisposée ils furent obligez de se retirer, et la ditte leborgne peu de temps après mourut de cette maladie. (1) ”

Nous en avons dit assez sur les seigneurs de la Nouvelle-Écosse ; suivons maintenant Alexandre Le Borgne sur les bords de la rivière Saint-Jean, où il alla s'établir avec sa petite famille qui comprenait sa femme, Anastasie de Saint-Castin, un fils, Alexandre, et ses cinq filles, dont deux, Marie et Marie-Françoise, avaient épousé les deux frères Robichaud. Alexandre Le Borgne, fils, célébra son mariage le 9 janvier 1731 avec Marie Leblanc.

“L'an 1731 le neuf janvier après avoir fait une publication le deux janvier jour de dimanche à la messe de paroisse de promesse de mariage entre le Sr Alexandre Le Borgne de Bellisle âgé d'environ 23 ans, fils du sieur Alexandre Le Borgne de Bellisle et de Marie-Anastasie de Saint-Castin, et Marie Leblanc âgée de 20 ans, fille de Jean Leblanc et de Jeanne Bourgeois, et leur ayant donné dispense des deux autres publications et celle de parenté au quatrième degré, (2) ne s'étant découvert aucun empêchement à ce mariage, moy soussigné prêtre faisant les fonctions curiales en la paroisse Saint-Charles aux Mines à l'Acadie, Grand-Vicaire de Mgr l'Évesque de Samos, coadjuteur du diocèse de Québec, ay reçu leur mutuel consentement et leur ay donné la bénédiction nuptia-

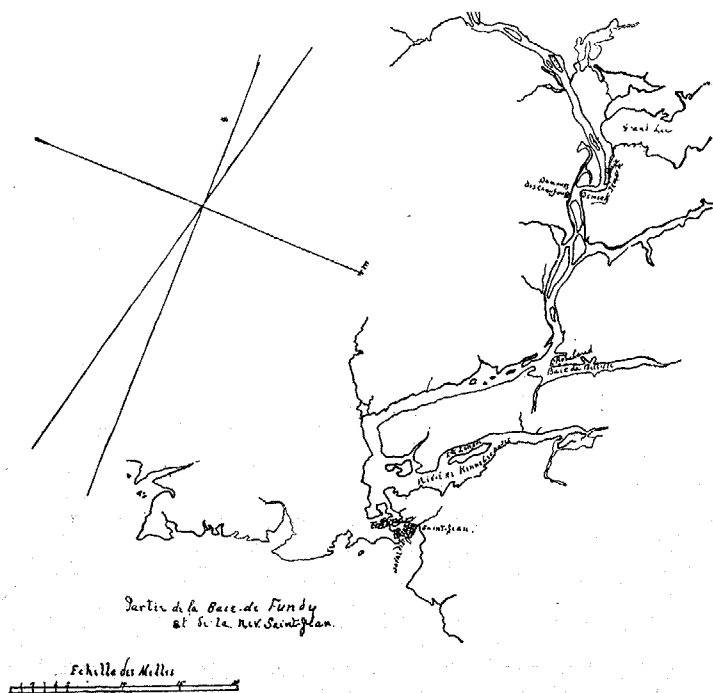
(1) *Mémoire de la famille Le Borgne. Archives Canadiennes.*

(2) Jeanne Bourgeois, était fille de Guillaume, et petite-fille de Jeanne de Latour et de Martin d'Arpentigny, sieur de Martigny.

le selon la coutume de la Sainte-Eglise, cela en présence des parents et tesmoins : Alexandre Bourg, notaires Etienne Racouet, chirurgien, Jean Moutan, Jean Leblanc, père de la fille, Honoré Leblanc, plusieurs ont signé, les autres ont fait leur marque.

Alexandre Bellisle, A bourg, De Rosier Racouet, Jean Moutan, Benjamin Leblanc, marque de Marie Leblanc, et d'honoré Leblanc.

G. de la Goudalie."



Carte d'une partie du fleuve St-Jean.

CHAPITRE XXII.

ALEXANDRE LE BORGNE S'ÉTABLIT SUR LE FLEUVE SAINT-JEAN. — UN MOT DU FIEF DE LATOUR. — LA FAMILLE ROBICHAUD. — MARIAGE DE PIERRE ROBICHAUD ET DE MARIE-FRANÇOISE LE BORGNE. — LA COLONIE D'ÉKOU-PAG. — VIE INTIME DES ACADIENS DE 1739 A 1744. — LES GOUVERNEURS D'ACADIE ET LEURS APPRÉHENSIONS DES ACADIENS. — MASCARÈNE. — EXPÉDITION DE DU VIVIER CONTRE PORT-ROYAL. — MORT DU FILS D'ALEXANDRE LE BORGNE. — MASCARÈNE PROPOSE D'EXPATRIER LES ACADIENS. — SES LETTRES AUX AUTORITÉS ANGLAISES ET A MARIE-FRANCOISE LE BORGNE. — PAIX DES ANGLAIS AVEC LES SAUVAGES. — MME DE BELLISLE SERT D'INTERPRÈTE. — ENDROIT DE LA MAISON DES ROBICHAUD. — CORNWALLIS VEUT FORCER LES ACADIENS A PRÊTER LE SERMENT D'ALLÉGEANCE SANS CONDITION. — SENTIMENTS DES ANGLAIS A L'ÉGARD DES MISSIONNAIRES. — LETTRE DE L'ABBÉ MAILLARD. — LES ANGLO-AMÉRICAINS RÉCLAMENT LA DISPERSION DES ACADIENS. — LAWRENCE EST NOMMÉ GOUVERNEUR. — LE SERMENT D'ALLÉGEANCE. — LES ACADIENS REFUSENT DE LE PRÊTER SANS CONDITION. — LEURS DÉPUTÉS SONT MIS EN PRISON. — LA DISPERSION. — SENTIMENTS DES HISTORIENS ANGLAIS SUR CE CRIME. — LES FAMILLES LE BORGNE ET ROBICHAUD ÉCHAPPENT A LA DÉPORTATION. — BELLE TRADITION CONSERVÉE CHEZ LES DESCENDANTS TOUCHANT LES BIENS SEIGNEURIAUX DE CES FAMILLES.

En quittant les Mines, Alexandre Le Borgne se rendit sur le fleuve St-Jean et s'établit à environ trente milles de son embouchure. Il possédait à cet endroit le domaine dont nous avons parlé précédemment, qui comprenait en plus une partie de l'ancien fief de son aïeul, Charles-Amador de Latour. On se souvient que ce dernier avait obtenu une vaste étendue de terrain, d'environ dix lieues de front sur autant de profondeur, et que l'ancien fort Latour s'élevait sur le fleuve à cinq lieues des limites de la seigneurie ; c'est là que pendant plusieurs années M. de Latour fit des affaires d'or. Cet homme était trop intelligent pour n'avoir pas entrevu dès sa première visite dans ces parages que le fleuve Saint-Jean était la clef de toute l'Acadie. Ce magnifique cours d'eau, le plus considérable entre le Saint-Laurent et le Mississipi, prend sa source dans la partie nord du Maine et va se jeter dans la Baie de Fundy, appelée autrefois la Baie Française,

après un parcours de 450 milles ; il arrose un territoire de 26,000 carrés. Sa profondeur varie, mais elle atteint en quelques endroits plus de deux cents pieds. Ses tributaires nombreux permettaient à de Latour d'entretenir des relations commerciales avec toutes les tribus sauvages du pays. Nommons en passant la rivière Allagash ; le Saint-François, qui servait de route naturelle aux Français pour atteindre l'Acadie ; la rivière au Poisson ; la Madawaska, qui prend sa source dans le lac Témiscouata ; la rivière Verte, l'Aroostook, l'Oromockto et le Jemsec avec son lac, la rivière Bellisle, et le Kennebecasis.

Voilà quelques-unes des rivières dont les eaux grossissent le fleuve St-Jean. On se rappelle que sur la rivière Jemsec fut fondé l'établissement des Damours des Chauffours et de Louvières. Mathieu, sieur de Fresneuse, a laissé son nom au lac situé non loin de là. Sur les bords de la rivière Kennebecasis (Caimbechiche d'après certains documents), se trouvait la seigneurie de Bernard Damours de Plaine, époux en premières noces de Jeanne Le Borgne, fille d'Alexandre Le Borgne de Bellisle et de Marie de Saint-Etienne de Latour, et en secondes noces, d'Elisabeth Couillard Després.

Alexandre Le Borgne de Bellisle donna son nom à la rivière et à la baie de Bellisle ; au nord-est de cette baie se trouvait son établissement et ceux de ses gendres, les deux frères Robichaud. Mais avant d'aller plus loin, il est important de faire une connaissance plus intime avec cette belle famille dont nous avons dit quelques mots plus haut. De l'union d'Etienne Robichaud et de Françoise Boudrot six enfants sont nés ; ce sont : *Madeleine*, qui fut baptisée vers 1667, et qui épousa, en 1682, Pierre Landry, fils de René et de Périnne Bourg ; *Charles*, dit Cadet, né en 1667, épousa, en 1689, Marie Thibodeau ; en secondes noces, Marie Bourg ; *Prudent*, né en 1669, épousa, en 1692, Henriette, fille du notaire Petitpas ; *Marié*, née en 1672, épousa Denjs Petitot dit Saint Cennes ; *Alexandre* épousa Anne Melançon, veuve de Saint-Etienne de Latour ; *François*, né en 1677, épousa, vers 1712, Marie-Madeleine Terriôt, qui lui donna huit enfants ; ce sont : François, qui épousa, le 24 février 1727, Angélique Pitre, fille de Claude et de Marie Comeau ; Marie-

Madeleine, née le 26 octobre 1705, épousa, le 6 novembre 1725, Joseph Doucet ; Marguerite, née le 1 octobre 1708, épousa, le 13 février 1730, Jean-Baptiste Richard, fils de feu Alexandre et d'Elisabeth Petitpas ; Pierre, né en octobre 1711, épousa le 16 janvier 1737, Marie-Françoise, fille d'Alexandre Le Borgne de Bellisle et de demoiselle Anastasie de Saint-Castin ; François, né en 1715, épousa le 7 janvier 1739, Marie Le Borgne, sœur de la précédente ; Madeleine, née le 4 janvier 1718 ; Joseph, né le 15 septembre 1721, fut inhumé le 12 janvier 1747 ; Louise, née en juin 1724, mariée à Louisbourg, le 6 octobre 1742, à Guillaume Winette, fils de Guillaume, marchand, de Port-Royal et de Madeleine Maisonnat. (1)

Le mariage de Pierre Robichaud et de la fille du seigneur de Port-Royal fut célébré en 1737 :

“ L'an 1737 le 16 janvier nous soussigné ptre miss. faisant les fonctions curiales dans la paroisse de St-Jean B. à Annapolis Royale après la publication d'un ban ayant dispensé des deux autres a rayson de voyage, nul empêchement nous ayant apparu et après avoir reçu le mutuel consentement des susd. parties avons donné la bénédiction nuptiale à Pierre Robichaux âgé d'environ 24 ans fils de François Robichaux et de Madeleine Terriot de cette paroisse d'une part et à Melle Françoise de Belle-Isle fille du sieur Alexandre Le Borgne de Belle Isle et Mademoiselle Anastasie de St-Castin de la paroisse de St-Anne, âgée de 22 ans d'autre part. Le susd. mariage a été célébré en présence de Denis Petitot, père et fils, François Robichaux, fils, de Joseph Gauthier et de plusieurs autres lesquels ont fait leur marque et ont signé suivant leur capacité.

Marque X de Pierre Robichaux, époux

“ X François Robichaux

Joseph Gauthier

Denis Petitot, père

Denis Petitot

Françoise le Borgne

De St-Poncy De LaNervede ptre miss. (2)”

(1) Ou Ouiniet ; elle était catholique et lui, protestant.

(2) *Archives Canadiennes.*

Aussitôt après son mariage Pierre Robichaud se rendit avec sa femme sur les terres de son beau-père et s'établit sur une baie magnifique : la baie de Bellisle. Il donna son nom à ce village bien qu'il fût situé dans les terres des Le Borgne. A cinq lieues plus haut se trouvait, en 1739, la colonie d'Ekoupag dans la seigneurie de Vaudreuil. Le Père Danielou nous a laissé le nom de ses habitants à cette époque ; il comptait les familles Le Borgne et Robichaud comme faisant partie de cette colonie :

“Etat de la nouvelle Colonie française de la Rivière Saint-Jean. A une *lieue* au-dessous du village d'Ekoupag : Louis Bellefeuille, Philippe Bellefeuille, Sa femme Et quatre Enfants, Louis Bellefontaine Sa femme Et quatre Enfants ; La veuve Engélique Bellefontaine, Son fils Bonaventure avec sa femme et son Gendre ; Michel Sa femme et deux Enfants ; Pierre Laforest Sa femme et deux enfants ; René Valcour (Godin) Sa femme et trois Enfants ; Charles Boisjoli, Sa femme et trois Enfants ; Jean Laforest Sa femme et un Enfant ; François Sa femme et huit Enfants et son fils, François, fiancé à Marguerite Bertelémy ; St-Aubin Sa femme et neuf enfants ; Augustin St-Aubin Sa femme et deux Enfants avec une parente ; Jean Dupas, Sa femme et trois enfants ; Beauséjour, Sa femme et cinq Enfants Et un domestique ; Michel St-Aubin, Sa mère, sa femme, huit Enfants et un domestique ; A quatre *lieux* plus bas sur la terre de Fresneuse : Jean Lincour, Sa femme, quatre enfants et un domestique ; Pierre Henry, Sa femme et trois enfants ; A vingt *lieux* plus bas à L'embouchure de la Rivière : Le Sr Bellisle, Ses deux filles mariées, ses deux gendres et un Enfant Et ses trois autres filles et, deux ou trois domestiques ; La veuve Brévillé Et cinq enfants qui sont absents Et qui doivent revenir. Ce nombre fait cent seize français.

Cette colonie, écrit le Père Danielou, mérite la protection de Sa Majesté par son zèle à fournir aux Sauvages Tout ce dont Ils ont besoin et à les mettre par ces moyens à l'abri des dangers du commerce anglais. 2— Ces français Edifiens Les néophytes par leur Régularité Exemple. Ils ne leur donnent jamais de boisson Enivrante, Ils la repoussent pour Eux, Et Jamais Ils ne retirerons La moitié de ce que leurs est due. 3— Ce nouvel Etablissement pourra servir de barrière et à rendre Inutile Les projets de l'Anglais. Le beau fleuve de St-Jean fournit abondamment du poisson, La terre y est fertile, Le voisinage de la mer facilite La pesche de la morue. La grande Isle appelée Massahne Est pleine de Moyans et autres Gibiers. On ne manque pas de bois de Construction et nos français font des bâtimens pour la traite. Monsieur Cavagnal de Vaudreuil Gouverneur des trois rivières et Seigneur de la paroisse d'Ekoupag, pour secourir le zèle de Monsieur le marquis de Beauharnois a chargé Alexandre Bourg de concéder plusieurs Terres ; Et Il a eu la générosité de ne point exiger de Redevance jusqu'à ce que La nouvelle colonie soit solidement Etablie, Nos illustres bienfaiteurs ne refuseront pas du moins Le tribut de notre Reconnaissance, Et le faible Secours de nos prières.—5 Pour éviter toute prolixité Je finis En admirant en Silence les traits singuliers de la providence divine sur cette nouvelle peuplade, où l'on ne voit ny enfants disgraciés du corps ou d'esprit, ny jurcur, ny ivrogne, ny débauchés..

ny cécité, ny fainéant, ny mendiant, ny valétudinaires, ny ravisseur du bien d'autrui. Nous osons nous flatter que tant de marques de la protection du ciel vous Encourageront à nous protéger par une généreuse émulation Et que vous nous accorderez Les secours nécessaires pour l'affermissement de la nouvelle colonie.

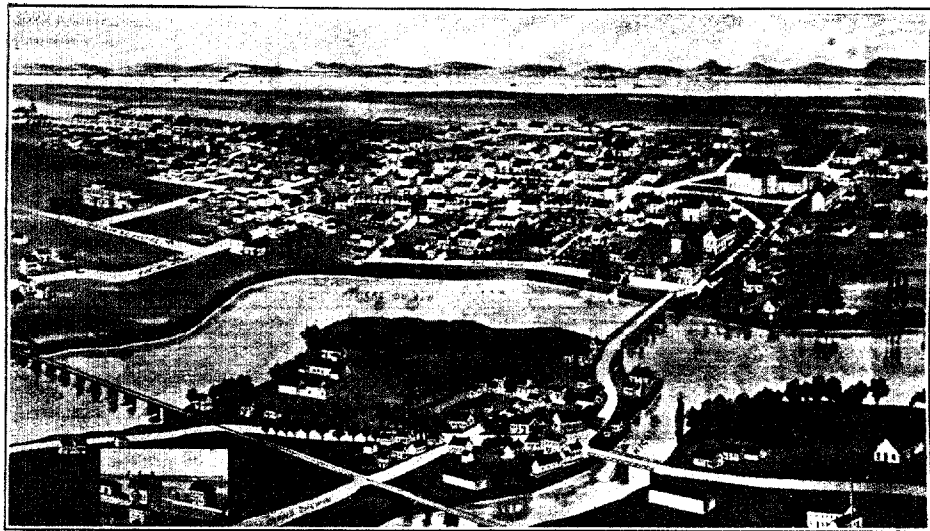
Depuis trente ans nous souffrons en silence, Les mauvais traitements des Sauvages Les dettes mortes, les tributs qu'il faut leur payer auxquels Monsieur le Général seul a pu mettre fin ; les ravages de leurs chiens de chasse.

Aujourd'huy La seule confiance que nous avons à Vostre bonté paternelle nous Enhardit à demander quelques gratifications pour un temps, par Exemple cent livres de poudre par an et deux cents Livres de Plomb.

Le recensement du Père Danielou, montre qu'Alexandre Le Borgne, en 1739, avait cinq filles, dont deux mariées, un garçon, Alexandre, marié lui aussi, et deux ou trois domestiques. (1) Oh ! qu'il fallait du courage pour se maintenir sur un établissement de ce genre après avoir perdu le fruit de tant de travaux à Pentagouët, à Port-Royal, aux Mines ! Mais Alexandre Le Borgne et sa digne compagne paraissent avoir été doués d'une énergie de fer. Ils espéraient que les domaines qu'ils colonisaient alors et qu'ils considéraient comme étant dans le territoire français resteraient au moins à leurs descendants. Cette pensée les stimula et leur permit de surmonter les obstacles de tous genres qu'ils rencontraient. Nous ne saurons jamais par quelles angoisses ils furent obligés de passer bien souvent poursuivis qu'ils étaient par la haine de ceux qui les voulaient perdre. Et cependant ils demeurèrent ainsi sur leurs terres jusqu'en 1758.

De 1739 à 1744, à part les incursions des sauvages et quelques alarmes venant des Anglais, il n'y a rien de bien saillant dans cette partie du pays. Il n'en allait pas de même dans le cœur de l'Acadie, notamment à Port-Royal. L'augmentation rapide de la population acadienne causait une inquiétude constante aux gouverneurs. Armstrong, dès 1735, avait donné l'alarme : « les habitants français, écrivait-il aux Seigneurs de la Chambre du Commerce, deviennent très nombreux : ce qui entretient l'esprit de révolte ; pour les réprimer il faut des forts puissants car ils regardent avec mépris la garnison d'An-

(1) *Archives Canadiennes.*



Montmagny en 1880.

napolis et excitent journellement les sauvages à l'inquiéter." (1)

Cette appréhension des gouverneurs, en présence du mouvement croissant de la population acadienne, les détermina à établir un courant d'immigration anglaise afin de contrebalancer ce qu'ils appelaient un poids mort pour les intérêts britanniques. Mascarène fut le premier à lancer cette idée à la cour d'Angleterre. Il se trouva que des officiers du gouvernement achetèrent les droits du Comte de Sterling afin de tenter fortune en spéculant sur la vente de leurs domaines. C'était là pour eux une aubaine trop rémunératrice pour n'en pas faire l'essai. Un certain Waldo, dans une de ses lettres, écrivait qu'il lui serait facile d'introduire en Acadie 66,000 familles, et de réaliser un profit net de 475,000 *Louis*, indépendamment de la répartition de 20,000,000 d'âcres de terres aux colons. D'après lui, il faudrait tirer ces familles du Palatinat, de Salsbourg, d'Irlande et d'Ecosse. (2) Ce fut pour mettre ce projet à exécution qu'il se rendit en Allemagne chercher des recrues. On comprend qu'avec de tels projets en tête les gouverneurs d'Annapolis devaient mépriser les ordres de la cour d'Angleterre et s'efforcer de trouver des motifs pour confisquer les domaines des seigneurs français. Ils voulurent travailler tout d'abord pour leurs propres intérêts en établissant leur fortune personnelle sur les ruines des vieilles familles seigneuriales. Nous pouvons affirmer, sans crainte de nous tromper, que le beau zèle déployé par Philipps et Armstrong pour sauvegarder les intérêts du roi, en confisquant des terres que ce dernier reconnaissait inaliénables, était stimulé par cette pensée. Les accusations que porte Mme Campbell contre Philipps ne sont pas toutes fausses : il cherchait à retarder le plus possible la vente de ces domaines, non pas tant à cause de la justice qu'il voulait rendre aux autres membres des fa-

(1) Que sont devenues les trois autres filles d'Alexandre Le Borgne ? Nous l'ignorons. Ont-elles été déportées ? *Le Recensement des habitants Neutres de l'Acadie détenus à Annapolis en Maryland, 7 juillet 1763, (Archives Canadiennes)* indique les noms de la veuve Bellisle, Pierre Bellisle, Marie-Rose Bellisle, Anselme Bellisle et Anne, son épouse. Ces personnes pouvaient être de la famille Le Borgne.

(2) *Archives Canadiennes.*

(F 10)

milles seigneuriales que parce qu'il attendait le moment favorable de confisquer ces terres à son profit ou de les acheter à vil prix. Au reste, les membres du Conseil d'Annapolis partageaient ses sentiments. On désirait dépouiller les seigneurs et les habitants de leurs terres, en grande partie défrichées, pour les concéder ensuite aux nouveaux colons qui paieraient à eux-mêmes les rentes seigneuriales. Il est certain qu'un grand nombre de ces fonctionnaires publics convoitaient ces riches domaines.

Mais l'on devait procéder avec l'assentiment de la cour d'Angleterre laquelle ne pouvait se décider à violer trop ouvertement les clauses de la capitulation et celles du traité d'Utrecht. Il fallait des raisons majeures pour donner le signal des persécutions ouvertes. Les officiers d'Annapolis, depuis le gouverneur jusqu'aux autres fonctionnaires, connaissaient parfaitement ce qu'ils avaient à faire ; ils devaient montrer que le peuple acadien était devenu un danger constant pour les intérêts britanniques, afin de hâter son bannissement, sans lequel, nul ne pourrait s'emparer de leurs terres. Les lettres des gouverneurs et de leurs lieutenants sont des plus édifiantes. Mascarène, qui, le premier, conçut l'idée de fonder une colonie anglaise, écrivait le 23 novembre 1741 : " L'absence d'instructions sur les mesures à prendre par rapport à l'accroissement des familles françaises me met dans une grande perplexité parce qu'on ne peut empêcher les enfants de s'établir sur les terres incultes. " En 1745, il reviendra à la charge pour démontrer que la présence de tant de français est un danger extrême pour les intérêts britanniques, et il ajoutera : " Pour contrebalancer ce poids mort, il serait à propos d'établir un certain nombre de familles anglaises sur la côte orientale et de fortifier la place. " Les représentants de l'Angleterre, en Acadie, réclamaient à grands cris la disparition du peuple acadien. Ils voulurent à tout prix s'en débarrasser. On le représentait tantôt comme rebelle, tantôt comme une foule de brigands capables de tous les crimes. Mais on lui reprochait surtout son refus constant de prêter le serment d'allégeance sans condition. La défection de quelques Acadiens, en 1744, fut la cause de nouveaux accès de fureur contre le

petit peuple martyr. On sait qu'en cette année, M. du Vivier vint assiéger Annapolis et fut sur le point de s'en emparer. Cet officier de l'armée française était lui-même l'un des descendants de la famille seigneuriale de Port-Royal. Son père, François Dupont, écuyer, sieur du Vivier, avait épousé, le 12 janvier 1705, Marie Mius d'Entremont, petite-fille de Charles-Amador de Latour. Le Père Justinien Durand bénit ce mariage, en présence d'Alexandre Le Borgne de Bellisle, seigneur de Port-Royal, son oncle, de Charles de Latour et de M. des Goutins. Dépouillé comme les autres seigneurs des domaines de ses ancêtres, il voulut frapper un grand coup pour reprendre Port-Royal au nom de la France, et revendiquer ses terres d'Acadie et celles de sa famille. . . Il comptait sur la sympathie des Acadiens ; en effet, comme le dit M. Beamish Murdoch : " Nous pouvons être convaincus que la famille de Latour avait encore conservé un certain prestige, une certaine popularité, qu'on doit attribuer sans doute à la position éminente qu'elle occupa à l'origine du pays. " Mais, en vérité, du Vivier ne reçut que peu de secours des Acadiens. Alexandre Le Borgne de Bellisle, époux de Marie Le Blanc, se joignit à lui avec quelques-uns de ses serviteurs et une poignée d'Abénakis, et il fut blessé mortellement au siège d'Annapolis et inhumé aux Mines.

"L'an 1744 et le 20 d'août a été enterré dans le cimetière de St-Charles, aux Mines à la Grand Prée, Alexandre Le Borgne dit de Bellisle, âgé d'environ 36 ans ; ont été présents Alexandre Le Borgne, son père, Jacques et Jean Terriot, soussignés, Jean Lebert.

C. de la Goudalie. "

Si du Vivier eût reçu plus de secours des Acadiens il eût réussi à reprendre Annapolis. Cependant les quelques défections qui se produisirent parmi eux servirent contre tout le peuple qui demeura fidèle à l'Angleterre. Mascarène, écrivant à Sherley sur cet incident, et donnant une description du caractère acadien, ajoute dans sa lettre : " Ce qui est surprenant ce n'est pas de voir les Français avoir tant d'influence sur eux, mais qu'ils n'en aient pas

d'avantage encore. . . .” Puis, il énonce ses projets relativement au moyen de convertir les habitants en sujets soumis au roi, et il continue : “ Si toutefois, adoptant d'autres vues, on veut prendre des mesures nouvelles, et que l'on puisse faire partir ces habitants du pays pour les remplacer par de bons sujets protestants, rien ne saurait être plus avantageux pour les intérêts britanniques en général et pour ceux des colonies septentrionales en particulier, de cette province notamment. ” Il donne ensuite les raisons qui l'empêchent de proposer ce dernier plan, qui, d'ailleurs ne serait réalisable qu'avec l'aide des colonies voisines, et termine ainsi : “ Il est certain, au cas où l'on méditerait un changement d'habitants, que l'exécution du projet devra se préparer sans que personne en ait connaissance ici, et en en parlant à Boston le moins possible. Le procédé que j'emploie, lequel est de menacer d'une manière générale d'un châtiment ceux qui se montreraient les plus actifs pour la cause de l'ennemi, peut se continuer jusqu'à ce que tout soit prêt, si après avoir examiné les faits ci-dessus ou tout autre qui viendrait à se produire, on jugeait encore à propos d'opérer une pareille révolution comme étant le parti le plus convenable à l'intérêt public. ” (1)

Le voilà donc au grand jour cet homme que trop d'historiens ont représenté comme l'ami des Acadiens. Mascarène, français d'origine et huguenot, (2) avait des manières engageantes, et il était doué d'une diplomatie remarquable. Les Acadiens se laissèrent tromper par ses paroles mielleuses et ses promesses et ils oublièrent leurs véritables intérêts en refusant de seconder du Vivier qui, avec un peu d'appui, les eût délivrés du joug de l'Angleterre. Ils se croyaient protégés par cet hypocrite, qui préparait lui-même les voies à la grande déportation, et poussait le Conseil d'Angleterre à exécuter son infernal dessein.

(1) *Archives Canadiennes.*

(2) La famille Mascarène de Raysac portait : D'argent au lion de gueules, armé et lampassé d'or, la queue léopardée, surmontée de trois étoiles de sables en chef.

Voyons avec quelle complaisance il revient à la charge sur ce projet dans une autre lettre où il accuse de nouveau les Acadiens : “ Il résulte de là que dans tous leurs actes en faveur de l'ennemi, malgré toutes les excuses données dans les représentations ci-jointes des habitants de cette rivière, ils ont cédé plutôt à une disposition naturelle qu'à la force ; et que ces ordres terrifiants de du Vivier et de Marin étaient maintenus à dessein de nous en imposer ; de plus, en indiquant et livrant à l'ennemi le bétail anglais ; en réglant avec lui leurs comptes ; en acceptant ses billets et lettres de change payables à Louisbourg, pour leurs denrées, travaux et autres services, ils nous ont fourni des preuves convaincantes qu'en cela encore ils ont agi d'accord avec lui et obéi bien plutôt par une pure inclination qu'à un sentiment de crainte.” Après avoir avancé là-dessus que s'ils ne sont pas absolument des ennemis, on doit les tenir à tout le moins pour des habitants inutiles, le document conclut ainsi : “ En résumé, le comité soumet humblement la question si les dits habitants français ne peuvent pas être transportés hors de la province de la Nouvelle-Ecosse et remplacés par de bons sujets protestants. ” (1)

Dans presque toutes ses lettres Mascarène revient sur la nécessité de déporter les Acadiens. Il met une certaine réserve dans ses insinuations qu'il ne communique, semble-t-il, que pour demander conseil. En 1749, Shirley approuvait le projet de Mascarène touchant la colonisation de l'Acadie par des familles européennes. Le 3 mars de la même année, il écrivit au Secrétaire d'État pour lui faire connaître : “ combien coûterait le transport de 2000 familles et de 2000 soldats qu'on établirait dans les districts d'Annapolis, des Mines et de Chignectou, les plus difficiles à coloniser et les plus importants pour s'assurer la possession de la province ”. “ Il importe, ajoutait-il, de nommer des commissaires chargés d'examiner les titres des habitants français : ces derniers n'ont droit qu'aux terres possédées par eux au jour de la capitulation. A l'égard des nouvelles terres qu'ils ont défrichées depuis,

(1) *Archives Canadiennes.*

peut-être serait-il dur de les leur ôter ; mais il n'en saurait être ainsi pour les terres des marécages qui ne leur ont demandé aucun travail. ”

Ces scrupules ne devaient pas tarder à disparaître de la conscience timorée de ce fonctionnaire public, et lui-même ce paternel Shirley s'empressait d'insinuer tout naïvement dans sa lettre aux non moins paternels Seigneurs du Commerce : “ qu'on devrait transporter dans une autre région ceux qui sont depuis des années en correspondance avec les ennemis de l'Etat. ”

Ces lettres se passent de commentaire. Les membres du Conseil d'Annapolis désiraient vivement s'emparer des propriétés de nos chers ancêtres ; ils en prirent les moyens. On comprend maintenant à l'aide des correspondances qu'échangeaient ces officiers avec ceux de la cour d'Angleterre pour quelles raisons ils ne voulurent point rendre à la famille Le Borgne les seigneuries qu'ils reconnaissaient lui appartenir. C'était le commencement de cette spoliation inique qui devait se perpétrer contre tout un peuple. Et cependant les seigneurs cherchaient encore à obtenir justice auprès des autorités d'Annapolis. Nous avons deux lettres de Mascarène ; elles sont adressées à Marie-Françoise Le Borgne de Bellisle, épouse de Pierre Robichaud. Ainsi qu'on l'a vu, depuis 1739, cette famille s'était mise en sûreté dans ses domaines du fleuve Saint-Jean, sur les bords de la baie de Bellisle ; vers cette époque, Mme Campbell n'avait peut-être pas encore réglé ses affaires avec la cour d'Angleterre, car d'après la réponse de Mascarène, il est évident que Marie-Françoise Le Borgne demandait protection contre cette femme. Mascarène répondit en des termes très polis ; et s'il n'était connu par d'autres documents on le prendrait pour l'ami le plus sincère des Acadiens.

“ Mademoiselle,

Je suis très heureux que votre lettre me donne l'occasion d'avoir une communication avec vous, laquelle étant tout intellectuelle et devant être jugée par le conseil, n'offensera pas votre confesseur. Quatre de nos conseillers ont été obligé d'aller dans la

Nouvelle-Angleterre, et le reste est trop peu nombreux pour décider des questions de cette importance. Votre tante est allée à Louisbourg dans le but de chercher ses preuves. Il est donc de votre intérêt de prendre vos précautions. Je pense que vous êtes trop intelligente pour attendre de moi quelques faveurs en ce qui concerne ma conduite comme juge ; mais en tout ce qui ne peut être contraire à mon devoir, j'aurai un réel plaisir de vous montrer l'estime que j'ai pour vous. Donnez-moi de vos nouvelles quand l'occasion s'en présentera, librement et sans crainte, et soyez persuadée que je suis, mademoiselle,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

Mascarène.

Annapolis-Royal, 30 juin 1741,

Françoise Bellisle.”

En 1744, Marie-Françoise Le Borgne écrivit une seconde fois à Mascarène pour lui demander protection en faveur des établissements de la rivière Saint-Jean ; il répondit de la manière suivante :

“ Annapolis-Royal, 13 octobre 1744.

Mademoiselle,

Je vous avoue que j'ai appris que votre père a rejoint ceux qui sont venus attaquer le fort dans l'espérance de recouvrer ses droits seigneuriaux. Je n'ai pas douté que toute sa famille était de cette bande ; ce qu'il y a de pis encore c'est que votre frère était avec les premiers Indiens qui vinrent ici l'été dernier. Mais j'ai été agréablement surpris, et je suis très heureux de voir, par votre lettre, que vous ne partagiez pas ces sentiments, mais que vous étiez disposée de reconnaître les obligations qui vous lient avec le gouvernement du roi de la Grande-Bretagne. Je ne désirerais pas que l'estime que j'ai conçue pour vous fût changée d'une manière ou d'une autre. Pour ce qui regarde la protection que vous récla-

mez pour votre établissement de la rivière Saint-Jean, il n'est pas en mon pouvoir de vous l'accorder. Nous ne pouvons protéger ceux qui sont en relation avec nos ennemis déclarés ; ainsi vous devez prendre le parti de rester de ce côté tant que durera la querelle, et ne pas continuer le commerce pendant ce temps-là avec l'autre côté. Si vous venez nous voir ici, vous me trouverez toujours disposé à vous accorder l'assistance que vous pouvez raisonnablement attendre de moi, et soyez assurée que je suis,

Mademoiselle,

Votre ami et serviteur,

P. Mascarène.

Mademoiselle Françoise Bellisle Robichaud." (1)

Se basant sur cette lettre de Mascarène, M. Raymond a écrit : " Dans la guerre du roi Georges, le Sieur de Bellisle et son fils, Alexandre, se rangèrent du côté de leurs compatriotes. Le père évidemment caressait l'espoir que l'Acadie reviendrait à la France, et, dans ce cas, il espérait obtenir la reconnaissance de ses droits seigneuriaux. Le jeune Alexandre était mentionné comme l'un des guides Indiens à l'attaque d'Annapolis, laquelle manqua à cause de l'énergie et de la bravoure de Mascarène." (2) Nous ignorons si le chef de la famille Le Borgne se joignit à l'expédition de du Vivier bien que Mascarène l'affirme dans sa lettre.

Les années suivantes virent des événements qui attristèrent le peuple acadien et la prise de Louisbourg assura la possession du pays aux Anglais. Quelque temps après, en 1749, les sauvages consentirent à renouveler leur traité de paix avec ces derniers. Ce fut Mme de Bellisle qui servit d'interprète. M. Raymond, en parlant des

(1) *History of Nova Scotia*, II vol., p. 43, Beamish Murdoch.

(2) *The River St-John*, p. 172, Raymond.

délégués qu'on avait envoyés à Annapolis pour faire la paix, s'exprime ainsi : " Quelques jours après le retour des Indiens à la rivière St-Jean, le traité fut dûment ratifié et treize chefs signèrent la déclaration suivante :

"Articles de Paix conclus à Chibouctou, le quinze août 1749, avec Son Excellence Edouard Cornwallis, Ecuyer, Capitaine, Gouverneur Général et Commandant en chef dans les Provinces de Sa Majesté en Acadie, et signés par nos Députés, ayant été communiqués par Edouard How, Ecuyer, l'un des membres du Conseil de la dite Province, et fidèlement interprétés par Madame De Bellisle, habitant cette Rivière, nommée par nous à cet effet. Nous les Chefs et Capitaines de la Rivière St-Jean et des lieux avoisinants agissons pour nous-mêmes et nos différentes Tribus, confirmons et ratifions le traité en son entier et contenu.

Donné sous nos signatures à la Rivière St-Jean le 4 septembre 1749.

" Il est incertain, continue le même auteur, si l'interprète fut Mme de Bellisle, femme d'Alexandre, (la baronne de Saint-Castin) alors avancée en âge, ou sa fille Marie-Françoise Bellisle Robichaux. Que cette dernière ait exercé une grande influence à cette époque c'est un fait certain : quand, en 1768, les chefs de la Rivière St-Jean (près de vingt ans après) vinrent à Halifax, ils se plaignirent que les ornements de leur église avaient été pris par Françoise Bellisle Robichaux, et apportés au Canada et qu'elle refusait de les leur livrer. On pense que ces ornements lui avaient été confiés par le missionnaire Germain, quand il quitta la rivière et qu'elle les apporta à Québec pour les mettre en sûreté. . . . Alexandre Le Borgne de Bellisle vécut à la Rivière St-Jean jusque vers 1758 et fut toujours regardé par les autorités de la Nouvelle-Ecosse comme *un excellent garçon*. Le site de sa résidence est indiqué sur une carte de Charles Morris en 1765 ; un établissement de quatre maisons, dans le voisinage, marqué *Robichaud*, sur la carte de 1758, était, nous n'en doutons pas, le lieu de la résidence de Françoise Bellisle Robichaux. Dans la carte de Bellin, cet endroit est appelé le *Nid d'Aigle*. La carte de d'Anville de 1755 marque à cet endroit : *Etablissement François*. La riviè-

re est très étroite, on la traverse en quelques coups d'avi-ron ; et le panorama qu'on a sur le haut et sur le bas est ni plus ni moins que remarquable. Pendant la guerre de 1812, le gouvernement anglais construisit au *Nid d'Aigle* (ou Worden) une batterie avec magasin ; on voit encore les ruines de ce fort. Il est probable que le commandant français, M. de Boishébert, y érigea un fort de terre vers 1756. On ne pouvait choisir un meilleur poste de défense ; le chenal était si étroit que l'ennemi n'aurait pu le traverser soit de jour soit de nuit sans être vu."

Pendant que les gouverneurs concluaient un traité de paix avec les sauvages, ils établissaient sur les bords du fleuve St-Jean une colonie anglaise afin de noyer par là les pauvres Acadiens qui s'obstinaient à rester français. Ils tirèrent les colons d'Irlande, d'Allemagne et de Suisse. Ces nouveaux venus furent pourtant un sujet de déception pour Cornwallis. Il communiqua ses impressions à Londres dans une lettre en date du 24 juillet 1749. " Le nombre des colons, hommes, femmes et enfants est de 1400 ; là-dessus le nombre des hommes utiles est très faible ; celui des soldats de 100 seulement ; celui des ouvriers, journaliers, disposés à travailler de 200 de plus ; le reste est sans valeur, se composant de gens incommodes ou d'humeur séditieuse." (1) Comme on le voit le danger le plus imminent pour le pays n'était pas la présence d'individus tarés, de criminels infâmes, qui portaient encore au front la flétrissure de leur emprisonnement ; non pour les gouverneurs anglais, les Acadiens étaient autrement dangereux puisqu'ils voulaient à tout prix conserver leur religion et leur langue maternelle. Il fallait ou les noyer ou les expatrier. Bancroft, ministre protestant, dans une de ses lettres se plaignait que les nouveaux colons portaient scandale à ceux de la Nouvelle-Angleterre. " Espérons, écrivait-il, les voir bientôt soumis à l'esprit comme aux formes de la religion. " (2)

En 1749, Cornwallis lança une proclamation pour engager les Acadiens à prêter le serment d'allégeance

(1) *Archives Canadiennes.*

(2) *Les mêmes*

sans condition ; il leur promit le libre exercice de leur religion et la possession de leurs terres. Les Acadiens envoyèrent auprès du gouverneur des députés pour lui rappeler qu'ils avaient prêté, sous Philipps, un serment qui les exemptait de porter les armes ; qu'ils désiraient s'en tenir à ce serment et que, si on voulait les forcer à prêter un serment sans condition, ils sortiraient du pays. Cornwallis ne put maîtriser sa colère ; il répondit : " qu'ils étaient sujets britanniques depuis le traité d'Utrecht et qu'ils ne devaient pas songer à garder des terres et des maisons à d'autres titres qu'à celui de sujets du souverain de la province ; Philipps en se rendant à leurs demandes a manqué à son devoir ; mais, qu'ils prêtent ou non le serment leurs obligations sont les mêmes ; ils sont conduits par des gens qui ont intérêt à les en détourner. Ce n'est pas le serment qui les rendra sujets britanniques car ils le sont déjà. Ils parlent de leurs services, mais quelle preuve ont-ils donnée de leur attachement à leur roi ; voici plus de 34 ans qu'ils sont sujets du roi de la Grande-Bretagne, durant ce temps-là, ils ont joui de leurs biens et de leur religion. Qu'ils témoignent leur reconnaissance en se montrant prêts à donner leurs services quand ils en seront requis. " Cornwallis en terminant ce discours demanda aux Acadiens de fournir cinquante hommes pour aider les colons pauvres à se bâtir des maisons promettant de les payer en argent et en denrées. (1)

A Londres on approuva naturellement la réponse du gouverneur et on lui donna l'avis suivant : " Si les Acadiens exécutent leur résolution de quitter la province, il est raisonnable de les utiliser le plus possible jusqu'à leur départ. " (2)

A partir de cette époque, les immigrants affluèrent en Acadie et la position des Acadiens devint de plus en plus délicate au milieu de cette population qui leur était antipathique. Abandonnés par les Canadiens qui ne pouvaient se maintenir eux-mêmes, ils n'eurent plus d'autres conseil-

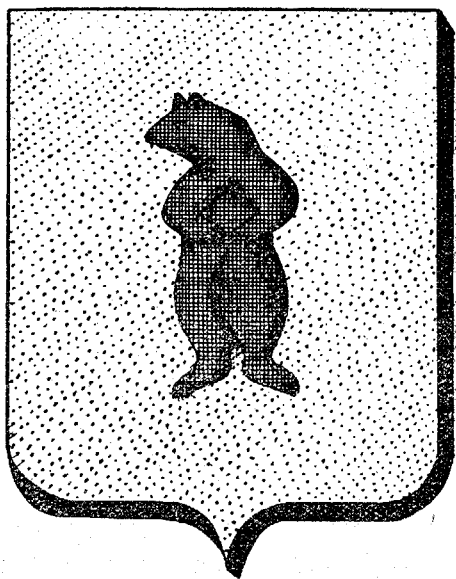
(1) *Archives Canadiennes.*

(2) *Les mêmes.*

lers que leurs missionnaires. Oui, ce sont ces apôtres qui relevèrent le courage des Acadiens persécutés. Honneur à eux ! Dieu seul connaît ce qu'ils ont eu à endurer pour rester sur la brèche en dépit des menaces, des calomnies dont ils furent l'objet. C'était avec une rage diabolique que les Anglais les attaquaient dans leurs correspondances, les accusant de tramer des complots contre les intérêts du roi. On maltraita les uns, on expulsa les autres, mais la plupart remplirent noblement leurs rôles de protecteurs et de conseillers du peuple martyr. Mascarène ne se gênait pour déclarer à Londres que les prêtres catholiques-romains le mettaient dans un grand embarras. "Tant qu'on laissera les missionnaires français au milieu des habitants, écrivait-il en 1745, on ne réussira guère à transformer ceux-ci en bons sujets britanniques". (1) C'est tout un volume qu'il faudrait écrire sur les missionnaires acadiens. Qu'il suffise pour le moment de rappeler le mot adressé par Hugh Davidson à Aldsworth, le 11 septembre 1749 : "Les Français demeurent foncièrement français, dirigés qu'ils sont : *by a set of Rascally French Priests*." (2) Cette courte phrase n'est-elle pas significative ? Ne sent-on pas ce qu'elle contient de haine et pour la religion catholique et pour la race française ? Sous la plume de protestants fanatiques, qui travaillaient sans succès depuis quarante ans pour faire abandonner aux Acadiens leur langue et leur foi, elle peut encore s'expliquer. Mais hélas ! pour quoi de nos jours, après avoir donné des preuves d'une loyauté constante envers la couronne britannique, la race française d'Amérique est-elle en butte à des attaques et des persécutions sans cesse renaissantes ? Oui au commencement de ce vingtième siècle, certains canadiens-anglais ne donnent-ils pas le même spectacle désolant que les Acadiens avaient sous les yeux il y a cent soixante ans ? Et là encore nous pouvions expliquer, dans une certaine mesure, ces explosions de fanatisme. Mais ce qui sera toujours une énigme c'est de voir que trop souvent ces Anglais, d'une croyance étrangère à la nôtre, sont

(1) *Archives Canadiennes*.

(2) Les Français demeurent foncièrement français, dirigés qu'ils sont par un groupe de prêtres français canailles.



Armes de la famille de Saint-Ours

appuyés dans leur campagne inique par les fils de l'Irlande qui s'unissent à eux pour nous faire abandonner notre langue maternelle au risque de nous faire perdre la foi. Cette haine vouée à la langue française par un trop grand nombre de membres du clergé irlandais ne portera jamais de fruits plus sérieux que celle des persécuteurs de la peuplade acadienne. L'histoire de plus d'un siècle et demi est là pour le prouver ; il ne reste de toutes ces luttes inutiles, qu'on nous suscite de temps à autres, qu'aigreur et malaise ; notre peuple canadien, grâce à sa merveilleuse fécondité, surnagera au milieu des immigrants qu'on attire pour le noyer ; et conservera la langue française aussi longtemps qu'il sera fidèle au clergé canadien-français ; car lui aussi il est sur la brèche et nous pouvons dire que jusqu'ici il n'a failli ni au devoir ni à l'honneur. Nous avons l'espoir que les ennemis de notre race finiront par comprendre l'inutilité de leurs persécutions, et qu'ils nous laisseront respirer librement l'air si pur, si vivifiant, de notre belle patrie.

“ Il est risible, écrit l'abbé Casgrain, de lire les attaques dirigées dans le temps et aujourd'hui même contre les missionnaires des Acadiens. On leur a fait un crime impardonnable de leur attachement à la France, et d'y avoir exhorté les Acadiens. Quelques-uns ont sans doute manqué de prudence et ont poussé trop loin leur zèle patriotique : leur devoir leur imposait une certaine réserve ; mais n'était-ce pas une intolérance tyrannique que d'exiger d'eux davantage ? . . . Il faut lire les documents relatifs à l'Acadie pour se faire une idée des tracasseries et des insultes auxquelles étaient soumis les missionnaires. Outre un serment sévère qu'on exigeait d'eux, ils étaient soumis à un espionnage continu, et ils n'avaient pas même la liberté de sortir de la province sans un permis spécial. C'étaient des hommes modérés, écrivait d'eux, en 1791, un des agents les plus actifs de la déportation, l'honorable Brook Watson. Et cependant, sur une vingtaine de missionnaires qu'eurent les Acadiens, de 1713 à 1755, huit furent bannis et plusieurs jetés en prison. ” (1) Les

(1) *Un Pèlerinage au pays d'Évangéline* par l'abbé Casgrain.

rapports des Archives Canadiennes (1905) mentionnent les lettres des abbés Maillard et de Breslay ; elles mériteraient d'être citées au long, mais nous devons arrêter ici ces considérations qui nous entraîneraient trop loin. Disons pour le moment que les gouverneurs accusaient les missionnaires d'être la cause du refus des Acadiens à prêter le serment d'allégeance. Cette longue résistance les exaspérait. Cornwallis n'avait pas été plus heureux dans ses tentatives que ses prédécesseurs ; en 1755, les Acadiens n'avaient encore prêté le serment qu'il exigeait d'eux. Il résolut de les chasser du pays. Ce projet reçut l'approbation des colonies de la Nouvelle-Angleterre ; la *Pensylvania Gazette*, le 4 septembre 1755, publiait en effet les lignes suivantes : " *Si nous pouvons réussir à opérer cette expulsion, cet exploit sera le plus grand qu'aient accompli les Anglais en Amérique, car au dire de tous, dans la partie de la province que ces français habitent, il y a les meilleures terres du monde. Nous pourrions ensuite mettre à leurs places de bons fermiers anglais, et nous verrions bientôt une abondance de produits agricoles dans cette Province.* " (1)

Les lettres que nous avons citées plus haut nous ont fait voir qu'en Angleterre on désirait se débarrasser d'un peuple qui ne devait jamais être regardé comme loyal envers la couronne britannique. Mais, en même temps, les gouverneurs d'Acadie reçurent des avis, plusieurs fois répétés, de ne point procéder à l'expulsion sans un ordre exprès de sa Majesté : " Le cabinet de Londres, écrit l'abbé Casgrain, n'avait pas osé signer l'ordre d'expulsion, parce qu'il se rappelait que la position fautive faite aux Acadiens était due à son attitude et à celle de ses agents vis-à-vis d'eux, surtout au serment de neutralité que les gouverneurs leur avaient permis de prêter. L'honneur de l'Angleterre était engagé dans ce dilemme :

(1) *Archives Canadiennes.*

ou protéger les Acadiens, ou les laisser partir librement.” (1) Mais le nouveau gouverneur Lawrence devait prendre sur lui la responsabilité de cette expulsion.

Nous n'entrerons pas dans les détails de cette tragédie : l'abbé Casgrain dans son *Pèlerinage au pays d'Évangéline* a narré les péripéties de ce crime horrible. Qu'il nous suffise d'ajouter que Lawrence vers la mi-juillet 1755 invita les habitants du district des Mines à prêter le serment d'allégeance ; mais les députés Acadiens refusèrent de prêter un serment sans condition. On leur accorda vingt-quatre heures pour rapporter leur réponse, et on les avertit que s'ils ne se rendaient au désir du gouverneur ils seraient expulsés du pays. Le lendemain ils firent connaître leur décision de ne point prêter de serment sans condition. Sur ce, ils furent conduits sur l'Île St-Georges et retenus prisonniers. “ Ils ont depuis, écrit le gouverneur Charles Lawrence, désiré de prêter le serment mais ils n'ont pas été admis à le prêter, et aucune réponse ne leur sera accordée avant d'avoir vu les dispositions des autres habitants. J'ai ordonné de choisir de nouveaux députés et je suis déterminé à amener les habitants à la soumission, ou de faire disparaître de la province de si perfides sujets.”

Le 25 juillet les nouveaux députés arrivèrent avec une requête de 207 signatures, écrite dans des termes respectueux. Ils déclaraient néanmoins qu'ils désiraient s'en tenir au premier serment qui leur garantissait la neutralité et ils ajoutaient : que si l'intention du roi était de les voir quitter leurs terres ils espéraient qu'il leur accorderait un temps convenable pour préparer leur départ. Il leur fut répondu qu'ils devaient prêter un serment sans réserve ou quitter leurs terres, car les choses étaient rendues à un tel point qu'on ne pouvait accorder de délai. Cependant on leur donna jusqu'au lundi pour apporter leur réponse.

Le lundi, le 28 juillet, 103 habitants de Piziquid, 203 des Mines et de la Rivière-aux-Canards envoyèrent une autre requête. Sommés de prêter le serment sans

(1) *Un Pèlerinage...* l'abbé Casgrain.

condition les députés s'y refusèrent. On les mit en prison. Ce fut à la suite de ces tentatives infructueuses que Lawrence donna les ordres d'expulser les Acadiens ce qui eut lieu au mois de septembre 1755.

Ceux-ci, malgré les menaces des gouverneurs, ne pouvaient croire qu'on se déciderait à les expulser par la force. Ils n'en continuaient pas moins à faire leurs récoltes comme si aucun danger ne les eût menacés. Au village du fort Edouard tout était calme ; à la Rivière-aux-Cannards, où la population était à l'aise, se trouvait une belle église de même qu'à Grand-Pré. Le cœur se révolte à la pensée de voir tant de braves gens vivant dans l'abondance et violemment chassés de leurs foyers et cela d'une manière si cruelle qu'il n'y a pas d'exemple dans l'histoire des nations civilisées.

Nous ne pouvons entrer dans les détails de la déportation. Cette page douloureuse de l'histoire de nos ancêtres est trop connue. Qu'il suffise de dire que dès le 5 septembre 1755, Winslow et Murray convoquèrent dans l'église de Grand-Pré les vieillards, les hommes mûrs et les jeunes gens. Cinq cents répondirent à cet appel et ils apprirent qu'ils étaient prisonniers et qu'on leur enlevait leurs terres, leurs bestiaux, tout ce qu'ils possédaient. Environ 337 femmes et 1103 enfants furent arrêtés dans ce seul village. Les Acadiens endurèrent toutes sortes de mauvais traitements avec une résignation digne des martyrs de l'Eglise. Nous laissons la plume à l'abbé Ferland qui ajoute à ce sujet :

“Le départ devait avoir lieu le dix septembre ; les navires étaient prêts ; les prisonniers avaient été rangés en ordre ; cent soixante jeunes gens reçurent l'ordre de s'avancer vers le navire. Ils déclarèrent qu'ils étaient prêts à s'embarquer, mais qu'ils ne voulaient pas être séparés de leurs parents. Sur un ordre de l'officier supérieur, les anglo-américains chargèrent à la baïonnette cette troupe de jeunes gens désarmés, et les forcèrent de s'avancer vers les navires. Des mères se précipitaient vers le sentier que suivaient les malheureux prisonniers, afin de leur dire un dernier adieu ; repoussées par les soldats, elles s'agenouillaient sur le rivage, pour demander à Dieu de protéger leurs enfants, qui cherchaient à s'encourager en

chantant des cantiques. Les hommes âgés furent ensuite conduits de la même manière. Ainsi fut embarquée toute la population mâle du district des Mines sur cinq navires, mouillés à l'entrée de la rivière de Gaspareaux. Peu après, arrivèrent d'autres navires sur lesquels les femmes et les enfants furent placés et conduits dans les colonies américaines, où l'on n'avait pas songé à demander une retraite pour les pauvres exilés." (1)

Plusieurs Acadiens, avertis à temps de ce qui se passait, s'enfuirent dans les bois. Tout le pays fut brûlé ; 255 maisons furent détruites dans le seul bassin des Mines. Le gouverneur d'Acadie et ses lieutenants s'emparèrent dans la Grand-Prée de plus de 1269 bœufs, 1557 vaches, 5007 animaux de la race bovine, 493 chevaux, 8690 moutons, 4197 porcs. Voilà à qui profita ce crime monstrueux. Cependant les autorités anglaises s'aperçurent de la fuite de certains Acadiens et ils publièrent une ordonnance qui se lit comme suit :

“ D'autant que certains des habitants des départements de Pessiquid, des villages Landry, Forêt, Babin, etc., se sont absentés de leurs habitations dans la crainte que le gouvernement de Sa Majesté ne leur veuille mal, et soit dans l'intention de les punir de leur témérité et désobéissance aux ordres de son Excellence le Gouverneur : Je déclare au nom et de par Sa Majesté le roi de la Grande-Bretagne, que si les dits habitants réfugiés se rendent et se soumettent aux ordres de Sa Majesté qui n'est rien autre que de les embarquer et de les consigner aux colonies de Sa Majesté Très-Chrétienne, ils seront reçus et bien traités ; au contraire, s'ils s'obstinent à rester dans leur retraite ils seront traités comme des rebelles et devront s'attendre au châtement le plus sévère. Et comme il y a à la Grand'Praye nombre d'habitants

(1) *Histoire du Canada*, l'abbé Ferland. M. Placide Gaudet affirme que ces derniers mirent à la voile le 27 octobre et non le 10 septembre. Il paraîtrait que Winslow aurait donné des ordres d'installer sur les mêmes navires les membres de chaque famille afin de ne pas les séparer.

“ qui n'ont pu embarquer faute de bâtiments suffisants, je promets aux habitants qui se rendront icy sous trois jours qu'ils seront immédiatement envoyés joindre les dits habitants de la Grand'Praye, pour vivre et être embarqués avec eux sitôt que les transports pour cet effet seront arrivés. Donné au fort Edouard ce douzième de novembre, l'an 1755. ”

Jusqu'aujourd'hui, écrit M. Placide Gaudet, rien ne prouve qu'il y eût des Acadiens qui se firent prendre à ce piège. (1)

Le nombre total des Acadiens déportés fut de 6,000 sur une population de 14,000. M. Beamish Murdoch, pour excuser ce crime affreux, a écrit : “ Nous devons nous rappeler que tous les gouverneurs de cette province avaient décidé que les Acadiens devaient être chassés, à moins qu'ils devinssent sujets britanniques. Comme personne ne peut servir deux maîtres, la position qu'ils s'étaient créée n'était plus tenable, la partie était engagée car la France avait décidé de chasser un million de sujets Anglais du continent, et de devenir maîtresse de l'Amérique. ”

Il est impossible d'admettre que les nécessités politiques aient forcé les gouverneurs d'Acadie à exécuter un pareil forfait et d'une manière si barbare. En supposant qu'ils eussent eu le droit d'exiger des Acadiens un serment sans condition, ils n'avaient pas celui de les expatrier comme ils l'ont fait. Jusque-là les Acadiens avaient exigé la neutralité et c'est à cette condition seulement qu'ils avaient consenti à demeurer sur leurs terres. Si les gouverneurs ne pouvaient les tolérer plus longtemps ils n'avaient qu'à les laisser partir sans les molester. En leur refusant cette permission ils violaient une fois de plus la foi des traités. M. Beamish Murdoch avoue : “ que les brèches faites à la neutralité par quelques individus et même la désertion de plusieurs centaines de Beauséjour ne furent pas incompatibles avec les intentions pacifiques et honnêtes du plus grand nombre. ” Mais alors pourquoi

(1) *Archives Canadiennes*

avoir refusé aux Acadiens le droit de vivre en paix sur leurs terres ? Pourquoi les avoir toujours molestés à cause du serment d'allégeance ? Et ce qu'il y a de pis, pourquoi leur avoir refusé le droit de s'en aller loin de la province quand ils le demandaient ? Nous reprochons aux gouverneurs d'avoir entravé la liberté de ce peuple toutes les fois qu'il voulut sortir du pays ; et nous les accusons, les preuves en mains, d'avoir violé les clauses des traités. Les raisons invoquées par Nicholson pour les conserver dans le pays malgré eux inspirèrent à Lawrence son infernal projet contrairement aux articles de la capitulation, au traité d'Utrecht, et aux ordres de la reine Anne. Il voulut prévenir la fuite des Acadiens vers Québec afin de ne pas fortifier ainsi cette colonie française. Il lui répugnait de les massacrer en bloc, mais il conçut l'idée de les noyer en les jetant au milieu des colonies anglaises. Il suffit de parcourir les documents du temps pour se faire une idée des souffrances endurées par les malheureux déportés. L'on vit des familles entières périr de faim sur les navires ou dans les bois ; quelques-unes, après bien des années de recherches, purent enfin se reconstituer. On ne connaîtra jamais les horreurs de ce sombre drame. Dans les années qui suivirent la déportation plusieurs Acadiens revinrent au Canada. Quelques-uns eurent la joie d'atteindre leur chère Acadie, mais la désolation y régnait, et ils pleurèrent toute leur vie sur la calamité qui avait brisé leur bonheur.

“C'est cependant une consolation, écrit M. Murdoch, de savoir que plusieurs de ces exilés revinrent quelques années après et quoiqu'ils n'aient pas été remis en possession de leurs terres, ils forment aujourd'hui une portion intègre et respectée de notre population, déployant, sous tous rapports, les vertus de simplicité dont ils avaient hérité, la même disposition modeste, humble et paisible, qu'on leur a toujours attribuée. Dans la Nouvelle-Ecosse, le Cap-Breton, l'île du Prince-Edouard, le Nouveau-Brunswick, les Acadiens existent en nombre considérable, et bien que la plupart des nobles aient quitté la province à la conquête de Nicholson nous avons cependant au milieu de nous les descendants de la grande

famille de Latour dans la lignée féminine, dans la famille d'Entremont et d'autres branches. " (1)

Ce que nous avons écrit jusqu'ici montre que les Acadiens furent victimes du plus profond fanatisme national et religieux du peuple Anglais. Oui nous le répétons, si les gouverneurs d'Acadie ne pouvaient les tolérer dans leur pays, ils n'avaient qu'à les laisser partir sans les molester. La population anglaise augmentait de jours en jours grâce au courant d'immigration qu'on avait établi ; il n'y avait donc aucune raison de recourir à des moyens si barbares pour rendre impuissant un peuple qui fut toujours humble et paisible au témoignage même de ses ennemis.

La plupart des habitants de la rivière Saint-Jean furent plus heureux que ceux du bassin des Mines et de Port-Royal. Ils frémirent d'horreur en apprenant la nouvelle de cet attentat et se mirent sur leurs gardes. Les Le Borgne et Robichaud demeurèrent sur leurs domaines jusqu'en 1758. Lorsque Monckton ravagea cette partie du pays, ils s'enfuirent avec ce qu'ils purent emporter de biens meubles. D'après une tradition qui s'est transmise jusqu'à nous, le père de notre bisaïeule, Pierre-Alexandre Robichaud, qui avait quinze ans à cette époque, vit les siens enfouir dans leur jardin leurs documents et leurs objets les plus précieux dans l'espoir de les reprendre plus tard. Ils remontèrent à petites journées le fleuve Saint-Jean, tantôt en chaloupe, tantôt à travers la forêt, et après plusieurs années d'un voyage périlleux, atteignirent le Cap Saint-Ignace ; c'est là qu'on les retrouve vers 1768. Tout ce qui reste sur les bords de la rivière Saint-Jean pour marquer le séjour de la famille seigneuriale de Port-Royal et des Mines, c'est le nom qu'elle a laissé à la rivière et à la baie de Bellisle.

C'est ainsi que furent consommés les vols qui ruinèrent non seulement le peuple acadien mais toutes les fa-

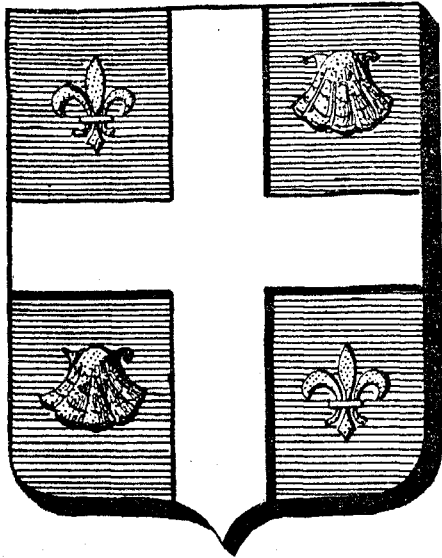
(1) Si un grand nombre d'Acadiens purent revoir leur chère Acadie, ce ne fut certes pas la faute de Lawrence qui écrivait aux officiers de la Chambre du Commerce de Londres, en 1756, pour leur demander d'appuyer la lettre qu'il a envoyée aux gouverneurs des provinces anglo-américaines afin de leur montrer les conséquences fatales qu'aurait le retour dans la Nouvelle-Ecosse des habitants français conduits à la Géorgie et à la Caroline du Sud. *Archives Canadiennes.*

milles seigneuriales d'Acadie. Les descendants de ces familles conservèrent de longues années l'espoir de revendiquer leurs biens. Mais jusqu'à ces derniers temps la chose paraissait impossible. Où trouver les pièces qui établissaient leurs droits ? Cette espérance était profondément ancrée dans la famille de l'auteur. Son aïeule paternelle, née Marie-Anne Viens, qui mourut en 1887, à l'âge de 77 ans, à Saint-Hyacinthe, et qui connut intimement Marie-Françoise Robichaud, petite-fille de Pierre-Alexandre Robichaud et de Marie-Françoise Le Borgne, entretenait souvent ses enfants des causes de la ruine de leurs ancêtres. Elle conservait avec un soin jaloux des documents jaunis par le temps, des titres de propriétés qu'elle ne voulait faire voir à personne. Le jour de sa mort, elle appela l'auteur près de son lit, et de sa voix défaillante, elle demanda qu'on lui donnât tous ses papiers ; puis, les déposant dans les mains de son petit-fils, alors âgé de onze ans, elle les lui confia en disant : " Tu sais, toi, tu seras instruit ; tu seras prêtre, et tu trouveras la fortune de la famille. C'est à toi seul que je laisse ces papiers ; ils te seront utiles. " Cette prophétie de notre vénérable aïeule est en train de se réaliser. La première partie est un fait accompli ; quant à la seconde, grâce à des recherches constantes nous avons trouvé les documents qui établissent les droits des descendants ; il ne reste plus qu'à les faire valoir. Quelque soit le succès de nos démarches ces titres pour nous sont déjà précieux.

Nous ignorons la date de la mort d'Alexandre Le Borgne de Bellisle et celle de sa femme, Anastasie de Saint-Castin. Quant à Pierre Robichaud, plusieurs années après ces événements malheureux, il revint dans ses anciens établissements pour retrouver les documents et les objets qu'il y avait laissés. Mais tout était bouleversé dans le pays, il ne put rien trouver ; la ruine et la désolation régnait sur ce coin de terre qu'il avait connu si riant et si plein de charmes. On peut facilement penser que cette vue remplit son âme d'amertume et qu'il dût faire siennes ces paroles du poète :

" Elles sont désertes aujourd'hui ces fermes jadis si riantes, et leurs fermiers sont partis pour toujours. Ils ont été dispersés comme la poussière et le feuillage, lors-

que le puissant souffle d'octobre les saisit, les fait tourbillonner dans les airs et les sème au loin sur l'Océan. " Du village des Robichaud il ne reste plus que le souvenir.



Armes de Guillaume Couillard de Hautmesnil qui vivait en 1485 en Normandie.



CHAPITRE XXIII.

JEAN-BAPTISTE COUILLARD DE LESPINAY, SEIGNEUR PRIMITIF. — IL FAIT DE NOUVELLES CONCESSIONS. — LES ENFANTS DE JACQUES COUILLARD DESPRÉS VENDENT LEURS PARTS. — MARIAGE DU SEIGNEUR PRIMITIF. — MORT DE LA SEIGNEURESSE DE ST-LUC. — SA FAMILLE. — ETAT DE LA SEIGNEURIE ET DE LA NOUVELLE-FRANCE. — LA MISÈRE ET LA FAMINE. — ARRIVÉE DE LA FLOTTE DE WOLFE. — LES CAMPAGNES SONT RAVAGÉES PAR L'ENNEMI. — MORT DE MONTCALM. — MASSACRE DU SEIGNEUR COUILLARD ET DE SES COMPAGNONS. — SCÈNES DE CARNAGE. — LA VILLE DE QUÉBEC EST REMISE AUX ANGLAIS. — LA VICTOIRE DE STE-FOY. — CAPITULATION DE MONTRÉAL. — DÉPART DES TROUPES FRANÇAISES. — ERREUR HISTORIQUE SUR L'ÉMIGRATION DES FAMILLES NOBLES ET INFLUENTES. — LES RAPPORTS DE MURRAY, BURTON, GAGE ET DE CARLETON. — UN MOT DE LA FAMILLE DE JORDY.

Il est temps de revenir aux seigneurs de la Rivière du Sud, dont l'histoire, de 1740 à 1777, se trouve intimement liée à l'histoire générale du pays. Dans les chapitres suivants nous entretenons le lecteur des principaux événements qui s'y sont déroulés afin d'expliquer la situation de la population de la Nouvelle-France, notamment de la noblesse et des seigneurs. Comme nous l'avons écrit déjà la seigneurie de la Rivière du Sud fit des progrès sensibles à l'arrivée même du premier seigneur Couillard. Lorsque le fief Lespinay fut ajouté à l'ancienne concession, les progrès s'accrochèrent davantage. Mais, vers l'année 1740, ces seigneuries, comme du reste, toutes les seigneuries canadiennes demeurèrent stationnaires. Il en fut ainsi de longues années après la cession du Canada à l'Angleterre. La colonie, à cette époque, eut à subir les assauts multipliés de ses ennemis ; les guerres, les maladies, enlevaient aux Canadiens le temps d'ouvrir de nouveaux défrichements et même celui de cultiver les terres déjà en valeur. Les fils de nos vieilles familles colonisatrices, au lieu de s'établir sur des lots vacants, préféraient diviser entre eux le domaine paternel, de sorte que, après peu d'années, des terres de trois ou quatre arpents de lar-

geur et d'une profondeur de quarante arpents se trouvaient morcelées en sept ou huit parts de quelques perches.

Le seigneur principal, Jean-Baptiste Couillard, fils de Louis et de Marie Côté, malgré les difficultés du temps, parvint à faire quelques concessions à d'anciens habitants de la seigneurie, et, en particulier, à ses cousins, enfants de Jacques Couillard Després et d'Elisabeth Lemieux. Le 28 octobre 1754, il accorda à Mme Charles Couillard de Beaumont une terre d'un arpent et trois perches de front : " bornée au sud-ouest par celle de Nicolas Fournier, au nord-est par celle de Clément Couillard Després, écuyer, " qui, le même jour, obtint une terre de deux arpents de front sur quarante de profondeur. Elle était située entre celle d'Elisabeth Couillard Després, sa sœur, veuve de Bernard Damours, et celle de Mme de Beaumont, et chargée de quatre livres de rente, de cinq sols de cens. De son côté, Joseph Couillard Després, surnommé l'Islois, reçut une terre située entre celle de François Posé et celle de Nicolas, fils de Nicolas Fournier et de dame Geneviève Langlois. Joseph-Augustin Morin, Nicolas Fournier, fils, Pierre Proulx, Augustin Gendreau, Germain Gendreau, Jacques Deneau, Jean Gagné, Etienne Chevrette, François Morin, prirent des lots dans le même rang. Jean-Baptiste Damours, écuyer, sieur du Jour, fils de Bernard, obtint une terre située comme les précédentes dans la deuxième concession de la Rivière du Sud, et bornée : " au sud-ouest par celle de Clément Couillard Després, écuyer ", au nord-est par celle d'Elisabeth Couillard Després, sa mère. Jean-Baptiste Damours avait épousé Thérèse Vallerand. Ses quatre sœurs et ses trois frères étaient : Marie-Geneviève, épouse de Nicolas Fournier ; Louise-Angélique, d'Etienne Trottier de Beaubien ; Elisabeth et Marie-Anne ; Augustin fut inhumé en 1784 ; Michel. épousa, le 15 novembre 1762, Marie-Anne Joncas. (1) Étant devenu veuf, il épousa, en

(1) Il eut deux filles : Marie-Anne et Marie-Angélique ; la première épousa, le 24 octobre 1785, François, fils de Jacques Côté et de Madeleine Simiot ; le 5 juin 1791, François Côté épousa Thérèse, fille de Jacques Couillard Després et de Charlotte Fournier ; il porta le nom de Côté l'Islois. La seconde épousa Michel Perrault.

secondes noces, le 18 novembre 1788, Elisabeth Bélanger, veuve de Louis Couillard Dupuis ; nous connaissons peu de choses sur Bernard Damours.

Le 1 février 1754, Elisabeth Couillard Després, veuve de Bernard Damours, Joseph Couillard Després, son frère, Jean Damours, sieur du Jour, Elisabeth, sa fille, accordèrent à Nicolas Fournier et à sa femme, une terre de trois arpents : " bornée au sud-ouest par celle de Monsieur Clément Couillard Després, écuyer, au nord-est par Joseph Bouchard . . . laquelle terre le dit Fournier et sa femme se contentent pour tous les droits et prétentions qu'ils peuvent avoir dans la succession de Bernard Damours. " Etienne Trottier de Beaubien et Louise-Angélique Damours, son épouse, ratifièrent cette donation, le 23 juillet suivant, en présence de Messire Thomas Blondeau, curé de Berthier, et de l'abbé Charles du Bergier. Augustin Damours et Michel, ses frères, approuvèrent ce contrat le 13 juillet 1760. Mme Bernard Damours fut inhumée le 10 avril 1771 ; et Jean-Baptiste Damours, le 11 mai 1773 ; sa veuve, Thérèse Vallerand, épousa en secondes noces, Charles Langlois, veuf de Marie-Madeleine Hins. (1)

Mme Bernard Damours laissa peu de propriétés en mourant. Ayant séparé ses terres entre ses enfants, elle vendit ce qui lui restait à un riche habitant de Saint-Pierre, qui finit par acquérir bientôt toutes les parts des enfants de Jacques Couillard Després. Par contrat reçu par Lévesque le 12 avril 1755, Jean-Baptiste Damours, Elisabeth, Augustin et Michel Damours, lui vendirent ce qu'ils possédaient pour 500 livres. Etienne Trottier de Beaubien et sa femme abandonnèrent leurs parts pour la somme de 200 livres ; cet acte fut reçu par Saillant.

L'acquéreur, Michel Blais, était issu de Pierre Blais et de Françoise Beaudoin. Son aïeul, Pierre Blais, qui épousa Anne Perrot, était originaire de l'évêché d'An-

(1) La famille Hins ou Hains eut pour auteur Joseph, qui épousa, à St-Thomas, le 3 octobre 1712, Marie Pauzé ou Pausé. A son mariage il fut appelé Joseph, fils de feu Jean Hins et d'Angélique Holkne, de Hevril, (Haverhill,) près Boston. L'un de ses fils étant devenu veuf de Geneviève Vaillancourt épousa Louise-Charlotte Damours, le 12 septembre 1746.

goulémé. Le coseigneur de la Rivière du Sud avait épousé, le 25 janvier 1741, Françoise Lizotte, et il eut entre autres enfants : Michel qui épousa Charlotte Fournier ; Louis, qui se maria à Beaumont avec Marie-Gabrielle Roy ; Louise, qui devint la femme de Simon Fournier, et Françoise, qui épousa Antoine Talbot. Le 10 juin 1743, par acte du notaire Michon, Michel Blais acquit de Marie-Madeleine Couillard Després, femme de Charles Couillard de Beaumont, pour la somme de 560 livres de principal et dix livres *d'épingles*, (1) la part qui lui revenait dans la seigneurie.

Le seigneur Jean-Baptiste Couillard épousa le 25 août 1755, Marie-Geneviève, fille d'André Allié et de Marie Côté. Le père de Mme Couillard venait de St-Eustache, de Paris, et était né du mariage d'Esprit Allié et de Françoise Venelle. Il rendit de précieux services à Mme Couillard surtout après la mort de son mari ; il pratiqua le notariat et devint aussi juge de la côte du sud.

Le 5 avril 1755, Angélique Couillard Després, seigneuresse de St-Luc, et épouse de René-Louis Damours, fut inhumée à Montmagny. (2) Ses deux enfants, *Joseph* et *Louise-Angélique*, héritèrent du fief. Le premier épousa Marguerite Mignier et il eut deux fils : Charles, sieur de Louvrières, qui épousa Marie-Barbe Arbour, et qui fut inhumé à St-Raphaël, le 24 mars 1852 ; Augustin épou-

(1) Gratification donnée à une femme pour lui permettre d'acheter un article de toilette.

(2) Le 17 septembre 1741, Louis Damours, écuyer, sieur de Courberon et Damoiselle Angélique Couillard Després, Seigneur et Seigneuresse de *St-Lucque*, échangent avec Jean Roussin et Geneviève Pausé, son épouse, une terre de cinq arpents et deux perches de front, avec maison de 17 pieds de large sur 21 de long, ayant deux fenêtres avec leurs ferrures, dont deux de 20 vitres, cheminée de pierre, une grange de 30 pieds de long sur 20 de large, entourées de pieux de bois, contre un arpent et demi, situé sur la Rivière du Sud. *Michon*.



Coupe de Montcalm.

sa Catherine Pelletier en 1812. (1) *Louise-Angélique*, née le 14 mars 1742, épousa Bénoni Fournier ; elle fut inhumée le 24 juin 1768. Le fief Saint-Luc, comme les autres domaines, passa à d'autres mains peu de temps après.

Quelles raisons poussèrent les enfants et les petits-enfants de Jacques Couillard Després à vendre leurs terres seigneuriales. Nous pouvons dire avec certitude que la crise qui passait sur le pays ne fut pas étrangère à leur détermination. La chute de la colonie paraissait imminente ; et les Damours n'avaient pu oublier les procédés indignes dont leurs pères avaient été l'objet en Acadie, en 1710. Craignant de tout perdre si la Nouvelle-France venait à tomber entre les mains des ennemis, ils préférèrent vendre leurs terres à vils prix. Nous ne saurions les blâmer, car l'avenir du Canada paraissait bien sombre. Depuis longtemps les affaires étaient paralysées, et, comme nous l'avons dit déjà, les habitants n'avaient pas même le temps de se livrer à la culture.

Sans cesse menacés par les Anglais, toujours sur le qui-vive, ils se préparaient à faire face aux armées considérables que les ennemis envoyaient contre eux. De 1752 à 1759, malgré quelques victoires de nos vaillantes troupes, tout sembla inévitablement perdu. Nous avions à lutter contre un ennemi trop puissant ; et la France s'occupait fort peu de notre pays ; elle nous laissa quelques bataillons braves entre les braves si l'on veut mais trop faibles pour soutenir l'honneur de nos armées. Au reste, on peut juger de l'inégalité de la lutte par la population du Canada comparée à celle des colonies de la Nouvelle-Angleterre. En 1755 il y avait par tout le pays 73,000 habitants dont 14,000 en état de porter les armes ; nos voisins avec 1,200,000 habitants pouvaient envoyer sur les champs de bataille 60,000 hommes sans

(1) Ses enfants sont : *Augustin*, baptisé le 16 octobre 1820, marié à Olive Marticotte, à St-Thomas ; *François*, marié à Cécile Luneau, à Saint Vallier ; *Etienne*, baptisé en 1822 ; *Eustache*, baptisé en 1826, marié à St-Thomas, le 29 février 1848, à Salomé Géhu, fille de Julien et de Marcelline de La Durantaye ; *Georges*, baptisé le 24 avril 1824, marié, à St-Thomas, le 29 mai 1849, à Héloïse Proulx, fille de François et de Julie Métivier ; en secondes noces, il épousa, le 20 novembre 1860, Marguerite, fille de Joseph Pellerin et de Modeste Bélanger ; *Séraphine*, baptisée le 23 avril 1828, épousa, en 1850, Alexis Dorval, à Québec.

compter les troupes anglaises dix fois plus nombreuses que les nôtres. Il est évident que l'héroïsme seul soutint nos pères et les quelques soldats français pendant de si longues années. Mais la Nouvelle-France épuisée dut succomber. L'histoire raconte ce que la victoire de l'Angleterre a coûté de sang et d'argent.

Les vaisseaux envoyés à notre secours étaient pris par l'ennemi ; et comme les récoltes avaient été mauvaises depuis plusieurs années la famine se déclara bientôt par tout le pays. L'année 1758 fut terrible : le pain et la farine manquant on dut mettre la population des villes à la ration, et l'on se nourrit de la chair de chevaux. Pendant que le peuple souffrait et se dévouait par des sacrifices inouïs, l'infâme Bigot, avec ses créatures, jouait gros jeu et se livrait à toutes sortes d'orgies dans la ville de Québec. Les Canadiens, eux, faisaient des prodiges de valeur, et enduraient avec héroïsme les malheurs qui, avec une administration plus clairvoyante, eussent été évités. Ce fut dans une situation semblable que Wolfe trouva la Nouvelle-France en 1759. Comme les villages de la rive sud du fleuve étaient les plus exposés à recevoir les premières visites de nos ennemis, le gouverneur avait établi des postes de signaux depuis Rimouski jusqu'à Lévis. On enjoignait aux habitants de surveiller le fleuve et d'allumer des feux de distance en distance afin d'annoncer à Québec le plus tôt possible l'approche de la flotte anglaise. Le capitaine Damours de Plaine avait été chargé de la disposition de ces signaux. Il partit le 8 avril pour établir ces postes, et, en même temps, ordonner aux habitants : " de bâtir des cabanes et des parcs dans les profondeurs de leurs terres pour mettre en sûreté leurs familles et leurs bestiaux, en cas d'une descente de l'ennemi ; et aussitôt que celui-ci serait en vue de la côte, de se rendre à Québec avec leurs armes, leurs couvertes et un mois de vivres. (1) "

Ces précautions n'étaient pas inutiles ; elles furent prises toutes les fois qu'on annonçait la venue d'une flotte anglaise. Ainsi vécurent les Canadiens pendant les sept

(1) *Collection de documents*, III vol., p. 309.

dernières années du régime français dans des appréhensions continuelles. C'en était assez pour enlever même aux plus ardents le courage de faire de la colonisation. Quelle dut être l'angoisse de nos pères lorsqu'ils aperçurent la flotte formidable du général Wolfe ? Les hommes en état de porter les armes se mirent à la disposition du gouverneur ; on vit même des enfants de quatorze ans et des vieillards de quatre-vingts ans s'enrôler comme volontaires. Les habitants de St-Thomas, sous la conduite de leur seigneur, partirent pour Québec, tandis que leurs femmes et leurs enfants s'enfoncèrent dans les bois autour d'un rocher qu'on appelle encore *le Palira*, sans doute à cause des souffrances qu'ils y endurèrent.

Il n'est pas un village, pas une paroisse, qui n'offrit son contingent de défenseurs. Le nombre des troupes canadiennes s'éleva à environ 16,000 hommes en comptant les soldats de la garnison, les marins et les volontaires. Cette petite armée put cependant tenir tête à l'ennemi pendant plus de deux mois. Nous regrettons de ne pouvoir nous arrêter plus longuement sur cette page douloureuse de notre histoire ; d'autres l'ont fait avant nous. Qu'il suffise d'ajouter qu'après deux mois d'un siège en règle les Anglais n'étaient guère plus avancés qu'auparavant. Mais hélas ! tout allait changer. Dans la nuit du douze au treize septembre, Wolfe réussit à escalader les hauteurs de Québec avec son armée. L'intrépide de Montcalm, pour lui enlever le temps de se retrancher sans doute, s'empressa de lui livrer bataille avec environ 4000 hommes et il tomba mortellement blessé. L'armée française fut mise en déroute et se retrancha dans la ville ; Wolfe périt dans son triomphe. La mort de Montcalm survenue le lendemain porta le découragement dans toutes les âmes. Il semblait que le vainqueur de Carillon était invincible. Il fut inhumé dans la chapelle des Ursulines de Québec dans la nuit du 14 septembre. Le soir même de la bataille des plaines d'Abraham, le seigneur Couillard avec quelques-uns de ses compagnons : Joseph Couillard des Ecores, clerc minoré, René Damours, sieur de Courberon, époux de Louise-Angélique Couillard Després, Paul Côté, veuf de Geneviève Langlois, retournèrent dans leurs foyers, accablés de tristesse. Arrivés à environ un mille

et trois quarts de l'église actuelle de Montmagny, ils firent la rencontre d'un bataillon anglais qui depuis un mois ravageait les paroisses du bas du fleuve. Après avoir brûlé le village de St-Jean Port-Joli, celui de l'Islet, du Cap Saint-Ignace, les Anglais se dirigeaient sur la Pointe à la Caille, quand la crue des eaux les obligea à atteindre les terres de Paul Chiquet. C'est à cet endroit que le seigneur Couillard et ses compagnons, avertis à temps de l'arrivée de ce bataillon, se mirent en embuscade et commencèrent l'attaque. Le combat fut assez vif, car trois Anglais furent tués pendant l'action, mais les Canadiens, trop peu nombreux, tombèrent sous les coups de leurs ennemis qui commirent toutes sortes de cruautés sur les cadavres.

Les corps de nos héros furent inhumés le 22 septembre 1759, par M. Maisonbasse, au milieu des pleurs et des gémissements de la population dont l'abattement faisait peine à voir. Voici l'acte de sépulture du seigneur ; les autres sont identiques :

“ L'an mil sept cinquante-neuf, le vingt-deux septembre, je soussigné, prêtre, curé de Saint-Thomas, ai inhumé dans l'église de cette paroisse, avec les cérémonies ordinaires, le corps de Monsieur Jean-Baptiste Couillard, seigneur primitif de la Rivière du Sud, qui a été tué par les Anglais, le quatorze du présent mois, le dit enterrement a été fait en présence de Jacques Joncas, et de Charles Boulet et de plusieurs autres qui ont déclaré ne savoir signer.

Maisonbasse, prêtre.”

Les cadavres des Anglais furent enterrés par Thomas Fournier entre deux rochers ; longtemps après on découvrit ces ossements qui furent de nouveau confiés à la terre.

Ainsi périt le seigneur Jean-Baptiste Couillard et ses dévoués compagnons ; il laissait un fils au berceau.

Bien des scènes de carnage se passèrent en cette année de malheurs. Les habitants qui s'étaient réfugiés dans les bois endurent des privations indicibles. Plusieurs périrent de misère et de faim. Des enfants naquirent et ne furent baptisés qu'après la prise de Québec.

Mgr Tanguay, dans son livre à *Travers les Registres*, a noté les péripéties de ce drame. Au mois d'août 1759, le curé de St-Joachim fut massacré par les Anglais. Un détachement de 300 hommes, sous le ordres de Montgommery, y avait été envoyé ; les habitants pour se soustraire à leurs cruautés se mirent en défense, mais la plupart tombèrent entre les mains des ennemis et furent massacrés. M. l'abbé de Portneuf ne voulut pas abandonner ses ouailles ; il fut tué à coups de sabre. Son corps fut inhumé sans cercueil, près des balustres. Sept habitants furent enterrés le même jour: ce sont Louis Paré, âgé de 64 ans, Jean Gagnon, 69 ans, Pierre Gagnon, 61 ans, Charles Langue-don, 48 ans, Michel Magnan, 30 ans, père de six enfants, Jean Fortin, 26 ans, Louis Allaire, 20 ans.

Dans un autre paroisse, une mère, Marie-Anne Bélanger, épouse de Pierre Gingras, aidée de ses enfants, inhuma son fils, François, en terre profane, à cause de la présence de l'ennemi.

Dans tout le pays ces scènes se produisirent. Il y avait du feu et du sang partout. La Nouvelle-France allait succomber sous les attaques de ses ennemis malgré le sacrifice de vies précieuses pour nos familles, malgré le sang versé pour le drapeau de la mère-patrie.

Quelques jours après la mort de Montcalm, M. de Ramesay remettait la ville de Québec aux Anglais. Les historiens lui ont reproché cet acte précipité qui rendit les ennemis maîtres de la ville. Ce reproche, de nos jours, semble injustifié : les troupes du chevalier de Lévis et celles de M. de Bougainville n'étaient pas assez puissantes pour empêcher la chute de la Nouvelle-France. Elles n'eussent retardé que de quelques jours le dénouement qui était inévitable. M. de Ramesay, sur l'avis de personnes sages et éclairées, prit le parti de capituler, en exigeant des conditions fort honorables. Au reste, le marquis de Montcalm, mourant, lui avait fait promettre de ne pas attendre qu'on prit la ville d'assaut. La cause étant définitivement perdue, il fallait songer à sauver l'honneur des troupes françaises et ce qui valait mieux encore l'avenir des habitants de la colonie.

Le 18 septembre 1759, M. de Ramesay entra en pourparler avec le général Anglais et fit connaître ce qu'il

exigeait avant de se rendre. Les articles de la capitulation spécifiaient que les troupes sortiraient de la ville avec les honneurs militaires, drapeaux au vent, tambours battant, mèches allumées, avec armes et bagages, deux pièces de canon de France, et douze coups à tirer chaque pièce, et qu'elles seraient embarquées le plus tôt possible pour la France. Les habitants conservaient la possession de leurs biens, maisons et privilèges, en mettant bas les armes, ainsi que le libre exercice de la religion catholique. Des gardes furent postées aux maisons religieuses pour prévenir le pillage. . . . Bref, on ne pouvait accorder à des vaincus des faveurs plus signalées ; mais il convient de faire remarquer de plus que l'article qui accordait aux habitants la possession de leurs biens, leur assurait en même temps le droit de conserver les lois françaises et leurs autres privilèges. Il nous suffira d'ajouter que le chevalier de Lévis en apprenant la nouvelle de la reddition de Québec fut profondément attristé. Il vint offrir le combat au général Anglais et eut la joie de remporter avec ses vaillants soldats une victoire éclatante. L'armée anglaise ne dut son salut qu'à la fuite et à la proximité de la ville dont elle ferma les portes.

Le chevalier de Lévis, sans perdre de temps, se mit à faire le siège de Québec. Mais un jour une flotte fut signalée dans le bas du fleuve. Était-ce la France qui venait au secours de ses enfants ou l'ennemi qui allait les lui arracher ? Ce fut un moment d'angoisse pour les cœurs canadiens qui espéraient encore dans la mère-patrie. Tous, Français et Anglais attendaient avec anxiété le moment qui devait les tirer d'inquiétude ; tous interrogeaient l'horizon pour reconnaître les drapeaux qui flottaient au haut des mâts. Tout à coup des cris de triomphe éclatèrent de la citadelle. C'en était fait : ces cris annonçaient la fin de la domination française sur le continent américain. Mais Canadiens comme Français exagéraient l'étendue du désastre, puisqu'ils croyaient que l'âme française ne pourrait survivre après la défaite. Heureusement, l'histoire a montré que le grain de sénévé jeté en terre par les Champlain, Maisonneuve, Hébert, Couillard . . . et qui fut arrosé des sueurs fécondes des Jamay, Duplessis, Lallemant, Garnier, Jogues, Laval . . . a porté

cent pour un ; les ruines amoncelées autour de lui n'ont fait que le rendre plus fructueux.

Le marquis de Lévis ne pouvant continuer le siège de Québec se replia avec son armée sur Montréal ; là encore, en présence d'une armée formidable, les troupes françaises durent capituler. (1) M. de Vaudreuil obtint des conditions avantageuses pour les habitants : le libre exercice de la religion catholique, la jouissance des biens meubles et immeubles qui garantissait aux seigneurs la possession de leurs privilèges. (2) Le général Amherst refusa cependant aux troupes les honneurs de la guerre, ce qui remplit d'amertume l'âme de nos soldats et en particulier celle de l'intrépide de Lévis : " Ainsi tomba cette race d'hommes que l'habitude de vivre au sein de la nature sévère du Nord avait rendu forte et simple comme les anciens. Dans l'Inde, on avait pu admirer quelques grands hommes ; ici, ce fut tout un peuple qui fut grand. " (3) M. Henri Martin, l'auteur de ces lignes, ne pouvait apprécier plus justement la conduite des Canadiens. Quand on sait qu'ils luttèrent pendant plus de vingt ans contre un ennemi dix fois plus nombreux ; qu'ils supportèrent, sans rémunération aucune, les pertes de la guerre qu'une administration plus clairvoyante eût pu éviter ; qu'au premier avis des gouverneurs, ils devaient laisser leurs familles, souvent aux prises avec la misère, pour voler au secours des postes menacés, on conçoit aujourd'hui la somme de courage et de dévouement qu'ils apportèrent à la cause canadienne pourtant si désespérée. M. de Vaudreuil, dans une de ses lettres, en 1758, écrivait au ministre : que les soldats français se plaignaient de la solde qu'ils ne trouvaient pas assez élevée, tandis que les Canadiens supportaient sans se plaindre et avec désintéressement la guerre et la famine.

Les conditions de la capitulation ayant été acceptées de part et d'autre, les Français songèrent à retourner dans

(1) *Archives Canadiennes.*

(2) *Les mêmes.*

(3) *Histoire de France.*

la mère-patrie. Qui peut décrire la tristesse qui s'empara de nos familles en voyant partir, sans espoir de le revoir, le drapeau fleurdelisé ? Il se fit comme un ébranlement dans toute la population. Le peuple, comme du reste la noblesse et la bourgeoisie, voulait s'expatrier en bloc et et suivre l'armée. Comment les vainqueurs traiteraient-ils les vaincus ? Les articles de la capitulation seraient-ils respectés ? Le sort des Canadiens n'allait-il pas être celui des Acadiens infortunés ? Telles étaient les questions angoissantes que chacun s'adressait. Mais heureusement, les premières émotions passées, le calme se fit dans les âmes ; les troupes s'embarquèrent pour la France, et, avec elles, les familles des fonctionnaires des administrations civiles et militaires. Contrairement à la vieille légende, répandue par nos premiers historiens, nous pouvons affirmer, preuves à l'appui, que presque toute la noblesse et la bourgeoisie canadiennes, en un mot la classe distinguée et instruite demeura dans la Nouvelle-France.

Avant nous les *Annales des Ursulines* ont signalé l'exagération dans laquelle sont tombés nos premiers historiens ; aujourd'hui, grâce aux documents nouveaux, la lumière s'est faite sur cette époque de notre histoire, et il est certain que l'émigration canadienne ne fut pas considérable. Contentons-nous, pour le moment, d'ajouter au témoignage des Ursulines celui des gouverneurs du Canada, dont l'autorité en la matière ne saurait être contestée. Mais laissons la plume à l'annaliste des Ursulines : "En traversant depuis quinze ans tant d'orages, tant d'annonces de départ et de ruine, nos lectrices ne se sont-elles pas demandé avec qui enfin nous allions nous retrouver et vivre ? Quant à nous, cette question s'est souvent présentée à notre esprit. Imbue de cet avancé de la plupart des écrivains que la classe élevée et instruite avait presque entièrement abandonné le pays en 1760 et dans les années subséquentes, nos documents nous mettaient souvent en face de contradictions palpables, qu'il était naturel de chercher à s'expliquer. Si toutes les personnes influentes étaient parties pourquoi rencontrions-nous si fréquemment leurs noms ? Plus nous avançons, plus nous étions convaincue qu'il devait y avoir erreur quelque part. C'est cette conviction

qui nous a poussée à une investigation plus profonde et plus minutieuse des noms et des faits ; et nous devons avouer qu'une lumière nouvelle s'est faite dans notre esprit . . . Un point surtout que notre cœur ne pouvait admettre, c'était cette accusation grave portée quelque part, que la divine Providence avait fait disparaître la noblesse canadienne après la conquête en punition de la mauvaise conduite de ses membres. Ah ! un cœur canadien, fidèle aux souvenirs du passé, aux traditions de ses pères, n'eût jamais conçu une pareille pensée. Nous n'avons aucune objection que l'Histoire stigmatise l'Intendant Bigot et la plupart de ses employés, dont le plus grand nombre se trouvaient dans les villes et les forts un peu considérables ; ils ont mérité d'être accusés et condamnés. Nous serions même prête à faire une large concession à l'égard des employés de l'administration militaire, des officiers de l'armée, dont les mœurs étaient loin d'être irréprochables. Mais soutenir que le très-grand nombre de familles marquantes, appartenant à la colonie, a émigré après 1759, et marquer pour cause première le dessein providentiel indiqué plus haut, c'était une assertion qui donnait à réfléchir ; si elle se pouvait pardonner à un auteur étranger au pays, nous, au moins, devons voir aux preuves qu'exigeait une charge aussi flétrissante pour les premiers bienfaiteurs du Canada, dont tant de fois nous avons eu occasion d'exalter les vertus.

Nous n'avons pas malheureusement tous les documents désirables, à l'égard du point que nous avons à cœur d'établir ; néanmoins, il y a des noms et des faits qui paraissent en partie ignorés de nos historiens, ou qui n'ont pas été rapprochés de manière à exposer la question dans son véritable jour.

Les noms que nous allons mettre sous les yeux de nos lectrices comprendront : 1o. les officiers canadiens qui succombèrent durant la guerre de sept ans. Cette liste est incomplète. . . . Lieutenant de Jumonville, tué en 1754 ; capitaine de Beaujeu, 1755 ; le troisième et dernier baron de Longueuil, 1755 ; Carqueville, de la Pérade ; Hertel de Ste-Thérèse ; les Capitaines de St-Pierre, de Longueuil, et de du Sablé, le chevalier de St-Ours, 1759 ; les chevaliers Denis de la Ronde et des Me-

loises, 1760. Qui jamais s'avisera de leur reprocher d'avoir laissé la patrie sans lui avoir légué de glorieux souvenirs ?

20. Canadiens qui ont émigré à la conquête. . . . Nous nommerons donc comme appartenant à la colonie : le marquis de Vaudreuil ; Rigaud de Vaudreuil, frère du marquis ; de Ramesay, lieutenant du Roi à Québec ; nous ne connaissons rien que de digne dans ces illustres émigrés ; les de Tilly ; les Le Neuf ; les des Meloises, (cependant en 1771, on trouve ici une dame des Meloises plaçant au pensionnat sa nièce et payant sa pension) ; les de Repentigny ; les Juchereau de St-Denis ; la famille du sieur Bedout, seigneur et membre du Conseil Supérieur, qui émigra en 1763 ; M. de Villiers, célèbre officier, frère de Jumonville, qui se retira en Louisiane en 1760, sur la tombe duquel, à la N. Orléans, on lit ces paroles : "Rejeton d'une noble race. . . . c'est au milieu des infortunes qu'il a montré son grand cœur." Les Hertel de la Frenière émigrèrent aussi en Louisiane ; Paul Joseph, chevalier de Longueuil, frère du second baron. . . en 1767, il obtint congé de venir vendre ses propriétés et repassa en France. Dans le naufrage de l'Auguste. . . . le 16 novembre 1761, périrent 114 personnes dont suit la liste : *Capitaines* : MM. les chevaliers de La Corne et Bécancourt-Portneuf ; *Lieutenants* : MM. de Varennes, Godfroy, Laverandrie, St-Paul, St-Blain ; Morole, Pecaudi de Contrecoeur ; *Enseignes en pied* : de Villebon de Sourdis, Grochaine Raimbaut, Laperrière, LaDurantaye, Despervanche, le Jeune ; *Cadets à l'éguillette* : MM. de La Corne de St-Luc, Chevalier de la Corne, La Corne Dubreuil, Senneville, St-Paul, fils, Villebon, fils ; Paul et François Héry, Léchelle, Louis Hervieux ; Mesdames de St-Paul, Mézière, Busquet, Villebond ; Melles de Sourdis, de Senneville et Mézière. De plus, suivant la relation du naufrage publiée par St-Luc de La Corne Ecr., qui, avec six autres, avait échappé à la mort, il y avait dix-sept hommes de l'équipage, dix femmes, tant de bourgeois que de soldats, seize enfants, huit artisans ou habitants, et trente-deux soldats. . .

30. Anciennes familles nobles ou importantes qui n'émigrèrent pas. . . . La descendance des de la Ches-

naye et celle de la célèbre dame de Grandmaison, les de Martigny, les Jolliet, de la Haye, et leurs alliés, les de Varennes, dans plusieurs branches, les de Niverville, les Godfrey ; St-Luc de La Corne... de Lotbinière... Chaussegros de Léry ; Juchereau Duchesnay ; Liénard de Beaujeu ; de St-Ours ; de Bonne de Miselle, (descendants de l'illustre maison des ducs Lesdiguières) ; les Contrecoeur ne disparaissent pas à la conquête, au contraire, un Sieur de Contrecoeur, seigneur, se signala, dit Bibaud, jeune, par sa charité et sa munificence ; le dernier rejeton a été victime d'un accident de chasse.

Le Chevalier de Belestre ne quitta point non plus son pays... En 1775, où c'en était fait du Canada, si l'ennemi eût pu s'assurer du poste frontière de St-Jean... le Chev. de Belestre offrit ses services à Carleton, et il est beau de voir quel cortège de noblesse voulut marcher sous les ordres de ce vétéran, sans en excepter même M. de Longueuil. Les de Lotbinière, de Rouville, de Boucherville, de St-Ours, de la Corne, de Labryère, de Montigny, d'Eschambault, de la Madeleine, de Florimont, des Musseaux... MM. de Montesson, de St-Luc, Duchesnay, de Rigauville, de Lorimier, de Tonnancour et de Salaberry. Cette réunion de beaux noms n'indique pas une émigration excessive, surtout quand on se rappelle qu'il y avait bien d'autres seigneurs, particulièrement dans le district de Québec, qui n'allèrent pas à St-Jean. Les de Verchères paraissent s'être confondus dans la famille Boucher de Boucherville et cela avant la conquête. Les Denis de la Ronde, chevaliers de St-Louis, n'ont pas tous émigré, car aussi tard qu'en 1842, le petit-fils de l'ancien chevalier faisait une requête à la Législature canadienne demandant une indemnité de £ 500, afin d'aller s'établir aux Etats-Unis avec ses dix enfants.

Les de Lauson se sont éteints au Canada... La famille de Longueuil ; Joseph Dominique Emmanuel de Longueuil, fils du chevalier et seigneur de Soulange, est resté en Canada. Nous pouvons nommer encore les Baby et leurs alliés ; les Sabrevois de Bleury ; les Hertel ; Les de Lanaudière ; les Couillard de Beaumont ; les de Bellefeuille ; les d'Auteuil ; les de la Gorgendière ; les

de Montigny ; il y a encore plusieurs autres noms remarquables, disent les Annales, que nos lectrices trouveront dans nos listes d'élèves après 1759." (1)

Les Dames Ursulines, qui se dévouent à la cause de l'éducation depuis la fondation de la colonie, pouvaient mieux que bien d'autres se rendre compte de la présence des familles nobles et influentes qui restèrent au Canada après la conquête. Des documents nouveaux montrent que cette émigration en effet ne fut pas si considérable qu'on l'a dit. Les premiers rapports des gouverneurs anglais indiquent clairement, qu'à peu d'exceptions près, les seigneurs et les bourgeois demeurèrent tous dans le pays. En 1760 Murray, gouverneur de Québec, disait : "que loin d'avoir le désir d'émigrer dans les colonies françaises, la plus grande crainte des habitants est qu'ils pourraient recevoir le destin des Acadiens et qu'ils seraient chassés de leur pays. Convaincu que ceci n'arrivera pas et que le libre exercice de leur religion leur sera accordé une fois que le Canada sera cédé irrévocablement par la paix le peuple deviendra fidèle et bon sujet de Sa Majesté." (2)

Burton, gouverneur des Trois-Rivières, à la fin d'une de ses correspondances, ajoutait : "les habitants particulièrement les paysans, paraissent très satisfaits d'avoir changé de maîtres. Jouissant du libre exercice de leur religion, ils commencent à comprendre qu'ils ne sont plus des esclaves.

A ma connaissance personne n'a encore quitté ce gouvernement, et présentement, il n'y a pas lieu de craindre l'émigration de la population. La haute classe seule aura peut-être l'intention de quitter le pays s'il reste sous le gouvernement de la Grande-Bretagne. Ceux qui appartiennent à cette classe préfèrent ne pas aborder ce sujet vu qu'ils entretiennent tacitement l'espoir que plus tard le pays retournera à ses maîtres d'autrefois." (3)

Le témoignage de Gage, gouverneur de Montréal, est plus explicite encore : "A l'exception de ceux qui exer-

(1) *Annales des Ursulines*, III vol., p. 139, 140, 141, 142, 143, 144.

(2) *Archives Canadiennes*.

(3) *Les mêmes*.

çaient des charges civiles et militaires sous le règne du monarque français personne n'a quitté ce gouvernement pour passer en France. Je ne crains pas non plus de voir aucune émigration se produire lors de la conclusion de la paix, car je suis persuadé que les habitants actuels resteront sous la domination anglaise. Je n'en connais pas qui se prépare à quitter ce gouvernement ou qui en ait manifesté l'intention ; quelques femmes dont les maris sont en France se proposent d'aller les rejoindre à la conclusion de la paix si ceux-ci préfèrent ne pas revenir au Canada." (1)

Il est donc prouvé qu'à la cession du Canada, si l'on excepte les fonctionnaires des administrations civiles et militaires, leurs familles et quelque officiers canadiens, les membres de la noblesse et de la bourgeoisie demeurèrent au pays. La publication du traité de Paris fut suivie d'une nouvelle émigration mais elle ne fut pas aussi considérable que Bibaud et Garneau semblent le croire. Le premier a écrit : "Cet événement occasionna l'émigration de mille à douze cents Français ou Canadiens. Cette diminution de la population avait lieu dans la classe élevée, la seule alors, à peu d'exceptions près, où il y eût des talents développés et des connaissances acquises." Garneau dit à son tour : "Les marchands, les hommes de lois, les anciens fonctionnaires, enfin la plupart des notables qui se trouvaient encore dans le pays, passèrent en France après avoir vendu ou même abandonné des biens qui ont été jusqu'à nos jours un objet de litige entre leurs descendants. Il ne resta dans les villes que de rares employés subalternes, quelques artisans, à peine un marchand et les corps religieux. Cette émigration ne s'étendit point aux campagnes où la population était attachée au sol."

Cette erreur historique, dont ces écrivains sont les auteurs, est si répandue qu'on disait récemment encore dans une circonstance solennelle : "Les quelques pa chemins aux paraphe's royaux et les blasons dorés qui vin-

(1) *Archives Canadiennes.*

rent jadis aborder aux rives du St-Laurent ont presque tous traversé les mers avec le drapeau blanc. " (1)

Notre historien national, Garneau, tort judicieusement du reste, avait fait remarquer que l'émigration ne s'étendit pas aux campagnes. Les fonctionnaires du gouvernement demeuraient dans les villes, tandis que les familles nobles et seigneuriales vivaient sur leurs terres. (2) Et comme ces familles étaient très nombreuses pour la plupart, on peut dire que même en perdant quelques-uns de leurs membres par l'émigration, il restait, de chacune d'elles, assez de représentants pour continuer les nobles traditions du passé. Que d'aventuriers venus ici dans le seul but de s'enrichir figurent parmi les émigrants ! La Nouvelle-France en les perdant ne fit pas une perte appréciable. Au reste, en 1767, Carleton dans son rapport donne une liste des nobles résidant au Canada, et il indique que la noblesse était encore nombreuse dans le pays quatre ans après le traité de paix.

Nous croyons faire un acte utile en publiant ce rapport tiré des *Archives Canadiennes*. Nous corrigeons l'orthographe de certains noms et nous indiquons par l'astérisque les familles qui ont encore des descendants parmi nous ou qui se sont éteintes au Canada. (3)

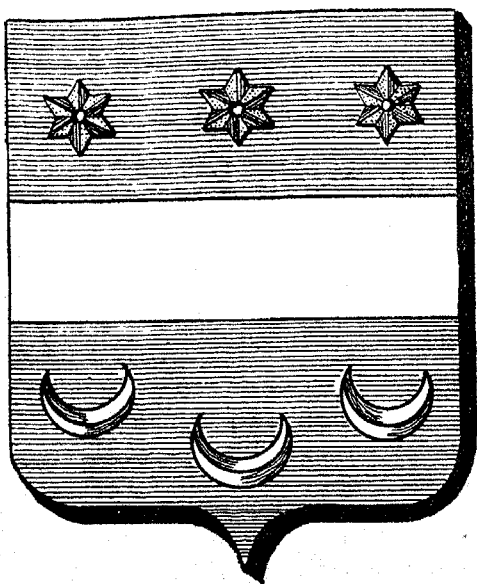
Rapport de Carleton sur la Noblesse Canadienne, en 1767, résidant dans le district de Montréal :

* Pécaudy de Contrecoeur, 61 ans, capitaine, demeure à Montréal ; il a deux enfants ; * De Saint-Ours, capitaine, 57 ans, demeure à Montréal, 3 enfants ; * Picoté, de Belestre, 50 ans, 5 enfants ; * Le Gardeur de Montesson, 52 ans, Trois-Rivières ; * Hertel de Rouville, 58 ans, Chambly ; * Chartier de Lotbinière, 44 ans, Vaudreuil, 2 enfants ; * de Lorimier, 61 ans, Lachine ; * Saint-Luc de La Corne, 53 ans, Montréal, 3 enfants ; * d'Youville, 65 ans, Montréal, 1 enfant ; * d'Ailleboust des Musseaux, 60 ans, Saint-Louis. Lieutenants : * Boucher de Niverville, 47 ans, Trois-Rivières, 8 enfants ; * d'Ailleboust d'Argenteuil, 58 ans, Montréal ; * Céloron de Blainville, 36 ans, Montréal ; de Joncaire de Chabert, 48 ans, émigra au Détroit peu après ; * de Beaubassin, 50 ans, Montréal ; de Saint-Blain, 47 ans, Montréal ; Drouet de Richardville, 47 ans, 2 enfants, Sorel ; * Godefroy de Normanville, 40 ans, Trois-Rivières,

(1) *Livre d'or de la noblesse rurale*.

(2) Quelques seigneurs n'appartenaient pas à la noblesse mais faisaient partie de la classe à l'aise.

(3) Les noms en lettres italiques sont de nous.



Armes de la famille de Jordy.

1 enfant ; * *Montisambert*, 40 ans, Chambly, 3 enfants ; * *Sabrevois* de Bleury, 40 ans, Chambly, 2 enfants ; * *Margane* de la Valtrie, 25 ans, Terrebonne ; * *La Plante*, 55 ans, La Prairie ; * *Daneau* du Muy, 35 ans, Boucherville.

Cadets : * *Boucher* de Grosbois, fils, Boucherville ; * *Hertel* de Cournoyer, 45 ans, Trois-Rivières ; * *Lambert-Dumont*, 45 ans, Trois-Rivières ; * *Bailly* de Messein, 50 ans, Varennes ; * *Damours* de Louvières, 50 ans ; * *d'Ailleboust* des Musseaux, 25 ans, Montréal ; * *La Magdeleine*, Longue-Pointe ; * *Ailleboust* de Périgny, 20 ans, Montréal ; * *Benoit*, 25 ans, Montréal ; * *Dejordy* de Villebon, 40 ans, Ile Ste-Thérèse ; * *Châtelain-d'Erigny* (*Derigée*) 35 ans, La Prairie ; * *Fili de Kerrigou*, 30 ans, Trois-Rivières ; * *Boucher* de Niverville, l'ainé, 48 ans, Chambly ; * *Saint-Luc* de la Corne, 18 ans, Terrebonne ; * *Dandonneau* du Sablé, 30 ans, la Noraye ; de *Richardville*, 65 ans, Sorel ; de *Richarville* de la Colounerie, 60 ans, Ile-aux-Castors ; * *Godefroy* de Tonnancourt, 55 ans, Trois-Rivières. Le copiste n'ayant pu défricher le nom suivant, nous pensons qu'il s'agit de Maray de la Chauvignerie, commandant un navire marchand, 36 ans, Montréal.

* *D'Ailleboust* de Cuissy, 71 ans, Montréal, 2 enfants ; * *Sabrevois* de Bleury, 60 ans, Montréal, 3 enfants ; * *Fleury* Deschambault, 57 ans, Montréal, 6 enfants ; * *Boucher*, 55 ans, Boucherville ; * *Boucher* de Montbrun, 50 ans ; de Grosbois, 60 ans ; *Woutelasse* ? Rouville, 48 ans, Boucherville ; * *Cressé*, de Courval, père, 60 ans, fils, 35 ans, Trois-Rivières ; *Gatinaux*, 48 ans, Ste-Anne ; de Varennes, trois frères, l'ainé ne dépassait pas douze ans ; Varennes ; *Licars* * (*Liénard de Beaujeu*) 5 ou 6 Yamachiche ; * de Lamirande, 5 ou 6, Rivière du Loup ; * *St-François* ; * *Martel* de Brouage, La Chenaye ; de Falaise, Maskinongé ; de la Mothe, 60 ans, Détroit ; de Langlade, 35 ans, Michillimakinac ; de Périgny, 50 ans, même endroit ; de *Quindres*, trois, l'ainé ayant 18 ans le plus jeune, 10 ans, Détroit.

Noblesse canadienne dans le district de Québec :

* *Tariu* de la Naudière, 58 ans, Québec, 3 enfants ; * *Chaussegros* de Léry, Québec, 45 ans, 4 enfants ; * *Aubert* de Gaspé, 50 ans, Saint-Jean-Port-Joly, l'Islet, 5 enfants ; * *Duchesnay*, père, 65 ans, Beauport, 7 enfants ; Lieutenants : *Duchesnay*, fils, 27 ans, Québec ; de *Rigauville*, 49 ans, Québec ; * *Chavigny* de la Chevrotière, Enseigne, 35 ans ; * *Levraux* de Langis, Lieutenant, 50 ans, Champlain ; * *Morel* de la Durantaye, 27 ans, Berthier ; * *Taschereau*, l'ainé, 25 ans, Québec ; * *Taschereau*, le jeune, 24 ans, Québec ; * de *Salaberry*, 15 ans, Québec ; * *Guillon*, père, natif de France, 55 ans, Québec ; *Guillon*, fils, 24 ans, Québec ; de la *Cordonnière*, 36 ans, Kamouraska ; * *Damours* de Plaine, 65 ans, Québec ; * de *Boucherville*, Lieutenant, 64 ans, Québec ; * *Fleury* de la Gorgendière, 61 ans ; * *Deschambault*, 2 enfants ; * *Couillard* de Beaumont, 31 ans, Beaumont ; * *Couillard de Lespinay* 10 ans, la Pointe à la Caille ; * *Amiot* de Vincelotte, 55 ans, Cap Saint-Ignace ; 2 ou 3 (*de Plaine de Louvières et de Courberon*) Saint-Thomas ; * *Morel* de la Durantaye, 2 ou 3 ; * *Couillard Després*, 25 ans ; * *Couillard Dupuis et autres non mentionnés dans le rapport* ; *Guillemain*, juge de l'amirauté, 51 ans, Québec ; *Cugnet*, 48 ans, Québec, 4 enfants.

En 1767, le district de Montréal comptait 23 capitaines, 13 lieutenants, 17 enseignes, 15 cadets, et 28 autres dont les grades sont inconnus. Dans le district de Qué-

bec se trouvaient 5 capitaines, 5 lieutenants, 2 enseignes, 8 cadets, et 9 dont les grades sont inconnus. Il y avait dans tout le pays 120 officiers canadiens, et nous savons que ce rapport est incomplet, si l'on en juge par la famille Couillard et ses alliés dont nous écrivons l'histoire. D'après le même rapport, dans le district de Montréal, se trouvaient neuf officiers ayant soixante-ans ; dix-sept, âgés de cinquante ans et plus ; seize, de quarante ans et plus ; les autres étaient plus jeunes. Dans le district de Québec, se trouvaient quatre officiers âgés de soixante ans et plus ; six, de cinquante ans et plus ; quatre de quarante et plus, les autres étaient au-dessous de cet âge.

Le même rapport indique les noms de 78 officiers qui demeuraient en France en 1767. Mais nous savons que plusieurs d'entre eux revinrent au pays. Nous connaissons parmi ces derniers : les de Longueuil, de Montigny, de Beaujeu, de La Naudière, de Chambly, de Manthet, Dandonneau du Sablé, de Saint Ours, de Belestre, de La Corne, du Chesnay, de Rouville, Aubert, Deschambault, Taschereau, d'Youville, de Bleury, de Blainville, et d'autres.

Dans un mémoire du chevalier de Léry, il est fait mention de M. de la Valtrie, officier canadien, qui, après un séjour de quelques années en France, revint au pays et s'y établit. "Le 4 septembre 1765, écrit M. de Léry, je me trouvai chez le général Murray, lorsque M. de Valtrie, Canadien, arrivait de France à la demandent de Monsr. son père Officier âgé de Quatre Vingt quatre ans qui L'avoit demandé pour le voir et Luy laisser son héreditté, ce général Reçu assé froidement ce jeune officier et dit que tout ceux qui venoient de France étoient autant despions que cette cour envoyais en Canada, je dit au général que les françois ne pouvoient pas être Suspecter de faire ce métier que j'espérois qu'il leur Rendrois plus de Justice par la suite que M. de la Valtrie s'établirait sans doute sur une seigneurie qu'avoit son père, (depuis le père est mort, le fils a laissé le service de france et a Esposé une demoiselle canadienne et est bien établis (1)."

Les lettres de Carleton à Lord Shelburne et à Lord

(1) *Archives Canadiennes.*

Hillsborough, que nous donnons plus loin, et les pétitions des seigneurs canadiens au roi, montrent que la noblesse n'a pas quitté le pays en 1760. "Cent trente seigneurs, écrit le juge Baby, cent gentilshommes et bourgeois, cent vingt-cinq négociants marquants, vingt-cinq jurisconsultes et hommes de loi, dont plusieurs avaient appartenu au Conseil Supérieur, vingt-cinq à trente médecins-chirurgiens, des notaires presque en nombre égal, n'est-ce pas plus que suffisant pour faire face aux besoins politiques, intellectuels et autres de la population ? . . Ces quatre cents familles étaient suffisantes, assurément, pour soutenir ce petit peuple, le prémunir, le protéger contre cette espèce d'atrophie entrevue par nos premiers historiens. Oui, évidemment leur influence pour le bien-être de la population canadienne, dans toutes les classes sociales, ne saurait être mise en doute et fit plus que contrebalancer les départs sans importance que nous avons indiqués. Dès les premiers moments cette influence se fit sentir et elle a toujours continué d'être notre égide. Non, les seigneurs, la noblesse du pays, les hommes lettrés, le haut commerce n'ont jamais quitté le Canada à l'époque de la cession ; et, de plus, eu égard au temps et aux événements, leurs descendants vivent encore au milieu de nous en grand nombre, ainsi qu'il est facile de le constater en jetant un coup d'œil sur le pays tout entier. D'ailleurs, quels motifs auraient pu pousser la noblesse et les classes cultivées à émigrer en France ? En premier lieu devait venir, nul doute, le sentiment national ; mais que n'avait donc pas fait le gouvernement français pour l'éteindre ! Les Canadiens avaient mis tout en jeu pour conserver le Canada à la France ; aucun sacrifice ne leur avait coûté en vue de cette noble fin ; rien, absolument rien, ne les avait arrêtés. Leur sang le plus pur avait été répandu sur les champs de bataille ; ils avaient volontairement tout abandonné pour venir en aide au trésor épuisé de la mère-patrie ; ils ne s'étaient rien réservé ; et le jour néfaste qu'ils craignaient tant, mais prévu par la Cour, arriva dans toute sa laideur : et la France répudia sa dette."

L'émigration des fonctionnaires publics ne doit pas nous étonner ; de gré ou de force ils devaient retourner

en France pour recevoir les uns la récompense de leur nobles actions, les autres, le châtement mérité par leurs malversations. Plusieurs de ces derniers, comme le dit Murray dans son rapport, avaient fait fortune en quelques années dans le commerce, principalement dans les pays de l'Ouest. Beaucoup de ces fonctionnaires n'étaient dans le pays que depuis peu de temps et ne travaillaient qu'à leur avancement. Aussi, à la cession du Canada, eurent-ils bientôt fait de traverser les mers, ayant perdu l'espoir de voir leur fortune reflourir en Amérique. Mais telle n'était pas la pensée des seigneurs canadiens, d'extraction noble ou plus modeste ; non ! les descendants des premiers colons, les dignes rejetons des officiers du régiment de Carignan, ceux-là demeurèrent en Canada en dépit de la mauvaise fortune des armes françaises. En défrichant leurs immenses domaines, en travaillant sur leurs terres, ils avaient jeté dans le sol de la patrie des germes féconds de patriotisme et de foi qui s'étaient développés avec les années. Trois ou quatre générations de leurs pères dormaient de leur dernier sommeil en la terre canadienne, c'en était assez pour les y attacher de toutes les fibres de leurs cœurs. Et s'ils résistèrent si longtemps aux ennemis, malgré des sacrifices héroïques, c'est qu'ils comprirent qu'il était de leur devoir de défendre le Canada. S'ils étaient attachés au drapeau de la France, à l'ombre duquel ils avaient vécu, ils comprirent qu'en versant leur sang pour l'honneur de ce drapeau ils défendaient la Nouvelle-France leur patrie. C'est pourquoi, les premières émotions passées, ils ne voulurent pas s'expatrier en retournant dans la mère-patrie où ils ne possédaient que des parents très éloignés.

Outre la liste des nobles mentionnés par Carleton, nous pourrions ajouter bien d'autres noms qui appartenaient à cette classe distinguée ou à des familles vraiment influentes : les Trottier de Beaubien, Bélanger, Bernier, Berthelot, Blais, le Comte-Dupré, Cuillerier, Dagnau, Lemoine de Martigny, d'Auteuil, Jared de Beaugard, de Bonne, de Chavigny, (1) de Couagne.

(1) De Chavigny, d'ancienne noblesse. Il y a encore des familles de ce nom : nous connaissons le Rév. Père Chavigny de la Chevrotière O. M. I.

de la Croix, de La Fontaine, de Lessard, Deneau, de Repentigny, (Le Gardeur), Des Rivières, d'Estimauville, Picard Destroismaisons, Dion, Guyon du Buisson, Dumontier, Després. . . Dorion, Dubeau, Duchesne, Dufresne, Le Sieur, Viger, Denis de la Ronde, de Bellefeuille. . . de Brouage, Dorval, des Groseillers, Charest, Fortin, Panet, Taché, Dunière, Chevalier, Perrault, Marchand, Bernard, Levasseur, Blanchet, Chorel d'Orvilliers. . . D'Esglis et d'autres encore. Mais il en est une que nous devons mentionner d'une manière spéciale ; c'est la famille de Jordi, d'origine italienne.

D'Hozier mentionne Guy de Jordi, page du roi, dans sa petite écurie, sous la charge de M. le Marquis de Berlinghen, premier écuyer de Sa Majesté: Noble Thomas de Jordi fut inhumé dans l'église abbatiale de St. Etienne de la Lumyère, où il avait fondé une chapelle. Il ordonne dans son testament que Jeanne Dulon, sa femme, soit nourrie et entretenue aux dépens de ses biens, par Noble André de Jordi, son fils, et Marie Fabre, sa femme, fille de Sr Jacques Fabre et de Delle Françoise de Porteny, dont le mariage eut lieu le 29 décembre 1575.

De cette union est né Alexandre de Jordi, dont le contrat de mariage fut reçu par Amblard, notaire à St-Pons, par lequel il donne 3000 livres à sa femme Delle Jeanne de Bennes, fille de noble Etienne de Bennes, Sr de Gros et de Delle Antoinette de Massals. Alexandre de Jordi fut inhumé dans le tombeau de ses ancêtres en mars 1614 ; il eut noble André de Jordi et Pierre de Jordi. Ce dernier, le 8 février 1632, épousa Delle Louise de Rathery, fille de Sr Claude de Rathery, Docteur et Avocat en la Cour, et Lieutenant au Conservatoire de Narbonne, et de Delle Jeanne de La Mérye. Il porta les noms de Sr de Cabanac, de Grandchamp, de Coulomiers, de St-Denis, et fut Maître de l'Académie du Roi à Carcassonne. Il eut Pierre-Frs de Jordi, François, Jeanne, Melchior et Joseph. Ce fut en faveur du fils de Melchior de Jordi, appelé Guy, que furent enregistrées ses lettres de noblesse par d'Hozier. Les armes se lisent comme suit au Cabinet des Titres à la Bibliothèque Nationale de Paris :

“D'azur, à une fasce d'argent, accompagnée en chef de trois molettes d'or, et, en pointe, de trois croissants d'argent, posés deux et un, surmonté d'un casque en cimier.”

Les auteurs de cette famille au Canada furent *Joseph* et *François* de Jordi, issus de Pierre de Jordi.

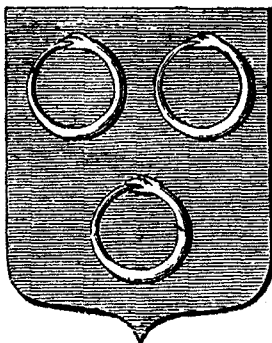
Joseph De Jordi avait 24 ans à son arrivée au Canada, et son frère, Pierre-François, 19 ans. Ils furent des capitaines distingués. Le 22 novembre 1691, Joseph épousa, à Champlain, Madeleine, fille d'Étienne Pézard de la Touche, seigneur de Champlain et de Marie Mulois. Il fut fait chevalier et devint major des Trois-Rivières où il fut inhumé le 21 avril 1713, à 52 ans. Ses filles firent de belles alliances. François, l'un de ses fils, épousa Thérèse, fille d'Alphonse de Tonty, baron de Palaudy, tandis que Melchior (1695-1763) et Joseph (1700-1763) périrent dans le naufrage de l'Auguste. *Pierre-François* épousa, à Montréal, en 1696, Marie-Anne Nolin. Il eut deux filles : Marie-Anne, qui s'unit à Louis-Hector Le Fournier, et Catherine, qui épousa Michel Mouette de Moras, enseigne au régiment de Carignan. Talon, en 1672, lui concéda, en fief, l'île Moras, près de Nicolet. De cette famille descendent les Mouette dit Langlade, du Wisconsin. La famille Moras se perpétue en France ; elle porte : “ D'azur, à deux bardeaux nageants, d'argent, l'un sur l'autre. ”

En secondes noces, Pierre-François de Jordi épousa Louise-Catherine Robineau, fille du Baron de Portneuf, seigneur de Bécancourt, et de Catherine le Neuf. Il devint capitaine de troupes, major, et chevalier de St-Louis, et propriétaire des Îles Bouchard en face de St-Sulpice.

Pierre-Frs de Jordi, fils de Pierre-François et de Louise-Catherine Robineau, demeura au pays après 1760 ; il épousa à St-Sulpice, le 1 août 1746, Charlotte Foisy, et il s'établit sur les Îles Bouchard avec sa mère et sa femme. Deux de ses frères, Louis et Charles-Réné-Villebon de Jordi demeurèrent également au Canada après la conquête. On connaît trois garçons issus du mariage de

(1) Cette famille qui venait de Verceuil, Lombardie, émigra en France dans le Languedoc, vers le milieu du XVI^{ème} siècle.

Pierre-François de Jordi et de Charlotte Foisy : François, Michel et Jean. Ce dernier épousa, à Contrecoeur, Marie-Joseph Duhamel, grande-tante de feu Mgr Duhamel archevêque d'Ottawa ; il eut cinq enfants, parmi lesquels Jean, qui épousa Archange Renaud-Deslauriers et qui eut Timothé, lequel s'unit, à Contrecoeur en 1848, à Marie-Louise Jacques. De ce mariage, le 23 avril 1873, est né l'abbé Georges-Alfred de Jordi, qui fut ordonné le 17 décembre 1898, pour le diocèse de St-Hyacinthe. (1)



Armes de la famille de Lauson.

(1) La famille Robineau portait : "D'azur, à la bande aiguisée d'or et à six étoiles en orle." Quand la seigneurie de Portneuf fut érigée en baronnie le roi lui permit d'ajouter à la bande une fleur de lis d'argent.

CHAPITRE XXIV.

ARRIVÉE DES ACADIENS DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC. — LA FAMILLE SEIGNEURIALE DE PORT-ROYAL Y EST REPRÉSENTÉE. — MARIAGE D'ALEXANDRE LE BORGNE ET DE GENEVIÈVE CLOUTIER. — UN MOT DE SES DESCENDANTS. — PIERRE ROBICHAUD ET MARIE-FRANÇOISE LE BORGNE S'ÉTABLISSENT A L'ISLET. — ENFANTS ISSUS DE CE MARIAGE. — PIERRE ROBICHAUD, FILS, ET SON MARIAGE AVEC GENEVIÈVE GUIMOND. — ENCORE UN MOT DE CETTE FAMILLE ET DE SES ALLIANCES. — LES DESCENDANTS DE LOUIS LEMIEUX ET DE SON FRÈRE, GUILLAUME LEMIEUX. — MORT DE PIERRE ROBICHAUD ET DE MARIE-FRANÇOISE LE BORGNE DE BELLISLE. — MARIAGE D'EMMANUEL COUILLARD DESPRÉS ET DE MARIE-FRANÇOISE ROBICHAUD. — LES LE BRICE DE KÉROUAC. — NOTES SUR QUELQUES AUTRES DESCENDANTS DE JEAN-BAPTISTE COUILLARD DESPRÉS ET MARIE-REINE CARON. — LES COUILLARD DES ECORES. — FRANÇOIS ROBICHAUD ET SA FAMILLE.

Pendant que la Nouvelle-France perdait plusieurs de ses enfants avec les troupes françaises et quelques familles canadiennes, elle recevait par contre de précieuses recrues dans l'arrivée des Acadiens qui, après de longues pérégrinations, venaient chercher dans nos villes et nos villages un peu de paix et de repos. Ils nous arrivaient les uns de Boston, les autres de la Caroline, de la Géorgie, même de la mère-patrie. Heureux étaient-ils ces exilés de rencontrer des compatriotes qui pouvaient leur donner quelques marques de sympathie. Ceux dont les familles avaient été démembrées—c'était le plus grand nombre—cherchaient avec anxiété les êtres chéris dont ils redoutaient la perte. Combien le retour dut paraître long à ces femmes affaiblies par les privations et les maladies, à ces enfants sans pain ni vêtements. La plume se refuse à décrire les scènes touchantes qui se sont produites au cours du pèlerinage que les Acadiens avaient entrepris. Ce long défilé de malheureux excita la compassion de ceux même qui avaient demandé à grands cris la déportation. La cour de France vint en aide à ceux de Cherbourg, principalement aux nobles familles d'Entremont et de St-Etienne de Latour.

M. l'abbé Casgrain dans son *Pèlerinage au pays d'Évangéline* a écrit de belles pages sur le retour des Acadiens mais il n'a soulevé qu'un coin du voile. D'autres, espérons-le, mettront à profit les documents de nos Archives d'Ottawa, et compléteront cette page si belle et si touchante du peuple martyr.

Les Canadiens accueillirent non seulement avec compassion mais encore avec joie leurs frères venus de si loin et tentèrent de soulager leurs souffrances. Nos vieilles paroisses reçurent ainsi de forts contingents de ces exilés, et ceux-ci s'identifièrent avec leurs habitants. Ce fut en mémoire de l'ancienne Acadie que le village l'*Acadie*, près de St-Jean d'Iberville, reçut son nom. Les Acadiens des provinces maritimes ont aujourd'hui un clergé nombreux, zélé et patriote ; mais ils attendent avec anxiété un évêque de leur race. Ils ont conquis des positions honorables et sont bien représentés dans les professions libérales. Le Sénat possède trois des leurs ; ce sont : les honorables Poirier, Leblanc, Landry. Plusieurs représentent le peuple dans l'une ou l'autre Chambre. C'est avec fierté que nous enregistrons les progrès du peuple frère, qui renaît en dépit des ruines qu'on a accumulées autour lui, malgré les orages et les tempêtes. Il continuera à prospérer, nous l'espérons, sous l'égide de son clergé si dévoué à ses plus chers intérêts.

Tandis que plusieurs membres de la famille seigneuriale de Port-Royal et des Mines languissaient dans la mère-patrie, (1) quelques-uns arrivaient dans cette province après un voyage accidenté à travers les forêts du Nouveau-Brunswick. C'étaient Alexandre Le Borgne et ses deux tantes, Marie-Françoise et Marie Le Borgne ; la pre-

(1) Dans un placet envoyé en faveur de ces familles par le Duc de Plastier au duc de Nivernois le 10 janvier 1767, il est fait mention des gratifications accordées aux soixante personnes de ces familles dont la plupart étaient avancées en âge : " Ils avaient d'abord espéré Mgr que S. Majesté convaincue de leurs pertes immenses dans l'Acadie, leur procurerait un établissement aux îles Miquelon et St-Pierre d'où il serait aisé de recevoir les revenus de leurs Seigneuries et de leurs terres que les Anglais ont donné ordre de leur payer. Les mêmes Anglais ont voulu persuader aux suppliants de vendre ces biens mais l'espérance qu'ils ont conservée que l'Acadie retournerait sous la domination de S. M^{té} les a empêchés de se rendre aux offres de leurs ennemis. Ils gardent avec soin leurs titres et leurs papiers qu'ils ont pu emporter avec eux de l'Acadie. *Archives Canadiennes.*

mière était mariée à Pierre-Alexandre Robichaud, et l'autre à François Robichaud.

Alexandre Le Borgne était né à la rivière St-Jean, du mariage d'Alexandre et de Marie Leblanc. Il épousa, à l'Islet, le 26 avril 1773, Geneviève, fille de Guillaume Cloutier et de François Bernier. M. l'abbé Hingan, curé de la paroisse, bénit cette union en présence de Jean Couillard Després, Joachim Gamache, François Chalifour et François Thibault. Alexandre Le Borgne mourut jeune ; il laissa deux enfants à sa veuve. Ce sont : *Antoine-Alexandre* et *Anselme*. Le premier naquit le 14 juin 1774, et il épousa, le 25 octobre 1803, Marie-Archange, fille d'Alexandre Couillard Després. Il fut inhumé aux Trois-Pistoles, le 7 février 1851. Il a laissé plusieurs enfants ; on connaît : Alexandre et Joseph. Le premier, né le 12 novembre 1804, épousa, le 17 août 1853, Eléonore Bélanger. Joseph a épousé Lucie Soucy. (1)

Anselme, né le 17 août 1778, a épousé, le 27 novembre 1800, Geneviève Gamache. Il eut Pierre, qui épousa en 1828, Marcelline Malenfant, et Julien. Comme on le voit il y a encore parmi nous des descendants de la vieille famille seigneuriale de Port-Royal dans les branches masculines.

Pierre Robichaud séjourna quelque temps au Cap St-Ignace, puis alla s'établir à l'Islet en qualité de marchand. Il fut inhumé à cet endroit le 6 novembre 1784 :

“ L'an mil sept cent quatre vingt quatre le six de novembre par nous Curé de Lislet soussigné a été inhumé Le Corps de M. Pierre Robichaud Père, décédé hier, âgé de soixante-quinze ans environ, muni des sacrements de l'Eglise. Présent à la Sépulture Claude Carron.” *Jacques Panel*.

Il eut plusieurs enfants qui firent des mariages heureux. Ce sont : *Pierre*, l'ainé ; *Marie-Modeste*, née

(1) De ce dernier on connaît : Marie-Démerise, épouse de Théophile Soucy ; Basilisse, qui a épousé, le 21 février 1865, Thomas Laplante ; David, né le 26 mars 1831, qui a épousé, le 18 janvier 1871, Angèle Lévesque ; Georges, Narcisse et Firmin.

vers 1744 ; elle épousa, le 15 juillet 1782, Joseph, fils de Joseph Lefebvre et de Marie-Louise Hins ; elle fut inhumée le 18 juillet 1826, à l'âge de 82 ans ; *Françoise*, née aussi vers 1744, épousa au Cap St-Ignace, le 21 janvier 1763, Amable, fils d'Augustin Bernier et d'Angélique Buteau ; elle fut inhumée le 12 décembre 1781, à 37 ans ; *Marguerite* épousa, le 24 février 1772, à l'Islet, Antoine Pepin dit Lachance, fils d'Antoine et de Geneviève Arbour ; *Marie-Angélique*, épousa Jean Damours des Chauffours ; en secondes noces, à l'Islet, le 28 octobre 1782, René Denault, veuf d'Elisabeth Bélanger, de St-Thomas. *François-Régis*, né en 1753, demeura célibataire ; il fut inhumé à l'Islet le 4 juillet 1809. (1)

Pierre Robichaud, le fils aîné, naquit vers 1738 sur les bords du fleuve St-Jean. A l'âge de 32 ans, il épousa Geneviève Guimond, fille de Louis Guimond et d'Ursule Bernier. (2) Cette honorable famille, dont nous avons parlé déjà, compte parmi ses alliés les Bernier, Lemieux, Chalifour et Gamache. Un des frères de Geneviève Guimond, né le 30 novembre 1739, épousa, le 10 avril 1763, Reine-Ursule, fille de Louis Lemieux et de Louise Gamache. Il entra de ce chef dans la succession des enfants d'Augustin Gamache, seigneur du Cap St-Ignace et de Louise Lemieux. Le 25 janvier 1785, Ignace Lemieux, époux de Geneviève Bernier, François-

(1) M. Jacques Panet, qui fit l'inhumation, a écrit dans le registre paroissial que Régis Robichaud fut ancien marchand : " et ensuite presque cultivateur, homme d'une certaine éducation. Il était fils de feu M. Pierre Robichaud, de son vivant marchand de cette paroisse, et de feue Dame Marie-Françoise Le Borgne. . . . "

(2) Elle était née de Philippe-Jérôme Bernier et de Marie-Marthe Gaudreau. Bernier naquit du mariage de Philippe Bernier et d'Ursule Caron ; c'était par conséquent l'un des petits-fils de Jacques Bernier (Jean de Paris), seigneur du Cap St-Ignace. M. l'abbé Henri Béland, aumônier au Mont St-Bernard, de Sorel, descend par sa mère de cette famille. Philippe-Jérôme eut Lambert Bernier, qui épousa Reine Gagnon. Lambert, né de ce mariage, épousa, le 28 octobre 1794, Geneviève Méthot. Il eut Louis-Marie, qui épousa, à St-Hyacinthe, le 21 septembre 1830, Marie, fille de Louis Rodier. Elmire-Phélonise, née de ce mariage le 19 mars 1852, épousa Delphis Béland. L'abbé Henri Béland est né à St-Simon de Bagot le 23 mars 1881 ; il fut ordonné le 29 juin 1905.

Marie-Richard, époux de Louise Lemieux, Charles Guimond, de Reine-Ursule Lemieux, François-Marie Lemieux, frères et beaux-frères, abandonnèrent, par un acte reçu à la Pointe-au-Foin, par le notaire Louis Lévesque, au sieur Jérémie Mc Karthy, arpenteur, tous leurs droits dans le fief St-Charles provenant de la succession de Louis Lemieux et de Geneviève Gamache, sa femme. (1) Ils se réservaient onze arpents et sept perches de largeur sur toute la profondeur du fief, à la condition pour l'arpenteur de tirer toutes les lignes nécessaires pour séparer non seulement les parts d'un chacun mais encore les fiefs voisins et de planter des bornes, L'acte fut passé dans la maison d'Ignace Lemieux, au Cap St-Ignace, en présence de Jean Bernier et de François Rocher.

(1) Louis Lemieux, issu de Louis et de Geneviève Fortin était l'un des petits-fils de Louis Lemieux, qui épousa, le 26 novembre 1682, Madeleine Côté. Ce dernier était le frère de Guillaume Lemieux. La descendance des frères Lemieux est aussi nombreuse que remarquable. Les familles de ce nom, tant du district de Québec que de Montréal et de St-Hyacinthe, tirent leur origine de ces deux colons. Voici la généalogie de l'honorable Rodolphe Lemieux, ex-ministre des Postes dans le Cabinet de Sir Wilfrid Laurier. Guillaume Lemieux, de son mariage avec Elisabeth Langlois, eut François, qui épousa, le 20 octobre 1698, à St-Pierre, Ile d'Orléans, Marie-Anne Paradis. (Voir p. 82) Charles-François, fils de celui-ci, épousa, le 6 novembre 1727, à St-Pierre I.-O. Angélique Goulet. Pierre, leur fils, né au Cap St-Ignace, épousa, le 3 juin 1776, à Montréal, Marguerite-Louise Biron. Ils eurent Pierre, né le 3 décembre 1778, qui épousa, le 13 octobre 1800, à Montréal, Marie-Louise Martin. Antoine, son fils, né le 18 mai 1805, épousa, à Montréal, le 5 mars 1828, Marie-Angélique Persillier-Lachapelle. De ce mariage naquit Alphonse, le 19 janvier 1837, qui épousa Philomène Bisailon. Dix enfants sont issus de ce mariage : *Marie-Angélique-Clara*, née le 1 novembre 1859 ; *Charles-Paschal-Alphonse*, le 7 avril 1861 ; *Arthur-Aimé-Etienne*, le 6 juin 1863 ; ce dernier a épousé Françoise-Blanche Le Sage. *Joseph-Gustave*, né le 19 décembre 1864, a épousé, à Montréal, le 3 septembre 1894, Marie-Louise Christin ; *Marie-Louis-Joseph*, né en 1869, est médecin il fut élu député de Gaspé en 1904 ; il a épousé, le 27 novembre 1893, Marie-Henriette David ; *Joseph-Daniel-Eugène*, est né le 3 mars 1871 ; *Auguste-Emmanuel*, le 20 février 1874 ; il a épousé Esther Barbeau ; *Marie-Thérèse* est née le 2 juillet 1877 ; *Marie-Bertha*, le 13 janvier 1878 ; *l'honorable Rodolphe* fut baptisé le 1 novembre 1866 ; il fut admis à la pratique du droit en janvier 1891, et nommé Conseil du roi, à Ottawa, en 1904. Il fut élu député de Gaspé en 1896. Sir Wilfrid Laurier, ex-premier ministre du Canada, le nomma ministre des Postes le 1 mai 1906. Il a épousé, à Montréal, le 15 mai 1894, Marie-Louise, fille de Sir Louis-Amable Jetté, ex-lieutenant-gouverneur de la Province de Québec, et de Dame Berthe Laflamme. Trois enfants sont nés de ce mariage : *Joseph-Marie-Berthe* ; *Marie-Joséphine* ; *Louis-Joseph-Rodolphe*.

Le mariage de Pierre Robichaud et de Marie-Geneviève Guimond fut béni dans l'église de l'Islet :

L'an mil sept cens soixante dix le douze de novembre après avoir publié par trois dimanches consécutifs trois bans de mariage Entre le Sr Pierre Robichaud fils de Sr pierre et de Demoiselle françoise Borgne de Bellisle Ses père et mère de cette paroisse d'une part et Marie Geneviève Guimon fille de Louis et de Ursule Bernier Ses père et mère du Cap St-Ignace d'autre part Et ce Sans nulle opposition et ne S'étant découvert aucun Empêchement au dit mariage Je Prêtre curé de Lislet Et du Cap St-Ignace soussigné certifie avoir reçu leur mutuel consentement et leur avoir donné la bénédiction nuptiale en présence des Sieurs Augustin Bernier Joseph et Régis Robichaud Augustin Amable Bernier Jean-Gabriel et François Guimon et autres parents et amis des mariés dont les uns ont signé avec nous les autres non, pour le savoir également, que la mariée de ce interpellés suivant l'ordonnance à l'Islet. Signé : Régis Robichaux Hingan ptre.

Cette union fut de courte durée ; Pierre Robichaud mourut avant d'avoir atteint cinquante ans. Il fut inhumé à l'Islet le 10 janvier 1785. Geneviève Guimond, sa veuve épousa Germain Thibodeau, l'un des descendants du meunier Thibodeau, seigneur de Chipoudy. (1)

Une fille naquit de ce mariage ; elle fut tenue sur les fonts baptismaux par Marie-Françoise Robichaud et son fiancé, Emmanuel Couillard Després. Elle fut inhumée le 15 mars 1790. Voici les noms des enfants de Pierre Robichaud et de Marie Geneviève Guimond :

Pierre-Alexandre, né le 4 octobre 1771, épousa, le 4 septembre 1798, Marie Laurendeau, fille de Pierre et de Marie Chrétien, de St-Jean Port-Joli ; il s'établit à l'Isle-Verte et compte encore des descendants ; Marie-Ursule, née le 2 septembre 1774 ; Marie-Françoise, née le 5 mai 1773 ; Marie-Geneviève, née le 21 octobre 1775, épousa, le 21 janvier 1800, Charles-Marie Bernier, fils de Charles-Marie et de Louise Lemieux ; Louis, né le 8 avril 1777, épousa, à St-Hyacinthe, Marguerite Rabouin ; Marguerite, épousa, le 25 janvier 1803, au Cap St-Ignace, Joseph fils de Pierre Bernier dit Verbois ; Marie-Victoire, née le 23 décembre 1779, épousa, le 26 juillet 1803, André, fils

(1) Il était fils de Michel Thibodeau et de Marie-Anne Richard. de l'Islet, et petit-fils de Michel qui avait épousé, à Port-Royal, le 13 novembre 1704, Agnès Dugas, fille de Claude et de Françoise Bourgeois. Il était l'arrière petit-fils de Pierre Thibodeau, fondateur de Chipoudy et de Jeanne Terriot.

de Joseph Richard et de Marie-Geneviève Bernier ; Joseph, né le 5 janvier 1780, épousa, le 31 janvier 1803, à St Hyacinthe, Marie-Angélique Languirand ; le 19 octobre 1840, au même endroit, Marie, fille de Michel Viens ; François-Régis, né le 8 mars 1782, épousa Marguerite Beaudoin, veuve de J.-B. Côté, le 6 mai 1811 ; en secondes noces, Louise Petit.

Le 31 janvier 1791, Marie-Françoise Le Borgne de Bellisle, veuve de Pierre Robichaud, descendit dans la tombe. Elle fut inhumée à l'Islet : " L'an mil sept cent quatre-vingt-onze, le trente un de janvier par nous Curé de Lislette soussigné a été inhumé le corps de Marie françoise Belille Le Borgne Epouse de feu Sr Pierre Robichaud morte depuis trois jours âgée de soixante dix neuf ans munie des Sacrements de Pénitence, d'Eucharistie et d'Extrême-Onction. Furent présents à Sa sépulture Claude Carron, ignace fortin, M. Joseph Le Bourdais qui a signé avec nous et plusieurs autres qui ne savent pas signer. Joseph Le Bourdais, Jacques Panet".

Cette fille d'Alexandre Le Borgne et d'Anastasie de St-Castin, qui rendit de grands services à sa famille et aux Acadiens de la rivière St-Jean, transmet de vive voix à notre bisaïeule paternelle, Marie-Françoise Robichaud, les belles traditions de sa famille qui sont parvenues jusqu'à nous. L'année même de sa mort Marie-Françoise Robichaud entra dans la famille Couillard Després. Par une série de circonstances extraordinaires, les descendants de la première famille française, qui s'établit à Québec, s'unirent par les liens du mariage avec ceux des belles familles seigneuriales de l'Acadie.

L'épouse d'Emmanuel Couillard Després fut baptisée à l'Islet : " L'an mil sept cent soixante-treize, le cinq de may par nous prêtre curé de Lislet a Été baptisée marie-françoise, fille du Sr Pierre Robichaud et de marie geneviève guimon ses légitimes père et mère de cette paroisse. Le parrain a été françois guimont Et la marraine marie anne Robichaud qui ont déclaré ne savoir signer. . J. Hingan ptre."

Le notaire Louis Cazes reçut le contrat de mariage que nous donnons intégralement afin de montrer l'instruction des notaires du temps :

"Pardevant le notaire public de la cote du Sud Résidant paroisse de Ste-anne Soussigné, Et les temoins Cy Bas nommés fut présent le Sr Emmanuel Couillard Deprais Ecuyer officier de milice de la paroisse de Lillet paroisse Bonsecours, Stipulant pour le Sr Emmanuel Couillard Deprais son fils né de son mariage avec feu dame marie geneviève chalifour, âgé de vingt un fait. Courant sur vingt Deux ans ycy present de son vouloir Consentement Et En son nom Dune part, Et Dame marie geneviève Guimond veuve en première noces, à feu Sr pierre Robichaud habitant dans son vivant paroisse Susdite de lillet Bonsecours ; Stipulante pour dlle marie françoise Robichaud Sa fille âgée de dix-huit ans icy aussy présente de son vouloir Consentement, Et aussy En son nom dautre part, lesqueles dites parties De lavis et Consentement de leurs parens. Et amis pour Se assemblés de part et Dautre, Sçavoir De la part du sr Emanuel Couillard Deprais du dit Sr son dit père, du Sr Jean Baptiste nivile Son Beau frère ; pour avoir Epousé Dame marie archange Couillard deprais icy ausy presente ; le Sr Jean-Baptiste Couillard Deprais Ecuyer Capne de milice de la susdite paroisse de lillet Bonsecours son oncle ; le Sr françois chalifour père Son grand père, le Sr alexandre Courouk (Kerouack) Son oncle pour avoir Epousé Dame Marie Elisabet chalifour dame marie Reine Couillard deprais Sa tante le Sr Romain Couillard Des Ecores Ecuyer son Cousin Et Son Subrogé tuteur ; le Sr Yzidore pascal Bernier Son Cousin, demoiselle marie yudith Couillard Deprais Sa Sœur ; Et De la part de la lite demoiselle marie françoise Robichaud assisté de dame Sa dite mère de Sr françois (Guimond) Son oncle du Coté maternel ; le Sr Exavi er guimond Son Cousin germain ; ont fait les accorts Et Conventions porté par le présent Contrat de mariage Selon Et ainsy qu'il Ensuit sest à Sçavoir ; que le dit Sr Emanuel Couillard deprais et Demoiselle marie françoise Robichaud Se sont promis et se promettent prendre Reciproquement lun Et lautre par nom Et loy de mariage Et Yceluy dit mariage faire celebrer Et Solemniser En face de notre mère la Ste Eglise apostolique Et Romaine le plutot que faire Se pourra Et quand Visé Et Delibéré Sera .Entr'Eux et leurs dits parens Et amis ; pour Etre et commé seront les dits futurs Epoux unis Et Communs En tous leurs Biens propres tans Echus qu'à Echoir tant en ligne directe que Colaterales Et Renonceant à toute Coutume à ce contraire, ne seront néanmoins les dits futurs Epoux tenus des dettes Et hipotèques de lun et de lautre faits et Créés avant le dit futur mariage Icy ou cas il y En à Elles seront payés, Et acquités par Et Sur les Biens de Celuy quy les aura faits Et Créés Sans que lautre ny ces Biens En soit tenus En fasson quelconques se prenent les dits futurs Epous avec tous Et chacuns leurs Biens Et droits à Eux appartenant Ceux de la dite future Epouse Consistant En tout ce quy luy Est Echue par le décès de son père ; Et, ce quy pourra luy Echoir par le Deces de dame sa dite mère ; avec un lit tel quil Est hors les Rideaux à Conte sur les droits a feu son père, ainsi que son Coffre garny des hardes Et linges a son usage, Et Ceux du dit futur Epous Consistent En Se quil luy Est Echue par le deces de dame Sa mere Ensamble Son Coffre garny des hardes Et linges à son usage Et En faveur Duquel Dit futur mariage le dit futur Epous a Doiré Et Doué la dite future épouse Du Douaire Coutumier où de la somme de trois cent livres la livre de vingt Copres quil sera pris par le survivant En deniers contents où en meubles De Doiiaire prefix une foi, payé Et sans retour à prendre par laditte future Epouse Sitot que Douaire aura lieu Sans Etre tenu d'en faire demande En yustice ; le preciput sera Egal Et reciproque de la somme de Cent Cinquante livres la livre de vingt Copres qui Sera pris par le Survivant En deniers Content ou En meubles suivant la prisée de l'inventaire hors Et sans Criée avec lit tel quil Sera Son Coffre ou Bufet garny des hardes Et linges à son usage Bagues har-

mes et Joyaux au service du survivant Car ainsy se promettent et obligent et Renonceant Se fait Et passé dans la maison du père de l'Épouse après midy le Seize Juillet mil Sept Cent quatre vingt onze En présence de tous les Susnommés Desquels le dit Sr Romain Couillard Desecore ; et le dit Sieur Pascal Bernier ont avec le dit notaire Sousigné Signé ces présentes et non le Restant de l'assemblée ainsy que le dit futur Épous Et Épouse ont Déclaré ne Savoir Ecrire ny Signer. une partie ont fait leur marque d'une Crois au presentes De ce enquis suivant lordonnance Et lecture faite.

Marque a Emmanuel	marque a marie	marque a dame
+	+	+
Couillard de prais futur <i>Épous</i>	françoise Robichaud <i>future Épouse</i>	marie geneviève <i>guimond</i>
marque à Emmanuel	+ ROMAIN COUILLARD	
<i>Couillard de prais père</i>	(P 6)	L. CAZES nore. . . .

Vraie copie de l'original déposé au Greffe de la Cour Supérieure pour la Province de Québec dans le District de Kamouraska, vidimée et collationnée sur le dit original, par nous soussigné, Protonotaire de la dite Cour et gardien des archives d'icelle.

Fraserville, ce vingt troisième jour de janvier mil neuf cent douze.

L. PELLETIER,

P. C. S.

Le mariage fut célébré trois jours plus tard dans l'église de l'Islet.

Extrait du Registre des baptêmes, mariages et sépultures de la paroisse de Notre-Dame de Bonsecours de l'Islet pour l'année mil sept cent quatre-vingt-onze.

L'an mil sept cent quatre-vingt-onze, le dix-neuf de juillet, après la publication de trois bans de mariage faite au ordre de notre messe paroissiale Entre le Sr Emmanuel Couillard Dépré, fils de Sr Emmanuel Couillard Dépré et de défunte marie geneviève Chalifour de la paroisse de l'Islette d'une part, et Marie-Françoise Robichaud fille de défunt Pierre Alexandre Robichaud et de marie geneviève guimon aussi de la paroisse de l'Islette d'une autre part, ne s'étant déclaré aucun empêchement à leur mariage, je, curé de l'Islette soussigné, ai reçu leur mutuel consentement et leur ai donné la bénédiction nuptiale en présence de Sr Emmanuel Couillard Dépré père de l'Époux et de Sr Romain Couillard Desécord, Subrogé-tuteur, et du côté de l'épouse de Pierre Alexandre Robichaud son frère et de François guimon son oncle et de plusieurs autres parents et amis, dont quelques uns ont signé avec nous, les époux ayant déclaré ne savoir signer : En foi de quoi --

(Signé) Romain Couillard ; Michel Morin ; Pier. Chrysologue Le Blond ; Jacques Panet Ptre.

Lequel extrait nous soussigné curé de Nr D. de Bonsecours de l'Islet déclarons être conforme à l'original déposé dans les archives paroissiales.

Fait à l'Islet le 5 août 1900.

CHS. BACON, Ptre.



Messire Jean-Louis Beaubien.

Le père de l'époux demeurait dans le village de l'Islet sur un emplacement de six perches de front et d'un arpent en profondeur. Une maison, une grange, une étable, se trouvaient sur ce terrain qui était borné en front par le fleuve, au sud-ouest par François Lemieux et Alexandre Le Brice, au nord-est par Prisque Jalbert. Il possédait en plus deux terres dont l'une de 38 perches de front dans le premier rang, tenant au fleuve, en montant, sur deux lieues de profondeur, bornée au sud-ouest par André Gamache, au nord-est par Alexandre Le Brice.

Un mois avant le mariage de son fils, il procéda à la division des biens qui avaient été communs entre lui et son épouse Geneviève Chalifour. Le notaire Louis Cazes fit les actes requis en pareilles circonstances. Le père conserva la partie joignant les terres d'André Gamache ; ses enfants prirent leurs parts dans l'ordre suivant : Marie-Judith, Marie-Geneviève, épouse de Barnabé Bélanger ; Marie-Josephte, épouse de Joseph Hotot ; Geneviève, femme de Jean Poitras ; Emmanuel ; Archange, femme de J.-B. Miville ; André, François et Ignace.

Le même jour Le Brice de Kérouac pour 1000 livres, de 20 *copres* la livre, acheta les quinze perches du chef de la famille. Il donna 288 livres en passant le contrat. Le Brice avait épousé Elisabeth Chalifour, sœur de Geneviève. Il était fils de Maurice-Louis et de Louise Bernier. (1) En même temps qu'il achetait ces terres, il se porta acquéreur de celle d'Emmanuel Couillard Després, fils, consistant en quatre perches de front sur deux lieues de profondeur pour la somme de 1350 livres à 20 *copres*. Une terre de trois arpents de front sur deux lieues de profondeur restait encore à Emmanuel Couillard Després, qui, le 30 juin, se donna à rente à son fils.

Le 29 juillet 1794, il épousa en secondes nocés, à

(1) L'auteur des Le Brice au Canada était fils de François Le Brice de Kérouac et de Véronique De Meu-Sévillac, de Bériel, diocèse de Cornouailles, Bretagne. Il est l'ancêtre de M. l'abbé François-Arthur qui est né à l'Islet, le 9 mars 1864, de Clôvis Le Brice et de Zoé Fournier. Il fut ordonné le 22 septembre 1899 ; il est curé de Ste-Madeleine, diocèse de St-Hyacinthe.

Québec, Elisabeth Duval-Dupaulo, veuve de Léonard Fonjamy. Ce fut en faveur de son épouse qu'il fit son testament, le 29 janvier 1807. Il fut inhumé le 7 janvier 1819. (1)

Elisabeth Duval-Dupaulo fut inhumée le 9 janvier 1826 ; elle légua la terre de trois arpents à Alexandre Le Brice de Kérouac ainsi que l'emplacement du village. Par cette transaction il ne restait rien aux membres de cette famille des domaines de leurs ancêtres. Emmanuel Couillard Després et Marie-Françoise Robichaud vivaient alors dans le district de St-Hyacinthe.

Les Couillard Després issus de Jean-Baptiste et de Reine Caron étaient nombreux à l'Islet. Il y avait les enfants de *Jean-Baptiste, Joseph, Alexandre. Jean-Baptiste*, qui avait hérité de la moitié des domaines de son père, fut longtemps capitaine de milice de la paroisse. Il fut inhumé à l'âge de 89 ans le 26 avril 1821. (2) Il eut Marie-Josephte, Joseph-François, Marie-Archange, Prosper, Jean-Baptiste. Marie-Josephte, née le 13 mai 1759, épousa, le 7 janvier 1779, Joseph Lemieux, navigateur. Ce mariage fut réhabilité le 17 janvier de la même année, à cause d'une parenté inconnue aux contractants. En secondes noces, le 23 janvier 1788, elle épousa Michel Morin. Joseph-François, né le 1 avril 1765, eut pour parrain M.

(1) L'an mil huit cent dix-neuf, le septième jour du mois de janvier, par moi soussigné, curé de la paroisse de l'Islet a été inhumé dans le cimetière de cette paroisse, le corps du Sr Emmanuel Couillard Després, mort avant hier, à l'âge de quatre vingt deux ans deux mois trois jours après avoir reçu les derniers sacrements de l'Eglise. il était anciennement agriculteur et dernièrement l'époux à Elisabeth Duval-Dupaulo ; ont assisté à son inhumation Sieur Claude Carlo, bedeau, et les Sieurs Pierre Couillard, Joseph Caron et plusieurs autres... Jacques Panet, ptre.

(2) L'an mil huit cent Vingt et unième le vingt sixième jour du mois d'avril par moi soussigné Curé de la paroisse de Lislette Notre-Dame de Bonsecours a été inhumé dans l'Eglise le corps de Monsieur Jean-Baptiste Couillard Després cy-devant premier capitaine de Milice, très ancien agriculteur, vivant de sa rente, mort depuis trois jours à l'âge d'environ quatre-vingt neuf ans, ayant reçu les derniers sacrements, il était l'époux à feue Dame Marie Josephte Pain. Ont assisté à cette sépulture le Sr Claude Carlo, bedeau, les Srs Pierre Couillard, Joseph et Louis Caron. Jacques Panet.

Romain Dolbec prêtre ; pour marraine, son aïeule Reine Caron. Il épousa, le 8 avril 1788, Marie Bélanger ; il fut juge de paix, major dans la milice, et maître-chantre de la paroisse de l'Islet. M. l'abbé Panet, qui fit son inhumation, nous a laissé ces renseignements dans l'acte de sépulture que voici :

L'an mil huit cent vingt-huitième le dix-neuvième jour du mois de juillet par moi soussigné Curé de la paroisse de L'Islette Notre Dame de Bonsecours a été inhumé dans l'Eglise le corps de Monsieur Joseph François Couillard Després Ecuyer, Major De Milice, juge de Paix et qui plus est, le premier et Maître Chantre du Chœur de la dite Paroisse, mort avant hier à l'âge de soixante trois ans trois mois et dix-sept jours après avoir reçu les derniers sacrements. il était l'Epoux à la Dame Marie Bélangé. ont assisté à cette Sépulture les Sieurs Joseph Louis Carron, Claude Carlo, le Bedeau, François Carlo, qui n'ont pu signer et un grand nombre d'autres dont deux ont su signer. Jacques Panet.

Marie-Archange, née le 11 août 1773, épousa, le 22 novembre 1792, Paul Bernier. Prosper, né le 2 avril 1778, épousa Marie-Marthe Pelletier ; il fut inhumé le 7 janvier dans l'église de l'Islet. Jean-Baptiste épousa à St-Jean Port-Joli, le 22 août 1780, Marie-Josephite Fortin ; il y eut dispense de parenté au quatrième degré. Il fut longtemps capitaine de milice. Son inhumation eut lieu le 30 juin 1842.

Joseph, second fils de Jean-Baptiste Couillard Després et de Reine Caron, de son union avec Marguerite Couillard des Ecores, eut une fille, Marguerite, qui épousa, le 24 août 1789, Jean-Baptiste Beaulieu, de St Roch.

Alexandre, qui avait épousé Marthe Bernier, fut inhumé le 6 décembre 1827. Il eut neuf enfants : I. Louis-Alexandre, né le 9 août 1773 ; il fut inhumé le 11 mai 1837 ; II. Marie-Elisabeth, née le 5 septembre 1774, épousa, le 22 février 1794, Antoine Coste. De ce mariage sont nées Julie, qui épousa, le 6 novembre 1819, Jean Lebreux. (1) Mathilde a épousé Pierre Dumas ; Anastasie,

(1) Une fille, Julie, née en 1822, de ce mariage, fut inhumée le 4 juillet 1906 ; elle épousa Joseph-Lazare Joncas, né en 1809, qui fut inhumé le 3 décembre 1877. Ils eurent une nombreuse famille : Marie-Hélène, entrée chez les Dames Ursulines, sous le nom de Sr St-Etienne, décéda à l'âge de 49 ans ; Marie-Hermine est entrée chez les Sœurs du Bon Pasteur, de Québec, sous le nom de Sr St-François de Borgia ; Marie-Palmyre, née en 1857, a épousé M. Joseph Couillard Lislois, de Montmagny, et Cathérine.

Jean-Baptiste Thibault ; Emilie, Jacques Dion ; Flore, Pierre Coste ; Henriette, Eugène Don Carlos. (1)

III. Michel Couillard Després, né le 20 novembre 1776, d'Alexandre et de Marthe Bernier, épousa Marie-Françoise Coulombe ; IV. Joseph, son frère, né le 24 mars 1788, épousa le 24 janvier 1804, Jeanne Godin ; il fut inhumé le 9 décembre 1833 ; V. Louis, né le 30 juin 1780, épousa, le 27 janvier 1835, Julie Bernier ; VI. Marie-Archange, née le 27 mai 1783, épousa, le 25 octobre 1803, Antoine-Alexandre Le Borgne de Bellisle.

Les Couillard des Ecores, de l'Islet, étaient alors représentés par Joseph Couillard des Ecores et Joseph-Romain, son frère. Le premier, deux ans après la cession du Canada à l'Angleterre, épousa Marie-Josephite, fille de Louis Caron ; le mariage fut célébré le 8 novembre 1762. Son domaine s'étendait depuis l'église de l'Islet et avait environ seize arpents de front sur deux lieues de profondeur. M. Couillard parvint jusqu'à l'âge de quatre-vingt-deux ans comme le démontre son acte de sépulture fait par l'abbé Jacques Panet (2).

L'an mil huit cent vingt-huit le neuvième de ce mois de janvier par moi soussigné Curé de la paroisse de Lislette Notre Dame de Bonsecours a été inhumé dans le cimetière de la dite Paroisse le corps de Monsieur Joseph Couillard Désécords mort avant hier à l'âge de quatre vingt deux ans environ ayant reçu les derniers sacrements l'année dernière. Il était seigneur en grande partie dans le bas de la Paroisse depuis l'Eglise, très ancien agriculteur, vivant de ses rentes et l'Epoux à feu Dame Josette Caron.

Jacques Panet.

(1) De ce mariage sont nés deux fils, Léon et Eugène, et quatre filles qui sont entrées chez les Dames de Lorette dont la maison-mère est à Niagara. Ce sont : Mère Marie-Angéla ; Mère Camilla ; Mère Joseph et Mère Euphémie ; M. Eugène Don Carlos, frère de ces religieuses, a épousé Palmyre Bélanger, au Cap St-Ignace ; il a donné pour sa part à son Dieu quatre filles et un fils. Ce sont : Sr Marie-Madeleine, des Franciscaines de la Baie St-Paul ; Sr Marie-Béatrice, Sr St-Jean, Sr Marie-Guillaume, des Sœurs du Bon Pasteur, de Montréal. Son fils est entré chez les Frères des Ecoles Chrétiennes, sous le nom de Frère Ferdinand.

(2) M. Panet fut curé de l'Islet de 1779 à 1829.

Il laissait plusieurs enfants dont huit contractèrent mariage ; ce sont : *Marie-Josephte*, née le 10 septembre 1763, épousa, le 16 février 1784, Bonaventure-Romain Normand ; *Marie-Gabrielle* fut tenue sur les fonts baptismaux, le 4 septembre 1764, par Gabriel de Vincelotte, sieur de Hautmesnil, et Mme Marthe Bélanger ; elle épousa, le 20 janvier 1795, Louis Caron, et fut inhumée le 12 avril 1798. *Joseph*, né le 18 mai 1767, épousa, le 24 janvier 1804, Marie-Claire Bernier ; *Marie-Archange*, baptisée le 14 mai 1777, épousa, le 23 juin 1807, Abraham, fils de Abraham Boulé et de Thérèse Fournier ; *Abraham*, né en 1779, épousa, le 16 juin 1812, Marie-Olive Gamache ; *Pierre-François*, né le 10 septembre 1797, épousa à l'Islet, Marie-Marthe Thibault ; *Marie-Marthe*, épousa, le 14 juillet 1807, Joseph, fils de Joseph Le Bourdais et de Dame Victoire Panet, sœur de Mgr Panet, du juge, et de l'ancien curé de l'Islet ; *Louis-Marie*, épousa, le 10 juillet 1795, Françoise Pierre-Jean.

Le domaine seigneurial fut vendu à M. Panet au mois de mars 1828 pour la modique somme de vingt-cinq *Louis*. I. *Joseph* II. *Abraham*, III. *Pierre-François*, IV. *Louis-Marie*, continuèrent la lignée et se livrèrent à la culture sur leurs terres ; mais la plupart de leurs enfants quittèrent leur village natal et s'établirent dans les environs de Rimouski.

I. *Joseph*, né le 18 mai 1767, épousa, à l'Islet, le 24 janvier 1804, Marie-Claire Bernier ; il y eut dispense de parenté du trois au quatrième degré. Il fut propriétaire de la moitié des domaines de son père ; il fut inhumé le 27 novembre 1828. Ses enfants sont :

Joseph, né le 16 novembre 1804 ; il épousa, le 9 février 1830, Henriette Caron ; *Marie-Marthe*, née en 1805 ; *Joseph-Marie*, le 9 novembre 1806 ; *Marie-Louise*, née le 28 juin 1808 ; *Prosper*, né le 17 juillet 1809 ; *Marie-Geneviève*, née le 28 mars 1816, épousa, le 16 février 1841, Hilaire Boulé. Six autres enfants moururent jeunes.

II. *Abraham*, né en 1779, épousa, à l'Islet, le 16 juin 1812, Olive Gamache, et en secondes noces, au Cap Saint-Ignace, le 13 août 1822, Marie-Claire Fournier. On con-

naît trois enfants issus du premier mariage : ce sont : Marie-Catherine, née le 30 septembre 1816 ; elle épousa, le 7 janvier 1835, Jacques-Isidore Couillard Després ; Abraham épousa le 27 août 1839, Olive-Monique Poitras. III. *Pierre-François*, épousa le 10 septembre 1797, à l'Islet, Marie Thibault ; il fut inhumé le 17 mai 1837. C'était l'un des principaux chantres de l'église. Les enfants



Cachet de Louis Couillard de Lespinay, donné aux Rvdes
Sœurs du Bon Pasteur, de Québec, par Sr Ste-
Hélène, (née Azilda Couillard Després.)

de ce dernier sont : Joseph, baptisé le 20 février 1798 ; il épousa, le 12 février 1822, Marie-Claire Dessaint ; en secondes noces, Elisabeth Pelletier ; Pierre-François, né le 13 février 1800, épousa, le 19 novembre 1835, Marie-Olive Poitras ; Firmin, né le 1 août 1802, épousa Marie-Anne Pelletier ; Pierre, né le 31 juillet 1805, épousa, le 15 octobre 1827, Marie-Anastasie Fortin ; Marie-Claire, née le 11 août 1813, épousa, le 25 juillet 1843, Noël Thi

bault ; Jean-Christophe, né le 24 avril 1816 ; André, né le 25 septembre 1818, épousa, le 2 juillet 1852, à Douglaston, Gaspé, Elisabeth Leclerc ; Marie-Catherine épousa le 9 février 1836, Pierre Gamache.

IV. *Louis-Marie* épousa, à Saint-Jean Port-Joli, le 10 juillet 1795, Françoise Pierre-Jean, fille de Joachim et de Marguerite Robichaud. Ses enfants sont : Louis, né le 16 mai 1796, qui épousa, le 6 novembre 1821, Sévérine-Geneviève Gauvin ; Louis-Thaddée, né le 30 mars 1801, épousa, le 8 février 1824, Marie-Euphrosine L'Abbé.

Devenu veuf, Louis-Marie Couillard épousa en secondes noces, le 19 février 1816, Marie-Anne Dubé, fille de Jean-Baptiste et de Marie-Barbe Fournier.

Joseph-Romain Couillard des Ecores, qui épousa Marie-Geneviève Caron eut aussi une belle famille. Il fut inhumé à l'âge de 81 ans, dans le cimetière de l'Islet. (1)

Ses enfants furent : *Marie-Victoire*, née le 17 février 1776, épousa, le 23 février 1802, Amable, fils de Joseph Bernier et de Marie Landry ; *Marie-Archange*, née le 15 mars 1778, épousa, en août 1799, Pierre, fils de Pierre Boucher et de Marie Richard ; *Marie-Geneviève*, née le 18 décembre 1779, épousa, en 1800, Charles Tondreau ; elle fut inhumée le 11 septembre 1845, à l'âge de 66 ans ; *Bonaventure*, née le 22 décembre 1780, épousa, le 16 janvier 1810, Marie-Adelaide Lemieux ; *Pierre*, né le 10 juin 1784, épousa, le 17 février 1806, Marie-Françoise Bernier ; François-Hubert, né le 1 novembre 1793, épousa, le 18 février 1822, Françoise Durand ; *Marie-Marguerite*, née en 1786, épousa, le 5 mars 1810, Joseph Hébert Caron ; elle fut inhumée le 9 mai 1832.

Trois garçons continuèrent la lignée :

Bonaventure fut inhumé aux Trois-Pistoles, le 3 juillet 1812 ; il laissait quatre enfants : Marie-Adelaide, née

(1) L'an mil huit cent vingt-huit, le huitième jour du mois de septembre par moi soussigné curé de la paroisse de Lislette Notre Dame de Bon Secours a été inhumé dans le cimetière de la dite paroisse le corps de Monsieur Romain Couillard mort depuis trois jours à l'âge de quatre vingt un an et quelques mois après avoir reçu les derniers sacrements, il était très ancien agriculteur, vivant de sa rente, très ancien Marguillier, Préfet de la Congrégation de cette Paroisse et l'Epoux à défunte Dame Marie Geneviève Caron.

le 11 novembre 1810 ; Marguerite, le 4 mai 1812 ; Bonaventure, le 20 septembre 1813 ; Olivier, le 4 décembre 1815. Mme Couillard épousa, en secondes noces, le 29 août 1816, François Roussel.

Pierre Couillard des Ecores fut inhumé aux Trois-Pistoles, le 26 mars 1819. Il laissait : Pierre-Germain, qui épousa Catherine Levasseur (1) ; Louis-Télesphore, né le 3 mars 1809, épousa Lizette Fournier ; Charles-Nazaire, né le 13 juin 1813, épousa, le 8 janvier 1839, Emérentienne Thibault (2) ; David, né le 13 mars 1815 ; Marie-Judith, le 28 août 1816 ; Bruno, le 26 mai 1818, il épousa Josephite Bérubé.

Vers le même temps que son frère, François Robichaud s'établit à l'Islet avec Marie Le Borgne ; il eut plusieurs enfants ; ce sont : François, né en 1741, qui épousa Françoise-Cécile Thibodeau, en 1763. Il est l'ancêtre des Robichaud de Bouctouche ; Marie-Josephite épousa, à l'Islet, le 21 mai 1764, Pierre Durand ; Joseph épousa, à St-Jean Port-Joli, le 25 octobre 1773, Louise, fille de Charles Chouinard et de Dorothee Fortin ; il s'établit à St-Jean Port-Joli ; Anselme épousa à Kamouraska, le 23 novembre 1775, Geneviève, fille de Joseph Marquis et de Françoise Coste ; il s'établit à la rivière des Capes, Kamouraska ; Jean épousa vers 1772 Marie Levron, acadienne. Après avoir passé plusieurs années à Kennebecasis, il alla s'établir à Tracadie, N.-B. Il fut la tige des Robichaud de cette paroisse ; Michel épousa à Kamouraska, le 26 janvier 1784, Marguerite, fille de Pierre

(1) Pierre Couillard des Ecores eut huit enfants : Pierre, né le 21 juillet 1836 ; Joseph-Eutrope, le 15 août 1842 ; il épousa, le 24 janvier 1876, Marie-Clarinda Bérubé ; Antoine-Gaspard, né le 31 août 1838 ; Marie-Emérentienne, le 2 février 1840 ; Elzéar, le 19 septembre 1844 ; Hubert, le 11 juin 1846 ; Euloge, le 4 janvier 1849 ; Marie-Catherine, le 19 avril 1851.

(2) Les enfants de Charles-Nazaire Couillard sont : Marie-Célanise, née le 3 octobre 1852, qui est entrée chez les Sœurs de la Providence, à Montréal, sous le nom de Sr Marie-Léocadie, le 17 mai 1877 ; Marie-Emérentienne, née le 11 février 1840, entra chez les Sœurs Grises, de Montréal, où elle est décédée, le 4 avril 1899. Arthur, né le 23 octobre 1842 ; Marceline, le 5 juillet 1844 ; Angèle, le 25 décembre 1845 ; François, le 14 avril 1848 ; Louis, le 23 août 1849 ; Arsène, le 14 juillet 1851 ; Clémentine épousa le 31 janvier 1882, Irénée Bélanger.

Pinette, capitaine de milice, et de Marguerite Michaud, il s'établit à la rivière des Capes. La famille Robichaud s'est distinguée dans plusieurs de ses membres. Nous ne saurions passer sous silence les services rendus par Louis Robichaud, fils de Prudent et d'Henriette Petitpas. Il obtint le privilège extraordinaire de recevoir le consentement de mariage de ses compatriotes exilés dans les colonies de la Nouvelle-Angleterre, et de porter des peines contre ceux qui contracteraient mariage en présence des ministres protestants ; il avait épousé Jeanne Bourgeois. Il fut inhumé à Québec, le 21 décembre 1780. Sa femme le suivit dans la tombe le 19 mars 1790. Il a laissé plusieurs enfants.



CHAPITRE XXV.

LA NOUVELLE-FRANCE EN 1760. — LES RUINES. — AMHERST ÉTABLIT TROIS GOUVERNEMENTS. — M. ANDRÉ ALLIÉS EST NOMMÉ JUGE DE LA CÔTE DU SUD. — ÉTABLISSEMENT DE LA COUR DES PLAIDOYERS COMMUNS PAR MURRAY. — BUT DE CETTE COUR. — LES MEMBRES DU JURY PROTÈSTENT. REQUÊTE DES JURÉS CANADIENS. — LETTRE DE MURRAY. — SON DÉPART. LA NOBLESSE ET SES REQUÊTES AU ROI. — CARLETON GOUVERNEUR. — SES BONNES DISPOSITIONS. — IL ENGAGE LA COUR DE LONDRES À DONNER DES FONCTIONS LUCRATIVES À LA NOBLESSE. — ACCUSATIONS INJUSTES PORTÉES CONTRE LA NOBLESSE. — LA NOBLESSE N'À FAILLI NI AU DEVOIR NI À L'HONNEUR. — M. ANDRÉ ALLIÉS ET LA MONNAIE DE CARTES. — UN MOT DE L'ABBÉ DANIEL.

Les troupes françaises laissèrent le Canada dans la plus grande pauvreté. La désolation régnait dans toutes les seigneuries ; les Anglais avaient promené un peu partout le fer et le feu. “ Nous avons brûlé et détruit au delà de 1400 belles fermes, écrivait un officier anglais, car, durant le siège, nous étions maîtres d'une grande partie du pays le long du fleuve, et nous tenions continuellement des détachements occupés à ravager les campagnes de sorte qu'il faudra un demi-siècle pour réparer le dommage. (1)”

Que de familles ruinées ! Que de veuves et d'orphelins pleurant sur la mort d'un époux ou d'un père chéri, tombé pour le salut de la Patrie ! Que de deuils dans chaque famille ! Que de ruines amoncelées sur la terre canadienne ! A St-Thomas de Montmagny l'église seule avait été épargnée. Mme Couillard restée veuve au milieu de cette calamité prit en mains l'administration des affaires de la seigneurie. Un fils lui restait au berceau. Il avait reçu le nom de Jean-Baptiste lors de son baptême qui lui avait été conféré dans l'église de la Pointe-aux-Trembles, de Québec, le 20 juillet 1759. Il avait eu pour

(1) *A journal of the Expedition up the River St-Lawrence*, cité par M. T. Chapais, *Montcalm*, p. 623.

marraine, sa tante, Claire Allié ; pour parrain, André Couillard, ecclésiastique minoré, qui fut blessé plus tard au siège de Québec. (1)

Mme Couillard fut aidée dans sa tâche par son père qui, ayant professé le notariat depuis 1749, reçut sa nomination comme juge de la côte du sud, le 16 janvier 1760. Murray se conformait en cela aux ordres du général Amherst. Ce dernier divisa le Canada en trois gouvernements : Murray fut nommé gouverneur à Québec ; Gage à Montréal et Burton aux Trois-Rivières. Les capitaines des paroisses furent autorisés à régler les procès et différends qui pouvaient surgir entre les Canadiens. Le commerce devint libre pour tous ; les douanes furent abolies et une ère nouvelle de liberté semblait devoir remplacer les années de guerre qui avaient causé tant de maux à nos populations. La justice, pendant ces trois ans, les documents sont là pour le prouver, fut administrée à la satisfaction de tous. Durant l'hiver qui suivit le départ des troupes françaises, Murray fit preuve d'une grande charité envers les familles pauvres qui, sans le secours des aumônes du gouverneur et des soldats anglais, eussent souffert de la famine, quelques-unes peut-être péri de misère. Ces bonnes dispositions des nouveaux maîtres du pays devaient leur attirer tous les cœurs. Il en eût été ainsi sans une politique étroite et tyrannique qui fut bientôt adoptée et qui menaça de tout bouleverser. A peine le traité de Paris eût-il fixé irrévocablement le sort du Canada que la Cour d'Angleterre envoya des instructions qui enlevaient aux Canadiens l'espoir d'entrer dans les fonctions du gouvernement. On ordonna l'établissement d'un Conseil, mais les membres qui en faisaient partie devaient prêter le serment du Test par lequel on niait le dogme de la transsubstantiation et on reconnaissait le roi d'Angleterre comme chef de l'Eglise. Aucun catholique, on le conçoit sans peine, ne pouvait prêter un tel serment. Le 13 août 1763, Lord Egremont transmit au gouverneur l'ordre :

(1) Dans une de ses lettres M. de Vaudreuil écrivait en 1759 : " Je souhaite que la blessure de l'abbé Couillard soit légère. Il est bon gentilhomme, et si ce n'était qu'un tonsuré et qu'il préférât le service, il serait bien fait pour y être placé. "

“de surveiller les prêtres de très près et de déporter aussitôt que possible tous ceux qui tenteront de sortir de leur sphère et de s’immiscer dans les affaires civiles.” Ce qu’on redoutait en Angleterre c’était l’influence du clergé et de la noblesse pouvant maintenir les anciennes idées.

Murray se garda bien de se rendre à toutes les instructions de la métropole. Bien plus, afin de soustraire les Canadiens aux injustices dont les juges anglais les menaçaient, il établit à Québec une cour spéciale appelée la *Cour des plaidoyers communs*. L’établissement de cette cour et la nomination des jurés canadiens ne plurent pas aux quelques Anglais et Juifs qui se trouvaient dans la colonie. Murray crut bon d’expliquer à Londres le but qu’il s’était proposé en l’établissant : “ La Cour des plaidoyers communs, écrit Murray, est établie seulement pour les Canadiens ; ne pas admettre une cour semblable jusqu’à ce qu’on puisse supposer qu’ils se soient familiarisés suffisamment avec nos lois et nos méthodes concernant l’administration de la justice de nos cours, équivaldrait à lancer un navire sur la mer sans boussole. Et vraiment la situation des premiers serait encore plus cruelle car le navire pourrait se sauver, la chance le pousserait peut-être dans quelque port hospitalier, tandis que les pauvres Canadiens ne pourraient éviter ni les artifices des trompeurs, ni la voracité de certains particuliers—ils doivent être protégés contre de tels abus durant les premiers mois de leur ignorance, abus qui auraient pour résultat d’inspirer aux Canadiens de la méfiance et du dégoût à l’égard de notre gouvernement et de nos lois.” Plus loin il ajoutait : “ Comme il n’y a que deux cents sujets protestants dans la Province, dont la plus grande partie est composée de soldats licenciés, de petite fortune et de peu de capacité, il est considéré injuste d’empêcher les nouveaux sujets catholiques romains de faire partie des jurys, car une telle exclusion constituerait les dits deux cents protestants juges perpétuels de la vie et des biens non seulement des quatre-vingt mille nouveaux sujets, mais de tous les militaires dans cette province ; de plus si les canadiens ne doivent pas être admis à faire partie des jurys, beaucoup émigreront. Cette organisation n’est rien autre

chose qu'un expédient temporaire pour laisser les choses dans leur état actuel jusqu'à ce que soit connu le plaisir de Sa Majesté sur ce point critique et difficile. ”

Les Anglais de Québec souffrirent difficilement cet état de choses. Ils s'adressèrent au roi afin de faire cesser les prétendus abus introduits par le gouverneur : “ Il s'agit, disaient-ils, des personnes pratiquant la religion de l'Eglise de Rome, qui reconnaissent la suprématie et la juridiction du pape, considèrent les bulles et les brefs, les absolutions. . . émanés de ce pontife comme des ordonnances liant leurs consciences, et qui n'en ont pas moins été appelées à faire partie du jury d'accusation et du jury de jugement même quand il s'agissait d'un litige entre deux protestants. ” Ils continuaient cette longue énumération de leurs griefs en disant : “cet état de choses constitue une nuisance envers les sujets de Sa Majesté ou un danger pour la couronne et pour la dignité et la sécurité de ses possessions. . . . Par le traité définitif, la religion catholique n'a été que tolérée dans la province de Québec. . . . Il a été décrété par le 3ième Jacques I, Chap., T, Parag, I. qu'aucun papiste reconnu non-conformiste, (1) ne pourra remplir la charge de conseiller, de greffier, d'avocat ou de procureur dans les questions du droit coutumier ou n'agira en qualité d'avocat ou de procureur dans celles relevant du droit civil ; qu'il ne pourra non plus pratiquer la physique, ni devenir apothicaire, ni juge, ni fonctionnaire, ni greffier d'aucune cour, ni registraire ou secrétaire du conseil municipal, ni fonctionnaire ou officier d'aucune cour. . . ne remplira ni les devoirs ni les fonctions de capitaine, de lieutenant, de sergent, de caporal, de porte-étendards de compagnies de soldats, ou de capitaine, de maître d'équipage, de gouverneur, ni aucune charge sur un navire, dans un château ou dans une forteresse ; qu'il sera absolument exclus des charges ci-dessus et que toute personne enfreignant ce décret sera passible d'une amende de cent livres, dont une moitié ira au roi et l'autre à la personne qui aura intenté la poursuite. Nous croyons donc que l'admis-

(1) Qui n'a pas prêté le serment du Test.

sion parmi les jurés, de personnes appartenant à la religion romaine et qui reconnaissent l'autorité, la suprématie et la juridiction de l'Eglise de Rome, constitue une violation manifeste de nos lois et de nos libertés les plus sacrées, conduit à la destruction de la religion protestante, et menace le pouvoir, l'autorité et les droits de Sa Majesté, dans la province où nous vivons.

Il est inconstitutionnel de permettre à un si grand nombre de ceux qui sont actuellement en service dans l'armée, d'exercer en même temps une autorité judiciaire ; la nécessité imposée par le manque de sujets aptes à exercer une telle autorité judiciaire pourrait seule excuser un empiétement aussi inconcevable sur les principes établis d'un gouvernement britannique.

Eu égard à la nature de notre serment, à la responsabilité de notre charge, aux renseignements qui nous ont été fournis et à ce que nous avons constaté nous-mêmes, nous membres du jury d'accusation du district de Québec, croyons qu'il est de notre devoir impérieux de faire remarquer les injustices, les abus et les nuisances susmentionnés et de recommander fortement à ceux qui y sont engagés par un serment sacré, d'y porter remède. ”

Les jurés canadiens : Bonneau, Taché, Charest, Amiot, Dumont, Panet, redigèrent une supplique qu'ils adressèrent au roi pour demander justice.

Le gouverneur Murray ne laissait échapper aucune occasion pour défendre les Canadiens contre les attaques de ses coreligionnaires. Voici ce qu'il disait dans une de ses lettres :

“ Peu, très peu suffira à contenter les nouveaux sujets, mais rien ne pourra satisfaire les fanatiques déréglés qui font le commerce, hormis l'expulsion des Canadiens qui constituent la race la plus brave et la meilleure du globe peut-être, et qui encouragés par quelques privilèges que les lois anglaises refusent aux catholiques romains en Angleterre, ne manqueraient pas de vaincre leur antipathie nationale à l'égard de leurs conquérants et deviendraient les sujets les plus fidèles et les plus utiles de cet empire américain.

Je me flatte qu'il y aura moyen de trouver un remède même dans les lois pour améliorer le sort de ce peuple et

je suis convaincu que le sentiment populaire en Angleterre approuverait l'adoption d'une telle mesure et que le bon cœur du roi pourrait sans crainte suivre ses inclinations à cette fin. J'ai l'espoir aussi que mon royal maître approuvera la décision unanime de Son Conseil, d'établir des cours de justice, sans quoi il n'eut pas été possible d'empêcher un grand nombre de Canadiens d'émigrer ; en outre, je suis convaincu que si ceux-ci ne sont pas admis à faire partie des jurés et s'il ne leur est pas accordé des juges et des avocats comprenant leur langue, Sa Majesté perdra la plus grande partie de cette population."

Cependant les représentations du gouverneur, les requêtes des Canadiens, ne produisirent pas l'effet qu'on aurait pu en attendre. Les Anglais de Québec eurent gain de cause à la cour de Londres ; les Canadiens furent éloignés des fonctions publiques, et la noblesse qui eût pu rendre de bons services fut regardée comme suspecte. Aucun catholique ne pouvait accepter de fonctions publiques sans au préalable prêter le serment du Test. Murray, de son côté, se constituait le défenseur des Canadiens. Plus d'une fois il revint sur la nécessité de faire cesser les injustices dont ils étaient les victimes. "Le gouvernement civil établi, il a fallu choisir les magistrats et prendre les jurés parmi quatre cent cinquante commerçants, artisans et fermiers, méprisables principalement par leur ignorance. Ils haïssent la noblesse canadienne à cause de sa naissance, et parce qu'elle a des titres à leur respect ; ils détestent les autres habitants parce qu'ils les voient soustraits à l'oppression dont ils les ont menacés." (1)

Les bonnes dispositions de Murray lui concilièrent tous les cœurs. La noblesse de Montréal et quelques membres de la bourgeoisie se firent un devoir de remercier le roi de leur avoir donné un gouverneur si bien doué.

Sur cette requête nous relevons les noms suivants : Chevalier d'Ailleboust, Deschambault, de La Corne, de Niverville, de Rouville, d'Ailleboust de Cuissy, de Saint-

(1) Lettre de Murray.

Ours, de Montizambert, Neveu, Lefebvre, Montesson, Normanville, de Linctôt, Hertel, Duchesney, Duchesne, Chevalier de Niverville, de La Crosse, de Courval, de la Fresnière, Crevier, de Saint-François, Poisson, de la Valtrie, de Boucherville, Chevalier Hertel, Pierre Le Sieur, Ant. Baril, Godefroy, de Tonnancourt, Le Febvre, Desilets, de Beaulac, Deschenaux, J. Deschenaux, de Gentilly.

La sympathie de Murray pour les Canadiens finit par exaspérer les Anglais de Québec. Ils rédigèrent une longue liste de leurs griefs, et, appuyés par les commerçants de Londres, ils firent entendre leurs plaintes à la cour. Murray dut quitter le pays, mais il continua dans la métropole à s'intéresser à la cause canadienne.

Le départ du gouverneur provoqua des regrets universels chez les Canadiens qui ne purent souffrir en silence cette victoire de l'élément fanatique. La requête des seigneurs de Québec au roi contient le résumé historique des souffrances que nos pères eurent à endurer depuis l'établissement des officiers civils. Il serait sans doute intéressant de citer en entier cette pièce importante qui fut signée par les seigneurs de la Rivière du Sud, et qui montre l'affection que les Canadiens avaient vouée au bon gouverneur : "Les Seigneurs dans le District de Québec, disent-ils, tant en leurs noms que pour tous les habitants leurs Tenanciers, pénétrés de douleur du départ de son Excellence l'honorable Jacques Murray, qu'ils ont depuis la Conquête de cette Province chéri et respecté plus encore à cause de ses qualités personnelles que comme leur Gouverneur, se croiraient indignes de vivre, s'ils ne s'efforçaient de faire connaître à votre Majesté, leur Souverain Seigneur, et à toute l'Angleterre, les Obligations qu'ils lui ont, qu'ils n'oublieront jamais et les regrets sincères qu'ils ont de son départ L'Honorable Jacques Murray, en 1759, entouré des Canadiens qu'il devait regarder comme ses ennemis n'a eu pour eux que de l'Indulgence ; de ce temps il s'acquit nos cœurs, sa générosité et celle de ses Officiers animés par son exemple, qui par les aumônes qu'ils ont répandues, ont tiré les peuples de la misère dans laquelle les Malheurs de la Guerre les avaient plongés, nous ont forcé de l'admirer et de le respecter.

"Il nous a par son affabilité contraint de l'aimer ; il

établit dans son Gouvernement un Conseil Militaire, composé des Officiers Equitables qui sans prevention et sans Emolumens ont jugé ou plutôt ont accommodé les parties processives ; point d'Exemple d'aucun appel de leur jugement ! Combien de familles n'a-t-il pas aidé et soutenu ? Nous avons joui jusqu'à l'époque du Gouvernement Civil, d'une Tranquillité, qui nous faisoit presque oublier notre ancienne Patrie. Soumis à ses sages jugements et Ordonnances, nous étions heureux, les anciens sujets ne pensaient pas à se plaindre ; nous regretterons longtemps la douceur de ce Gouvernement. Nos Espérances ont été détruites par l'Etablissement du Gouvernement Civil.... nous vîmes naître avec lui le trouble et la confusion....

“Une Cabale de gens venu tant à la suite de l'armée, que comme commis et chargé d'affaires des negocians de Londres ne meritent aucune preference, tant par leur conduite que par leur défaut d'Education et méprisable par eux-mêmes, piqué de la justice qui leur a à cet égard été rendue ont entraîné avec eux quelques uns de nos compatriotes, dont plusieurs avoient avec eux la plus parfaite ressemblance, d'autres sans y faire reflexion ont donné leur suffrages et signé les calomnies les plus noires dans une langue qu'ils n'entendoient pas, il en fut meme entre les derniers qui ont avoué, qu'ils avoient été surpris, et les Gens d'honneur n'ont cessé de désavouer de tels procédés detestables, mais qui sont pour la plupart ceux d'entre les nouveaux sujets qui ont augmenté la Cabale, et dont on fait valoir les signatures—des Gens sans Naissance, sans Education, incapables des sentiments délicats, des soldats Congédiés de la Troupe François, des Barbiers, des domestiques, des Enfants meme, dont plusieurs pour être devenue Marchands, se sont rendu les Esclaves de leur créanciers, des juifs même qui accoutumé à respecter les citoyens dans les parties du monde, où ils sont supporté n'ont pas hésité dans cette Province à s'élever audessus des nouveau sujets du Roy auxquels cette Espece des hommes étoit jusqu'alors inconnue, et qui, ainsi que leur adherens, ont ruiné et réduit à la dernière misère ceux qui sont attaché à eux, Digne recompense de leur orgueil et de leur faiblesse.....

“Nous nous adressons à votre Majesté comme Père d'un nouveau peuple et comme protecteur des droits qu'elle a voulu nous accorder, nous lui faisons part de nos peines et des Regrets que nous ne pouvons refuser à Mons. Murray.

“Nous la supplions si elle veut bien jeter les yeux sur nous, de le rendre à nos vœux, de le conserver Gouverneur en chef de cette Province, que sa Valeur lui a conservé, et dont sa générosité et sa Douceur lui ont attaché les peuples et de nous le renvoyer. Nous osons espérer cette grâce de votre Majesté qu'elle voudra bien faire attention à nos représentations, les protéger et nous en faire parvenir une réponse favorable en faisant triompher la vérité ; nous ne cesserons d'offrir des vœux au ciel pour la santé de votre Majesté et de la famille Royale.

“La Naudière, J. Duchesnay, F.-J. Cugnet, Rigauville, de Vincelotte, Jacques Couillard, (Després,) Louis Dupuis, (Couillard) Luc de la Corne, Michel Blais, Couillard, Couillard, J. Roy, L. Duchesnay, de Gaspé, de Lachevrotière, J. Couillard, Aubert de Gaspé, Augustin, (de Chavigny) A. Hamelin, Gastineau, (Damours) de Plaine”. (1)

Le nouveau gouverneur, Guy Carleton, suivit la conduite de son prédécesseur. Il comprit que le moyen d'attacher les Canadiens à l'Angleterre était d'admettre aux charges publiques ceux d'entre eux qui en avaient les capacités. Il s'appliqua dans ses correspondances à détruire ce préjugé si contraire aux règles les plus élémentaires du bon sens que les catholiques devaient être regardés comme suspects à cause de leur religion. Dans plusieurs circonstances il revint à la charge pour démontrer que le moyen de gagner les Canadiens principalement les nobles était de les appeler aux fonctions lucratives. Ce fut pour servir sa cause qu'il adressa, en 1767, la liste des nobles qui résidaient dans le pays ; il la fit accompagner de la lettre suivante :

(1) *Archives Canadiennes*, série Q. Vol. 4 p. 23.

“ Les nouveaux sujets pourraient envoyer sur le champ de bataille environ dix-huit mille hommes en état de porter les armes et dont plus de la moitié a déjà fait le service avec autant de valeur et plus de zèle et de connaissances militaires de l'Amérique que les soldats réguliers de France, leurs alliés.

Comme le commun se laissera grandement influencer par les seigneurs je vous envoie sous ce pli un rapport de la noblesse du Canada, lequel indique d'une manière assez exacte, l'âge, le rang et la demeure actuelle des personnes, ainsi que les natifs de France, qui, pour avoir servi dans les troupes de la colonie au commencement de leur carrière, ont acquis la connaissance du pays et des gens et une influence égale à celle des indigènes du même rang. On verra par là qu'il y a en France et dans l'armée française environ cent officiers qui pourront être envoyés, dans le cas d'une guerre, à un pays qu'ils connaissent parfaitement pour y soulever, avec l'aide de soldats, une population habituée à leur accorder une obéissance aveugle. (1) Le rapport indique en outre qu'il ne reste pas au Canada plus de soixante-dix de ceux qui ont servi dans l'armée française, et pas un n'est encouragé par suite de quelque motif quelconque à supporter son gouvernement et son autorité. Tous ont perdu leurs emplois au moins en devenant ses sujets, et comme ils ne sont liés par aucune place de confiance ou emploi profitable nous nous abuserions en supposant qu'ils se dévoueront à défendre un peuple qui les a privés de leurs honneurs, privilèges, profits et lois pour mettre à la place beaucoup de dépense, de chicanerie et de confusion, sans compter un déluge de nouvelles lois inconnues et inédites. C'est pourquoi toutes choses considérées et aussi longtemps que les affaires resteront dans leur présent état le plus que nous pouvons attendre des gentilshommes qui demeurent dans la province c'est une neutralité passive dans toutes les occasions ainsi qu'une soumission respectueuse au gouvernement et de la déférence pour les commissions du roi en quelques mains qu'elles soient confiées. C'est là ce qu'ont fait presque tous ces derniers depuis mon arrivée au pays, bien que quelques-uns aient pris beaucoup de peine pour les engager à s'attacher à des fonctions. (2) Le ministre français paraît avoir pris cette disposition ainsi que le prouvent des instructions ayant évidemment pour but de les attirer du Canada en France, sachant bien que ceux qui y resteraient seraient tenus en honneur et par devoir de ne rien faire contre leur allégeance au roi sous le gouvernement duquel ils vivaient, tandis que ceux qui vont en France deviennent de toutes manières des officiers de l'armée française et peuvent être employés dans n'importe quel service.

Ce sont là j'imagine les raisons pour lesquelles il a été publié en 1762 un édit déclarant que, nonobstant le mauvais état des finances du roi, la solde des capitaines des troupes de la colonie serait portée de quatre cent cinquante livres, le chiffre auquel la solde aurait été d'abord fixée à six cents livres par année. Cette somme devait être payée trimestriellement, comme aux officiers recevant la solde d'activité, par le trésorier des colonies aux quartiers à eux assignés par Sa Majesté en Touraine. Il était aussi décrété que l'on rayerait des cadres les noms de ceux qui ne s'y rendraient pas, et d'après les intentions du roi, les dits officiers devaient de-

(1) En comptant les français, il y avait 100 officiers seulement en France qui avaient servi en Canada.

(2) Le roi de France voulut engager nombre d'officiers canadiens à prendre du service dans l'armée française.

meurer dans cette province jusqu'à nouvel ordre et ne la pas quitter sans une permission écrite du secrétaire d'Etat pour le ministère de la marine.

Quelques-uns de ces officiers ont été envoyés aux autres colonies, mais la plus grande partie est encore en Touraine et les arrérages dus à ceux qui sont demeurés quelque temps dans ce pays sont ponctuellement acquittés lorsqu'ils émigrent d'ici et obéissent à l'injonction mentionnée plus haut.....

La même année Carleton appuya M. de Léry, qui, n'ayant pu prendre du service auprès du roi de France, s'adressait au roi d'Angleterre pour obtenir un emploi. Carleton, le 24 septembre 1767, écrivit de Québec à Lord Shelburne :

QUÉBEC, 24 septembre 1767.

“ MILORD,—Le mémoire ci-joint de monsieur DeLéry est trop long et trop détaillé pour nécessiter quelque explication de ma part, et comme il donne un aperçu du sentiment des ministres français au sujet des Canadiens, je l'envoie à Votre Seigneurie sans y rien changer. M. Neville et le duc de Bedford pourront mieux vous apprendre quels sont les services sur lesquels M. DeLéry base sa pétition et réclame l'accomplissement de leur promesse d'une pension de deux cents livres par année.

Ces services ont pu être plus ou moins avantageux à la cause de Sa Majesté, mais il est très évident qu'ils ont eu pour résultat de le compromettre gravement auprès des ministres français, et le fait que le premier Canadien qui s'est dévoué aux intérêts du roi, dès qu'il en est devenu le sujet, soit obligé de quitter son pays natal, ainsi que son état de misère, doivent leur fournir matière à triomphe.

En justice pour ce monsieur je dois dire que j'ai de grandes raisons d'être satisfait de sa conduite depuis mon arrivée dans cette province. Je le crois apte à remplir différentes charges et je suis convaincu que, quel que soit le prince qu'il s'engage à servir, il fera son devoir avec ce zèle et cette fidélité qui distinguent toujours l'homme d'honneur. De plus s'il plaît à Sa Majesté d'accorder sa pétition, ce sera pour les gentilshommes du Canada la preuve qu'ils ne seront pas à jamais exclus du service de leur souverain actuel.

J'ai cherché à détruire cette opinion, car je suis entièrement convaincu qu'il est avantageux pour les intérêts britanniques sur ce continent d'employer les Canadiens. Ce doit être, j'imagine, à la suite d'une pensée de cette sorte que plusieurs jeunes gentilshommes, malgré que leurs parents demeurent dans ce pays et ont des fortunes dont ils devront hériter, ont pris du service dans l'armée française—en effet Votre Seigneurie pourra constater par le rapport ci-joint que les trois premiers sont les héritiers des trois meilleures et plus riches familles de la province.

Si Sa Majesté croit à propos de lever un régiment Canadien ces gentilshommes seront certainement prêts à faire le service lorsque leur devoir et leur intérêt l'exigeront. En attendant l'adoption de ce plan le fait de

placer quelques jeunes gentilshommes dans les bataillons américains les empêcherait de tourner les yeux vers la France, qui cherche sans doute à se ménager des intérêts ici pour les événements futurs.

Je demeure avec beaucoup de respect et d'estime,

De Votre Seigneurie,

Le très obéissant et très humble serviteur,

GUY CARLETON.

Au comte de SHELBURNE,

Un des principaux secrétaire d'Etat de Sa Majesté. "

Comme on le voit les nobles canadiens avaient été tenus à l'écart depuis la cession du pays. Il fallut de nombreuses démarches pour faire améliorer leur sort. Le gouverneur Carleton ne laissait passer aucune occasion sans démontrer que l'intérêt de la métropole était d'admettre les nobles aux fonctions lucratives. C'est dans ce sens qu'il écrivit à Lord Hillsborough, le 20 octobre 1768 :

" MILORD,—Depuis mon arrivée dans cette province, je n'ai pu rien découvrir de nature à me faire ajouter foi à la communication que vous m'avez transmise par votre lettre du 14 mai dernier. Il ne paraît pas probable que les chefs osent, de leur propre mouvement, se rassembler en grand nombre en temps de paix, se consulter et décider de se révolter : et je ne puis croire, après ce qui s'est passé en 1759, que des militaires soient ignorants au point de s'imaginer qu'ils peuvent se défendre avec quelques brûlots contre les attaques futures de la Grande-Bretagne. En dépit de cela et de leur soumission respectueuse au gouvernement de Sa Majesté jusqu'à présent, je suis convaincu de leur attachement secret à la France, et je crois que ce sentiment persistera aussi longtemps qu'ils seront exclus de toute charge sous le gouvernement britannique et qu'ils resteront convaincus que sous la domination française, ils seraient réintégrés dans leurs anciennes fonctions qui constituaient pour eux et pour leurs familles, à peu près leur unique moyen de subsistance.

Lorsque je considère que les affections de ce peuple se portent naturellement vers la France et que sans faire mention des honoraires des fonctionnaires et des vexations de la loi, nous n'avons rien fait pour gagner un homme dans la province en faisant consister son intérêt à demeurer sujet du roi ; lorsque je tiens compte aussi qu'une révolution favoriserait grandement les intérêts de plusieurs, j'avoue que le fait de n'avoir pas découvert de correspondance échangée en vue de trahison, ne m'a jamais paru une preuve suffisante pour me convaincre qu'il ne se machinait pas quelque chose ; mais je suis porté à croire que si un tel message a été expédié, bien peu ont été mis au courant de ce secret. Peut-être que la cour de France avertie depuis plus d'une année par M. de Chatelet, que le roi se proposait de former un régiment parmi ses nouveaux sujets, a ébruité la chose dans le dessein d'exciter la jalousie contre les Cana-

diens et d'empêcher l'exécution d'un projet qui aurait pu gagner l'attachement de ceux-ci au gouvernement britannique et probablement la confiance des sauvages qui ont toujours été de leur côté. Quoi qu'il en soit, lorsque cette nouvelle est arrivée en France le printemps dernier, presque tous les gentilshommes dans la province se sont adressés à moi et m'ont demandé leur admission dans le service du roi ; ils m'assuraient en même temps qu'ils profiteraient de toutes les occasions pour témoigner de leur zèle et de leur reconnaissance en retour d'une si grande marque de bienveillance et de tendresse donnée non seulement à eux mais à leur postérité.

En outre, lorsque je considère que la domination du roi n'est maintenant ici que par quelques troupes qui n'ont aucun endroit sûr pour leurs magasins, pour leurs armes et pour elles-mêmes, et qui se trouvent nécessairement dispersées au milieu d'une nombreuse population militaire, dont les gentilshommes sont des officiers expérimentés et pauvres, qui ne peuvent espérer que ni eux ni leurs descendants seront admis dans le service de leur souverain actuel, je ne puis douter que la France, aussitôt qu'elle sera décidée à commencer la guerre, fasse un effort pour recouvrer le Canada, ne serait-ce qu'en vue d'opérer une diversion ; car une telle tentative, si elle devait échouer, ne pourrait avoir de sérieuses conséquences, tandis qu'elle produirait d'excellents résultats si elle réussissait."

Peu à peu les mesures sages suggérées par Carleton prévalurent. Le serment du Test fut aboli, et les Canadiens, principalement les nobles, admis aux charges publiques, purent reprendre l'influence qu'ils étaient en train de perdre à jamais. Voilà en peu de mot l'histoire de cette noblesse canadienne que des historiens, sincères peut-être, mais mal renseignés, ont accusée si injustement. (1)

(1) M. B. Sulte, l'un d'eux, est tombé dans cette erreur quand il écrit : " Le jour qui suivit la conquête, mis en présence d'une situation nouvelle, les Canadiens se retirèrent instinctivement sur leurs terres. Deux classes pouvaient servir d'intermédiaires entre le peuple et le pouvoir : les seigneurs et le clergé. La plupart des seigneurs qui n'étaient pas retournés en France, se voyant regardés comme suspects par les autorités n'eurent pas le courage d'adopter une ligne de conduite définie ; les uns s'effacèrent d'eux-mêmes ; d'autres allèrent aux Anglais pour se mettre à leurs ordres. Un tout petit nombre comprit son devoir, sans toutefois briller comme ils le pouvaient dans de pareilles circonstances. La froideur des Anglais était alors de la gêne plutôt que de l'éloignement. Il eut fallu prendre vis-à-vis d'eux une attitude résolue et se montrer nettement ami de la concorde et de l'Etat. Ami de la concorde en s'interposant entre les deux races ; ami de l'Etat en faisant sentir que, se reposant sur la foi des traités, le Canadien voulait participer, sous le nouveau régime, à l'administration de son propre pays et cette part de l'œuvre commune ne lui eut pas été refusée, si au lieu de se renfermer dans une dignité vide et sans raison, chaque seigneur se fût prêté à la tâche que son rang, sa naissance lui imposaient. Cette noblesse paraît avoir été médiocrement douée sous le rapport de l'énergie et du patriotisme : elle n'a pas été capable de conserver ses terres ; elle a laissé passer par-dessus elle et sur toute la li-

Loin de nous l'idée de nous constituer le défenseur de la noblesse canadienne, mais l'on voudra bien nous pardonner une digression qui s'impose ici. Si à une époque ou à une autre la noblesse eut ses défauts elle eut aussi de grandes vertus. Ce n'est pas celle qui assista à la chute de la Nouvelle-France qui mérite les reproches de nos historiens. Celle-là fut toujours digne de respect et d'admiration. Les gouverneurs Murray et Carleton ne lui ont pas ménagé leurs sympathies. Il n'est plus permis de nos jours de laisser passer des jugements si erronés sur ces hommes qui furent les vrais fondateurs de la patrie et ses plus dévoués défenseurs. On leur a reproché de s'être éloignés sans raison du vainqueur, et on a attribué à leur attitude réservée le succès que remportèrent les fanatiques anglais établis à Québec. Les pages que nous venons de mettre sous les yeux du lecteur suffiraient à la rigueur pour réfuter les lignes de M. Sulte, mais nous croyons qu'il est de notre devoir de rapprocher davantage certains faits pour mettre sous son vrai jour l'injustice de l'accusation. Que pouvaient faire les nobles de 1760 à 1763 sinon attendre que le traité de Paris vînt fixer le sort du Canada ? Pendant ces trois années du régime militaire la justice fut administrée par les capitaines des paroisses. A Montréal, MM. de Couagne, Hervieux, frères, Guy, Gmelin, Mézière, Rhéaume, Le Comte-Dupré, Fonblanche, Bondy, L. Prud'homme, furent nommés par le gouverneur Gage. Ce dernier, à la fin de son service, fit connaître à ces messieurs combien il était satisfait de leur conduite. (1) A Québec, comme aux Trois-Rivières, les Cana-

gne, les enfants du peuple. Ceux de ses membres qui n'ont pas suivi la pente de la décadence, les exceptions, M. de Lotbinière par exemple, figurent au milieu des talents sortis de la foule, comme pour prouver la règle générale dont nous parlons. La noblesse, après la conquête, perdit les vertus et le nom qu'elle eût pu conserver. Nous ne dirons rien du goût du travail qu'elle n'avait jamais connu et qu'elle ne chercha même pas à acquérir. L'inexorable loi de la préservation personnelle ne s'imposa ni à sa paresse, ni à son honneur. Si, à cette époque, nous eussions eu quelques personnages de cette classe auprès des hommes justes et honnêtes qui se trouvaient à la tête des affaires, il est probable que l'on n'eut pas assisté plus tard au spectacle d'une coterie anglaise, infime, dirigeant tout à sa guise et se faisant seule écouter des ministres. " Histoire des Canadiens-français. Vol. VII ième, p. 90.

(1) *Mémoire de la Soc. historique de Montréal* : Rég. Militaire, p. 121.

diens, en particulier les nobles, remplirent les mêmes fonctions, jusqu'en 1763. Pendant ce temps-là, ils ne perdirent pas leur temps ; il y avait tant de ruines à relever. Les manoirs avaient été détruits, les moulins banaux, comme les églises et les maisons des censitaires, rasés. Il fallait courir au plus pressé car la besogne ne manquait pas. Les travaux des champs qu'on avait négligés si longtemps attirèrent leur attention afin de prévenir la famine. Telle fut la situation des nobles pendant les trois années qui suivirent la cession. Lorsque des ordonnances, dictées par le fanatisme, vinrent leur enlever l'espérance d'aspirer aux charges publiques, tous, comme un seul homme, sacrifièrent ces honneurs et ces charges plutôt que de trahir leur Dieu. Pourtant Carleton nous apprend que bon nombre d'entre eux auraient eu besoin de ces emplois pour soutenir leurs rangs et leur dignité. Est-ce en cela qu'ils ont failli à leurs devoirs ? Ne comptons-nous pour rien leurs démarches, leurs pétitions au roi pour obtenir justice et revendiquer pour eux-mêmes et pour leurs compatriotes le droit d'être admis dans l'administration des affaires du pays ?

On leur a reproché de n'avoir pas brillé comme ils auraient pu le faire. On semble ignorer qu'en général ils n'ont jamais possédé la richesse. " Les nobles, écrivait Murray en 1762, sont généralement pauvres, excepté ceux qui ont exercé des commandements aux postes éloignés où ils ont ordinairement réalisé une fortune dans l'espace de trois ou quatre ans. La croix de Saint-Louis suffisait à peu près à mettre le comble à leur bonheur. " On ignore encore qu'ils supportèrent en grande partie les pertes des dernières guerres. Que de fois le roi de France ne les mit-il pas à contribution ! Ils étaient toujours prêts à faire des sacrifices généreux pour l'honneur de la patrie. Au signal des gouverneurs, ils laissaient leurs foyers, leurs familles, pour se mettre sous les ordres des généraux français, et, pendant ce temps-là, leurs femmes et leurs enfants, avec mille peines, soutenaient les familles de leurs censitaires, lesquelles privées de leurs chefs se mouraient de misère et de faim. Ce furent surtout les nobles qui virent une partie de leurs biens s'engouffrer dans les banqueroutes des maisons de commerce de France. Est-il étonnant après cela que bon nombre

d'entre eux n'aient jamais pu se relever ? On leur a reproché d'avoir perdu leurs terres. Si à l'origine du pays les concessions seigneuriales furent considérables il ne faut pas oublier qu'après trois ou quatre générations la part de chaque héritier se réduisait à quelques arpents de largeur sur une lieue ou deux de profondeur. La plupart des familles seigneuriales étaient très nombreuses. A chaque génération le fils aîné—de par la Coutume de Paris—prenait la moitié du domaine, les puînés divisaient entre eux la seconde portion. Il résulte de là qu'à la cession la plupart des seigneurs primitifs ne retiraient que peu de revenus de leurs domaines qui n'étaient pas encore entièrement colonisés. La seigneurie de la Rivière du Sud était divisée en vingt parts ; celle de l'Islet Saint-Jean, qui eut une étendue d'une lieue de largeur sur deux lieues de profondeur n'avait plus de domaine principal, ou, pour mieux dire, le domaine était réduit à quelques arpents de largeur sur toute la profondeur. Les coseigneurs devenaient alors des cultivateurs comme les autres habitants. Les quelques rentes qu'ils retiraient de leurs terres ne pouvaient à elles seules leur permettre de briller comme de grands seigneurs. Telle était la situation des nobles en 1760. Pourquoi ne mentionnerions-nous pas les efforts des fanatiques anglais pour faire disparaître toute marque de distinction ? Les titres de noblesse portaient ombrage aux parvenus du jour. “Les *de*, les *le*, disent les *Annales des Ursulines*, tout ce qui pouvait indiquer un grand nom disparut.” Dans les documents du temps on ne reconnaît plus les noms des grandes familles canadiennes. On voulut tout vulgariser. Il n'y eut pas jusqu'au titre d'écuyer, porté sous le régime français par les nobles seulement, qui ne revenait pas aux ennemis de la noblesse. On donna cette marque de distinction aux officiers publics d'abord, puis, vers 1810, tous les Canadiens l'accolaient à leurs noms. Que dire des efforts tentés quelque vingt ans après la cession pour faire abolir le régime seigneurial et dépouiller ainsi les nobles de leurs droits et de leurs revenus, ce qui eut pour effet de déterminer plusieurs d'en-

tre eux à vendre leurs terres à des prix ridicules. (1) En 1854, enfin, le Parlement canadien abolit ce régime regardé par le peuple comme un reste de la tyrannie féodale. En voilà assez pour réfuter les jugements partiels de plusieurs de nos contemporains, et pour montrer que les nobles, avant comme après la conquête, n'ont pas failli à leurs obligations. Il est historiquement établi qu'ils ne refusèrent pas, de gaieté de cœur, les charges publiques. Lorsqu'en 1765, on fit entendre aux Canadiens qu'ils pourraient être appelés au gouvernement de la nation les nobles, dont les noms suivent, furent choisis à l'unanimité : MM. les Chevaliers Lemoine de Longueuil, *Margane* de la Valtrie, sieur des Forêts, Pécaudy de Contrecoeur, St-Ours Deschaillons, de Lanaudière, Chaussegros de Léry, Le Gardeur de Montesson, de Lotbinière, Boucher de Niverville, M. de Mongolfier, Poiret, Duchesnay, de Rigauville, Godefroy de Tonnancourt, Aubert de Gaspé, Vincelot, (Amiot) Aubert de La Chesnaye, de la Gorgendière, Mauvide, (chirurgien) Boucher de Boucherville, fils, Larivière, (Couillard) de Beaumont, de St-François, de Beaubassin (Hertel) (2).

En 1770, qui réclama le rétablissement des lois et des coutumes françaises ? Des membres de la noblesse et de la bourgeoisie. Nous rencontrons parmi les signataires les : "De Lanaudière, de Rigauville, Perrault, Panet, Marcoux, Dénéchaud, Soupirant, Saillant, de Ligneris, Langlois, Duchesnay, Beaubien, Boisseau, de Courval, de Berthelot, Dufour, Turgeon, Voyer, Deschenaux, le Cte Dupré, Baby Amiot, le Chevalier de Léry, Rousseau, Laguë, Richard, Mignot, Pellerin . . ." Quatre ans plus tard, dans une pétition nouvelle adressée au roi, se trouvent : les de Landrière, de Rouville, père et fils, de Longueuil, Hertel de Beaubassin, St Disier, Le Perrier, d'Ailleboust de Cuissy, Gordion de Cuissy, fils, La Corne, fils, Picoté de Belestre, St-Ours, sieur Deschaillons, La Cor-

(1) M. Charles Tardieu de la Naudière fut le premier à demander l'abolition de la tenure seigneuriale en 1788 ; mais il ne représentait pas l'opinion de la noblesse et son projet n'eut pas de suite.

(2) *Extrait des Registres de la paroisse St-Jean-Baptiste en l'Isle d'Orléans.*

ne, Le Moine, Quinson de St-Ours, Guy, Peuvret, de Contrecoeur, St-Georges Du Pré, Des Rivières, Louvigny de Montigny, de Montigny, fils, Sanguinet, Porlier, Hubert, Pierre Panet, fils, Landrieux, La Combe, Sanguinet, Blondeau, Chaboillez, La Croix, P. Panet, Giasson, Le Grand, L. Baby, Hamelin, fils, Du Charme, Foucher, Lambert St-Omer, Mézière, de Bonne, St-Ange, Gamelin(1)

Lorsqu'en 1775, les Américains tentèrent de s'emparer du Canada, la noblesse et le clergé donnèrent encore l'exemple à tous les Canadiens et Carleton pouvait écrire à Darmouth : "La noblesse et le clergé ont été d'un grand secours dans les circonstances actuelles ; ils ont fait preuve de beaucoup de zèle et d'ardeur pour le Service de Sa Majesté, mais l'un et l'autre ont perdu beaucoup d'influence sur le peuple." (2) Cette lettre, du 7 juin, fut suivie par une autre du 21 septembre de la même année : "On a eu recours sans succès à tous les moyens pour amener le paysan canadien au sentiment de son devoir. . . . Mais justice doit être rendue à la noblesse, au clergé et à la plus grande partie de la bourgeoisie, qui ont donné des preuves de zèle et de fidélité au service et fait de grands efforts pour faire entendre raison aux paysans infatués." Dans une autre de ses lettres datée du 9 mai 1777, Carleton écrivait à Germain que la noblesse, le clergé et la bourgeoisie, avaient donné au gouvernement tout l'appui possible. Le *Courrier de l'Europe*, dans son édition du 30 juillet 1780, ayant écrit que sans l'exemple de M. de la Naudière la noblesse n'eut pas pris les armes, on vit cette même noblesse protester énergiquement dans les personnes dont les noms suivent : De Lavaltrie, Picoté de Belestre, Sabrevois de Bleury, J. H. de Longueuil, Hertel de Rouville, De Bonne, De Salaberry, Juchereau Duchesnay, Boucherville, Labroquerie, Gordion, d'Ailleboust, de Cuisy, Charles de Labruyère, G. Taschereau, Vassal de Montviel, Juchereau Duchesnay, fils, Labruyère Piedmont, La-

(1) *Archives Canadiennes*.

(2) *Les mêmes*.

bruyère Montarville, d'Estimauville." Si de nos jours, nous sommes en droit de dire à ceux qui mettent en doute notre loyauté que sans nous le Canada serait possession américaine, nous le devons à la noblesse. Mais, ainsi que le remarque Carleton, elle avait perdu, de même que le clergé, beaucoup de son influence. Il y avait plus de dix-sept ans que les Anglais l'avait forcée de s'éloigner des charges publiques ; elle ne pouvait briller sans doute avec autant d'éclat que sous le régime français depuis qu'on se liguaient de toutes parts pour l'abaisser. La noblesse ne refusa pas les places de confiance lorsqu'elle put les accepter sans danger pour sa foi. Lors de la création du premier Conseil de Québec nous rencontrons les : de Léry, Baby, de Saint-Ours, de Longueuil, de Boucherville, de la Naudière, de Belestre, le Comte-Dupré, Lévesque. En 1794, un pamphlet fit le tour de la Province afin de pousser les Canadiens à prendre les armes contre l'Angleterre ; il était intitulé : *Les Français libres à leurs frères les Canadiens*. Des membres de la noblesse, parmi lesquels, deux Amiot, A. Couillard de Beaumont, J.-B. Couillard de Lespinay, J.-G. de Léry, protestèrent. Dans la milice, en 1784, nous rencontrons les noms de MM. Berthelot, Dumas, Frémont, Baby, Taschereau, pour Québec et la banlieue, J.-B. Couillard Després, capitaine de l'Islet, Emmanuel Couillard Després, lieutenant. Les représentants à l'Assemblée législative, pour le district de Montréal, en 1796, furent : Pierre-Louis Panet, Labruyère Montarville, de la Valtrie, Charles-Roch de St-Ours, d'Ailleboust de Cuissy, Louis de Couagne, Eustache des Rivières Beaubien, Charles-Gaspard de Lanaudière, Joseph Douaire de Bondy. . . . Comme juges de paix nous nommerons : Louis de Salaberry, Ignace Aubert de Gaspé, Paschal Tasché, Charles Riverin, Pierre-Louis Descheneaux, Nicolas Boisseau, Jean-Baptiste Couillard, Pierre Du Chouquet, J.-B. Morin, Joseph Riverin, Louis de la Gorgendière, Antoine Juchereau Duchesnay. Donc six représentants de la noblesse se trouvaient dans ce corps distingué.

En voilà assez pour montrer que les nobles n'ont jamais quitté le Canada ni mérité les jugements signalés plus haut principalement pendant les cinquante années qui

suivirent la prise du pays par les Anglais. M. Sulte, certes, portait sur eux un jugement plus juste quand il écrivait : "Des seigneurs, oui ! ils se comportèrent en seigneurs : lorsque la politique française nous eut mis en guerre contre les Anglais ! A peine commençons-nous à respirer après les durs labeurs des premiers défrichements qu'il nous fallut prendre les armes. Les seigneurs et les habitants étaient alors sur le point de jouir de leurs travaux de colonisation ; fils et petit-fils des pionniers du Canada, ils allaient, eux, la deuxième ou troisième génération, ressentir un peu de bien-être ; mais non l'heure de nouveaux sacrifices venait de sonner : on servit la cause du roi, et quand les luttes furent terminées, lorsque l'étendard fleurdelisé repassa la mer, le seigneur et l'habitant étaient ruinés, écrasés, abandonnés ! Voilà leur histoire à ces hommes de courage, qui n'ont connu ni les splendeurs du palais, ni les enivrements du pouvoir, ni la richesse, ni les récompenses de leur dévouement." (1) "Carleton, devenu plus tard Lord Dorchester, aimait à rendre justice à nos pères. Il traitait avec beaucoup d'égards, écrit M. de Gaspé, ces seigneurs appauvris qui laissaient leurs travaux champêtres, ceignaient leur épée, et se rendaient au Château St-Louis, une fois l'année pour offrir leurs hommages au Gouverneur. Les plus pauvres gentilshommes s'imposaient même des privations pour paraître décemment à cette solennité. Il est vrai que plusieurs de ces hommes, ruinés par la conquête, vivant à la campagne sur des terres qu'ils cultivaient souvent de leurs mains, avaient une mine assez hétéroclite en se présentant au Château, ceints de leur épée, qu'exigeait l'étiquette d'alors. Les mauvais plaisants leur donnaient le "sobriquet" d'épétiers ; ce qui n'empêchait pas Lord Dorchester pendant tout le temps qu'il fut gouverneur, d'avoir les mêmes égards pour ces pauvres épétiers dont il avait éprouvé la valeur sur les champs de bataille que pour d'autres plus favorisés de la fortune. Cet excellent homme était souvent touché jusqu'aux larmes à la vue de tant d'infortunes. (2) Oui, la noblesse canadienne dans ses

(1) *Histoire des Canadiens-français*, p. 106, B. Sulte.

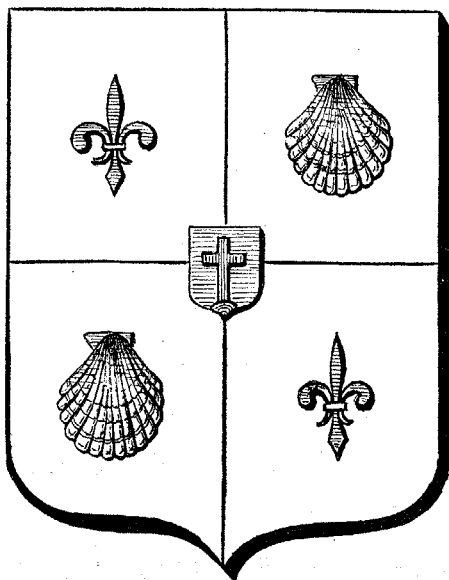
(2) *Les Anciens Canadiens*.

malheurs s'est acquis un nouveau titre de gloire ! Elle qui avait vécu sinon toujours dans l'abondance et la richesse du moins dans des positions sociales des plus enviables ; elle qui avait toujours été à l'honneur, se vit tout à coup plongée dans l'infortune. Le passage de la richesse à la ruine, de la gloire à la déchéance, est affreux ; il faut en avoir fait la triste expérience pour connaître ce qu'il en coûte au cœur humain et pour le supporter sans désespérance. Pourtant nos familles nobles auraient pu sauvegarder leurs positions sociales en se donnant aux Anglais, en abandonnant leur foi, en sacrifiant leurs plus chères espérances, celles entre autres de conserver intégralement le doux parler français et leurs sentiments nationaux. Elles ne l'ont pas faite cette démarche qui eût unifié trop tôt les deux peuples et eût eu pour résultat de nous noyer sans retour. Honneur donc à cette noblesse ! honneur à ce clergé clairvoyant qui, tout en prêchant la soumission à l'autorité, fut le plus fidèle soutien de la noblesse et du peuple canadien dans ces jours d'épreuves. M. Frédéric de Kastener, mort à Québec depuis peu, a rendu à cette noblesse canadienne le plus beau témoignage dans les lignes suivantes en parlant des familles fondatrices de la Nouvelle-France, dont il vante le courage, les vertus, la foi religieuse et patriotique : "Si François Jarret de Verchères était d'une noble famille de France, il n'en fut pas de même de cette phalange de preux anoblis par Louis XIV qui gagnèrent leurs blasons au Canada, et lui ont laissé des noms liés d'une manière indissoluble à son histoire. . . . ce n'est pas cette noblesse-là que le caustique Henri Heine aurait pu traiter de cariatides du trône. Heureux notre pays, si toute son aristocratie eut été composée de braves gens comme ceux dont nous venons de parler, au lieu de la Révolution, la France aurait eu une évolution. "

Voilà ce que fut la noblesse canadienne dont on se plaît malheureusement trop souvent à faire ressortir les défauts sans en imiter les vertus.

M. André Alliés s'appliqua à sauver du naufrage sa fortune et celle de la famille Couillard, mais la tâche ne fut pas facile. Bon nombre de maisons françaises firent

banqueroute, et comme la monnaie de cartes n'avait presque plus de valeur, on comprend l'étendue des ruines accumulées dans nos familles. Sur un montant de 28,918 livres, M. Alliés ne put toucher que 591 livres. (1) Il se trouvait complètement ruiné. Lors de l'incendie de St-Thomas, sa maison avait été brûlée et ses meubles pillés et détruits. Pour comble de malheur, il fit vendre ce qui



Armes des Couillard de Lespinay.

lui restait et il adressa le montant réalisé à l'un de ses parents, M. Alliés, marchand de La Rochelle, mais ce dernier fit faillite et il ne put rien toucher de cet argent. Voilà en résumé l'histoire de nos vieilles familles canadiennes. Après avoir enduré les horreurs de la famine et de la guerre, après avoir perdu plusieurs de leurs enfants,

(1) Un document qu'on nous a fourni aux Archives d'Ottawa fait voir le montant qui revenait aux Canadiens après les échanges faites avec le gouvernement banqueroutier. Pierre Beaumont (Couillard) retira 261 livres sur 3513 ; Auguste Blais 139 livres sur 1135 ; Joseph Blais 152 sur 15,252 livres ; Louis Blais 707 sur 989 ; Michel 153 sur 6589 ; Louis Couillard des Islets 16 sur 3252 ; Mme Veuve Paul Couillard Dupuis 764 sur 943 ; Jacques-Hébert Couillard 1090 sur 2507 ; Damours de Courbeiron 650 sur 2213 ; Mme Vve Louis Couillard 1091 sur 1200.

et avoir assisté à l'incendie de leurs demeures, elles virent s'engloutir dans les faillites des marchands français le peu de biens qui leur restait, et le roi de France répudier la monnaie de cartes. Est-il étonnant si après cela nos familles nobles et influentes, qui avaient occupé des positions honorables, n'aient pu briller ainsi que leurs rangs et leurs noms le demandaient ?

A ces malheurs vinrent s'ajouter les persécutions dont nous avons parlé déjà, de sorte que les nobles ne voulurent plus porter de titres devenus la risée d'un public, qui, de nos jours encore, croit plus à l'influence de la fortune qu'à la grandeur d'un nom. (1) Voilà ce qui explique la disparition de tant de beaux noms, qui, à une époque ou à une autre, avaient brillé dans les annales de notre histoire. Ce fait n'a pas peu contribué à induire nos historiens en erreur et à les mettre sous l'impression que la plupart de nos familles nobles avaient quitté le pays après la cession. M. l'abbé Daniel, dans le *Supplément de l'Histoire des grandes familles françaises du Canada*, avait déjà rectifié cette erreur : " En rappelant plus ou moins longuement, suivant que les documents le permettaient, les familles marquantes du Canada, nous avons dit que bon nombre de ces familles avaient émigré après la prise du pays, mais que la plupart y étaient revenues. L'ouvrage même, *Histoire des grandes familles* le prouve surabondamment. " Au reste, de nos jours, nous n'avons qu'à jeter un coup d'œil dans nos journaux pour constater la présence des rejetons de presque toutes nos grandes et belles familles canadiennes.

(1) Nous ne nions pas toutefois que quelques-uns des rejetons des familles nobles,—mais non pas les nobles vaincus de 1760—aient pu manquer de prévoyance, de courage ou d'aptitude pour les affaires. Il en est sans doute qui accélérèrent leur ruine, et qui, pourtant, avec une vie réglée et plus économique se seraient maintenus de longues années à la tête de la nation. Mais ceux-là furent l'exception. D'autres furent victimes de leur entourage, d'amis intéressés, qui s'enrichirent à leurs dépens et finirent par accaparer leurs domaines. Au reste, qui pourrait sonder les desseins de la Providence ? Ne voyons-nous pas se renouveler autour de nous ces changements de fortune qui étonnaient nos premiers historiens ? Nous ne pourrions jamais compter les familles, qui, pendant quelques années, ayant été au faite des honneurs et ayant joui de grandes richesses, se voient de nos jours plongées dans l'indigence ! Il ne faut pas avoir beaucoup vécu pour apprendre que des fortunes sont souvent dissipées en quelques années par les fils de ceux qui les ont faites au prix des plus grands sacrifices.

La famille Couillard ne s'effaça pas immédiatement après la cession. Plusieurs de ses enfants furent appelés à des postes honorables. Mais c'est dans les annales de la milice canadienne qu'il nous est donné de rencontrer les noms des membres de cette famille dans toutes ses branches. De 1797 à 1803, à l'Islet : Jean-Baptiste Couillard Després, capitaine ; de 1804 à 1808 : Jean-Baptiste Couillard Després, fils, et Joseph Couillard Després, lieutenant. A Saint-Thomas : Jean-Baptiste Couillard de Lespinay, capitaine et aide-major.

De 1809 à 1816, à Beaumont : A. Couillard de Beaumont, aide-major ; à St-Thomas : Jean-Baptiste Couillard, fils, aide-major ; à l'Islet : Jean-Baptiste Couillard Després, capitaine. En 1814, à St-Jean Port-Joli : Joseph Couillard Després, major ; à St-Thomas : Antoine-Gaspard Couillard, capitaine, aide-major.

De 1818 à 1826, à St-Jean Port-Joli : Joseph Couillard Després, major. A l'Islet : Jean-Baptiste Couillard Després, capitaine ; le fils, lieutenant ; Prosper Couillard Després, capitaine ; Romain Couillard des Écores, lieutenant ; Jean-Baptiste Couillard, lieutenant ; Joseph Couillard Després, enseigne ; à St-Thomas : Antoine-Gaspard, major ; Jean-Baptiste Couillard Dupuis, lieutenant. Division de l'Isle d'Orléans : Jean-Baptiste Couillard Després, à Saint-François.

En 1824, division de St-Vallier : Hilaire Couillard de Beaumont, enseigne, puis aide-major, St-Michel de Bellechasse. 1834 à 1838, division de l'Islet, premier bataillon : Jean-Baptiste et Prosper Couillard Després capitaines ; à St-Thomas : Jean-Baptiste Couillard Dupuis ; à St-Michel de Bellechasse : Hilaire Couillard de Beaumont, lieutenant.

De 1834 à 1850, 84ième bataillon, à Saint-Hyacinthe : Emmanuel Couillard Després, capitaine ; 1866 : Louis-Rémi Couillard Després, capitaine.

En 1824, Joseph Couillard Després, la seconde fois, fut nommé député pour le comté de l'Islet.

M. B. Sulte, énumérant les familles nobles qui se

trouvaient au Canada à la cession, a donné, sur les seigneurs Couillard, l'appréciation suivante : "Les Couillard de L'Espinay, des Prés, de Beaumont, des Islets, des Es-sors, Dupuis, bons seigneurs, canadiens avant tout, officiers de milice, industrieux, régnant par leur popularité, nombreuse descendance (1)."



Armes des Couillard de Beaumont.

(1) *Histoire des Canadiens-f.* Vol. VIIième. p. 41.

CHAPITRE XXVI.

PROCÈS ENTRE MME COUILLARD LA FAMILLE BLAIS ET QUELQUES CENSITAIRES. — MORT DE M. ALLIÉS ET DE SON ÉPOUSE. — UN MOT DE MARIE-MADELEINE ET DE JACQUES COUILLARD DESPRÉS -- LEURS ENFANTS. -- LES COUILLARD DUPUIS. -- JEAN-BAPTISTE ACHÈTE LES DROITS DE SON FRÈRE, LOUIS. — SA FAMILLE. — M. MAISONBASSE. — RECONSTRUCTION DE L'ÉGLISE. — JEAN-BAPTISTE COUILLARD, SEIGNEUR PRIMITIF. — SON MARIAGE. — SECOND ET TROISIÈME MARIAGE DE GENEVIÈVE ALLIÉS. — PROCÈS ENTRE LE SEIGNEUR ET LES COSEIGNEURS. — NOUVELLES CONCESSIONS. — RECONSTRUCTION DES BATIMENTS DE LA FERME SEIGNEURIALE. — LES PREMIERS PONTS. — MORT DU SEIGNEUR. — POPULATION DE SAINT-THOMAS. — LES ABBÉS VERREAU ET BÉDARD, CURÉS.

Les paroissiens de St-Pierre du Sud ont toujours eu une forte inclination pour porter leurs grains à Berthier et les faire moudre au moulin de cette seigneurie au détriment des seigneurs de la Rivière du Sud. Quelque temps après la cession du Canada, Michel et Joseph Blais, François Laprise, Beaupré, Cloutier, Louis Létourneau, J.-B. Morin, Pierre Gagné, Simon et Pierre Fournier, abandonnèrent sans raison les moulins de Mme Couillard pour ceux de M. de Rigauville. Voulant mettre fin à un abus qui la privait d'une partie considérable de ses revenus celle-ci confia sa cause à un avocat distingué, M. Panet. Le jugement, rendu public le 12 novembre 1770, condamna Blais et les autres censitaires. La paix ne devait pas durer longtemps. Il prit fantaisie à Michel Blais de construire un moulin à vent sur les terres qu'il tenait des Couillard Després. On se souvint que Jacques, l'auteur de cette branche des Couillard, avait obtenu l'autorisation de construire un moulin en considération de l'abandon de ses droits dans les moulins banaux au profit du seigneur principal. Ce moulin avait été détruit en 1759, mais Blais se crut en droit de le rebâtir.

Mme Couillard lui enjoignit de cesser cette construction et le menaça de le poursuivre devant les tribunaux. Blais ne voulut rien entendre et son moulin fonctionna durant deux ans. Ce fut la cause d'un nouveau procès.

La plupart des coseigneurs ne voulurent pas se mêler de cette affaire, mais Mme Paul Couillard Dupuis, au nom de ses fils, Jean-Baptiste et Louis ; Jacques Nicole, au nom de ses filles, consentirent à courir les risques du procès. M. Panet plaida les droits de Mme Couillard avec un talent remarquable. Nous avons en mains le plaidoyer qui lui valut gain de cause. Le 6 septembre 1774, les défendeurs furent condamnés à démolir leur moulin dans les cinq jours de la signification du jugement. Le 10, Charles Jailliard se rendit chez Blais et lui fit connaître la décision de la cour. Blais en rappela et fut de nouveau condamné. Il pria alors ses avocats de porter sa cause en Angleterre ; mais comme ce nouveau procès eut entraîné des déboursés considérables, il se rendit aux avis de personnes qui lui conseillaient d'entrer en arrangement avec Mme Couillard. Celle-ci, désireuse de voir la fin de ce long procès, avait fait des propositions fort acceptables. Bref, le 9 avril 1778, en présence de Messire Charles des Bergères de Rigauville, prêtre, Vicaire-général du diocèse de Québec, il fut entendu que les jugements seraient déclarés nuls ; que Blais vendrait la tour, les couvertures, ustensiles et mouvements du moulin, pour 3000 livres de 20 sols, à Mme Couillard, qui paierait le premier versement le 1 avril 1779, et jusque-là les profits resteraient aux Blais ; mais il fut convenu encore que si elle pouvait payer cette somme dans les huit jours le moulin deviendrait sa propriété et Blais ne pourrait en construire aucun autre sur ses terres. Mme Couillard s'engageait de plus à moudre gratuitement, pour le vendeur et sa femme, cent minots de blé, leur vie durant, et Blais lui donna 11 Louis pour payer ses recherches aux greffes.

Le 26 juin 1778, prévenant les désirs de Michel Blais, Mme Couillard lui donna 1500 livres, en présence de M. Maisonbasse, curé de la paroisse, de M. J.-F. Curot, prêtre, lesquels, avec le fils de Blais, apposèrent leurs signatures sur l'acte. Blais ne put signer à "cause de sa maladie". Enfin, le 5 juin 1780, la seigneuresse remit aux vendeurs la balance de sa dette soit 1500 livres, et ce, en présence de M. Bédard, prêtre. Ainsi se termina ce

long procès qui occasionna aux deux parties des frais considérables.

M. André Alliés vécut au manoir jusqu'à sa mort arrivée le 5 décembre 1778. Sa veuve descendit dans la tombe quatre ans plus tard. Pour reconnaître les bons soins dont Mme Couillard l'avait entourée, elle lui laissa le peu de biens qu'elle possédait et donna à ses deux filles, Claire et Roger : "quatre piastres d'Espagne ne pouvant leur laisser plus eu égard aux malheurs de la guerre." L'inventaire des biens eut lieu le 19 septembre 1781, par M. A. Panet. Voici la liste des objets les plus précieux et leur valeur : sept couverts d'argent évalués à 277 livres, 11 chelins, 1 denier ; deux cuillers à ragoût, 79 livres, 6 chelins, 3 deniers ; un fourchon d'argent, 37 livres, 2 chelins, 6 deniers ; deux gobelets, 48 livres, 18 chelins, 9 deniers ; un étui d'argent, 10 livres, 2 chelins, 6 deniers. Une veste d'écarlate, galonnée d'or et des lettres de M. de Boishébert, en date de Clyponville, des 28 février 1769 et 5 mars 1770, furent trouvées avec plusieurs autres. Nous avons en mains quelques-unes de ces lettres.

Le 10 octobre 1797, fut inhumée à Montmagny, Marie-Madeleine Couillard Després, veuve de Charles Couil-

michel/alsfils
 maison basse ~~str~~

H. Hurdt
 Temoin

lard de Beaumont. Elle eut un garçon, Charles, et deux filles : Marie-Madeleine et Marie-Louise. La première épousa, le 10 février 1755, Jacques Joncas ; elle fut inhumée le 23 mai 1780. La seconde épousa Louis Joncas et fut inhumée en 1800. Quant à Charles, il naquit le 29 décembre 1738, et, le 26 janvier 1761, il épousa Véronique Côté. Il eut quatre enfants : Charles, Alexandre, Jean-Baptiste. Charles épousa, le 2 février 1801, Madeleine Roussin ; Alexandre, le 3 mai 1803, Catherine Lavoie ; Jean-Baptiste, le 22 janvier 1788, Charlotte Couillard Després.

Le 11 décembre 1799, à l'âge de 68 ans, Jacques Couillard Després, fils de Jacques et de Véronique Bélanger, fut inhumé sous le banc seigneurial. Il était propriétaire d'une grande partie de la seigneurie paternelle. Il avait épousé Marie-Charlotte Fournier. Un fils, Jacques, naquit de ce mariage ; il épousa Marie-Françoise Laberge ; en secondes noces, Marie-Roger Damours.

Bien des changements s'étaient effectués chez les Couillard Dupuis. Louis-André, époux d'Elisabeth Bélanger, (1) décédé en 1781, laissa un fils, Louis, né en 1776, qui épousa Félicité Gagné. Jean-Baptiste, qui perdit son épouse, Thérèse Bernier, en 1793, acheta les droits de son frère consistant en une terre d'un arpent et demi de front sur la profondeur qui : "s'étend depuis le ruisseau de la pièce du moulin à aller jusqu'à Basse mer, tenant aux terres du sieur Hébert Couillard et à celles de l'acquéreur "ainsi que tous les revenus seigneuriaux, mais à l'exception des droits du moulin". Cette vente fut faite pour la somme de 1030 livres ou chelins, en présence de Donald Mac Kinnon et de Jacques Nicole. (2)

L'acquéreur obtint des autres coseigneurs la permission de bâtir un moulin à scie près de la chute de Saint-Thomas, par contrat passé le 9 décembre 1783. L'acte, fait sous seing privé, fut déposé au greffe du notaire Louis Lévesque ; Jacques Couillard, Jean-Baptiste Couillard de Lespinay, Louis Couillard Dupuis, Jacques Nicole, Jo-

(1) Voir p. 196.

(2) *Rousseau*.

seph Couture, représentant Geneviève Bernier, veuve d'Alexis Guyon Dumontier, signèrent ce contrat. M. Jean-Baptiste Couillard fut un homme d'activité ; il mit à profit les talents que le bon Dieu lui avait départis. Il fut emporté par la maladie à la fleur de l'âge ; il fut inhumé le 25 février 1797. Sa femme l'avait précédé dans la tombe le 27 septembre 1793. Ses fils qui continuèrent la lignée sont : *Jean-Baptiste*, que nous retrouvons plus loin. *Paul*, qui épousa Marie-Joseph Chamberland ; *Charlemagne*, né le 5 décembre 1784, qui épousa Marie-Charlotte Boilard. Il fut inhumé le 30 octobre 1820. (1) *Edouard-François*, né le 28 octobre 1789, qui épousa, à St-Hyacinthe, Angélique Terreau ; *Mathieu-Alexis*, né le 22 septembre 1792, qui épousa Archange Houle.

M. Maisonbasse conserva la cure de Saint-Thomas durant vingt-trois ans. Son administration fut marquée par la reconstruction de l'église sur les bords de la Rivière du Sud. Mgr Briand, dans une de ses visites, avait remarqué que l'église était trop éloignée du centre de la paroisse, et Mgr de Pontbriand, dès 1758, avait choisi pour site l'endroit où elle s'élève aujourd'hui. Ce changement ne fut pas facile à effectuer. Les habitants de la Pointe à la Caille tenaient à leur vieux temple. Ils y étaient

(1) Un de ses fils, *Jean-Baptiste*, né le 24 octobre 1814, épousa Marie-Justine Le Tellier de Saint-Just. (Voir : *Les familles Têtu, Bonenfant, Dionne et Perrault, par Mgr H. Têtu.*) Ses enfants sont *Auguste*, né le 17 juin 1839, qui a épousé Amarylis Boisseau ; *Marie-Justine*, épouse de Pamphile-Gaspard Verrault ; *Marie-Luce*, qui épousa Auguste Fafard, mort accidentellement à Lévis, le 1 mars 1897 ; *Luc-Fernand* époux d'Anaïs Mailley ; *Jules*, né le 8 septembre 1848. Il a épousé Marie-Eugénie Miville-Deschênes. De ce mariage est né Louis-Auguste, le 24 août 1884, qui fut élu député de Kamouraska ; *Marie-Louise-Virginie*, née le 4 mars 1855, Sr de Jésus-Marie, à Sillery ; elle décéda le 17 mars 1886 ; Fernand, né le 20 juin 1858, fit ses études classiques à Ste-Anne. Il se rendit ensuite à Rome et y fut ordonné prêtre dans la Basilique de Saint-Jean de Latran, le 2 juin 1882. Il fut successivement professeur de théologie au collège de Lévis, vicaire à la Basilique de Québec, curé de Berthier, et de St-Raphaël. " Il est l'auteur estimé de *Rome et Jérusalem*. Au reste, ses frères, Auguste et Luc, qui, comme lui, ont beaucoup vu et beaucoup voyagé, savent communiquer aux autres, par leurs écrits, les connaissances qu'ils ont acquises. C'est ainsi qu'Auguste est l'auteur de nombre de correspondances aussi utiles que bien faites, sur l'arboriculture et l'exportation à l'étranger de nos produits alimentaires. Et qui ne se rappelle les intéressantes lettres de voyage adressées d'Algérie par M. Luc Dupuis, il y a quelques années, à la *La Revue Canadienne* ? "

attachés de toutes les fibres de leurs cœurs. C'étaient leurs pères qui l'avaient construit ; ils y avaient prié tant de fois ! et ils considéraient chacune de ses pierres comme autant de reliques sacrées. Mais les sentiments devaient faire silence en cette occasion. La raison leur disait qu'un nouveau temple devenait nécessaire et que, vu l'affaissement des rives, il fallait l'éloigner de la Pointe à la Caille. Dès 1735, plusieurs habitants du lieu avaient été obligés de transporter leurs maisons plus haut : "à cause des mauvais terrains et des hautes marées", ainsi que nous l'apprend Noël Beaupré, l'arpenteur. Il était donc nécessaire de placer ce temple dans l'endroit le plus convenable pour la paroisse. Mais les gens de la pointe ne l'entendirent pas ainsi. Ils protestèrent par des requêtes afin d'entraver le projet. Longtemps il y eut du malaise dans Saint-Thomas. Plusieurs négligèrent de s'approcher des sacrements, quand, enfin, ils se soumirent. En 1768, M. Maisonbasse avait la joie d'annoncer à son évêque que tout le monde était prêt à oublier le passé pourvu qu'on ouvrît un chemin qui conduirait à la nouvelle église. Mgr Briand la bénit le 11 septembre 1771 : "L'an mil sept cent soixante et onze nous avons béni solennellement La nouvelle église de St-Thomas de la Pointe à la Caille le onze septembre avec un grand concours de peuple qui a assisté à la cérémonie et approché des sacrements, nous avons accordé des indulgences à tous les assistants, nous avons ordonné que les habitants de la paroisse de St-Thomas eussent à bâtir incessamment un presbytère convenable pour le Curé à la proximité de la nouvelle église, et qu'en attendant ils luy fournissent un logement Décent proche de la dite Eglise.

A Saint-Thomas, le 12 bre 1771.

J. ol. Evêque de Québec. " (1)

Le cimetière demeura longtemps intact ; mais il fallut plus tard transporter les morts dans le nouveau, car, dans les hautes marées, les eaux du fleuve envahissaient les alen-

(1) *Archives paroissiales de Saint-Thomas.*

tours de l'église, dont pas une pierre ne fut enlevée. Le temps se chargea de démolir le vieux temple. Depuis, les rives se sont affaissées sur une étendue d'environ sept arpents. Du vieux chemin que suivaient les paroissiens de la Pointe à la Caille pour se rendre à l'église nouvelle, il ne reste qu'un arpent, c'est le chemin de l'Anse. En 1837 un des pans de l'église s'écroula entraînant avec lui le rond-point et la façade. Quelque débris se voient encore et indiquent à la génération présente qu'en ce lieu fut élevé jadis, par les premiers colons, un temple en l'honneur du Dieu trois fois saint. Il fait bon, par un beau soir, lorsque le soleil disparaît derrière les montagnes de la rive nord, de visiter cet endroit béni, qui fut témoin de grandes joies et de deuils profonds. En contemplant l'emplacement du vieux village où jadis régnait tant de vie, le visiteur, au milieu de la solitude qui l'entoure, au souvenir des chers disparus, ne peut arrêter sur ses lèvres ces paroles toujours d'actualité : le temps, les personnes, les peuples passent ; Dieu seul demeure. (1)

Mme Couillard confia l'éducation de son fils, Jean-Baptiste, aux messieurs du Séminaire de Québec. Durant son séjour dans cette ville, il s'occupa de recherches historiques, afin d'établir sa filiation depuis Guillaume Couillard. Lors de l'incendie du manoir presque tous les documents qui s'y trouvaient furent brûlés, et il n'eut pas, comme d'autres, l'avantage de connaître ses grands parents qui eussent pu l'éclairer là-dessus. Comme la noblesse commençait à reprendre ses privilèges d'autrefois, il était urgent d'établir ses titres. M. Gaspard Boisseau, à Québec, MM. des Meloises et de Boishébert, à Paris, furent chargés de faire ces recherches. Cette branche de la famille porte : *Ecartelé d'argent, au 1 et 3 à la fleur de lis d'azur, au 2 et 4 à la coquille de même, chargé*

(1) Lors de notre pèlerinage à Montmagny, M. Joseph Couillard l'Islois eut l'amabilité de nous guider à travers champs jusqu'à l'embouchure de la rivière à la Caille. Il nous a été donné de la traverser plus d'une fois mais elle était presque desséchée à cette saison de l'année (août). A quelques trois arpents, sur la grève, nous avons vu les débris de l'église, et nous avons emporté avec nous un fragment de pierre comme relique.

au centre d'un écusson d'azur à la croix de gueules. (1)

A l'âge de vingt-deux ans, le jeune seigneur fit un brillant mariage : il entra dans la famille Chaussegros de Léry, qui fut l'une des plus célèbres du pays. L'auteur de cette famille fut Gaspard Chaussegros, fils de Gaspard et d'Anne Vidal, de Notre-Dame de Toulon. A son arrivée au Canada, M. de Léry épousa Marie-Rénée, issue de René Le Gardeur de Beauvais et de Marie-Barbe de Saint-Ours, fille du seigneur de ce nom. Il eut douze enfants qui s'allièrent aux meilleures familles du pays. Gaspard-Joseph, l'un d'eux, épousa Louise Martel de Brouage, fille de François et de Louise Mariauchau d'Esgris, sœur du huitième évêque de Québec. M. de Léry, après la cession du Canada, fit des démarches pour prendre du service auprès du roi de France, mais sans aucun succès. Carleton, nous l'avons dit déjà, l'appuya de toutes ses forces auprès du roi d'Angleterre. Au cours de son voyage, le chevalier de Léry présenta au monarque anglais les hommages de ses compatriotes. Mme de Léry accompagna son mari, et, comme elle était d'une grande beauté, le roi lui adressa ce compliment flatteur : "Si toutes les femmes du Canada sont aussi belles que vous, Madame, j'ai, en vérité, fait une belle conquête."

Ce fut dans cette famille distinguée que M. Couillard entra par son mariage avec Marie-Angélique Chaussegros de Léry. La bénédiction nuptiale fut donnée dans la cathédrale de Québec en présence des personnes dont les noms suivent : Louis Couillard écuyer, sieur des Islets, ancien officier, oncle de l'époux, (2) Geneviève Alliés, sa mère, Rose Desroches, cousine, l'honorable Joseph-Gas-

(1) Ces armes ont beaucoup d'analogie avec celles des Couillard de Hautmesnil. Nous renvoyons à plus tard les notes intéressantes reçues dernièrement de notre correspondant de Paris.

(2) M. Couillard se distingua en plusieurs rencontres. M. de Vaudreuil, le 18 avril 1760, écrivait au Ministre : "Le 20 février, le S. Couillard, avec 20 français ou sauvages que M. de St-Martin avait envoyés à la découverte à la pointe Lévis rencontra à demie lieue plus bas que la rivière des Etchemins 17 anglais, il les attaqua, en tua quatre et en prit cinq." *Archives Canadiennes* (F. 204, p. 34.)

pard Chaussegros de Léry, père de l'épouse, Charles-Etienne de Léry, écuyer, frère, Catherine de Léry, sœur, épouse de J.-B. Le Comte Dupré, écuyer, oncle et tante, Catherine Martel de Brouage, veuve de Bonne, tante, Louis-Roch de Saint-Ours, écuyer, capitaine dans le 84^{ième} bataillon, cousin, Antoine Juchereau Duchesnay, écuyer, cousin, Catherine Lemoine de Longueuil, veuve de l'honorable Charles Tarieu de Lanaudière, chevalier de Saint-Louis, Agathe Lemoine de Longueuil, veuve de M. Jarret de Verchères, cousines, Honorable Pierre Panet, juge, Messire Augustin-David Hubert, curé de Québec, amis, Catherine Fleury Deschambault, baronne de Longueuil Grant, Marie-Anne Trefflé RottotPanet, Catherine Désaulnier Beaubien Lesvesque, amies.

Cinq ans plus tard, Geneviève Alliés épousa Jean-Gabriel du Hautmesnil, sieur de Vincelotte, veuf de Marie-Anne La Coudray. A la mort de son mari, elle hérita du tiers de sa fortune qui était assez considérable pour l'époque. M. de Vincelotte laissait deux filles, Elisabeth, épouse de M. Godefroy de Normanville, et Marie-Anne, femme de M. Charles Riverin, l'un des citoyens les plus importants de Québec, qui offrit à la veuve du défunt 5000 livres pour la sixième partie du fief de Vincelotte. (1) En troisièmes nocés, Geneviève Alliés épousa, au Cap St-Ignace, M. Pierre Marcoux, juge de paix. Cette union fut bientôt brisée. Sur la fin de sa vie, Mme Marcoux fit son testament en faveur de son petit-fils, Antoine-Gaspard Couillard. Son fils, Jean-Baptiste Couillard, conservait la jouissance des biens sa vie durant ; il devait payer une pension annuelle au montant de 800 livres, à Claire Alliés, sœur de Mme Marcoux.

Le seigneur Couillard n'eut pas les qualités qui font les hommes d'affaires. Il s'occupait des pauvres et des déshérités de ce monde mais souvent au détriment de sa fortune. Il avait surtout un défaut : il ne pouvait se décider à poursuivre les censitaires négligents qui ne lui payaient pas leurs rentes. Il aurait eu besoin pourtant de faire rentrer tous les arrérages pour soutenir sa maison et

(1) *Lettre de M. Riverin.*

réparer les vieux bâtiments du manoir. En l'année 1787, il se décida enfin à faire dresser un plan de ses domaines pour se livrer à la colonisation. Il enjoignit alors aux enfants de Michel Blais de l'aider à payer un arpenteur qui diviserait toutes les parts des coseigneurs. Ceux-ci s'opposèrent à cette démarche, et ce refus occasionna un procès qui dura quatre ans. Il eût été préférable pour les intéressés de régler l'affaire entre eux. Ce qui eut lieu enfin mais après quatre jugements des tribunaux. Chacun des coseigneurs consentit à payer sa quote-part de l'arpentage dont le coût s'élevait à \$120.00. (1) A partir de cette date M. Couillard se livra à la colonisation, principalement dans le fief Lespinay. Nous avons relevé plus de cinquante actes de concessions aux greffes de Montmagny.

Le 3 août 1784, le seigneur s'adressa au gouverneur Haldimand pour demander une augmentation de seigneurie, mais il ne paraît pas avoir réussi dans sa démarche. (2) Vers le même temps, il résolut de remplacer les vieux bâtiments de sa ferme qui avaient été érigés à la hâte après la cession et qui menaçaient ruine. Il eût voulu reconstruire le manoir, mais ses moyens ne le permettant pas, il s'occupa des constructions les plus urgentes. Le 24 septembre 1798, il fit un marché avec J.-B. Mathurin, maître charpentier, pour une grange de 60 pieds par 35, une bergerie de 30 pieds, une étable et une écurie de mêmes dimensions. M. Couillard s'engagea à nourrir Mathurin pendant les travaux ; à lui fournir trois hommes, et à lui donner 20 Livres (cours actuel). Le contrat fut passé en présence de MM. Ignace Aubert de Gaspé et Thomas Taschereau. (3) Mathurin se mit en besogne, mais le 3 mai 1799, M. Couillard lui ordonna de suspendre les travaux. Avant de résilier le contrat, il lui accorda une indemnité de 15 piastres.

(1) *McCarthy*.

(2) *Archives Canadiennes*.

(3) La famille Taschereau, dont nous avons eu l'occasion de faire connaître quelques descendants dans les branches masculines, s'est alliée aux plus belles familles canadiennes. Dans les branches féminines elle se perpétue encore dans les Angers, Taché. . . Voici la généalogie de Mlle Marie-V. Angers, de Québec. I. Louis Hébert arrivé à Québec (1617) Marie Rollet.—II. Guillemette Hébert M. (1621) Guillaume Couillard.—III. Marie Couillard M. (1648) François Bissot.—IV. Claire-Frs Bissot M. (1675)

tres d'Espagne pour l'ouvrage exécuté. Le 24 mai 1800, par une nouvelle entente, il fut décidé que les travaux seraient repris. Quelques mois plus tard le manoir seigneurial était doté de bâtiments de premier ordre.

L'accroissement rapide de la paroisse de Saint-Thomas et l'augmentation des affaires rendaient les communications entre les diverses parties de la localité beaucoup plus fréquentes que par le passé. Des hommes entreprenants songèrent à jeter sur la Rivière du Sud et le Bras Saint-Nicolas deux ponts pour la commodité des voyageurs et des habitants du lieu. Louis Boucher et André Dubord proposèrent au seigneur de l'aider dans cette entreprise. Par un contrat passé le 31 octobre 1808 en présence des sieur Antoine Côté, maître d'école, Pierre Prat, huissier, il fut décidé que le pont serait construit à frais communs sur la terre de Louis Fournier, du côté nord, et celle de François Métivier, du côté sud. Par un second contrat M. Aubert de Gaspé fut mis au nombre des actionnaires, et il fut décidé de construire en même temps un pont sur le Bras St-Nicolas. (1)

Le seigneur de la Rivière du Sud ne devait pas voir la réalisation de ce projet. Il mourut le 21 décembre 1808, à Québec, ainsi que nous l'apprend M. Philippe Aubert de Gaspé, l'ami d'enfance de son fils, Antoine Gaspard. "Cher M. Couillard ! l'ami d'enfance de mon père, comme son fils était le mien, je lui ai fermé les yeux, il y a 58 ans, dans la rue de la cité de Québec qui porte son nom ! Il tomba malade à son retour de Montréal dans une maison de pension, et ne put être transporté chez lui. Tel père, tel fils, ce sont les deux meilleurs hommes, et les hommes les plus vertueux que j'aie connus. Mgr Plessis, son compagnon de classe, venait le voir fréquemment pendant sa maladie ; et leurs conversations étaient toujours en latin,

Louis Jolliet.—V. Claire Jolliet M. (1702) Joseph Fleury de la Gorgendière.—VI. Marie-Claire Fleury M. (1728) Thomas-Jacques Taschereau.—VII. Louise-Fse Juchereau Duchesnay, Beauport, M. (1789) Honorable Gabriel-Elzéar Taschereau.—VIII. Adelaïde Fleury de la Gorgendière M. (1819) Antoine, Charles Taschereau. IX. Sophie-Claire-Elmina l'aschereau M. (1843) Frs de Sales Angers. X. Melle V. Angers. (La première famille p. 319.)

(1) *Boisseau.*

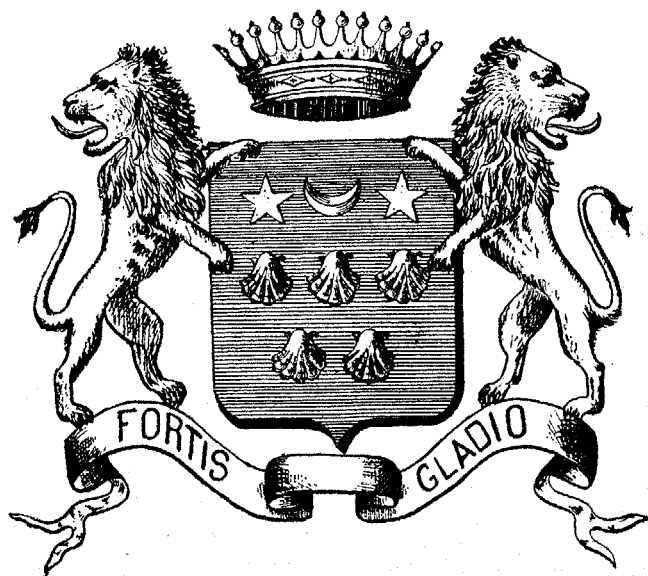
langue que tous deux affectionnaient." (1) M. Couillard fut inhumé dans la cathédrale de Québec, du côté de l'Évangile, au milieu d'un grand concours de parents et d'amis. (2) Le jour de sa mort, on pouvait lire son éloge dans le journal du temps : "Aujourd'hui, à six heures et demie du matin, après une douloureuse maladie, soufferte avec une patience admirable, est décédé Jean-Baptiste Couillard, Écuyer, Seigneur de la Rivière du Sud et autres lieux. Le souvenir de ses vertus est trop récent et trop profondément gravé dans les cœurs pour qu'il soit besoin de les rappeler. Partageant sa tendresse entre une épouse adorée, et une fille chérie, il était le modèle des pères et des époux. Comme ami, comme citoyen, il ne le cédait à personne en sensibilité et en dévouement, son bonheur le plus grand était d'obliger et de rendre service. Aussi est-il de ceux au mérite desquels les éloges ne peuvent rien ajouter."

M. Couillard était un bel homme. M. de Gaspé nous dit qu'il était grand, blond, et qu'il y avait dans ses yeux un air de douceur angélique. . . . "Sa mémoire était si prodigieuse, dit le même auteur, qu'il serait devenu sans doute un linguiste distingué en Europe, où il aurait eu la facilité d'étudier plusieurs idiomes des nations étrangères". Le seigneur Couillard laissait comme héritier son fils Antoine-Gaspard, né le 16 février 1789.

La paroisse de Saint-Thomas renfermait alors 413 familles, 2786 âmes, et 1589 communians. M. Maissonbasse avait été remplacé, en 1780, par M. l'abbé Charles Perrault, qui conserva la cure jusqu'en 1785. Ce fut M. Jean-Marie Verreau qui lui succéda. Ce bon prêtre laissa un excellent souvenir dans cette paroisse. Pendant son administration plusieurs fléaux ravagèrent Saint-Thomas. D'abord, en 1793, les sauterelles, à la suite d'une longue sécheresse, menacèrent de détruire tous les blés. M. Verreau exhorta ses paroissiens à la pénitence : c'était nécessaire si l'on en juge par

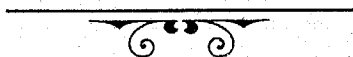
(1) *Les Anciens Canadiens.*

(2) MM. L. de Salaberry, O. Perreault, F. Vassal, J.-A. Panet, L. Juchereau Duchesnay, J.-B. d'Estimauville, A.-O. de Lanaudière, Philippe Aubert de Gaspé.



Armes de la famille Bacon.

les lettres échangées entre lui et Mgr de Québec. Le bon curé organisa une procession où les hommes et les femmes pieds nus prièrent avec une grande édification. "Tous ont jeuné au pain et à l'eau", dit M. Verreau dans une de ses lettres. En 1801, les rats, à leurs tours, affligèrent les habitants de la Pointe à La Caille. On sait que dans la reconstruction de l'église, cette partie de la paroisse s'opposa avec vigueur aux désirs de l'évêque, il en fut de même dans plusieurs autres circonstances, aussi il ne faut pas nous étonner qu'ils aient été éprouvés de temps en temps : Dieu se sert bien souvent de ces moyens pour ramener à de meilleurs sentiments des âmes malheureuses qui ne veulent pas obéir à l'autorité. L'évêque de Québec ordonna des prières publiques, des jeûnes, des processions, et l'histoire nous apprend que le fléau fut conjuré. M. Verreau fut remplacé par M. Bédard.

A handwritten signature in cursive script, reading "Gagné". The signature is written in black ink and features a large, sweeping flourish that loops under the name and extends to the right.

CHAPITRE XXVII.

ANTOINE-GASPARD COUILLARD DE LESPINAY.— SON MARIAGE.— RECONSTRUCTION DU MANOIR.— LE SEIGNEUR EST NOMMÉ CONSEILLER LÉGISLATIF.— IL DEVIENT RÉGISTRATEUR A L'ISLET.— SON DÉPART DE QUÉBEC.— IL PERD SA SEIGNEURIE.— SA MORT.— SON ÉLOGE.— WILLIAM PATTON.— LES AUTRES COSEIGNEURS : COUILLARD DESPRÉS, DE BEAUMONT. FOURNIER, DUPUIS.— LE FIEF ST-LUC.— LES TÊTU, BACON.— LES BÉLANGER.— LES CURÉS DE ST-THOMAS : MM. BEAUBIEN, HAMELIN, ROUSSEAU.— LA TEMPÉRANCE A MONTMAGNY.

Antoine Couillard de Lespinay, dernier seigneur primitif de la Rivière du Sud, commença ses études au petit séminaire de Québec. A l'âge de quatorze ans son père le plaça chez M. André-Alexandre de Léry, avocat, qui s'engageait, durant l'espace de cinq ans, à "lui montrer et enseigner son art." Le jeune Couillard n'avait pas de vocation pour l'étude du droit puisqu'on le retrouve, quelques années après, à l'Université de Philadelphie où il prit son titre de docteur en médecine avec grande distinction. Il revint à Québec pour pratiquer sa profession ; il y épousa Delle Flore Wilson.

Le 16 mars 1816, il acheta de M. Roch Rolland, avocat, de Montréal, et héritier de Dame Josephite Boisseau : "un seizième du fief sans aucune réserve quelconque avec une part égale dans les profits du petit moulin, pour la somme de 400 livres." Le notaire Boisseau reçut le contrat. Comme le seigneur n'avait pas en mains la somme exigée il hypothéqua ce domaine pour la valeur.

M. Couillard songeait depuis longtemps à retourner à St-Thomas. Il résolut de reconstruire le vieux manoir qui tombait en ruines et il voulut en faire l'un des plus beaux de la Province. Cet édifice existe encore aujourd'hui ; il est situé à quelques pas de la chute. Le prix des travaux dépassa les calculs du seigneur, et, comme son domaine était hypothéqué pour d'autres dettes, il fallut compter bientôt avec les exigences des créanciers. Pour

comble de malheur, M. Couillard avait des amis et nombre de patients qui lui devaient de fortes sommes, mais qui négligeaient de s'acquitter envers lui. De nouvelles difficultés, au sujet des terres de M. Oliva, survinrent ; M. Couillard, qui avait acheté les parts de M. Rolland, sans aucune exception, fut contraint d'abandonner une partie de ses terres pour éviter un procès. Nous avons en mains les lettres qu'il échangea à cette occasion avec M. Boisseau qui avait fait les contrats. Ce fut une perte considérable si l'on considère l'état de gêne où il se trouvait avec sa famille. Les tracasseries, les soucis, minèrent sa santé ; et la maladie vint lui enlever les moyens de pratiquer sa profession. Dans cet extrémité, il s'adressa au gouverneur pour lui demander un emploi qui pût l'aider à vivre honorablement. Que de lettres il lui fallut échanger avec M. Georges Pemberton, et M. Daly, l'un de ses amis, pour obtenir le poste de régistrateur du comté de l'Islet ! Ayant reçu sa nomination, il fit connaître à ses collègues, de Québec, (1) MM. Painchaud, Morin, Blanchet, Parent, Noël, Marsden et Nault, qu'il quitterait la ville sous peu. Ces derniers s'empressèrent de lui adresser la lettre suivante :

“Au Docteur A.-G. Couillard.

Monsieur,

Le poste honorable auquel le gouvernement de Sa Majesté, dans cette province, vient de vous appeler, nécessitant votre départ de cette ville, vos confrères ne peuvent laisser passer cette occasion, sans vous témoigner, tous ensemble, les hauts sentiments d'estime et de respect que chacun d'eux entretient pour votre caractère professionnel et privé.

Vous emportez avec vous, soyez-en bien assuré, leurs vœux bien sincères pour votre bonheur, et pour celui de votre famille.

Ont signé : Thomas Forgues, J. Douglass, J. Racey, F. J. Séguin, William Marsden, P. Baillargeon, P. M.

(1) Il faisait partie de la société médicale de cette ville et de la société littéraire et historique.

Bardy, G. W. Douglass, C. Frémont, J. Côté, A. Andrew, A. Jackson, P. Guillet-Tourangeau, Robinson, Jos. Painchaud, Jos. Morin, Jos. Rowly, Jos. Parent, J. Hall, J. Z. Nault, J. Blanchet, L. Labrecque, Denis Blanchet, J. A. Sewell, Ed. Rousseau, J. F. Wolfe, William Dill, A. G. Fenwick”.

Le docteur Joseph Painchaud fut chargé de transmettre à son confrère les vœux de la faculté.

“Québec, le 20 décembre 1841.

Mon cher Monsieur et Ancien Ami.

C'est pour moi un bien agréable devoir et un sensible plaisir d'avoir à vous présenter l'adieu et les bons souhaits de vos confrères à l'unanimité, à l'occasion de votre départ de cette ville.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très humble et obéissant serviteur,

Jos. Painchaud,

senior des Médecins de

Québec.”

Monsieur Couillard fut profondément touché de cette marque de sympathie dont il était l'objet. Il retarda quelque peu sa réponse, à cause de la mort de sa mère, Marie-Angélique Chaussegros de Léry, décédée à l'âge de 85 ans. Il répondit à M. Painchaud de la manière suivante:

“Québec, le 31 décembre 1841.

Mon Cher Monsieur et Ancien Ami.

Un événement malheureux, qui a plongé ma famille dans le deuil et la douleur, m'a empêché jusqu'à ce jour d'accuser réception de votre lettre obligeante du 20 décembre courant, ainsi que d'un écrit contenant l'expression flatteuse des sentiments d'estime de Messieurs les Médecins de Québec, à mon égard. Vous avez la bonté de di-

re que c'est pour vous un bien agréable devoir et un sensible plaisir, d'avoir à me présenter l'adieu et les bons souhaits de mes confrères en laissant Québec. Soyez persuadé qu'il est encore beaucoup plus sensible et agréable pour moi d'avoir reçu ces marques d'estime, à l'unanimité, par votre organe, et il ne manque à mon bonheur que la certitude de les avoir mérités.

Veillez, je vous prie, transmettre à Messieurs les Médecins de Québec, mes confrères, la réponse ci-incluse qui n'exprime que bien faiblement mes sentiments de gratitude pour une marque si touchante de leur souvenir.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur.

A. G. Couillard. "

Joseph Painchaud, Ecr M. D.

Voici la lettre adressée à ses confrères :

" Messieurs,

Il est plus aisé pour moi de ressentir ce que votre adresse a éveillé de sentiments divers dans mon âme que de l'exprimer : les témoignages flatteurs qu'elle renferme auraient trop l'air de m'enorgueillir si je ne pensais qu'en les dictant vous n'avez écouté que les sentiments bienveillants de votre cœur envers un ancien confrère. L'approbation unanime d'un corps aussi distingué que Messieurs les Médecins de Québec ne peut assurément que m'être extrêmement flatteuse, et me laissera une impression que ni le temps ni l'absence ni les vicissitudes de la vie humaine ne pourront effacer, en me faisant regretter doublement de me séparer de mes confrères qui m'ont toujours honoré de leur confiance et amitié.

Recevez, avec mes adieux, mes remerciements les plus sincères pour cette expression honorable de votre

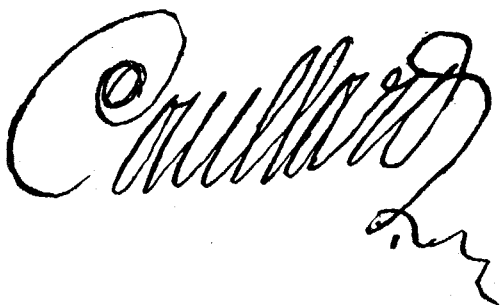
souvenir, accompagnés de ceux de ma famille, qui a été sensible, comme elle le devait, aux vœux que vous faites pour notre bonheur. (1)

J'ai l'honneur d'être,

Messieurs,

Votre humble et obéissant serviteur

A. G. Couillard."

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to read 'Couillard' with a flourish at the end.

M. Couillard malgré son énergie et sa bonne volonté ne put satisfaire les exigences de ses créanciers. Son domaine fut vendu à sacrifice pour le prix de 3000 livres, montant des obligations contractées. Mme Couillard, qui aurait pu retenir sur le prix de vente l'équivalent de son douaire, abandonna tous ses droits pour payer les dettes d'honneur. Elle se réserva sa part de biens meubles. On lit dans l'acte qui fut reçu par M. Louis Panet : "Dame Flore Wilson, venderesse... déclare qu'elle renonce expressément au douaire coutumier stipulé en sa faveur par son contrat de mariage avec le Sieur Couillard... passé devant Mtre J. Plante, notaire, à Québec, le 4 février 1816, ainsi qu'à tout douaire légal qu'elle peut ou qu'elle pourrait réclamer sur les divers fiefs et seigneuries et autres droits...."

(1) *La Gazette de Québec.*

Quelle perte pour cette famille ! Ce vaste domaine, transmis de génération en génération depuis Louis Couillard, allait passer en d'autres mains. On ne peut lire sans émotion le partage des biens mobiliers. Mme Couillard en conserva une partie ; l'autre fut vendue à l'enchère. Ce fut un rude coup porté à M. Antoine Couillard. Sa santé, déjà compromise, s'affaiblit de plus en plus. Il ne put survivre à un tel malheur. Il décéda le 15 juin 1847, à l'âge de 56 ans. *La Gazette de Québec* publia son éloge dans les termes suivants : " A Saint-Thomas est décédé l'Honorable Antoine-Gaspard Couillard, M. D., membre du Conseil Législatif, et Régistrateur pour le comté de l'Islet. Il est mort dans la sérénité du juste, muni de tous les sacrements de la religion, et entouré de sa nombreuse famille, sur laquelle il a imploré les bénédictions du ciel avant de rendre son âme à son Créateur. Si quelque chose peut consoler sa famille affligée, c'est assurément le souvenir de ce tendre époux, de cet excellent père. Comme homme privé, il comptait autant d'amis que de connaissances. Comment, en effet, avec un caractère aussi doux, des manières aussi engageantes, un aussi grand fond de gaîté et de bonhomie, ne se fût-il pas concilié l'amitié de tout le monde ? Il laisse un vide bien difficile à combler dans la société, où les hommes vraiment bons et vertueux sont d'un si grand prix. Le Docteur Couillard a pratiqué la médecine avec bonheur pendant plus de trente ans, tant à St-Thomas qu'à Québec, où il comptait une nombreuse clientèle. À défaut de biens périssables, il a amassé des biens éternels, en se faisant de bon cœur le médecin des indigents et des pauvres. "

Tel fut le dernier seigneur principal de la famille Couillard. M. Philippe Aubert de Gaspé, son ami d'enfance, lui a dédié les lignes suivantes : " Un flot, dit-il, dont il existe encore quelques restes, mais plus près du moulin à scie, couronnait le sommet de la chute de Saint-Thomas pendant mon enfance. On l'abordait quand les eaux étaient basses, soit en passant sur la chaussée même du moulin, soit en traversant dans un petit canot les eaux profondes de l'Ecluse. Pendant les fréquentes visites que ma famille faisait au seigneur Jean-Baptiste

Couillard, son fils et moi faisons des excursions fréquentes sur l'îlot, où nous avons construit une petite cabane avec des branches de cèdres et de sapins dont il était encore couvert, malgré les ravages des débâcles du printemps. Mon jeune ami demanda un jour à son père de lui céder ce petit domaine, dont il avait déjà pris possession.—Volontiers, lui dit son père, qui était un savant en "us", mais quel nom lui donnerons-nous? attends un peu et choisis toi-même. Et il commença alors à faire une nomenclature de tous les noms des îles connues, je crois, de tous les anciens grecs et des anciens romains, et le fils de lui dire : —Non ! Non ! Il y a une heure que je mégosille à vous crier que je veux l'appeler „l'îlot au petit Couillard."—On fut aux voix, et toute la société prit pour l'enfant malgré les réclamations du père, désolé de ne pouvoir lui donner un nom scientifique. Toute la société se transporta l'après-midi sur *l'îlot au petit Couillard*, où une excellente collation les attendait ; et mon jeune ami prit possession de son domaine.

O le plus ancien et le plus constant de tous mes amis ! tu m'as abandonné sur cette terre de douleur, après une amitié sans nuage de plus d'un demi-siècle, pour habiter un lieu de repos. Car toi aussi, ô le plus vertueux des hommes que j'ai connu ! tu as bu la coupe amère des tribulations ! tu as vu passer le domaine de tes aïeux entre les mains de l'étranger ! Et lorsque tu es descendu dans le tombeau, tu n'as emporté avec toi, de toutes tes vastes possessions, de l'îlot même que tu affectionnais tant pendant ton enfance, que la poignée de terre que le fossoyeur et tes amis ont jeté sur ton cercueil." (1)

M. Couillard laissait sa famille dans une situation difficile ; sa femme et ses enfants supportèrent ces épreuves avec un grand courage. La Providence, qui ne fait jamais défaut à ceux qui s'y confient, leur prépara des alliances distinguées. Voici les noms des enfants : Flore, née le 11 janvier 1816, épousa, à Montréal, Edouard Wilson ; Charlotte-Elisabeth, née le 14 novembre 1817 ;

(1) *Les Anciens Canadiens.*

Charles-Gaspard, né le 18 février 1819, devint médecin ; il mourut à la Beauce, célibataire ; J.-B.-Alexandre, né le 10 mai 1820, épousa, le 16 novembre 1841, Marguerite Wilson ; une fille, Catherine, né de ce mariage, épousa, en 1866, M. J.-X. Perrault, lequel est décédé le 5 avril 1905 ; Louis-Thomas, né le 22 octobre 1821, épousa Anna Wilson ; Louise-Catherine a épousé Alexandre Chaussegros de Léry ; William-Henri, né le 10 novembre 1824, épousa Cordélia Foisy, de La Prairie ; Adèle-Zoé, née le 24 mars 1828, épousa, le 21 février 1872, Robert Chevalier d'Estimauville de Beaumouchel ; Gustave-Philippe, née le 9 février 1831 ; Antoine-Thierry, le 9 février 1838, mourut en février 1870, à Montréal ; Théodore-Auguste, né le 20 décembre 1839, épousa, à Montréal, en 1870, Delle Odile Le Maire St-Germain. M. Auguste Couillard de Lespinay se créa une belle fortune dans le commerce de la quincaillerie ; il eut plusieurs enfants, dont les survivants sont : Marie-Louise, née en 1878, qui épousa M. J.-A. Trudeau, marchand à Montréal ; Alice, née en 1822, s'est alliée avec M. J. Dubuque, avocat de Winnipeg ; Auguste, né en 1883, docteur en médecine, vient d'épouser Melle Hélène Beaux ; il demeure à Vègreville, Alberta. Jean-Georges, épousa, le 2 janvier 1852, Marie-Antoinette Balzurette, veuve de Pierre Gingras.

L'acquéreur du domaine seigneurial de M. Antoine Couillard fut Randall Patton qui décéda le 13 août 1853. Ce gros seigneur saxon mit plus de soins à percevoir les arrérages des cens et rentes que les seigneurs Couillard. " En 1850, écrit M. Lemoine, il me nomma procureur du domaine seigneurial. Ma principale besogne était de manger de solides repas au manoir et de signer force brefs de poursuites pour faire rentrer les innombrables arrérages de cens et rentes seigneuriales. "

Les autres coseigneurs étaient Jacques Couillard Després, J.-B. Couillard de Beaumont, Jacques Fournier, J.-B. Couillard Dupuis. Les héritiers de Michel Blais possédaient aussi leurs parts.

Jacques Couillard Després, étant devenu veuf de Roger Damours, épousa, le 4 octobre 1800, Marie-Claire Bernier. Il eut une belle famille. Il fut inhumé le 6

mars 1849 ; sa femme décéda le 9 mars 1847. Un de ses fils, Alexis, époux de Claire Talbot, eut une fille, Philomène, née le 11 octobre 1837 ; elle fit profession au Bon Pasteur, de Québec, le 4 novembre 1870, sous le nom de Sr St-Bruno ; elle fut inhumée le 30 août 1896. Un autre, Abraham, époux d'Anastasie Dion, eut Marie-Anne-Azilda, le 27 octobre 1845 ; elle entra avec sa cousine sous le nom de Sr Ste-Hélène, et fit profession le 2 février 1866. Elisabeth, sœur d'Abraham, épousa Prudent Picard Destroismaisons ; une fille, Virginie, née de ce mariage, est entrée chez les sœurs de la Charité d'Ottawa, sous le nom de Sr Ste-Anastasie.

J.-B. Couillard de Beaumont épousa Charlotte Couillard Després ; il fut inhumé le 22 septembre 1840. Il laissait une belle famille que nous ferons connaître plus tard.

Quant à Jacques Fournier, en 1830, il épousa Marcelline Lefebvre. Il eut plusieurs enfants ; entre autres : François-Magloire, qui fut ordonné prêtre le 24 septembre 1859 ; il devint chanoine de la cathédrale de Rimouski ; il mourut à St-Arsène le 20 août 1903. Marie-Octavie, sous le nom de Mère de la Trinité, Marie-Rosalie, sous celui de Mère St-Léandre, Célestine, sous le nom de Mère Ste-Martine, entrèrent chez les Dames de la Congrégation de Montréal ; Jules devint frère de la Charité sous le nom de Frère Salomon ; Georges a été sergent dans le régiment des Zouaves pontificaux ; J.-B.-Cléophas est capitaine dans le 61^{ème} bataillon.

J.-B. Couillard Dupuis, le 13 février 1798, épousa, à l'Islet, Christine Boucher. Le 31 août 1809, il acheta tous les droits d'Antoine Dessaint, dit St-Pierre, époux de Françoise Fortin, ceux de J.-B. Couillard Després et de Marie-Josephte Fortin, de Claire Fortin, provenant de la succession d'Alexis Guyon Dumontier, pour la somme de 300 livres. Ces droits consistaient dans une terre, située à St-Thomas, et dans les profits du grand moulin. M. Couillard fit une acquisition plus importante de Marie-Françoise Bernier, veuve de M. Hébert Couillard ; pour 10,000 livres il devint propriétaire d'une partie de l'arrière-fief de Lespinay.

Le 3 mars 1827, le Comte de Dalhousie le nomma

capitaine des milices dans le 2^{ième} bataillon du comté de Devon. Lord Aylmer, le 9 décembre 1830, renouvela sa commission. M. Couillard fut inhumé dans l'église de sa paroisse le 8 avril 1866 ; sa femme était décédée le 3 juillet 1864. Un de ses fils, Louis, né le 28 août 1818, hérita de la seigneurie. Il épousa, le 5 juillet 1841, Marie-Laure-Hortense Lebel ; en seconde noces, le 25 novembre 1851, Henriette Giasson. Du premier mariage il eut quatre enfants ; ce sont : Louis-Charles-Philippe, qui a épousé Marie-Louise-Caroline Talbot ; Marie-Louise-Hortense-Elmire, née le 27 janvier 1844, épousa, le 5 juillet 1864, Joseph-Léger Furois, fils de Joseph et de Julie Faucher de Saint-Maurice ; Anthime-Auguste, né le 28 avril 1845, épousa, le 29 octobre 1866, Nathalie Couillard Després, fille de J.-B. et de Christine Samuel ; il fut inhumé le 2 octobre 1874 ; Marie-Anne, née le 25 juillet 1849, entra chez les Sœurs de la Charité de Québec ; elle fut connue sous le nom de Sœur Ste-Séraphine, et elle fut inhumée le 27 septembre 1881.

Les enfants du second mariage sont : Jean-Baptiste, qui fut baptisé le 3 novembre 1852 ; il fit ses études classiques au Séminaire de Québec, et sa théologie au Grand Séminaire de la même ville. Il fut ordonné par Mgr Taschereau. Il fut quelques années vicaire à la Basilique ; et consacra une partie de sa jeunesse aux missions des pays de l'Ouest ; il revint dans la Nouvelle-Ecosse pour y dépenser son zèle. De retour dans son diocèse, Mgr Bégin le nomma aumônier des Sœurs de la Charité, et enfin curé de Notre-Dame de la Garde. Que dire de plus pour ne pas blesser l'humilité de notre cher cousin ? Il a le culte du passé ; et ceux qui aiment les nobles traditions, léguées par les ancêtres, ces grandes âmes qui ont façonné notre chère patrie, trouvent toujours dans l'abbé J.-B. Couillard Dupuis un ami et un protecteur. Il a fait sienne cette devise : le culte des ancêtres est la marque d'un grand cœur et d'un patriotisme éclairé.

L. C. Dupuis

Zéphirin, né le 30 mai 1854, est entré chez les Frères de la Charité, de Montréal, sous le nom de Frère Médéric. Avant de se consacrer au service du Seigneur il avait rempli dans le monde la fonction d'ingénieur civil.

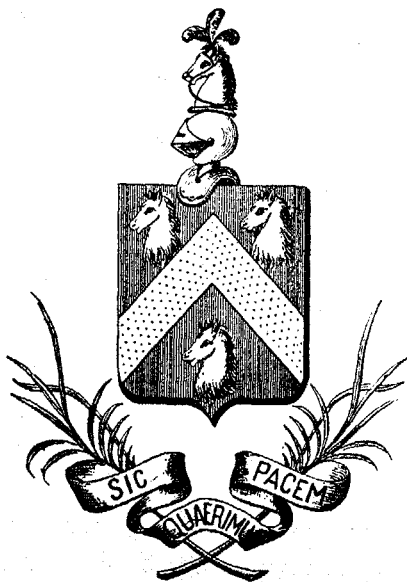
Marie-Luce-Catherine, née le 25 novembre 1855, a épousé, le 17 mai 1881, Joseph-Gonzague Couture, notaire, à Québec.

Louis, né le 23 mars 1858, est le propriétaire actuel du domaine. Il demeure dans l'ancien manoir qui fut reconstruit après 1760. Il possède les moulins à scie et à farine. Le 9 mars 1863, il a épousé Lucette fille de Nazaire Bernatchez, ex-gouverneur de la prison de Québec et de Henriette Couillard Després. Une belle famille est issue de cette union. Joseph-Médéric, né le 12 septembre 1885 ; Marie-Berthe, le 15 octobre 1886 ; Charles-Eugène, le 9 octobre 1887, Louis-Philippe, le 9 septembre 1888 ; Joseph-Emile, le 6 octobre 1889 ; Lucien-Joseph, le 25 décembre 1891 ; Joseph-Auguste, le 4 avril 1893 ; Joseph-Zéphirin, le 3 avril 1894 ; Joseph-Thomas-Arthur, le 26 février 1895 ; Anne-Marie, le 5 mars 1896 ; Paul-Emile-Léger, le 14 février 1897 ; Marie-Germaine, le 14 juillet 1898 ; Marie-Lucie, le 3 octobre 1899 ; Marie-Berthe-Yvonne, le 1 octobre 1900. Telle est la famille distinguée du seigneur actuel de la Rivière du Sud.

Le fief St-Luc, en 1817, devint la propriété de M. François Têtu, fils de Félix et de Marie-Madeleine Valée. Cette famille venait de la paroisse de Vigna, évêché de St-Malo. Le seigneur Têtu, qui épousa Charlotte Bonenfant, à la Rivière Ouelle, le 12 juillet 1793, eut une nombreuse famille. Il fut inhumé en 1857. Deux de ses filles, Nathalie et Vitaline héritèrent du fief, mais elles le vendirent à leur frère, Ludger, qui mourut cinq ans après l'avoir acquis. Il le laissa à Mgr Louis-David-Henri, qui fut seigneur durant un an : "sans le savoir." (1) Celui-ci remit ce domaine à ses tantes qui le conservèrent jusqu'à leur mort. Melle Nathalie décéda le 21 mars 1897 ; sa sœur, sept jours plus tard. Joseph-Ulric Têtu hérita de ses tantes ; il a épousé Marie-Eugénie Côté.

(1) Histoire des familles Têtu, Bonenfant.....

La propriété de la famille Têtu vient de passer aux mains de M. Lucien Bacon, médecin, qui descend par les femmes des Fournier et des Hébert. Il est le fils de feu M. Louis Bacon, médecin, et de Delle Arthémise Têtu. Né le 16 janvier 1873, il étudia au collège de Ste-Anne de la Pocatière, et la médecine, à l'Université Laval. Le 18 octobre 1898, il épousa Hélène, fille de Théophile Baillargé ingénieur civil et de Charlotte Horsley (1). M. Bacon a



Armes de la famille Horsley.

deux frères, Louis et Gustave, et une sœur, Joséphine. Louis, né le 25 septembre 1864, fit ses études à Ste-Anne de la Pocatière, et fut ordonné prêtre le 15 mai 1887. Il est entré depuis dans l'Ordre des Frères Prêcheurs. Gustave, né le 21 mars 1867, est devenu médecin. Il a épousé Annie Blanchet, à Marshall Lyon, Co, Minnesota.

(1) Melle Horsley fille de Richard, capitaine de la frégate : The Victory.

M. Lucien Bacon (1) possède une belle collection d'antiquités dans sa villa de Verdumsol. Il a contribué dans une large mesure à l'établissement de l'Arsenal de Montmagny, fondé récemment grâce à l'aide du gouvernement et au concours de citoyens influents de la ville de Québec. (2) Parmi ces derniers nous devons nommer M. Georges Amyot (3), qui vient de doter la capitale d'un monument à la mémoire de notre historien national, Garneau. Il a bien voulu accepter le titre de président honoraire de l'œuvre entreprise avec tant de zèle par M. Bacon, qui vient d'être décoré (1911) de la médaille de long service.

M. Louis Bélanger est devenu propriétaire d'une partie de la seigneurie, le 24 avril 1884, au prix de \$1451.00. Il a épousé, le 20 décembre 1845, Marie-Louise Catellier. Ses enfants sont : Marie-Eva-Azilda, née le 4 décembre 1875 ; Adrien-Amable, né le 21 août 1877 ; il a épousé à Québec, le 14 janvier 1907, Eulalie Taché ; il est le seigneur actuel. Marie-Alida, né le 21 juillet 1881, a épousé, le 3 juillet 1906, Louis Gosselin, avocat. La famille Bélanger descend des seigneurs de l'Islet Bonsecours.

(1) D'après les documents fournis par M. Bacon, l'auteur de sa famille au Canada, Gilles, fils d'Étienne et de Madeleine Féron, qui épousa Marie Tavernier, descendait des Bacon de Chastellux. Voici sa généalogie : I. Étienne—Madeleine Féron.—II. Gilles—Marie Tavernier.—III. Eustache—Louise Guimond.—IV. Noël—Charlotte Morin.—V. Eustache—Françoise Picard Destroismaisons.—VI. Eustache—Marie-Angélique Létournau.—VII Antoine—Marie-Madeleine Fournier.—VIII. Louis—Melle McDonald ; II. mariage, Melle Tétu.

(2) M. Eugène Côté, capitaine dans le régiment de Montmagny, est aussi gardien de l'Arsenal ; il est né de Georges Côté et de Henriette Couillard, fille de Michel Couillard Després-L'Islois, et de Marie-Joséphite Vigneau.

(3) M. Georges Amyot descend du même auteur canadien que le fondateur des Amyot ou Amiot, seigneurs de Vincelotte. Philippe Amyot, le premier qui vint au Canada, épousa Anne Convent. Il eut Mathieu, Jean, et Charles. Ce dernier fut la souche des seigneurs de Vincelotte. Voici la généalogie de M. Georges Amyot : I. Mathieu, 1650, Marie Miville, il porta le nom de Amyot de Villeneuve.—Philippe, 1694, Marie Harnois, souche des l'Erpinière.—III.—Mathieu, 1729, M.-Madeleine Desrochers (Tinou).—IV. Louis, 1769, M.-Madeleine Landry.—V. Louis-Grégoire, 1798, M.-Louise Garneau.—VI. Dominique, 1836, M.-Louise Nolin.—VII, Georges-Elie, a épousé en 1881 M.-Angèle Tanguay. Ses enfants sont : Louis-J.-Adjutor ; Horace-Euclide ; M.-Odile-Alice ; Jos.-Geo.-Napoléon ; M.-Antoinette-Marguerite ; M.-Joséphine-Gabrielle.

M. Adrien Bélanger est encore à la tête d'une fonderie très prospère. Avant de terminer ce chapitre nous devons mentionner le nom des pasteurs de St-Thomas.

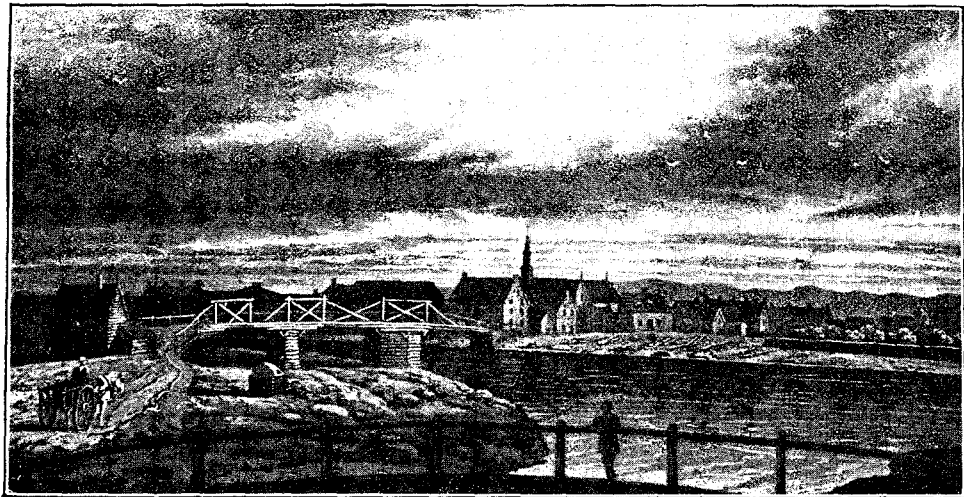
M. Jean-Louis Beaubien succéda à M. l'abbé Bédard ; il fut remplacé par M. J.-R. Hamelin qui laissa la paroisse en 1869. Son successeur fut M. Léon Rousseau. Il était né le 28 janvier 1831 et avait été ordonné le 20 septembre 1856. Il fit construire une sacristie, et un presbytère. En 1878 il fit restaurer l'intérieur de l'église, ajouter un second jubé et de nouveaux bancs. En 1880, il fit raser le clocher, le portail, et le remplaça par celui que l'on voit aujourd'hui. Il dota la paroisse de l'hospice et fit venir les Frères du Sacré-Cœur. Le 8 décembre 1898, il mourut à l'âge de 67 ans. Messire Charles Bacon, curé de l'Islet, et oncle de M. Louis Bacon, prononça l'oraison funèbre.

Le 9 décembre 1898, M. l'abbé Victor-Odilon Marois fut nommé curé de St-Thomas. Depuis son arrivée dans la paroisse on remarque bon nombre d'améliorations. "Le presbytère et les alentours de l'église, écrit M. Casault, ont subi des transformations complètes. En 1901 il fit ériger au *Rocher à Chaux*, appelé autrefois *l'Enfer*, une chapelle confortable, où l'on dit la messe de temps en temps. C'est la *Normandie*, nom vraiment poétique que cet endroit porte aujourd'hui. Sur le flanc de la montagne s'élève la riche villa du pasteur entourée de bosquets. On y voit encore un monument élevé en l'honneur de la très Ste-Vierge, qui fut érigé le 4 octobre 1903, grâce aux aumônes qui furent recueillies un peu partout dans la province et même aux États-Unis par M. A. Fortin, grand constable pour le district de Montmagny afin d'obtenir la guérison d'une maladie cruelle. La bénédiction en fut faite le 4 octobre 1903 en présence de près de 3000 personnes."

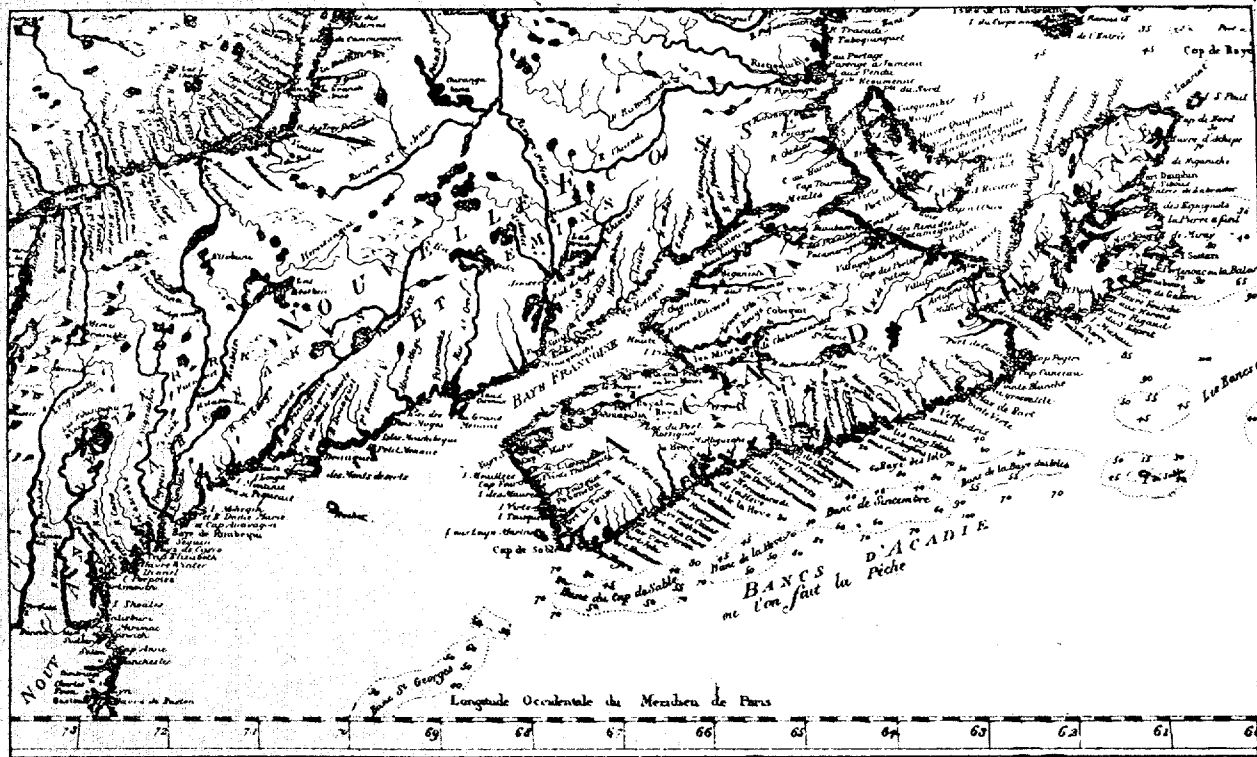
M. Marois a acheté, en 1904, l'Hospice de Notre-Dame du Bon Conseil ; il a fait restaurer la salle du conseil et a doté la paroisse d'un magnifique cimetière ; mais l'œuvre à laquelle il s'est dévoué tout entier, c'est à la tempérance : œuvre de régénération vraiment nationale. Quand on sait que St-Thomas possédait naguère huit licences d'auberge ; quand on sait les luttes qu'il faut livrer au dé-

mon de l'intempérance, même dans nos paroisses réputées excellentes, pour abolir une seule buvette, on peut alors se faire une idée de l'œuvre de M. l'abbé Marois. Grâce à Dieu ! les buvettes sont disparues enfin de Montmagny, pour le plus grand bien de la population ! Dans sa joie, sa Grandeur Mgr Bégin, archevêque de Québec, adressait ses félicitations au pasteur dévoué dans les termes suivants : "Je vous félicite d'avoir fermé toutes les buvettes, j'espère que vous ne les rouvrirez plus jamais". Les paroissiens de Montmagny ressentiront, eux, les bienfaits de la tempérance ; heureuses toutes nos paroisses canadiennes, si elles comprenaient que le bonheur et la richesse sont l'apanage des populations sobres, tempérantes, travailleuses, et en même temps fidèles aux lois de la religion chrétienne.

Jean Baptiste Couillard



Saint-Thomas en 1800.



L'ACADIE

Les chiffres 1, 2, 3, 4, 5, indiquent les terres des Le Borgne et de Latour,

CHAPITRE XXVIII.

LA COLONISATION DE LA NOUVELLE-FRANCE DE 1617 A 1854.—LES VIEILLES FAMILLES DE MONTMAGNY ET DES PAROISSES DE LA RIVE SUD DU FLEUVE ST-LAURENT FOURNISSENT DES COLONS AU DISTRICT DE SAINT-HYACINTHE.—UN MOT D'EMMANUEL COUILLARD DESPRÉS ET DE MARIE-FRANÇOISE ROBICHAUD.—LEUR FAMILLE.—LA REBELLION DE 1837.—LES COTÉ, BERNIER, ROBICHAUD, LANGELIER, CASAULT, MORIN-VALCOURT.

L'histoire de la colonisation de la Nouvelle-France est intéressante à plus d'un titre. Elle se confond avec celle de nos vieilles familles. La race française d'Amérique descend dans presque sa totalité des trois mille hardis pionniers qui vinrent planter leurs tentes sur les bords du St-Laurent de 1617 à 1725. Avec Samuel de Champlain arriva Louis Hébert, le chef de la première famille française en Amérique, dont la famille se mêla bientôt aux Couillard et aux Fournier. En 1629, on comptait dans le petit fort de Québec quatre familles : Hébert, Couillard, Martin, Langlois. Quand l'Anglais se fut emparé du Canada, la famille Couillard demeura dans la colonie ; elle avait pris de profondes racines sur le sol canadien. 1632 vit arriver les familles Le Gardeur, de la Potherie ; les Giffard, Guyon, Côté, arrivèrent peu après. Québec et la côte de Beaupré se colonisèrent. La fondation des Trois-Rivières et de Montréal étendirent le champ de colonisation. Dans les années suivantes arrivèrent de nombreuses recrues mais la plus importante fut sans contredit celle des officiers du régiment de Carignan puisque bon nombre d'entre eux consentirent à devenir seigneurs du pays qu'ils étaient venus défendre avec leur épée. Avec eux s'ouvrirent les seigneuries situées sur les deux rives du St-Laurent et sur le Richelieu. Mais déjà la seigneurie de la Rivière du Sud s'établissait ainsi que les paroisses avoisinantes. Le premier seigneur Couillard fit venir des colons de Québec et de la côte

de Beaupré. Ces premiers habitants ne tardèrent pas à contracter des alliances avec ceux des paroisses du Cap St-Ignace, de l'Islet, de Saint-Jean Port-Joli. Peu d'années après ces vieilles familles, sans excepter celles des seigneurs, devenaient alliées et se multipliaient d'une manière prodigieuse. Après la cession quelques-uns de leurs descendants quittèrent leurs paroisses pour commencer ailleurs de nouveaux travaux. Ils partirent par groupes plus ou moins nombreux. Les Couillard furent de ce nombre. Dès la fin du dix-huitième siècle on rencontrait dans la Gaspésie des Couillard Dupuis, Després, (1) l'Islois ; dans Rimouski, se trouvaient des Couillard des Ecores. (2) Aujourd'hui les membres de cette famille sont répandus un peu partout sur le sol américain.

Vers 1793, des Couillard Després, de l'Islet, se rendirent dans le district de St-Hyacinthe où déjà quelques colons de la paroisse de St-Thomas et des environs avaient commencé des travaux. Les Côté, Bernier, Morin-Valcourt, Robichaud, Langelier, Guyon, Casault, Gendron, furent parmi les premiers colons de St-Hyacinthe, qu'on appelait alors le petit Maska. Plus tard, lorsque les terres des Cantons de l'Est s'ouvrirent, les mêmes familles fournirent encore de nouveaux pionniers. Ces familles ont contribué à l'établissement de St-Hyacinthe, de Ste-Rosalie, de St-Simon de Bagot. Mgr Cyprien Tanguay, l'auteur du dictionnaire généalogique des familles canadiennes, disait un jour à M. l'abbé François-Paul Côté, curé de Saint-Valérien de Milton, qu'il était arrêté dans ses études parce qu'il ne pouvait retrouver plusieurs fa-

(1) On trouve des représentants de cette famille à Kankakee, Ill. Voici la généalogie de M. Célestin, l'un des descendants de Clément Couillard Després et de Catherine Deneau. (Voir à la p. 278.) Clément, né de ce dernier, épousa, en 1787, Marie-Geneviève Le Brice de Kérouac. Isidore-Jacques, leur fils, épousa Marguerite-Ursule Caron ; Paul, né de ce mariage, épousa en 1845, Esther Morin ; en zièmes noces, Rose de Lima Vermette. Du premier mariage est né Charles-Célestin, qui a épousé Adèle Cloutier ; du second, Arcade, qui épousa Anne Fréchette, et Romuald-Amédée, Joséphine Lemieux, de l'Islet.

(2) A Farnham il y a des représentants de cette famille. M. Hermé-négilde Couillard des Ecores, fils de J.-B. et de Sara Caron, époux d'Elisabeth Langlois, est le petit-fils de Pierre-Noël-Romain et de Marie-Anastie Fortin. Voir p. 316

milles de la rive sud du fleuve. M. l'abbé Côté, qui s'entend en généalogie, l'invita cordialement à se rendre dans le district de St-Hyacinthe, ajoutant qu'il trouverait là les familles qu'il cherchait, car, ajouta-t-il : ces gens sont de chez nous.

Emmanuel Couillard Després, vers 1793, s'établit à St-Hyacinthe, avec Marie-Françoise Robichaud, mais dans la partie qui forma plus tard la paroisse de Ste-Rosalie. Il acheta plusieurs lots afin d'y établir ses enfants. Une de ses terres était située dans le deuxième rang, entre la terre d'Abel Côté et celle de Félix Laplante. C'est là qu'il éleva sa famille. Il décéda à l'âge de quatre-vingts ans, et fut inhumé le 8 juin 1850, dans l'église de Ste-Rosalie. Marie-Françoise Robichaud, sa femme, fut inhumée dans la même église, le 6 mai 1857, à l'âge de quatre-vingt-quatre ans. Ils eurent plusieurs enfants. Emmanuel, l'aîné, fut baptisé à l'Islet, le 22 juin 1792. Il eut pour parrain son grand-père paternel ; pour marraine, l'épouse de ce dernier. Il fit ses études classiques partie à Québec et partie à Nicolet. Lorsque M. Antoine Girouard fonda le collège de Saint-Hyacinthe, il passa quatre ans dans cette maison ; il se livra ensuite à l'étude du génie civil. Le 18 mai 1824, il épousa, à Saint-Denis-sur-Richelieu, Esther, fille du fameux tribun Louis Bourdages. Le mariage eut lieu avec grande solennité. M. l'abbé Girouard, qui fut toujours l'ami de la famille, le bénit en présence des notables de Saint-Denis et des paroisses avoisinantes. Outre les belles signatures des époux nous avons relevé les suivantes : celles de M. Antoine Girouard, Jean Dessaulles, A. Archambault, Louis Bourdages, Jos. Bistodeau, J.-B. Bouthillier, C.-L. Chamard, Toussaint Cherrier, Adèle Bourdages, Zoé Bourdages, Sophie Lebrodeur, M. F. Drolet, G. Gendron, R. Bourdages.

Après son mariage, il revint à St-Hyacinthe, et, dans le même automne, il prit son père à rente. Il obtint de ce chef la terre de deux arpents située dans le deuxième rang de Ste-Rosalie, le droit de couper du bois sur une autre terre située au quatrième rang, ainsi que les bestiaux. Il devait payer à Michel Plamondon 900 livres et une rente de 600 livres à Amable Archambault. Il s'en-

Emmanuel Courland Despres
 & Esther Bourdages Co Bourdages
 Jean Desaulles
 A Stchambault Jos Westo-day

R Bourdages Co Bourdages
 Prosper Jtre J. H. & W. Men

gageait en plus, en vertu du même contrat, à prendre les donataires à sa table pendant quatre ans, à les entretenir suivant leur état, et, après ce laps de temps, à leur payer une rente suffisante pour les faire vivre convenablement.

L. B. B. Bouthier
H. Chamard
Touss. Cherrier Adol Bourdages
Bourdages Joe Bourdages
Sophie Lebrodeur
M. J. Duval & Genédon

Dans le cas où cette terre passerait en d'autres mains durant leur vie, les acquéreurs devaient acquitter cette même rente, payer 75 livres, et donner un chelin aux autres enfants (1). Le 2 mai 1836, Emmanuel Couillard Des-

(1) *Têtu*, notaire, 8 nov. 1824.

prés, fils, en vertu d'un accord fait avec son père, resta seul propriétaire de la terre (1). Il était veuf depuis quelques années. Esther Bourdages avait été inhumée à St-Hyacinthe, le 31 mars 1831, en présence d'Amable Archambault, Joseph Bistodeau, J. Bouthillier, A. Birtz, (2) Eusèbe Cartier. L'abbé J.-F. Têtu fit la sépulture.

Le 3 mai 1836, Emmanuel Couillard Després vendit cette terre à François Morel, pour la somme de 4500 livres, de 20 sols, avec en plus toutes les obligations contractées envers Emmanuel Couillard Després et son épouse, Marie-Françoise Robichaud. Morel donna 300 livres mais il devait en payer 900 autres au mois de décembre suivant. Le même jour, il fit un échange avec Marcel Bernier contre une terre de deux arpents de front sur trente de profondeur, joignant, d'un côté, la terre de Louis Langelier, et de l'autre, celle du collège St-Antoine. Bernier prit son beau-père à rente et Morel lui remit 5000 livres. Les choses en restèrent là jusqu'en 1842. Le 22 octobre de cette année, Bernier l'échangea avec J.-B. Couillard Després contre une terre de trois arpents sur quarante, située dans le quatrième rang de Ste-Rosalie, et un lopin de terre de trois arpents carrés dans le village. Ce dernier s'engagea à payer la rente de ses père et mère.

En 1837, Emmanuel Couillard Després demeurait à St-Hyacinthe. Il était capitaine de milice de la paroisse. Comme il désapprouvait les menées par trop violentes de certains patriotes il eut à subir des ennuis de diverses sortes. On se vengeait des bureaucrates par des charivaris autour de leurs demeures. Celle de notre grand-oncle fut témoin de plus d'une de ces scènes de sauvagerie. Un soir, tandis qu'il n'y avait que des femmes à la maison, les patriotes se mirent à faire un tapage infernal. Les voisins ne pouvant fermer l'œil durent assister malgré eux à ce charivari dans lequel les patriotes brisèrent portes et fenêtres et firent un dégât considérable dans la maison.

(1) *Dessureau.*

(2) Il était le grand-oncle de M. Ernest Birtz, médecin, à St-Simon de Bagot, de Melle Olympe, de Célestine, Mme A. Larocque, d'Iberville, et de Zéphirin.

Cette nuit-là, par une suprême insulte, ils abattirent le *mai* du capitaine. M. Augustin Côté, père du vénérable curé de St-Valérien, qui était doué d'une force herculéenne, avertit plusieurs fois les patriotes de quitter la place. Mais comme aucun ne manifestait l'intention de lui obéir, après quelques injonctions du genre, voyant que le charivari allait se continuer, M. Côté saisit tout à coup deux des plus turbulents et leur fit donner l'accolade d'une manière si violente qu'ils y perdirent quelques dents; puis, s'armant d'un gourdin, il commença la chasse aux patriotes, lesquels crurent plus prudent de déguerpir (1).

Le 12 décembre 1837, la *Gazette de Québec* publiait l'entrefilet suivant : "On avait annoncé que les troupes éprouveraient une forte résistance à St-Hyacinthe ; la position de ce village, sa force, et l'opinion outrée de la majorité de ses habitants rendaient cette assertion assez probable. Mais il paraît que l'exemple de St-Charles et de St-Denis a instruit les habitants de Maska, qu'ils ont réfléchi mûrement, et qu'ils ne se sont nullement souciés de partager le sort de leurs voisins rebelles. Dès l'arrivée des troupes qui ne se rendirent à St-Hyacinthe qu'en très petit nombre, les principaux citoyens de l'endroit vinrent au-devant d'elles, et assurèrent les officiers de leurs dispositions pacifiques et de leur dévouement au gouvernement. Ils offrirent des vivres, des rafraîchissements, et les reçurent avec toutes les apparences de la cordialité. Les trou-

(1) M. Augustin Côté s'en revenait un jour de Ste-Rosalie sur le chemin de fer. Arrivé au pont de la rivière Yamaska, le gardien, un anglais, lui enjoignit, dans la langue de Shakespeare, d'avoir à rebrousser chemin. M. Côté ne l'entendit pas de cette façon et continua sa route. Le gardien voulant ajouter la violence aux menaces notre colosse le saisit dans ses bras, le serra si fortement contre lui qu'il faillit l'étouffer, et traversa la rivière aussi prestement que s'il eût été seul. Rendu de l'autre côté du pont, il mit son fardeau à terre, et dit au cerbère qui n'en pouvait : "Mais puisque tu voulais traverser fallait pas te gêner, on y va aussi bien à deux que seul." Voici la généalogie de M. Côté : Jean-Noël, issu de Jean Côté et d'Anne Martin, épousa Hélène Gratton ; Augustin, leur fils, épousa, en 1720, Madeleine Baillargeon ; de ce mariage est né François, qui épousa, en 1751, à St-Laurent, Ile d'Orléans, Marie-Agnès Rousseau ; leur fils, François, en 1774, épousa, à St-Michel de Bellechasse, Françoise Morissette ; Augustin, leur fils, vint s'établir à Ste-Rosalie ; il épousa, en 1814, Marie-Louise Brodeur. Il est le père de l'abbé François-Paul, né le 2 avril 1835, qui fut ordonné le 4 octobre 1863. Il est curé de St-Valérien depuis 1875.

pes retournèrent à St-Charles sans avoir besoin de tirer un coup de fusil.” Cette délégation sauva le village de l'incendie. Emmanuel Couillard Després mourut à St-Aimé et fut inhumé à St-Hyacinthe, dans l'ancienne cathédrale (l'hospice St-Charles) (1). Une rue de cette ville porte son nom, tandis que la rue Bourdages rappelle celui du fier tribun qui fut le père de son épouse. Emmanuel-Louis-Rémi, son fils, épousa Charlotte Brewer. Il eut Joséphine, qui est devenue Mme Jules St-Germain, et Eugénie, Mme Dessannes, de Québec.

Sans revenir sur ce que nous avons écrit ailleurs, (2) nous dirons un mot des autres enfants d'Emmanuel Couillard Després et de Marie-Françoise Robichaud. Ce sont : I. François ; II. Marie-Françoise ; III. Pierre ; IV. François-Régis ; V. Jean-Baptiste ; VI. Marguerite.

I. François, qui épousa Marie-Angélique Casistat, s'établit à Weedon et il eut une nombreuse famille. Nous connaissons : François, né le 4 février 1822 ; Pierre, né le 18 janvier 1824 ; Julie, née le 2 mai 1830 ; Françoise, née le 17 mars 1833 ; Rosalie, née le 25 octobre 1835 ; Louis, né le 14 septembre 1837.

II. Marie-Françoise, née le 22 février 1798, épousa, le 26 février 1816, Marcel, fils de Jacques Bernier et d'Elisabeth Caron, du Cap St-Ignace. Ils eurent : *Emmanuel*, né le 13 juillet 1831 ; il épousa, le 21 janvier 1851, Virginie, fille de Joseph-Félix Renaud et de Marguerite Riopel ; *François-Marcel*, le même jour, épousa Sophie Renaud, sœur de la précédente ; *Marie-Marguerite*, née

(1) Ce dix-huit juillet mil huit cent cinquante trois, nous soussigné, Archiprêtre de la cathédrale de St-Hyacinthe, avons inhumé dans le caveau de la même cathédrale, le corps d'Emmanuel Couillard Després, écuyer, Arpenteur, juré, veuf de Dame Louise-Esther Bourdages, décédé le quinze de ce mois, en la paroisse de St-Aimé de Roug-Marie, âgé de soixante et un an, un mois et vingt trois jours. Présents Messieurs Georges Chèvrefils et Lucien Gariépy faisant les fonctions de Diacre et de Sous-Diacre, soussignés, et aussi un grand concours de parents et amis, dont plusieurs ont signé avec nous. G. Ls Chèvrefils, prêtre, L. Gariépy, acolyte, D. G. Morisson, L. R. Blanchard, Buckley, Pierre Soly, Resther, Archiprêtre.

(2) *La première famille*, p. 307.

le 3 août 1841, épousa Jean-Baptiste Brodeur, fils de Pierre et de Geneviève Leblanc (1). *Julie* épousa, le 12 janvier 1841, Charles-Abel Côté, frère de M. l'abbé Paul Côté, curé de St-Valérien (2). *Marie* épousa Emmanuel Côté, frère du précédent (3).

III. Pierre, qui épousa Marie Jarret de Beauregard, s'établit à Weedon. Il eut *Pierre* né en 1840, qui épousa Delle Beaulieu (4). *Jean-Baptiste*, né le 14 octobre 1843, épousa Joséphine Fournier, (5). *Marcel* épousa Phélonise Phaneuf (6). *Joseph* épousa Elise Fortin (7). *Louis* épousa Zoé Larocque (8). *Marie-Marguerite*, le 18 février 1869, épousa Joseph Benoit. Leurs enfants sont : Marie-Joséphine, née le 1 avril 1871, entra chez les Sœurs du Bon Pasteur, de Montréal, sous le nom de Sr Marie des Vertus ; Blanche vient de l'y rejoindre, elle porte le nom de Sr Jeanne de Chantal ; Marie-Cécile a épousé William Foley ; Virginie a épousé Joseph-Alphonse Leclerc ; Marie-Angélique, Marie-Louise, Joseph, en 1906, a épousé Alma Lahaise ; Gabriel, Laurent, Imelda.

(1) Elle eut six enfants : Jean-Baptiste Brodeur épousa, le 13 septembre 1864, Joséphine Massé ; Joseph épousa Amanda Lapiere ; Marie-Léocadie, le 20 août 1867, Charles Péloquin ; Eusèbe épousa Marie Lafleur ; Prosper, Melle Dufresne ; François et Alphonse.

(2) Ils eurent : Charles, François, Julie, Napoléon, Eléonore, Augustin, Sophie, Louis-Napoléon, Alphonse, Eusèbe, Françoise.

(3) Leurs enfants sont : Samuel, Marie-Léocadie, Elisabeth, François, Louis, Victor.

(4) Un fils, Joseph-Félix, né de ce mariage, fit ses études classiques au collège de Sherbrooke, et fut ordonné le 28 août 1910. Anastasie, sa sœur, est entrée chez les Sœurs de l'Assomption, de Nicolet, sous le nom de Sr St-Damien. Les autres membres de cette famille sont : Stanislas, Marcel, Achille, Alfred, Rosanna, Marie-Louise, Cécile, Jeanne.

(5) Ils eurent : Rémi, Louis, Joseph, Alphonse, Emmanuel, Marcel, Zéphirin, Julienne, Herminè, Hélène, Joséphine, Accé, Georgianna.

(6) Leurs enfants sont : François, Joseph-Arthur, Damase.

(7) Ils eurent : Pierre, Elzéar, Philémon, Delphine, Joséphine, Clara-Sophie.

(8) Ils eurent : Jean-Baptiste qui a épousé Delle Blanchet ; Anastasie, des Sœurs de Lapréésentation, connue sous le nom de Sr St-Germain.

IV. François-Régis, né le 27 août 1804, épousa, le 26 janvier 1830, à Saint-Hyacinthe, Marie-Anne, fille de Pierre Viens et de Marie-Anne Mingault-Dumaine (1). Il convient de dire un mot de cette famille qui possède encore des rejetons. La famille Viens paraît avoir eu pour premier auteur canadien Pierre, qui s'établit à Beaumont et qui épousa Marguerite Lacasse. Un de ses fils, Jean-Baptiste, épousa Charlotte Legrain, fille de Charles-Adrien Legrain dit Lavallée, et de Marie-Louise Stebens (2). Le mariage fut célébré à St-Mathias, en présence de Pierre Viens, père de l'époux, de M. Lépervanche, lieutenant du fort Pontchartrain, de M. de Rouville, enseigne, de M. de Niverville. Le père de l'épouse était capitaine de milice au fort de Chambly.

Du mariage de Jean-Baptiste Viens et de Charlotte Legrain, naquit Pierre, qui épousa, le 11 janvier 1768, à Chambly, Madeleine Lemieux. Un de ses fils, Pierre, épousa, au même endroit, le 19 janvier 1790, Elisabeth Boissel, et il eut Pierre, qui épousa Marie-Anne Mingault-Dumaine. De ce mariage sont nés *Julie, Pierre, Michel, Joseph, Jean-Baptiste*, et *Marie-Anne*.

Julie, l'aînée, épousa François-Xavier Brodeur ; elle fut inhumée le 25 février 1882 ; *Pierre* épousa, à St-Hugues, le 24 septembre 1839, Françoise Lebœuf ; *Jean-Bap-*

(1) Marie-Anne Mingault était fille de Michel et de Marie-Anne Fontaine, l'un des premiers colons de Saint-Hyacinthe. Il venait de Saint-Michel d'Yamaska. Parmi ses enfants, on connaît : *Louis-Archange*, qui, le 16 juillet 1787, épousa Marie-Anne Languirand, fille de Jean-Baptiste et de Véronique Lacroix. M. Désiré Dumaine descend de cette famille. Il a épousé Tharsile Daignault. Ses enfants sont : Héléne, mariée à Rémi Brouillet ; Rosanna, à Henri Bernard ; Corinne, à Eugène Brais.

(2) Marie-Louise Stebens était fille de John et de Dorothee Alexander. Lorsque Hertel envahit la Nouvelle-Angleterre, il fit plusieurs prisonniers parmi lesquels se trouvaient les membres de la famille Stebens qui furent baptisés à Boucherville. Marie-Louise eut pour parrain Hertel de Périgny ; pour marraine, Louise de la Valtrie. Son mariage avec Charles-Adrien Legrain eut lieu le 4 février 1711. Les descendants de la famille Stebens sont encore nombreux à Iberville et à Chambly.

tiste épousa, à St-Barnabé, Marie-Renaud (1). Il eut Napoléon (2) et Jean-Baptiste. (3)

Marie-Anne Viens naquit en 1814, et, le 26 janvier 1830, elle épousa François-Régis Couillard Després, qui s'était établi sur une des terres que son père possédait dans le quatrième rang de Sainte-Rosalie. Il fut inhumé dans cette paroisse, le 29 octobre 1856. Sa veuve fut inhumée à St-Hyacinthe en avril 1887. Ils laissaient plusieurs enfants : Jean-Baptiste, Zénaïde, Marie, Julie, Michel, André et Azarie.

Ce dernier fut baptisé à Ste-Rosalie, le 24 novembre 1852 ; son parrain fut M. Jean Morin ; sa marraine, Dame Eugénie Casault. A la mort de son père, il fut adopté par son oncle, Jean-Baptiste, qui l'éleva comme son fils. Le 26 février 1872, il épousa Louise-Valérie, née à St-Hugues de Bagot, le 19 février 1844, fille de Louis Chagnon-Larose et de Charlotte Laflamme-Kemler (4).

(1) Il eut François-Xavier qui épousa Lucie Beaulac ; leurs enfants sont : Emma, épouse de Edouard Richard ; Léa, mariée à Louis Moreau ; Adélar, à Régina Berthiaume ; Joseph, à Louise Benoit ; Ferdinand, à Emma Scott.

(2) Napoléon a épousé Hélène Germain. Il eut Louis, Napoléon, Caroline.

(3) Il a laissé une fille, Marie-Anne, qui a épousé Augustin Bourque. Deux fils, Augustin et Joseph, sont nés de ce mariage.

(4) M. Timothée Brodeur et Dame Louise Senécal, père et mère de Mme J. Gélinas, de St-Hugues, furent ses parrain et marraine.

Voici la généalogie de Charlotte Laflamme : François, né en 1672, fils d'Hervé, notaire-royal, du Parlement de Bretagne, et de Françoise-Joseph, de Place Daniel, diocèse de Lyon, épousa Marie-Madeleine Chamberlain, à St-François, de l'Île d'Orléans, le 1 novembre 1700. Il eut *Joseph et Antoine*. *Joseph*, en 1732, épousa Angélique Pepin ; c'est l'ancêtre de M. l'abbé Magloire Laflamme, curé de Farnham. Il eut Michel, qui épousa Claire Blanchet. Michel, né de ce mariage, épousa Françoise Joubert. Leur fils, Jean-Baptiste, fut le père de monsieur le Curé de Farnham.

Antoine, fils de Joseph et de Marie-Madeleine Chamberlain, épousa, le 9 septembre 1737, Madeleine-Angélique Chouinard. Pierre-Noël, leur fils, épousa, à St-Vallier, le 19 avril 1762, Marguerite Tanguay, sœur de Jean-Marie, lequel fut l'aïeul de Mgr Cyprien Tanguay, l'auteur bien connu du Dictionnaire généalogique canadien. Joseph, issu de Pierre-Noël, épousa, à St-Charles-sur-Richelieu, Geneviève Tellier. Il fut inhumé, le 25 août 1832, à St-Jean-Baptiste de Rouville. Il laissait, outre Charlotte, qui épousa, le 15 avril 1839, Louis Chagnon, François Laflamme, Pierre, Eléonore, qui épousa Antoine Cabana ; Marguerite devint Mme Vigeant ; elle

La famille Chagnon-Larose est originaire de Verchères ; ses descendants sont très nombreux. Nous donnons plus loin des notes sur cette intéressante famille.

Du mariage d'Azarie Couillard Després et de Valérie Chagnon-Larose sont nés : *Marie-Louise-Valérie*, le 13 novembre 1873, qui a épousé M. Noël-Edmond Bernard ; ils ont eu plusieurs enfants : Antoine, Azarie, Paul, décédé à l'âge de huit ans, et Henri ; *Azarie*, né le 4 mars 1876, fit ses études classiques au Séminaire de St-Hyacinthe, et sa théologie au Grand Séminaire de Montréal ; il fut ordonné prêtre le 29 juin 1905 ; *François-Régis*, né le 31 juillet 1880, a épousé Delle Clara Raymond, décédée à St-Hyacinthe en juin 1904. Il a un fils, Emmanuel-Régis ; *Marie-Françoise*, née le 19 août 1886, a épousé M. Joseph Kieffer ; une seule fille est née de ce mariage : Jeanne-Louise.

VI. Jean-Baptiste Couillard Després épousa le 30 septembre 1834, Marie-Françoise, fille de Louis Morin-Valcourt et d'Ursule Proulx. Il fut inhumé le 5 mai 1868, à Ste-Rosalie ; sa veuve épousa, en secondes noces, Michel Jarret de Beauregard, et fut inhumée le 25 septembre 1875, dans l'église de Ste-Rosalie. Ils donnèrent leurs biens à l'Hôtel-Dieu de St-Hyacinthe, à la condition de payer un millier de piastres à leur neveu et une petite pension annuelle à Marie-Anne Viens, veuve de François-Régis Couillard Després, et à Marguerite, sœur de ce dernier, veuve de Louis Morisset, restées toutes deux chargées d'enfants.

Ces quelques notes sur les vieilles familles colonisatrices des paroisses de St-Hyacinthe et de Ste-Rosalie seraient incomplètes si nous ne disions quelques mots des frères de Marie-Françoise Robichaud qui laissèrent une nombreuse descendance. Ce sont : *Joseph*, *François-Régis* et *Louis*.

Joseph, de son union avec Marie-Anne Languirand, eut Pierre, né le 8 mars 1807, qui épousa, le 16 janvier

mourut presque centenaire, à Marieville, et Victoire. Celle-ci épousa François-Xavier Bérard et fut inhumée le 8 décembre 1883. Ses enfants sont : Trefflé, Etienne, Norbert, Dorotheé, Isaïe. Ce dernier a épousé Célânise Dupuis. Il a Arthur, Antoinette.

1827, à St-Hyacinthe, Marguerite Lacroix ; Geneviève, et Joseph ; ce dernier épousa, le 30 octobre 1830, Angélique Lacroix.

François-Régis, de son union avec Marguerite Beau-doin, eut François-Régis, né le 10 octobre 1813 ; Françoise épousa, le 23 septembre 1834, Basile Dufresne ; Geneviève, le 12 mai 1839, Joseph Végiard dit Labonté ; Marie-Louise, le 8 novembre 1841, Ambroise, frère du précédent.

Louis, de son mariage avec Marguerite Rabouin, eut Marie-Françoise, Marie-Marguerite, Pierre, né le 3 juillet 1809 ; Geneviève, François, Louis.

Après la mort de Marguerite Rabouin, Louis Robichaud épousa Angélique Gauthier-St-Germain. Il eut de ce mariage : Adéline ; Françoise, née le 7 octobre 1825, qui épousa, le 12 février 1846, Charles-Louis Ledoux ; Joseph, qui épousa, le 2 janvier 1845, Eléonore Vaillancourt ; Julie, le 15 octobre 1849, épousa Joseph Poulin, fils de Louis Poulin, écuyer, et d'Angélique Benoit ; Narcisse épousa, le 17 juillet 1854, Marie Tessier ; Pierre, épousa Delle Demers.

Comme il serait trop long de rappeler ici la descendance des Robichaud, Couillard, Côté, et des autres familles qui leur furent unies par les liens du sang nous renvoyons cette partie de l'ouvrage à plus tard, si Dieu nous prête vie. Qu'il suffise pour le moment de dire un mot des enfants de Louis Robichaud et de Marguerite Rabouin.

I. Marie-Françoise, le 10 janvier 1826, épousa Etienne Langelier, fils de Louis et d'Angélique Ledoux. Nous avons eu l'occasion déjà de parler de cette famille, dont le chef, à St-Hyacinthe, fut Jean-Baptiste, époux de Marie-Claire Bernier, qui s'y établit avec quatre fils et trois filles: *Joseph, Jean-Baptiste, Louis et Pierre*. Le premier épousa Anné Moussette ; en secondes noces, Françoise Lambert. *Jean-Baptiste*, le 27 septembre 1802, à St-Hyacinthe, Marie-Joseph Ledoux ; le même jour, *Louis* Langelier épousa Marie-Angélique Ledoux, sœur de la précédente, fille d'Etienne et d'Angélique Beaulieu-Hudon. Ces mariages furent réhabilités plus tard ainsi que celui de Marie-Périnne, sœur des époux, laquelle avait

convolé avec Etienne Ledoux. *Pierre* Langelier, qui est le bisaïeul de M. l'abbé Adélarde Langelier, épousa Catherine Grenier (1).

Du mariage de Louis Langelier et de Marie-Angélique Ledoux sont nés : I. Etienne ; II. Louis-Sébastien ; III. Hypolite-Paul. Le premier ainsi qu'on l'a dit, épousa Marie-Françoise Robichaud ; il eut dix enfants.

Louis-Sébastien Langelier épousa Julie-Esther Casault, fille de Jean-Baptiste et de Madeleine Mathieu, originaire de Montmagny. (2) C'est de cette famille que descendait Eugénie Casault, qui épousa M. Jean Morin (3) ; Tharsile, qui épousa M. Pierre Ledoux (4) ; Euphémie, qui épousa Pierre Robichaud, fils de Louis et de Marguerite Rabouin.

Louis-Sébastien Langelier fut le père de Sir François Langelier, lieutenant-gouverneur de la Province de Québec, lequel est né à Ste-Rosalie, le 24 décembre 1838. Il fit ses études à St-Hyacinthe et à l'Université Laval, d'où il sortit bachelier ès-arts en 1858. Il obtint plus tard sa licence en droit. Il fit de la politique active, et fut ministre des Terrés de la Couronne, trésorier de la Province, puis juge de la Cour Supérieure. Il vient d'être appelé au poste éminent de lieutenant-gouverneur de

(1) Par erreur nous lui avons donné ailleurs pour bisaïeul Louis Langelier. Voir page 202. Voici la généalogie de M. l'abbé Adélarde : Pierre, marié à Catherine Grenier ; II. François, marié à St-Judes, avec Angèle Chapdelaine ; Pierre, III. né le 5 juillet 1836, épousa, en 1859, Virginie Laprés. IV. L'abbé Adélarde, est né le 23 décembre 1871.

(2) Cette famille a de nombreux descendants ; on peut nommer parmi les enfants de J.-B. Casault ; J.-B. époux de Sophie St-Germain ; Joseph, marié à Sophie Lemieux ; Vincent, à Justine Bouvier ; Rose, à Claude Guilbert ; Jeanne, à Louis Dion ; Julie-Esther, à Louis Langelier ; Tharsile, à Pierre Ledoux ; Eugénie, à Jean Morin ; Césarine, à Séraphin Gosselin ; Rosalie, à André Dupré, et Hermine demeurée fille.

(3) Voici les noms des enfants de M. Jean Morin : Jean-Paschal qui a épousé Julie Le Gros ; Antoine qui a épousé Mary Bellard ; Louis, Eusebe, Arzélie, mariée à Charles Pratte ; Rosalie, à Elie Milette et Marie-Hermine, qui, le 23 mai 1882, a épousé M. Maxime David. Un fils, Maxime, né de ce mariage, fit ses études au Séminaire de St-Hyacinthe ; il est notaire.

(4) Pierre Ledoux eut entre autres enfants : Misaël, qui épousa Adeline Durocher. De ce mariage sont nés : Adélia, Emma mariée à Aimé Duhaime, Elise, Horace, Rose, Arthur, Hector, Anna, et Phébée, qui épousa M. Napoléon Gaudette, Tharsile et Louis.

notre Province. L'honorable Charles Langelier, juge à Québec, Louis, feu Chrysostôme, décédé récemment, et la regrettée Sœur St. Paul des Dames de Laprésentation, qui fut directrice de l'Académie Prince, à St-Hyacinthe, durant plusieurs années, furent du nombre des enfants de Louis-Sébastien Langelier.

III. Hippolyte-Paul Langelier épousa Sophie Casault, le 19 janvier 1839. Ils eurent Magloire, né le 28 novembre 1841, qui épousa Philomène Gendron, le 7 juin 1869. Il eut une nombreuse famille et fut le père de M. l'abbé François Langelier, de l'évêché de St-Hyacinthe.

II. Marie-Marguerite et III. Geneviève Robichaud, filles de Louis et de Marguerite Rabouin entrèrent toutes deux dans la famille Morin-Valcourt. La première épousa, le 9 janvier 1826, François Morin, fils de Louis et d'Ursule Proulx, de Montmagny. Leurs enfants furent : Louis, qui épousa, le 27 septembre 1849, Emile Caïen ; François épousa, le 17 janvier 1853, Elisabeth Lussier ; il fut inhumé le 23 octobre 1908. Julie épousa Jean Leblanc ; Prudent, Céline L'Heureux ; Adéline, Charles L'Evêque ; Marguerite, Octave L'Heureux ; Sophie, Xavier Levitre ; Narcisse, Léocadie Choquette ; Adélaïde, née le 8 décembre 1841, entra chez les Dames de Laprésentation, sous le nom de Sr du Saint-Esprit ; elle fut supérieure du couvent de Farnham durant vingt-quatre ans ; elle fut inhumée le 20 juillet 1903 ; Etienne, médecin, épousa Lumina Triganne ; Jean, Dame veuve Jean Mignault ; il fut inhumé en 1905.

Huit enfants sont nés de François Morin et d'Elisabeth Lussier : Albina épousa Jean Préfontaine ; Jean-Félix, mariée à Philomène Poulin ; Emma, née le 2 février 1858, entra chez les Dames de la Congrégation, de Montréal, sous le nom de Sr St-Aimé des Anges ; Aimé, né le 2 décembre 1860, mourut accidentellement le 29 avril 1888 ; Julie, née le 23 janvier 1863, entra à la Congrégation, le 7 août 1889, sous le nom de Sr St-Joseph des Miracles ; Horace, né le 13 janvier 1866, a épousé le 4 juillet 1910, Victorine Frédéric-Despars ; Rose-Anna, née le 27 septembre 1869, entra chez les Dames de Laprésentation, le 8 septembre 1901, sous le nom de Sr du

St-Esprit ; Lucie, née le 13 août 1871, a épousé, le 18 novembre 1909, Prosper Dion. Un fils, Charles-Emile, est né de ce mariage, le 23 octobre 1911.

III. Geneviève Robichaud, de son union avec Prudent Morin-Valcourt, eut : Louis, Joseph, Phélonise, Vital, Marie-Henriette.

Les Morin-Valcourt se perpétuent encore dans les descendants de Louis Morin et d'Ursule Proulx, dont les noms suivent : Louis, marié à Marthe Bernatchez ; Vital, à Marie-Joseph Verrault ; Ursule, à Bénoni Fournier ; Olive, à Xavier Brault ; Luce, à Jacques Gendron ; Césarine, à Antoine Cadorette ; Adélaïde, à François Bourque ; Perpétue, à Jean-Baptiste Mercier. Marie-Françoise, de son union avec Jean-Baptiste Couillard Després, n'eut pas d'enfants.

Nous sommes heureux de terminer ici par la généalogie de M. l'abbé Pierre-Saül Gendron, qui fut l'ami d'enfance du père de l'auteur. La famille Gendron, avant de s'établir à Ste-Rosalie, s'était implantée à St-François du Sud. L'auteur de cette famille au Canada fut Nicolas Gendron dit Lafontaine, fils de Pierre et de Marie Renaud, du Château d'Oléron ; il épousa Marie-Marthe Hébert. II. Pierre, son fils, épousa, en 1694, à Ste Famille de l'Île d'Orléans, Marie Thivierge. III. Joseph, en 1715, épousa, à St François du Sud, Geneviève Asselin. IV. Jacques, à Beaumont, épousa, en 1743, Thérèse Audet, V. Jacques, à St-François du Sud, épousa Angélique Morin. Il fut le père de Simon VI, qui, à St-Hyacinthe, en 1809, épousa Marie-Louise Guyon. VII. Samuel, en 1850, épousa Louise Fournier. VIII. M. l'abbé Pierre-Saül est né le 1er décembre 1852 ; il fut ordonné prêtre le 26 juillet 1876. Après avoir passé vingt-cinq ans au Séminaire de Saint-Hyacinthe, il fut nommé curé de la paroisse de La Salle, au Manitoba. M. l'abbé Gendron descend de Guillaume Couillard par les Guyon et encore de Louis Hébert par les Fournier. Il est d'autres familles que nous connaissons parmi les descendants des premiers colons canadiens et que nous aimerions à mentionner ici ; mais il faut arrêter cette longue liste de noms et de dates. Plus tard, espérons-le nous compléterons ces généalogies.

Avant de déposer la plume nous croyons qu'il est de notre devoir de recommander à la génération présente de rester fidèle aux nobles traditions du passé. Un moyen pratique de conserver ces traditions c'est de refaire l'histoire des pionniers qui sont disparus déjà de la scène du monde. M. Benjamin Sulte, écrivait naguère avec raison : "Que les humbles artisans ou les cultivateurs, se portent vers les temps anciens et reconstruisent la chaîne de parenté qui va jusqu'à eux..... S'ils ont du cœur, ils se font gloire d'appartenir à telle ou telle famille qui a été des premières à transformer un coin du Canada sauvage en pays chrétien. . . . Cette lignée nous reconforte moralement dans les luttes de la vie, car bon sang ne doit mentir. Lorsque l'on reporte sa pensée sur de lointaines origines, on se sent plus confiant que l'individu isolé au milieu d'une foule venant il ne sait d'où. A l'heure de l'épreuve tous nos morts marchent avec nous pour soutenir notre courage et nos résolutions. . . . Comprendrions-nous l'amour de la Patrie sans cela ? Il faut donc recueillir l'histoire du passé. . . . Nous avons été, selon la volonté de Dieu, les pionniers de la terre d'Amérique, aimons à nous le rappeler ; ceci est un orgueil non seulement légitime mais louable. En ce genre il n'y a aucune vanité à nous faire valoir ; c'est plutôt une noble fierté qui nous relève à nos propres yeux et dans l'estime des autres. . . . Ce courant électrique de l'âme, qui remonte à travers les générations, inspire le respect de soi-même, mène à la vertu, fait les peuples forts. Ne négligeons point de pareils éléments, nous qui avons tant besoin de transmettre à l'avenir la forme et le fonds d'une race respectable."

Si les descendants des premiers défricheurs peuvent trouver un avantage incontestable à retracer leur lignée, ceux des premiers seigneurs canadiens, à plus forte raison, y trouveront-ils des motifs de patriotisme. Les premiers colons, pour la plupart, étaient des saints ne l'oublions pas. Nous devons avoir à cœur d'imiter leurs vertus. Si dans la suite des siècles quelques-uns des descendants ont payé leur tribut à la faiblesse inhérente à la nature humaine, l'exemple des autres servira à stimuler ceux de la génération présente qui sentiraient leur courage faiblir devant l'obstacle. "Un grand nom écrit Mgr

Dupanloup, c'est l'héritage d'une famille ; et un homme illustre en donnant à ses fils l'éclat de la naissance, leur impose l'obligation de ses vertus : car noblesse oblige, suivant un axiome d'honneur très français, tout français". Les descendants de nos vieilles familles se rappelleront avec fierté leur belle origine. Les ancêtres leur ont légué un grand nom, un nom historique. Qu'ils soient riches ou pauvres, cultivateurs, artisans ou hommes de profession, ils ne doivent pas rougir de porter leur nom intégralement, tel que leurs ancêtres l'ont porté : "Il n'y a ni vanité ni orgueil dans le fait de porter son nom, écrit Mgr Têtu, il y en a davantage à critiquer ceux qui savent le porter et l'honorer".

Nous serons heureux si la lecture de ces pages a pu développer chez les descendants de nos colons canadiens un attachement plus grand à nos belles traditions familiales, et un amour plus ardent pour la religion et la langue de nos pères. De par la volonté de Dieu, la langue française a été l'instrument dont il s'est servi pour évangéliser la Nouvelle-France, elle continuera à l'être nous en avons le ferme espoir. Mais pour cela il faut qu'au sein de nos familles et dans nos relations sociales elle soit à la place d'honneur. Qu'on combatte vaillamment et sans trêve contre les ennemis de cette belle langue française qui, aujourd'hui encore, comme du temps des Acadiens et des premiers jours de la domination anglaise, tentent de nous l'arracher.

Si nous sommes fidèles aux traditions de nos grands ancêtres ceux qui viendront après nous n'auront pas à rougir de leurs pères et ils continueront l'œuvre voulue par la Providence lorsqu'elle décrétait la fondation d'un pays français sur les bords du St-Laurent. Nous croyons en la mission de notre race ; à nous de nous en rendre dignes, en conservant le patrimoine acquis depuis trois siècles par le sang, les luttes et les sacrifices de nos devanciers.

FIN

Iberville, 4 mars 1912.

GÉNÉALOGIE DE M. L'ABBÉ CHARLES CORMIER,
CURÉ D'IBERVILLE

Parmi les familles acadiennes qui arrivèrent dans notre Province, la famille Cormier est une de celles qui comptent le plus de descendants. Voici la généalogie de M. l'abbé Charles Cormier.

I. Thomas Cormier, né en 1636, en France, se fixa à Port-Royal, et s'établit ensuite à Beaubassin, où il décéda vers 1689. Il épousa, en 1669, à Port-Royal, Madeleine, née en 1654, fille de François Girouard et de Jeanne Aucoin. Elle fut inhumée à Beaubassin vers 1707.

II. Alexis Cormier, né en 1676, à Beaubassin ; épousa en 1697, à la Grand' Prée, Marie, née en 1678, à Port-Royal, de Jacques Leblanc et de Catherine Hébert.

III. Pierre Cormier, dit la Côte, né en 1704, à Beaubassin, décéda vraisemblablement dans la forêt, lors du *grand dérangement* ; il épousa, en 1723, à Beaubassin, Marguerite, née vers 1706, fille de Jean Cyr et de Françoise Melançon. Elle fut inhumée à Québec, le 27 décembre 1757.

IV. Jean Cormier dit Thibier, né à Beaubassin, échappa à la déportation en se sauvant avec ses parents et quelques-uns de ses frères et sœurs à la rivière St-Jean et, de là, à Québec. Il s'établit à Bécancourt. Il y épousa, le 11 janvier 1767, Marie-Angélique, fille de Charles Provencher-Ducharme et de Madeleine Desrosiers.

V. Charles Cormier, né le 24 octobre 1787 ; épousa, le 1 mars 1813, Marguerite, fille de Pierre Dubois et de Marguerite Bourbeau.

VI. Charles Cormier, né le 21 février 1820 ; épousa, le 2 février 1847, Marie-Céline, fille de Louis Champoux et de Louise Bellefeuille.

VII. M. l'abbé Joseph-Charles Cormier, né le 11 mars 1851, à Bécancourt, fut ordonné prêtre le 15 août 1878.

NOTES SUR LES ENFANTS DE LOUIS CHAGNON-LAROSE ET DE
CHARLOTTE LAFLAMME

Ce sont : *Louis, Félix, Marie et Valérie.*

Louis, né le 26 octobre 1847, à Montréal, fut inhumé le 19 juin 1896, à River Side, Illinois. Il avait épousé, à Montréal, le 25 juin 1861, Louise Desjardins. Ses enfants sont : Louis-Joseph, Louise, Arsène, Napoléon, Arthur, Lydia, Amanda, Marie-Louise, Laura, Modeste, Alfred-Pierre. Lydia a épousé, à Chicago, Israël Reeves. Plusieurs enfants sont nés de ce mariage Irène, baptisée le 3 mai 1894, fut inhumée le 28 janvier 1910. Conrad et Harold.

Félix a épousé Esther Deneau. Il a un fils, Félix, et demeure à Paswag, R. I.

Marie a épousé Jean-Baptiste Marsan. Elle est décédée en 1876, à Putnam. Elle eut quatre filles : Albina, qui est entrée chez les Sœurs du Précieux-Sang, sous le nom de Sœur Marie de la Croix et qui mourut à Portland, Orégon, en 1903 ; Marie et Valérie décédées toutes deux à St-Jean d'Iberville ; Délia, qui a épousé M. Henri Cormier ; elle demeure à Hull. Un fils, Henri, est né de ce mariage.

Charlotte Laflamme fut inhumée à St-Hugues de Bagot, le 9 novembre 1846. En secondes noces, Louis Chagnon épousa Louise Bellerose. Il eut : Joseph, Adhémar, Toussaint, Louise. Cette dernière a épousé Michel Couillard Després. Plusieurs enfants sont nés de ce mariage : Michel, Louise, Elodie, Victoria, Marie.

TABLE DES BLASONS

Couillard Guillaume : D'azur, à la colombe éployée d'or, tenant dans son bec un rameau d'olivier de sinople. Devise : Dieu ayde au premier colons..... p. 12

Couillard de Lespinay, des Prez, des Ecores, Dupuis : D'argent à l'olivier de sinople mouvant d'un rocher à trois coupeaux, au naturel, éclairé par un soleil en chef, à sénestre, d'or. L'écu timbré d'un casque et d'une couronne de comte, avec une colombe d'argent en cimier, portant en son bec un rameau d'olivier de même. Supports : Deux branches d'olivier. Devise : Prix des travaux n'a rien de vil..... p. 18

Des Prez : D'argent, à la croix de gueules, chargée de cinq coquilles d'or, écartelée à cinq points d'argent, équipollés à quatre points d'azur, et au chef des gueules. Devise : De loin comme de près à Dieu et au Roy... p. 86

Dupuis : Coupé au 1 de sable, à deux croissants adossés d'argent et à trois étoiles de même, au 2 de gueules, au lion léopardé d'or. Devise : Mieux vaut la paix que trésors.

Dans le blason publié page 94, il y a erreur. Les lignes de la seconde partie devraient être perpendiculaires..... p. 94

D'Abbadie de Saint-Castin..... p. 117

De Francieu Pasquier : D'azur au chevron d'or, accompagné en chef de deux têtes de Mores, de sable, et, en pointe, de trois pâquerettes d'or, celle du milieu haussée, mouvantes d'un coupeau de même..... p. 148

Taschereau : Ecartelé au 1 et 3 de gueules, chargés de trois roses, tigées et feuillées, au 2 et 4 d'azur, à deux épées d'argent en sautoir, cantonnées de quatre étoiles de même..... p. 168

De Menou d'Aulnay de Charnisay : D'azur, à la bande d'or..... p. 176

De Saint-Etienne de Latour : De gueules, à la tour d'argent.... p. 214

Le Borgne du Coudray et de Bellisle : D'azur, à trois cors de chasse d'or, enguichés de même..... p. 220

De Saint-Ours : D'or, à l'ours de sable, debout et contourné.... p. 207

Couillard de Hautmesnil : D'azur, à la croix cantonnée, d'argent, au 1 et 3 d'une fleur de lys d'or, au 2 et 4 d'une coquille de même..... p. 276

De Jordi..... p. 300

- De Lauson** : D'azur, à trois serpents encerclés d'argent, posés deux et un..... p. 301
- Couillard de Lespinay, (Montréal)**..... p. 341
- Couillard de Beaumont** : D'azur, au cerf d'argent, ramé d'or, onglé de même. Devise : Au champ labeur, au camp valeur..... p. 344
- Bacon** : D'azur, à un croissant d'argent, accompagné de deux étoiles de même, et à cinq coquilles d'or, trois en fasce, deux en pointe. Couronne de comte. Tenants : Deux lions armés et lambassés. Devise : Fortis gladio..... p. 356
- Horsley** : De gueules, au chevron d'or et à trois têtes de chevaux, d'argent, posées deux et une. En cimier : une tête de cheval, d'argent, bridée d'or, empanachée de trois plumes droites, reposant sur un casque. Devise : Sic quarimus pacem p. 369



TABLE DES SIGNATURES

Olivier Le Tardif, gendre de Guillaume Couillard.....	p. 18
Louis Couillard, fils de Guillaume.....	p. 34
Charles Bazire, époux de Geneviève Macard.	p. 37
Jean-Baptiste Deschamps de Boishébert, seigneur de la Bou- teillerie	p. 37
Jeanne Couillard, fille de Louis, et de Geneviève des Prez, Paul Dupuy, seigneur de l'Ile-aux-Oies.....	p. 60
Geneviève des Prez, épouse de Louis Couillard.....	p. 81
Marie Couillard, fille de Jacques Couillard Després, François Chorel d'Orvilliers, seigneur de Champlain.....	p. 86
Geneviève de Granville, fille de Pierre Béquart, Macart, (Charles), fils de Nicolas et de Marguerite Couillard.....	p. 100
Lamothe Cadillac (Launay) ; Marie-Thérèse Guyon, fille de Denis, sa femme.....	p. 136
Lespinay (Jean-Baptiste Couillard), fils de Louis et de Gene- viève des Prez	p. 171
Jean Després (Couillard,) fils de Jacques ; Ignace Caron, Marie-Reine Caron, sa fille, Jacques Couillard (Després) père....	p. 183
Joseph Couillard Després, (L'Islois), Catherine Aubert de Gaspé.....	p. 209
Michel Blais, fils, M. Maisonbasse, ptre, M. J.-F. Curot, ptre..	p. 349
Philippe Aubert de Gaspé.....	p. 357
Antoine Gaspard Couillard de Lespinay.....	p. 362
Louis Couillard Dupuis.....	p. 367
Jean-Baptiste Couillard de Lespinay.....	p. 372
Emmanuel Couillard Després, Esther Bourdages, Louis Bour- dages, Joseph Bistodeau, A. Archambault, Jean Dessaulles, R. Bourdages, U. S. Bourdages, Jh. R. Chenier, Girouard, ptre....	p. 376
S.-J.-Bouthillier, C. S. Chamard, Toussaint Cherrier, Adèle Bourdages, David Bourdages, Zoé Bourdages, Sophie Lebrodeur, M. T. Drolet, G. Gendron.....	p. 377



TABLE DES MATIERES

Dédicace.....	p. V
Préface.....	p. VII
Lettres.....	p. XIII

CHAPITRE I.

Situation de la seigneurie de la Rivière du Sud. Son étendue.— Ses îles. Ses rivières.....	p. 3
---	------

CHAPITRE II.

M. de Montmagny, chevalier de l'Ordre de St-Jean de Jérusalem, est appelé au poste de gouverneur de la Nouvelle-France. Qualités de cet homme de bien. Il se fait concéder la seigneurie de la Rivière du Sud. Il retourne en France. M. Louis-Théandre Chartier, sieur de Lotbinière, achète la moitié de ce domaine. M. Jacques Moyen devient propriétaire de l'autre moitié. Louis Couillard, sieur de Lespinay, troisième seigneur..	p. 7
--	------

CHAPITRE III.

Un mot de Louis Hébert. Le roi reconnaît les services qu'il a rendus à la colonie. Guillaume Couillard. Ses lettres de noblesse. Louis Couillard. Sa jeunesse. Ses explorations. La seigneurie de la Rivière du Sud.....	p. 13
--	-------

CHAPITRE IV.

Louis Couillard fait arpenter sa seigneurie. Les défrichements. Les premiers colons de la Pointe à la Caille. Guillaume Fournier. Ses démêlés avec Mme Guillaume Couillard. Jean Proulx. Jacques Boulé. Noël Morin. Jacques Pausé. Jean Roussin. Michel Isabel. Pierre Blanchet.....	p. 19
--	-------

CHAPITRE V.

Louis Couillard travaille aux défrichements. Il fait bâtir son manoir. Un mot sur sa famille. Le régiment de Carignan arrive dans le pays. Jeanne Couillard. Son mariage. M. Dupuis s'établit sur l'Île-aux-Oies. M. Béquart. Le moulin banal. Louis Couillard vend des terrains à Québec. Il fait des emprunts. M. Bazire.....	p. 28
---	-------

CHAPITRE VI.

Louis Couillard concède des arrière-fiefs à ses trois fils. La seigneurie de l'Islet St-Jean est accordée à Geneviève Couillard. La paroisse Notre-Dame de Bonsecours. Mort de Louis Couillard. Le major Provost fait saisir la seigneurie. Accord amical qui fait rentrer Geneviève des Prez en possession de ce domaine.	p. 35
--	-------

CHAPITRE VII.

La maison de Guillaume Fournier devient la première chapelle. Les missionnaires : Le Père Georges Hamel ; M. l'abbé Tho-	
--	--

mas Morel. Autres missionnaires. Dévouement des Récollets et des Jésuites. Leur rôle dans l'œuvre de la colonisation de la Nouvelle-France. Calomnies contre les Jésuites. La première église de la Pointe à la Caille. Première visite de Mgr de Saint-Vallier..... p. 46

CHAPITRE VIII.

Situation de la famille Couillard à la mort de son chef. Mariage de Jean-Baptiste et de Louis Couillard. Les de Chavigny, Amiot, de Grandmaison. Le fief Lespinay. Mme Guillaume Couillard donne un emplacement à Geneviève des Prez. Autres dons faits par cette dame en faveur de l'Hôtel-Dieu. Son testament est attaqué par la famille. Geneviève des Prez se donne à rente. Jacques Couillard vend sa part à Louis, son frère. Mariage de Geneviève Couillard. La famille Denis..... p. 52

CHAPITRE IX.

M. de Frontenac, gouverneur. Une page d'histoire de l'Acadie. Charles-Amador de Latour et ses luttes contre d'Aulnay. Mort de ce dernier. Emmanuel Le Borgne. Il devient gouverneur et propriétaire d'une partie de l'Acadie. Alexandre Le Borgne le remplace. Il est fait prisonnier par les Anglais. L'Acadie est restituée à la France. La famille Robichaud. Prise de Port-Royal par Phipps. Siège de Québec. Services rendus au pays par les Couillard et leurs alliés. Le fief des Prez. Mariage de Jacques Couillard. Les Lemieux. Famille de Jacques Couillard. Les Bélanger. Les Chorel d'Orvilliers..... p. 63

CHAPITRE X.

Encore un mot de M. Dupuis et de sa famille. Plusieurs filles de ce fervent chrétien se consacrent au seigneur. Mort de son épouse. Autres deuils : Jeanne et Marie succombent à la petite vérole. Mort de Geneviève des Prez. Charité de M. Dupuis envers les maisons religieuses de Québec. Les Hospitalières achètent son Ile. Sa mort. Un mot de ses fils : Simon et Paul. M. Béquart et sa famille..... p. 87

CHAPITRE XI.

Le roi établit des juges d'Amirauté à Québec. Ce qu'étaient ces officiers. Jean-Baptiste Couillard devient Lieutenant Général d'Amirauté. Il obtient le fief Lespinay. Accroissement rapide de la population de la seigneurie. La Pointe à la Caille est érigée en paroisse. La nouvelle église. Les bancs..... p. 101

CHAPITRE XII.

Mathieu Damours arrive au Canada. Il devient membre du Conseil Souverain, Cinq de ses fils s'établissent en Acadie. Etat de ce pays vers 1700. Les Anglais le ravagent. Le flibustier Pierre de Morpain épouse Marie Damours. Le baron de Saint-Castin. Sa famille. Son mariage. Services qu'il a rendus en Acadie. Anselme, son fils, épouse Charlotte Damours. Encore un mot des Le Borgne. Anastasie de Saint-Castin épouse Alexandre Le Borgne de Bellisle. Fin d'un long procès au sujet des seigneuries

de Latour, d'Aulnay, Le Borgne. Mariage de Bernard Damours de Plaine et de Jeanne Le Borgne. Prise de l'Acadie par les Anglais. Quelques seigneurs acadiens reviennent à Québec. Bernard Damours épouse Elisabeth Couillard Després..... p. 107

CHAPITRE XIII.

Louis Couillard administrateur des domaines de la Rivière du Sud. Il pousse les colons à prendre de nouveaux lots. Les chemins. La famille seigneuriale. Récompense royale aux familles de douze enfants. Troisième mariage de Louis Couillard. La famille Bélanger. Louis Couillard épouse Louise Nolin. Marie-Simone Couillard. Son mariage. La famille Guyon. Les de la Valtrie. Leurs alliés : les Boucher, Le Gardeur, d'Ailleboust, Denis. Un mot d'Antoine de Lamothe Cadillac, fondateur du Détroit..... p. 125

CHAPITRE XIV.

Les seigneurs canadiens favorisent l'œuvre des fabriques paroissiales. Louis et Jean-Baptiste Couillard de Lespinay accordent deux terres à M. l'abbé François Richard. Mort de Geneviève de Chavigny. Difficultés au sujet de la succession. Mort de Louis Couillard. Partage de ses biens. Les Couillard de Beaumont. Familles canadiennes anoblies par le roi : Boucher, Godefroy, Lemoyne, Denis, Dupont, Juchereau, de Saint-Denis, Aubert de la Chesnaye, Hertel, Le Ber de Senneville. Guillaume Couture. Mariage de Charles Couillard de Beaumont et de Marie-Madeleine Couillard Després..... p. 137

CHAPITRE XV.

Les seigneurs de la Rivière du Sud rendent la foi et hommage. Etat de la seigneurie en 1732. Noms des censitaires et étendue de leurs défrichements. Le rôle important joué par la famille Couillard dans l'œuvre de la colonisation. Mariage de Paul Couillard Dupuis. Louis Couillard, troisième seigneur de ce nom, érige un second moulin à farine. M. l'abbé Joachim Fornel. L'église est restaurée. La première cloche. Le pain bénit..... p. 152

CHAPITRE XVI.

La Prévôté de Québec. Jean-Baptiste Couillard de Lespinay est successivement procureur de la Prévôté et lieutenant d'Amirauté. Dernières années de ce gentilhomme. Sa mort. M. Joseph Amiot de Vincelotte. Le fief St-Joseph ou Lespinay passe à la famille Taschereau. Un mot des descendants de Marie Couillard. Partage des seigneuries de la Rivière du Sud, Lespinay et l'Islet Saint-Jean..... p. 162

CHAPITRE XVII.

Dernières années de Jacques Couillard Després et d'Elisabeth Lemieux. Un mot de leurs fils et de leurs alliances. Jacques se marie à Louise Boulé ; en secondes noces à Véronique Bélanger. Jean-Baptiste et Joseph entrent dans la famille Caron, de l'Islet. Louise-Angélique épouse René-Louis Damours. Notes sur cette famille. Les fondateurs de Chipoudy : Thibodeau, Gaudet, Sa-

voie. Mariage de Clément et de Catherine Deneau. Accord entre Jacques Couillard et Louis, son neveu. Le moulin à vent. M. l'abbé Jean-François Grenet. Mort de Jacques Couillard et d'Élisabeth Lemieux. Mort de Jacques Couillard Després et de Véronique Bélanger. Leurs enfants..... p. 172

CHAPITRE XVIII.

Louis Couillard, troisième seigneur de ce nom. Nouveau partage de la seigneurie à la mort de M. Jean-Baptiste Couillard. Il rend ses comptes de tutelle. Alexis Guyon lui intente un procès. M. l'abbé Grenet. Marie-Anne Couillard épouse François Margane de la Valtrie. M. l'abbé André Jorian devient curé. Nouvelles difficultés au sujet du pain béni. La chapelle du rocher. Légende. Le curé donne sa démission. Il revient à St-Thomas. Louis Couillard intente un procès à ses censitaires. Evaluation des moulins. Les Couillard se plaignent de certains officiers de milice. Lettre du marquis de Beauharnois. Louis Couillard rend ses comptes de tutelle à Antoine. Mort d'Abel Michon. Son greffe est transporté à Québec. Mort de Paul Couillard Dupuis et de Louis Couillard..... p. 184

CHAPITRE XIX.

Les coseigneurs de l'Islet St-Jean. Leurs voisins. Leurs censitaires : Fortin, Lessard, Gagnon, Caron, Bélanger, Thibault, Gamache, Guimond. Mort de Joseph Couillard. Sa famille. Mort de Jean-Baptiste Couillard. Sa famille..... p. 199

CHAPITRE XX.

Les Acadiens tentent de reprendre Port-Royal. Le traité d'Utrecht. Déclaration de la reine Anne. Les limites de l'Acadie. Les familles seigneuriales de Port-Royal, des Mines, du Cap Sable ; les de Latour, Le Borgne de Bellisle, d'Entremont. Les Acadiens désirent quitter l'Acadie. Nicholson s'oppose à leur dessein ; les raisons de son refus. Les Acadiens et le serment d'allégeance sous Caulfield, Doucet, Philipps. Assemblée des Acadiens, L'abbé Gaulin. Prudent Robichaud. Philipps demande aux autorités anglaises d'établir une colonie de loyaux sujets britanniques et de déporter les Acadiens. Robert Wroth, officier anglais, accorde aux Acadiens la neutralité qu'ils demandent. Philipps donne les mêmes garanties..... p. 210

CHAPITRE XXI.

Alexandre Le Borgne quitte ses terres de Penobscot et revient à Port-Royal. Il adresse une requête à Doucet pour recouvrer ses seigneuries. Démarches de Mme Campbell. Ses requêtes sont entachées de mensonges. Lettre de Philipps. Alexandre Le Borgne prête le serment. Ses requêtes. Le Conseil d'Annapolis reconnaît la légitimité de ses réclamations. Armstrong consulte les autorités. Leur réponse est favorable à Le Borgne. Nouvelles instances de Mme Campbell. Philipps et Le Borgne dévoilent ses intrigues. Vente d'une partie des seigneuries acadiennes. Mort de Marie de Saint-Etienne de Latour, veuve de Bellisle. Alexandre, son fils, s'établit sur la rivière Saint-Jean. Sa famille. Evaluation des domaines de Le Borgne et de leurs revenus..... p. 224

CHAPITRE XXII

Alexandre Le Borgne sur son fief du fleuve Saint-Jean. Un mot du fief de Latour. La famille Robichaud. Mariage de Pierre Robichaud et de Marie-Françoise Le Borgne. La colonie d'Ekoupag. Vie intime des Acadiens de 1739 à 1744. Les gouverneurs d'Acadie et leurs appréhensions des Acadiens. Mascarène. Expédition de du Vivier contre Port-Royal. Mort du fils d'Alexandre Le Borgne. Mascarène propose d'expatrier les Acadiens. Ses lettres aux autorités anglaises et à Marie-Françoise Le Borgne. Paix des Anglais avec les sauvages. Mme de Bellisle sert d'interprète. Endroit de la maison des Robichaud. Cornwallis veut forcer les Acadiens à prêter le serment d'allégeance sans condition. Sentiments des Anglais à l'égard des missionnaires. Lettre de l'abbé Maillard. Les anglo-américains réclament la dispersion des Acadiens. Lawrence est nommé gouverneur. Le serment d'allégeance. Les Acadiens refusent de le prêter sans condition. Leurs députés sont mis en prison. La dispersion. Sentiments des historiens sur ce crime. Les familles Le Borgne et Robichaud échappent à la déportation. Belle tradition conservée chez les descendants touchant les biens seigneuriaux de ces familles.

p. 251

CHAPITRE XXIII.

Jean-Baptiste Couillard de Lespinay, seigneur primitif. Il fait de nouvelles concessions. Les enfants de Jacques Couillard vendent leurs parts. Mariage du seigneur primitif. Mort de la seigneurie de St-Luc. Sa famille. Etat de la seigneurie et de la Nouvelle-France. La misère et la famine. Arrivée de la flotte de Wolfe. Les campagnes sont ravagées par l'ennemi. Mort de Montcalm. Massacre du seigneur Couillard et de ses compagnons. Scènes de carnage. La ville de Québec est remise aux Anglais. La victoire de Ste-Foy. Capitulation de Montréal. Départ des troupes françaises. Erreur historique sur l'émigration des familles nobles et influentes. Les rapports de Murray, Burton, Gage et de Carleton. Un mot de la famille De Jordi.

p. 277

CHAPITRE XXIV.

Arrivée des Acadiens dans la Province de Québec. La famille seigneuriale de Port-Royal y est représentée. Mariage d'Alexandre Le Borgne et de Geneviève Cloutier. Un mot de ses descendants. Pierre Robichaud et Marie-Françoise Le Borgne s'établissent à l'Islet. Enfants issus de ce mariage. Pierre Robichaud, fils, et son mariage avec Geneviève Guimond. Encore un mot de cette famille et de ses alliances. Les descendants de Louis Lemieux et de son frère, Guillaume Lemieux. Mort de Pierre Robichaud et de Marie-Françoise Le Borgne de Bellisle. Mariage d'Emmanuel Couillard Després et de Marie-Françoise Robichaud. Les Le Brice de Kérouac. Notes sur quelques autres descendants de Jean-Baptiste Couillard Després et de Marie-Reine Caron. Les Couillard des Ecores. François Robichaud et sa famille.

p. 302

CHAPITRE XXV.

Le Nouvelle-France en 1760. Les ruines. Amherst établit trois gouvernements. M. André Alliés est nommé juge de la côte du Sud. Etablissement de la cour des plaidoyers communs par Murray. But de cette cour. Les membres du jury protestent. Requête des jurés canadiens. Lettre de Murray. Son départ. La noblesse et ses requêtes au roi. Carleton gouverneur. Ses bonnes dispositions. Il engage la cour de Londres à donner des fonctions lucratives à la noblesse. Accusations injustes portées contre la noblesse. La noblesse n'a failli ni au devoir ni à l'honneur. M. André Alliés et la monnaie de cartes. Un mot de l'abbé Daniel. p. 320

CHAPITRE XXVI.

Procès entre Mme Couillard la famille Blais et quelques censitaires. Mort de M. Alliés et de son épouse. Un mot de Marie-Madeleine et de Jacques Couillard Després. Leurs enfants. Les Couillard Dupuis. Jean-Baptiste achète les droits de son frère, Louis. Sa famille. M. Maisonbasse. Reconstruction de l'église. Jean-Baptiste Couillard, seigneur primitif. Son mariage. Second et troisième mariage de Geneviève Alliés. Procès entre le seigneur et les coseigneurs. Nouvelles concessions. Reconstitution des bâtiments de la ferme seigneuriale. Les premiers ponts. Mort du seigneur. Population de Saint-Thomas. Les abbés Verreau et Bédard, curés. p. 345

CHAPITRE XXVII.

Antoine Gaspard Couillard de Lespinay. Son mariage. Reconstruction du manoir. Le seigneur est nommé conseiller législatif. Il devient régent à l'Islet. Son départ de Québec. Il perd sa seigneurie. Sa mort. Son éloge. William Patton. Les autres coseigneurs : Couillard Després, de Beaumont, Fournier, Dupuis. Le fief St-Luc. Les Têtu, Bacon. Les Bélanger. Les curés de St-Thomas : MM. Beaubien, Hamelin, Rousseau, Marois. La tempérance à Montmagny. p. 355

CHAPITRE XXVIII.

La colonisation de la Nouvelle-France de 1617 à 1854. Les vieilles familles de Montmagny et des paroisses de la rive sud du fleuve St-Laurent fournissent des colons au district de St-Hyacinthe. Un mot d'Emmanuel Couillard Després et de Marie-Françoise Robichaud. Leur famille. La rébellion de 1837. Les Côté, Bernier, Robichaud, Langelier, Casault, Morin-Valcourt. p. 372

Table des blasons. p. 393

Table des signatures. p. 395

Généalogie de M. l'abbé Charles Cormier. p. 391

Notes sur les enfants de Louis Chagnon. p. 393

ERRATA

- Page 32, au lieu de : fit saisir la seigneurie ; Une sentence, lisez : fit saisir la seigneurie ; une sentence.....
- Page 68, note ; au lieu de Beamish et Murdoch, lisez : Beamish Murdoch ; même remarque pour la note de la page 210.
- Page 112, 31^{ème} ligne, au lieu de : puisqu'un bon nombre, parmi les descendants des seigneurs de la Rivière du Sud, le tiennent..lisez : puisque bon nombre des descendants des Seigneurs de la Rivière du Sud le tiennent..
- Page 143, au lieu de : "que le roi lui eût pas" lisez : "que le roi ne lui eût pas".....
- Page 150, note, au lieu de 1755 lisez : 1759.
- Page 168 ; 1^{ère} ligne au lieu de : la dispense des trois bans de publication, lisez : la dispense des trois bans de mariage.
- Page 170 au lieu de 1741, lisez 1736.
- Page 222, 26^{ème} ligne, au lieu de : il lui permit ; lisez : il leur permit.
- Page 222, 37^{ème} ligne ; au lieu de : MM. Beamish-Murdoch ont écrit ; lisez : M. Beamish Murdoch a écrit....
- Page 295 ; 16^{ème} ligne, au lieu de défricher, lisez : déchiffrer.
-